



AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

UNIVERSITÉ DE LORRAINE
FACULTÉ DE DROIT, SCIENCES ÉCONOMIQUES ET GESTION
ÉCOLE DOCTORALE S.J.P.E.G.

Chronique d'une fin annoncée.
La disparition de la forêt usagère au XIX^e siècle.
Étude des droits d'usage forestiers dans les Vosges.

Tome 2 – Annexes



THÈSE

En vue de l'obtention du grade de Docteur en Droit – mention Histoire du Droit
Présentée et soutenue publiquement le 13 décembre 2012 par

Monsieur Aurélien TAVELLA

MEMBRES DU JURY

M. Christian DUGAS de la BOISSONNY, Professeur émérite à l'Université de Lorraine (directeur de thèse)

M. Dominique GAURIER, Maître de conférences à l'université de Nantes (HDR, rapporteur)

M. Pierre-Yannick LEGAL, Maître de conférences à l'université de Nantes (HDR, rapporteur)

M. Pascal TEXIER, Professeur à l'Université de Limoges

M. François VION-DELPHIN, Professeur à l'Université de Franche-Comté

Photo de couverture : La Tête des Cuveaux et la vallée de la Moselle,
forêt domaniale de Fossard (commune d'Éloyes).
Prise de vue : Aurélien Tavella, 2010.

À la mémoire de Justin Didier
(1987- 2011)

Sommaire

| | |
|---|-----|
| Abréviations et sigles | 5 |
| Glossaire | 8 |
| Météorologie | 16 |
| Sources d'archives | 17 |
| Sources imprimées | 29 |
| Bibliographie | 36 |
| | |
| Annexe n°1. Découpage administratif du département des Vosges | 68 |
| Annexe n°2. Liste des bans* du département des Vosges..... | 75 |
| Annexe n°3. Forêts vosgiennes et communes usagères au XIX ^e siècle..... | 77 |
| Annexe n°4. Monographie des usages forestiers des communes du canton de Châtel-sur-Moselle | 87 |
| Annexe n°5. Charte des forestiers vosgiens de 822 | 93 |
| Annexe n°6. Chartes de franchises vosgiennes..... | 94 |
| Annexe n°7. Mémoire sur les forêts de la principauté de Salm du 6 octobre 1759..... | 102 |
| Annexe n°8. Exécution du décret des 28 août-14 septembre 1792 dans les Vosges | 105 |
| Annexe n°9. Note de l'inspecteur des Forêts de Remiremont du 25 prairial an XII (14 juin 1804) ... | 109 |
| Annexe n°10. Bilan de l'activité du Conseil de préfecture des Vosges..... | 111 |
| Annexe n°11. Carte des arrêtés du Conseil de préfecture des Vosges..... | 116 |
| Annexe n°12. Arrêté du Conseil de préfecture des Vosges du 6 pluviôse an XIII (26 janvier 1805) . | 117 |
| Annexe n°13. Décisions du ministre des Finances sur les arrêtés du Conseil de préfecture | 119 |
| Annexe n°14. Note du préfet du département des Vosges sur les usages forestiers (v. 1804-1810) .. | 123 |
| Annexe n°15. Cantonnement des communes de Ban-de-Laveline et La Croix-aux-Mines (1817) | 129 |
| Annexe n°16. Décisions judiciaires définitives sur les droits d'usage forestiers avant 1827 | 131 |
| Annexe n°17. Décisions ministérielles rendues en exécution de l'article 61 du Code forestier | 133 |
| Annexe n°18. Arrêté du ministre des Finances du 4 mars 1830..... | 144 |
| Annexe n°19. Rapport du préfet du département des Vosges du 25 septembre 1833 | 148 |
| Annexe n°20. Cantonnement des droits d'usage dans la forêt domaniale du Ban d'Uxegney | 151 |
| Annexe n°21. Décision du ministre des Finances du 29 octobre 1841..... | 153 |
| Annexe n°22. Lettre du conservateur des Forêts à Épinal du 19 septembre 1842 | 155 |
| Annexe n°23. Lettre du sous-préfet de Saint-Dié du 22 septembre 1843..... | 157 |
| Annexe n°24. Améliorations réalisées dans les forêts domaniales des Vosges (1820-1845) | 158 |
| Annexe n°25. Délibération du Conseil général des Vosges du 30 août 1845..... | 159 |
| Annexe n°26. La Révolution de 1848 dans le département des Vosges..... | 162 |
| Annexe n°27. Arrêté du préfet des Vosges du 10 mars 1852..... | 165 |
| Annexe n°28. Rapport du conservateur des Forêts à Épinal du 3 juillet 1852..... | 169 |
| Annexe n°29. Lettre du garde général du cantonnement de Lamarche du 15 décembre 1852 | 174 |
| Annexe n°30. Compte-rendu de Louis Noirot-Bonnet du 2 janvier 1853 | 180 |
| Annexe n°31. Lettre du préfet des Vosges du 31 janvier 1854 | 183 |
| Annexe n°32. Décret impérial du 12 avril 1854..... | 185 |
| Annexe n°33. Lettre du préfet des Vosges du 25 octobre 1854 | 187 |
| Annexe n°34. Note du préfet des Vosges à l'Empereur du 6 juillet 1856 | 191 |
| Annexe n°35. Mémoire du préfet des Vosges à l'Empereur du 7 juillet 1856 | 193 |
| Annexe n°36. Mémoire du préfet des Vosges à l'Empereur du 9 juillet 1856 | 196 |
| Annexe n°37. Décret impérial du 19 mai 1857..... | 199 |
| Annexe n°38. Décret impérial d'homologation du 20 janvier 1858 (com. d'Archettes) | 202 |
| Annexe n°39. Cantonnements judiciaires réalisés dans les Vosges | 204 |
| Annexe n°40. Comparaison entre les cantonnements amiable et judiciaire | 211 |
| Annexe n°41. Cantonnements amiables réalisés dans les Vosges..... | 212 |
| Annexe n°42. Superficie des forêts communales après le cantonnement des droits d'usage | 259 |
| Annexe n°43. Table chronologique des décisions de justice..... | 264 |

Abréviations

| | |
|--------------------------------|---|
| * | Terme expliqué dans le glossaire |
| # | Terme expliqué dans la métrologie |
| a. | Année |
| Abg. | Sentence arbitrale |
| Ann. | Annales |
| Annu. | Annuaire |
| Archéol., archéol. | Archéologie, archéologique |
| Arr., arr. | Arrondissement |
| Art., art. | Article(s) |
| Assoc. | Association |
| Bull., bull. | Bulletin |
| Bibl. | Bibliothèque |
| c. | contre (dans le cadre d'un procès) |
| cah. | Cahier |
| Cass. Civ. | Arrêt de la chambre civile de la Cour de cassation |
| Cass. Crim. | Arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation |
| Cass. Req. | Arrêt de la chambre des requêtes de la Cour de cassation |
| C.E. | Arrêt du Conseil d'État |
| C. for. | <i>Code forestier de 1827</i> (Dalloz), 1884 |
| Coll., coll. | Collection |
| Com., com. | Commune(s) |
| C.N. | Collection nouvelle du <i>Recueil général des lois et arrêts</i> (Sirey), 1 ^{ère} série (1791-1830), publié en 1843 (9 vol.) |
| Contra | En sens contraire |
| C.P. | Arrêté du Conseil de préfecture du département des Vosges |
| D. | <i>Recueil périodique et critique de jurisprudence, de législation et de doctrine</i> (Dalloz) |
| déc. | Décembre |
| déf. | Défaut d'information |
| Dép., dép. | Département |
| dir. | Sous la direction de |
| Doc., doc. | Document(s) |
| Éd., éd. | Édition(s) |
| Fasc., fasc. | Fascicule |
| fév. | Février |
| F | Franc(s) (unité monétaire) |
| Géog., géog. | Géographie, géographique |
| ha | Hectares |
| Hist., hist. | Histoire, historique |
| Ibid. (ibidem) | Au même endroit |
| Impr., impr. | Imprimerie, impressions |
| Infra | Ci-dessous |
| janv. | Janvier |
| juil. | Juillet |
| Mém., mém. | Mémoire(s) |
| Ms. | Manuscrit |
| n° | numéro |
| n. | Nouveau, nouvelle |
| n.p. | Non paginé |
| nov. | Novembre |
| oct. | Octobre |
| Op. cit. (opus citatum) | Ouvrage précité |

| | |
|---------------------|--|
| Opp. | Dans le sens contraire |
| p., pp. | Page(s) |
| Publ. | Publication |
| rééd. | Réédition |
| Rev. | Revue |
| R.L. | <i>Recueil général des arrêts du Conseil d'État</i> (Roche et Lebon), Paris, 7 vol. |
| S. | <i>Recueil général des lois et arrêts en matière civile, criminelle, commerciale et de droit public</i> (Sirey), un volume par année |
| Sci., sci. | Sciences, scientifique |
| s.d. | Sans date (de publication) |
| sept. | Septembre |
| sér. | Série |
| s.l. | Sans lieu de publication |
| s.n. | Sans nom d'éditeur |
| Soc. | Société(s) |
| spé. | Spécial |
| Supra | Ci-dessus |
| Syn., syn. | Synonyme(s) |
| t. | Tome |
| trad. | Traduction de |
| Univ., univ. | Université, universitaire |
| V. | Voir |
| v° (verbo) | Au mot |
| Vol., vol. | Volume(s) |

Sigles

| | |
|---------------------|---|
| A.B.S.S. | Association bourguignonne des sociétés savantes |
| A.D.M.M. | Archives départementales de Meurthe-et-Moselle |
| A.D.V. | Archives départementales des Vosges |
| A.E.S.C. | <i>Annales. Économie. Sociétés. Civilisations</i> |
| A.J.E.V. | <i>Actes des journées d'études vosgiennes</i> |
| A.N. | Archives nationales |
| A.S.E.V. | <i>Annales de la Société d'émulation des Vosges</i> |
| B.S.P.V. | <i>Bulletin de la Société philomatique vosgienne</i> |
| C.N.D.P. | Centre national de documentation pédagogique |
| C.N.R.S. | Centre national de la recherche scientifique |
| C.N.S.S. | Congrès national des sociétés savantes |
| C.R.H.E.S.I. | Centre de recherche d'histoire économique, sociale et institutionnelle |
| C.R.D.P. | Centre national de documentation pédagogique |
| C.R.P.F. | Centre régional de documentation pédagogique |
| C.T.H.S. | Comité des travaux historiques et scientifiques |
| C.U.R.A.P.P. | Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie |
| D.E.A. | Diplôme d'études approfondies |
| D.E.S. | Diplôme d'études supérieures |
| D.I.H.V. | <i>Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges</i> (Comité d'Histoire Vosgienne), 11 vol. |
| E.H.E.S.S. | École des hautes études en sciences sociales |
| E.N.G.R.E.F. | École nationale du génie rural et des eaux et forêts |
| F.S.S.V. | Fédération des sociétés savantes des Vosges |
| G.H.F.F. | Groupe d'histoire des forêts françaises |
| I.H.M.C. | Institut d'histoire moderne et contemporaine (C.N.R.S.) |
| I.N.R.A. | Institut national de la recherche agronomique |
| L.G.D.J. | Librairie générale de droit et de jurisprudence |
| M.S.H.D.B. | <i>Mémoire pour la Société d'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et normands</i> |
| R.E.F. | <i>Revue des eaux et forêts</i> |
| R.F.A.P. | <i>Revue française d'administration publique</i> |
| R.F.F. | <i>Revue forestière française</i> |
| R.G.E. | <i>Revue géographique de l'Est</i> |
| R.H. | <i>Revue historique</i> |
| R.H.D.F.E. | <i>Revue historique de droit français et étranger</i> |
| P.U. | Presses universitaires |
| P.U.F. | Presses universitaires de France |
| S.E.V. | Société d'émulation des Vosges |
| S.E.V.P.E.N. | Service d'édition et de vente des publications de l'Éducation nationale |
| S.P.V. | Société philomatique vosgienne |

Glossaire

Les mots en italique renvoient à des termes définis dans le glossaire.

Abornement : Action de matérialiser les limites d'un fonds par la plantation de bornes sur le terrain. Syn. *bornage*.

Abrouissement : Détérioration d'un arbre ou d'une forêt par des animaux qui broutent les feuilles et les bourgeons. Il s'agit d'un acte redoutable pour la forêt lorsqu'il a lieu dans *cantons* qui ne sont pas *défensables*.

Accompagnement : Convention par laquelle un seigneur laïc s'associe à un seigneur ecclésiastique pour gérer et protéger une seigneurie, afin d'en tirer des revenus. Syn. *pariage*.

Acensement : Contrat de bail viager, ou à long terme, de l'usufruit d'une partie d'un domaine, le plus souvent à défricher, en échange du paiement annuel d'une redevance en nature ou en argent, appelée *cens*. Syn. (dans les Vosges) *arrentement*.

Affectation : **1.** Attribution d'une zone forestière à un usage déterminé. **2.** Plus spécialement, dans le nord-est de la France, droit d'une industrie (verrière, saline, forge, etc.) consistant dans l'usage exclusif d'un canton de bois pour son alimentation.

Affortage : Droit pour certains artisans (forgerons, maréchaux, tourneurs, cuveliers, charrons, etc.) de prendre dans une forêt le *bois d'ouvrage* nécessaire à leur travail, moyennant le paiement d'une redevance annuelle. Syn. *affortement*, *affourtement*, *amoissonnement*, *marchandise*.

Affouage : **1. (droit d')** Droit des habitants d'une commune consistant dans l'approvisionnement du bois nécessaire pour se chauffer. Une distinction est faite entre l'**affouage communal**, qui permet aux habitants d'une commune, en vertu de cette qualité, de recevoir du bois de chauffage tiré des *forêts communales*, et l'**affouage réel**, ou *droit d'usage en bois de chauffage*, qui permet au propriétaire d'une maison de recevoir ce bois d'une forêt appartenant à un tiers. **2. (bois d')** Bois accordé à ce titre. Syn. *bois de chauffage*.

Affouagiste : Titulaire d'un droit d'affouage.

Aménagement : **1.** Ensemble des opérations aboutissant à l'établissement d'un règlement d'exploitation d'une forêt, précisant le lieu, la nature et la qualité des *coupes*. **2.** Procès-verbal détaillant les mesures prises pour l'aménagement d'une forêt.

Aménagement-règlement : Opération par laquelle un propriétaire forestier dégrève partiellement son domaine en limitant l'exercice des *droits d'usage* à certains cantons de ses bois. Syn. (sous l'Ancien Régime) *cantonnement* ou *aménagement*.

Anciens (arbres) : Dans le traitement en *taillis-sous-futaie*, arbres réservés (*baliveaux*) dont l'âge est de trois fois au moins celui du *taillis*. Opp. *modernes*.

Anticipation : Opération illicite consistant à s'approprier une partie de la propriété d'autrui, sans concession de sa part, par le biais de *défrichements* ou d'abattages.

Arpentage : **1.** Évaluation de la superficie des forêts par arpent[#]. **2.** Subséquemment, évaluation d'une superficie par toute mesure agraire.

Arrentement : Dans la montagne vosgienne, type particulier d'*acensement* accordé par le duc de Lorraine, sans intervention des officiers ducaux. Les bénéficiaires de telles concessions sont appelés *arrentès*. Syn. *ecclésiaux*.

Assiette : **1.** Toute surface mesurable. **2. (de coupe)** Portion de forêt faisant l'objet d'une *coupe*.

Assignal : En Lorraine, délivrance de bois effectuée par les agents forestiers au profit des usagers d'une forêt.

Auge : Tronc d'arbre, de longueur variable, partiellement évidé afin de recevoir les eaux d'une source acheminées par des *corps* et *tâches de fontaine*.

Balivage : **1.** Dans le traitement en *taillis-sous-futaie*, opération consistant dans le choix et le marquage des arbres devant être conservés sur pied lors d'une *coupe*. **2.** Ensemble des *baliveaux* ainsi réservés.

Baliveaux : Arbres réservés dans la *coupe* d'un *taillis-sous-futaie*, ayant l'âge d'une *révolution*, pour les laisser croître en futaie et ainsi repeupler les bois. Lors de la coupe suivante, les baliveaux sont qualifiés de *modernes*, et d'*anciens* à partir de la troisième coupe.

Bambois, Banbois : Dans l'Est de la France, partie de forêt mise en *défens* et soumise à des règles spéciales d'exploitation, par opposition aux *rapailles*. Syn. embannie, bois banni.

Ban : **1.** Au Moyen Âge, pouvoir de commandement du seigneur. **2.** Par extension, territoire sur lequel s'exerce le pouvoir de commandement du seigneur. **3.** Territoire communal. Syn. *finage*.

Bangard : Terme ancien désignant un garde champêtre.

Bardeaux : Dans les Vosges, planchettes de bois minces et courtes en forme de tuile, souvent faites de sapin ou d'épicéa, servant traditionnellement de couverture aux toitures et aux façades des maisons. Syn. (suivant les régions) *essis*, *esseins*, *essendres*, *essendoles*, *tavaillons*, *ancelles*.

Bois charmés : *Bois mort* obtenu à l'aide d'une incision annulaire de l'écorce de l'arbre ou en allumant un feu au pied de l'arbre pour le faire périr. Syn. (dans les Vosges) *surcenage*.

Biens communaux : Ensemble des biens sur lesquels les habitants d'une commune ont un droit de propriété ou la faculté d'en percevoir les produits.

Bois d'œuvre : Terme générique désignant les bois de qualité, servant généralement à la construction ou la réparation de bâtiments. Syn. *marronnage*, *bois de devis*.

Bois de chambre : Bois appartenant nuement à un seigneur, sans charge de *droits d'usage*.

Bois de charonnage : Bois propre aux ouvrages du *charron*. Syn. bois de chaussure.

Bois de chauffage : Bois destiné au chauffage d'une habitation. Syn. *affouage*, bois de feu.

Bois de clôture : Bois destiné à clore un terrain.

Bois de devis : *Bois d'œuvre* marqué au bénéfice d'un *usager* ayant produit un *devis*.

Bois de fontaine : Bois destinés à acheminer l'eau.

Bois de service : V. *bois d'œuvre*.

Bois d'ouvrage : Terme générique désignant les bois destinés à un travail artisanal.

Bois mort : Arbre sec, gisant ou en estant (sur pied), dans lequel la sève ne coule plus.

Bornage : V. *abornement*.

Bourrée : Petit fagot de branches d'arbres ou d'arbustes.

Canton : **1.** Portion de bois déterminée dans une forêt en vue d'une destination précise. Syn. climat. **2.** Partie de forêt distinguée et désignée par un toponyme populaire.

Cantonnement : **1.** Opération par laquelle le propriétaire forestier abandonne en pleine propriété à des *usagers* une portion de ses bois, en échange de l'extinction des *droits d'usage* au bois précédemment exercés dans le surplus de la forêt. **2.** Portion de forêt abandonnée en toute propriété à l'*usager*. **3.** Dans son ancienne acception, syn. *aménagement-règlement*. **4.** Circonscription administrative forestière (dénommée aujourd'hui subdivision), dirigée par un garde général.

Cens : **1.** Redevance due au seigneur par les possesseurs de terres roturières comprises dans le territoire de la seigneurie. **2.** Redevance annuelle en nature ou en argent payée par le titulaire d'un *acensement*.

Cense : Exploitation agricole née d'un contrat d'*acensement*.

Censitaire : Titulaire d'un contrat d'*acensement*.

Chablis : **1.** Arbre renversé, déraciné ou cassé par les vents. Syn. *volis*. **2.** Par extension, tout arbre brisé ou endommagé par des événements climatiques (foudre, gel ou neige).

Charron : Personne qui fait des chariots, des charrettes, des trains de voitures et particulièrement des roues.

Chaume(s) : **1.** Dans la montagne vosgienne, espace sommital découvert, utilisé pour le *pâturage* des bestiaux durant la belle saison. Syn. *gazon*, *Hautes Chaumes*. **2.** Abri, bâtiment construit sur ces espaces sommitaux. Syn. *marcairie*.

Clause de bon plaisir : En Lorraine, clause de style insérée dans les titres des *droits d'usage* forestiers qui soumet leur exercice au bon vouloir du souverain.

Communal, communaux : V. *biens communaux*.

Conservation : Circonscription administrative forestière comprenant un ou plusieurs départements, dirigée par un conservateur. Elle est divisée en *inspections*.

Conversion : **1.** Opération sylvicole consistant à passer d'un *régime forestier* à un autre. Le plus souvent, il s'agit du passage du *taillis-sous-futaie* à la *futaie* pleine. **2.** Période transitoire de changement entre deux régimes sylvicoles.

Corps de fontaine : Tuyaux de bois, de longueur variable, destinés à acheminer l'eau d'une source vers une *auge*.

Coupe : **1.** Action de sectionner un arbre sur pied. **2.** Étendue de bois, dans un *canton*, destinée à être coupée. Une coupe est dite réglée lorsqu'elle est effectuée chaque année dans un ou plusieurs *cantons*, selon une rotation prédéterminée. Opp. *furetage*.

Coupe d'ensemencement : *Coupe* destinée à éclaircir le sol, afin de provoquer l'apparition de *semis* naturels.

Coutume : Règle qui n'est pas édictée en forme de commandement par les pouvoirs publics, mais qui est issue d'un usage oral général et prolongé et de la croyance en l'existence d'une sanction en cas de manquement à l'usage.

Défens : **1. (bois en)** *Canton* de forêt dans lequel la présence des troupeaux est prohibée. Opp. *canton défensable*. **2. (mettre en)** Interdire l'entrer d'une forêt aux bestiaux afin d'éviter l'*abrutissement*. Syn. *embannir*.

Défensabilité : Caractère d'une forêt défensable, dont les *rejets* peuvent se défendre contre la dent du bétail. Les *cantons* forestiers qui n'ont pas ce caractère sont mis en *défens*.

Défensable (canton) : *Canton* de forêt dans lequel le bétail peut être autorisé à pâturer. Opp. *bois en défens*.

Défrichement : Action de défricher, d'arracher les souches et les racines des arbres afin de mettre en culture un terrain boisé. Syn. *essartage*.

Devis : Estimation réalisée par un charpentier pour le compte d'un *usager*, dans le but de justifier auprès de l'administration forestière du bien fondé d'une demande de *bois d'œuvre*.

Domaine : Ensemble des biens, mobiliers et immobiliers, appartenant à l'État. La distinction est faite entre le **domaine public**, partie *inaliénable* et *imprescriptible* du patrimoine de l'État, soumise aux règles du droit public, et le **domaine privé**, la partie du patrimoine de l'État soumise aux règles de droit privé.

Droit d'usage : Droit réel qui confère à son titulaire la faculté de prendre sur le fonds d'autrui certains *fruits*, dans la limite de ses besoins et de ceux de sa famille. Le droit d'usage forestier consiste dans la jouissance de produits exclusivement tirés des forêts, comme les bois ou le pâturage.

Ecclésiiaux : Dans la montagne vosgienne, type particulier d'*acensement* accordé par le chapitre de Remiremont. Syn. *arrentement*.

Échalas : Piquet de bois de longueur variable, généralement aux alentours d'un mètre cinquante, auquel un cep de vigne est attaché, ou toute autre plante trop faible pour se tenir elle-même. Syn. (suivant les régions) carasson, charasson, charnier, poisseau.

Embannir : Action de mettre en ban, ou en *défens*, c'est-à-dire interdire, pour un certain temps, l'exercice des *droits d'usage* sur un terrain, par application du droit de *ban*.

Essart : Surface boisée défrichée pour être cultivée ou mise en pâturage. Syn. *fouillie*.

Essarter, essartage : V. *défrichement*.

Esseins, essis, essandres : V. *bardeaux*.

État transitoire : Situation d'une forêt avant le plein effet de son aménagement, ou entre deux aménagements.

Façonnage : **1.** Ensemble des opérations consistant à façonner le bois coupé, à le mettre en forme, afin de pouvoir l'empiler et le manipuler plus facilement pour son transport. **2. (frais de)** Frais engendrés par les opérations de façonnage des bois, généralement à la charge des *usagers*, ou répercutés sur le prix de vente des bois.

Fâinée : **1.** Récolte des fâines tombées dans les forêts hêtres. **2.** Pâturage des porcs en forêt. Syn. *panage, païsson*.

Fermage : Mode de faire-valoir d'une propriété agricole, par lequel un propriétaire cède à un agriculteur l'exploitation et la jouissance de sa propriété, pour un temps déterminé et moyennant un loyer annuel en argent ou en nature payable à terme fixe.

Fermier : **1.** Personne qui tient une exploitation agricole à ferme, en *fermage*. **2.** D'une manière générale, personne qui pratique l'agriculture, qu'il soit fermier ou propriétaire.

Feu : **1.** Ensemble des personnes, liées par le sang ou non, qui vivent sous le même toit, mangent et se chauffent au même foyer. Syn. *ménage*. Dans un système où, pour des raisons fiscales, c'est le ménage qui servait à la répartition de l'impôt, le feu a le plus souvent une valeur moyenne de quatre ou cinq personnes. Ce nombre moyen peut s'élever à six ou sept quand les familles élargies ou polynucléaires l'emportent, principalement dans les provinces où parents et enfants mariés vivent ensemble. **2. (Vivre à pot et à)**. Vivre sous le même toit, en ne faisant qu'un feu, même s'il y a plusieurs familles.

Finage : **1.** Dans l'Est de la France, territoire relevant d'une communauté d'habitants, étendue d'une juridiction ou d'une paroisse. Syn. : *ban*. Possession du village, le finage redevient la propriété de tous lorsque les récoltes sont rentrées. Il ne coïncide pas forcément avec les limites de la commune : un hameau ou encore une exploitation isolée peuvent avoir leur finage. **2.** Ensemble des terres communales en exploitation.

Fonds : **1.** Terme usuel désignant un immeuble, le plus souvent non bâti. Syn. *héritage*. **2.** Se dit d'une forêt considérée selon sa qualité et sa composition. Il constitue le sol et les valeurs incorporées (souches, racines, graines, humus) qui demeurent après une *coupe* de bois. Syn. *tréfonds*. Opp. *superficie*.

Fonds dominant : V. *servitude*.

Fonds servant : V. *servitude*.

Forestaux : Dans les Vosges, habitants d'une *foresterie*.

Foresterie : **1.** Au Moyen Âge, dans les Vosges, terrain boisé concédé par un seigneur moyennant une redevance, à charge de le défricher. **2.** Dans les Vosges, ancienne circonscription forestière.

Forestier : **1.** Personne qui vit de la forêt ou qui l'exploite. **2.** Terme ancien désignant un garde forestier.

Fouillie, fouillée : Type de défrichement en forêt, d'une durée d'exploitation courte (4 à 5 ans). Syn. *essart*.

Fruits : Ce qui est produit périodiquement et régulièrement par un bien, une chose, sans altération de sa substance. Il existe trois sortes de fruits : les *fruits naturels*, qui comprennent les produits spontanés de la terre, les *fruits industriels*, qui sont des produits obtenus par le travail de l'homme, et enfin les *fruits civils*, qui sont obtenus grâce à un contrat dont le capital est l'objet, tels les loyers et autres revenus en argent procurés par une chose.

Futaie : Peuplement d'arbres âgés entre quarante et deux cent ans, destinés de fournir du bois de construction¹.

Gazon : Sur les *Hautes Chaumes*, surface de terre couverte d'herbes, principalement des graminées vivaces, touffues et vertes, tondues fréquemment. Syn. *chaume*, pâturage d'altitude.

Glandée : **1.** Récolte des glands tombés dans les forêts de chênes. **2.** Pâturage des porcs en forêt. Syn. *grasse pâture, panage, paisson*.

Grasse pâture : **1.** Fait de faire manger par des bestiaux, et notamment les porcs, des herbes ou des fruits qui peuvent être récoltés, consommés ou vendus. **2. (Droit de)** Droit d'envoyer les porcs dans les bois pour se nourrir de glands durant les temps prévus par les règlements. Syn. *glandée, panage, paisson, vive pâture*.

Gruerie : Ancienne circonscription forestière de base en Lorraine, remplacée par la *maîtrise* des Eaux et Forêts par une ordonnance du duc Stanislas de septembre 1747.

Haie, Haye : Terme ancien désignant une forêt communale, particulière, ou un petit bois quel que soit son statut.

Hautes Chaumes : Dans la montagne vosgienne, pâturages d'altitude, situés à plus de 1 000 mètres, au-delà de la zone des forêts, domaine du bétail pendant la belle saison. Syn. *chaumes*.

Hauts bois : Dans la montagne vosgienne, ancien terme désignant une *forêt domaniale*. Opp. *rapailles*.

Héritage : Terre possédée en propre par un particulier. Syn. *fonds*.

Imprescriptibilité : Caractère de ce qui est **imprescriptible**, qui ne peut être acquis par l'écoulement du temps.

Inaliénabilité : Caractère de ce qui est **inaliénable**, qui ne peut être cédé de quelque manière que ce soit à un tiers.

Indivision : Caractère de ce qui est **indivis**, qui ne peut être matériellement divisé entre les titulaires de droits de même nature (généralement un droit de propriété) sur un même bien.

Inspection : Circonscription administrative forestière de la taille voisine d'un arrondissement, subdivision de la conservation, dirigée par un inspecteur. Elle remplace le *cantonnement*.

Jardinage : Méthode de *ylviculture* (montagnarde) consistant, par des prélèvements dispersés, à récolter des bois surannés et déperissants, afin de conserver sur toute la forêt des arbres mêlés de tous âges.

Jurisprudence : **1.** Au sens large, ensemble des décisions rendues par les juridictions chargées de trancher un litige. **2.** Au sens étroit, série de décisions concordantes rendues sur une question de droit déterminée.

¹ Baudrillart distingue cinq types de futaie : la jeune futaie (environ 40 ans), la demi-futaie (de 40 à 60 ans), la jeune haute futaie (de 60 à 120 ans), la vieille futaie (de 120 à 200 ans) et la futaie sur le retour, déperissante (au-delà de 200 ans). (BAUDRILLART (Jacques-Joseph), *Traité général des eaux et forêts, chasses et pêches*, 2^e partie : *Dictionnaire général raisonné et historiques des eaux et forêts*, Paris, Arthus Bertrand, 1821, t. 1, v^o Futaie).

Mainmorte : Au Moyen Âge, droit de succession perçu par le seigneur sur les biens de ses serfs morts sans héritiers directs.

Maîtrise : **1.** Ancienne circonscription forestière de base en Lorraine, qui remplace la *gruerie* en vertu d'une ordonnance du duc Stanislas de décembre 1747. **2.** Juridiction forestière subalterne chargée de veiller à la conservation des forêts et disposant de la connaissance des délits forestiers en première instance.

Marcaire : **1.** Dans la montagne vosgienne, *pâtre* qui gagne les *Hautes Chaumes* à la belle saison, pour un séjour de quatre mois, de la Saint Urbain (25 mai) à la Saint Michel (29 septembre). **2.** (sens large) Éleveur de la montagne vosgienne.

Marcairie : **1.** Dans la montagne vosgienne, bâtiment des *Hautes Chaumes* occupé une partie de l'année par un *marcaire* gardant un troupeau de bovins. Syn. *chaume*. **2.** (sens large) Exploitation laitière comprenant la location d'un troupeau de vaches, de bâtiments pour l'abriter et de prés pour le nourrir.

Marronnage, maronnage, marronage, maronage : **1. (droit de)** *Droit d'usage* consistant en la délivrance du *bois d'œuvre* de forte section, pour la construction et la réparation des bâtiments, notamment leur charpente. Se voit aussi écrit “ ”, “ ” ou “ ”. **2. (bois de)** Bois accordé à ce titre. Syn. bois de marnage, bois merrain.

Martelage : Opération qui consiste, avant la *coupe*, à désigner et à marquer à l'aide d'un marteau les arbres destinés à être abattus ou réservés.

Ménage : Ensemble des personnes qui composent une famille. Syn. *feu*.

Mésus : Délit forestier ou champêtre.

Modernes (arbres) : Dans le traitement en *taillis-sous-futaie*, arbres réservés (*baliveaux*) dont l'âge est le double de celui du *taillis*. Opp. *anciens*.

Mort-bois : Arbre ne donnant pas de fruits (faînes, glands, etc.), destiné à la consommation humaine ou animale, tel le bouleau, l'aulne, le saule, etc. Syn. bois blancs.

Pacage : Syn. *pâturage*.

Paiisson : **1.** Tout ce que paissent les animaux. **2.** Au sens restreint, action de paître les glands et les faînes. Syn. *panage, glandée, fainée, grasse pâture, vive pâture, paiisson*.

Panage : *Pâturage* des porcs en forêt. Syn. *glandée, grasse pâture, vive pâture, paiisson*.

Pâquis : Terre à pâture que les communautés villageoises laissent dans l'*indivision* pour l'usage de tous. Syn. *pâtis, gagnage*.

Parcours : **1. (sens large)** Syn. *pâturage*. **2. (droit de)** En Lorraine, droit que possède une communauté villageoise d'envoyer paître ses bestiaux sur le finage d'une communauté voisine, à charge de réciprocité. Il s'agit donc de l'extension mutuellement consentie de l'aire de la *vaine pâture*.

Pariage : V. *accompagnement*.

Pâtis : Lande ou friche couverte de mauvaises herbes, dites pâtisses, où l'on fait paître les bestiaux, principalement pendant le temps où l'accès des prairies fauchables est interdit. Syn. *pâquis, gagnage*.

Pâtre : Personne chargée de la surveillance des animaux envoyés au pâturage.

Pâturage : **1.** Terme usuel désignant un lieu de pâture du bétail. Syn. *pacage, parcours*. **2. (droit de)** Droit de faire paître les animaux sur un terrain.

Possibilité : Quotité de matière de bois ou contenance annuelle des *coupes* qui peut être prélevée normalement et de manière constante dans une forêt.

Produits : **1. (au sens strict)** Biens qui résultent de l'exploitation non régulière d'une chose et qui en altèrent la substance. **2. (au sens large)** Tout ce qu'une chose peut produire, aussi bien *produits* au sens strict que *fruits*.

Quart de/en réserve : Quart des bois domaniaux et communaux exclus des *coupes* ordinaires et destinés à croître en *futaie* pour produire du *bois d'œuvre*. Il est exploité uniquement pour cause de déperissement ou sur autorisation dans des circonstances exceptionnelles. Syn. réserve.

Rabaissé : Petite construction indépendante du corps principal d'habitation à vocation utilitaire.

Rapailles : **1.** En Lorraine, bois de peu de valeur, composés d'arbres chétifs, exploités sans ordre régulier, contrairement aux *bambois*. **2.** Dans la montagne vosgienne, ancien terme désignant une *forêt communale*. Il est fait une distinction entre les **hautes rapailles**, peuplées d'une *futaie* résineuse, et les **basses rapailles**, composées de broussailles.

Récolement : Opération consistant à contrôler une *coupe* après son exploitation afin de déceler d'éventuels abus ou délits. Elle comprend plusieurs étapes : *arpentage*, *abornement*, cartographie, vérification des titres des *usagers*, riverains et *censitaires*, visite et *aménagement*.

Recours (temps de) : Prolongement de la période de *glandée* au-delà de son terme, les années de fructification abondante, lorsque les ressources fruitières de la forêt ne sont pas épuisées. Syn. arrière-glandée, arrière-païsson, arrière-panage.

Recrû : Ensemble des *rejets* apparaissant après l'exploitation d'un *taillis*. Son âge détermine le caractère *défensable* ou non d'un *canton*.

Réformation : Opération destinée à rationaliser l'exploitation d'une forêt ou de l'ensemble des forêts d'un domaine. Pour cela, une enquête est menée, consistant dans la visite, la reconnaissance et la fixation des limites, l'*abornement* et le creusement des fossés de limite, l'*arpentage* et la levée de plans.

Régime forestier : Ensemble des dispositions législatives et réglementaires consignées dans le Code forestier en vue d'assurer la conservation et la mise en valeur des forêts publiques.

Rejet : Pousse qui se développe à partir d'une souche d'arbre coupé. Opp. *semis*.

Répanchises : Dans la montagne vosgienne, appartenances et dépendances des *Hautes Chaumes* comprenant les cantons forestiers qui enserrant les pâturages, c'est-à-dire les pentes d'écoulement des eaux de chaque côté de la crête qui se prolongent dans les vallées.

Révolution : Durée fixée pour réaliser et renouveler la totalité du matériel existant dans une forêt.

Sagard : Dans les Vosges, scieur qui débite le bois en planches.

Semis : Plant d'arbrisseau qui a été semé en graine. Opp. *rejet*.

Servitude : **1. (réelle)** En droit privé, charge imposée à un immeuble, bâti ou non bâti (*fonds servant*), au profit d'un autre immeuble (*fonds dominant*) appartenant à un propriétaire distinct (ex. : servitude de passage). **2.** À l'époque féodale, obligation pesant sur les sujets d'un seigneur vis-à-vis de celui-ci.

Subrogation : Opération qui substitue une personne (subrogation personnelle) ou une chose (subrogation réelle) à une autre, le sujet ou l'objet obéissant au régime juridique de celui qu'il remplace.

Superficie : **1.** Dans une forêt, capital constitué par l'ensemble des arbres sur pied. Opp. *fonds*. **2.** Surface d'un terrain.

Surcenage : Dans les Vosges, technique frauduleuse consistant à entailler un arbre sur sa circonférence à l'aide d'une hache, au printemps, lors de la montée de la sève, afin de le faire sécher pour obtenir du *bois mort*. Syn. *bois charmés*.

Sylviculture : Science de la culture et de l'entretien des forêts.

Tâches de fontaine : Tuyaux montants de bois, de longueur variable, destinés à déverser l'eau d'une source acheminée par des *corps de fontaine* dans une *auge*.

Taillis : Peuplement de bois âgés de moins de quarante ans, composé de *rejets* de souches récemment exploitées ou de jeunes plants de *semis* naturel qui vont regarnir le canton. Ce mode de traitement ne s'applique qu'aux essences rejetant de souches (arbres feuillus).

Taillis-sous-futaie : Méthode de *sylviculture* visant à produire conjointement du *bois d'œuvre* et du *bois de chauffage* dans une forêt.

Terroir : **1.** Terrain agricole considéré par rapport aux productions de la terre, et qui se distingue au point de vue agronomique des territoires voisins. **2.** Aujourd'hui, ensemble de terres d'une même région fournissant un produit agricole caractéristique et de qualité (produits du terroir). **3.** Syn. territoire.

Tiers denier (droit de) : En Lorraine et Barrois, droit perçu par le Duc de Lorraine et les seigneurs hauts justiciers correspondant au tiers du prix des ventes de bois faites par les communautés.

Titre : Pièce justificative écrite constatant l'existence d'un acte juridique.

Tréfonds : V. *fonds*.

Triage : **1.** Ancienne circonscription administrative forestière dans laquelle est renfermée la surveillance d'un garde. **2.** Dans l'ordonnance de Louis XIV de 1669 portant règlement des eaux et forêts (titre XXV, art. IV-VI), droit reconnu au seigneur de s'approprier le tiers des bois et pâturages communaux, à la condition que le *communal* dont il s'agit ait été concédé gratuitement aux habitants et que les deux tiers restants suffisent aux besoins de la communauté.

Usage : Règle coutumière spécifique à une région que les particuliers suivent habituellement dans leurs actes juridiques sans s'y référer expressément. Syn. *coutume*, mais également de *droit d'usage*.

Usager : Personne ou groupe de personnes (commune, sections, hameaux, etc.) titulaire d'un *droit d'usage*.

Vaine pâture : **1.** Droit collectif qui autorise les habitants d'une communauté à envoyer les bestiaux paître sur les fonds des uns des autres, lorsqu'ils sont en jachères, en friches ou dépouillés de leurs récoltes. Syn. champoy. **2.** Dans les bois, droit d'envoyer les animaux, autres que les porcs (v. *grasse pâture*) et les ovins (qui sont exclus de ce droit), paître dans les bois *défensables*, durant les temps prévus par les règlements.

Métrologie²

SUPERFICIE FORESTIÈRE

Hectare : 10 000 mètres carrés, ou 100 ares.

Are : 100 mètres carrés, ou 0,01 ha.

Arpent* de Lorraine : 20,44 ares.

Arpent des Eaux et Forêts, dit arpent royal ou d'ordonnance : 51,07 ares.

CUBAGE DES BOIS

Stère : 1 mètre cube. Selon l'essence et le degré d'humidité, un stère pèse entre 350 et 650 kg.

Corde de Lorraine (bois de commerce) : 2,99 stères.

Corde d'affouage, en Lorraine : 4,11 stères.

Corde d'affouage, dans l'évêché de Metz : 3,45 stères.

MONNAIES

Livre de Lorraine : 2,33 francs barrois.

Franc barrois : $3/7^{\text{e}}$ d'une livre de Lorraine, 12 gros ou 192 deniers.

Gros : $1/12^{\text{e}}$ du franc barrois, 4 blancs ou 16 deniers.

Blanc : 4 deniers.

CAPACITÉ DES GRAINS

Hectolitre : 100 litres.

Résal d'avoine à Bruyères : 1,589 hectolitres.

Résal de blé ou de seigle à Nancy : 1,172 hectolitres.

Résal d'avoine à Nancy : 1,686 hectolitres.

Résal d'orge à Nancy : 1,290 hectolitres.

² Sur les anciens systèmes de mesure en usage dans les Vosges : BEDEL (J.-J.), *Tables de comparaison entre les mesures anciennes en usage dans le département des Vosges et celles qui les remplacent dans le nouveau système métrique, avec leur explication et leur usage*, Épinal, Hæner, an X, XVI-100 p. – BOIZOT (Georges), *Mesures usitées dans le district de Neufchâteau en 1790*, Épinal, Impr. nouvelle, 1912, 11 p. – GRIVEL (M.-A.), *Les anciennes mesures de France, de Lorraine et de Remiremont*, Remiremont, Impr. Louis Causeret, 1914, 63 p. – GUIBAL (C.-F.), *Système métrique et tarifs de comparaison des mesures locales des quatre départements de la Meurthe, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges*, Nancy, George-Grimblot, 1837, 150 p. – « Les mesures anciennes utilisées en Lorraine et leur conversion en mesures républicaines », *La Revue lorraine populaire*, 2006, 34^e a., n°191, août, pp. 24-5 – PELTRE (Jean), « Systèmes de mesures agraires : l'exemple de la Lorraine », dans GARNIER (Bernard), HOCQUET (Jean-Claude) et WORONOFF (Denis) (dir.), *Introduction à la métrologie*, Paris, Economica, 1989, pp. 167-210 – RENARD (J.-B.), *Traité des mesures générales et de localités, ou manuel métrique, administratif et élémentaire à l'usage des départements et particulièrement ceux de la Moselle, de la Meurthe, des Vosges, de la Meuse*, Metz, C.S. Lamort, an X, 72 p. – SCHWAB (Léon), *Monnaies et mesures en usage dans les Vosges en 1789*, Épinal, Impr. nouvelle, 1908, 4 p.

Sources

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES VOSGES

Série C : Administration provinciale.

Sous-série 3 C : Archives du comté et de la principauté de Salm.

- 3 C 10-12** Droits seigneuriaux, territoire (1571-1751)
 - 10** Procès-verbal de l'assemblée des habitants du Val de Senones (1571)
 - 11** Partage du comté entre Jean, comte de Salm, et Frédéric, rhingrave de Salm, et actes subséquents (1598-1714)
 - 12** Convention de partage de la terre de Salm entre Stanislas, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, et Nicolas-Léopold, prince de Salm-Salm. État détaillé des lieux, bois, impositions, revenus, pour servir de base au partage (1750-1751)
- 3 C 13** Actes du pouvoir souverain. Édits, ordonnances, déclarations des princes régnants (1648-1793)
- 3 C 16-17** Doléances et pétitions (1757-1790)
 - 16** Suppliques et remontrances des prévôts, maires, lieutenants, députés, bourgeois et habitants de la principauté (1778). Cahier général des doléances des vingt-deux communautés composant la principauté (1790)
 - 17** Pétitions adressées aux princes et décisions prises par ceux-ci (1757-1791)
- 3 C 19** Abbaye de Senones. Transaction entre les comtes de Salm et l'abbaye au sujet du temporel (1573-1579). Démêlés entre dom Calmet et le prince Nicolas-Léopold (1741-1742). Pétitions, requêtes adressées aux princes ou à leurs officiers (1743-1754). Marque des bois dépendant de l'abbaye (1766-1784)
- 3 C 38-48** Forêts (1613-1793)
 - 38** Visite des bois et règlement de gruerie (1613). Recettes de la gruerie (1674). Mémoires (1759-1768). Pièces diverses (1627-1778)
 - 48** Pétitions, requêtes (1736-1793)

Série E dépôt : Archives communales et sources complémentaires³.

- E dpt 12/1 N 5 Archettes** Forêt domaniale de Tannières : aménagement. Projet de rachat par voie de cantonnement des droits d'usage en bois dont les habitants de la commune d'Archettes jouissent dans la forêt domaniale de Tannières (1856)
- E dpt 18/1 N 2 Aumontzey** Cantonnement dans la forêt domaniale de Granges et Champdray : plan (1861)
- E dpt 25/1 N 2 Avranville** Procès entre la commune et l'État au sujet des droits d'usage et de propriété des bois de l'ancienne abbaye de Mureau : pièces de procédure (1810-1859)
- E dpt 35/1 N 2 Barbey-Seroux** Cantonnement et droits d'usage : registre, acte de mise en possession, décret (1862)
- E dpt 42/1 N 2 Bazien** Cantonnement de droits d'usage exercés par la commune dans la forêt domaniale du Ban de Nossoncourt : cahier (1858-1860)
- E dpt 46/1 N 3 Beauménil** Forêt domaniale de Champ : décret, correspondance, procès-verbal de cantonnement (1859-1861)
- E dpt 48/4 D 1 Bellefontaine** Vaine pâture et droit d'usage en forêt, procès entre Bellefontaine et Saint-Nabord : pièces de procédure (an II-an XIII, 1858)

³ Cette série ne comprend qu'une partie des archives des communes de moins de 2.000 habitants. Le classement du surplus est en cours. Les archives des communes de plus de 2.000 habitants se trouvent en mairie. La série N (Biens communaux, patrimoine non-bâti) traite des bois et des droits communaux. La série D est relative au contentieux des communes.

- E dpt 77/4 D 1 La Bresse** Procès avec les Domaines au sujet des chaumes et des forêts : pièces de procédure (an VII-1837)
- E dpt 77/1 N 22 La Bresse** Droits d'usage dans les forêts domaniales (an VI-1858)
- E dpt 112/1 N 3 Clémentaine** Droits d'usage dans la forêt domaniale de Martimont (1809-1855)
- E dpt 117/1 N 1 Corcieux** Projet de cantonnement des usagers dans la forêt domaniale (1862)
- E dpt 118/1 N 10 Cornimont** Aménagement et droits des habitants dans les forêts domaniales (1859-1939)
- E dpt 122/1 N 5 La Croix-aux-Mines** Contentieux avec les héritiers de Clinchamp (1792-1819)
- E dpt 172/1 N 2 Fays** Cantonnement de la forêt domaniale de Champ (1860-1861)
- E dpt 184/4 D 2 Fraize** Procès au sujet du droit de pâturage en forêt de Fraize : pièces de procédure (1807-1868, 1896)
- E dpt 187/1 N 1 Fremifontaine** Droits d'usage des habitants des différentes sections (an II-1825)
- E dpt 207/4 D 1 Girmont** Procès au sujet des droits d'usage : transactions avec les communes voisines (1790-1833)
- E dpt 221/1 N 2 Granges-sur-Vologne** Cantonnement des usagers dans les forêts domaniales dites entre Granges et Gérardmer (1861) et de l'ancien ban de Granges (1862)
- E dpt 224/1 N 2 Grignoncourt** Cantonnement de la forêt domaniale de Darney : procès-verbal (1858)
- E dpt 228/1 N 2 Hadigny-les-Verrières** Cantonnement des droits d'usage de la forêt domaniale d'Onzaine (1858-1859)
- E dpt 232/1 N 2 Haillainville** Forêt domaniale de Martimont (1829-1863)
- E dpt 245/1 N 6 Herpumont** Cantonnement : procès-verbal (1862)
- E dpt 249/1 N 3 La Houssière** Droits d'usage et de pâturage. Différend entre La Houssière et Vienville au sujet des droits de propriété sur la montagne de Thirville : pièces de procédure (1578-1706, 1831)
- E dpt 261/1 N 4 Jussarupt** Cantonnement des usagers de la forêt domaniale de Granges et Champdray, plan (1862)
- E dpt 271/1 N 6 Lépages-sur-Vologne** Contentieux entre la commune et le comte de Bourcier au sujet des droits d'usage dans la forêt de Benneville : pièces de procédure (an X-1855)
- E dpt 302/4 D 1 Méménil** Contentieux entre les habitants du ban de Dompierre et le sieur de Girecourt : pièces de procédure (1789-an XIII)
- E dpt 304/1 N 4 Le Ménil** Cantonnement de l'ancien ban de Ramonchamp, projet (1859-1861)
- E dpt 304/1 N 7 Le Ménil** Droits d'usage et de parcours (an III-1911)
- E dpt 343/1 N 2 Ortoncourt** Cantonnement de la forêt domaniale d'Onzaine : registre de cantonnement (1858)
- E dpt 356/1 N 26 Plainfaing** Contentieux avec les héritiers Clinchamp : pièces de procédure (1806-1898)
- E dpt 374/1 N 2 Rambervillers** Contentieux entre Rambervillers et les communes avoisinantes au sujet des droits de propriété et droits d'usage (1791-1816)
- E dpt 426/1 N 2 Saint-Gorgon** Droits d'usage dans la forêt royale accordés par l'abbaye d'Épinal (an XI-1823)
- E dpt 436/1 N 11 Saint-Nabord** Cantonnement et droits d'usage (an II-1899)
- E dpt 449/1 N 19 Sapois** Droits d'usage (1845-1859)
- E dpt 470/4 D 1 Le Syndicat** Procès contre l'État au sujet de la propriété des forêts de l'ancien ban de Vagney : pièces de procédure (1834-1862)
- E dpt 470/1 N 5 Le Syndicat** Forêts domaniales et communales, cantonnement et partage

| | |
|----------------------------------|---|
| | (1810-1933). Pâturage et parcours (1808-1867) |
| E dpt 490/1 N 5 Uriménil | Droits d'usage dans la forêt domaniale du Ban d'Uxegney (1858-1860) |
| E dpt 496/1 N 13 Vagney | Droits d'usage et de parcours dans la forêt communale et domaniale (1828-1893) |
| E dpt 496/1 N 14 Vagney | Gestion et partage des forêts de l'ancien ban de Vagney (1791-1868) |
| E dpt 496/1 N 15 Vagney | Contentieux entre les différentes communes du ban et celle de Rochesson au sujet des forêts de l'ancien ban de Vagney : pièces de procédure (1790-1843) |
| E dpt 502/4 D 1 Le Valtin | Procès avec les héritiers de Clinchamp : pièces de procédure (an XI-1859) |
| E dpt 502/1 N 3 Le Valtin | Délimitation et droit de parcours dans les forêts privées (1821-1928) |
| E dpt 508/1 N 3 Ventron | Forêt domaniale d'Hérival (1746-1922) |
| E dpt 510/1 N 14 Ventron | Droits d'usage (an III-1869). Pâtures (1807-1841) |
| E dpt 510/1 N 16 Ventron | Correspondance avec la famille Bazelaire au sujet des bois privés (1818-1897) |

Série J : Archives privées.

Sous-série 1 J : Fonds isolés entrés par voie extraordinaire.

1 J 23 La Bresse. Bois, conflit entre l'État et la commune (1819-1829)

Sous-série 6 J : Fonds François-Félix Maud'heux⁴.

6 J 5 Procès au sujet de bois à Ban-sur-Meurthe entre la commune d'Anould et l'État (1845-1848)

6 J 6 Procès au sujet du bois du Ban de Bayecourt entre les communes de Domèvre-sur-Durbion et Bayecourt et l'État, héritier du chapitre de Remiremont, et les héritiers du comte de Viermes (1861-1867)

6 J 7 Procès entre les communes usagères des bois des Bans d'Escles et d'Harol et l'État et consorts (1818-1855)

6 J 8 Procès entre la commune de Domèvre-sur-Avière et l'État au sujet de bois (vers 1860)

6 J 9 Procès entre la commune de Dogneville et les héritiers le Bègue de Bayecourt au sujet de ses bois (1810-1846)

6 J 10 Procès entre la commune de Gérardmer et l'État au sujet des bois (1846)

6 J 11 Procès entre les usagers de Lichécourt, commune de Relanges, dans le Bois-le-Comte, et l'État (1858)

6 J 12 Procès entre les communes de Trémonzey et Fontenoy-le-Château au sujet du

⁴ Né à Épinal, François-Félix Maud'heux (1800-1874) étudie le droit à Strasbourg, où il soutient, en 1819, une thèse sur *La preuve littérale des obligations et de leur paiement*. De retour dans les Vosges, il s'inscrit au barreau de sa ville natale, où il exerce la profession d'avocat pendant quarante ans. En 1825, il achète pour 24.000 F la charge de greffier en chef du Tribunal d'Épinal et succède ainsi à son père jusqu'en 1838. Partisan de la cause constitutionnelle contre le régime de Charles X, il n'hésite pas à défendre des républicains engagés, comme, en 1835, son compatriote spinalien et collègue, l'avocat Mathieu, « *accusé de détention de bombes, de propagande communiste et d'actes terroristes* » devant le Tribunal correctionnel de Paris. Il exerce de nombreuses responsabilités administratives dans la ville d'Épinal (conseiller municipal, puis maire de 1862 à 1866) et dans le département des Vosges (président du conseil général, conseiller d'arrondissement, candidat aux élections législatives, membre de la commission des hospices). Historien et érudit, il préside la Société d'émulation des Vosges durant de nombreuses années. Chevalier de la Légion d'honneur et officier d'Académie, il épouse en 1825 Clarisse Bombard, qui lui donne deux enfants, dont l'un sera comme lui bâtonnier de son ordre. (MUNIER (Bertrand), *1791-2003. Le grand livre des élus vosgiens (1791-2003). Conseillers généraux et régionaux, députés, sénateurs, ministres*, Haroué, Gérard Louis, 2003 – RONSIN (Albert), HEILI (Pierre), POULL (Georges), MICHEL (Jean-François) et FISCHER (Marie-Thérèse et Gérard) (dir.), *Les Vosgiens célèbres. Dictionnaire biographique illustré*, Vagney, Gérard Louis, 1990, p. 254).

- partage des biens communaux (an XIII-1848)
- 6 J 13** Procès entre les communes de l'ancien ban de Vagney et l'État au sujet des bois (1830-1852)
- 6 J 14** Procès entre les communes de Sainte-Hélène et Saint-Gorgon contre l'État, au sujet du cantonnement des bois de la Mairie de Rambervillers (1853)
- 6 J 15** Procès entre les communes des Forges, Sanchev, St-Laurent et Uriménil, usagères des bois du Ban d'Uxegney, contre l'État (1853)
- 6 J 16** Procès entre particuliers du Clerjus et de Xertigny au sujet d'un passage (1852)

Série M : Administration générale.

Sous-série 8 M : Police générale et administrative.

- 8 M 214** Eaux et Forêts (1813-1940). Vaine pâture, chasse et pêche.

Sous-série 36 M : Agriculture.

- 36 M 13** Objets divers. Projet de Code rural, instructions et règlements sur le parcours et la vaine pâture (1811-1864)
- 36 M 238** Vaine pâture, affaires diverses
- 36 M 380** Vaine pâture, suppression (1861-1940)

Sous-série 46 M : O.N.F. – Division de Vittel.

- 46 M 5-39** Aménagement et abornement. Procès-verbaux (1829-1941)
 - 30** Forêt domaniale du Ban d'Escles (1862)
 - 31** Forêt domaniale du Bois-le-Comte (1901)
 - 32-33** Forêts domaniales de Darney-Martinville, Bois-le-Comte et Trois-Bois (1861, 1862)
 - 37** Forêt domaniale de Flabémont-Châtillon (1890)
 - 38** Forêt domaniale de Flabémont-Morizécourt-Châtillon (1871)
 - 39** Forêt domaniale des Trois-Bois (1901)
- 46 M 40** États signalétiques des forêts. Forêt domaniales de Morimond et de Poussay (vers 1890-1975)
- 46 M 41-386** Aménagement. Plans.
 - 375** Forêt domaniale du Bois-le-Comte (1880)
 - 376-377** Forêt domaniale de Châtillon-sur-Saône (début du XIX^e siècle)⁵
 - 378** Forêts domaniales de Darney-Martinville, Bois-le-Comte et Trois-Bois (début XX^e siècle)⁶
 - 379** Forêt domaniale du Ban d'Escles (1863)
 - 381** Forêt domaniale de Flabémont (1894)
 - 382** Forêt domaniale de Morimond (1860)
 - 385** Tableau d'assemblage servant à indiquer les différentes parties de bois situées dans le département des Vosges (XIX^e siècle)

Sous-série 47 M : O.N.F. – Inspection de Remiremont (1807-1940).

- 47 M 1-32** Administration
 - 2** Organisation administrative. Circulaires de l'Administration des Eaux et Forêts, 11 tomes (1865-1926)
 - 6** Contentieux. Réglementation (1845-1939)
 - 24** Contentieux. Usurpations de terrains en forêt domaniale de Saint-Maurice et Bussang et de Géhant (1828-1863)
 - 25** Contentieux. Usurpations de terrains en forêt domaniale de la Bresse, Noiregoutte, Saint-Nabord et Vagney (1845-1850)
- 47 M 81** Droits d'usage (1810-1855)
- 47 M 90-95** Servitudes grevant la forêt (1838-1940)

⁵ La cote 46 M 376 n'est pas communicable en raison de son mauvais état de conservation.

⁶ La cote 46 M 378 n'est pas communicable en raison de son mauvais état de conservation.

- 90 Généralités (1893-1940)
- 91 Forêts domaniales de Fossard (1908-1933), de Noiregoutte (1901-1938) et de Thiébémont-les-Drailles (1838-1861)
- 47 M 96 Concessions. Réglementation (1836-1936)
- 47 M 162-207 Aménagement. Plans toilés (1836-1939)
 - 164 Forêt domaniale de Cornimont (1936)
 - 165-168 Forêt domaniale de Fossard (1847-1937)
 - 169-170 Forêt domaniale de Géhant (1894, 1936)
 - 171-172 Forêt domaniale d'Hérival (1885, 1938)
 - 173 Forêt domaniale d'Housseramont (1937)
 - 174-175 Forêt domaniale d'Humont (1881, 1938)
 - 176-177 Forêt domaniale de Longegoutte (1886, 1904)
 - 178-179 Forêt domaniale de Noiregoutte et du Ban de Vagney (1880, 1929)
 - 180 Forêt domaniale de Thiébémont-les-Drailles (1935)
 - 206-207 Cantonnement. Remiremont (1935). Le Thillot (s.d.)
- 47 M 209-724 Aménagement
 - 209-213 Registres d'état signalétique (1876-1975)
 - 209 Forêts domaniales (1876-1975)
 - 212 Cantonnement de Cornimont (1885-1910)
 - 213 Cantonnement du Thillot (1888-1915)
 - 215-496 Aménagements, révisions d'aménagement, révisions de possibilité et règlement spécial d'exploitation. Procès-verbaux (1861-1961)
 - 215-219 Forêt domaniale de Cornimont (1862-1924)
 - 220-224 Forêt domaniale de Géhant (1862-1935)
 - 225-228 Forêt domaniale d'Hérival (1864-1918)
 - 229-231 Forêt domaniale d'Humont (1874-1938)
 - 232-235 Forêt domaniale de Longegoutte (1864-1941)
 - 236-237 Forêt domaniale de Noiregoutte (1868-1917)
 - 238-240 Forêt domaniale de Saint-Maurice et Bussang (1864-1950)
 - 241 Forêt domaniale de Thiébémont-les-Drailles (1876)
 - 718 Dossiers d'aménagement des forêts domaniales (1835-1939)
- 47 M 1190-1191 Droits d'usage (1824-1863)
 - 1190 Correspondance, liste des usagers (1833-1855)
 - 1191 Droits d'usage des communes du Ban de Ramonchamp (1824-1863)
- 47 M 1200-1201 Projets de cantonnement (1827-1861)
 - 1200 Usagers du Ban de Ramonchamp (1838-1861)
 - 1201 Forêt domaniale d'Hérival (1827-1861)

Sous-série 48 M : O.N.F. – Division de Bruyères.

- 48 M 9-23 Aménagement. Cartes (1879-1936)
 - 12 Cartes des forêts domaniales de Gérardmer (1904), d'Housseramont (1880), du Ban de Nossoncourt et de la Mairie de Rambervillers, séries 1-6 (1880-1936)
 - 13 Cartes des forêts domaniales de la Mairie de Rambervillers, séries 6-12 (1902-1930) et de la Vologne (1879-1898). Carte des forêts du canton de Rambervillers (vers 1880-1900). Carte des forêts de la division de Bruyères (1900). Carte des forêts du département des Vosges (vers 1880-1900)
- 48 M 14-23 Aménagement, abornement. Procès-verbaux (1838-1971)
 - 21 Forêt domaniale de Sainte-Hélène (1877-1934)
 - 22-23 Forêt domaniale de la Vologne (1874-1966)
- 48 M 26 États signalétiques des forêts domaniales de Champ, Rambervillers, Sainte-Hélène et la Vologne (1890-1960)
- 48 M 29-315 Aménagement. Plans (1818-1939)
- 48 M 316-516 Aménagement des forêts. Procès-verbaux de délimitation, de bornage, d'aménagement et de révision de possibilité
 - 316-318 Forêt domaniale de Sainte-Hélène (1877-1911)

- 48 M 560-731** Aménagement forestier. Cartes, plans, atlas (1826-1928)
 - 560** Atlas des forêts royales et communales de la Mairie de Rambervillers et du Ban de Nossoncourt (1826)
 - 562** Forêt domaniale de Rambervillers (1839)
 - 563-564** Forêt domaniale de Sainte-Hélène (1879, XIX^e siècle)
- 48 M 742-767** Aménagement forestier. Plans.
 - 742-743** Forêt domaniale de Fraize (1846, 1867)
 - 744-746** Forêt domaniale de Souche (1856, 1907, 1933)
 - 747** Forêt domaniale de Ternes (1898)
 - 748-750** Forêt domaniale de Thaon-les-Vosges (1862, 1911, 1931)
 - 767** Forêt indivise de Borémont (1864)
- 48 M 769-789** Gestion technique de la forêt. Aménagement. Registres de révisions d'aménagement et de révisions de possibilités (1844-1939)
 - 769** Forêt domaniale de La Bource (1944)
 - 770** Forêt domaniale de Bois de Champ (1860)
 - 771-773** Forêt domaniale de Champ (1844-1908)
 - 774** Forêt domaniale de Rambervillers (1865-1936)
 - 784** Forêts domaniales de Champ (1856-1867) et d'Hennefête (1870)
 - 787** Forêt domaniale de Champ, plans (1842-1907)

Sous-série 49 M : O.N.F. – Division d'Épinal-Arches.

- 49 M 1-59** Aménagement, révision de possibilité, abornement. Procès-verbaux (1815-1944)
 - 49** Forêt indivise de Fontenoy-le-Château et Trémonzey (1834)
 - 50** Forêt domaniale du Ban d'Escles (1862, 1879, 1895, 1925-1944)
 - 51** Forêts domaniales du Ban d'Escles, du Ban d'Harol et de Saint-Léger (1870, 1879)
 - 52-53** Forêt domaniale du Ban d'Harol (1862, 1879, 1891, 1907)
 - 54** Forêts domaniales du Ban d'Uxegney et de Renauvoid (1861, 1863)
 - 55-56** Forêt domaniale du Ban d'Uxegney (1863, 1878, 1892, 1912, 1920)
 - 57** Forêt domaniale du Fossard (1861, 1873, 1907)
 - 58** Forêt domaniale du Géhant (1839-1843)
 - 59** Forêt domaniale de Tannières (1854, 1858, 1860, 1938)
- 49 M 60-66** Aménagement. Procès-verbaux (1879-1949)
 - 65** Forêts domaniales du Ban d'Escles (1879-1901, 1896-1921, 1925-1944), du Ban d'Harol (1908-1937) et du Ban d'Uxegney (1912-1944, 1921-1949)
 - 66** Forêts domaniales du Fossard (1907-1936) et de Tannières (1901-1938, 1939-1948)
- 49 M 67** Aménagement. Cartes (1878-1937)
- 49 M 68-70** Dossiers des forêts (1813-1949)
 - 68** Dossiers communaux. Aumontzey, droits d'usage (1862-1863). Autrey, droits d'usage (1861-1871)
 - 69** Dossiers communaux. Granges-sur-Vologne, droits d'usage (1857-1864)
 - 70** Forêts domaniales. Dossiers. Forêt domaniale de Tannières, droits d'usage (1852-1858). Forêt domaniale du Ban de Vaudicourt, droits d'usage (1813-1826). Forêt domaniales du Ban d'Harol et du Ban d'Escles, droits d'usage (1855)
- 49 M 76-448** Plans
 - 393-394** Forêt domaniale du Ban d'Escles (1863, 1926)
 - 395-397** Forêt domaniale du Ban d'Harol (1863, 1907)
 - 398-401** Forêt domaniale du Ban d'Uxegney et de Renauvoid (1837, 1863, 1912)
 - 402-404** Forêt domaniale du Ban de Vaudicourt (1821, 1822, 1831)
 - 405-408** Forêt domaniale de Fossard (1861, XX^e siècle)
 - 409** Forêt domaniale de Géhant, Clairegoutte et Longegoutte (1824)
 - 410-427** Forêt domaniale de Tannières (1767-1884)
 - 428** Forêt domaniale de Trusey. Plan géométrique des bois domaniaux et de la

partie cédée en cantonnement aux usagers de Chaumousey (1831)

Sous-série 50 M : O.N.F. – Agence de Neufchâteau (1800-1940).

- 50 M 80 Circulaires de l'Administration des Eaux et Forêts (1880-1935)
- 50 M 83 Dossiers de contentieux (1815-1906)
- 50 M 122-166 Aménagements, révisions d'aménagement, révisions de possibilité. Procès-verbaux (1821-1960)
 - 122 Forêt domaniale de Neufeys (1840)
 - 123-129 Forêt domaniale de Morimond (1860-1929)
- 50 M 168 Dossiers d'aménagement. Forêts domaniales de Morimond (1878-1924) et de Poussay (1855-1939)
- 50 M 245 Droit de vaine pâture et de grasse pâture. Forêt communale de Robécourt (1811-1814)

Sous-série 51 M : O.N.F. Agence de Charmes.

- 51 M 2 Application du régime forestier. Droits d'usage, cantonnement et rachat (1806-1905). Forêt sectionale dite Bois banal de Saint-Pierre, com. d'Hagécourt et Maroncourt (1865-1879)
Forêts communales de Charmes et Essegney (1850-1862), de Pallegney (1838-1842), de Vaxoncourt et Zincourt (1839-1842)
Forêts domaniales des Fincieux (1829-1852), de Martimont (1857-1859), d'Onzaine (1858-1859), de Fraize (1847, 1860), de Ternes (1829-1861), du Bois Saint-Pierre et Buisson Saint-Gris (1858), et de Thaon-les-Vosges (1806-1847)
- 51 M 5-20 Gestion technique de la forêt. Aménagement et révision de possibilité. Procès-verbaux (1818-1940)
 - 5 Forêts domaniales de Fincieux (XIX^e s.) et de Fraize (1846-1867)
 - 6 Forêt domaniale de Fraize (1888-1897)
 - 7 Forêts domaniales d'Oncourt (1846), du Souche (1857, 1889-1908, 1921, 1922-1923) et de Thaon (1889)
 - 8-9 Forêt domaniale de Ternes (1848-1868 ; 1840-1902)
 - 10 Forêt domaniale de Thaon (1862-1924)
- 51 M 25-137 Aménagement forestier. Plans
 - 25 Forêt domaniale de Ternes. Récapitulation (XIX^e siècle)

Sous-série 52 M : O.N.F. – Agence d'Épinal.

- 52 M 32-54 Aménagement des forêts domaniales
 - 38-42 Forêt domaniale de Champ (1842, 1844, 1867, 1881, 1907)
 - 43-45 Forêt domaniale de Fossard (1857, 1866)
- 46 Procès-verbal de délimitation, abornement, arpentage et aménagement des forêts domaniales et communales de la Mairie de Rambervillers et du Ban de Nossoncourt (1826)
- 47-50 Forêt domaniale de Rambervillers-Autrey (1842, 1864, 1872, 1882)
- 51 Forêt domaniale de Tannières. Procès-verbal de bornage de la partie contiguë à la partie cédée en cantonnement à l'une des sections de la commune d'Archettes (1860)
- 52-54 *Idem.* Procès-verbaux de révision d'aménagement (1880, 1889, 1909)

Série P : Finances, cadastre et poste dans les Vosges (1800-1940).

Sous-série 80 P : Eaux et Forêts dans les Vosges : administration et personnel (1800-1945).

- 80 P 8-9 Cadres forestiers. Conservateurs, inspecteurs, sous-inspecteurs, gardes à cheval. Nominations (an IX-1861)
- 80 P 19-22 États des communes propriétaires de bois (an VIII-1869)
- 80 P 27 Renseignements divers sur les forêts. Statistiques (1871-1890)
- 80 P 29-30 Contentieux de la propriété et de la servitude (1865-1890)
- 80 P 35-37 Forêts. Affaires diverses (an XI-1926)

Sous-série 81 P : Abornement des forêts domaniales (1805-1878).

81 P 1-36 Procès-verbaux de délimitation et d'abornement des forêts domaniales

Sous-série 81 bis P : Partages et cantonnements des forêts domaniales (an VII-1869).

81 bis P 1-3 Partages et échanges de forêts domaniales entre l'État, les communes et les particuliers (an VIII-1861)

81 bis P 4 Partage de forêts indivises entre l'État et les communes (1863-1868)

81 bis P 5 Partage de la forêt de Vagney (1856-1869)

81 bis P 6 Partage de la forêt de Faite, indivise entre Bruyères, Fays, Laval, Prey et Champ-le-Duc

81 bis P 7-15 Cantonnement des forêts domaniales (an XII-1866)

- 7** Forêts domaniales du Buisson Saint-Gris et du Bois Saint-Pierre (n°10 du registre des cantonnements). Forêt domaniale d'Armont (n°35). Forêt domaniale du Bois-le-Comte (n°22). Forêt domaniale de Borémont (n°60). Forêt domaniale des Bois Sauvages (n°48). Forêt domaniale de Ban-sur-Meurthe (n°50)
- 8** Forêt domaniale de Chevilly-Métry (n°1 du registre des cantonnements). Forêt domaniale de la Côte (n°62). Forêt domaniale de Cornimont (n°37). Forêt domaniale des Bois de Celles et des Haies de Celles (n°57). Forêt domaniale de Cours et Moyennel (n°54). Forêt domaniale de Champ (n°58). Forêt domaniale de Colroy et Lubine (n°41). Forêt domaniale de Châtillon-sur-Saône (n°31). Forêt domaniale de Clefcy (n°49)
- 9** Forêt domaniale des Fincieux (n°9 du registre des cantonnements). Forêt domaniale de Fraize (n°27). Forêt domaniale de Darney (n°23). Forêt domaniale du Haut Ban d'Étival (n°42-44). Forêt domaniale du Bas Ban d'Étival (n°43). Forêt domaniale du Ban d'Escles (n°18)
- 10** Forêt domaniale de Genevoivre (n°21 du registre des cantonnements). Forêt domaniale de la Garde (n°45). Forêt domaniale de la Goutte de Robache (n°25). Forêts domaniales des Rapailles et Hauts Bois de Gérardmer, Noiregoutte, Housseramont et l'Urson (n°55). Forêts domaniales de Gérardmer (partie) et de Granges et Champdray (partie) (n°53). Forêts domaniales de Granges et Champdray (partie) et de Nayemont et Lenvergoutte (partie) (n°53 bis)
- 11** Forêt domaniale de Hennefête (n°61 du registre des cantonnements). Forêt domaniale du Hollé du Ban (n°46). Forêts domaniales de Humont, des Drailles et de Thiébémont (n°2). Forêt domaniale des Hauts Bois de la Mairie de Rambervillers (n°4). Forêt domaniale d'Hérival (n°24). Forêt domaniale du Ban d'Harol (n°17)
- 12** Forêt domaniale de Martinvelle (n°33 du registre des cantonnements). Forêt domaniale de Martimont (n°26). Forêt domaniale de Martimont (suite) (n°63). Forêt domaniale de Kemberg (n°20). Forêt domaniale de Labroque et Grandfontaine (n°59). Forêt domaniale des Lanchamps (n°13)
- 13** Forêt domaniale d'Onzaine (n°29 du registre des cantonnements). Forêt domaniale de Plaine et Champenay (n°14). Forêts domaniales de Nayemont et Lenvergoutte (partie) et du Haut des Frêts (n°51-52). Forêt domaniale d'Ormont (n°40). Forêt domaniale du Ban de Nossoncourt (n°40). Forêt domaniale de Poussay (n°30)
- 14** Forêt domaniale de Saint-Christophe (n°34 du registre des cantonnements). Forêts domaniales de Saulxures-les-Saales, de Saint-Stail et de Grandrupt (n°64). Forêt domaniale du Souche (n°3). Forêts domaniales de Sainte-Hélène et de Saint-Gorgon (n°6-15). Forêt domaniale des Rappes d'Oncourt, du Buisson Saint-Goëry et du Beau Chêne (n°59). Forêts domaniales de Saint-Maurice et Bussang et du Géhant (n°39). Forêt indivise de Renauvoid (n°16). Forêts domaniales de Saint-Maurice et Bussang et du Géhant (suite) (n°38)

- 15 Forêts domaniales de Thiébémont, des Drailles, de Rechentieux et du Fays de la Maix (n°36 du registre des cantonnements). Forêt domaniale de Tannières (n°7). Forêt domaniale de Thaon (n°8). Forêt domaniale de Trusey (n°11). Forêt domaniale du Ban d'Uxegney (n°12). Forêt domaniale du Ban de Vagney (n°5). Forêt domaniale de Ternes (n°32). Forêt domaniale de Wisembach (n°47). Forêt domaniale du Val de Senones (n°56)
- 81 bis P 16 Registres de détail et d'enregistrement des cantonnements compris sous les cotes 81 bis P 7 à 81 bis P 15 (1853-1866)

Sous-série 95 P : Concessions de sources et de carrières dans les forêts (1806-1940).

- 95 P 11 Forêts. Parcours, glandées, pâturages, passage, droits d'usage (1896-1925)

Série Q : Domaines.

Sous-série 18 Q : Droits d'usage dans les forêts de l'État.

- 18 Q 1 Instances domaniales entre l'État, les particuliers et les communes relatives aux droits d'usage dans les forêts nationales. États des usagers (an XII-1854)
- 18 Q 1 bis État des forêts royales du département des Vosges grevées de droits d'usage en faveur des habitants du département (juillet 1814)
- 18 Q 2 Instances domaniales entre l'État, les particuliers et les communes relatives aux droits d'usage dans les forêts nationales. États des usagers : A-B (an VII-1860).
- 18 Q 3 *Idem* : C (an VII-1861)
- 18 Q 4 *Idem* : D (an IX-1861)
- 18 Q 5 *Idem* : E (an X-1851)
- 18 Q 6 *Idem* : F-J (an IV-1861)
- 18 Q 7 *Idem* : L-P (an IX-1860)
- 18 Q 8 *Idem* : R (an VII-1861)
- 18 Q 9 *Idem* : S-T (1793-1860)
- 18 Q 10 *Idem* : U-Z (1794-1860)
- 18 Q 11 *Idem* : tout le département (1859-1873-1878)

Sous-série 18 bis Q.

- 18 bis Q 1 Registre des avis du directeur de l'Enregistrements et du Domaine sur les pétitions des communes tendant à être maintenues dans la jouissance de leurs droits d'usage dans les forêts nationales. Exécution de la loi du 28 ventôse an XI (an XII-1808)

Sous-série 19 Q : Affouages et délivrance de bois dans les forêts domaniales grevées d'usage.

- 19 Q 1 Demandes d'affouages et de délivrance de bois dans les forêts grevées d'usage. Décisions (1813-1843)
- 19 Q 2 *Idem*. Décisions (1844-1853)

Sous-série 20 Q : Instances domaniales avec les particuliers.

- 20 Q 1 Questions de propriété et autres : A (an VI-1854)
- 20 Q 2 *Idem* : B (an IX-1856)
- 20 Q 3 *Idem* : C (an VI-1858).
- 20 Q 4 *Idem* : D-F (an V-1857)
- 20 Q 5 *Idem* : G (an VIII-1852)¹
- 20 Q 6 *Idem* : H-K (an V-1852)²
- 20 Q 7 *Idem* : L (an VII-1856)³
- 20 Q 8 *Idem* : M (an VII-1858)
- 20 Q 9 *Idem* : N-Q (an V-1856)

¹ La cote 20 Q 5 n'est pas communicable en raison de son mauvais état de conservation.

² La cote 20 Q 6 n'est pas communicable en raison de son mauvais état de conservation.

³ La cote 20 Q 7 est partiellement inexploitable en raison de son mauvais état de conservation.

- 20 Q 10 *Idem* : R-S (an V-1856)
20 Q 11 *Idem* : T-V (an V-1856)

Sous-série 21 Q : Instances domaniales avec les communes.

- 21 Q 1 Questions de propriété et autres : A-B (an IX-1857)
21 Q 2 *Idem* : C (an III-1853)
21 Q 3 *Idem* : D-H (an II-1855)
21 Q 4 *Idem* : J-N (an IV-1850)
21 Q 5 *Idem* : P-R (an IV-1855)
21 Q 6 *Idem* : S (1792-1849)
21 Q 7 *Idem* : T-X (1793-1845)

Série U : Justice.

Sous-série 4 U Pro : Conseil de préfecture du département des Vosges (an XII-1913).

- 4 U Pro 2 Arrêtés relatifs aux droits d'usage et de pâturage (an XII-1812)

Sous-série 20 U : Tribunal de première instance d'Épinal (an VII-1950).

- 20 U 9-11 Expertises, estimations, partages (an XI-1838)
20 U 119-130 Jugements civils (an IX-1830)
20 U 411-523 *Idem* (1831-1950)
20 U 1058 Expertises (1821-1826). Revendication de droits d'usage des communes du ban d'Uxegney (1821)
20 U 1059 Expertises (1827-1869). Cantonnement des droits d'usage de la commune de Dogneville dans la forêt dite de la Grande Foresterie, propriété de M. Lebègue de Bayecourt (1834)
20 U 1093 Revendication d'une propriété de forêt entre les communes de Tendon et de Xamontarupt (1622-1835)
20 U 1094 Revendication [et cantonnement] de droits d'usage sur la forêt du Ban de Vaudicourt entre MM. de Bourcier de Villers et l'État, et les communes d'Aydoilles, Fontenay, Charmois et Le Roulier. Dossier et jugement (1814-1820)

Sous-série 21 U : Tribunal de première instance de Mirecourt (an VIII-1940).

- 21 U 98-121 Jugements civils (an VIII-1830)
21 U 150-151 *Idem* (an XI-an XII)
21 U 204-270 *Idem* (1859-1939)
21 U 531-585 Répertoires des actes et jugements civils (an XII-1926)
21 U 593-614 Procès-verbaux (d'expertises) (an VIII-1939)

Sous-série 22 U : Tribunal de première instance de Neufchâteau (an VIII-1940).

- 22 U 207-297 Jugements civils (an VIII-1897)

Sous-série 23 U : Tribunal de première instance de Remiremont (an VIII-1946).

- 23 U 59-70 Jugements civils (an XIII-1828)
23 U 256-272 *Idem* (1866-1896)

Sous-série 24 U : Tribunal de première instance de Saint-Dié (an VIII-1937).

- 24 U 89-90 Jugements civils (an VIII-1806)
24 U 102 Jugements domaniaux (an IX-1814)
24 U 105 Principauté de Salm. Revendication de terres et forêts (1598-1856)
24 U 109 Jugement opposant divers propriétaires à la commune de Plaine au sujet de droits d'usage en bois de chauffage et de construction accordés aux propriétaires dans la forêt domaniale (1866)

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Série U : Justice.

Sous-série 2 U : Tribunal d'appel, Tribunal criminel, Cour d'appel de Nancy et Cour d'Assises de Meurthe-et-Moselle.

- 2 U 8-30** Jugements civils (26 thermidor an VIII-3 juin 1811)
2 U 212-327 Minutes des arrêts civils (juin 1811-2^e semestre 1869)
2 U 601 **La Petite-Fosse** (Vosges). Droit de vaine pâture des habitants dans la forêt de Beulay (an XIV)
2 U 603 **Hardancourt** (Vosges). Cantonnement à son profit d'une partie de la forêt sise à Romont (Vosges) et appartenant au marquis de Lamberty (1824)
2 U 604 **Pallegney** (Vosges). Cantonnement de la commune dans "La Grande Forêt" et dans les bois de la Woivrotte et des Pronchons (1837).
Vaxoncourt (Vosges). Estimation du cantonnement à donner à la commune en échange du droit d'usage qu'elle exerce dans les bois appartenant aux héritiers Le Bègue de Bayecourt (1841).
Zincourt (Vosges). Cantonnement de la commune (1842).
Girmont (Vosges). Estimation du cantonnement à donner à la commune en échange du droit d'usage qu'elle exerce dans les bois de La Forestière, appartenant aux héritiers Le Bègue de Bayecourt, et dans la forêt de Dommartin, indivise entre les mêmes et ceux du comte de Viennes (1843).
2 U 606 **Sainte-Hélène** (Vosges). Retranchement de la contenance du canton attribué à la commune dans la forêt (1867).
Sainte-Hélène (Vosges). Diminution du cantonnement forestier attribué à la commune dans la forêt, plan (1868).

ARCHIVES NATIONALES

Série F : Fonds publics postérieurs à 1789. Versements des ministères et des administrations qui en dépendent.

Sous-série F 10 : Agriculture.

- F/10/1645-1655** Forêts domaniales. Droits de passage et de parcours dans les forêts domaniales (série départementale, 1830-1870)
1653-1655 Département des Vosges
- F/10/1656-1721** Forêts domaniales. Cantonnement des droits d'usage (1687-1889)
1656-1659 Création et travaux des commissions de cantonnement et d'aménagement des forêts domaniales, affaires générales (1808-1869)
1660-1721 Dossiers des forêts (série départementale, 1687-1889)
1711 Département des Vosges
1712 Forêt domaniale d'Armont (n°1). Forêt domaniale du Ban d'Escles (n°2-3). Forêt domaniale du Ban d'Harol (n°4). Forêt domaniale du Ban de Nossoncourt (n°5)
1713 Forêt domaniale du Ban d'Uxegney (n°12). Forêt domaniale du Ban de Vaudicourt (n°2). Forêt domaniale de Ban-sur-Meurthe (n°3). Forêt

- domaniale du Ban de Vagney (n°4). Forêts domaniales du Haut Ban et du Bas Ban d'Étival (n°5)
- 1714** Forêt domaniale du Bois Saint-Pierre et du Buisson Saint-Gris (n°1). Forêt domaniale des Bois Sauvages (n°2). Forêts domaniales de Saulxures-les-Salles, de Saint-Stail et de Grandrupt (n°3). Forêt domaniale de Champ (n°4). Forêt domaniale de Châtillon-sur-Saône (n°5). Forêt domaniale de Chevilly-Métry (n°6)
- 1715** Forêt domaniale de Cornimont (n°1). Forêt domaniale de la Côte (n°2). Forêt domaniale de Cours et Moyennel (n°3). Forêt domaniale de Colroy et Lubine (n°4). Forêt domaniale de Darney (n°5). Forêt domaniale de Clefcy (n°6)
- 1716** Forêts domaniales de Thiébémont, des Drailles, de Rechentieux et du Fays de la Maix (n°1). Forêt domaniale des Fincieux (n°2). Forêt domaniale de Fraize (n°3). Forêts domaniales de Saint-Maurice et Bussang et du Géhant (n°4). Forêt domaniale de Genevoivre (n°5). Forêts domaniales de Gérardmer et de Granges et Champdray (n°6). Forêt domaniale de la Goutte de Robache (n°7). Forêt domaniale de Grandrupt (n°8). Forêt domaniale des Bois de Celles et des Haies de Celles (n°9). Forêt domaniale de Hennefête (n°10). Forêt domaniale d'Hérival (n°11)
- 1717** Forêt domaniale du Hollé du Ban (n°1). Forêts domaniales de Humont, des Drailles et de Thiébémont (n°2). Forêt domaniale de Kemberg (n°3). Forêt domaniale de Labroque et Grandfontaine (n°4). Forêt domaniale de la Côte (n°4). Forêt domaniale de la Garde (n°5). Forêt domaniale des Lanchamps (n°6). Forêt domaniale de Ternes (n°7)
- 1718** Forêt domaniale de Laveline et La Croix-aux-Mines (n°1). Forêt domaniale du Bois-le-Comte (n°2). Forêts domaniales de Nayemont et Lenvergoutte et de Granges et Champdray (n°3). Forêt domaniale de Martimont (n°4). Forêt domaniale de Martinvelle (n°5). Forêts domaniales de Nayemont et Lenvergoutte, du Haut des Frères et de Cours et Moyennel (n°6). Forêt domaniale de Neufeys (n°7)
- 1719** Forêt domaniale des Hauts Bois de la Mairie de Rambervillers (n°1-2-3). Forêt domaniale de Poussay (n°4). Forêt domaniale de Plaine et Champenay (n°5). Forêt domaniale d'Ormont (n°6). Forêt domaniale d'Onzaine (n°7)
- 1720** Forêts domaniales des Rapailles et Hauts Bois de Gérardmer, Noiregoutte, Housseramont et l'Urson (n°1). Forêt indivise de Renauvoid (n°2). Forêt domaniale des Rappes d'Oncourt, du Buisson Saint-Goëry et du Beau Chêne (n°3). Forêt domaniale de Saint-Christophe (n°4). Forêts domaniales de Saint-Maurice et Bussang et du Géhant (n°5). Forêts domaniales de Sainte-Hélène et de Saint-Gorgon (n°6)
- 1721** Forêt domaniale de Saulxures-les-Saales (n°1). Forêt domaniale du Souche (n°2). Forêt domaniale de Tannières (n°3). Forêt domaniale de Ternes (n°4). Forêt domaniale de Thaon (n°5). Forêt domaniale de Trusey (n°6). Forêt domaniale du Val de Senones (n°7). Forêt domaniale de Wisembach (n°8)
- F/10/2386-2390** Eaux et forêts. Autorisations de parcours et de pâturage dans les forêts et terrains domaniaux (série départementale, 1859-1945)
- 2390** Département des Vosges

Sources imprimées

I. ANCIEN DROIT.

- ALIX (Thierry), « Dénombrement du Duché de Lorraine en 1594 », dans *Recueil de doc. sur l'Hist. de la Lorraine*, t. 13, Nancy, Lucien Wiener, 1870, XIV-272 p.
- BOURDOT de RICHEBOURG (Charles-Antoine), *Nouveau coutumier général, ou corpus des coutumes générales et particulières de France et des provinces connues sous le nom des "Gaulles"*, Paris, Théodore le Gras, 1724, 4 vol.
- CALMET (Dom Augustin), « Histoire de l'abbaye de Senones [Vosges] », *B.S.P.V.*, 1877 (rééd.), 439 p.
- CAYON (Jean) (trad.), *Chronique de Richer, moine de Senones [Vosges]*, Nancy, Cayon-Liébault, 1842, 238 p.
- CHAILLAND, *Dictionnaire raisonné des Eaux et Forêts*, 2 vol., Paris, Ganeau et Knapen, 1769, 623 et 656 p.
- Comité d'Histoire Vosgienne, *Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*. t. 5 et 6 : *Histoire de l'abbaye de Senones [Vosges] rédigée par dom Augustin Calmet et continuée par dom Augustin Fangé, son neveu*, 2 parties, Épinal, V. Collot, 1878-1879, X-354-62 et 432 p.
- Coutume particulière à La Bresse [Vosges]*, Nancy, Thomas, 1762, 30 p.
- Comité d'Histoire Vosgienne, *Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*, Épinal, Gley et Collot, 1868-1896, 11 t.
- FABERT (Abraham), *Remarques sur les coutumes générales du duché de Lorraine es bailliages de Nancy, Vosges et Allemagne*, Metz, Claude Bouchard, 1657, 539 p.
- HENRIQUEZ (Jean), *Traité des grueries seigneuriales, ou Commentaire sur la déclaration du Roi du 8 janvier 1715, concernant la compétence des Officiers des Seigneurs en matières d'Eaux et Forêts*, Paris, Nyon, 1786, XVI-427 p.
- MONCHEREL (M.), *Commentaire sur les ordonnances de Lorraine, civile, criminelle, et concernant les eaux et forêts, combinées avec celles de France de 1760 et de 1677*, 4 partie en 1 vol., Bouillon, Soc. typographique, 1778, VIII-304-378 p.
- MONTESQUIEU (Charles de Secondat, baron de), *De l'esprit des lois*, livre 26, chap. 16, dans *Œuvres complètes*, Paris, Firmin Didot, 1866, 770 p.
- NEUFCHÂTEAU (Nicolas-François de), *Recueil authentique des anciennes ordonnances de Lorraine, et de quelques autres pièces importantes, tirées des registres du Greffe du grand Bailliage de Vosges, séant à Mirecourt*, 2 parties en 1 vol., Nancy, C.-S. Lamort, 1784, XXVIII-279 et 248 p.
- Ordonnance de Louis XIV, Roi de France et de Navarre, sur le fait des Eaux et Forests ; augmentée des edits, declarations et arrêts rendus en conséquence jusqu'à présent*, Paris, Compagnie des Libraires associez, 1733, 745 p.
- NOËL (Michel), *Mémorial alphabétique des matières des Eaux et Forêts, pesches et chasses*, Paris, Legras, 1737, 840 p.
- GUYOT (Joseph-Nicolas), *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale*, Paris, Visse, 1785, t. 17, v^o Usage et Vaine-pâture.
- RISTON (Albert), *Conférence, par ordre alphabétique, des matières contenues en l'Ordonnance de Lorraine, civile, criminelle et des eaux et forêts, de 1707, et des édits, ordonnances et règlements relatifs*, 3 parties en 1 t., Nancy, C.-S. Lamort, 1774, VI-279, 120 et 98 p.
- RISTON (Albert), *Analyse des coutumes sous le ressort du Parlement de Lorraine, avec une table des villes, bourgs, villages, hameaux & censes* du même ressort*, Nancy, Dominique Mathieu, 1782, XIV-418-LXXX p.
- ROGÉVILLE (Guillaume de), *Recueil des ordonnances et règlements de Lorraine, rendus sous le règne de Léopold I^{er}*, Nancy, Pierre Antoine, 1739-1782, 10 t.
- ROGÉVILLE (Pierre-Dominique-Guillaume de), *Dictionnaire historique des ordonnances, et des tribunaux de la Lorraine et du Barrois*, 2 vol., Nancy, Veuve Leclerc et Nicolas Gervois, 1777, 621-[88] et 698 p.

- ROGÉVILLE (Pierre-Dominique-Guillaume de), *Jurisprudence des tribunaux de Lorraine, précédée de l'histoire du Parlement de Nancy*, 2 t. en 1 vol., Nancy, C.S. Lamort, 1785, LIII-772-59 p.
- ROGÉVILLE (Pierre-Dominique-Guillaume de), *Considérations sur les droits seigneuriaux de Lorraine et Barrois*, s.l., s.n., 1790, 37 p.
- RUYR (Jean), *Recherches des Saintes Antiquitez de la Vosge, Province de Lorraine*, Épinal, Ambroise Amb, 1634, 479 p.
- VAUBOURG des MARÊTS (Jean-Baptiste de), « Mémoire concernant les États de Lorraine et du Barrois en 1697 », dans *Recueil de doc. sur l'Hist. de la Lorraine*, Nancy, Lucien Wiener, 1859, 3^e partie, 94 p.

II. DROIT MODERNE.

1. Textes.

- BAUDRILLART (Jacques-Joseph), *Traité général des eaux et forêts, chasses et pêches*. Première partie : *Recueil chronologique des règlements forestiers*, Paris, Arthus Bertrand, 1821, XIX-723 p.
- BOURGIN (Georges), *La Révolution, l'agriculture, la forêt. Lois et règlements*, Paris, C.T.H.S., 1989, 252 p.
- Bulletin des lois de la République*, Pars, Impr. nationale, 1794-1804, 1848-1852 et 1870-1931, 1 vol. par année.
- Bulletin des lois de l'Empire français*, Pars, Impr. nationale, 1804-1814 et 1852-1870, 1 vol. par année.
- Bulletin des lois du royaume de France*, Pars, Impr. nationale, 1814-1848, 1 vol. par année.
- Code forestier de 1827*, Paris, Dalloz, 1884, 948 p.
- DUVERGIER (Jean-Baptiste), *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du Conseil d'État*, Paris, Guyot et Scribe, 1788-1900, 1 vol. par année.
- GÉNEAU de SAINTE-GERTRUDE (G.), *La législation forestière sous l'Ancien Régime. Coutumes, ordonnances, essais sur la législation*, Nancy, Berger-Levrault, 1945, VIII-192 p.
- Inspection générale des Finances, *Recueil méthodique des lois, règlements, décisions, et de la jurisprudence en matière forestière*, Paris, Impr. royale, 1840, VI-444 p.
- LEPASQUIER (Auguste), *Législation de la vaine pâture, ou Recueil raisonné des coutumes et règlements anciens, des lois, décrets, ordonnances royales concernant les droits de vaine pâture et de parcours et l'exercice de ces droits*, Paris, Pélicier, 1824, II-362 p.
- RONDONNEAU (Louis), *Code rural et forestier, ou Recueil des lois, arrêtés et décrets sur la police rurale, l'agriculture, le régime des droits féodaux des rentes, redevances et prestations féodales, depuis 1789 jusqu'à 1810*, Paris, Garnery, Rondonneau et Declé, 1810, 308 p.
- Recueil des actes administratifs du département des Vosges*, Épinal, Préfecture des Vosges, 1821-1944, 1 vol. par année.
- PUTON (Alfred) et GUYOT (Charles), *Code de la législation forestière*, 2^e éd., Paris, Lucien Laveur, 1904, 1004 p.

2. Jurisprudence.

- Bulletin administratif et judiciaire des Annales forestières*, Paris, Bureau des Annales forestières, 1842-1862
- DALLOZ (Désiré) et DALLOZ (Armand), *Répertoire méthodique et alphabétique de législation, de doctrine et de jurisprudence en matière de droit civil, commercial, criminel, administratif, de droit des gens et de droit public*, Paris, Bureau de la jurisprudence générale du royaume, 1845-1873, 44 t. en 47 vol.
- DALLOZ (Édouard) et VERGÉ (Charles), *Code forestier, suivi des lois qui s'y rattachent et notamment des lois sur la pêche et sur la chasse*, Paris, Bureau de la jurisprudence générale, coll. Les codes annotés, 1884, VII-948 p.
- FENET (Pierre-Antoine), *Recueil complet des travaux préparatoires du Code civil*, Paris, au Dépôt, 1827, 15 vol.

- Jurisprudence des cours royales de Metz et de Nancy, ou Recueil des arrêts rendus par les deux cours royales en matière civile, criminelle, commerciale, de procédure et de droit public*, Metz, Lamont, 1833, 2 parties en 1 vol.
- Jurisprudence du XIX^e siècle, ou Table générale alphabétique et chronologique du Recueil général des lois et des arrêts (1791-1850)*, Paris, Sirey (Librairie de la Soc. du Recueil général des lois et des arrêts), 1851-1853, 4 vol.
- Jurisprudence du XIX^e siècle, ou Table décennale alphabétique et chronologique du Recueil général des lois et des arrêts*, Paris, Sirey (Librairie de la Soc. du Recueil général des lois et des arrêts), 1850-1900, 1 vol. par décennie.
- Recueil général des lois et des arrêts en matière civile, criminelle, commerciale et de droit public*, Paris, Sirey (Librairie de la Soc. du Recueil général des lois et des arrêts), 1800-1900, 1 vol. par année.
- GRIOLET (Gaston) et VERGÉ (Charles) (dir.), *Supplément au Répertoire méthodique et alphabétique de législation, de doctrine et de jurisprudence*, Paris, Bureau de la jurisprudence générale du royaume (Dalloz), 1887-1897, 19 vol.
- GRIOLET (Gaston) et VERGÉ (Charles) (dir.), *Répertoire pratique de législation, de doctrine et de jurisprudence*, Paris, Librairie Dalloz, 1910-1926, 12 vol.
- GRIOLET (Gaston) et VERGÉ (Charles) (dir.), *Supplément au Répertoire pratique de législation, de doctrine et de jurisprudence*, Paris, Librairie Dalloz, 1927-1931, 3 vol.
- Répertoire de législation et de jurisprudence forestières*, Paris, J. Rothschild, 1861-1888, 22 vol.
- ROCHE (Germain) et LEBON (Félix), *Recueil général des arrêts du Conseil d'État, comprenant les arrêtés, décrets, arrêts et ordonnances rendus en matière contentieuse depuis l'an 8 jusqu'en 1839*, Paris, Paul Dupont, 1839-1846, 7 vol.
- SIREY (Jean-Baptiste), *Jurisprudence de la Cour de cassation, ou notices des arrêts les plus importants, depuis 1791, époque de l'institution de la Cour, jusqu'à l'an X*, Paris, M. Laporte, an XIII, XIII-503 p.
- VERGÉ (Emmanuel) et RIPERT (Georges) (dir.), *Répertoire de droit civil*, Paris, Jurisprudence générale Dalloz, 1951-1955, 5 vol.

3. Ouvrages de doctrine et traités.

- ARNAULD de PRANEUF (Adrien), *Traité des juridictions administratives et particulièrement des conseils de préfecture*, Paris, P. Dupont, 1868, VIII-552 p.
- AUBRY (Charles) et RAU (Charles-Frédéric), *Cour de droit civil français*, 6e éd., Paris, Marchal et Billard, 1935, t. 2 : *Des droits réels*, 732 p. ; t. 3 : *Des droits réels (suite)*, 910 p.
- AUBY (Jean-Marie) et DRAGO (Roland), *Traité de contentieux administratif*, 2^e éd., 2 vol., Paris, L.G.D.J., 1975, 884 et 723 p.
- BAUDRILLART (Jacques-Joseph), *Traité général des eaux et forêts, chasses et pêches*, 2^e partie : *Dictionnaire général raisonné et historiques des eaux et forêts*, Paris, Arthus Bertrand, 1821, 2 vol.
- BAUDRILLART (Jacques-Joseph), *Code forestier, suivi de l'ordonnance réglementaire*, 2^e éd., Paris, Arthus Bertrand, 1832, 3 vol.
- BAUDRY-LACANTINERIE (Gabriel) et CHAUVEAU (M.), *Traité théorique et pratique de droit civil*, t. VI : *Des biens*, 3e éd., Paris, Sirey (Librairie de la Soc. du Recueil général des lois et des arrêts), 1905, 925 p.
- BÉQUET (Léon), *Répertoire de droit administratif*, Paris, Paul Dupont, 1900, 28 vol.
- BONVALOT (Édouard), *Les plus principales et générales coutumes du duché de Lorraine*, Paris, Durand et Pedone, 1878, 133 p.
- BOUFFET (Gabriel) et PÉRIER (Léon), *Traité du département*, t. 1 : *Historique du département, préfet, auxiliaires du préfet, conseils de préfecture*, Paris, Paul Dupont, 1893, 687 p.
- BROILLIARD (Charles), *Le traitement des bois en France : estimation, partage et usufruit des forêts*, 2^e éd., Paris, Berger-Levrault, 1894, XIII-685 p.
- CAPPEAU (Louis-Jean-Joseph-Pierre), *Traité de la législation rurale et forestière*, Marseille, s.n., 1824-1825, 3 vol.
- COCAIGNE (Jean-François), *De la compétence des conseils de préfecture. Résumé de la législation, de la doctrine et de la jurisprudence relatives à cette compétence*, Evreux, Canu, 1838, IV-214 p.

- COSTÉ (François-Mas-Augustin), *Dissertation sur le droit de tiers denier en Lorraine*, Nancy, Grimblot, Raybois et C^{ie}, 1840, 29 p.
- CURASSON (Jacques), *Le Code forestier conféré et mis en rapport avec la législation qui régit les différents propriétaires et usagers dans les bois*, 2 t., Dijon, Victor Lagier, 1836, XII-516 et 547 p.
- CURASSON (Jacques) sur PROUDHON, *Traité des droits d'usage, servitudes réelles, du droit de superficie et de la jouissance des biens communaux et des établissements publics*, 3e éd., 2 vol., annotée et augmentée, Dijon, Victor Lagier, 1836, 620 et 612 p.
- DELVINCOURT (Claude-Étienne), *Cours de Code civil*, Paris, Videcoq ; Dijon, Victor Lagier, 1834, 3 vol.
- DEMANTE (Antoine-Marie), *Cours analytique de Code civil*, Paris, E. Plon, Nourrit et Cie, 1883-1896, 9 vol.
- DEMOLOMBE (Charles), *Cours de Code Napoléon*, 2e éd., Paris, A. Durand et L. Hachette, 1861, t. 9 et 10 : *Traité de la distinction des biens : de la propriété, de l'usufruit, de l'usage et de l'habitation*, 2 t., II-688 et II-801 p. ; t. 11 et 12 : *Traité des servitudes ou services fonciers*, 2 t., II-612 et II-655 p.
- DRALET (Étienne-François), *Traité des forêts d'arbres résineux, et des terrains adjacents, sur les montagnes de la France*, Toulouse, F. Vieusseux, 1820, XII-271 p.
- DUBOIS de NIERMONT (Emmanuel), *Organisation, compétence, jurisprudence et procédure des conseils de préfecture, d'après les lois, les règlements d'administration publique et la jurisprudence du Conseil d'État*, Paris, G. Thorel, 1841, X-534 p.
- DU CAURROY de la CROIX (A.M.), BONNIER (E.L.J.) et ROUSTAIN (J.B.P.), *Commentaire théorique et pratique du Code civil*, 2 vol., Paris, Joubert et G. Thorel, III-535 et II-576 p.
- DUPIN (André-Marie-Jean-Jacques), *Code forestier, suivi de l'ordonnance d'exécution et de la jurisprudence forestière*, Paris, Paul Ledoux, 1828 (2^e éd., 1834), XXXV-412 p.
- DUPIN (André-Marie-Jean-Jacques), *Réquisitoires, plaidoyers et discours de rentrée*, Paris, Joubert, 1848, 11 vol.
- DURANTON (Alexandre), *Cours de droit français suivant le Code civil*, 3e éd., Paris, Alex-Gobelet, 1834, t. 5, 691 p.
- FAVARD de LANGLADE (Guillaume-Jean), *Répertoire de la nouvelle législation civile, commerciale et administrative, ou Analyse raisonnée des principes consacrés par le Code civil, le Code de commerce et le Code de procédure, par les lois qui s'y rattachent, par la législation sur le contentieux de l'administration et par la jurisprudence*, Paris, Firmin Didot, 1823-1824, 5 vol.
- FAVARD de LANGLADE (Guillaume-Jean), *Code forestier, avec l'exposé des motifs, la discussion des deux Chambres, des observations sur les articles et l'ordonnance d'exécution*, Paris, C. Béchét, 1827, 420 p.
- GAGNERAUX (L.), *Code forestier, conféré avec la législation et la jurisprudence relatives aux forêts*, Paris, L. Gagneraux, 1827, 2 vol.
- GRÉGOIRE (Henri, abbé), *Mémoire sur les droits de tiers deniers des biens communaux et de troupeau à part, usités dans la Lorraine, le Barrois et le Clermontois, lu à la séance de l'Assemblée Nationale du 5 mars 1790*, s.n., s.l., 56 p.
- GUYÉTANT (C.), *Traité de l'affouage*, Arbois, Mme Javel, 1854, 610 p.
- GUYOT (Charles), *Usages forestiers*, Paris, L. Larose et L. Tenin, 1905, 38 p.
- GUYOT (Charles), *Cours de droit forestier*, 3 vol., Paris, Lucien Laveur, 1909, 709, 1010 et 769 p.
- GUYOT (Charles), *Manuel de droit forestier à l'usage des particuliers propriétaires de bois*, Nancy, Berger-Levrault, 1921, 321 p.
- HENRION de PANSEY (Pierre-Paul-Nicolas), *Des biens communaux et de la police rurale et forestière*, 3^e éd., Paris, T. Barrois père et B. Duprat, 1833, XVI-517 p.
- HISSON (Jacques), *Recueil pratique de législation et de jurisprudence en matière contentieuse administrative, ressortissant aux conseils de préfecture*, Besançon, Bintot, 1842, VIII-476 p.
- HUFFEL (Gustave), *Économie forestière*, 3 vol., Paris, Lucien Laveur, 1904-1907, IX-422, XIII-484 et VIII-510 p.
- HUFFEL (Gustave), *Les méthodes de l'aménagement forestier en France. Étude historique*, Nancy, Berger-Levrault, 1926, 231 p.
- LAFERRIÈRE (Édouard), *Traité de la juridiction administrative et des recours contentieux*, 2^e éd., 2 vol., Paris, Berger-Levrault, 1896, XIX-724 et 709 p.

- LAURENT (François), *Principes de droit civil français*, 3e éd., Bruxelles, Bruylant-Christophe ; Paris, A. Marescq, 1878, 33 vol.
- LORENTZ (Bernard) et PARADE (Adolphe), *Cours élémentaire de culture des bois*, 6^e éd., Paris, O. Doin, 1883, XXIV-720 p.
- MARCADÉ (Victor) et PONT (Paul), *Explication théorique et pratique du Code civil*, 7e éd., Paris, Delamotte et fils, t. 5, 1873.
- MARIE (Léon), *Le droit positif et la juridiction administrative (Conseil d'État et conseils de préfecture) : étude critique de législation et de jurisprudence*, 2 vol., Paris, Libr. Marescq, 1903, 633 et 951 p.
- MEAUME (Édouard) et TOCQUAINE, *Introduction générale à l'étude de la législation et de la jurisprudence forestières, ou notions élémentaires de droit administratif appliqué aux matières forestières*, Paris, Bureau des Annales forestières, 1845, VI-376 p.
- MEAUME (Édouard), *Programme du cours élémentaire de législation et de jurisprudence professé à l'École royale forestière*, Paris, Bureau des Annales forestières, 1846, VII-464 p.
- MEAUME (Édouard), *Des droits d'usage dans les forêts, de l'administration des bois communaux et de l'affouage*, 2 vol., Paris, Auguste Durand, 1851, 482 et 484 p.
- MEAUME (Édouard), *Commentaire du Code forestier*, 2^e éd., 3 vol., Paris, Cosse et N. Delamotte, 1856, 908, 1000 et 676 p.
- MEAUME (Édouard), *Code forestier, suivi des lois qui s'y rattachent et notamment des lois sur la pêche et sur la chasse*, Paris, Bureau de la jurisprudence générale, 1884, VII-948 p.
- MERLIN de DOUAI (Philippe-Antoine), *Recueil alphabétique des questions de droit qui se présentent le plus fréquemment dans les tribunaux*, 3^e éd., Paris, Garnery et J.-P. Roret, 1819-1828, 8 vol. ; 4^e éd., 1827-1830, 10 vol.
- MERLIN de DOUAI (Philippe-Antoine), *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, 3^e éd., Paris, Garnery, 1807-1824, 17 vol. ; 4^e éd., 1812-1825, 15 vol. ; 5^e éd., 1827-1828, 19 vol.
- MICHEL (Henri) et LELONG (Eugène-Philippe), *Principes de la législation forestière*, 2 vol., Paris, Paul Dupont, 1901, 453 et 492 p.
- MIGNERET (Stanislas), *Traité de l'affouage dans les bois communaux*, 2^e éd., Paris, Defrasne, 1844, XII-412 p.
- NANQUETTE (Henri), *Cours d'aménagement des forêts, enseigné à l'École impériale forestière*, Paris, Veuve Bouchard-Huzard, 1860, XXVI-327 p.
- PARDESSUS (Jean-Marie), *Traité des servitudes ou services fonciers*, 8e éd., 2 vol., Paris, G. Thorel et Gilbert, 1838, VIII-563 et 465 p.
- PROUDHON (Jean-Baptiste-Victor), *Traité des droits d'usufruit, d'usage personnel et d'habitation*, 2e éd., Dijon, Victor Lagier, 1836, 5 vol.
- PROUDHON (Jean-Baptiste-Victor), *Traité du domaine de propriété, ou de la distinction des biens considérés principalement par rapport au domaine privé*, Dijon, Victor Lagier, 1839, 3 vol.
- PUTON (Alfred), *Manuel de législation forestière*, Paris, A. Goin, 1876, II-359 p.
- PUTON (Alfred), *Traité d'économie forestière*, Paris, Marchal et Billard, 1888-1891, 3 vol.
- RISTON (Victor), *Contribution à l'étude du droit coutumier lorrain. Des différentes formes de la propriété : fiefs, censives, servitudes réelles*, Paris, A. Rousseau, 1887, 347 p.
- SERRIGNY (Denis), *Traité de l'organisation, de la compétence et de la procédure en matière contentieuse administrative, dans leurs rapports avec le droit civil*, 3 vol., Paris, A. Durand, 1865, XI-621, 622 et 604 p.
- SOLON (Victor-Hippolyte), *Traité des servitudes réelles à l'usage des jurisconsultes, des experts et des propriétaires*, Paris, Videcoq et Delamotte, 1837, XXXIII-500 p.
- TASSY (Louis), *La restauration des montagnes. Étude sur le projet de loi présenté au Sénat*, Paris, J. Rothschild, 1877, 108 p.
- TASSY (Louis), *Restauration et conservation des terrains en montagne : loi du 4 avril 1882*, Paris, J. Rothschild, 1883, 89 p.
- THOMAS (Gabriel), *De la servitude réelle usagère dans les forêts*, Nancy, N. Collin, 1870, 331 p.
- TOULLIER (Charles-Bonaventure-Marie), *Le droit civil français, suivant l'ordre du code*, 6e éd., continué et complété par Jean-Baptiste DUVERGIER, Paris, F. Cotillon et J. Renouard, 1830-1834 et 1845-1847, 28 vol.

- TROPLONG (Raymond-Théodore), *De la prescription, ou Commentaire du titre XX du livre III du Code Napoléon*, 4e éd., 2 vol., Paris, Charles Hingray, 1857, 651 et XVI-731 p.
- TROPLONG (Raymond-Théodore), *Le droit civil expliqué suivant l'ordre des articles du code, depuis et y compris le titre de la vente*, Paris, Charles Hingray, 1854-1864, 27 vol.

4. Cahiers de doléances dans les Vosges.

- BOUDET (Paul), *Les sources de l'histoire du département des Vosges de 1789 à 1800 aux Archives nationales*, Épinal, Imp. nouvelle, 1919, 22 p.
- BUISSON (E.), *Cahier des plaintes, doléances et remontrances du Tiers-État de Remiremont en 1789*, Remiremont, Imp. E. Guillemin, 1889, 20 p.
- CHANTEAU (Francis de), *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Révolution dans les Vosges*, Bar-le-Duc, Typo. de l'œuvre de Saint-Paul, L. Philipona et Cie, 1883, 30 p.
- CHEVREUX (Paul), *Cahiers des doléances du Tiers-État des villes et villages vosgiens, 1789. Bailliage d'Épinal. Bailliage de Châtel. Bailliage de Neufchâteau et Bailliage de Lamarche*, 3 fasc., Épinal, E. Busy, 1889-1891, 80, 82 et 58 p.
- CHEVREUX (Paul) et PHILIPPE (André), *Inventaire-sommaire des archives communales antérieures à 1790. Ville de Remiremont. t. 1 : Séries AA, BB et CC*, Épinal, Impr. administrative des Vosges, 1920, 180 p.
- FOURNIER (Alban), *La rédaction du cahier des doléances, plaintes et remontrances du Tiers-État de la ville de Rambervillers (1789)*, Épinal, V. Collot, 1877, 25 p., extrait de A.S.E.V., 1877, t. 15, 3^e cah., pp. 371-95.
- GEGOUT (Edgard), *Les cahiers de Lorraine aux États généraux de 1789. Audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel de Nancy du 16 octobre 1889*, Nancy, Vagner, 1889, 48 p.
- GUÉRY (Gérald), *Les doléances des habitants du Boulay*, Épinal, Publ. du service éducatif des Archives des Vosges, 1896, 18 p.
- HAFFNER-FRICOT (Régine), *Département des Vosges. Répertoire sommaire des archives départementales. Cahiers de doléances des ordres et communautés des Vosges (1789)*, Épinal, Conseil général du dép. des Vosges, 1991, n.p.
- KASTENER (Jean), *Les cahiers de doléances des bailliages et des communautés ayant formé le département des Vosges. Répertoire des cahiers et des documents électoraux de 1789 conservés dans les collections publiques*, Épinal, Fricotel, 1932, 222 p.
- LEMASSON (Constant-Nicolas), *Les cahiers de doléances du bailliage de Bruyères*, Épinal, Imp. nouvelle, 1911, 59 p.
- MARTIN (Ernest), *Département des Vosges. Cahiers de doléances du bailliage de Mirecourt*, Épinal, Imp. lorraine, coll. des Doc. inédits sur l'histoire économique de la Révolution française, 1928, 281 p.
- MAVIDAL (Jérôme) et LAURENT (Émile) (dir.), *Archives parlementaires de 1787 à 1860. Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises*, 1^{ère} série : 1787 à 1799. États généraux. *Cahiers des sénéchaussées et bailliages*, 2^e éd., Paris, Paul Dupont, 1879, t. 4, pp. 1-16
- ORY (Jean-Marie), *Cahiers de doléances vosgiens et mentalités pré-révolutionnaires. Étude sur les cahiers des communautés du bailliage de Mirecourt*, chez l'auteur, 1966, 224 p.
- « Révolution (La) dans les Vosges », *Bulletin du Comité départemental des Vosges pour la recherche et la publication des documents économiques de la Révolution française*, Épinal, Imp. nouvelle, 1907-1939, 27 vol.
- SCHWAB (Léon), *Département des Vosges. Documents relatifs à la vente des biens nationaux*, Épinal, Impr. nouvelle, coll. des Doc. inédits sur l'hist. économique de la Révolution française, 1919, LXXXVII-384 p.

5. Statistiques

- BIZOT (Georges-Bernard), *Statistique de l'arrondissement de Saint-Dié (1789-an IX)*, an X.⁷
- DAUBRÉE (Lucien), *Statistique et atlas des forêts de France*, 1913, 2 vol.

⁷ A.D.V., Ms 5.

DESGOUTTES (Zacharie), *Tableau statistique du département des Vosges*, Paris, s.n., an X, 111 p.
 « Écoscopie (L') des Vosges », dans *Économie Lorraine*, n°158-159, fév. 2009.⁸
 FAISEAU-LAVANNE, *Recherches statistiques sur les forêts de la France*, Paris, Pinard, 1829, 100 p.
 Institut national de l'information géographique et forestière, *La forêt en chiffres et en carte. L'information grandeur nature*, 28 p.⁹
 Inventaire forestier national, *Département des Vosges. Troisième inventaire du département (1992). Commentaires sur les résultats*, Paris, ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 1992, 145 p.¹⁰
 Inventaire forestier national, *La forêt française. Les résultats issus des campagnes d'inventaire 2005 à 2009. Les résultats pour la région Lorraine*, 2010, 28 p.¹¹
 Ministère de l'Agriculture et du Commerce, *Administration des Forêts. Statistique forestière*, Paris, Impr. nationale, 1878-1879, 3 vol.
 Ministère des Finances, *Rapport sur les forêts de l'État*, Paris, Impr. Nationale, 1860.
 PUTON (Alfred), *Estimations concernant la propriété forestière*, Paris, Marchal et Billard, 1886, IV-317 p.
 SORAIN (Dominique), *Allocution de M. le Préfet des Vosges lors de l'Assemblée générale des Communes forestières du 16 avril 2011 à Épinal*, 5 p.¹²

6. Dictionnaires et lexiques.

ALLAND (Denis) et RIALS (Stéphane) (dir.), *Dictionnaire de la culture juridique*, Paris, Lamy-P.U.F., coll. Quadrige, 2003, XXV-1649 p.
 BABOT (Agnès), BOUCAUD-MAÎTRE (Agnès) et DELAIGUE (Philippe), *Dictionnaire d'histoire du droit et des institutions publiques (476-1875)*, 2^e éd., Paris, Ellipses, coll. Dictionnaires de droit, 2007, 590 p.
 BÉLY (Lucien) (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, P.U.F., 1996, XV-1384 p.
 CADIET (Loïc) (dir.), *Dictionnaire de la justice*, Paris, P.U.F., 2004, XXXII-1362 p.
 CORNU (Gérard) (dir.), *Vocabulaire juridique*, 8^e éd., Paris, P.U.F., coll. Quadrige, 2007, XX-986 p.
 DELPECH (René), DUMÉ (Georges), et GALMICHE (Pierre), *Vocabulaire de la typologie des stations forestières*, Paris, Institut pour le développement forestier, 1985, 245 p.
 PLAISANCE (Georges), *Dictionnaire des forêts*, Paris, La Maison Rustique, 1968, 214 p.
 DUBOIS (Hervé), *Dictionnaire d'un petit forestier*, 3^e éd., s.l., Éd. de la forêt, 2001, 318 p.
 LACHIVER (Marcel), *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé*, Paris, Fayard, 1997, 1816 p.
 LEPOINTE (Gabriel), *Petit vocabulaire d'histoire du droit français*, Paris, Domat-Montchrestien, 1948, 390 p.
Lexique des termes juridiques, 12^e éd., Paris, Dalloz, 1999, 561 p.
 MASSÉ (Jean), *Dictionnaire portatif des Eaux et Forêts*, Paris, Vincent, 1771, 347 p.
 ROBERT (Adolphe), BOURLOTON (Edgar) et COUGNY (Gaston) (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français de 1789 à 1889*, Paris, Bourloton, 1889-1891, 5 vol.
 ROLLAND (Henri) et BOYER (Laurent), *Adages du droit français*, 4^e éd., Paris, Litec, 1999, 1021 p.
 ROUSSET (Antonin) et BOUËR (Jean), *Dictionnaire général des forêts*, 2^e éd., 2 vol., Digne, s.n., 679 et 886 p.
 SOBOUL (Albert) (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, P.U.F., coll. Quadrige, 1989, 1132 p.
 YVERT (Benoît) (sous la dir. de), *Dictionnaire des ministres (1789-1989)*, Paris, Perrin, 1990, 1028 p.

⁸ http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=17&ref_id=14399, consulté le 15 septembre 2012. Voir également : <http://www.vosges.gouv.fr/fichiers/emploi/Economie/INSEE-Ecoscopie-88-PREF/preface.htm>, consulté le 15 septembre 2012.

⁹ http://www.ifn.fr/spip/IMG/pdf/memento_2012.pdf, consulté le 15 septembre 2012.

¹⁰ http://www.ifn.fr/spip/IMG/pdf/IFN_88_3_VOSGES.pdf, consulté le 15 septembre 2012.

¹¹ http://www.ifn.fr/spip/IMG/pdf/IFN_Publi_2010_Lorraine.pdf, consulté le 15 septembre 2012.

¹² http://www.vosges.gouv.fr/fichiers/Agriculture/agriculture_Sommaire.asp?idRubrique=28, consulté le 15 septembre 2012.

Bibliographie

I. OUVRAGES.

1. Ouvrages généraux.

- Actes du colloque sur la forêt*, Besançon, 21-22 oct. 1966 ; Besançon, Cahiers de l'Assoc. interuniversitaire de l'Est, 12-13, Hist. sociale, 1967, 342 p.
- Actes du symposium international d'histoire forestière*, Nancy, 24-28 sept. 1979 ; 2 vol., Nancy, E.N.G.R.E.F., 1982, 318 et 340 p.
- ADO (Anatoli), *Paysans en révolution. Terre, pouvoir et jacquerie (1789-1794)*, Paris, Soc. des études robespierristes, Bibl. d'hist. révolutionnaire, 1996, XVIII-474 p.
- AGULHON (Maurice), *La République au village. Les populations du Var à la Révolution à la Seconde République*, 2^e éd., Paris, Le Seuil, coll. L'univers historique, 1992, XIV-543 p.
- AGULHON (Maurice), DÉSSERT (Gabriel) et SPECKLIN (Robert), *Histoire de la France rurale*. t. 3 : *Apogée et crise de la civilisation paysanne : de 1789 à 1914*, Paris, Le Seuil, coll. Points. Histoire, 2003, 570 p.
- ARBOIS de JUBAINVILLE (Henri d'), *Observations sur les défrichements de forêts, les inondations, la diminution des sources, les reboisements, et sur les modifications que réclame à cet égard la législation forestière*, Nancy, Grimblot et veuve Raybois, 1845, 32 p.
- Arbres (Des) et des hommes*, Actes du colloque « Forêt et société », Lyon, 1978 ; Le Paradou, Actes Sud, H. Nyssen, 1980, 373 p.
- ARNOULD (Paul), HOTYAT (Micheline) et SIMON (Laurent), *Les forêts d'Europe*, Paris, Nathan, 1997, 413 p.
- ASSIER-ANDRIEU (Louis), *Le peuple et la loi. Anthropologie historique des droits paysans en Catalogne française*, Paris, L.G.D.J., 1987, IX-263 p.
- AUDIER (Jacques), *Droit rural, droit forestier*, 3^e éd., Paris, Economica, coll. Collectivités territoriales, sér. Droit, 1996, 357 p.
- BABEAU (Albert), *Le village sous l'Ancien Régime*, Paris, Didier et C^{ie}, 1878, 368 p.
- BADRÉ (Louis), *Histoire de la forêt française*, Paris, Arthaud, 1983, 310 p.
- BARBIER (Madeleine), *Histoire du droit forestier*, Univ. Nancy II, cours de D.E.A. d'Hist. du droit, 2006, 55 p.
- BATAILLE (Raymond) et MARBAUD (Jacques), *Le droit à l'affouage (article 105 du Code forestier). Étude théorique et pratique*, Valence-sur-Rhône, Impre. réunies, 1951, X-93 p.
- BAZELAIRE (Hippolyte de), *Manuel du cantonnement des droits d'usage*, Paris, Veuve Berger-Levrault et fils, 1858, 88 p.
- BAZIRE (Pierre) et GADANT (Jean), *La forêt en France*, Paris, La Documentation française, coll., Notes et études documentaires, 1991, 142 p.
- BECHMANN (Roland), *Des arbres et des hommes. La forêt au Moyen Âge*, Paris, Flammarion, 1984, 384 p.
- BERTRAND (Henri), *Étude sur le droit d'affouage*, Univ. de Paris, thèse de Droit, 1900, 229 p.
- BIGOT (Grégoire), *L'autorité judiciaire et le contentieux de l'administration. Vicissitudes d'une ambition (1800-1872)*, Paris, L.G.D.J., coll. Bibliothèque de Science administrative, t. 15, 1999, XII-516 p.
- BIGOT (Grégoire) et BOUVET (Marc) (dir.), *Regards sur l'histoire de la justice administrative*, Actes des journées d'études du Centre d'Histoire du Droit de l'Univ. Rennes I, 7 mai 2003 et 16 janv. 2004 ; Paris, Litec, coll. Colloques et débats, 2006, 347 p.
- BIGOT (Grégoire), *L'Administration française. Politique, droit et société*, t. 1 : 1789-1870, Paris, Litec, coll. Manuel, 2010, XI-361 p.
- BLAIS (Roger), *Une grande querelle forestière, la conversion*, Paris, P.U.F., 1936, 88 p.
- BLAIS (Roger), *La forêt*, 4^e éd., Paris, P.U.F., 1947, XII-272 p.
- BLOCH (Marc), *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, 2 vol., Paris, Armand Colin, 1968, XVII-261 et XLIV-230 p.

- BONVALOT (Édouard), *Le Tiers-État d'après la Charte de Beaumont et ses filiales*, Paris, A. Picard, 1884, XXV-557 p.
- BOUCHEZ (A.), *Pâture et vaine pâture, traité des biens et usages ruraux, lois des 9 juillet 1889-22 juin 1890 (livre I^{er}, titre II du Code rural)*, Bordeaux, A. Delagrave, 1907, 109 p.
- BOUQUET de la GRYE, *Le régime forestier appliqué aux bois des communes et des établissements publics*, Paris, J. Rothschild, 1883, 227 p.
- BOURGENOT (L.) (dir.), *Les Eaux et Forêts du XII^e au XX^e siècle*, Paris, C.N.R.S., 1987, 767 p.
- BOURGUEIL (Edgard), *La vaine pâture, commentaire théorique et pratique des lois du 9 juillet 1889 et 22 juin 1890, à l'usage des maires, des adjoints, des propriétaires, des fermiers et des chefs de famille*, Charleville, Petit Ardennais, 1893, 128 p.
- BOURIAUD (Laura), *L'allocation des droits de propriété et d'usage sur la forêt : analyse économique et politique du cas des pays en transition*, thèse de l'E.N.G.R.E.F., Nancy, 2003, 351 p.
- BRAUDEL (Fernand) et LABROUSSE (Ernest), *Histoire économique et sociale de la France*, Paris, P.U.F., coll. Quadrige, 1993, 5 vol.
- BRUAND (Léon), *Caractères généraux des servitudes prédiales en droit romain. Des droits d'usage dans les forêts en droit français*, Paris, F. Pichon, 1875, 323 p.
- BURDEAU (François), *Histoire du droit administratif (de la Révolution au début des années 1970)*, Paris, P.U.F., coll. Thémis, sér. Droit public, 1995, 494 p.
- BURDET (Gustave), *La forêt et l'affouage, manuel populaire et pratique d'administration forestière et affouagère*, Besançon, H. Jacques, 1911, VII-204 p.
- BURIDANT (Jérôme), *Espaces forestiers et industrie verrière (XVII^e-XIX^e siècles)*, Paris, L'Harmattan, 2005, 416 p.
- BUTTOUD (Gérard), *Les propriétaires forestiers privés. Anatomie d'un groupe de pression*, Nancy, E.N.G.R.E.F., 1979, 521 p.
- BUTTOUD (Gérard), *L'État forestier. Politique et administration des forêts dans l'histoire française contemporaine*, Paris, I.N.R.A., 1983, 691-XLVIII p.
- BUTTOUD (Gérard), *Les politiques forestières*, Paris, P.U.F., coll. Que sais-je ?, 1998, 127 p.
- BUTTOUD (Gérard), *Gestion multifonctionnelle des forêts de montagne*, Nancy, E.N.G.R.E.F., 1999, 240 p.
- BUTTOUD (Gérard), *La forêt : un espace aux utilités multiples*, Paris, La Documentation française, 2003, 143 p.
- CARBONNIER (Jean), *Flexible droit. Pour une sociologie du droit sans rigueur*, 9^e éd., Paris, L.G.D.J., coll. Quadrige, 1998, 447 p.
- CARBONNIER (Jean), *Sociologie juridique*, 2^e éd., Paris, P.U.F., coll. Quadrige, 2004, 415 p.
- CARON (Paul), *De l'inaliénabilité des forêts domaniales et de l'agrandissement du domaine forestier de l'État*, Univ. de Paris, thèse de Droit, 1910, 176 p.
- CHAMBOUNAUD (Élie), *De l'usage et de l'habitation. Des droits d'usage dans les bois de l'État et des particuliers. Des servitudes établies par le fait de l'homme*, Paris, C. de Mourgues, 1861, 77 p.
- CHANAL (Marie-Jules-Laurent), *Des droits d'usage et d'habitation*, Paris, C. de Mourgues, 1861, 65 p.
- CHAPELLE (Marius), *De la servitude de pâturage*, Toulouse, Saint-Cyprien, 1898, 155 p.
- CHATELAIN (François-Michel-Alfred), *De l'usage et de l'habitation. Des droits d'usage dans les bois de l'État, des communes et des particuliers. Des servitudes établies par le fait de l'homme*, Paris, E. Thunot, 1852, 47 p.
- CHENON (Émile), *Droit romain. Le tribunal des centumvirs. Droit français. Les démembrements de la propriété foncière en France avant et après la Révolution*, Paris, L. Larose et Forcel, 1881, VII-178 p.
- CHEREAU (Louis-Auguste), *De l'usage et de l'habitation. Les droits d'usage dans les bois de l'État et des particuliers. Des servitudes établies par le fait de l'homme*, Paris, P. Dupont, 1862, 72 p.
- CHEVALIER (E.), *Restauration et aménagement des forêts et des bois particuliers*, Paris, Delance, 1806, 309 p.
- CHEVALLIER (Pierre), *Le reboisement des montagnes dans le département de l'Isère au XIX^e siècle*, Univ. de Grenoble, 1982, 55 p.

- CHEVANDIER de VALDRÔME (Eugène), *Congrès central d'agriculture. Cantonnements en matière de droits d'usage*, Paris, Preve, 1850, 3 p.
- CHIFFERT (L.), *De la vaine pâture*, L. Larose, Paris, 1899, 192 p.
- COLLE, *Observations sur le cantonnement des affectations à titre particulier dans les bois de l'État*, Sarrebourg, Gabriel fils, 1859.
- CORVOL (Andrée), *L'homme et l'arbre sous l'Ancien Régime*, Paris, Economica, 1984, XIII-757 p.
- CORVOL (Andrée), *L'Homme au bois. Histoire des relations de l'homme et de la forêt (XVII^e-XX^e siècles)*, Paris, Fayard, 1987, 585 p.
- CORVOL (Andrée) (dir.), *La forêt*, Actes du 113^e C.N.S.S., Strasbourg, 1988 ; Paris, C.T.H.S., 1991, 380 p.
- CORVOL (Andrée) (dir.), *Le sapin : enjeux anciens, enjeux actuels*, Paris, L'Harmattan, 2001, 391 p.
- CORVOL-DESSERT (Andrée) (dir.), *Les forêts d'Occident du Moyen Age à nos jours*, Actes des 24^e Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran, 6-8 sept. 2002 ; Toulouse, P. U. du Mirail, 2004, 300 p.
- CORVOL (Andrée), ARNOULD (Paul) et HOTYAT (Micheline) (dir.), *La forêt. Perceptions et représentations*, Paris, L'Harmattan, 1997, 401 p.
- C.U.R.A.P.P. (dir.), *La loi du 28 pluviôse an VIII deux cent après : survivance ou pérennité ?*, Actes du colloque d'Amiens, 9-10 mars 2000 ; Paris, P.U.F., 2000, p. 291.
- DARGENT (Raymond), *Des droits de vaine pâture et de parcours*, Besançon, P. Jacquin, 1893, 176 p.
- DÉJAMME (Jean), *La vaine pâture, commentaire des lois du 9 juillet 1889 et du 22 juin 1890*, Paris, Berger-Levrault, 1890, 88 p.
- DELEAU (Paul), *Droit romain : du contrat litteris. Droit français : de l'extinction des droits d'usage*, Rouen, Benderitter, 1894, 192 p.
- DELETTRE (Émile), *Les lois forestières et les droits du propriétaire*, Paris, A. Rousseau, 1909, VII-334 p.
- DEMONTZEY (Prosper), *Étude sur les travaux de reboisement et de gazonnement des montagnes*, Paris, Impr. nationale, 1878, VIII-412 p.
- DEPELCHIN (Fernand), *Les forêts de la France*, 2^e éd., Tours, Alfred Mame et fils, 1887, 399 p.
- DEVÈZE (Michel), *La vie de la forêt française au XVI^e siècle*, 2 vol., Paris, S.E.V.P.E.N., 1961, 325 et 473 p.
- DEVÈZE (Michel), *Histoire des forêts*, Paris, P.U.F., coll. Que sais-je ?, n°1135, 1973, 127 p.
- DEVÈZE (Michel), *La forêt et les communautés rurales (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Publ. de La Sorbonne, sér. Réimpressions, n°3, 1982, XXVIII-500 p.
- DOLLET (P.-N.-Rose), *Les droits d'usage*, Wassy, J. Guillemin, 1877, 24 p.
- DUBY (Georges) et WALLON (Armand) (dir.), *Histoire de la France rurale*, Paris, Éd. du Seuil, coll. Univers historique, 1992, 4 vol.
- DUCEPPE-LAMARRE (François), DELORT (Robert) et DUBOIS (Jean-Jacques), *Chasse et pâturage dans les forêts du Nord de la France : pour une archéologie du paysage sylvestre (XI^e-XVI^e siècle)*, Paris, L'Harmattan, 2006, 315 p.
- DUGAS de la BOISSONNY (Christian) (dir.), *Terre, forêt et droit*, Actes des Journées internationales d'hist. du droit, Nancy, 12-15 juin 2002 ; Nancy, P.U. de Nancy, coll. Histoire du droit, 2006, 484 p.
- DUGAS de la BOISSONNY (Christian), *Histoire du droit forestier*, Univ. Nancy II, cours de D.E.A. d'Hist. du droit, 2005, 124 p.
- Eaux (Les) et Forêts du XII^e au XX^e siècle*, Paris, C.N.R.S., coll. Histoire de l'administration française, 1987, 767 p.
- Éléments d'histoire forestière*, R.F.F., 1977, n° spé., 168 p.
- Environnement (L') et la forêt. Aspects écologiques et juridiques*, colloque organisé par l'A.I.D.E.C. et la S.F.D.E., Dijon, 13-15 mars 1984 ; Trévoux, Publ. périodiques spécialisées, coll. Droit et économie de l'environnement, 1984, 307 p.
- ÉVRARD (Sébastien), *Histoire de la propriété*, Univ. Nancy II, cours de licence de droit, 2004, 163 p.
- FERRY (Antoine), *Guide de l'affouagiste*, Épinal, Klein et C^{ie}, 1904, 104 p.
- FLECK (Philippe), *Les droits d'usage forestiers, survivance de privilèges d'Ancien Régime*, Univ. de Strasbourg, mém. de D.E.A. d'Hist., 1981, 18 et 6 p.

- FONT-RÉAULX (Pierre de), DURNERIN (René) et MARIZIS (Jacques), *Les conseils de préfecture. Conseil de préfecture de la Seine. Conseils de préfecture départementaux. Tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine. Conseils de préfecture algériens*, t. 1 : *Organisation et compétence*, Paris, Sirey, coll. Les cahiers administratifs, n°19, 1937, 380 p.
- Forêt (La)*, Actes du 113^e C.N.S.S., Strasbourg, 1988 ; Paris, C.T.H.S., 1991, 380 p.
- Forêt (La) dans tous ses états : de la Préhistoire à nos jours*, Actes du colloque de l'Assoc. interuniversitaire de l'Est, Dijon, 16-17 nov. 2001 ; Ann. littéraires de l'Univ. de Franche-Comté, 785, sér. Historiques, 24, Besançon, P.U. de Franche-Comté, 2005, 409 p.
- Forêt (La), le bois*, Actes du 18^e colloque de l'A.B.S.S., Villeneuve-sur-Yonne-Sens, 18-19 oct. 2008 ; Dijon, A.B.S.S./Villeneuve-sur-Yonne, Les Amis du Vieux Villeneuve, 2009, 354 p.
- FRÉHEL (Jacques), *Vaine pâture*, Paris, Plon, Nourrit et C^{ie}, 1899, 179 p.
- GALOCHET (Marc) (dir.), *La Forêt. Ressource et patrimoine*, Paris, Ellipses, coll. Carrefours. Les Dossiers, 2006, 271 p.
- GAU-CABÉE (Caroline), *Droits d'usage et Code civil : l'invention d'un hybride juridique*, Paris, L.G.D.J., coll. Bibliothèque de droit privé, t. 450, 2006, VII-566 p.
- GAULTIER (Gabriel), *Droit romain. De la protection des servitudes par les interdits. Droit français. Nature juridique de l'usage forestier : droits et obligations de l'usager dans les forêts soumises au régime forestier*, Paris, H. Jouve, 1894, 222 p.
- GÉNEAU de SAINTE-GERTRUDE (G.), *Un centenaire oublié : la promulgation du Code forestier*, Nancy, Berger-Levrault, 1934, 46 p.
- GEORGE (Auguste-François), *Étude sur la vaine pâture et le parcours*, Paris, Bureaux des Annales des justices de paix, 1884, 144 p.
- GERMAIN (Léon), *De l'affouage dans les bois communaux*, Univ. de Dijon, thèse de Droit, 1895, 202 p.
- GERMAIN (Léon), *Loi du 19 avril 1901 sur l'affouage communal*, 2^e éd., Paris, Berger-Levrault, 1902, 64 p.
- GERMAIN (Léon), *Loi du 26 mars 1908 portant modification l'article 105 du Code forestier relatif à l'affouage*, Paris, Bureau des Lois nouvelles, 1908, 30 p.
- GERMAIN (Léon), *Loi du 5 avril 1932 sur l'affouage communal*, Besançon, Jacques et Demontrond, 1932
- G.H.F.F., *Histoire des forêts françaises. Guide de recherche*, Paris, C.N.R.S.-I.H.M.C., 1982, 194 p.
- G.H.F.F., *Forêt et troupeau*, Actes de la journée d'études *Environnement, forêt et société (XVI^e-XX^e siècles)*, Paris, E.N.S., janv. 2000 ; Paris, I.H.M.C.-C.N.R.S., Cah. d'études n°11, 2001, 86 p.
- GOJOSSO (Éric) (dir.), *Les conseils de préfecture (an VIII-1953)*, Actes du colloque organisé par l'Institut d'histoire du droit de Poitiers, 3-4 juin 2004 ; Paris, L.G.D.J., 2005, 286 p.
- GUERMEUR (Henri), *Commentaire de la loi du 9 juillet 1889 relative au Code rural. Parcours, vaine pâture, ban des vendanges, vente des blés en vert, louage des domestiques et ouvriers ruraux*, Paris, P. Dupont, 1890, 137 p.
- HALPÉRIN (Jean-Louis), *Histoire du droit des biens*, Paris, Economica, 2008, 370 p.
- Histoire des forêts. La forêt française du XIII^e au XX^e siècle*, Paris, A. Biro/Centre historique des Archives nationales, 1997, 158 p.
- Histoire (L') forestière*, R.F.F., 1962, n° spé., 96 p.
- HUFFEL (Gustave), *Histoire des forêts françaises de l'origine jusqu'à la suppression des maîtrises des Eaux et Forêts*, Nancy, E.N.G.R.E.F., 1925, 178 p.
- HUMBERT (Geneviève), *Les usagers de la forêt et le droit*, Univ. Paris II, thèse de Droit, 1987, 569 p.
- HUSSON (Jean-Pierre), *Les forêts françaises*, Nancy, P.U. de Nancy, 1995, 256 p.
- JAY (Joseph-Laurent) et BEAUME (Alexandre), *Traité de la vaine pâture et du parcours*, Paris, A. Durand, 1863, 192 p.
- JOURNÈS (Claude) (dir.), *La coutume et la loi. Études d'un conflit*, Lyon, P.U. de Lyon, 1986, 164 p.
- KARTNER (Jonathan), *Inventaire des principaux droits d'usage forestiers au XIX^e siècle*, Univ. Nancy II, note de synthèse de D.E.A. d'Hist. du droit, 2002, 33 p.
- KOUBI (Geneviève) (dir.), *Propriété et Révolution*, Actes du colloque de Toulouse, 12-14 oct. 1989 ; Paris, C.N.R.S., 1990, 286 p.
- LA FOATA (Paul-Mathieu de), *Du parcours et de la vaine pâture*, Bastia, C. Fabiani, 1856, 48 p.

- LAGARDE (François), *De usufructu accrescendo (Droit romain). De l'extinction des droits de pâturage, Code rural (Droit français)*, Auch, Th. Bouquet, 1893, 272 p.
- LAGARDE (Michel), *Un droit domanial spécial : le régime forestier. Contribution à la théorie du Domaine*, Univ. de Toulouse, thèse de Droit, 1984, 550 p.
- LAGARDE (Michel), *Memento de législation des bois et forêts*, Nancy, E.N.G.R.E.F., 1991, 139 p.
- LAVELEYE (Émile de), *De la propriété et de ses formes primitives*, 5^e éd., Paris, Félix Alcan, 1901, 569 p.
- LEGENDRE (Pierre), *Trésor historique de l'État en France. L'Administration classique*, n. éd. augmentée, Paris, Fayard, 1992, 638 p.
- LIAGRE (Jacques), *La forêt et le droit : droit forestier et droit général applicables à tous bois et forêts*, La Baule, Éd. de La Baule, 1997, 746 p.
- LE ROY (Étienne), *La terre de l'autre : une anthropologie des régimes d'appropriation foncière*, Paris, L.G.D.J., coll. Droit et société, sér. anthropologie, n°54, 2011, 441 p.
- MALASSIGNÉ, *La forêt usagère et ses droits d'usage*, Univ. de Bordeaux, mém. de D.E.S. d'Hist. du droit, 1972.
- MALLET (Charles), *De l'affouage : étude de législation forestière*, Lyon, P. Legendre, 1895, XIV-233 p.
- MARILLIER (Georges-Daniel), *Biens des communes et sections soumis au régime forestier : l'affouage*, Paris, Sirey, 1982, VII-155 p.
- MARTIN (Albert), *De Servitutibus [Droit romain]. Des droits d'usage et d'habitation [Droit français]*, Paris, J. B. Gros et Donnaud, 1858, 54 p.
- MATHEY (A.), *Le pâturage en forêt*, Besançon, Jacquin, 1900, 172 p.
- MAURY (Alfred), *Les forêts de la France dans l'Antiquité et au Moyen Âge. Nouveaux essais sur leur topographie, leur histoire et la législation qui les régissait*, Paris, Impr. impériale, 1856 (rééd. Jean de Bonnot, Paris, 1994), 271 p.
- MÉTAILLÉ (Jean-Paul) (dir.), *Protoindustries et histoire des forêts*, Actes du colloque tenu à la Maison de la Forêt, Loubières, Ariège, 10-13 oct. 1990 ; Paris, C.N.R.S., coll. Les cahiers de l'Isard, 1992, 343 p.
- MEYER (Francis), *Législation et politique forestière*, Paris, Berger-Levrault, coll. L'administration nouvelle, 1963, 300 p.
- MONTROL (H.-A. de), *De la revendication en droit romain. Des droits d'usage dans les forêts*, thèse de Droit, Univ. de Paris, 1861.
- MOULIN (Eddy), *L'affouage communal du Code forestier de 1827 à 1848*, Univ. Nancy II, mém. de D.E.A. d'Hist. du droit, 1997, 140 p.
- MUNCK (Ernest de), *De la vaine pâture d'après les lois des 9 juillet 1889 et 22 juin 1890*, Dijon, Barbier-Marilier, 1895, VIII-296 p.
- PATAULT (Anne-Marie), *Introduction historique au droit des biens*, Paris, P.U.F., coll. Droit fondamental, sér. Droit civil, 1989, 336 p.
- PERTHUIS de LAILLEVAULT (Léon de), *Traité de l'aménagement et de la restauration des bois et forêts de la France*, Paris, Huzard, an XI (1803), 384 p.
- PLAISANCE (Georges), *Guide des forêts de France*, Paris, La Nef de Paris, 1961, 411 p.
- PLAISANCE (Georges), *La forêt française*, Paris, Denoël, 1979, 373 p.
- PRAT (Georges F.), *Législation sur l'affouage et autres émoluments communaux*, Arlon, Le Sorbier, 1862.
- RIGAUDIÈRE (Albert), *Introduction historique à l'étude du droit et des institutions*, 2^e éd., Paris, Economica, coll. Corpus, sér. Histoire du droit, 2005, 666 p.
- ROUGIER de LA BERGERIE (Jean-Baptiste), *Les forêts de la France. Leurs rapports avec les climats, la température et l'ordre des saisons, avec la prospérité de l'industrie, suivis de quelques considérations sur leur aliénation par le Domaine*, Paris, A. Bertrand, 1817, 372 p.
- SAUTEL (Gérard) et HAROUEL (Jean-Louis), *Histoire des institutions publiques depuis la Révolution française*, 8^e éd., Paris, Dalloz, coll. Précis, sér. Droit public. Sciences politiques, 1997, n°257, 522 p.
- SENOT de LA LONDE (Joseph), *Droit romain. Organisation municipale. Droit français. Compétence contentieuse des conseils de préfecture d'après la loi du 28 pluviôse an VIII (art. IV)*, Angers, Lachèse et Dolbeau, 1882, 221 p.

- SOBOUL (Albert), *Problèmes paysans de la Révolution (1789-1848). Études d'histoire révolutionnaire*, Paris, La Découverte, coll. [Re]découverte, sér. Sci. humaines et sociales, 2001, 442 p.
- Sociétés et forêts*, Actes du colloque de l'Assoc. des ruralistes français, Lyon, 22-23 nov. 1979 ; R.F.F., 1980, n° spé., 373 p.
- TAVELLA (Aurélien), *Histoire des institutions de l'Ancien Régime*, Univ. de Franche-Comté, cours de licence de droit, 2009, 79 p.
- TÊTU (Émile), *Les droits d'usage en bois de chauffage : de l'affouage communal*, Paris, F. Pichon, 1900, 147 p.
- TEUTSCH (Édouard), *Réflexions sur le cantonnement des droits d'usage en bois soi-disant communaux présentées au Conseil général du Bas-Rhin pendant sa session de 1869*, Strasbourg, G. Silbermann, 1869.
- THOMAS des CHÊNES (Georges), *De la propriété, de l'administration des forêts et des droits dont elles peuvent être l'objet en droit romain. Le droit pénal forestier en droit français*, Paris, Marescq jeune, 1882, 259 p.
- TREVES (Renato), *Sociologie juridique*, Paris, P.U.F., coll. Droit, Éthique, Société, 1995, 281 p.
- VAILLANT (Henri), *Des pénalités en matière forestière*, Nancy, Berger-Levrault, 1913, X-254 p.
- VIGOUROUX (Camille), *La coutume forestière française*, Aurillac, Impr. moderne, 1942, 251 p.
- VINEY (Raymond), *L'économie forestière*, Paris, P.U.F., coll. Que sais-je ?, n° 1491, 1972, 123 p.
- VIVIER (Nadine), *Propriété collective et identité communale. Les biens communaux en France (1750-1914)*, Paris, Publ. de la Sorbonne, coll. Histoire de la France aux XIX^e et XX^e siècles, n° 46, 1998, 352 p.
- WEBER (Eugen), *La fin des terroirs. La modernisation de la France rurale (1870-1914)*, Paris, Fayard/éd. Recherches, 1992, 839 p.
- WORONOFF (Denis), *L'industrie sidérurgique en France pendant la Révolution et l'Empire*, Paris, E.H.E.S.S., 1984, 592 p.
- WORONOFF (Denis) (dir.), *Révolution et espaces forestiers*, Actes du colloque des 3-4 juin 1987 ; Paris, L'Harmattan, 1989, 264 p.
- WORONOFF (Denis) (dir.), *Forges et forêts. Recherches sur la consommation proto-industrielle du bois*, Paris, E.H.E.S.S., 1990, 263 p.

2. Études particulières.

- AVANNES (Théophile d'), *Des droits d'usage dans les bois de l'État, dans ceux des particuliers et notamment dans les forêts de l'ancien comté d'Évreux*, Paris, G. Thorel, 1837, 200 p.
- BEN BRAHIM (Stéphanie), MEYER (Nicolas) et TÉMOIN (Angèle), *Verre et verriers de Lorraine sous l'Ancien Régime*, Univ. Nancy II, mém. de maîtrise de Sci. économiques, 1999, 185 p.
- BARDY (Henri), *Les événements militaires dans le pays de Saint-Dié [Vosges] pendant la Révolution. Discours lors de la réunion générale de la S.P.V. du 23 février 1896*, Saint-Dié, Humbert, 1896, 323 p.
- BASS (Denis), *Les Vosges au temps de la guerre de Trente Ans*, Épinal, Centre départemental de documentation pédagogique, 1978, 44 p.
- BAUM (Christophe), *L'exploitation forestière au XX^e siècle dans les Vosges : l'exemple des scieries domaniales, communales et particulières de Raon-l'Étape et ses environs*, Univ. Nancy II, mém. de D.E.A. d'Hist. du droit, 2002, 42 p.
- BERNI (Daniel), *La Maîtrise des Eaux et Forêts de Nancy dans la seconde moitié du XVIII^e siècle (1747-1791). Administration forestière et répression des délits*, 2 vol., Univ. Nancy II, thèse d'Hist. du droit, 1997, 587 p.
- BERTRAND-GESLIN (Bon), *La forêt de Paimpont (Ille-et-Vilaine) et la réglementation des droits d'usage*, Nantes, Union bretonne, 1887, 12 p.
- BLEICHER (Gustave), *Les Vosges, le sol et les habitants*, Paris, J.-B. Baillièrre et fils, 1890, VIII-320 p.
- Bois (Des) dont on fait les Vosges. Une histoire de la forêt vosgienne*, Catalogue de l'exposition réalisée par les Archives départementales des Vosges, Épinal, Conseil Général des Vosges, 1998, 183 p.

- BOQUILLON (Françoise), *Les dames de Remiremont [Vosges] sous l'Ancien Régime (1566-1790). Contribution à l'étude de la noblesse dans l'Église*, 2 vol., Univ. Nancy II, thèse d'Hist., 1988, 635 et 209 p.
- BOQUILLON (Françoise), *Les chanoinesses de Remiremont [Vosges]*, Remiremont, Soc. d'Hist. de Remiremont, 2000, 328 p.
- BONVALOT (Édouard), *Histoire du droit et des institutions de la Lorraine et des Trois Évêchés*, Paris, F. Pichon, 1895, VII-386 p.
- BOUR (Henri), *La forêt vosgienne. Son aspect, son histoire, ses légendes. Discours prononcé à la séance publique annuelle de la Société d'émulation des Vosges, le 21 décembre 1893*, Épinal, Impr. vosgienne, 1893, 64 p.
- BOUVET (Mireille-Bénédict), *La Révolution dans les Vosges*, Épinal, Centre départemental de documentation pédagogique des Vosges, 1991.
- BOUVIER (Félix), *Les Vosges pendant la Révolution : 1789-1795-1800. Étude historique*, Paris, Berger-Levrault et Cie, 1885, XVI-520 p.
- BOYÉ (Pierre), *La Lorraine industrielle sous le règne nominal de Stanislas (1737-1766)*, Nancy, Sidot frères, 1900, 70 p.
- BOYÉ (Pierre), *Les salines et le sel en Lorraine*, Nancy, Crépin-Leblond, 1901, 64 p.
- BOYÉ (Pierre), *Les Hautes-Chaumes des Vosges. Étude de géographie et d'économie historiques*, Nancy, Berger-Levrault, 1903, 432 p.
- BOYÉ (Pierre), *Les Eaux et Forêts en Lorraine au XVIII^e siècle*, Paris, Impr. nationale, 1909, 43 p.
- BRIDOT (Jean), *Chartes de l'abbaye de Remiremont [Vosges] des origines à 1231*, Brépols, Atelier de Recherche sur les Textes Médiévaux-Univ. Nancy II, 1997, 351 p.
- BRIFFAUT (Pierre), *Les usages forestiers d'Imphy [Nièvre], suivis de quelques notes sur Imphy et d'un aperçu comparatif de la propriété forestière avec la propriété agricole*, Paris, s.n., 1897, 147 p.
- BRIGNON (Marc) et BOITHIAS (Jean-Louis), *Les scieries et les anciens sagards des Vosges*, Nonette, Créer, 1985, 354 p.
- BRIGNON (Marc), DOYEN (Jean-Pierre), FOMBARON (Jean-Claude), JACQUEMIN (André) et SAVOURET (Georges), *Nos Vosges à la Belle Époque*, 2 vol., Barembach, Jean-Pierre Gyss, coll. Au souffle du terroir, 1982, 272 et 234 p.
- BRUN-JANSEM (Marie-Françoise), *Le Conseil de préfecture de l'Isère (an VIII-1926)*, Grenoble, C.R.H.E.S.I., 1981, 371 p.
- Bruyères, entre montagne et plateau lorrain*, A.J.E.V., Bruyères, 28-30 oct. 2005 ; HUSSON (Jean-Pierre) et ROTHOT (Jean-Paul) (dir.), Épinal, S.E.V./Saint-Dié, S.P.V., 2006, 480 p.
- CART (Bernard), *Individualisme agraire et droits d'usage communautaires dans le département du Jura au XIX^e siècle*, Univ. de Franche-Comté, mém. de maîtrise d'Hist., 1977, 128 p.
- CHARTON (Charles), *Les anciennes guerres de Lorraine dans les Vosges*, Charmes, B. Mongel, 1863, 357 p.
- CHARTON (Charles) et RAVIGNAT (E.), *Les Vosges pittoresques et historiques*, Paris, Humbert, 1862, 404 p.
- CHENAL (E.-L.), *La forêt en Lorraine et dans les Vosges : structures, fonctions actuelles, avenir de la forêt vosgienne*, Épinal, s.n., 1972, 22 p.
- CHEVALIER (Françoise), *Étude sur l'ancien droit public de la Lorraine indépendante. L'inaliénabilité du domaine ducal*, Univ. Nancy II, thèse d'Hist. du droit, 1974, 607 p.
- CHEVALLIER (Pierre) et COUAILHAC (Marie-José), *L'administration des Eaux et Forêts dans le département de l'Isère au XIX^e siècle. Sauvegarde et reconstitution du patrimoine*, Grenoble, C.R.H.E.S.I., 1983, 217 p.¹³
- CHEVALLIER (Pierre) et COUAILHAC (Marie-José), *Les Dauphinois et leurs forêts aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Grenoble, Univ. Pierre Mendès France et C.R.H.E.S.I., 1991, 199 p.¹⁴
- CHIPON (Léone), *Des droits d'usage à la forêt communale de Senones [Vosges]*, Senones, Assoc. des Amis de la Bibliothèque de Senones, 1999, 21 p.

¹³ http://www.chjdh.org/_pdf/admin_eaux_forets_isere.pdf, consulté le 14 mai 2007.

¹⁴ http://www.chjdh.org/_pdf/dauphinois_forets_chevallier_couailhac.pdf, consulté le 14 mai 2007.

- CHRISTOPH (Nicolas), *Dabo [Moselle] et la défense de ses droits forestiers (1789-1871)*, Univ. Nancy 2, mém. de maîtrise de Géog., 2004, 269 p.
- CLAUDEL (Jean-Paul), *Les Vosges sous le Consulat et l'Empire*, Vagney, Gérard Louis, 1992, 199 p.
- CLAUDEL (Jean-Paul), *Les Vosges en 1900 : 1870-1914, d'une guerre à l'autre*, Haroué, P.L.I. - Gérard Louis, 2001, 351 p.
- CLAUDOT (Camille), *La sylviculture dans les Vosges*, Épinal, E. Busy, 1888, 39 p.
- CLAUDOT (Camille), *Notice historique sur la forêt communale d'Épinal [Vosges]*, Épinal, Busy, 1891, 64 p.
- CLAUDOT (Camille), *Du progrès en sylviculture et dans l'utilisation des produits forestiers*, Épinal, Huguenin, 1900, 81 p.
- CLÉMENT (Jean-Nicolas), *La Bresse [Vosges] et ses environs. Notes pour servir à l'histoire des hautes Vosges*, Nancy, P. Sordoillet, 1888, 30 p.
- CLÈRE (Jean-Jacques), *Les paysans de la Haute-Marne et la Révolution française. Recherches sur les structures foncières de la communauté villageoise (1780-1825)*, Paris, C.T.H.S, coll. Mémoires et documents, 1988, 397 p.
- COLOTTE (Gérard) (dir.), *Le patrimoine vosgien : étude des mentalités rurales et industrielle de 1850 à 1940*, Épinal, Lycée technique d'État, 1981, 267 p.
- COUAILHAC (Marie-José), *Les forêts de l'Isère : approche des problèmes administratifs et juridiques de la Révolution à la fin du XIX^e siècle*, Grenoble, C.H.R.E.S.I., 1980, 300 p.
- COUCHOURON (J.), *Vie paysanne des Hautes Vosges*, Vagney, Souty, 1982, n.p.
- COZERET (Olivier), *Aménagement d'un massif forestier : les Vosges*, Univ. Nancy II, mém. de maîtrise de Géog., 1984, VI-145 p.
- CUNY (Georges), *La Bresse [Vosges], cité vosgienne martyre sous l'occupation allemande*, 3^e éd., Cornimont, Girompaire, 2005, 221 p.
- DEGRON (Robin), *Forêts, temps et sociétés. Les conversions forestières de Lorraine : bilans, contrastes, rythmes et ruptures*, Univ. Nancy II, thèse d'Hist., 1999, 450 p.
- DELAGE (Jean-Antoine-Roger-Marie), *Du droit d'usage dans la forêt de la Teste-de-Buch [Gironde]*, Univ. de Bordeaux, thèse de Droit, 1902, 162 p.
- DESCOMBES (Paul), *L'évolution de la politique forestière*, Paris, Berger-Levrault, 1914, 330 p.
- DIDIERLAURENT (Paul), *Étude sur les forêts bressaudes [Vosges]. Du droit de propriété*, La Bresse, chez l'auteur, 1960, 11 p. dactylo.
- DIGOT (Auguste), *Histoire de la Lorraine*, Nancy, Vagner, 1856, 6 vol.
- DIGOT (Auguste), *Histoire du royaume d'Austrasie*, Nancy, Vagner, 1863, 4 vol.
- DION (Jean), *Les forêts vosgiennes. Étude biogéographique*, Paris, Aux Amateurs de Livres, 1985, 484 p.
- DODANE (Christine), *Les cantonnements dans les forêts comtoises au XVIII^e siècle*, Univ. de Besançon, mém. de D.E.A. d'Hist., 1985, 99 p.
- DODANE (Christine), *Triages et cantonnements dans les forêts comtoises (1694-1790)*, 2 vol., Univ. de Besançon, thèse d'Hist., 1994, 1054 p.
- DUPRÉ (Aline), *L'Administration des Eaux et Forêts dans le Nord-Ouest du département des Ardennes sous la Révolution française. Formation du département, droits d'usage et administration des bois*, Univ. Nancy II, thèse d'Hist. du droit, 2008, 1000 p.
- DURAND (Adrien), *La vaine pâture, suivant les coutumes de Chaumont-en-Bassigny, de Vitry-en-Perthois, de Troyes, Sens et Langres, lois des 18 juillet 1889-24 juin 1890*, Chaumont, S. Dadant, 1891, 40 p.
- DUVAL (Michel), *Les usages forestiers en Bretagne des origines à nos jours*, Univ. de Rennes, thèse de Droit, 1947, 430 p.
- DUVAL (Michel), *La Révolution et les droits d'usage dans les forêts de l'ancienne Bretagne*, Rennes, Impr. bretonne, 1954, 13 p.
- Empire (L') dans les Vosges et à Plombières*, A.J.E.V., Plombières-les-Bains, 25-26 sept. 2004 ;
- HUSSON (Jean-Pierre) et ROTHOT (Jean-Paul) (dir.), Épinal, S.E.V., 2005, 400 p.
- Eau, flottage et industries à Raon-l'Étape*, A.J.E.V., Raon-l'Étape et Celles-sur-Plaine, 16-18 oct. 2009 ;
- HUSSON (Jean-Pierre) et ROTHOT (Jean-Paul) (dir.), Épinal, F.S.S.V./Saint-Dié, S.P.V., 2010, 504 p.

- Épinal, *du château à la préfecture*, A.J.E.V., Épinal, 23-24 octobre 1999 ; Épinal, S.E.V./ *Ann. de l'Est*, 50^e a., n° spécial, 2000, 312 p.
- EYMANN (Nathalie), *La forêt communale d'Épinal [Vosges]*, Univ. Nancy II, mém. de maîtrise de Géog., 1998, 89 p.
- Forêt (La) en Moselle (XIV^e-XX^e siècles)*, Catalogue de l'exposition réalisée par les Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, Saint-Julien-lès-Metz, Conseil général de Meurthe-et-Moselle, 1998, 246 p.
- FRANCK (Victor), *Les Vosges, forestiers et bûcherons*, Paris, Geisler, 1896, n.p.
- FRÉCAUT (René) (dir.), *Géographie de la Lorraine*, Nancy, P.U. de Nancy, 1983, 633 p.
- FRESSE (Rachel), *Le Val-d'Ajol et ses forêts (1681-1830)*, Univ. Nancy II, mém. de D.E.A. d'Hist. du droit, 1994, 95 p.
- FRIEDÉRICH (Ségolène), *Les droits d'usage forestiers dans le département de la Meurthe de 1840 à 1850*, Univ. Nancy II, mém. de D.E.A. d'Hist. du droit, 1999, 110 p.
- GARNIER (Emmanuel), *L'homme et la forêt dans la gruerie de Faucogney [Haute-Saône] (seconde moitié du XVIII^e siècle)*, Univ. de Besançon, mém. de maîtrise d'Hist., 1989, 214 p.
- GARNIER (Emmanuel), *Les grueries du sud des Vosges au XVIII^e siècle*, Univ. de Besançon, mém. de D.E.A. d'Hist., 1990, 136 p.
- GARNIER (Emmanuel), *Terre de conquêtes. La forêt vosgienne sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 2004, 620 p.
- GAUCHET, *Danger de l'aliénation des forêts de l'État*, Paris, s.n., 1831, 88 p.
- GÉHIN (Louis), *Gérardmer [Vosges] à travers les âges*, Saint-Dié, Humbert, 1893, 333 p.
- GÉNY (Monique), *Étude sur les forêts des ducs de Lorraine sous les règnes de Léopold (1698-1729), François III (1729-1738) et Stanislas (1738-1766)*, 2 vol., Paris, thèse de l'École nationale des Chartes, 1971, 394 p.
- GEORGEL (Marc), *Les lieux-dits du canton de Gérardmer (Vosges)*, Saint-Dié, Loos, 1958, 482 p.
- GEORGEL (Marc), *Les appellatifs dans les cadastres de l'arrondissement de Saint-Dié (Vosges)*, Saint-Dié, Loos, 1958, 539 p.
- GEORGEL (Marc), *Les noms de lieux-dits dans l'arrondissement de Remiremont (Vosges)*, Saint-Dié, Loos, 1967, 400 p.
- Gérardmer, des forêts, des usines et des hommes*, A.J.E.V., Gérardmer, 25-26 oct. 2003 ; HUSSON (Jean-Pierre) et ROTHOT (Jean-Paul) (dir.), Épinal, S.E.V., 2004, 462 p.
- GLEYS (Gérard), *Géographie physique, industrielle, administrative et historique des Vosges, précédée d'une géographie générale, à l'usage des écoles et des familles*, 4^e éd., Épinal, Gérard Gley, 1870, 268 p.
- GOEPP (Stéphanie), *Origine, histoire et dynamique des Hautes-Chaumes du massif vosgien. Déterminismes environnementaux et actions de l'homme*, Univ. Strasbourg I, thèse de Géogr., 2007, 286 p.
- GRANDVEAU (A.), *Département de la Meuse. Usages locaux ayant force de loi dans les quatre arrondissements. Notes sur la vaine pâture, la police rurale et les affouages communaux*, Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1922, 144 p.
- GRAVIER (Nicolas-François), *Histoire de la ville épiscopale et de l'arrondissement de Saint-Dié, département des Vosges, sous le gouvernement théocratique de quatre monastères en opposition avec les ducs de Lorraine et les princes constitutionnels de Salm*, Épinal, Gérard, 1836, XXXII-400 p.
- GRAVIER (M.), *Mémoire sur la nécessité de reboiser les sommets et les pentes rapides des montagnes des Vosges*, Remiremont, Thiriet, 1846, 16 p.
- GRESSER (Pierre), ROBERT (André), ROYER (Claude) et VION-DELPHIN (François), *Les hommes et la forêt en Franche-Comté*, Paris, C. Bonneton, 1990, 319 p.
- GUÉRY (Gérald), *Les Vosges dans l'histoire. Florilège*, Épinal, Éd. Agi's, 2003, 117 p.
- GUÉRY (Gérald), *Une géographie des Vosges*, Épinal, Éd. Agi's, 2004, 126 p.
- GUILLORY (Georges), *Un peu d'histoire locale. Droits d'usage et bois communaux à Vulaines-sur-Seine-Samoreau. Les droits de pâturage à Avon [Seine-et-Marne]*, Fontainebleau, R. Cuenot-Bourges, 1934, 87 p.
- GUINARD, *Forêt domaniale de Darney [Vosges]. Historique*, Darney, s.n., 1971, 19 p.
- GUYOT (Charles), *Les forêts lorraines jusqu'en 1789*, Nancy, Crépin-Leblond, 1886, 410 p.

- HENRY (Jean), *Les notables des Vosges (1860-1880). Histoire sociale et politique*, 2 vol., Univ. Nancy II, thèse d'Hist., 1995, 411 p.
- Histoire des terres de Salm [Vosges]. Recueil d'études consacrées au comté et à la principauté de Salm, à l'occasion de la célébration du bicentenaire de la réunion de la principauté de Salm à la France*, Actes des journées d'études de Senones et Saint-Dié-des-Vosges, 16-17 oct. 1994 ; Saint-Dié-des-Vosges, Kruch, 1994, 195 p.
- HOLLARD (C.), *Les acensements : de leur création au XVIII^e siècle à la déprise agraire du XX^e siècle sur le rebord occidental des Vosges (région de Saint-Dié)*, Univ. Nancy II, mém. de D.E.A. de Géog., s.d., 178 p.
- HUFFEL (Gustave), *Rapport sur les droits d'usage de la commune d'Engenthal [Moselle] dans les forêts domaniales de l'ancien comté de Dabo*, s.l., s.n., 1921, 99 p.
- HUFFEL (Gustave), *Le Comté de Dabo [Moselle] dans les Basses-Vosges. Ses forêts. Ses droits d'usage forestiers. Étude historique, forestière et juridique*, Paris, Soc. d'impr. typographiques, 1924, XV-285 p.
- HUSSON (Jean-Pierre), *La forêt lorraine, étude de géographie humaine*, Univ. de Metz, thèse de Géog., 1987, 924 p.
- HUSSON (Jean-Pierre), *Les hommes et la forêt en Lorraine*, Paris, C. Bonneton, 1991, 318 p.
- JACAMON (Marcel), *Arbres et forêts de Lorraine*, Colmar, S.A.E.P., 1983, 141 p.
- JEANTIN (Jean-François-Louis), *Des droits d'usage privilégié et d'indivision foncière sur l'usuaire forestier de la marche du comté de Chiny [Belgique]*, Nancy, Veuve Raybois, 1864, 57 p.
- JÉHIN (Philippe), *Les hommes contre la forêt. L'exploitation des forêts dans le Val d'Orbey [Haut-Rhin] au XVIII^e siècle*, Strasbourg, La Nuée bleue, 1993, 205 p.
- JÉHIN (Philippe), *Les forêts des Vosges du Nord du Moyen Âge à la Révolution. Milieux, usages, exploitations*, Strasbourg, P. U. de Strasbourg, 2005, 398 p.
- KRUCH (Jean-Pierre), *Vosges. Forêts profondes, villages anciens, chemins oubliés*, Saint-Dié, Le Chardon, 1988, 104 p.
- LABATUT (Fernand), *La Révolution à La Teste (Gironde, 1789-1794), l'enjeu permanent, la forêt : droit d'usage ou de propriété ?*, Arcachon, Soc. d'Hist. et d'Archéol. d'Arcachon et du pays de Buch, 1988, 208 p.
- LAFITE (Charles), *L'agriculture dans les Vosges. La plaine, la vège, la montagne*, Reims, Matot-Braine, 1904, XI-509 p.
- LALÉVÉE (Victor), *Au pays des marcaires. Le Valtin. Le Grand Valtin [Vosges]*, Fraize, René Fleurent, 1950, 232 p.
- LALÉVÉE (Victor), *À l'ombre des Hautes Chaumes*, Saint-Dié, Loos, 1956, 256 p.
- LALÉVÉE (Victor), *Histoire de Fraize [Vosges] et de la haute vallée de la Meurthe*, Fraize, René Fleurent, 1957, 383 p.
- LANDSPURG (Adolphe), *Les hauts-lieux d'énergie d'Alsace, des Vosges et de la Forêt Noire*, Mulhouse, Éd. du Rhin, 1992, 376 p.
- LAPERCHE-FOURNEL (Marie-José), *La population du duché de Lorraine de 1580 à 1720*, Nancy, P.U. Nancy, 1985, 236 p.
- LARZILLIÈRE (F.), *Les forêts de la Meuse et leurs produits*, Saint-Mihiel, A. Vérant, 1886, 68 p.
- LASAUSSE (Bernard), *Organisation et fonctionnement de la préfecture des Vosges de l'an VIII à 1813*, Univ. de Nancy, mém. de D.E.S. d'Hist. des institutions, 1985, 109 p.
- LE BEUF (Eugène), *L'agriculture dans les Vosges. Fascicule qui complète le tome 5 de l'ouvrage « Le département des Vosges » publié par Léon LOUIS, Épinal, E. Busy, 1893, 56 p.*
- LECLERCQ (B.), *Le versant ouest du massif du Donon [Moselle]. Étude sylvicole et géohistorique*, Univ. Nancy II, mém. de D.E.A. de Géog., 1998, 100 p.
- LEFÈBVRE (Louis), *Les droits d'usage dans la forêt d'Ardenne [Belgique] : 1754-1795. Leurs lois*, Arlon, Le Sorbier, 1942, 95 p.
- LEPAGE (Henri), *Coup d'œil général sur l'histoire des Vosges*, Épinal, Glup, 1845, 31 p.
- LEPAGE (Henri) et CHARTON (Charles), *Le département des Vosges. Statistique historique et administrative*, 2 vol., Nancy, Peiffer, 1845, 1043 et 560 p.
- LEROY (Alfred), *La grande forêt de Chiny [Belgique], son histoire, ses usages*, Gembloux, Bull. Ardenne et Gaume, 1973, 148 p.

- LÉTRANGE (Pierre), *Des droits d'usage dans la forêt d'Ardenne [Ardennes]*, Paris, Arthur Rousseau, 1909, 158 p.
- LÉVÊQUE (L.), *Petite histoire religieuse de nos Vosges*, Mirecourt, P. Géhin, 1949, 199 p.
- LIÉTARD (Gustave), *Population, démographie, linguistique, géographie médicale*, Épinal, Ch. Huguenin, 1895, 339 p.
- Lorraine, Franche-Comté, Champagne. Une frontière entre Saône et Meuse. Châtillon-sur-Saône*, A.J.E.V., Châtillon-sur-Saône, 26-27 oct. 2002 ; HUSSON (Jean-Pierre) et ROTHOT (Jean-Paul) (dir.), Épinal, S.E.V., 2003, 280 p.
- LOUIS (Léon) et CHEVREUX (Paul) (dir.), *Le département des Vosges. Description, histoire, statistique*, Épinal, E. Busy, 1887-1889, 7 t.
- MARCHAIS (Louise), *Multifonctionnalité des forêts et développement économique dans les Hautes Vosges*, AgroParisTech, Mém. de fin d'études, 2009, 134 p.
- MARCHAL (Claude), *La prévôté de Bruyères aux XVI^e et XVII^e siècles : population, économie et société*, Villeneuve-d'Ascq, P. U. du Septentrion, 2001, 1197 p.
- MARICHAL (Paul), *Dictionnaire topographique du département des Vosges*, Paris, Impr. nationale, 1941, CXXVIII-553 p.
- MASSOL (B. de), *Droits d'usage et utilisation de la forêt dans l'ancienne forêt de Paimpont [Ille-et-Vilaine]*, Univ. Rennes I, mém. de D.E.A. d'Hist. du droit, 1982.
- MATHIEU (Abel), *Les Vosges sous la Révolution. Les hommes. Les événements. Les conséquences*, Vagny, Gérard Louis, 1988, 339 p.
- MÉLINE (P. Cyprien), *Les ancêtres des montagnards vosgiens. Étude historique sur la population ancienne du Sud-Est des Vosges lorraines (jusque 1632)*, Épinal, Impr. lorraine, 1933, 127 p.
- MÉLINE (P. Cyprien), *Histoire des montagnards vosgiens. Région des Vosges granitiques*, Nancy, Soc. d'impr. typographiques, 1938, 252 p.
- MEYER (Octave), *Le Conseil de préfecture du Bas-Rhin (an VIII-1871)*, Paris, Ed. du Scorpion, 1963, 189 p.
- MICHALSKI (Cédric), *Éléments généraux pour une somme sur la glandée*, Univ. Nancy II, note de synthèse de D.E.A. d'Hist. du droit, 2002, 59 p.
- MICHEL (Jean-François), *Nos derniers seigneurs : essai sur la vie dans les châteaux des Vosges avant et pendant la Révolution*, Langres, Les Trois Provinces, 1993, 178 p.
- MICHEL (Jean-François) (dir.), *La forêt de Darney [Vosges], hier et aujourd'hui. Des arbres et des hommes*, Steinbrunn-le-Haut, Éd. du Rhin, 1985, 463 p.
- MICHIELS (Alfred) et SCHULER (Thomas), *Les bûcherons et les schlitteurs des Vosges*, Strasbourg, Simon, 1857, 120 p.
- Mirecourt et Poussay*, A.J.E.V., Mirecourt, 22-23 mai 1982 ; Nancy, P.U. de Nancy, 1984, 212 p.
- MONGEL (J.), *Le contrat d'acensement en Lorraine du XV^e au XVIII^e siècles*, Univ. de Nancy, mém. de D.E.S. d'Hist. du droit, 1961, 67 p.
- MONGEL (Véronique), *La dynamique des paysages dans le sud du Massif Vosgien*, thèse de Géog., Univ. Nancy II, 2000, 358 p.
- MONGENOT (Camille), *Notice sommaire sur les forêts domaniales du département des Vosges et sur leurs produits en matière et en argent pendant la période trentenaire 1870-1899*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1900, 137 p.
- MUNIER (Bertrand), *1791-2003. Le grand livre des élus vosgiens (1791-2003). Conseillers généraux et régionaux, députés, sénateurs, ministres*, Haroué, Gérard Louis, 2003, 380 p.
- NEUFCHÂTEAU (François de), *Voyages agronomiques dans la sénatorerie de Dijon*, Paris, Mme Huzard, 1806, XII-260 p.
- NOËL (François-Jean-Baptiste), *Des Domaines et de l'état constitutionnel de la Lorraine*, Nancy, Haener, 1830, 119 p.
- NOURISSIER (François), *Du bois dont on fait les Vosges*, Paris, Chêne, 1978, 70 p.
- NOYON (C.-N.), *Droits d'usage des habitants du Cannet sur les forêts appartenant aux frères de Colbert [Alpes-Maritimes]*, Draguignan, s.n., 1867.
- OBSTETAR (François), *Les droits usagers de Garrebouurg [Moselle]*, Nancy, Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Lorraine, 1992, 29 p.

- OHL des MARAIS (Albert), *Histoire chronologique de la principauté de Salm, des abbayes de Senones et de Moyenmoutier [Vosges]. 1^{ère} partie : Des origines à 1800*, Saint-Dié, A. Thouvenin, 1952, 255 p.
- ORTOLANI (Marc) et VERNIER (Olivier) (dir.), *La justice administrative à Nice [Alpes-Maritimes] (1800-1953). Du conseil de préfecture au tribunal administratif*, Actes de la journée d'étude organisée par le Laboratoire ERMES (Centre d'Histoire du Droit Maryse Carlin) et l'Ecole doctorale Interactions nationales, européennes et internationales de l'Univ. de Nice Sophia-Antipolis, 25 nov. 2005 ; Nice, Serre, coll. Actual, 2006, 228 p.
- PARMENTIER (Damien), *Vosges. Massif d'histoire, terre de liberté*, Strasbourg, La Nuée bleue, 2007, 177 p.
- Patrimoine et cultures du Pays de Neufchâteau*, A.J.E.V., Neufchâteau, 24-26 oct. 2008 ; HUSSON (Jean-Pierre) et ROTHOT (Jean-Paul) (dir.), Épinal, S.E.V., 2009, 424 p.
- Patrimoine et Révolution dans les Vosges*, Catalogue de l'exposition aux Archives départementales des Vosges, Épinal, 14 juil.-31 août 1989 ; Épinal, Conseil général des Vosges, 1989, 155 p.
- Pays de Châtenois, la ruralité dans la plaine des Vosges*, A.J.E.V., Châtenois, 27-29 oct. 2006 ; HUSSON (Jean-Pierre) et ROTHOT (Jean-Paul) (dir.), Épinal, F.S.S.V./Fontenoy-le-Château, Amis du vieux Fontenoy, 2007, 495 p.
- Pays (Le) de Remiremont des origines à nos jours*, A.J.E.V., Remiremont, 2-4 nov. 2000 ; HEILLI (Pierre), PARISSÉ (Michel) et ROTHOT (Jean-Paul) (dir.), *Le Pays de Remiremont, Rev. de la Soc. d'Hist. locale de Remiremont et de sa région*, 2001, n°15, 344 p.
- Pays, paysans, paysages dans les Vosges du Sud. Les pratiques agricoles et la transformation de l'espace*, 2^e éd., Paris, I.N.R.A., 1995, 192 p.
- PENDEZEC, *Notice descriptive et statistique sur le département des Vosges*, Paris, s.n., 1878, 201 p.
- PÉRETTE (Julien) et VARNEY (Marcel), *L'agriculture dans les Vosges en 1925*, Nancy, Rigot et C^{ie}, 1925, 100 p.
- PERNY (Anne-Chantal), *La montagne vosgienne au XVIII^e siècle*, Univ. Strasbourg, mém. de maîtrise d'Hist., 1975, 202 p.
- PETIT (Jeanne), *Histoire des Vosges*, Gérardmer, Adrien Pierre, 1954, 98 p.
- PETITDEMANGE (André), *Senones, Moyenmoutier, Étival [Vosges]. Pays d'abbayes en Lorraine*, Senones, Office de tourisme du pays des abbayes, 2007, 125 p.
- PINTO-REICH (Nathalie), *Recherches sur le Conseil de préfecture de la Meurthe. Contributions à l'histoire de la juridiction administrative (an VIII-1870)*, Univ. Nancy II, thèse d'Hist. du droit, 2008, 687 p.
- PLAGNARD (Ernest), *Les droits d'usage sur la forêt d'Aubrac et les biens communaux de Prades-d'Aubrac [Aveyron]*, Montpellier, Impr. coopérative ouvrière, 1910, 304 p.
- PLAISANCE (Georges), *Les forêts en Bourgogne, leur histoire, leur utilité, leur place dans la vie de tous les jours, dans l'art et la littérature*, Le Coteau, Horvath, 1998, 234 p.
- PLINGUET, *Considération d'ordre et d'intérêt public sur l'aliénation par fond et superficie de 300 000 hectares de forêts de l'État*, Le Mans, s.n., 1831, 16 p.
- POËT (Valérie), *L'environnement forestier de Remiremont (Vosges) de 1600 à 1789*, Univ. Nancy II, mém. de D.E.A. d'Hist. du droit, 1994, 79 p.
- POULL (Georges), *Les Vosges. Terroirs de Lorraine*, Paris, Ed. France-Empire, coll. Histoire et terroirs, 1985, 501 p.
- PUTON (Alfred), *Du reboisement dans la partie montagneuse de l'arrondissement de Remiremont*, s.l., s.n., 1861, 45 p.
- PUTON (Alfred), *Coutume de Brécilien. Titres, jugements et arrêts concernant les usages de Paimpont et Saint-Péran [Ille-et-Vilaine]*, Nancy, E. Réau, 1879, 2 parties en 1 vol.
- Remiremont. L'abbaye et la ville*, A.J.E.V., Remiremont, 17-20 avril 1980 ; Nancy, P.U. Nancy, 1980, 372 p.
- REMY (Éliane), *La vie politique dans le département des Vosges de 1848 à 1860*, Univ. Nancy II, thèse de Sci. politiques, 1982, 228 p.
- REMY (Gabriel), *Histoire de La Bresse [Vosges] et des Bressauds*, Dombasle-sur-Meurthe, Impr. Stampa, 1988, 399 p.
- RENAUT (Marie-Hélène), *La ville de Remiremont au Moyen-Âge [Vosges]*, Univ. Nancy II, thèse d'Hist., 1984, 3 vol., 396 p.

- RICHET (Sabine), *Le Conseil de préfecture de la Creuse et ses conseillers de l'an VIII à 1926*, thèse d'Hist. du droit, Univ. d'Auvergne, 2005, dact.
- ROCHEL (Xavier), *L'évolution de la sapinière vosgienne du XVI^e siècle à nos jours*, Univ. Nancy II, mém. de D.E.A. de Géog., 2000, 170 p.
- ROCHEL (Xavier), *Gestion forestière et paysages dans les Vosges d'après les registres de martelage du XVIII^e siècle. Essai de biogéographie historique*, Univ. Nancy II, thèse de Géog., 2004, 607 p.
- RODIER (Paul), *Les verreries des hautes forêts de Darney [Vosges]*, Épinal, H. Fricotel, 1909, 89 p.
- RONSIN (Albert) (dir.), *La Révolution et les Vosgiens*, Catalogue de l'exposition de Saint-Dié-des-Vosges, 1989 ; Saint-Dié, Impr. municipale, 1989, 206 p.
- RONSIN (Albert), HOUOT (Bernard), SAVOURET (Georges), LITAIZE (Alain), JOUDRIER (Pascal), ESTRADE (Jacques), LEFRANC (Norbert) et DOYEN (Jean-Pierre), *Vosges*, 2^e éd. Paris, C. Bonneton, 1987, 432 p.
- RONSIN (Albert), HEILI (Pierre), POUILL (Georges), MICHEL (Jean-François) et FISCHER (Marie-Thérèse et Gérard) (dir.), *Les Vosgiens célèbres. Dictionnaire biographique illustré*, Vagney, Gérard Louis, 1990, 394 p.
- ROSE-VILLEQUEY (Germaine), *Verre et verriers de Lorraine au début des temps modernes (fin XV^e-début XVII^e siècles)*, Paris, P.U.F., 1971, LXXXIV-912 p.
- ROTHSCHILD (Jules), *L'aliénation des forêts de l'État devant l'opinion publique*, Paris, J. Rothschild, 1865, 484 p.
- ROZOIR (Charles du) (trad., dir.), *Œuvres complètes de Sénèque le philosophe*, Paris, C.L.F. Panckoucke, 1833, t. 5, 416 p.
- SALMON, *Des usages du comté de Dabo [Moselle]*, Metz, F. Blanc, 1867, 11 p.
- SAVOURET (Georges), *La vie pastorale dans les Hautes Vosges*, Nancy, P.U. de Nancy, 1985, 175 p.
- SCHANG-ALEXANDRE (Stéphanie), *La vaine pâture. Étude d'un droit d'usage et de la législation s'y rapportant, et plus particulièrement dans le département de la Meurthe, puis département de Meurthe-et-Moselle après 1871*, Univ. Nancy II, note de synthèse de D.E.A. d'Hist. du droit, 2002, 39 p.
- SCHAUDEL (Louis), *Histoire des comtes de Salm et de l'abbaye de Senones [Vosges]*, Paris, Res Universis, coll. Monographies des villes et villages de France, 1993 (rééd.), 254 p.
- SEILLIÈRE (Frédéric de), *Documents pour servir à l'histoire de la principauté de Salm en Vosges et de la ville de Senones [Vosges], sa capitale, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle*, Paris, Motteroz, 1898, XXII-259-[43] p.
- Sources (Des) au thermalisme. Vittel, Contrexéville, A.J.E.V., Contrexéville et Vittel, 27-28 oct. 2001 ;*
ROTHIOT (Jean-Paul) (dir.), Contrexéville, Cercles d'études locales de Contrexéville/Vittel, Cercles d'études de Vittel et sa région, 2002, 416 p.
- TAVELLA (Aurélien), *Les droits d'usage des habitants de la commune d'Archettes [Vosges] dans la forêt domaniale de Tannières*, Univ. Nancy II, mém. de D.E.A. d'Hist. du droit, 2005, 115 p.
- THARY (Françoise), *Au pays de Dabo [Moselle]. Forêts et traditions*, Strasbourg, Coprur, 1992, 95 p.
- Thillot (Le). Les mines et le textile. 2000 ans d'histoire en Haute-Moselle*, A.J.E.V., Le Thillot, 27-29 oct. 2007 ; HUSSON (Jean-Pierre) et ROTHIOT (Jean-Paul) (dir.), Épinal, S.E.V./Remiremont, Soc. d'Hist. de Remiremont et de sa région, 2008, 528 p.
- THOMASSIN (abbé), *Étude critique sur l'ouvrage de M. Félix Bouvier « Les Vosges pendant la Révolution » par un vosgien*, Saint-Dié, Humbert, 1885, 82 p.
- THOUVENOT (Lucien-Henri-Maurice), *L'avouerie de l'abbaye de Senones [Vosges] et la principauté de Salm (661-1793)*, Bordeaux, Impr. commerciale et industrielle, 1908, 127 p.
- Vallée (La) du Cône. Métallurgie et thermalisme. Bains-les-Bains et Fontenoy-le-Château*, A.J.E.V., Bains-les-Bains et Fontenoy-le-Château, 15-16 oct. 2010 ; HUSSON (Jean-Pierre) et ROTHIOT (Jean-Paul) (dir.), Épinal, F.S.S.V./Fontenoy-le-Château, Amis du vieux Fontenoy, 2011, 495 p.
- VALLÈS (François), *De l'aliénation des forêts aux points de vue gouvernemental, financier, climatologique et hydrologique*, Paris, Dunod, 1865, VIII-184 p.
- VENET (Jean), *La Lorraine, cours de géographie forestière*, Nancy, E.N.G.R.E.F., 1968, 91 p.
- VION-DELPHIN (François), *La forêt comtoise de la conquête française à la Révolution (1674-fin du XVIII^e siècle)*, 3 vol., Univ. de Franche-Comté, thèse de doctorat d'État, 1995, 1075 p.
- Vosges (Les) au temps de la guerre de Trente Ans*, Épinal, Inspection académique, 1978, 447 p.

- VOULOT (Félix), *Les Vosges avant l'histoire. Étude sur les traditions, les institutions, les usages, les idiomes, les armes, les ustensiles, les habitations, les cultes, les types de race des habitants, primitifs de ces montagnes*, 2^e éd., Paris, Sandoz et Fischbacher, 1875, XVII-224 p.
- VOVELLE (Michel) (dir.), *L'état de la France pendant la Révolution (1789-1799)*, Paris, La Découverte, 1988, 598 p.

II. ARTICLES.

1. Articles généraux.

- ANTONNETI (Guy), « Le partage des forêts usagères ou communales entre les seigneurs et les communautés d'habitants », *R.H.D.F.E.*, 1963, 4^e sér., 41^e a., n^o2, pp. 238-86 ; n^o3, pp. 418-42 ; n^o4, pp. 592-634.
- ARNOULD (Paul), « Les forêts industrielles », dans CORVOL (Andrée) (dir.), *Les sources de l'histoire de l'environnement. Le XIX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 1999, pp. 4-13.
- ASSIER-ANDRIEU (Louis), « La coutume dans la question forestière. La lutte d'une communauté des Pyrénées catalanes françaises (1820-1828) », dans *Sociétés et forêts*, Actes du colloque de l'Assoc. des ruralistes français, Lyon, 22-23 nov. 1979 ; *R.F.F.*, 1980, n^o spé., pp. 149-59.
- ARNOULD (E.), « Métallurgie au bois et utilisation de la forêt », *R.F.F.*, 1978, n^o6, pp. 459-78.
- AUBRUN (Michel), « Droits d'usages forestiers et libertés paysannes (XI^e-XIII^e siècles) : leur rôle dans la formation de la carte foncière », *R.H.*, 1988, 112^e a., t. 280, n^o568, pp. 377-86.
- BADRÉ (Louis), « Le Second Empire, la période la plus faste de la politique forestière française », dans *Actes du symposium international d'histoire forestière*, Nancy, 24-28 sept. 1979 ; Nancy, E.N.G.R.E.F., 1982, t. 2, pp. 127-41.
- BARTHOD (C.), « Politique forestière et montagne en France », *R.F.F.*, 1998, n^o spé., pp. 215-27.
- BARTOLI (Michel) et GÉNY (Bernard), « Il était une fois... le bois mort dans les forêts françaises », *R.F.F.*, 2005, n^o5, pp. 443-56.
- BEAUTEMPS-BEAUPRÉ (Charles-Jean), « De la nature du droit de vaine pâture et de quelques-unes de ses conséquences », *Rev. pratique de droit français*, 1862, t. 14, pp. 337-63.
- BELHOSTE (Jean-François), « Conséquences de l'essor sidérurgique sur les usages forestiers et les pratiques agraires (XVI^e-VIII^e siècles) », *Études rurales*, 1992, n^o125-126, pp. 81-98.
- BIENVENU (Jean-Jacques), « L'organisation du conflit administratif. Recherches sur la pratique contentieuse des conseils de préfecture (an VIII-an XII) », *R.H.D.F.E.*, 1974, 52^e a., n^o4, pp. 568-93.
- BLANKENBURG (Erhard), « La mobilisation du droit. Les conditions du recours et du non recours à la justice », *Droit et Société*, 1994, n^o28, pp. 691-703.
- BLOCH (Marc), « La lutte pour l'individualisme agraire dans la France du XVIII^e siècle », *Ann. d'Hist. éco. et soc.*, 1930, t. 2, n^o7, pp. 329-83 ; n^o10, oct., pp. 511-56.
- BOUQUET de la GRYE (Amédée), « Le pâturage dans les bois », *R.E.F.*, 1870, t. 9, pp. 259-62.
- BROSSELIN (Arlette), « Pour une histoire de la forêt française au XIX^e siècle », *Rev. d'Hist. économique et sociale*, 1977, vol. 55, n^o1-2, pp. 92-111.
- BRUGNOT (Gérard) et CASSAYRE (Yves), « De la politique de restauration de terrains en montagne à la prévention des risques naturels », dans *Les pouvoirs publics face aux risques naturels dans l'Histoire*, Actes du 2nd colloque international sur l'hist. des risques naturels, Grenoble, 22-24 mars 2001 ; FAVIER (René) (dir.), Grenoble, Publ. de la Maison des Sci. de l'Homme-Alpes, 2002, pp. 261-71.
- BURIDANT (Jérôme), « Gouverner la ressource forestière à la fin du XVIII^e siècle : l'ampleur d'un débat », dans LEMONNIER-LESAGE (Virginie) et LORMANT (François) (dir.), *Droit, Histoire et société. Mélanges en l'honneur de Christian Dugas de la Boissonny*, Nancy, P.U. de Nancy, coll. Histoire du droit, 2008, pp. 479-98.
- BUTTOUD (Gérard), « Prix et marché du bois à la fin du XIX^e siècle », *R.F.F.*, 1977, n^o spé., « Éléments d'histoire forestière », pp. 129-38.
- BUTTOUD (Gérard), « L'administration forestière sous le Consulat et l'Empire. Fondements politiques et économiques », *R.F.F.*, 1981, n^o5, pp. 401-14.

- BUTTOUD (Gérard), « La question forestière en France sous la Monarchie de Juillet », dans *Actes du symposium international d'histoire forestière*, Nancy, 24-28 sept. 1979 ; Nancy, E.N.G.R.E.F., 1982, t. 2, pp. 91-112.
- BUTTOUD (Gérard), « Les projets forestiers de la Révolution (1789-1798) », *R.F.F.*, 1983, t. 35, n°1, pp. 9-20.
- BUTTOUD (Gérard), « La réinvention de la forêt », dans *La Révolution française et le monde rural*, Actes du colloque de Paris, 23-25 oct. 1987 ; Paris, C.T.H.S., 1989, pp. 317-24.
- « Cantonnement (Du) des droits de pâturage dans les forêts de l'État », *R.E.F.*, 1881, t. 20, pp. 193-7.
- CHARLEMAGNE (Philippe), « Forêts et reboisements », dans *Notice sur Grenoble et ses environs*, Actes du 14^e Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, Grenoble, Impr. Allier père et fils, 1925, pp. 307-47.
- CLAVÉ (Jules), « De l'affouage dans les forêts communales », *Ann. forestières*, 1858, t. 17, pp. 1-15.
- CLERC (C.), « Du pâturage en forêt », *Bull. de la Soc. forestière de Franche-Comté et de Belfort*, 1900, pp. 237-43.
- CLÈRE (Jean-Jacques), « La vaine pâture au XIX^e siècle, un anachronisme ? », *Ann. hist. de la Révolution française*, 1982, n° 247, pp. 113-28.
- CLÈRE (Jean-Jacques), « La vaine pâture en France sous l'Ancien Régime. Essai de géographie coutumière », *M.S.H.D.B.*, 1993, t. 50, pp. 55-78.
- CLÈRE (Jean-Jacques), « Des conseils de préfecture aux tribunaux administratifs », *M.S.H.D.B.*, 2000, t. 57, n° spé., « L'histoire de l'enseignement », varia, pp. 321-56.
- CLÈRE (Jean-Jacques), « Genèse des tribunaux administratifs français (1800-1953) », dans *Les conseils de préfecture (an VIII-1953)*, Actes du colloque organisé par l'Institut d'histoire du droit de Poitiers, 3-4 juin 2004 ; GOJOSSO (Éric) (dir.), Paris, L.G.D.J., 2005, pp. 43-77.
- « Commissions (Des) de cantonnement », *Ann. forestières*, 1856, t. 15, pp. 281-8.
- COQUERELLE (Suzanne), « Les droits collectifs et les troubles agraires dans les Pyrénées en 1848 », dans *Actes du 78^e C.N.S.S.*, Toulouse, 1953 ; Paris, Impr. nationale, 1955.
- COQUERELLE (Suzanne), « L'armée et la répression dans les campagnes », dans BOUILLON (Jacques) (dir.), *L'armée et la Seconde République. Études*, La Roche-sur-Yon, Impr. centrale de l'Ouest, 1955, pp. 121-59.
- COQUERELLE (Suzanne), « Histoire de la violence dans les campagnes françaises au XIX^e siècle. Esquisse d'un bilan », *Ethnologie française*, vol. 21, n°3, 1991 pp. 224-36.
- CORVOL (Andrée), « L'affouage au XVIII^e siècle : intégration et exclusion dans les communautés d'Ancien Régime », *A.E.S.C.*, 1981, n° 3, pp. 390-407.
- CORVOL (An.drée), « Le principe usager dans la forêt », dans *La France d'Ancien Régime. Études réunies en l'honneur de Pierre Goubert*, Toulouse, Privat, 1984, t. 1, pp. 157-63.
- CORVOL (Andrée), « L'appropriation collective de l'espace boisé », dans JOURNÈS (Claude) (dir.), *La coutume et la loi. Études d'un conflit*, Lyon, P.U. de Lyon, 1986, pp. 27-38.
- CORVOL (Andrée), « L'affirmation de la propriété communale », dans *Révolution et espaces forestiers*, Actes du colloque de Paris, 3-4 juin 1987 ; WORONOFF (Denis) (dir.), Paris, L'Harmattan, 1989, pp. 159-67.
- CORVOL (Andrée), « La privatisation des forêts nationales aux XVIII^e et XIX^e siècles », dans *Histoire économique et financière de la France. Études et documents*, Paris, Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget, 1990, t. 2, pp. 211-22.
- CORVOL (Andrée), « Cantonnement, triage », dans BÉLY (Lucien) (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, P.U.F., 1996, p. 200.
- CORVOL (Andrée), « La forêt », dans NORA (Pierre) (dir.), *Les lieux de mémoire*, Paris, Gallimard, coll. Quarto, 1997, pp. 2765-2801.
- COSTA (Alain), « Droits d'usage forestiers, un exemple de contentieux multiséculaire », *Études foncières*, 2004, n°111, sept.-oct., pp. 31-5.
- DECENCIÈRE-FERRANDIÈRE (Henri), « Les vicissitudes subies par le domaine forestier de l'État de 1814 à 1870 », *R.F.F.*, 1977, n° spé., « Éléments d'histoire forestière », pp. 119-28.
- DECENCIÈRE-FERRANDIÈRE (Henri), « Origine des forêts domaniales », *R.F.F.*, 1960, n°4, avril, pp. 237-49.
- DECENCIÈRE-FERRANDIÈRE (Henri), « Les forêts de la Couronne sous la Restauration et le Second Empire », dans *La forêt en Ile-de-France et les utilisations du bois*, Actes du 2^e colloque de

- la Fédération des Soc. hist. et archéol. de Paris et d'Ile-de-France, Rambouillet, 15-16 oct. 1977 ; *Mém. de la Fédération des Soc. hist. et archéol. de Paris et d'Ile-de-France*, 1977, t. 28, pp. 171-6.
- DELBET, « Des ressources que l'État peut tirer de l'aliénation des forêts », *Ann. forestières*, 1848, t. 7, pp. 221-31.
- DEVÈZE (Michel), « La crise forestière en France dans la première moitié du XVIII^e siècle et les suggestions de Vauban, Réaumur, Buffon », dans *Actes du 88^e C.N.S.S.*, Clermont-Ferrand, 1963 ; Paris, Bibl. nationale, 1964, pp. 595-616.
- DEVÈZE (Michel), « Les forêts françaises à la veille de la Révolution de 1789 », *Rev. d'Histoire moderne et contemporaine*, 1966, vol. 13, oct.-déc., pp. 241-72.
- DURAND-PRINBORGNE (Claude), « Aspect contemporain du droit de propriété en matière forestière », *R.F.F.*, 1966, n°12, déc., pp. 761-91.
- EVEN (Bernard), « Des conseils de préfecture aux tribunaux administratifs », *Rev. française de Droit administratif*, 2004, n° 3, mai-juin, pp. 475-95.
- FORTIER (Agnès), « L'affouage : une pratique en recrudescence », *R.F.F.*, 1986, n°5, pp. 471-9.
- FORTUNET (Françoise), « La Code rural ou l'impossible codification », *Ann. hist. de la Révolution française*, 1982, t. 248, pp. 181-95.
- GABOLDE (Christian), « De la juridiction de l'intendant au conseil de préfecture », *Bull. de la Soc. des antiquaires de Normandie*, t. 53, 1955-1956, pp. 317-55.
- GAURIER (Dominique), « Le droit forestier en Angleterre : de ses fondations à une inadaptation croissante », dans *Terre, forêt et droit*, Actes des Journées internationales d'hist. du droit, Nancy, 12-15 juin 2002 ; DUGAS de la BOISSONNY (Christian) (dir.), Nancy, P.U. de Nancy, coll. Histoire du droit, 2006, pp. 225-44.
- GÉNEAU de SAINTE-GERTRUDE (G.), « La législation forestière sous l'Ancien Régime », *R.E.F.*, 1942, n°80, pp. 157-67.
- GEORLETTE (R.), « Abrégé de l'histoire des forêts françaises depuis la promulgation de l'ordonnance de 1669 jusqu'à la veille de la Révolution », *R.F.F.*, 1957, pp. 403-18.
- GODELIER (Maurice), « L'appropriation de la Nature. Territoire et propriété dans quelques formes de sociétés précapitalistes », *La Pensée*, 1978, n°198, pp. 7-50.
- GOUJON (Pierre), « Législation et droits d'usage en France dans la première moitié du XIX^e siècle », dans JOURNÈS (Claude) (dir.), *La coutume et la loi. Études d'un conflit*, Lyon, P.U. de Lyon, 1986, pp. 15-25.
- HOGARD (Henri), « Coup-d'œil sur les règlements établis en matière de cantonnement, sur les préjudices que leur rigoureuse application cause aux usagers, et exposé sommaire de la méthode que l'on pourrait suivre pour apprécier et déterminer d'une manière juste et équitable les droits des propriétaires et des usagers », *A.S.E.V.*, 1840, t. 4, 1^{er} cah., pp. 113-36.
- IMBART de LA TOUR (Jean), « Les conseils de préfecture et les projets de réforme [historique depuis leur création sous le Consulat] », *Ann. de l'École libre des Sci. politiques*, 14^e a., 1899, pp. 215-43.
- KALAORA (Bernard) et SAVOYE (Antoine), « Aménagement et ménagement : le cas de la politique forestière au XIX^e siècle », dans *La forêt*, Actes du 113^e C.N.S.S., Strasbourg, 1988 ; CORVOL (Andrée) (dir.), Paris, C.T.H.S., 1991, pp. 307-28.
- LAGARDE (Michel), « De l'aliénabilité des forêts domaniales. Contribution à l'article L. 62 du Code du domaine de l'État », *R.F.F.*, 1984, n°2, pp. 156-63.
- LAGARDE (Michel), « Un droit domanial spécial : le régime forestier. Contribution à la théorie du domaine », *R.F.F.*, 1985, vol. 37, n°4, pp. 333-6.
- LAGASNERIE (Daniel de), « Du mode d'extinction des droits de pâturage », *R.E.F.*, 1872, t. 11, pp. 249-52.
- LANIER, « Conférence forestière », *Rev. de l'Est. L'Austrasie*, 1869, 28^e a., n. sér., 6^e a., pp. 1-24.
- LARZILLIÈRE (F.), « Quelques mots sur l'origine du cantonnement des droits d'usage », *R.E.F.*, 1877, t. 16, pp. 87-91.
- LECLÈRE (André), « Les anciens droits d'usage en bois au profit des habitants de certaines communes et les exigences de la « délivrance » pour en permettre l'exercice », *La forêt privée. Rev. forestière européenne*, 1986, n°169, mai-juin, pp. 51-5.
- LEGAL (Pierre-Yannick), « Réprimer les délits forestiers. De la sévérité d'une juridiction d'exception à la rigueur de la justice spécialisée (Bas-Poitou – Vendée, 1750-1835) », dans *Sentences et*

- décisions judiciaires du Moyen Âge à nos jours*, Actes du colloque de Dijon, 6-8 oct. 2011 ; Dijon, P.U. de Dijon, en cours de parution.
- LEGAL (Pierre-Yannick), « Contraintes forestières et ordre forestier. De l'usage des dispositifs répressifs de l'ordonnance de 1669 », dans *Doctrines et pratiques pénales en Europe jusqu'à la codification. Fondements et modalités de la peine*, Actes des Journées internationales d'Hist. du droit, Montpellier, 26-29 mai 2011 ; Montpellier, P.U. de Montpellier, en cours de parution.
- LÉGER (Jacques), « L'histoire des conseils de préfecture », *La Rev. administrative*, 1999, 52^e a., n^o spé. 3, « Le Conseil d'État avant le Conseil d'État », pp. 106-14.
- LE ROY (Étienne), « L'apport des chercheurs du L.A.J.P. [Laboratoire d'Anthropologie juridique de Paris] à la gestion patrimoniale », *Bulletin de liaison du L.A.J.P.*, n^o23, juil. 1998, pp. 29-57.
- LE ROY (Étienne), « De la propriété aux maîtrises foncières. Contribution d'une anthropologie du droit à la définition de normes d'appropriation de la nature dans un contexte de biodiversité, donc de prise en compte du pluralisme et de la complexité », dans *Biodiversité et appropriation, les droits de propriété en question*, Actes du colloque organisé par le C.N.R.S., programme « Environnement, vie et société », Paris, 20-21 juin 2000 ; VIVIEN (Frank-Dominique) (dir.), Paris, Elsevier, 2002, 206 p.
- LIAGRE (Jacques), « Le pâturage en forêt : de la protection à la gestion organisée », dans *Forêt et troupeau*, Actes de la journée d'études *Environnement, forêt et société (XVI^e-XX^e siècles)*, Paris, E.N.S., janv. 2000 ; G.H.F.F. (dir.), Paris, I.H.M.C.-C.N.R.S., Cah. d'études n^o11, 2001, pp. 59-64 –
- LIAGRE (Jacques), « De l'inaliénabilité à l'aliénabilité sous condition des forêts domaniales », *R.F.F.*, 2010, n^o2, pp. 183-95.
- MALAFOSSE (Jehan de), « Droits d'usage et usages locaux », dans *L'environnement et la forêt. Aspects écologiques et juridiques*, colloque organisé par l'A.I.D.E.C. et la S.F.D.E., Dijon, 13-15 mars 1984 ; Trévoux, Publ. périodiques spécialisées, coll. Droit et économie de l'environnement, 1984, p. 67 et suiv.
- MATHIEU (A.), « Les forêts et la vie rurale », *Mém. de l'Académie de Stanislas*, 1897, 148^e a., 5^e sér., t. 15, pp. XLI-LVII.
- MESTRE (Jean-Louis), « Législation et politique forestière, onze siècles d'évolution », *Actualité juridique du Droit administratif*, 20 mai 1979, p. 12 et suivantes.
- MEYER (Francis), « Les étapes et les objectifs du droit forestier (du Moyen Âge au Code forestier de 1827) », *Actualité juridique du Droit administratif*, 20 mai 1979, pp. 4-10.
- MICHALSKI (Cédric), « Le droit à la glandée », *R.F.F.*, 2005, n^o4, pp. 377-91.
- MORIN (Georges-André), « De l'inaliénabilité des forêts domaniales », *R.F.F.*, 2009, n^o1, pp. 88-98.
- MORIN (Georges-André), « La continuité de la gestion des forêts françaises de l'Ancien Régime à nos jours, ou comment l'État a-t-il pris en compte le long terme », *R.F.A.P.*, 2010, n^o134, pp. 233-48.
- NOËL (André), « Les affouages », *Rev. lorraine populaire*, 1980, 6^e a., n^o37, pp. 10-2.
- OGÉ (Frédéric), « Appropriation communautaire et/ou appropriation étatique de la forêt sous la Révolution », dans *Propriété et Révolution*, Actes du colloque de Toulouse, 12-14 oct. 1989 ; KOUBI (Geneviève) (dir.), Paris, C.N.R.S., 1990, pp. 127-33.
- PATAULT (Anne-Marie), « La propriété non exclusive au XIX^e siècle : histoire de la dissociation juridique de l'immeuble », *R.H.D.F.E.*, 1983, 4^e sér., 61^e a., pp. 217-37.
- PATAULT (Anne-Marie), « Droit de propriété », dans ALLAND (Denis) et RIALS (Stéphane) (dir.), *Dictionnaire de la culture juridique*, Paris, Lamy-P.U.F., coll. Quadrige, 2003, pp. 1253-9.
- « Pâturages en montagne », *R.E.F.*, 1888, t. 27, pp. 387-93.
- PLAISANCE (Georges), « L'emprise des forêts françaises et son explication », *Actes du 88^e C.N.S.S.*, Clermont-Ferrand, 1963 ; Paris, Impr. nationale, 1963, pp. 197-223.
- PLAISANCE (Georges), « La répartition des forêts communales en France et ses causes profondes », *Bull. philologique*, 1966, vol. 1, pp. 399-417.
- PLAISANCE (Georges), « Les droits d'usage forestiers et leur vocabulaire », dans *Actes du colloque sur la forêt*, Besançon, 21-22 oct. 1966 ; Besançon, Cahiers de l'Assoc. interuniversitaire de l'Est, 12-13, Hist. sociale, 1967, pp. 209-18.
- RICHARD (Jules), « Origine des cantonnements des droits d'usage », *R.E.F.*, 1869, t. 8, pp. 399-402.
- ROCRAY (Pierre-Émile), « La symbolique des arbres », dans *Déjeuners-causeries de la Société de l'arbre du Québec*, fév. 1997, 8 p.

- ROMBOURG (Bernard), « Les droits d'usage forestiers », *Annu. de la Soc. d'Hist. de Reichshoffen et environs*, 1986, n°2, pp. 16-23.
- SCHAEFFER (René), « L'aliénation des forêts domaniales », *Bull. de la Soc. forestière de Franche-Comté*, 1977, t. 38, n°5, pp. 95-9.
- SCHAEFFER (René), « L'aliénation des forêts domaniales au XIX^e siècle », *Mém. de l'Académie de Besançon*, 1976-1977, vol. 182, n°5, pp. 207-12.
- SÉE (Henri), « Les droits d'usage et les biens communaux en France au Moyen Âge », pièce extraite de la *Rev. internationale de sociologie*, Paris, V. Giard et E. Birère, 1898, 32 p.
- SÉE (Henri), « Une enquête sur la vaine pâture et le droit de parcours à la fin du XVIII^e siècle », *Rev. du dix-huitième siècle*, 1913, I, pp. 265-78.
- SÉE (Henri), « La question de la vaine pâture en France à la fin de l'Ancien Régime », *Rev. d'Hist. économique et sociale*, 1914, pp. 3-25.
- SÉE (Henri), « La vaine pâture sous la Monarchie de Juillet, d'après l'enquête de 1836-1838 », *Rev. d'Hist. moderne*, 1926, juin, pp. 198-213.
- SOBOUL (Albert), « Problèmes de la communauté rurale en France aux XVIII^e-XIX^e siècles », dans *Les communautés rurales*, Recueils de la Soc. Jean Bodin pour l'Hist. comparative des institutions, t. 43, 4^e partie : *Europe occidentale (France, France, France)*, Paris, Dessin et Tolra, 1984, pp. 581-614.
- SOBOUL (Albert), « Survivances féodales dans la société rurale du XIX^e siècle », dans *Problèmes paysans de la Révolution (1789-1848). Études d'histoire révolutionnaire*, Paris, La Découverte, coll. [Re]découverte, sér. Sci. humaines et sociales, 2001, pp. 147-66.
- SOBOUL (Albert), « Mouvements paysans et troubles agraires (1789-milieu XIX^e siècle) », dans *Problèmes paysans de la Révolution (1789-1848). Études d'histoire révolutionnaire*, Paris, La Découverte, coll. [Re]découverte, sér. Sci. humaines et sociales, 2001, pp. 267-92.
- SOBOUL (Albert), « Les troubles agraires de 1848 », dans *Problèmes paysans de la Révolution (1789-1848). Études d'histoire révolutionnaire*, Paris, La Découverte, coll. [Re]découverte, sér. Sci. humaines et sociales, 2001, pp. 293-334.
- SORNAY (J.), « Le montagnard et la forêt », *Bull. de la Soc. forestière de Franche-Comté et de Belfort*, 1936, t. XXI, n°5, 1936, pp. 242-54.
- VALLAURI (Daniel), ANDRÉ (Jean) et BLONDEL (Jacques), « Le bois mort, une lacune des forêts gérées », *R.F.F.*, 2003, n°2, pp. 99-112.
- VATIN (François), « Aménagement forestier et métaphysique économique (XVIII^e-XIX^e siècles). Le premier débat sur le "développement durable" », dans MARÉCHAL (Jean-Paul) et QUENAULT (Béatrice) (dir.), *Le développement durable. Une perspective pour le XXI^e siècle*, Rennes, P.U. de Rennes, 2005, pp. 51-67.
- VIGIER (Philippe), « Les mouvements paysans dans le cadre de l'agriculture et de la société rurale traditionnelles », dans *Les mouvements paysans dans le monde contemporain*, Actes du 13^e Congrès international des sciences historiques, Moscou, 16-23 août 1970 ; *Cahiers internationaux d'Hist. économique et sociale*, n°6, Genève, Droz, 1973, pp. 17-35.
- VIGIER (Philippe), « Les troubles forestiers du premier XIX^e siècle », dans *Sociétés et forêts*, Actes du colloque de l'Assoc. des ruralistes français, Lyon, 22-23 nov. 1979 ; *R.F.F.*, 1980, n° spé., pp. 128-35.
- VINEY (Raymond), « L'œuvre forestière du Second Empire », *R.F.F.*, 1962, n°6, pp. 532-43.
- VINEY (Raymond), « L'évolution du commerce des bois », *R.F.F.*, 1977, n° spé., « Éléments d'histoire forestière », pp. 27-37.
- WORONOFF (Denis), « La crise de la forêt française pendant la Révolution et l'Empire », *Cahiers d'Hist.*, 1979, 24^e a., n°1, pp. 3-18.
- WORONOFF (Denis), « La "dévastation révolutionnaire" des forêts », dans *Révolution et espaces forestiers*, Actes du colloque des 3-4 juin 1987 ; WORONOFF (Denis) (dir.) Paris, L'Harmattan, 1989, pp. 44-52.

2. Études particulières.

- ALEXANDRE (Philippe), « L'« esprit vosgien ». Réflexions sur la naissance et l'évolution d'une identité départementale dans la France contemporaine (1790-1939) », *A.S.E.V.*, 2002-2003, n. sér., n°14, pp. 27-59.
- ANTOINE (Annie), « Pâturage forestier et systèmes d'élevage dans l'Ouest bocager au XVIII^e siècle », dans *Forêt et troupeau*, Actes de la journée d'études *Environnement, forêt et société (XVI^e-XX^e siècles)*, Paris, E.N.S., janv. 2000 ; G.H.F.F. (dir.), I.H.M.C.-C.N.R.S., Cah. d'études n°11, 2001, pp. 13-9.
- APPOLIS (Émile), « La question de la vaine pâture en Languedoc au XVIII^e siècle », *Ann. hist. de la Révolution française*, 1938, t. 15, pp. 97-132.
- ARRIEU (Claude), « La Barousse [Hautes-Pyrénées] contre l'État et M. de Luscan : un interminable procès à propos du droit d'usage des forêts au XIX^e siècle », *Rev. de Comminges*, 1987, t. 100, pp. 81-8.
- AUGUSTIN (Jean-Marie), « La propriété et les droits d'usage des habitants de la terre de Mouthe [Doubs] dans la forêt de Noirmont », dans LASSUS (François), *Mélanges offerts à la mémoire de Roland Fiétier*, Paris, Les Belles Lettres, 1985, pp. 31-65.
- BACH (Maurice), « Les droits d'usage de l'ancien comté de Dabo [Moselle] », *R.F.F.*, 1957, n° 8-9, pp. 671-99.
- BACHMEYER (Léon), « Les anciens droits forestiers de la ville de Saverne [Bas-Rhin] », *Bull. de la Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Saverne et environs*, 1960, n°3, pp. 5-8.
- BADRÉ (Louis), « La vie rurale en Alsace et la forêt, hier et aujourd'hui », *Paysans d'Alsace*, 1959, pp. 371-80.
- BADRÉ (Louis), « La forêt et les industries en Lorraine à la fin du XVIII^e siècle », *R.F.F.*, 1992, t. 44, n°4, pp. 365-9.
- BAILLY (Dr.), « Les forêts des Vosges à travers les âges », *R.E.F.*, 1893, t. 32, pp. 337-43.
- BARBIER (Josiane), « Fisc et ban à Remiremont : le fisc à l'origine des "bans" romarimontains ? », dans *Le pays de Remiremont des origines à nos jours*, A.J.E.V., Remiremont, 2-4 nov. 2000 ; HEILI (Pierre), PARISSÉ (Michel) et ROTHOT (Jean-Paul) (dir.), *Le Pays de Remiremont*, *Rev. de la Soc. d'Hist. locale de Remiremont et de sa région*, 2001, n°15, pp. 9-19.
- BARBIER (Madeleine), « La forêt de Haguenau et les questions de propriété », dans *La forêt dans tous ses états : de la Préhistoire à nos jours*, Actes du colloque de l'Assoc. interuniversitaire de l'Est, Dijon, 16-17 nov. 2001 ; *Ann. littéraires de l'Univ. de Franche-Comté*, 785, sér. "Historiques", n° 24, Besançon, P. U. de Franche-Comté, 2005, pp. 199-214.
- BAUER (Olivier), « L'horizon des coupeurs de bois », *Géo*, n°373, mars 2010, « Les Vosges. Ici, c'est la nature qui commande », pp. 111-3.
- BEAUGRAND (Alain), « Usages ruraux au XIX^e siècle dans les Vosges », *Rev. lorraine populaire*, 1994, 20^e a., n°116, pp. 108-9.
- BEGUINOT (Pierre), « Bugnières [Haute-Marne]. Une révolution au village en 1842 à propos des droits d'usage dans les bois du Domaine », *Cah. haut-marnais*, 1977, n°131, pp. 175-7.
- BENOÎT (Arthur), « Une page inédite de l'histoire de la principauté de Salm. Le dernier prince régnant et l'empereur Joseph II », *B.S.P.V.*, 1878-1879, 4^e a., pp. 110-9.
- BENOÎT (Paul) et SPORTES (Nicole), « L'exploitation du fer et droits d'usage : l'exemple de Pontigny [Yonne] », dans *Moines et métallurgie dans la France médiévale*, Actes du colloque de Paris, 13-14 mars 1987 ; Paris, Picard, 1991, pp. 179-91.
- BÉRARD (A.), « La forêt vosgienne », *Bull. de la Soc. forestière de Franche-Comté*, 1958, déc., pp. 197-217.
- BÉRARD (A.), « Les reboisements artificiels dans les forêts vosgiennes au XIX^e siècle », *R.F.F.*, 1959, n°5, mai, pp. 371-5.
- BÉRARD (A.), « Évolution des forêts vosgiennes », *R.F.F.*, 1960, n°3, mars, pp. 190-7.
- BERNI (Daniel), « L'action de l'administration forestière lorraine au XVIII^e siècle », dans *Terre, forêt et droit*, Actes des Journées internationales d'hist. du droit, Nancy, 12-15 juin 2002 ; DUGAS de la BOISSONNY (Christian) (dir.), Nancy, P.U. de Nancy, coll. Histoire du droit, 2006, pp. 69-88.

- BERNI (Daniel), « Les forêts au service des salines en Lorraine au XVIII^e siècle », dans *Les forêts d'Occident du Moyen Âge à nos jours*, Actes des 24^e Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran, 6-8 septembre 2002 ; CORVOL-DESSERT (Andrée) (dir.), Toulouse, P. U. du Mirail, 2004, pp. 57-70.
- BERTHIER (David), « Les autorisations de plaider dans la jurisprudence du Conseil d'État du début du XIX^e siècle : Premier Empire-Restauration », *R.H.D.F.E.*, 2005, n^o2, pp. 283-295.
- BERTRAND (Christelle), « Les hommes et la forêt dans les communautés villageoises de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Vesoul au XVIII^e siècle », *Bull. de la Soc. d'Agriculture, Lettres, Sciences et Arts de la Haute-Saône*, 1994, n. sér., n^o26, pp. 151-222.
- BISCHOFF (Georges), « Les Vosges à la fin du Moyen Âge et aux débuts des Temps modernes : l'invention d'une frontière », dans *Frontières (?) en Europe occidentale et médiane de l'Antiquité à l'an 2000*, Actes du colloque de Metz, 9-10 déc. 1999 ; Metz, Centre de Recherches Hist. et Civilisation de l'Univ. de Metz, 2001, pp. 229-51.
- BIVER (André), « La vaine pâture en Nivernais [Nièvre] », *Bull. de la Fédération des Soc. savantes du Centre de la France*, 1937, pp. 191-8.
- BLAIS (Roger), « Le bois de feu en Lorraine au XVII^e s. », *Rev. du Bois*, 1959, t. 14, n^o2, pp. 37-9.
- BLOT-MACCAGNAN (Stéphanie), « Le Conseil de préfecture des Alpes-Maritimes sous le Consulat et l'Empire », dans *La justice administrative à Nice [Alpes-Maritimes] (1800-1953). Du conseil de préfecture au tribunal administratif*, Actes de la journée d'étude organisée par le Laboratoire ERMES (Centre d'Histoire du Droit Maryse Carlin) et l'École doctorale Interactions nationales, européennes et internationales de l'Univ. de Nice Sophia-Antipolis, 25 nov. 2005 ; ORTOLANI (Marc) et VERNIER (Olivier) (dir.), Nice, Serre, coll. Actual, 2006, pp. 11-33.
- BONTÉ (Marcel), « Au sujet des bois d'usage de Champlemy [Nièvre] », *Bull. de la Soc. scientifique et artistique de Clamecy*, 1965, 89^e a., 3^e sér., n^o40, pp. 70-104.
- BOUGEL (Alain), « L'évolution des milieux forestiers du massif vosgien au fil des siècles », dans *Gérardmer, des forêts, des usines et des hommes*, A.J.E.V., Gérardmer, 25-26 oct. 2003 ; HUSSON (Jean-Pierre) et ROTHOT (Jean-Paul) (dir.), Épinal, S.E.V., 2004, pp. 107-32.
- BOUVET (Mireille), « Naissance d'une administration : le département des Vosges », A.S.E.V., 1989, n. sér., n^o7, pp. 3-20.
- BOYÉ (Pierre), « Étude historique sur les Hautes-Chaumes des Vosges », *Bull. de la Soc. d'Archéol. lorraine*, 1900, t. 50, 3^e sér., vol. 28, pp. 185-350 ; 1901, t. 51, 3^e sér., vol. 29, pp. 368-472 ; 1902, t. 52, 3^e sér., vol. 30, pp. 67-208.
- BOYÉ (Pierre), « Les Eaux et Forêts en Lorraine au XVIII^e siècle », *Bull. des Sci. économiques et sociales du C.T.H.S.*, 1907, Paris, Impr. nationale, 1909, 43 p.
- BOISSIÈRE (J.), « Forestiers et marchands de bois du Morvan à Paris », dans *Sociétés et forêts*, Actes du colloque de l'Assoc. des ruralistes français, Lyon, 22-23 nov. 1979 ; *R.F.F.*, 1980, n^o spé., 373 pp. 180-8.
- BONNEAU (M.) et FRICKER (C.), « Le dépérissement des forêts dans le massif vosgien », *R.F.F.*, 1985, n^o spé., pp. 105-26.
- BOSSUAT (André), « Les usages dans le Donziais, la forêt de Bellefaye et la pôté de Suilly [Nièvre] », dans *Actes du 88^e C.N.S.S.*, Clermont-Ferrand, 1963 ; *Bull. philologique*, 1966, t. 1, pp. 291-9.
- BRIDOT (Jean) et PARISSÉ (Michel), « Les 52 bans de l'abbaye de Remiremont », dans *Le pays de Remiremont des origines à nos jours*, A.J.E.V., Remiremont, 2-4 nov. 2000 ; HEILI (Pierre), PARISSÉ (Michel) et ROTHOT (Jean-Paul) (dir.), *Le Pays de Remiremont, Rev. de la Soc. d'Hist. locale de Remiremont et de sa région*, 2001, n^o15, pp. 65-87.
- BRIGNON (Marc), « Nos forêts entre 1890 et 1914 », dans BRIGNON (Marc), DOYEN (Jean-Pierre), FOMBARON (Jean-Claude), JACQUEMIN (André) et SAVOURET (Georges), *Nos Vosges à la Belle Époque*, Barenbach, Jean-Pierre Gyss, coll. Au souffle du terroir, 1982, t. 1, pp. 21-45.
- BRIGNON (Paul), « Historique de l'exploitation forestière et des scieries dans la vallée de la Plaine au XIX^e siècle », *B.S.P.V.*, 1982, 108^e a., pp. 137-9.
- BRION (René), « Droits d'usage et réappropriation paysanne dans le Département des Forêts », dans WORONOFF (Denis) (dir.), *Révolution et espaces forestiers*, Actes du colloque de Paris, 3-4 juin 1987 ; Paris, L'Harmattan, 1989, pp. 150-8.

- BRIOT (Félix), « Les règlements de pâturage en Savoie », *R.E.F.*, 1883, pp. 289-95 et 337-59.
- BROILLIARD (H.) et SERVAL (G.), « La Vôge, ses forêts et ses forges », *R.E.F.*, 1863, pp. 225-33.
- BROSSE (Jacques), « L'arbre sacré », *Le Courrier de l'UNESCO*, 1989, t. 42, n°1, pp. 4-9¹⁵.
- BROSSELIN (Arlette), « L'application du code forestier en Bourgogne : le cantonnement dans les forêts de l'État (1827) », dans *Actes du symposium international d'histoire forestière*, Nancy, 24-28 sept. 1979 ; Nancy, E.N.G.R.E.F., 1982, t. 1, pp. 96-108.
- BRUN-JANSEM (Marie-Françoise), « Le conseil de préfecture de l'Isère (an VIII-1926), aux origines de notre moderne tribunal administratif », dans COGNE (Olivier) (dir.), *Rendre la justice en Dauphiné*, Catalogue de l'exposition présentée par les Archives départementales de l'Isère au palais du parlement de Dauphiné du 31 octobre 2003 au 17 mai 2004, Grenoble, P.U. de Grenoble, 2003, pp. 81-4.
- BURDEAU (François), « Les réformes de l'an VIII dans l'histoire des juridictions administratives locales », dans *La loi du 28 pluviôse an VIII deux cent après : survivance ou pérennité ?*, Paris, P.U.F., 2000, pp. 41-8.
- BURG (André-Maurice), « Le droit de glandée et l'élevage du porc en forêt de Haguenau [Bas-Rhin] au début du XVII^e siècle », dans *Actes du 92^e C.N.S.S.*, Strasbourg et Colmar, 1964 ; *Bull. philologique et hist. du C.T.H.S.*, 1967, t. 1, pp. 129-36.
- BURIDANT (Jérôme), « La glandée en forêt de Saint-Gobain [Aisne] (XVI^e-XVIII^e siècles) », dans *Forêt, villageois et marginaux (XVI^e-XIX^e siècles)*, Actes de la Journée d'étude *Environnement, forêt et société (XVI^e-XX^e siècles)*, Paris, E.N.S., janv. 1990 ; G.H.F.F. (dir.), I.H.M.C.-C.N.R.S., Cah. d'études n°1, 1991, pp. 43-8.
- « Cahier (Un) de doléances à Oëlleville », *Le Haut-Saintois Renouveau*, 1978, n°45, sept., pp. 6-8.
- CASSARD (Jean-Pierre), « Étude des cahiers de doléances du bailliage de Saint-Dié », *B.S.P.V.*, 1989, 115^e a., pp. 7-33.
- CHARTON (Charles), « *La Lorraine sous Léopold I^{er}* », *A.S.E.V.*, 1865, t. 12, 1^{er} cah., pp. 359-704.
- CHEVALIER (Françoise), « Affaires de famille et affaires d'État en Lorraine. L'inaliénabilité du domaine ducal et les États Généraux (1540-1626) », *Ann. de l'Est*, 1976, n° 4, pp. 287-332.
- CHEVALLIER (Pierre), « Usages forestiers et cantonnements en Isère au XIX^e siècle », dans *Actes des Journées internationales d'hist. du droit*, Poitiers, 1983 ; *Rev. d'Hist. du Droit*, 1983, 61^e a., n°4, pp. 656-7.
- CHEVALLIER (Pierre), « Les droits d'usage et les cantonnements dans les forêts domaniales de l'Isère au XIX^e siècle », dans *Études d'Hist. du droit à l'époque contemporaine (XIX^e-XX^e siècles)*, Actes des journées internationales de la Soc. d'Histoire du droit, Poitiers et La Rochelle, 1^{er}-4 juin 1983 ; Paris, P.U.F., 1985, pp. 11-28.
- CHEVALLIER (Pierre) et COUAILHAC (Marie-José), « Sauvegarde des forêts de montagne en France au XIX^e siècle : l'exemple du Dauphiné », dans *La forêt*, Actes du 113^e C.N.S.S. Strasbourg, 1988 ; CORVOL (Andrée) (dir.), Paris, C.T.H.S., 1991, pp. 333-51.
- CHOFFAT (Thierry), « L'administration du département des Vosges sous le Consulat et l'Empire », dans *L'Empire dans les Vosges et à Plombières*, *A.J.E.V.*, Plombières-les-Bains, 25-26 sept. 2004 ; HUSSON (Jean-Pierre) et ROTHOT (Jean-Paul) (dir.), Épinal, S.E.V., 2005, pp. 99-112.
- CHOLLEY (A.), « La Vôge », *Ann. de Géog.*, 1914, pp. 225-33.
- CLAUDOT (Camille), « Sylviculture », dans LOUIS (Léon) et CHEVREUX (Paul) (dir.), *Le département des Vosges. Description, histoire, statistique*, Épinal, E. Busy, 1889, t. 5, pp. 129-67.
- CLAUDOT (Camille), « Notice historique sur la forêt communale d'Épinal », *A.S.E.V.*, 1891, 67^e a., pp. 1-64.
- CLÉMENDOT (P.), « La subdélégation de Saint-Dié au XVIII^e siècle », *B.S.P.V.*, 1934, 59^e a., Saint-Dié, 1934, pp. 25-96.
- CLÈRE (Jean-Jacques), « Le Conseil de préfecture de la Haute-Marne », *Les Cahiers Hauts-marnais*, 1975, n°121, pp. 53-6 ; n°122, pp. 143-59.
- CONUS (J.), « Promenade historique et archéologique aux ruines du château d'Arches-sur-Moselle et aux environs », *A.S.E.V.*, 1873, t. 14, 2^e cah., pp. 318-35.
- CORVOL (Andrée), « Forêt et communautés en Basse-Bourgogne au dix-huitième siècle », *R.H.*, 1976, n°519, juil.-sept., pp. 15-36.

¹⁵ <http://unesdoc.unesco.org/images/0008/000821/082165fo.pdf#82157>, consulté le 15 septembre 2012.

- COUDERT (Jean), « La vaine pâture dans les pays de la Meurthe au XIX^e siècle (département de la Meurthe, puis département de la Meurthe-et-Moselle après 1871) », *Mélanges Voirin*, L.G.D.J., Paris, 1967, pp. 129-61.
- CROUY CHANEL (Emmanuel de), « Le conseiller de préfecture : juge professionnel ou représentant des administrés ? Un enjeu de l'attribution aux conseils de préfecture du contentieux des contributions directes des particuliers », dans *La loi du 28 pluviôse an VIII deux cent après : survivance ou pérennité ?*, Paris, P.U.F., 2000, pp. 49-61.
- CUNIN (Bernard), « Cahier de doléances, plaintes et remontrances du Syndicat de Vagney en Voge [Vosges] », *Bull. municipal de Vagney*, 1989, pp. 13-22.
- DANGUY des DÉSERTS (Dominique), « Les forêts des environs de Remiremont [Vosges] », *Les Vosges*, 1977, 56^e a., n°2, pp. 13-4.
- DANNREUTHER (Henri), « La forêt de Passavant (Haute-Saône) », *Rev. de Géog. historique*, 1901, pp. 186-93.
- DAVID (Georges), « Essai sur la répartition de l'affouage en Franche-Comté », *Mém. de la Soc. d'Émulation du Doubs*, 1970, n°12, pp. 49-58.
- DAVIER (Dominique), « Les droits d'usage sous l'Ancien Régime dans les forêts seigneuriales comtoises », dans *L'homme et la forêt en Franche-Comté*, Besançon, Centre universitaire d'Études régionales, 1981, pp. 49-84.
- DEGRON (Robin) et HUSSON (Jean-Pierre), « Les droits d'usage dans les forêts domaniales du département de la Meurthe », *Le Pays lorrain*, 1997, 94^e a., vol. 78, n°2, 1997, pp. 117-26.
- DEVÈZE (Michel), « Forêts françaises et forêts allemandes. Étude historique comparée », *R.H.*, 1966, 90^e a., t. 235, n°478, pp. 347-80 ; n°479, pp. 47-68.
- DEVÈZE (Michel), « Les forêts lorraines et leur rôle dans l'économie à la fin de l'Ancien Régime (1766-1789) », dans *La Lorraine dans l'Europe des Lumières*, Actes du colloque organisé par la Faculté des lettres et des sciences humaines de l'Univ. de Nancy, 24-27 oct. 1966 ; Nancy, Berger-Levrault, 1968, pp. 127-37.
- DIÉTRICH (Geneviève), « La forêt et son rôle économique dans le département des Vosges », *Acta geographica*, 1965, n°58, pp. 16-23.
- DIÉTRICH (Geneviève), « Population et industrie dans le département des Vosges aux XIX^e et XX^e siècles », *Acta geographica*, 1966, n°64, pp. 9-20.
- DIÉTRICH (Geneviève), « Forêts communales et communautés rurales dans le département des Vosges », *R.G.E.*, 1976, n°1-2, pp. 41-61.
- DIGOT (Auguste), « Recherches historiques sur la commune de Neufchâteau », *A.S.E.V.*, 1846, t. 6, 1^{er} cah., pp. 172-193.
- DIGOT (Auguste), « Notice sur les anciennes salines de Moyenmoutier », *Mém. de l'Académie de Stanislas*, 1847, pp. 97-108.
- DION (Jean), « Les forêts de la France du Nord-Est », *R.G.E.*, 1970, t. 12, n°3-4, pp. 155-277.
- DOLAT (André), « Les droits d'usage en forêt sous l'Ancien Régime : l'exemple du Hayer de Jeugny [Aube] », *Mém. de la Soc. aca. de l'Aube*, 2006, t. 130, pp. 145-59.
- DORIGNY (Marcel), « Usages forestiers communautaires et demandes proto-industrielles dans l'Autunois. L'esquisse d'un conflit à travers les cahiers de doléances », dans *Révolution et espaces forestiers*, Actes du colloque des 3 et 4 juin 1987 ; WORONOFF (Denis) (dir.), Paris, L'Harmattan, 1989, pp. 28-36.
- DOUCOURÉ (Mohamed Bachir), « Le droit de l'arbre en Afrique noire, *Études foncières*, n°83, été 1999, pp. 42-5.
- « Droits d'usages en forêt de Compiègne [Oise] (XVIII^e siècle) », *Ann. hist. compiègnaises modernes et contemporaines*, 1979, 2^e a., n°8, pp. 5-7.
- DUCHAUFOR (P.), PARDE (J.), JACAMON (M.) et DEBAZAC (E.), « Un exemple d'utilisation pratique de la cartographie des stations : la forêt du Ban d'Étival [Vosges] », *R.F.F.*, 1958, n°10, pp. 597-630.
- DUFRAISSE (Roger), « Paysans et forêts sous la Révolution : les droits d'usage », *Publ. de la Soc. savante d'Alsace et des régions de l'Est*, 1959, n°7, pp. 145-69.
- DUGAS de la BOISSONNY (Christian), « Quelques éléments sur la justice forestière dans l'Est de la France au XVIII^e siècle », *Ann. de l'Est*, « Justice et justiciables (1200-1800) », 1998, t. 48, n°2, pp. 285-97.

- DUGAS de la BOISSONNY (Christian), « Mésus ruraux et délits forestiers dans le patrimoine foncier de la ville de Nancy (premier tiers du XVIII^e siècle) », dans *Terre, forêt et droit*, Actes des Journées internationales d'hist. du droit, Nancy, 12-15 juin 2002 ; DUGAS de la BOISSONNY (Christian) (dir.), Nancy, P.U. de Nancy, coll. Histoire du droit, 2006, pp. 117-30.
- DUHAMEL (Léopold), « Des relations des empereurs et des ducs de Lorraine avec l'abbaye de Remiremont (VII^e-XIII^e siècles) », *A.S.E.V.*, 1865, t. 12, 1^{er} cah., pp. 195-284.
- DUPRET (Baudoin), « Sociologie pragmatique », dans CADIET (Loïc) (dir.), *Dictionnaire de la justice*, Paris, P.U.F., 2004, pp. 1245-8.
- DURAND (Jean), « À propos de Raon-l'Étape et de sa charte (1279) [Vosges] », *B.S.P.V.*, 1975, 101^e a., pp. 57-103.
- DURAND (Daniel), « Le partage des forêts de Passavant à la fin du XVI^e siècle [Franche-Comté] », dans *Lorraine, Franche-Comté, Champagne. Une frontière entre Saône et Meuse. Châtillon-sur-Saône*, A.J.E.V., Châtillon-sur-Saône, 26-27 oct. 2002 ; HUSSON (Jean-Pierre) et ROTHOT (Jean-Paul) (dir.), Épinal, S.E.V., 2003, pp. 27-46.
- DURAND (Daniel), « Pays de Vôge, pays de contact : la forêt de Darney, une forêt de frontière [Vosges] », dans MICHEL (Jean-François) (dir.), *La forêt de Darney, hier et aujourd'hui. Des arbres et des hommes*, Steinbrunn-le-Haut, Éd. du Rhin, 1985, pp. 93-160.
- DUVAL (Michel), « En Bretagne, forêts seigneuriales et droits d'usage (XVI^e-XVII^e siècles) », *A.E.S.C.*, 1953, n^o5, pp. 482-92.
- DUVAL (Robert), « La forêt domaniale de Neufeys [Vosges] », *Les Vosges*, 1986, n^o4, pp. 11-3.
- ÉVRARD (Sébastien), « “Bois, droit et pouvoir” ou la controverse entre la propriété privée et le domaine public : l'échange contesté des bois de Soisy (1802-1841) », dans *Terre, Forêt et Droit*, Actes des journées internationales d'histoire du droit, Nancy, 12-15 juin 2002 ; DUGAS de la BOISSONNY (Christian) (dir.), Nancy, P.U. Nancy, 2006, pp. 131-79.
- FACHOT (l'aîné), « Mémoire sur la principauté de Salm en 1784 [Vosges] », *B.S.P.V.*, 1883-1884, 9^e a., pp. 127-60.
- FÉMINIER (B.), « Droits d'usage dans la forêt de Bauzon [Ardèche] (XIII^e-XIX^e s.) », *Cah. de la Haute-Loire*, 1974, pp. 97-119.
- FÉRET (Isabelle), « Équilibre forêt-gibier en péril : conflit dans les bois », *Le Républicain lorrain*, éd. du 5 avril 2011¹⁶.
- FLAMMARION (Hubert), « L'église et la forêt : moines, ermites et piété populaire », dans MICHEL (Jean-François) (dir.), *La forêt de Darney, hier et aujourd'hui. Des arbres et des hommes*, Steinbrunn-le-Haut, Éd. du Rhin, 1985, pp. 63-87.
- « Forêts (Les) d'Austrasie [Lorraine] », *L'Austrasie*, 1906-1907, t. 2, pp. 103-10.
- « Forêts (Les) du comté de Bitche au XVIII^e siècle [Moselle] », *Annu. de la Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Lorraine*, 1972, pp. 95-121.
- FORTIER (Agnès), « L'affouage : une pratique en recrudescence », *R.F.F.*, 1986, n^o5, pp. 471-9.
- FORTIER (Bénédicte), « Les enjeux de la gestion des bois communaux dans la subdélégation de Nuits en Bourgogne », dans *Terre, forêt et droit*, Actes des Journées internationales d'hist. du droit, Nancy, 12-15 juin 2002 ; DUGAS de la BOISSONNY (Christian) (dir.), Nancy, P.U. de Nancy, coll. Histoire du droit, 2006, pp. 181-201.
- FORTUNET (Françoise), « Droits d'usage et pâtis communaux : le système des « allotissements » à Tart-le-Haut (Côte-d'Or) », dans JOURNÈS (Claude) (dir.), *La coutume et la loi. Études d'un conflit*, Lyon, P.U. de Lyon, 1986, pp. 15-25.
- « Fouilles (Les) archéologiques les plus importantes d'Europe », *Vosges Matin*, éd. du 13 oct. 2009.
- FOURNIER (Alban), « La commune de La Bresse en Vosges », *Mém. de l'Académie de Stanislas*, 1885, 136^e a., 5^e sér., t. 3, pp. 166-96.
- FOURNIER (Alban), « Topographie ancienne du département des Vosges (1^{er} fasc.) », *A.S.E.V.*, 1892, 68^e a., pp. 69-310 ; fasc. 2 : « Bassin de la Meurthe », 1893, pp. 25-182 ; fasc. 3 : « Bassin de la Mortagne », 1894, pp. 441-526 ; fasc. 4 : « Bassin de la Moselle (1^{ère} partie) », 1895, pp. 3-215 ; fasc. 5 : « Bassin de la Moselle (2^e partie) », 1896, pp. 11-204 ; fasc. 6 : « Des noms de lieux dans

¹⁶ <http://www.republicain-lorrain.fr/actualite/2011/04/05/equilibre-foret-gibier-en-peril-conflit-dans-les-bois?image=68E24B65-2528-41FA-A5E3-41DCC8141FA0#jimage=DED7CD19-8CE7-4EF9-91C4-24F9D107BCFF>, consulté le 12 septembre 2012.

- les Vosges », 1897, pp. 113-359 ; fasc. 7 : « Bassin de la Plaine (1^{ère} partie) », 1898, pp. 1-98 ; fasc. 8 : « Bassin de la Plaine (2^e partie) », 1899, pp. 55-259 ; fasc. 9 : « La Vôge (Bassin de la Saône) », 1900, pp. 49-193 ; fasc. 10 : « Les Pagi et les divisions religieuses et politiques », 1902, pp. 135-84 ; fasc. 11 : « Épinal. Arches. Bruyères. Châtel-sur-Moselle. Charmes », 1904, pp. 61-191.
- FOURNIER (Alban), « Les verreries de la forêt de Darney aux XV^e et XVI^e siècles [Vosges] », *Annu. Général des Vosges*, 1901, 31^e a., pp. 14-26.
- FOURNIER (Alban), « Les verreries de la forêt de Darney aux XVII^e et XVIII^e siècles [Vosges] », *Annu. Général des Vosges*, 1902, 32^e a., pp. 28-37.
- FRANÇOIS (L.), « La forêt domaniale de Darney-Martinville [Vosges] », *R.E.F.*, 1945, t. 83, pp. 1-15, 65-80 et 127-37.
- FRUHAUF (Christian), « De la forêt paysanne à la forêt capitaliste en pays de Sault sous l'Ancien Régime », dans *Sociétés et forêts*, Actes du colloque de l'Assoc. des ruralistes français, Lyon, 22-23 nov. 1979 ; *R.F.F.*, 1980, n^o spé., pp. 160-5.
- GABOLDE (Christian) et PIERNET (Claude), « Pluviôse an VIII. Les débuts du conseil de préfecture », *La Rev. administrative*, 1950, n^o14, pp. 140-3.
- GAGNON (Camille), « Le droit d'usage en forêt de Tronçais [Allier] des seigneurs de Mazières », *Bull. de la Soc. des amis de la forêt de Tronçais*, 1970, n^o15, pp. 10-2.
- GARNIER (Emmanuel), « Le flottage du bois dans la vallée de la Moselotte au XVIII^e siècle », dans *Fleuves, rivières et canaux dans l'Europe occidentale et médiane*, Actes du colloque de Strasbourg, 1^{er} et 2 déc. 1995 ; Nancy, C.N.D.P./C.R.D.P. de Lorraine, 1997, pp. 233-42.
- GARNIER (Emmanuel), « La forêt vosgienne : un espace pionnier sous l'Ancien Régime ? », dans *Des bois dont on fait les Vosges. Une histoire de la forêt vosgienne*, Catalogue de l'exposition réalisée par les Archives départementales des Vosges, Épinal, Conseil Général des Vosges, 1998, pp. 132-45.
- GARNIER (Emmanuel), « Survivre en montagne sous l'Ancien Régime. Le rôle de l'affouage dans le massif vosgien (XVI^e-XVIII^e siècles) », dans *Le bois énergie*, Actes des journées d'études *Environnement, forêt et société (XVI^e-XX^e siècles). La ville (3^e partie)*, Paris, E.N.S., janv. 1999 ; G.H.F.F. (dir.), I.H.M.C.-C.N.R.S., 2000, Cah. d'études n^o10, pp. 9-18.
- GARNIER (Emmanuel), « Les forêts du chapitre de Remiremont sous le régime de l'indivision », dans *Le pays de Remiremont des origines à nos jours*, A.J.E.V., Remiremont, 2-4 nov. 2000 ; HEILI (Pierre), PARISSÉ (Michel) et ROTHOT (Jean-Paul) (dir.), *Le Pays de Remiremont*, *Rev. de la Soc. d'Hist. locale de Remiremont et de sa région*, 2001, n^o15, pp. 135-46.
- GARNIER (J.), « Les pâturages dans les forêts de la haute vallée de la Vésubie [Alpes-Maritimes] », *R.E.F.*, 1888, t. 27, pp. 11-20.
- GAUTHIER (Florence), « La propriété foncière », dans VOVELLE (Michel) (dir.), *L'état de la France pendant la Révolution (1789-1799)*, Paris, La Découverte, 1988, pp. 300-3.
- GAZIN (Edgar), « Quelques considérations sur les forêts vosgiennes », *A.S.E.V.*, 1860, 76^e a., pp. 1-18.
- GAZIN (Charles-Jean), « Les sapinières du département des Vosges », *R.E.F.*, 1940, t. 78, n^o3, pp. 143-56.
- GAZIN (Charles-Jean), « Le domaine forestier de la ville de Saint-Dié [Vosges] », *B.S.P.V.*, 1957, 83^e a., pp. 11-24.
- GAZZANIGA (Jean-Louis), « Note à propos de la forêt usagère de la Teste [Gironde] », *Rev. de Droit rural*, 1979, n^o104, pp. 216-22.
- GEORGEL (Marc), « L'abbaye d'Étival [Vosges]. Les relations avec ses sujets (1^{ère} partie) », *B.S.P.V.*, 1959, 85^e a., vol. 63, pp. 5-51.
- GEORLETTE (R.), « Histoire des biens communaux et des droits d'usage en Belgique », *Ann. de Gembloux*, 1955, pp. 77-96.
- GÉHIN (Louis), « Gérardmer à travers les âges [Vosges] », *B.S.P.V.*, 1892-1893, 18^e a., pp. 131-280 ; 1893-1894, 19^e a., pp. 5-180.
- GÉNY (Pierre), « Le passé de la région forestière du Donon [Moselle] », *R.F.F.*, 1956, n^o4, pp. 237-44.
- GÉRARDIN (C.), « Gruey[-les-Surance] avant la Révolution [Vosges] », *A.S.E.V.*, 1931-1933, 107^e-109^e a., pp. 1-223.

- GILLES (David), « Le Conseil de préfecture de Charente-Inférieure au XIX^e siècle : justification ou dénégation des critiques doctrinales visant les conseils de préfecture », dans *Les conseils de préfecture (an VIII-1953)*, Actes du colloque organisé par l'Institut d'histoire du droit de Poitiers, 3-4 juin 2004 ; GOJOSSO (Éric) (dir.), Paris, L.G.D.J., 2005, pp. 123-49.
- GODDING (Philippe), « Des droits d'usage collectifs existent-ils encore en Belgique ? », dans *Terre, forêt et droit*, Actes des Journées internationales d'hist. du droit, Nancy, 12-15 juin 2002 ; DUGAS de la BOISSONNY (Christian) (dir.), Nancy, P.U. de Nancy, coll. Histoire du droit, 2006, pp. 245-53.
- GRAND-MESNIL (Marie-Noëlle), « Usagers et utilisateurs de la forêt de Fontainebleau [Seine-et-Marne] et de la rivière de Seine à la veille de la Révolution », *La voix de la forêt. Bull. de la Soc. des Amis de la Forêt de Fontainebleau*, 1977, pp. 13-22.
- GUAY (B.), « Évolution des forêts du pays de Dabo [Moselle] au cours de l'histoire », *R.F.F.*, 1977, n° spé., « Éléments d'histoire forestière », pp. 71-80.
- GUGLIELMI (Gilles), « L'article 4 de la loi, une "erreur de plume", fondement du droit administratif ? », dans *La loi du 28 pluviôse an VIII deux cent après : survivance ou pérennité ?*, Paris, P.U.F., 2000, pp. 199-215.
- GUYOT (Charles), « Les forêts lorraines jusqu'en 1789 », *Mém. de la Soc. d'Archéol. lorraine*, 1884, pp. 258-371 ; 1885, pp. 5-80 ; 1886, pp. 5-49.
- GUYOT (Charles), « Histoire d'un domaine rural en Lorraine », *Mém. de l'Académie de Stanislas*, 1886, 137^e a., 5^e sér., t. 4, pp. 93-123.
- GUYOT (Charles), « De la situation des campagnes en Lorraine sous le règne de Mathieu II (1220-1251) », *Mém. de la Soc. d'Archéol. lorraine*, 1895, 3^e sér., vol. 23 (t. 45), pp. 165-225.
- GUYOT (Charles), « La forêt de Darney [Vosges] », *Rev. de Géog. historique*, 1901, pp. 175-85.
- GUYOT (Charles), « L'avenir de la forêt en Lorraine », *Le Pays lorrain*, 1906, 3^e a., pp. 16-22.
- GUYOT (Charles), « Quelques généralités sur les biens communaux en Lorraine. À propos de l'enquête sur les biens communaux en France ordonnée par le Ministre de l'Instruction publique », *Mém. de l'Académie de Stanislas*, 1915-1916, 166^e a., 6^e sér., t. 13, pp. 94-115.
- HEINTZ (Stéphanie), « Chronique de l'exercice des droits d'usage dans une illustre propriété : l'étang de Lindre [Moselle] », dans *Terre, forêt et droit*, Actes des Journées internationales d'hist. du droit, Nancy, 12-15 juin 2002 ; DUGAS de la BOISSONNY (Christian) (dir.), Nancy, P.U. de Nancy, coll. Histoire du droit, 2006, pp. 319-31.
- HICKEL (Marie-Anne), « Droits d'usage dans la forêt de Barr [Bas-Rhin] », *Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Dambach-la-Ville-Barr*, 1996, t. 30, pp. 35-46.
- HORNBY (André), « L'émigration des Vosgiens pendant la Révolution », *Le Pays de Remiremont*, n° spé., « Révolution (La) dans le pays de Remiremont », 1989, n°9, pp. 39-62 ; 1990, n°10, pp. 83-94.
- HOTTENGER (Georges), « Les forêts lorraines. Leur rôle dans le peuplement et la vie de la région. Leur situation au lendemain de la Révolution d'après les mémoires statistiques des préfets de l'an IX », *Mém. de l'Académie de Stanislas*, 1927-1928, 178^e a., 6^e sér., t. 25, pp. 1-42.
- HUFFEL (Gustave), « Les forêts de l'Alsace-Lorraine », *R.E.F.*, 1918, t. 56, pp. 265-80.
- HUSSON (Jean-Pierre), « À propos de l'utilisation de la forêt au Moyen Âge à Rambervillers [Vosges] », *Au Bord de la Mortagne*, 1982, n°6, pp. 32-3.
- HUSSON (Jean-Pierre), « Les forêts de Rambervillers dans la seconde moitié du XVIII^e siècle [Vosges] », *Au Bord de la Mortagne*, 1983, n°9, pp. 30-7.
- HUSSON (Jean-Pierre), « Vaine pâture et glandée dans les forêts lorraines », *Rev. lorraine populaire*, 1983, 9^e a., n°54, pp. 293-4.
- HUSSON (Jean-Pierre), « Les paysages forestiers dans les Vosges au XVIII^e siècle. Étude de géographie historique », *A.S.E.V.*, 1984, n. sér., n°2, pp. 43-57.
- HUSSON (Jean-Pierre), « Forêt et personnels forestiers vus par une société savante, la Société d'émulation des Vosges (1830-1900) », *R.F.F.*, 1986, n°5, pp. 483-9.
- HUSSON (Jean-Pierre), « Les forêts résineuses en Lorraine de la fin du XVIII^e siècle à nos jours », *Hommes et Terres du Nord*, 1986, pp. 236-9.
- HUSSON (Jean-Pierre), « Les forêts du département des Vosges (1820-1945). Le temps des transformations décisives », *A.S.E.V.*, 1988, n. sér., n°6, pp. 85-94.

- HUSSON (Jean-Pierre), « La consommation de bois des salines lorraines à la fin du XVIII^e siècle », *Le Pays lorrain*, 1991, 88^e a., vol. 72, n°1 pp. 3-12.
- HUSSON (Jean-Pierre), « Les paysages anciens de la forêt domaniale de Gérardmer, contribution patrimoniale à la révision d'aménagement [Vosges] », *R.F.F.*, 1997, n°5, pp. 469-76.
- HUSSON (Jean-Pierre), « Les paysages forestiers montagnards vosgiens », dans *Des bois dont on fait les Vosges. Une histoire de la forêt vosgienne*, Catalogue de l'exposition réalisée par les Archives départementales des Vosges, Épinal, Conseil Général des Vosges, 1998, pp. 162-73.
- HUSSON (Jean-Pierre), « Les forêts patrimoniales », dans *La forêt dans tous ses états : de la Préhistoire à nos jours*, Actes du colloque de l'Assoc. interuniversitaire de l'Est, Dijon, 16-17 nov. 2001 ; Ann. littéraires de l'Univ. de Franche-Comté, 785, sér. "Historiques", n° 24, Besançon, P. U. de Franche-Comté, 2005, pp. 249-59.
- HUSSON (Jean-Pierre), « L'aménagement de la forêt domaniale de Gérardmer [Vosges] », dans *Gérardmer, des forêts, des usines et des hommes*, A.J.E.V., Gérardmer, 25-26 oct. 2003 ; HUSSON (Jean-Pierre) et ROTHOT (Jean-Paul) (dir.), Épinal, S.E.V., 2004, pp. 93-105.
- HUSSON (Jean-Pierre), « La Réformation forestière lorraine de 1750 et l'essor cartographique », dans LEMONNIER-LESAGE (Virginie) et LORMANT (François) (dir.), *Droit, Histoire et société. Mélanges en l'honneur de Christian Dugas de la Boissonny*, Nancy, P.U. de Nancy, coll. Histoire du droit, 2008, pp. 429-40.
- HUSSON (Jean-Pierre), « Des prises de position forestières novatrices à la Chambre par Joseph Falatieu », dans *La vallée du Côney. Métallurgie et thermalisme. Bains-les-Bains et Fontenoy-le-Château*, A.J.E.V., Bains-les-Bains et Fontenoy-le-Château, oct. 2010 ; HUSSON (Jean-Pierre) et ROTHOT (Jean-Paul) (dir.), Épinal, F.S.S.V./Fontenoy-le-Château, Amis du vieux Fontenoy, 2011, pp. 99-102.
- HUSSON (Jean-Pierre) et LECLERCQ (Bertrand), « Méthodes et approches pluriséculaires des massifs forestiers : les sapinières vosgiennes », dans *Le sapin : enjeux anciens, enjeux actuels*, Actes du colloque international de La Bresse, 28-30 sept. et 1^{er} oct. 1999 ; CORVOL (Andrée) (dir.), Paris, L'Harmattan, 2001, pp. 57-72.
- JACQUART (Jean), « Villageois et forêts en Ile-de-France : les droits d'usage », dans *Forêt, villageois et marginaux (XVI^e-XIX^e siècles)*, Actes de la Journée d'étude *Environnement, forêt et société (XVI^e-XX^e siècles)*, Paris, E.N.S., janv. 1990 ; G.H.F.F. (dir.), I.H.M.C.-C.N.R.S, Cah. d'études n°1, 1991, pp. 49-52.
- JARROSSON (Charles) et TESTU (François-Xavier), « Équité », dans ALLAND (Denis) et RIALS (Stéphane) (dir.), *Dictionnaire de la culture juridique*, 1^{ère} éd., Paris, Lamy-P.U.F., 2003, pp. 635-8.
- JOLY (Alexandre), « Recherches historiques sur la ville de Lunéville [Meurthe-et-Moselle]. La commune (1265-1589). Droits et usages de Lunéville et villages voisins », *Mém. de la Soc. d'Archéol. lorraine*, 1868, 2^e sér., vol. 10, pp. 127-51.
- JOURNÈS (Claude), « L'utilisation d'une forêt dans l'Ain au début du XIX^e siècle : enjeux et conflits », dans JOURNÈS (Claude) (dir.), *La coutume et la loi. Études d'un conflit*, Lyon, P.U. de Lyon, 1986, pp. 39-64.
- KASTENER (Jean), « Napoléon III à Plombières »¹⁷
- KNITTEL (Michel), « À propos des droits d'usage et de pâturage dans le Herrenwald [Bas-Rhin] », *Rev. de la Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Brumath*, 1989, n°14, pp. 12-6.
- KREMER (Jean-Marie), « Il y aura le bois bourgeois à Dabo [Moselle] tant qu'il y aura des arbres »¹⁸
- LABATUT (Fernand), « Forêts usagères et cantonnement dans le captalat de Buch au XIX^e siècle [Gironde] », *Bull. de la Soc. d'Hist. et d'Archéol. d'Arcachon*, 1995, n°84, pp. 1-13 ; n°85, pp. 1-26.
- LAFOUGE (Roger), « L'évolution des droits d'usage dans les forêts domaniales du Centre », *Mém. de l'Académie d'Agriculture, Sciences, Belles-lettres et Arts d'Orléans*, 2002, 6^e sér., t. 12, pp. 135-58.

¹⁷ <http://www.napoleon3.fr/dotclear/index.php?post/2006/04/04/121-napoleon-iii-a-plombieres>, consulté le 6 juin 2012.

¹⁸ <http://perso.orange.fr/jean-marie.kremer/Texte/boisb.htm>, consulté le 22 septembre 2012.

- LALANNE (René), « La forêt usagère et les droits d'usage à Biscarosse [Landes] », *Bull. de la Soc. de Borda*, 1988, 113^e a., n°411, pp. 399-419.
- LADAIQUE (Gabriel), « Verrières et verreries (1369-1789) », dans MICHEL (Jean-François) (dir.), *La forêt de Darney, hier et aujourd'hui. Des arbres et des hommes*, Steinbrunn-le-Haut, Éd. du Rhin, 1985, pp. 163-216.
- LANDEROIN (J.), « Le droit d'usage en forêt de Gascogne », *La Semaine juridique*, Éd. Générale, 1988, I, 3325.
- LAPORTE (Pierre), « Le Conseil de préfecture du Puy-de-Dôme sous le Consulat », *Rev. d'Auvergne*, 1960, t. 74, n°2 pp. 49-95.
- LÉGER (Noël), « Droits de pacage et d'usage dans la forêt d'Hervaux du Moyen Âge à nos jours [Yonne] », dans *La forêt, le bois*, Actes du 18^e colloque de l'AB.S.S., Villeneuve-sur-Yonne-Sens, 18-19 oct. 2008 ; Dijon, A.B.S.S./Villeneuve-sur-Yonne, Les Amis du Vieux Villeneuve, 2009, pp. 99-130.
- LEICHTENAUER (Guy), « Étude comparative des mesures de protection des bois et forêts et usages locaux dans les statuts communaux du XIV^e siècle au XVIII^e siècle, Landes et pays basque », *Soc. des Sci. et Lettres de Bayonne*, 1970, n°122, pp. 81-91.
- LÉON (P.), « La Lorraine et les mutations de la France industrielle au XVIII^e siècle », *Ann. de l'Est*, 1968, « La Lorraine dans l'Europe des Lumières », pp. 105-25.
- LEPAGE (Henri), « Arches-sur-Moselle [Vosges]. Le château, la ville et le village », *A.S.E.V.*, 1874, t. 14, 3^e cah., pp. 122-38.
- LEPAGE (Henri), « Notice historique et descriptive de Gérardmer [Vosges] », *A.S.E.V.*, 1877, t. 15, 3^e cah., pp. 130-232.
- LEPAGE (Henri), « Notice historique sur la ville de Bruyères [Vosges] », *A.S.E.V.*, 1878, t. 16, 1^{er} cah., pp. 142-204.
- LOGIÉ (Jacques), « Le Conseil de préfecture du département de la Lys (1800-1814) », *La Rev. administrative*, n°322, juil.-août 2001, pp. 402-16 ; n°323, sept.-oct. 2001, pp. 519-35 ; n°324, nov.-déc. 2001, pp. 628-36.
- LORMANT (François), « Les forêts vosgiennes sous l'Empire », dans *L'Empire dans les Vosges et à Plombières*, *A.J.E.V.*, Plombières-les-Bains, 25-26 sept. 2004 ; HUSSON (Jean-Pierre) et ROTHOT (Jean-Paul) (dir.), Épinal, S.E.V., 2005, pp. 149-68.
- LUNEAU (G.), « La forêt de Dabo [Moselle] », *R.E.F.*, 1929, t. 67, p. 461-8.
- MALGRAS (Marin), « Aperçu sur les Vosges dans les temps anciens et dans les temps modernes », *A.S.E.V.*, 1867, t. 12, 3^e cah., pp. 494-535.
- MARC (P.), « La forêt domaniale d'Abreschwiller [Moselle] au cours du XIX^e siècle », *R.E.F.*, 1920, t. 58, pp. 317-22 et 345-50.
- MARC (P.), « Un cantonnement partiel des droits d'usage dans la forêt domaniale de Dabo [Moselle] », *R.E.F.*, 1921, t. 59, pp. 206-12.
- MARICHAL (Paul), « Toponymie », dans *Dictionnaire topographique du département des Vosges*, Paris, Impr. nationale, 1941, pp. III-XXXII.
- MARICHAL (Robert), « Les animaux domestiques en forêt, ou la relation de coutumes anciennes et codifiées en Côte-d'Or », *Bull. archéol. et hist. du Châtillonnais*, 2002, 6^e sér., n°5, pp. 79-81.
- MARIE (Lucie), « Patriotisme et décor symbolique dans l'œuvre d'Émile Gallé », dans *Actes du colloque en hommage à Émile Gallé organisé par l'Académie de Stanislas*, Nancy, 28-29 sept. 2004 ; LE TACON (François) (dir.), *Ann. de l'Est*, 2005, 55^e a., 6^e sér., n° spé., p. 217 (pp. 217-31).
- MARLIN (Roger), « Un problème d'affouage en Franche-Comté au milieu du XIX^e s. », *Rev. d'Hist. économique et sociale*, 1957, vol. 35, n°2, pp. 167-97.
- MARTIN DE VIVAR (Geneviève), « Charles Guyot (1845-1930). Un grand lorrain », *Le Pays lorrain*, 1996, 93^e a., vol. 77, n°4, oct.-déc., pp. 280-2.
- MATHIEU (Abel), « Cahier de doléances de la municipalité de Dommartin-lès-Remiremont en 1789 [Vosges] », dans *Histoire de Dommartin-lès-Remiremont. t. 2 : La période révolutionnaire, l'activité économique, usages et coutumes*, 1970, pp. 172-84.
- MATHIEU (Abel), « Cahier de doléances de la Mairie de Pont en 1789 [Vosges] », dans *La Seigneurie de Pont-lès-Remiremont, Saint-Amé, Dommartin, Saint-Étienne sous l'Ancien Régime*, Épinal, Le Sapin d'Or, 1979, pp. 130-40.

- MATHIEU (Abel), « Les élections aux États généraux et la rédaction des cahiers de doléances dans le bailliage de Remiremont », *Le Pays de Remiremont*, n° spé., « La Révolution dans le pays de Remiremont », 1989, n°9, pp. 11-26.
- MATHIEU (Abel), « Le ban de Vagney [Vosges] », dans *Le pays de Remiremont des origines à nos jours*, A.J.E.V., Remiremont, 2-4 nov. 2000 ; HEILI (Pierre), PARISSE (Michel) et ROTHOT (Jean-Paul) (dir.), *Le Pays de Remiremont, Rev. de la Soc. d'Hist. locale de Remiremont et de sa région*, 2001, n°15, pp. 113-28.
- MAUD'HEUX (Félix), « Études sur l'ancienne toponymie du département des Vosges », A.S.E.V., t. 14, 3^e cah., pp. 251-352.
- MÉCHIN (Colette), « Métiers traditionnels dans la vallée de la Plaine (Vosges) », R.F.F., 1983, n°1, pp. 60-7.
- MÉCHIN (Colette), « Du bon usage de la forêt chez les Vosgiens de la vallée de Plaine », *Rev. des Sci. sociales de la France de l'Est*, 1986-1987, n°15, pp. 77-82.
- METZINGER (A.), « Les forêts du comté de Bitche au XVIII^e siècle [Moselle] », *Ann. de la Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Lorraine*, 1972, pp. 95-127.
- MEYER (P.), « Les forêts du Bas-Rhin », *Bull. de l'Assoc. philomatique d'Alsace et de Lorraine*, 1960, t. 10, n°7, pp. 139-74.
- MICHEL (Marie-Françoise) et MICHEL (Jean-François), « Pour une forêt utile : gestion ducal et royale au XVIII^e siècle », dans MICHEL (Jean-François) (dir.), *La forêt de Darney, hier et aujourd'hui. Des arbres et des hommes*, Steinbrunn-le-Haut, Éd. du Rhin, 1985, pp. 221-68.
- MILLAT (Pierre), « Controverses relatives aux droits d'usages forestiers à Vareilles au XVIII^e siècle [Yonne] », *Bull. de la Soc. archéol. de Sens*, 1983, n. sér., fasc. 26, pp. 81-5.
- MONGEL (Jean-Louis), « Charlemagne dans les Vosges », B.S.P.V., 1961, 88^e a., pp. 58-70.
- MONGENOT (Camille), « Note sur le produit des forêts domaniales des Vosges », *Bull. de la Soc. forestière de Franche-Comté et de Belfort*, 1898, t. 4, pp. 635-6.
- MUNCH (Gérard), « La forêt dite d'Attenschwiller à Folgensbourg [Haut-Rhin]. Le frauenholtz ou "forêt des nonnes" au XVI^e siècle. Dépaissance et bois de chauffage, sources de conflits à l'intérieur des cadres anciens hérités du Moyen Âge », *Bull. du Cercle d'Hist. d'Hégenheim*, 2004, n°8, pp. 100-5.
- MUNSCHINA (Louis), « Rapport sur l'état des forêts du département des Vosges », A.S.E.V., 1838, t. 3, 2^e cah., pp. 442-453.
- MUNSCHINA (Louis), « État général des améliorations exécutées dans les forêts domaniales et communales du département des Vosges, tant par les entrepreneurs à prix d'argent et par les adjudicataires de coupes de bois, que par les concessionnaires de terrains et par les gardes », A.S.E.V., 1840, t. 4, 1^{er} cah., pp. 217-20 ; 1841, t. 4, 2^e cah., pp. 347-50 ; 1842, t. 4, 3^e cah., pp. 673-8 ; 1843, t. 5, 1^{er} cah., pp.177-82 ; 1844, t. 5, 2^e cah., pp. 505-9 ; 1845, t. 5, 3^e cah., pp. 743-7.
- NOISETTE (M.), « Les hêtraies des Basses Vosges », R.E.F., 1940, pp. 1-17.
- NOISETTE (M.), « Les reboisements en sapin à basse altitude dans les Vosges », R.E.F., 1941, pp. 627-37.
- OBSTETAR (Pascal), « Le bois bourgeois de Dabo [Moselle] », *La Gazette Lorraine. Rev. du patrimoine et de l'environnement*, n°68, 15 déc. 2007, pp. 7-10.
- OGÉ (Frédéric), « Étude sur les droits d'usage dans le pays de Sault [Aude] », *Bull. d'Écologie*, 1977, vol. 8, Paris, pp. 371-8.
- OLIVIER (Constant-Auguste), « Fontenoy-le-Château [Vosges] », A.S.E.V., 1894, 70^e a., pp. 1-440.
- OLIVIER (Constant-Auguste), « Bains-les-Bains (3^e partie) [Vosges] », A.S.E.V., 1911, 87^e a., pp. 1-192.
- ORY (Jean-Marie), « Sociétés et mentalités vosgiennes à la veille de la Révolution d'après les cahiers de doléances des communautés du bailliage de Mirecourt [Vosges] », B.S.P.V., 1981, 107^e a., vol. 84, pp. 71-103 ; 1982, 108^e a., vol. 85, pp. 49-100.
- PARIS (Jean), « Les chasses et pêches de Louis le Pieux à Remiremont [Vosges] », *Le Pays de Remiremont*, 1981, n°4, pp. 3-6.
- PARISET (Félicien), « Monographie d'une famille de bûcheron usager de l'ancien comté de Dabo [Moselle] », dans *Les ouvriers des deux mondes*, Soc. internationale des Études pratiques d'Économie sociale, t. 5, 2^e partie, 5^e fasc., Paris, Aux bureaux de la réforme sociale, 1884, pp. 387-458 pp. 387-458 (rééd. C. Lacour, Nîmes, coll. Redivia, 71 p.)

- PARISOT (Robert), « Les doléances et les vœux formés en 1789 par les trois ordres de Lorraine, du Barrois et des Trois-Évêchés », *Le Pays lorrain*, 1924, Nancy, pp. 561-73.
- PARMENTIER (Damien), « Les forêts dans la haute vallée de la Meurthe du XIV^e et XVIII^e siècles [Vosges] », dans *Des bois dont on fait les Vosges. Une histoire de la forêt vosgienne*, Catalogue de l'exposition réalisée par les Archives départementales des Vosges, Épinal, Conseil Général des Vosges, 1998, pp. 115-31.
- PARMENTIER (Damien), « La forêt vosgienne et le sapin dans les textes anciens : la haute vallée de la Meurthe », dans CORVOL (Andrée) (dir.), *Le sapin : enjeux anciens, enjeux actuels*, Paris, L'Harmattan, 2001, pp. 323-9.
- PETITOT-MAURIÈS (Michèle), « Forêt communale, droits d'usage et affouage en Châtillonnais », *Études rurales*, 1972, n°48, oct.-déc., pp. 78-104.
- « Pièces relatives à la réunion d'Épinal à la Lorraine (1466) », *A.S.E.V.*, 1863, t. 11, 3^e cah., pp. 174-202.
- PINATEL (José), « Droits d'usage et vaine pâture dans l'ancienne Provence et pays circonvoisins », *Ann. de la Faculté de droit d'Aix-en-Provence*, 1943, n°6, pp. 75-112.
- PFISTER (Charles), « Légendes de Saint-Dié et de Saint-Hydulphe », *Ann. de l'Est*, 1889, n°3, pp. 377-408 et 536-88.
- PLAISANCE (Georges), « La toponymie des défrichements et déboisements », *R.G.E.*, 1962, t. 2, n°3, pp. 221-32.
- PLAISANCE (Georges), « Dole et ses droits d'usage en forêt de Chaux [Jura] », *Nouvelle Rev. franc-comtoise*, 1965, t. 8, n°32, pp. 211-26.
- PLAISANCE (Georges), « Une conversion réussie. Œuvre de Bernard Lorentz », *R.F.F.*, 1966, n°2, fév., pp. 82-98.
- PLAISANCE (Georges), « Les droits d'usage en forêt de Chaux [Doubs] et leur cantonnement », dans *Actes du symposium international d'histoire forestière*, Nancy, 24-28 sept. 1979 ; Nancy, E.N.G.R.E.F., 1982, t. 1, pp. 82-95.
- PLAISANCE (Georges), « Les revendications forestières dans les cahiers de doléances en Bourgogne », dans *Révolution et espaces forestiers*, Actes du colloque des 3 et 4 juin 1987 ; WORONOFF (Denis) (dir.), Paris, L'Harmattan, 1989, pp. 23-7.
- PLAISANCE (Georges), « Évolution des infractions et peines en matière forestière en Bourgogne des origines à nos jours », *M.S.H.D.B.*, 1990, fasc. 47, pp. 7-53.
- POULL (Georges), « Les ducs de Lorraine et l'abbaye de Remiremont [Vosges] du XI^e au XIV^e siècles », *Le Pays de Remiremont*, 1978, n°1, pp. 12-6.
- POULL (Georges), « Le ban de Longchamp [Vosges] au Moyen Âge », dans *Le pays de Remiremont des origines à nos jours*, *A.J.E.V.*, Remiremont, 2-4 nov. 2000 ; HEILI (Pierre), PARISSE (Michel) et ROTHOT (Jean-Paul) (dir.), *Le Pays de Remiremont, Rev. de la Soc. d'Hist. locale de Remiremont et de sa région*, 2001, n°15, pp. 103-9.
- PROU (Maurice), « Le Tiers État d'après la charte de Beaumont et ses filiales, par Édouard Bonvalot », *Ann. de la Bibl. de l'École des chartes*, 1884, vol. 45, n°11, p. 386.
- RAGOT (Jacques), « Défense des droits d'usage dans la forêt de la Teste-de-Buch [Gironde] », dans *Les espaces révolutionnaires*, Actes du 114^e C.N.S.S., Paris, 1989 ; Paris, C.T.H.S., 1990, pp. 365-74.
- RÉAUMONT, « Le procès de Dabo [Moselle] », *R.E.F.*, 1907, t. 45, pp. 648-55.
- « Regard sur un siècle vosgien », *La Liberté de l'Est*, éd. du 31 décembre 1999, p. 8.
- RELION (Évelyne), « Une solution aux problèmes de frontières : les terres de surséance », dans *Lorraine, Franche-Comté, Champagne. Une frontière entre Saône et Meuse. Châtillon-sur-Saône*, *A.J.E.V.*, Châtillon-sur-Saône, 26-27 oct. 2002 ; HUSSON (Jean-Pierre) et ROTHOT (Jean-Paul) (dir.), Épinal, S.E.V., 2003, pp. 87-106.
- REMY (Éliane), « Le coup d'État du 2 décembre 1851 dans les Vosges », *A.S.E.V.*, 1985, n. sér., n°3, pp. 55-66.
- « Révolution (La) dans le pays de Remiremont [Vosges] », *Le Pays de Remiremont*, n° spé., 1989, n°9, 113 p.
- « Révolution (La) dans les Vosges », *Bulletin Comité départemental des Vosges pour la recherche et la publication des documents économiques de la Révolution française*, Épinal, Imp. nouvelle, 1907-1939, 27 vol.

- RICHARD (E.), « Histoire de la commune de Bussang [Vosges] », *B.S.P.V.*, 1908-1909, 34^e a., pp. 5-369.
- RICHARD (Hugues), « La forêt communale de Givry (Saône-et-Loire) : droits des habitants, droits des forains, d'après les procès du XVIII^e siècle », dans *La forêt dans tous ses états : de la Préhistoire à nos jours*, Actes du colloque de l'Assoc. interuniversitaire de l'Est, Dijon, 16-17 nov. 2001 ; *Ann. Littéraires de l'Univ. de Franche-Comté*, 785, sér. "Historiques", 24, Besançon, P.U. de Franche-Comté, 2005, pp. 237-248.
- RICHARD (Louis), « L'Échappenoise, ou transaction faite entre le duc de Lorraine Ferri III et le Chapitre de Remiremont, le 18 juillet 1295 », *Mém. de l'Académie de Stanislas*, 1849, pp. 403-18.
- RICHERT (G.), « Biens communaux et droits d'usage en Haute-Garonne pendant la période thermidorienne et sous le Directoire », *Ann. hist. de la Révolution française*, 1951, n°123, pp. 274-88.
- RINAUDO (Yves), « Forêt et espace agricole. Exemple du Var au XIX^e siècle », dans *Sociétés et forêts*, Actes du colloque de l'Assoc. des ruralistes français, Lyon, 22-23 nov. 1979 ; *R.F.F.*, 1980, n° spé., pp. 136-48.
- ROCHEL (Xavier), « Des "voiles" sur la Moselle. Le flottage du bois à Remiremont au XVII^e siècle [Vosges] », *A.S.E.V.*, 2000, n. sér., n°17, pp. 59-69.
- ROCHEL (Xavier), « Les clairières de la forêt de Mortagne [Vosges]. Étude géo-historique », *Au bord de la Mortagne*, 2001, n° 39, fév., pp. 16-20.
- ROCHEL (Xavier), « Les forêts gérômoises [Vosges] d'après les archives des maîtrises (1748-1791) », dans *Gérardmer, des forêts, des usines et des hommes*, *A.J.E.V.*, Gérardmer, 25-26 oct. 2003 ; HUSSON (Jean-Pierre) et ROTHOT (Jean-Paul) (dir.), Épinal, *S.E.V.*, 2004, pp. 75-92.
- ROCHEL (Xavier), « Les paysages forestiers de l'ancienne gruerie de Mortagne (Vosges). Atlas géohistorique (1596-1809) », dans *La forêt dans tous ses états : de la Préhistoire à nos jours*, Actes du colloque de l'Assoc. interuniversitaire de l'Est, Dijon, 16-17 nov. 2001 ; *Ann. Littéraires de l'Univ. de Franche-Comté*, 785, sér. "Historiques", n°24, Besançon, P.U. de Franche-Comté, 2005, pp. 127-37.
- ROCHEL (Xavier), « Aux origines des forêts bruyéroises [Vosges] », dans *Bruyères, entre montagne et plateau lorrain*, *A.J.E.V.*, Bruyères, 28-29-30 oct. 2005 ; HUSSON (Jean-Pierre) et ROTHOT (Jean-Paul) (dir.), Épinal, *S.E.V./Saint-Dié, S.P.V.*, 2006, pp. 113-28.
- ROCHEL (Xavier), « Les anciennes fonctions forestières : conflits, compromis et partages », dans GALOCHET (Marc) (dir.), *La forêt. Ressource et patrimoine*, Paris, Ellipses, coll. Carrefours. Les Dossiers, 2006, pp. 155-69.
- ROCHEL (Xavier), « Exploiter et gérer les sapinières vosgiennes au siècle des Lumières », *A.S.E.V.*, 2007, n. sér., n°18, pp. 5-12.
- ROCHEL (Xavier), « Les registres de méus champêtres à la rescousse de la géographie agraire : les délits de pâturage dans la Lorraine d'Ancien Régime », dans LEMONNIER-LESAGE (Virginie) et LORMANT (François) (dir.), *Droit, Histoire et société. Mélanges en l'honneur de Christian Dugas de la Boissonny*, Nancy, P.U. de Nancy, coll. Histoire du droit, 2008, pp. 441-58.
- ROCHEL (Xavier) et HUSSON (Jean-Pierre), « Géohistoire des sapinières du massif de Gérardmer [Vosges] », *Le Pays Lorrain*, 2001, 98^e a., vol. 82, n°1, pp. 23-32.
- ROCRAY (Pierre-Émile), « La symbolique des arbres », dans *Déjeuners-causeries de la Société de l'arbre du Québec*, fév. 1997, p. 1¹⁹.
- ROTHOT (Jean-Paul), « La question des communaux dans les Vosges (1770-1816) : triage, partage et appropriation », *Ann. de l'Est*, 1999, 6^e sér., 49^e a., n°1, pp. 211-45.
- ROTHOT (Jean-Paul), « L'administration centrale des départements lorrains (1795-1814) », *Ann. de l'Est*, 2000, 6^e sér., 50^e a., n°2, Nancy, pp. 233-55.
- ROTHOT (Jean-Paul), « Les revenus forestiers du chapitre de Remiremont (1750-1790) », *Ann. de l'Est*, 2003, 6^e sér., 53^e a., n°1, pp. 243-57.
- ROTHOT (Jean-Paul), « Joseph Falatieu, un maître de forges en Révolution », dans *La vallée du Cône. Métallurgie et thermalisme. Bains-les-Bains et Fontenoy-le-Château*, *A.J.E.V.*, Bains-les-Bains et Fontenoy-le-Château, oct. 2010 ; HUSSON (Jean-Pierre) et ROTHOT (Jean-Paul) (dir.), Épinal, *F.S.S.V./Fontenoy-le-Château, Amis du vieux Fontenoy*, 2011, pp. 103-36.

¹⁹ http://misraim3.free.fr/divers/la_symbolique_des_arbres.pdf, consulté le 15 septembre 2012.

- ROUSSEAU (Jean), « Les droits de la ville de Dole dans la forêt de Chauz [Jura] : procès contre l'Etat (1835-1843) », *Trav. de la Soc. d'Émulation du Jura*, 1981, pp. 357-67.
- ROYER (Gérard), « Des Celtes aux Romains : les traces antiques », dans MICHEL (Jean-François) (dir.), *La forêt de Darney, hier et aujourd'hui. Des arbres et des hommes*, Steinbrunn-le-Haut, Éd. du Rhin, 1985, pp. 27-60.
- SANTIARD (Marie-Thérèse), « La glandée dans les forêts duciales en Bourgogne au XIV^e siècle, d'après les comptes de gruerie », *Ann. de Bourgogne*, 1974, t. 45, pp. 193-234.
- SAUR (Hubert), « Les droits d'usage dans la forêt de Dabo [Moselle] », *Mém. de l'Académie nationale de Metz*, 1960 (1957-1959), 139^e-140^e a., 5^e sér., t. 5, pp. 21-40.
- SAVE (Gaston), « Les Carolingiens dans les Vosges », *B.S.P.V.*, 1885-1886, 11^e a., pp. 165-81.
- SAVOIE (Pierre), « Droits et usages au Grand Bois de Mercoire de 1300 à 1983 [Lozère] », dans *La forêt et l'homme en Languedoc-Roussillon de l'Antiquité à nos jours*, Actes du 56^e Congrès de la Fédération hist. de Languedoc méditerranéen et du Roussillon, Le Pont-de-Montvert, 11-12 juin 1983 ; Montpellier, La Fédération, 1984, pp. 73-93.
- SCHAUDEL (Louis), « Les comtes de Salm et l'abbaye de Senones aux XII^e et XIII^e siècles [Vosges] », *Mém. de l'Académie de Stanislas*, 1920, t. 17, pp. 143-238.
- SCHNEIDER (Jean), « Le Duc de Lorraine et l'abbaye de Remiremont [Vosges] », dans *Remiremont. L'abbaye et la ville*, A.J.E.V., Remiremont, 17-20 avril 1980 ; Nancy, P.U. Nancy, 1980, pp. 163-79.
- SEILLIÈRE (Frédéric de), « Le partage de Salm en 1598 », *B.S.P.V.*, 1893-1894, 19^e a., pp. 337-404.
- SEILLIÈRE (Frédéric de), « Procès-verbal de séparation et d'abornement de la principauté de Salm des terres de France et de Lorraine, du 5 janvier 1755 », *B.S.P.V.*, 1898-1899, 24^e a., pp. 113-31.
- SERMAN (William), « La Lorraine », dans VOVELLE Michel (dir.), *L'état de la France pendant la Révolution (1789-1799)*, Paris, La Découverte, 1988, pp. 400-3.
- SERVERIN (Évelyne), « Sociologie judiciaire », dans CADIET (Loïc) (dir.), *Dictionnaire de la justice*, Paris, P.U.F., 2004, pp. 1233-9.
- SOLAKIAN (Daniel), « Forêts/Eaux et Forêts », dans SOBOUL (Albert) (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, P.U.F., coll. Quadrige. Dicos poche, 2004, pp. 456-60.
- SORNETTE (Philippe), « Les problèmes de la sylviculture en Alsace. L'exemple du canton de la Petite-Pierre (1789-1870) », dans *La forêt*, Actes du 113^e C.N.S.S., Strasbourg, 1988 ; CORVOL (Andrée) (dir.), Paris, C.T.H.S., 1991, pp. 353-72.
- STEINBACH (Frédéric), « La forêt, élément traceur de l'évolution des paysages, outil de production ou outil patrimonial. Étude de cas appliquée à la forêt domaniale de Neufeys [Vosges] », dans *Pays de Châtenois, la ruralité dans le plaine des Vosges*, A.J.E.V., Châtenois, 27-29 oct. 2006 ; HUSSON (Jean-Pierre) et ROTHOT (Jean-Paul) (dir.), Épinal, F.S.S.V./Fontenoy-le-Château, Amis du vieux Fontenoy, 2007, pp. 371-88.
- STURMEL (Philippe), « De quelques usages locaux et réflexions sur les droits d'usage au XIX^e siècle : le cas de la Haute-Saône », *M.S.H.D.B.*, 2003, vol. 60, « La vigne et le vin dans l'histoire. Aspects juridiques », varia, pp. 253-89.
- SURET-CANALE, « Un procès relatif aux droits d'usage dans les forêts de l'Anjou à la veille de la Révolution : François Walsh et la réformation des bois du Fouilloux [Charente-Maritime] », *Rev. d'Hist. du Droit*, 1958, 4^e sér., 36^e a., n^o4, pp. 634-5.
- TAVELLA (Aurélien), « Les droits d'usage des habitants de la commune d'Archettes [Vosges] dans la forêt domaniale de Tannières », *A.S.E.V.*, 2006, n. sér., n^o17, pp. 25-42.
- TAVELLA (Aurélien), « Le franchissement de la Moselle entre Arches et Archettes [Vosges] au moyen du bac public (1643-1879) », dans *L'eau dans la vie des hommes de l'Antiquité à nos jours*, Actes du 17^e colloque de l'A.B.S.S., Autun, 13-14 oct. 2007 ; Dijon, A.B.S.S./Autun, Soc. Éduenne des Lettres, Sciences et Arts, 2010, pp. 112-30.
- TAVELLA (Aurélien), « Le passage de la Moselle entre Arches et Archettes [Vosges], ou le cordon ombilical entre deux communautés de l'ancien ban d'Arches », *A.S.E.V.*, 2008, n. sér., n^o19, pp. 93-125.
- THEILLER (Jean-Louis), « Charlemagne dans les Vosges. Histoire et légendes », *Les Vosges*, 1986, n^o1, pp. 12-5.
- THIRE (Élie), « Droits d'usage dont jouissaient les habitants de Tonnerre [Yonne] au XVI^e siècle », *Bull. annuel de la Soc. d'Archéol. et d'Hist. du Tonnerrois*, 1962, pp. 18-24.

- TINTHOIN (Robert), « Forêt de Mercoire [Lozère]. Droit d'affouage », *Rev. du Gévaudan*, 1960, n°6, pp. 98-109.
- TORDO (L.), « L'exercice des droits d'usage dans le département de l'Ariège et ses répercussions au point de vue sylvicole. Évolution des peuplements dans le passé et probabilité de leur future évolution », *Ann. de la Fédération pyrénéenne d'Économie montagnarde*, 1957, t. 14, fasc. 3, pp. 185-99.
- TURCK (Léopold), « Mémoire sur les obstacles à l'amélioration de l'agriculture dans les Vosges et à l'augmentation des bestiaux », A.S.E.V., 1843, t. 5, 1^{er} cah., pp. 153-63.
- VAIREL (abbé), « Essai historique sur Nompatezize [Vosges] », B.S.P.V., 1896-1897, 22^e a., pp. 5-123.
- VENET (Jean), « Une commune forestière bien vivante : Liffol-le-Grand [Vosges] », *R.F.F.*, 1955, n°2, pp. 105-7
- VIARDIN (Louis), « La Maîtrise des Eaux et Forêts de Neufchâteau [Vosges] avant la Révolution », A.S.E.V., 1922, 98^e a., pp. 173-269.
- VIGNES (Émile), « Les droits d'usage forestiers dans les forêts communales de la région de La Petite Pierre [Bas-Rhin] », *Bull. de la Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Saverne et de ses environs*, 1969, n°66-67, pp. 49-56.
- VION-DELPHIN (François), « Forêts et cahiers de doléances : l'exemple de la Franche-Comté », dans *Révolution et espaces forestiers*, Actes du colloque des 3 et 4 juin 1987 ; WORONOFF (Denis) (dir.), Paris, L'Harmattan, 1989, pp. 11-22.
- VION-DELPHIN (François), « L'homme et la forêt dans le Haut-Doubs au XVIII^e siècle : l'exemple de la gruerie de Pontarlier », dans *La forêt*, Actes du 113^e C.N.S.S., Strasbourg, 1988 ; CORVOL (Andrée) (dir.), Paris, C.T.H.S., 1991, pp. 259-82.
- VION-DELPHIN (François), « L'homme et la forêt dans les Vosges saônoises au XVIII^e siècle : l'exemple de la gruerie de Faucogney [Haute-Saône] », dans *Regards sur les Vosges saônoises*, Besançon, Centre universitaire d'Études régionales, 1991, pp. 219-42.
- VION-DELPHIN (François), « Pâturage et panage en forêt de Chaux [Jura] au XVIII^e siècle : adaptations et mutations », dans *Forêt et troupeau*, Actes des journées d'études *Environnement, forêt et société (XVI^e-XX^e siècles)*, Paris, E.N.S., janv. 2000 ; G.H.F.F. (dir.), I.H.M.C.-C.N.R.S., Cah. d'études n°11, 2001, pp. 55-8.
- VION-DELPHIN (François), « Une juridiction forestière d'exception : la Réformation des bois de Franche-Comté (1726-1741) », dans LEMONNIER-LESAGE (Virgine) et LORMANT (François) (dir.), *Droit, histoire et société. Mélanges en l'honneur de Christian DUGAS de la BOISSONNY*, Nancy, P.U. de Nancy, 2008, pp. 415-28.
- WATHIER (H.), « Le taillis-sous-futaie des Vosges », *R.E.F.*, 1896, pp. 533-54.
- WATRIN (Serge), « Les cahiers de doléances de Bult, Vomécourt, Saint-Gorgon, Ortoncourt et Saint-Genest [Vosges] », *Au Bord de la Mortagne*, 1986, n°15, pp. 17-20.
- WATRIN (Serge), « Nos cahiers de doléances », *Au bord de la Mortagne en Révolution*, 1990, n°21-22, pp. 15-20.
- WEBER (Alain), « La connaissance des mines et des mineurs par les textes », dans *Le Thillot. Les mines et le textile. 2000 ans d'histoire en Haute-Moselle*, A.J.E.V., Le Thillot, 27-29 oct. 2007 ; HUSSON (Jean-Pierre) et ROTHOT (Jean-Paul) (dir.), Épinal, S.E.V./Remiremont, Soc. d'Hist. de Remiremont et de sa région, 2008, pp. 167-84.
- WIEDERKEHR (Georges), « Autorité de chose jugée », dans CADIET (Loïc) (dir.), *Dictionnaire de la justice*, Paris, P.U.F., 2004, pp. 85-6.
- X. Z. Y., « Du parcours des porcs dans les forêts soumises au régime forestier », *Ann. forestières*, 1849, mai, pp. 180-4.
- ZIPFEL (Jean), « La forêt de la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines [Haut-Rhin] », *Bull. de la Soc. d'Hist. du Val de Lièpvre*, 1989, 14^e cah., pp. 12-51.

Annexe n°1 Découpage administratif du département des Vosges



La liste présente uniquement les communes citées dans la thèse.

| Communes | Arrondissement | Canton | Forêts usagères ²⁰ (au XIX ^e siècle) |
|----------------------|----------------------|------------------------------|---|
| Ableuvenettes (Les) | Épinal | Dompaire | |
| Ainvelle | Neufchâteau | Lamarche | Ainvelle |
| Allarmont | Saint-Dié-des-Vosges | Raon-l'Étape | Les Bois Sauvages |
| Ambacourt | Neufchâteau | Mirecourt | |
| Ameuvelle | Épinal | Monthureux-sur-Saône | Darney |
| Anglemont | Épinal | Rambervillers | Ban de Nossoncourt |
| Anould | Saint-Dié-des-Vosges | Fraize | Ban-sur-Meurthe |
| Arches | Épinal | Épinal-Est | |
| Archettes | Épinal | Épinal-Est | Tannières |
| Arrentès-de-Corcieux | Saint-Dié-des-Vosges | Corcieux | Nayemont et Lenvergoutte |
| Attigny | Épinal | Darney | Darney |
| Aumontzey | Saint-Dié-des-Vosges | Corcieux | Granges et Champdray |
| Autrey | Épinal | Rambervillers | Rambervillers |
| Avrainville | Épinal | Charmes | Ternes |
| Avranville | Neufchâteau | Coussey | Les Gourseaux |
| Aydoilles | Épinal | Bruyères | Ban de Vaudicourt, Mortagne |
| Baffe (La) | Épinal | Épinal-Est | |
| Bains-les-Bains | Épinal | Bains-les-Bains | |
| Ban-de-Laveline | Saint-Dié-des-Vosges | Saint-Dié-des-Vosges- Est | Ban-de-Laveline et La Croix-aux-Mines |

²⁰ Pour connaître le statut des forêts mentionnées, voir l'annexe n°3.

| | | | |
|-------------------------------|----------------------|----------------------------|---|
| Ban-de-Sapt | Saint-Dié-des-Vosges | Senones | |
| Ban-sur-Meurthe-Clefcy | Saint-Dié-des-Vosges | Fraize | Ban-sur-Meurthe, Clefcy |
| Barbey-Seroux | Saint-Dié-des-Vosges | Corcieux | Granges et Champdray |
| Basse-sur-le-Rupt | Épinal | Saulxures-sur-Moselotte | Ban de Vagney, L'Urson, Housseramont, Noiregoutte |
| Battexey | Épinal | Charmes | Ternes |
| Bayecourt | Épinal | Châtel-sur-Moselle | Ban de Bayecourt |
| Bazien | Épinal | Rambervillers | Ban de Nossoncourt |
| Beauménil | Épinal | Bruyères | Champ |
| Bellefontaine | Épinal | Plombières-les-Bains | Rechentoux, Thiébémont, (Thiébémont-)Les Drailles |
| Belmont-sur-Buttant | Saint-Dié-des-Vosges | Brouvelieures | Champ, Mortagne |
| Belrupt | Épinal | Darney | Darney, Genevoivre, Bois-le-Comte |
| Belval | Saint-Dié-des-Vosges | Senones | Val de Senones |
| Bertrimoutier | Saint-Dié-des-Vosges | Saint-Dié-des-Vosges-Est | Hollé du Ban, La Garde |
| Beulay (Le) | Saint-Dié-des-Vosges | Provenchères-sur-Fave | Le Beulay |
| Biffontaine | Saint-Dié-des-Vosges | Brouvelieures | Champ |
| Blevaincourt | Neufchâteau | Lamarche | Le Creuchot |
| Bois-de-Champ | Saint-Dié-des-Vosges | Brouvelieures | Champ |
| Bonvillet | Épinal | Darney | Armont, Darney, Bois-le-Comte |
| Bourgonce (La) | Saint-Dié-des-Vosges | Saint-Dié-des-Vosges-Ouest | Ban d'Étival |
| Bresse (La) | Épinal | Saulxures-sur-Moselotte | Gérardmer, Noiregoutte |
| Brouvelieures | Saint-Dié-des-Vosges | Brouvelieures | Mortagne |
| Brû | Épinal | Rambervillers | Rambervillers |
| Bruyères | Épinal | Bruyères | Champ |
| Bussang | Épinal | Le Thillot | Saint-Maurice et Bussang, Le Géhant |
| Celles-sur-Plaine | Saint-Dié-des-Vosges | Raon-l'Étape | Celles |
| Certilleux | Neufchâteau | Neufchâteau | Certilleux |
| Champdray | Saint-Dié-des-Vosges | Corcieux | Granges et Champdray, Gérardmer |
| Champ-le-Duc | Épinal | Bruyères | Champ |
| Chantraine | Épinal | Épinal-Ouest | Ban d'Uxegney |
| Chapelle-devant-Bruyères (La) | Saint-Dié-des-Vosges | Corcieux | Champ, Cours et Moyennel, Nayemont et Lenvergoutte |
| Charmois-devant-Bruyères | Épinal | Bruyères | Ban de Vaudicourt |
| Charmes | Épinal | Charmes | |
| Charmois-l'Orgueilleux | Épinal | Xertigny | Ban d'Harol |
| Châtas | Saint-Dié-des-Vosges | Senones | Val de Senones |
| Châtel-sur-Moselle | Épinal | Châtel-sur-Moselle | Fraize |
| Châtenois | Neufchâteau | Châtenois | |
| Châtillon-sur-Saône | Neufchâteau | Lamarche | Châtillon-sur-Saône |
| Chaumousey | Épinal | Épinal-Ouest | Trusey |
| Chavelot | Épinal | Châtel-sur-Moselle | Souche-Thaon |
| Cheniménil | Épinal | Bruyères | |
| Claudon | Épinal | Monthureux-sur-Saône | Darney Martinville |
| Cleurie | Épinal | Remiremont | Fossard |
| Clémentaine | Épinal | Rambervillers | Martimont |
| Colroy-la-Grande | Saint-Dié-des-Vosges | Provenchères-sur-Fave | Colroy-Lubine |
| Combrimont | Saint-Dié-des-Vosges | Saint-Dié-des-Vosges-Est | La Garde |
| Corcieux | Saint-Dié-des-Vosges | Corcieux | (Vologne-)Hennefête, Champ, Nayemont et Lenvergoutte, Le Haut des |

| | | | |
|---------------------------|----------------------|--------------------------|--|
| | | | Frêts |
| Cornimont | Épinal | Saulxures-sur-Moselotte | Cornimont, Saint-Maurice et Bussang, Le Géhant, Gérardmer, Housseramont, Noiregoutte |
| Courcelles-sous-Châtenois | Neufchâteau | Châtenois | Châtenois |
| Coussey | Neufchâteau | Coussey | |
| Croix-aux-Mines (La) | Saint-Dié-des-Vosges | Fraize | Ban-de-Laveline et La Croix-aux-Mines |
| Damas-aux-Bois | Épinal | Châtel-sur-Moselle | |
| Damblain | Neufchâteau | Lamarche | |
| Darney | Épinal | Darney | Bois-le-Comte, Darney |
| Denipaire | Saint-Dié-des-Vosges | Senones | |
| Destord | Épinal | Bruyères | La Grande Séroux |
| Deyvillers | Épinal | Épinal-Est | |
| Dinozé | Épinal | Épinal-Est | |
| Dogneville | Épinal | Épinal-Est | Dommartin |
| Dolaincourt | Neufchâteau | Châtenois | Châtenois |
| Dombasle-devant-Darney | Épinal | Darney | Armont |
| Domèvre-sur-Avière | Épinal | Épinal-Ouest | Le Fincieux, Souche-Thaon, Les Rappes d'Oncourt |
| Domèvre-sur-Durbion | Épinal | Châtel-sur-Moselle | Ban de Bayecourt |
| Domfaing | Saint-Dié-des-Vosges | Brouvelieures | Champ, Mortagne |
| Domjulien | Neufchâteau | Vittel | |
| Dommartin-aux-Bois | Épinal | Épinal-Ouest | Renauvoid |
| Dommartin-lès-Remiremont | Épinal | Remiremont | Hérival |
| Dompierre | Épinal | Bruyères | Mortagne |
| Doncières | Épinal | Rambervillers | Rambervillers |
| Dounoux | Épinal | Xertigny | |
| Éloyes | Épinal | Remiremont | Fossard |
| Épinal | Épinal | Épinal-Est/Ouest | Ban d'Uxegney |
| Escles | Épinal | Darney | Ban d'Escles, La Grande Pentière |
| Essegney | Épinal | Charmes | |
| Étival-Clairefontaine | Saint-Dié-des-Vosges | Raon-l'Étape | Ban d'Étival |
| Fays | Épinal | Bruyères | Champ |
| Ferdrupt | Épinal | Le Thillot | Hérival |
| Fiménil | Épinal | Bruyères | Champ |
| Fomerey | Épinal | Épinal-Ouest | Le Fincieux |
| Fontenay | Épinal | Bruyères | Ban de Vaudicourt, Mortagne |
| Fontenoy-le-Château | Épinal | Bains-les-Bains | |
| Forge (La) | Épinal | Remiremont | Fossard |
| Forges (Les) | Épinal | Épinal-Ouest | Ban d'Uxegney |
| Fouchécourt | Neufchâteau | Lamarche | Flabémont |
| Fraïn | Neufchâteau | Lamarche | |
| Fraize | Saint-Dié-des-Vosges | Fraize | Les Hautes Limites |
| Frapelle | Saint-Dié-des-Vosges | Saint-Dié-des-Vosges-Est | Ormont |
| Fremifontaine | Saint-Dié-des-Vosges | Brouvelieures | Chevilly-Métry Mortagne |
| Fresse-sur-Moselle | Épinal | Le Thillot | Saint-Maurice et Bussang, Le Géhant |
| Frizon | Épinal | Châtel-sur-Moselle | Claire Voivre |
| Gemaingoutte | Saint-Dié-des-Vosges | Saint-Dié-des-Vosges-Est | |
| Gérardmer | Saint-Dié-des-Vosges | Gérardmer | Gérardmer, Housseramont, |

| | | | |
|--------------------------|----------------------|-------------------------|--|
| | | | Noiregoutte |
| Gerbamont | Épinal | Saulxures-sur-Moselotte | Ban de Vagney, L'Urson, Housseramont, Noiregoutte |
| Gerbépal | Saint-Dié-des-Vosges | Corcieux | Nayemont et Lenvergoutte, Le Haut des Frêts |
| Gigney | Épinal | Châtel-sur-Moselle | Bois Saint-Pierre et Buisson Saint-Gris |
| Girancourt | Épinal | Épinal-Ouest | Renauvoid |
| Girmont | Épinal | Châtel-sur-Moselle | La Grande Foresterie |
| Godoncourt | Épinal | Monthureux-sur-Saône | Le Burvau |
| Golbey | Épinal | Épinal-Ouest | Souche-Thaon |
| Grand | Neufchâteau | Neufchâteau | Les Batis et les Hamets |
| Grandrupt | Saint-Dié-des-Vosges | Senones | Grandrupt |
| Grandvillers | Épinal | Bruyères | Mortagne |
| Granges-sur-Vologne | Saint-Dié-des-Vosges | Corcieux | Granges et Champdray, Gérardmer |
| Greux | Neufchâteau | Coussey | |
| Grignoncourt | Neufchâteau | Lamarche | Darney |
| Hadigny-les-Verrières | Épinal | Châtel-sur-Moselle | Onzaine |
| Hadol | Épinal | Xertigny | |
| Hagécourt | Épinal | Dompaire | |
| Haillainville | Épinal | Châtel-sur-Moselle | Martimont |
| Hardancourt | Épinal | Rambervillers | Bois du Marquis |
| Harol | Épinal | Dompaire | Ban d'Harol |
| Harsault | Épinal | Bains-les-Bains | Ban d'Harol |
| Hennezel | Épinal | Darney | Darney, Bois-le-Comte |
| Hergugney | Épinal | Charmes | Ternes |
| Herpelmont | Saint-Dié-des-Vosges | Corcieux | Granges et Champdray, Gérardmer |
| Housseras | Épinal | Rambervillers | Rambervillers |
| Houssière (La) | Saint-Dié-des-Vosges | Corcieux | (Vologne-)Hennefête, Champ, Cours et Moyennel |
| Hurbache | Saint-Dié-des-Vosges | Senones | |
| Isches | Neufchâteau | Lamarche | Flabémont |
| Jarménil | Épinal | Remiremont | |
| Jeanménil | Épinal | Rambervillers | Rambervillers |
| Jésonville | Épinal | Darney | Saint-Christophe |
| Jeuxy | Épinal | Épinal-Est | |
| Jussarupt | Saint-Dié-des-Vosges | Corcieux | Granges et Champdray, Gérardmer |
| Langley | Épinal | Charmes | Ternes |
| Laval-sur-Vologne | Épinal | Bruyères | Champ |
| Laveline-devant-Bruyères | Épinal | Bruyères | Champ |
| Laveline-du-Houx | Épinal | Bruyères | |
| Lemmecourt | Neufchâteau | Neufchâteau | |
| Lépanges-sur-Vologne | Épinal | Bruyères | Bois des Bennevises |
| Lerrain | Épinal | Darney | Ban d'Escles |
| Liézey | Saint-Dié-des-Vosges | Gérardmer | Granges et Champdray, Gérardmer, Housseramont, Noiregoutte |
| Liffol-le-Grand | Neufchâteau | Neufchâteau | |
| Lironcourt | Neufchâteau | Lamarche | |
| Longchamp | Épinal | Épinal-Est | |
| Lubine | Saint-Dié-des-Vosges | Provençères-sur-Fave | Colroy-Lubine |
| Luvigny | Saint-Dié-des-Vosges | Raon-l'Étape | Les Bois Sauvages |
| Madecourt | Neufchâteau | Mirecourt | |
| Magny (Le) | Épinal | Bains-les-Bains | |
| Maroncourt | Épinal | Dompaire | |
| Martinvelle | Épinal | Monthureux-sur-Saône | Martinvelle |

| | | | |
|-----------------------------|----------------------|------------------------------|---|
| Méménil | Épinal | Bruyères | Mortagne |
| Ménarmont | Épinal | Rambervillers | Ban de Nossoncourt |
| Ménil (Le) | Épinal | Le Thillot | Saint-Maurice et Bussang, Le Géhant |
| Ménil-de-Senones | Saint-Dié-des-Vosges | Senones | Val de Senones |
| Ménil-sur-Belvitte | Épinal | Rambervillers | Ban de Nossoncourt |
| Midrevaux | Neufchâteau | Coussey | |
| Moncel-sur-Vair | Neufchâteau | Coussey | |
| Mont (Le) | Saint-Dié-des-Vosges | Senones | Val de Senones |
| Mont-lès-Neufchâteau | Neufchâteau | Neufchâteau | La Côte |
| Montmotier | Épinal | Bains-les-Bains | |
| Moriville | Épinal | Châtel-sur-Moselle | Ternes Fraize |
| Mortagne | Saint-Dié-des-Vosges | Brouvelieures | Mortagne |
| Mousseuy | Saint-Dié-des-Vosges | Senones | Val de Senones |
| Moyemont | Épinal | Rambervillers | Les Grandes Naves, Bois du Marquis |
| Moyenmoutier | Saint-Dié-des-Vosges | Senones | |
| Nayemont-les-Fosses | Saint-Dié-des-Vosges | Saint-Dié-des-Vosges- Est | Ormont |
| Neufchâteau | Neufchâteau | Neufchâteau | |
| Neuvillers-sur-Fave | Saint-Dié-des-Vosges | Saint-Dié-des-Vosges- Est | Ormont |
| Nomexy | Épinal | Châtel-sur-Moselle | Ternes |
| Nompatelize | Saint-Dié-des-Vosges | Raon-l'Étape | Ban d'Étival |
| Nossoncourt | Épinal | Rambervillers | Ban de Nossoncourt |
| Oncourt | Épinal | Châtel-sur-Moselle | Oncourt Buisson Saint-Gris |
| Ortoncourt | Épinal | Rambervillers | Onzaine |
| Pair-et-Grandrupt | Saint-Dié-des-Vosges | Saint-Dié-des-Vosges- Est | Ormont |
| Pallegney | Épinal | Châtel-sur-Moselle | La Grande Foresterie |
| Pargny-sous-Mureau | Neufchâteau | Neufchâteau | Mureau |
| Petite-Fosse (La) | Saint-Dié-des-Vosges | Provenchères-sur-Fave | Ormont, Le Beulay |
| Petite-Raon (La) | Saint-Dié-des-Vosges | Senones | Val de Senones |
| Pierrefitte | Épinal | Darney | |
| Plainfaing | Saint-Dié-des-Vosges | Fraize | Les Hautes Limites |
| Plombières-les-Bains | Épinal | Plombières-les-Bains | Le Faing du Bray |
| Pompierre | Neufchâteau | Neufchâteau | |
| Portieux | Épinal | Charmes | Ternes |
| Poulières (Les) | Saint-Dié-des-Vosges | Brouvelieures | Champ |
| Poussay | Neufchâteau | Mirecourt | |
| Pouxoux | Épinal | Remiremont | |
| Prey | Épinal | Bruyères | Champ |
| Provenchères-lès- Darney | Épinal | Darney | |
| Puid (Le) | Saint-Dié-des-Vosges | Senones | Val de Senones |
| Rambervillers | Épinal | Rambervillers | Rambervillers, Bois du Marquis |
| Ramonchamp | Épinal | Le Thillot | Saint-Maurice et Bussang, Le Géhant |
| Raon-l'Étape | Saint-Dié-des-Vosges | Raon-l'Étape | |
| Raon-sur-Plaine | Saint-Dié-des-Vosges | Raon-l'Étape | Les Bois Sauvages |
| Regnévelle | Épinal | Monthureux-sur-Saône | Martinvelle |
| Rehaincourt | Épinal | Châtel-sur-Moselle | Ternes Onzaine |
| Rehaupal | Saint-Dié-des-Vosges | Corcieux | |
| Relanges | Épinal | Darney | Bois-le-Comte |
| Remiremont | Épinal | Remiremont | Humont, Thiébémont, (Thiébémont-)Les Drailles, |

| | | | |
|------------------------------|----------------------|--------------------------------|---|
| | | | Hérival |
| Renauvoid | Épinal | Épinal-Ouest | Renauvoid |
| Robécourt | Neufchâteau | Lamarche | Le Creuchot |
| Rochesson | Épinal | Saulxures-sur-Moselotte | Ban de Vagney, L'Urson, Housseramont, Noiregoutte |
| Rollainville | Neufchâteau | Neufchâteau | Neufeys |
| Romain-aux-Bois | Neufchâteau | Lamarche | |
| Romont | Épinal | Rambervillers | Bois du Marquis |
| Rouges-Eaux (Les) | Saint-Dié-des-Vosges | Brouvelieures | Mortagne |
| Roulier (Le) | Épinal | Bruyères | Ban de Vaudicourt |
| Rouvres-la-Chétive | Neufchâteau | Châtenois | Neufeys |
| Roville-aux-Chênes | Épinal | Rambervillers | Rambervillers |
| Rozerotte | Neufchâteau | Vittel | |
| Rozières-sur-Mouzon | Neufchâteau | Lamarche | Le Creuchot |
| Rugney | Épinal | Charmes | Ternes |
| Ruppes | Neufchâteau | Coussey | La Couyelle |
| Rupt-sur-Moselle | Épinal | Le Thillot | Hérival |
| Saint-Amé | Épinal | Remiremont | Fossard |
| Saint-Benoît-la-Chipotte | Épinal | Rambervillers | Rambervillers |
| Saint-Dié-des-Vosges | Saint-Dié-des-Vosges | Saint-Dié-des-Vosges-Est/Ouest | (Ormont-)Robache |
| Sainte-Barbe | Épinal | Rambervillers | Ban de Nossoncourt |
| Sainte-Hélène | Épinal | Bruyères | Sainte-Hélène |
| Sainte-Marguerite | Saint-Dié-des-Vosges | Saint-Dié-des-Vosges-Est | Kemberg, Ormont |
| Saint-Étienne-lès-Remiremont | Épinal | Remiremont | Hérival, Fossard |
| Saint-Gorgon | Épinal | Rambervillers | Saint-Gorgon |
| Saint-Jean-d'Ormont | Saint-Dié-des-Vosges | Senones | |
| Saint-Léonard | Saint-Dié-des-Vosges | Fraize | (Kemberg-)Lanchamps, (Vologne-)Hennefête, Champ |
| Saint-Maurice-sur-Moselle | Épinal | Le Thillot | Saint-Maurice et Bussang, Le Géhant |
| Saint-Menge | Neufchâteau | Mirecourt | |
| Saint-Michel-sur-Meurthe | Saint-Dié-des-Vosges | Saint-Dié-des-Vosges-Ouest | Ban d'Étival |
| Saint-Nabord | Épinal | Remiremont | Humont, Thiébémont, (Thiébémont-)Les Drailles |
| Saint-Ouen-lès-Parey | Neufchâteau | Bulgnéville | Poussey |
| Saint-Remy | Saint-Dié-des-Vosges | Raon-l'Étape | Ban d'Étival |
| Saint-Stail | Saint-Dié-des-Vosges | Senones | |
| Saint-Vallier | Épinal | Dompaire | Claire Voivre |
| Salle (La) | Saint-Dié-des-Vosges | Saint-Dié-des-Vosges-Ouest | Ban d'Étival |
| Sanchez | Épinal | Épinal-Ouest | Ban d'Uxegney |
| Sans-Vallois | Épinal | Darney | Ban d'Escles |
| Sapois | Épinal | Saulxures-sur-Moselotte | Ban de Vagney, L'Urson, Housseramont, Noiregoutte |
| Saulcy (Le) | Saint-Dié-des-Vosges | Senones | Val de Senones |
| Saulcy-sur-Meurthe | Saint-Dié-des-Vosges | Saint-Dié-des-Vosges-Est | Kemberg-Lanchamps |
| Saulxures-sur-Moselotte | Épinal | Saulxures-sur-Moselotte | Ban de Vagney, L'Urson, Housseramont, Noiregoutte |
| Sauville | Neufchâteau | Bulgnéville | |
| Senones | Saint-Dié-des-Vosges | Senones | Val de Senones |
| Sionne | Neufchâteau | Coussey | |
| Syndicat (Le) | Épinal | Remiremont | Ban de Vagney, L'Urson, Housseramont, Noiregoutte |
| Taintrux | Saint-Dié-des-Vosges | Saint-Dié-des-Vosges- | |

| | | Ouest | |
|-------------------------|----------------------|----------------------------|---|
| Tendon | Épinal | Remiremont | |
| Thaon-les-Vosges | Épinal | Châtel-sur-Moselle | (Souche-)Thaon |
| Thiéfosse | Épinal | Saulxures-sur-Moselotte | Ban de Vagney, L'Urson, Housseramont, Noiregoutte |
| Thillot (Le) | Épinal | Le Thillot | Saint-Maurice et Bussang, Le Géhant |
| Tholy (Le) | Épinal | Remiremont | Gérardmer, Housseramont, Noiregoutte |
| Thons (Les) | Neufchâteau | Lamarche | |
| Tignécourt | Neufchâteau | Lamarche | Flabémont |
| Tilleux | Neufchâteau | Neufchâteau | Tilleux |
| Tollaincourt | Neufchâteau | Lamarche | Tollaincourt |
| Trémonzey | Épinal | Bains-les-Bains | |
| Uriménil | Épinal | Xertigny | Ban d'Uxegney |
| Uxegney | Épinal | Épinal-Ouest | Le Fincieux |
| Uzemain | Épinal | Xertigny | Renauvoid |
| Vagney | Épinal | Saulxures-sur-Moselotte | Ban de Vagney, L'Urson, Housseramont, Noiregoutte |
| Val-d'Ajol (Le) | Épinal | Plombières-les-Bains | |
| Valleroy-aux-Saules | Neufchâteau | Mirecourt | |
| Vallois (Les) | Épinal | Darney | Ban d'Escles |
| Valtin (Le) | Saint-Dié-des-Vosges | Fraize | Les Hautes Limites |
| Vaxoncourt | Épinal | Châtel-sur-Moselle | La Grande Foresterie |
| Vecoux | Épinal | Remiremont | Hérial |
| Velotte-et-Tatignécourt | Épinal | Dompaire | |
| Ventron | Épinal | Saulxures-sur-Moselotte | |
| Vermont (Le) | Saint-Dié-des-Vosges | Senones | Val de Senones |
| Vervezelle | Saint-Dié-des-Vosges | Brouvelieures | Champ |
| Vexaincourt | Saint-Dié-des-Vosges | Raon-l'Étape | Les Bois Sauvages |
| Vienville | Saint-Dié-des-Vosges | Corcieux | Cours et Moyennel, Nayemont et Lenvergoutte |
| Vieux-Moulin | Saint-Dié-des-Vosges | Senones | Val de Senones |
| Ville-sur-Ilon | Épinal | Dompaire | |
| Villoncourt | Épinal | Châtel-sur-Moselle | Ban de Bayecourt |
| Viménil | Épinal | Bruyères | Ban de Vaudicourt, Mortagne |
| Vioménil | Épinal | Bains-les-Bains | Ban d'Escles, La Grande Pentière |
| Voivre (La) | Saint-Dié-des-Vosges | Saint-Dié-des-Vosges-Ouest | Mortagne |
| Voivres (Les) | Épinal | Bains-les-Bains | |
| Vomécourt | Épinal | Rambervillers | Chevilly-Métry, Bois du Marquis |
| Wisembach | Saint-Dié-des-Vosges | Saint-Dié-des-Vosges-Est | Wisembach |
| Xafféwillers | Épinal | Rambervillers | Ban de Nossoncourt |
| Xamontarupt | Épinal | Bruyères | |
| Xaronval | Épinal | Charmes | Ternes |
| Xonrupt-Longemer | Saint-Dié-des-Vosges | Gérardmer | Gérardmer, Housseramont, Noiregoutte |
| Zincourt | Épinal | Châtel-sur-Moselle | La Grande Foresterie |

Annexe n°2
Liste des bans du département des Vosges

| Bans* | Communes composant le territoire |
|----------------------------------|---|
| Allarmont (val d') | Allarmont, Luvigny (partie), Raon-sur-Plaine et Vexaincourt |
| Arches (ban d') | Arches, Archettes (partie), Dinozé, Dounoux, Eloyes (partie), Épinal (partie), Hadol et Pouxoux |
| Bains (doyenné de) | Bains-les-Bains et Les Voivres |
| Bayecourt (ban de) | Bayecourt, Domèvre-sur-Durbion et Villoncourt (partie) |
| Bruyères (ban de) | Bruyères, Beauménil, Belmont-sur-Buttant, Biffontaine, Bois-de-Champ, Champ-le-Duc, La Chapelle-devant-Bruyères (partie), Domfaing, Fays, Fiménil, Laval-sur-Vologne, Laveline-devant-Bruyères, Les Poulières, Prey et Verzeville |
| Bruyères (mairie de) | Bruyères, Aumontzey, Beauménil, Champ-le-Duc (partie), La Chapelle-devant-Bruyères, Fays, Granges-sur-Vologne (partie), Herpeltmont, Jussarupt, Laval-sur-Vologne et Laveline-devant-Bruyères |
| Champdray (ban de) | Champdray, Herpeltmont, Jussarupt, Granges-sur-Vologne (partie) et Liézey (partie) |
| Corcieux (ban de) | Corcieux, Arrentès-de-Corcieux, La Chapelle-devant-Bruyères (partie), Gerbépal, La Houssière (partie) et Vienville |
| Dompierre (ban de) | Dompierre, Aydoilles (partie), Fontenay (partie), Grandvillers, Méménil et Viménil |
| Dounoux (mairie de) | Dounoux et Uriménil (partie) |
| Escles (ban d') | Escles, Lerrain et Vioménil |
| Étival (ban d') | Étival-Clairefontaine, La Bourgonce, Fremifontaine, Nompateize, Saint-Michel-sur-Meurthe et Saint-Remy |
| Girancourt (ban de) | Girancourt, Dommartin-aux-Bois, Renauvoid et Uzemain (partie) |
| Harol (ban d') | Harol, Charmois-l'Orgueilleux et Harsault |
| Hurbache (mairie d') | Hurbache, Ban-de-Sapt, Denipaire (partie), Moyenmoutier (partie), Saint-Jean-d'Ormont et La Voivre (partie) |
| Longchamp (ban de) | Dommartin-lès-Remiremont (partie), Ferdrupt, Rupt-sur-Moselle et Vecoux |
| Moselle (val de) | Cleurie, Eloyes, La Forge, Saint-Amé et Saint-Étienne-lès-Remiremont (partie) |
| Moyenmoutier (ban de) | Moyenmoutier (partie), Denipaire (partie) et La Voivre (partie). |
| Nossoncourt (ban de) | Nossoncourt, Anglemont, Bazien, Ménarmont, Ménil-sur-Belvitte, Sainte-Barbe, Xafféwillers ; La Chapelle et Thiaville (département de la Meurthe-et-Moselle). |
| Rambervillers (mairie de) | Rambervillers, Autrey, Brû, Doncières, Housseras, Jeanménil, Roville-aux-Chênes et Saint-Benoît-la-Chipotte |
| Ramonchamp (ban de) | Ramonchamp, Bussang, Fresse-sur-Moselle, Le Ménil, Saint-Maurice-sur-Moselle, Le Thillot et de la section de Travexin (commune de Cornimont) |
| Senones (val de) | Senones, Belval, Châtas, Ménil-de-Senones, Le Mont, Mousse, La |

| | |
|----------------------------------|--|
| | Petite-Raon, Le Puid, Le Saulcy, Le Vermont et Vieux-Moulin |
| Tantimont (ban de) | Battexey, Hergugney et Xaronval |
| Tendon (ban de) | Tendon, Laveline-du-Houx et Xamontarupt |
| Uxegney (ban d') | Chantraine, Les Forges, Sanchey, Uriménil et de la section de Saint-Laurent (com. d'Épinal). |
| Vagney (ban de) | Vagney, Basse-sur-le-Rupt, Gerbamont, Rochesson, Sapois, Saulxures-sur-Moselotte, Le Syndicat et Thiéfosse |
| Vaudicourt (ban de) | Aydoilles, Charmois-devant-Bruyères, Fontenay (partie) et Le Roulier |
| Vauvillers (marquisat de) | Grandrupt-de-Bains, Gruey-lès-Surance, Harsault, Hautmougey et La Haye |
| Vaxoncourt (mairie de) | Vaxoncourt, Pallegney et Zincourt |
| Velotte (mairie de) | Velotte-et-Tatignécourt, Hagécourt, Madecourt, Maroncourt, Rozerotte et Valleroy-aux-Saules |

Annexe n°3

Forêts vosgiennes et communes usagères au XIX^e siècle²¹

| Forêts grevées | Communes usagères | 22 | 23 | 24 | 25 |
|---|--------------------------------------|----|----|----|----|
| Ainvelle , forêt privée ²⁶ (68,69 ha) | Ainvelle | - | - | X | X |
| Armont , forêt domaniale (70,57 ha) | Bonvillet | X | X | X | X |
| | Dombasle-devant-Darney | X | X | X | X |
| Ban d'Escles , forêt domaniale (1.786,90 ha) | Escles ²⁷ | X | X | X | X |
| | Lerrain | X | X | X | X |
| | Sans-Vallois | X | X | X | X |
| | Vallois (Les) | X | X | X | X |
| | Vioménil ²⁸ | X | X | X | X |
| Ban d'Étival , forêt domaniale (3.201,20 ha) | Bourgonce (La) | X | X | X | - |
| | Étival-Clairefontaine | X | X | X | - |
| | Nompatelize | X | X | X | - |
| | Saint-Michel-sur-Meurthe | X | X | X | - |
| | Saint-Remy | X | X | X | - |
| Ban d'Harol , forêt domaniale (508,49 ha) | Salle (La) | X | X | X | - |
| | Charmois-l'Orgueilleux ²⁹ | X | X | X | X |
| | Harol ³⁰ | X | X | X | X |
| Ban d'Uxegney , forêt domaniale (1.705,50ha) | Harsault ³¹ | X | X | X | X |
| | Chantraine ³² | X | X | X | X |
| | Épinal ³³ | X | X | X | X |
| | Forges (Les) | X | X | X | X |
| | Sanchev ³⁴ | X | X | X | X |
| Ban de Bayecourt , forêt domaniale indivise ³⁶ (529,02 ha) | Uriménil ³⁵ | X | X | X | X |
| | Bayecourt | X | X | X | X |
| | Domèvre-sur-Durbion | X | X | X | X |
| Ban-de-Laveline et La Croix-aux-Mines , forêt domaniale indivise | Villoncourt (partie) | X | X | X | X |
| | Ban-de-Laveline | X | X | X | X |
| | Croix-aux-Mines (La) | X | X | X | X |

²¹ Sauf indication contraire, la superficie indiquée pour les forêts est celle relevée à l'époque du cantonnement des droits d'usage.

²² Droit d'affouage*.

²³ Droit de marronnage*.

²⁴ Droits de pâturage* (vaine pâture* et/ou grasse pâture*).

²⁵ Redevance usagère.

²⁶ Appelée également le Menu-Bois, cette forêt est vendue par l'État à M. Huin le 15 novembre 1821 (A.D.V., 21 Q 2, v° Arrondissement de Neufchâteau), en vertu de la loi du 15 mars 1817 et de l'ordonnance royale du 10 décembre suivant (DUVERGIER, *op. cit.*, 2^e éd., t. 21, pp. 240-1).

²⁷ Sections d'Escles, Le Void-d'Escles et Maupotel, fermes du Le Moulin-Berquenez et Pierraumont.

²⁸ Sections de Vioménil, La Bataille (partie), Les Bocquards, La Pille (ou Scie Félix) et Le Tolloy, fermes de Jolivet, Grammont, Raphaël et La Voivrotte.

²⁹ Sections de Charmois, Francogney, Nobémont, Reblangotte et Saucenot.

³⁰ Sections d'Harol, Larue, Longeroye, Le Ménil et Puttegney.

³¹ Sections de Thunimont et Les Forges-de-Thunimont.

³² Sections de Chantraine et La Tranchée-de-Bains.

³³ Sections de Saint-Laurent et Humbertois.

³⁴ Section de Xatimont.

³⁵ Hameaux de Cône et Safframénil.

³⁶ Les communes usagères ne paient une redevance que pour l'exercice du droit de grasse pâture.

| | | | | | |
|---|--------------------------------------|---|---|---|---|
| (1.881,09 ha) | | | | | |
| Ban de Nossoncourt , partie de la forêt domaniale de Rambervillers (2.303,71 ha) | Anglemont | X | X | X | - |
| | Bazien | X | X | X | - |
| | Ménarmont | X | X | X | - |
| | Ménil-sur-Belvitte | X | X | X | - |
| | Nossoncourt | X | X | X | - |
| | Sainte-Barbe | X | X | X | - |
| | Xafféwillers | X | X | X | - |
| | La Chapelle (Meurthe-et-Moselle) | X | X | X | - |
| | Thiaville (Meurthe-et-Moselle) | X | X | X | - |
| Ban de Vagney , forêt domaniale (6.071,85 ha) | Basse-sur-le-Rupt | X | X | X | X |
| | Gerbamont | X | X | X | X |
| | Rochesson | X | X | X | X |
| | Sapois | X | X | X | X |
| | Saulxures-sur-Moselotte | X | X | X | X |
| | Syndicat (Le) | X | X | X | X |
| | Thiéfosse | X | X | X | X |
| | Vagney | X | X | X | X |
| Ban de Vaudicourt , forêt domaniale indivise (741,48 ha ³⁷) | Aydoilles | X | X | X | X |
| | Charmois-devant-Bruyères | X | X | X | X |
| | Fontenay | X | X | X | X |
| | Le Roulier | X | X | X | X |
| Ban-sur-Meurthe , partie de la forêt domaniale de Haute-Meurthe (1.727,26 ha) | Anould | X | X | X | - |
| | Ban-sur-Meurthe-Clefcy ³⁸ | X | X | X | - |
| Batis (Les) et les Hamets , forêt privée ³⁹ | Grand | X | - | X | - |
| Beulay (Le) , forêt privée (env. 64 ha) | Beulay (Le) | X | - | X | - |
| | Petite-Fosse (La) | - | - | X | - |
| Bois des Bennevises , forêt privée (298,95 ha ⁴⁰) | Lépanges-sur-Vologne | X | X | - | X |
| | | | | | |
| Bois du Marquis , forêt privée ⁴¹ (29,90 ha ⁴²) | Hardancourt | X | - | X | X |
| | Moyemont | - | - | X | - |
| | Rambervillers | - | - | X | - |
| | Romont | - | - | X | - |
| | Vomécourt | - | - | X | - |
| Bois-le-Comte , partie de la forêt domaniale de Darney (449,65 ha) | Belrupt | - | - | X | X |
| | Bonvillet | - | - | X | X |
| | Darney ⁴³ | X | X | X | X |
| | Hennezel | - | - | X | X |
| | Relanges ⁴⁴ | X | X | X | X |
| Bois Sauvages (Les) , forêt domaniale (3.042,79 ha) | Allarmont | X | X | X | - |
| | Luvigny | X | X | X | - |
| | Raon-sur-Plaine | X | X | X | - |

³⁷ Cette estimation est établie en 1814 lors du cantonnement* judiciaire. (Procès-verbal d'expertise du cantonnement des droits d'usage dans la forêt domaniale du Ban de Vaudicourt des 8 avril 1816-9 janvier 1817, A.D.V. 20 U 1058 et 1094).

³⁸ Section de Ban-sur-Meurthe et Les Grimels.

³⁹ Forêt vendue par l'État à M. de Grandprey (A.D.V., 18 Q 6, v° Grand).

⁴⁰ Cette estimation est établie en 1842 lors du cantonnement* judiciaire.

⁴¹ Propriété de Marie-Antoine-Camille-Ernest de Lamberty-Torniel, comte de Romont et marquis de Gerbéviller. (A.D.V., 17 Q 7, v° Lamberty).

⁴² Cette estimation est établie en 1824 lors du cantonnement* judiciaire. (Procès-verbal d'expertise du cantonnement des droits d'usage dans le Bois du Marquis des 7-11 mai 1824, A.D.M.M. 2 U 603).

⁴³ Ferme du Haut-de-Bérait.

⁴⁴ Section de Lichécourt.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Vexaincourt | X | X | X | - |
| Broque (La) et Grandfontaine, forêt domaniale (623,11 ha) | Broque (La) (Alsace, depuis 1871) | X | X | X | - |
| | Grandfontaine (Alsace, depuis 1871) | X | X | X | - |
| Burvau (Le), forêt privée ⁴⁵ (env. 40 ha) | Godoncourt | - | - | X | - |
| Celles, forêt domaniale (1.082,14 ha) | Celles-sur-Plaine | X | X | X | - |
| Certilleux, forêt privée ⁴⁶ (68,06 ha) | Certilleux | X | - | - | X |
| Champ, forêt domaniale (2.296,79 ha) | Beauménil | X | X | X | X |
| | Belmont-sur-Buttant | X | X | X | X |
| | Biffontaine | X | X | X | X |
| | Bois-de-Champ | X | X | X | X |
| | Bruyères | X | X | X | X |
| | Champ-le-Duc | X | X | X | X |
| | Chapelle-devant-Bruyères (La) ⁴⁷ | X | X | X | X |
| | Corcieux ⁴⁸ | X | X | X | X |
| | Domfaing | X | X | X | X |
| | Fays | X | X | X | X |
| | Fiménil | X | X | X | X |
| | Houssière (La) ⁴⁹ | X | X | X | X |
| | Laval-sur-Vologne | X | X | X | X |
| | Laveline-devant-Bruyères | X | X | X | X |
| | Poulières (Les) | X | X | X | X |
| Prey | X | X | X | X | |
| Saint-Léonard | X | X | X | X | |
| Vervezelle | X | X | X | X | |
| Châtenois, forêt communale | Courcelles-sous-Châtenois | - | - | X | - |
| | Dolaincourt | - | - | X | - |
| Châtillon-sur-Saône, partie de la forêt domaniale de Darney (170,13 ha) | Châtillon-sur-Saône | - | - | X | - |
| | propriétaire du château de Châtillon | X | X | X | - |
| Chevilly-Métry, ou Bois Chevillots, forêt domaniale indivise (555,02 ha) | Fremifontaine | X | X | X | X |
| | Vomécourt | X | X | X | X |
| Claire Voivre, forêt domaniale indivise (env. 82 ha ⁵⁰) | Frizon | X | - | X | X |
| | Saint-Vallier | X | - | X | X |
| Clefcy, partie de la forêt domaniale de Haute-Meurthe | Ban-sur-Meurthe-Clefcy ⁵¹ | X | X | X | X |

⁴⁵ Ancienne propriété domaniale aliénée à Jourdain Jacquinet, maître de forge à Droiteval. (A.D.V., 18 Q 6, v° Godocourt).

⁴⁶ Forêt privée, séquestrée par l'État à la suite de l'émigration des propriétaires, avant d'être restituée aux héritiers du comte de Bassompierre, du marquis de Removille et du baron de Dommartin par l'arrêté de la Commission sur la restitution des biens des émigrés du 31 décembre 1814 (Neufchâteau 21 déc. 1826 (Dupasquier et a. c. com. de Certilleux), A.N. F/10/1656, v° Certilleux). L'estimation de la superficie de la forêt est établie en 1827 lors du cantonnement* judiciaire.

⁴⁷ Sections de La Chapelle et La Rosière.

⁴⁸ Sections de Ruxurieux et Les Cours

⁴⁹ Sections de La Houssière, La Côte et Les Rouges-Eaux.

⁵⁰ La superficie de la forêt indivise de Claire Voivre est évaluée à environ 400 arpents de Lorraine[#] en 1794 par le tribunal arbitral, lors de l'action des communes en revendication de la propriété de la forêt fondée sur la loi du 28 août 1792 et l'usurpation par la puissance féodale. (A.D.V., 21 Q 3, v° Frizon et Saint-Vallier).

⁵¹ Sections de Clefcy, Bras-Conseil, Sachment et Vic. Seule la première bénéficie de droits d'usage à titre gratuit.

| | | | | | |
|---|--|---|---|---|---|
| (775,88 ha) | | | | | |
| Colroy-Lubine , forêt domaniale (964,39 ha) | Colroy-la-Grande Lubine | X | X | X | X |
| Cornimont , forêt domaniale (1.172,88 ha) | Cornimont ⁵² | X | X | X | X |
| Côte (La) , forêt domaniale (164,58 ha) | Mont-lès-Neufchâteau | X | X | X | X |
| Cours et Moyennel , forêt domaniale (239,72 ha) | Chapelle-devant-Bruyères (La) ⁵³ Houssière (La) ⁵⁴ Vienville ⁵⁵ | X | X | X | X |
| Couelle (La) , forêt privée (146,60 ha) | Ruppes | X | X | X | X |
| Creuchot (Le) , forêt privée ⁵⁶ (61,23 ha) | Blevaincourt Robécourt Rozières-sur-Mouzon | - | - | X | - |
| Darney , forêt domaniale (4.434,91 ha) | Ameuvelle | X | X | - | X |
| | Attigny ⁵⁷ | X | X | X | X |
| | Belrupt | X | X | X | X |
| | Bonvillet ⁵⁸ | X | X | X | X |
| | Claudon ⁵⁹ | X | X | X | X |
| | Darney | X | X | X | X |
| | Grignoncourt | X | X | - | X |
| | Hennezel ⁶⁰ Bousseramont (Haute-Saône) | X | X | X | X |
| Dommartin , forêt privée (295,49 ha) | Dogneville Girmont | X | X | X | X |
| Faing du Bray (Le) , forêt domaniale | Plombières-les-Bains ⁶¹ | X | - | X | - |
| Fincieux (Le) , forêt domaniale (60,09 ha) | Domèvre-sur-Avière | X | X | X | X |
| | Fomerey | X | X | X | X |
| | Uxegney | X | X | X | X |

⁵² Sections de Cornimont et Xoulce.

⁵³ Sections d'Yvoux et Devant-le-Cours.

⁵⁴ Sections du Beheu, Le Mont et La Violette.

⁵⁵ Sections de Thiréville et Neusne.

⁵⁶ Forêt privée devenue propriété domaniale durant la Révolution, lors de la séquestration des biens des émigrés, avant d'être restituée aux héritiers du comte de Brunet-Neuilly à la Restauration (A.D.V., 20 Q 2, v° Brunet-Neuilly (comte de)).

⁵⁷ Lors du cantonnement des droits d'usage en bois (voir l'annexe n°41), les sections et écarts de la commune d'Attigny sont répartis en deux groupes : 1° Section d'Attigny et la ferme du Parpari ; 2° Fermes du Cras, La Grange-Bâtin, La Grange-Brûlée, La Grange-Crosset, La Grange-aux-Cerisiers, La Grange-Huart, La Grange-Jacquot, La Grange-Martin-George et La Grange-Villemont.

⁵⁸ Section de Bonvillet et hameau de La Forge-Kaïtel.

⁵⁹ Lors du cantonnement des droits d'usage en bois (voir l'annexe n°41), les sections et écarts de la commune de Claudon sont répartis en quatre groupes : 1° Section de Claudon, Beaugard, Couchaumont, La Forge-Neuve, La Grange-la-Basse, Les Granges-Rouges, Griffon, Leppenoux et Les Trois Bans ; 2° Sections d'Henricel, La Sybille et Thomas ; 3° Sections du Hubert et La Scie-Brahaut ; 4° Section de Senenne et La Forge de Droiteval.

⁶⁰ Lors du cantonnement des droits d'usage en bois (voir l'annexe n°41), les sections et écarts de la commune d'Hennezel sont réparties en quatre groupes : 1° Sections d'Hennezel, La Hutte et Thiéry, ferme de La Houdrie ; 2° Section de La Grange-aux-Bois ; 3° Sections de Bisseval, Clairey, La Grange-Bresson, La Frizon, Le Moulin-Tocqueré, La Planchotte, Sainte-Marie et La Taillerie, ferme du Morillon ; 4° Sections de Clairefontaine, La Bataille (partie), Belrupt et Le Torchon, fermes de L'Hôpital, Pierreville et La Pille.

⁶¹ Sections de Plombières, Granges-de-Plombières et Ruaux.

| | | | | | |
|--|---|---|---|---|---|
| Flabémont , partie de la forêt domaniale de Darney (224,01 ha) | Fouchécourt Isches Tignécourt | - - - | - - - | X X X | - - - |
| Fossard , forêt domaniale (1.232,11 ha ⁶²) | Cleurie ⁶³ Eloyes ⁶⁴ Forge (La) Saint-Amé ⁶⁵ Saint-Etienne-lès-Remiremont ⁶⁶ | X X X X X | X X X X X | X X X X X | X X X X X |
| Fraize , forêt domaniale (114,06 ha) | Châtel-sur-Moselle Morville | X - | X - | X X | - X |
| Garde (La) , ou Goutte de Combrimont , partie de la forêt domaniale de Wisembach (138,06 ha) | Bertrimoutier Combrimont | X X | X X | X X | X X |
| Géhant (Le) , forêt domaniale (1.080,18 ha) | Bussang Cornimont ⁶⁷ Fresse-sur-Moselle Ménil (Le) Ramonchamp Saint-Maurice-sur-Moselle Thillot (Le) | X X X X X X X | X X X X X X X | X X X X X X X | X X X X X X X |
| Genevoivre (La) , partie de la forêt domaniale de Darney (202,06 ha) | Belrupt ⁶⁸ | X | X | X | X |
| Gérardmer , forêt domaniale (Hauts Bois* : 4.336,25 ha ⁶⁹ ; Rapailles* : 1.266,42 ha) | Bresse (La) ⁷⁰ Champdray Cornimont ⁷¹ Gérardmer Granges-sur-Vologne ⁷² Herpeltmont Jussarupt Liézey ⁷³ Rehaupal (3 maisons) Tholy (Le) ⁷⁴ Xonrupt-Longemer | X X X X X X X X X X X | X X X X X X X X X X X | X X X X X X X X X X X | X X X X X X X X X X X |
| Gourseaux (Les) , forêt privée ⁷⁵ (env. 10 ha) | Avranville | X | X | X | X |
| Grande Foresterie (La) , forêt privée | Girmont | X | X | X | X |

⁶² Cette estimation est établie en 1861, lors de l'aménagement de la forêt domaniale dirigé par Alfred Puton, homologué par le décret impérial du 23 juillet 1768. (Procès-verbal d'aménagement de la forêt domaniale de Fossard du 10 août 1861, A.D.V. 49 M 57).

⁶³ Sections de La Nolle et Les Granges de la Basse de Cleurie.

⁶⁴ Habitants de l'ancienne Foresterie du ban de Moulin.

⁶⁵ Sections de Celles, Mayviller et Autrives.

⁶⁶ Sections de Méhachamp, Seux et Xenevois.

⁶⁷ Section de Travexin.

⁶⁸ Hameau de Manneçon et fermes du Bon-Jacques et Jonsery.

⁶⁹ En 1831, l'État aliène 18,44 ha à des propriétaires privés. (A.D.V., 81 bis P 10, n°55).

⁷⁰ Sections du Droit et La Gesse (pour 82 habitants).

⁷¹ Section du Droit (pour 20 habitants).

⁷² Section de Berchigranges.

⁷³ Section de Gérardmer.

⁷⁴ Section du Rain-Brice.

⁷⁵ Ancienne propriété de l'abbaye de Mureau, devenue forêt nationale à la Révolution et vendue par l'État à des particuliers le 25 février 1819. (Nancy 21 juil. 1823 (com. d'Avranville c. Michel et a.), A.D.M.M. 2 U 235).

| | | | | | |
|---|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| (805,24 ha) | Pallegney Vaxoncourt Zincourt | X X X | X X X | X X X | X X X |
| Grande Pentière (La) , forêt privée ⁷⁶ (14,98 ha) | Escles Vioménil | X X | X X | X X | X X |
| Grande Séroux (La) , forêt domaniale (108,63 ha) | Destord | - | - | X | - |
| Grandes Raves (Les) , forêt privée ⁷⁷ (260,58 ha) | Moyemont | - | - | X | - |
| Grandrupt , forêt domaniale (87,45 ha) | Grandrupt | X | X | X | - |
| Granges et Champdray , partie de la forêt domaniale de Vologne (1.049,40 ha) | Aumontzey | X | X | X | X |
| | Barbey-Seroux | X | X | X | X |
| | Champdray | X | X | X | X |
| | Granges-sur-Vologne ⁷⁸ | X | X | X | X |
| | Herpelmont | X | X | X | X |
| | Jussarupt | X | X | X | X |
| | Rehaupal (3 maisons) Liézey ⁷⁹ | X X | X X | X X | X X |
| Hautes Limites (Les) , forêt privée (2.157,39 ha ⁸⁰) | Fraize | X | X | X | X |
| | Plainfaing | X | X | X | X |
| | Valtin (Le) | - | - | X | X |
| Haut des Frêts (Le) , partie de la forêt domaniale de Vologne (614,01 ha) | Corcieux ⁸¹ | X | X | X | X |
| | Gerbépal | X | X | X | X |
| Hérival , forêt domaniale (663,07 ha) | Dommartin-lès-Remiremont | X | X | - | X |
| | Remiremont ⁸² | X | X | - | X |
| | Rupt-sur-Moselle ⁸³ | - | X | - | X |
| | Saint-Étienne-lès-Remiremont ⁸⁴ Vecoux | - - | X X | - - | X X |
| Hollé du Ban (Le) , forêt domaniale (6,83 ha) | Bertrimoutier (4 maisons) | X | X | - | X |
| Housseramont , forêt domaniale (343,47 ha) | Basse-sur-le-Rupt | - | - | X | - |
| | Cornimont ⁸⁵ | X | X | X | X |
| | Gérardmer | X | X | X | X |
| | Gerbamont | - | - | X | - |
| | Liézey ⁸⁶ | X | X | X | X |
| | Rochesson | - | - | X | - |
| | Sapois Saulxures-sur-Moselotte | - - | - - | X X | - - |

⁷⁶ Dépendance de la forêt domaniale du Ban d'Escles, aliénée 10.002 F par l'État à la famille Poirot lors de l'adjudication du 23 novembre 1821. (A.D.V., 18 Q 7 et 20 Q 9, v° Poirot ; 81 bis p 9, n°18).

⁷⁷ L'État aliène une partie de cette forêt à plusieurs particuliers en 1821. (Procès-verbal d'adjudication du 19 septembre 1821, A.D.V. 21 Q 4, v° Moyemont).

⁷⁸ Section de Berchigranges.

⁷⁹ Sections de Champdray et Granges.

⁸⁰ Cette estimation, établie en 1810 lors du cantonnement* judiciaire, comprend notamment 349,95 ha de vides, soit 16,2 % de la superficie de la forêt. (Procès-verbal d'expertise du cantonnement des usagers des communes de Fraize et Plainfaing des 25 octobre 1809-24 novembre 1810, A.D.V. E dpt 356/1 N 26).

⁸¹ Section de Bellegoutte.

⁸² Fermes de La Madeleine.

⁸³ Sections de Lépages et Maxonchamp.

⁸⁴ Section de Revillon.

⁸⁵ Section du Droit.

⁸⁶ Section de Gérardmer.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Syndicat (Le) | - | - | X | - |
| | Thiéfosse | - | - | X | - |
| | Tholy (Le) ⁸⁷ | X | X | X | X |
| | Vagney | - | - | X | - |
| | Xonrupt-Longemer | X | X | X | X |
| Humont , forêt domaniale (661,48 ha) | Remiremont | X | X | X | - |
| | Saint-Nabord | X | X | X | - |
| Kemberg-Lanchamps , forêt domaniale (154,91 ha et 373,82 ha) | Sainte-Marguerite | X | - | - | X |
| | Saint-Léonard | X | - | - | - |
| | Saulcy-sur-Meurthe | X | - | - | X |
| Martimont , forêt domaniale (53,14 ha) | Clémentaine | X | X | X | X |
| | Hailainville | X | X | X | X |
| Martinvelle , partie de la forêt domaniale de Darney (1.334,21 ha) | Claudon ⁸⁸ | X | X | X | X |
| | Martinvelle | X | X | X | X |
| | Regnévelle | X | X | X | X |
| | Passavant ⁸⁹ (Haute-Saône) | X | X | X | X |
| | Aydoilles (5 maisons) | X | X | X | X |
| | Belmont-sur-Buttant | X | X | X | X |
| | Brouvelieures | X | X | X | X |
| | Domfaing | X | X | X | X |
| | Dompierre | X | X | X | X |
| Mortagne , forêt domaniale indivise (2.432,20 ha ⁹⁰) | Fontenay (5 maisons) | X | X | X | X |
| | Grandvillers | X | X | X | X |
| | Méménil | X | X | X | X |
| | Mortagne | X | X | X | X |
| | Rouges-Eaux (Les) | X | X | X | X |
| | Viménil | X | X | X | X |
| | Voivre (La) | X | X | X | X |
| Mureau , forêt domaniale | Pargny-sous-Mureau | - | - | X | X |
| | Arrentès-de-Corcieux | X | X | X | X |
| | Aumontzey | X | X | X | X |
| | Barbey-Seroux | X | X | X | X |
| Nayemont et Lenvergoutte , partie de la forêt domaniale de Vologne (2.666,88 ha) | Chapelle-devant-Bruyères (La) ⁹¹ | X | X | X | X |
| | Corcieux ⁹² | X | X | X | X |
| | Gerbépal | X | X | X | X |
| | Granges-sur-Vologne ⁹³ | X | X | X | X |
| | Liézey ⁹⁴ | X | X | X | X |
| | Vienville ⁹⁵ | X | X | X | X |
| Neufeys , forêt domaniale (1.542,95 ha) | Rollainville | - | - | X | - |
| | Rouvres-la-Chétive | - | - | X | - |
| Noiregoutte , forêt domaniale (633,85 ha) | Basse-sur-le-Rupt | - | - | X | - |
| | Bresse (La) ⁹⁶ | X | X | X | X |

⁸⁷ Section du Rain-Brice.

⁸⁸ Sections du Brisécuelle et La Grande-Catherine.

⁸⁹ Section de La Côte-Saint-Antoine.

⁹⁰ Cette estimation est établie en 1806, lors de la délimitation et de l'abornement de la forêt consécutive au cantonnement judiciaire des droits d'usage. (Procès-verbal de délimitation et d'abornement de la forêt domaniale du Mortagne du 21 juin 1806, A.D.V. 82 P 25).

⁹¹ Section des Neuves-Granges.

⁹² À l'exclusion des sections de Ruxurieux et Les Cours.

⁹³ À l'exception de la section de Berchigranges.

⁹⁴ Section de Granges.

⁹⁵ Section des Censes-de-Vienville.

| | | | | | |
|---|-------------------------------------|---|---|---|---|
| | Cornimont ⁹⁷ | X | X | X | X |
| | Gérardmer | X | X | X | X |
| | Gerbamont | - | - | X | - |
| | Liézey ⁹⁸ | X | X | X | X |
| | Rochesson | - | - | X | - |
| | Sapois | - | - | X | - |
| | Saulxures-sur-Moselotte | - | - | X | - |
| | Syndicat (Le) | - | - | X | - |
| | Thiéfosse | - | - | X | - |
| | Tholy (Le) ⁹⁹ | X | X | X | X |
| | Vagney | - | - | X | - |
| | Xonrupt-Longemer | X | X | X | X |
| Oncourt , forêt domaniale (83,45 ha) | Oncourt | X | X | X | X |
| Onzaine , partie de la forêt domaniale de Rambervillers (77,06 ha) | Hadigny-les-Verrières | X | X | X | - |
| | Ortoncourt | X | X | X | - |
| | Rehaincourt ¹⁰⁰ | X | X | X | - |
| Ormont-Robache , forêt domaniale (430,44 ha et 186,33 ha) | Frapelle | X | X | X | X |
| | Nayemont-les-Fosses | X | X | X | X |
| | Neuvillers-sur-Fave | X | X | X | X |
| | Pair-et-Grandrupt ¹⁰¹ | X | X | X | X |
| | Petite-Fosse (La) ¹⁰² | X | X | X | X |
| | Saint-Dié-des-Vosges ¹⁰³ | X | X | - | - |
| | Sainte-Marguerite (2 maisons) | X | X | X | X |
| Plaine et Champenay , forêt domaniale (1.159,20 ha) | Champenay (Alsace, depuis 1871) | X | X | X | - |
| | Plaine (Alsace, depuis 1871) | X | X | X | - |
| Poussey , forêt domaniale (305,17 ha) | Saint-Ouen-lès-Parey ¹⁰⁴ | X | X | X | - |
| Rambervillers , forêt domaniale (4.712,90 ha) | Autrey | X | X | X | - |
| | Bourgonce (La) | - | - | X | - |
| | Brû | X | X | X | - |
| | Doncières | X | X | X | - |
| | Étival-Clairefontaine | - | - | X | - |
| | Fremifontaine | - | - | X | - |
| | Housseras | X | X | X | - |
| | Jeanménil | X | X | X | - |
| | Mortagne | - | - | X | - |
| | Nompatelize | - | - | X | - |
| | Rambervillers | X | X | X | - |
| | Raon-l'Étape ¹⁰⁵ | - | - | X | - |
| | Roville-aux-Chênes | X | X | X | - |
| | Saint-Benoît-la-Chipotte | X | X | X | - |

⁹⁶ Sections du Droit et La Gesse (pour 82 habitants).

⁹⁷ Section du Droit.

⁹⁸ Section de Gérardmer.

⁹⁹ Section du Rain-Brice.

¹⁰⁰ Section de Passoncourt.

¹⁰¹ Section de Pair-et-Grandrupt et Vanifosse.

¹⁰² Section de Spitzemberg.

¹⁰³ Sections de Robache, Grattin et Les Raids.

¹⁰⁴ Section de Parey-lès-Saint-Ouen.

¹⁰⁵ Section de La Neuveville-lès-Raon.

| | | | | | |
|--|---------------------------------|---|---|---|---|
| | Saint-Michel-sur-Meurthe | - | - | X | - |
| | Saint-Remy | - | - | X | - |
| | Salle (La) | - | - | X | - |
| Rappes d'Oncourt (Les) | | | | | |
| Bois Saint-Pierre et Buisson Saint-Gris, parties de la forêt domaniale de Thaon (100,34 ha et 72,35 ha) | Domèvre-sur-Avière | X | - | X | X |
| | Gigney | X | - | X | X |
| | Oncourt | - | - | X | X |
| Rechentreux, forêt domaniale (292,30 ha) | Bellefontaine | X | X | X | X |
| Renauvoid, forêt domaniale indivise (792,45 ha) | Dommartin-aux-Bois | X | X | X | - |
| | Girancourt | X | X | X | - |
| | Renauvoid | X | X | X | - |
| | Uzemain ¹⁰⁶ | X | X | X | - |
| Saint-Christophe, partie de la forêt domaniale de Darney (155,95 ha) | Jésonville | X | X | X | X |
| Sainte-Hélène, forêt domaniale (614,30 ha) | Sainte-Hélène | X | X | X | - |
| Saint-Gorgon, partie de la forêt domaniale de Sainte-Hélène (253,08 ha) | Saint-Gorgon | X | X | X | - |
| Saint-Maurice et Bussang, forêt domaniale (5.188,18 ha) | Bussang | X | X | X | X |
| | Cornimont ¹⁰⁷ | X | X | X | X |
| | Ferdrupt | X | X | X | X |
| | Fresse-sur-Moselle | X | X | X | X |
| | Ménil (Le) | X | X | X | X |
| | Ramonchamp | X | X | X | X |
| | Rupt-sur-Moselle ¹⁰⁸ | X | X | X | X |
| | Saint-Maurice-sur-Moselle | X | X | X | X |
| | Thillot (Le) | X | X | X | X |
| Saint-Stail, forêt domaniale (92,09 ha) | Saint-Stail | X | X | X | - |
| Souche-Thaon, forêt domaniale (333,74 ha et 354,80 ha) | Chavelot | X | X | X | X |
| | Domèvre-sur-Avière | X | X | X | X |
| | Golbey | X | X | X | X |
| | Thaon-les-Vosges ¹⁰⁹ | X | X | X | X |
| Saulxures, forêt domaniale (173,37 ha) | Saulxures (Alsace, depuis 1871) | X | X | X | - |
| Tannières, forêt domaniale (568,84 ha) | Archettes ¹¹⁰ | X | - | X | X |
| Ternes, forêt domaniale (204,36 ha) | Avrainville | X | - | X | X |
| | Battexey | X | - | X | X |
| | Hergugney | X | - | X | X |
| | Langley | X | - | X | X |
| | Moriville | X | - | X | X |
| | Nomexy | X | - | X | X |
| | Portieux | X | - | X | X |

¹⁰⁶ Section d'Uzemain-la-Rue.

¹⁰⁷ Section de Travexin.

¹⁰⁸ Les habitants des sections de Lépages et Maxonchamp sont exclus du bénéfice de cet usage.

¹⁰⁹ Seuls les laboureurs de la commune de Thaon-les-Vosges paient une redevance usagère.

¹¹⁰ Section du Ban-d'Arches.

| | | | | | |
|--|-------------------------------|---|---|---|---|
| | Rehaincourt | X | - | X | X |
| | Rugney | X | - | X | X |
| | Xaronval | X | - | X | X |
| Thiébémont , forêt domaniale (267,67 ha) | Bellefontaine | X | X | X | X |
| | Remiremont | X | X | X | - |
| | Saint-Nabord | X | X | X | - |
| Thiébémont-les-Drailles , forêt domaniale (162,15 ha) | Bellefontaine | X | X | X | X |
| | Remiremont | X | X | X | - |
| | Saint-Nabord ¹¹¹ | X | X | X | - |
| Tilleux , forêt privée ¹¹² (23,04 ha ¹¹³) | Tilleux | X | - | - | X |
| Tollaincourt , forêt domaniale (331,97 ha) | Tollaincourt | - | - | X | - |
| Trusey , forêt domaniale (186,70 ha) | Chaumousey | X | - | X | X |
| | Basse-sur-le-Rupt | - | - | X | - |
| | Cornimont ¹¹⁵ | X | X | X | X |
| | Gérardmer | X | X | X | X |
| | Gerbamont | - | - | X | - |
| | Liézey ¹¹⁶ | X | X | X | X |
| | Rochesson | - | - | X | - |
| | Sapois | - | - | X | - |
| | Saulxures-sur-Moselotte | - | - | X | - |
| | Syndicat (Le) | - | - | X | - |
| | Thiéfosse | - | - | X | - |
| | Tholy (Le) ¹¹⁷ | X | X | X | X |
| | Vagney | - | - | X | - |
| | Xonrupt-Longemer | X | X | X | X |
| | Belval | X | X | X | - |
| | Châtas | X | X | X | - |
| | Ménil-de-Senones | X | X | X | - |
| | Mont (Le) | X | X | X | - |
| | Moussey | X | X | X | - |
| | Petite-Raon (La) | X | X | X | - |
| | Puid (Le) | X | X | X | - |
| | Saulcy (Le) | X | X | X | - |
| | Senones | X | X | X | - |
| | Vermont (Le) | X | X | X | - |
| | Vieux-Moulin | X | X | X | - |
| Vologne-Hennefête , forêt domaniale (204,70 ha) | Corcieux ¹¹⁸ | X | X | X | X |
| | Houssière (La) ¹¹⁹ | X | X | X | X |
| Wisembach , forêt domaniale (421,70 ha) | Wisembach | X | X | X | X |

¹¹¹ Les sections de Saint-Nabord, Longuet et Ban de Moulin exercent leurs droits d'usage à titre onéreux.

¹¹² V. v° Certilleux *supra*, note 46.

¹¹³ Cette estimation est établie en 1827 lors du cantonnement* judiciaire.

¹¹⁴ En 1831, l'État aliène 37,91 ha à des propriétaires privés, puis 2,20 ha en 1852. (A.D.V., 81 bis P 10, n°55).

¹¹⁵ Section du Droit.

¹¹⁶ Section de Gérardmer.

¹¹⁷ Section du Rain-Brice.

¹¹⁸ Sections de Ruxurieux et Les Cours.

¹¹⁹ Section de La Côte.

Annexe n°4
Monographie des droits d'usage forestiers
des communes de l'arrondissement d'Épinal,
canton de Châtel-sur-Moselle

1. Badménil-aux-Bois

Néant

2. Bayecourt

Droits d'usage : affouage, marronnage et grasse pâture ; à titre gratuit.

Forêt grevée : forêt domaniale du Ban de Bayecourt, indivise entre l'État et les héritiers du comte de Viermes.

Autres usagers : Domèvre-sur-Durbion, Villoncourt (partie).

Titres : charte de franchise du XV^e siècle – acensements des 14 oct. 1524 et 19 mars 1539 – partage du 17 déc. 1569 – compte de gruerie de 1592 – terrier de 1619 – procès-verbal de visite du 30 oct. 1704 – déclarations des 24 nov. 1700, 22 nov. 1708, 22 nov. 1738, 1^{er} et 3 nov. 1754 – arrêt du Conseil du 2 janv. 1764 – Abg. 6 vendémiaire an III – Cass. Civ. 16 messidor an V – Vosges 21 nivôse an VI – transaction 5 messidor an VI – Nancy 14 août 1817 – Épinal 13 août 1868 – Nancy 2 avril 1870.

Cantonement : non (usucapion de la propriété de la forêt par la commune).

Rachat : non (usucapion de la propriété de la forêt par la commune).

Sources : A.D.V. 20 Q 11, 21 Q 4, 6 J 6 – A.D.M.M. 2 U 328.

3. Châtel-sur-Moselle

Droits d'usage : affouage, marronnage, grasse et vaine pâture ; à titre gratuit.

Forêt grevée : forêt domaniale de Ternes, puis de Fraize.

Autre usager : Moriville.

Titres : charte de franchise de 1317 – lettres patentes des 15 déc. 1569 – arrêts du Conseil des 15 août 1769 et 19 oct. 1771 – Épinal 31 août 1835 – Nancy 26 juil. 1838 – Cass. Civ. 23 août 1841 – Metz 21 mars 1843 – Cass. Req. 4 mars 1844 – Cass. Civ. 28 mai 1845 – Colmar 29 juil. 1847 – Cass. Civ. 3 mai 1853.

Cantonement : (amiable) décret impérial du 6 juillet 1860 (60,37 ha).

Rachat : non (prescription extinctive).

Sources : A.D.V. 21 Q 2, 81 bis P 9 (n°27), 51 M 2, 20 U 415 – A.D.M.M. 2 U 265 – A.N. F/10/1716 (n°3).

4. Chavelot

Droits d'usage : affouage (coupe annuelle de 3,60 ha à partager avec les autres communes usagères), marronnage, grasse et vaine pâture ; redevance annuelle de trois réseaux d'avoine pour la commune.

Forêt grevée : forêt domaniale de Souche.

Autres usagers : Domèvre-sur-Avière, Golbey.

Titres : arrêts du Conseil des 16 janv. 1710 et 4 mai 1729 – C.P. 4 fév. 1822 – décision ministérielle du 11 août 1824 – C. P. 23 fév. 1829 – décision ministérielle du 23 déc. 1830.

Cantonement : (amiable) décret impérial du 21 fév. 1855 (8,31 ha).

Rachat : non (prescription extinctive).

Sources : A.D.V. 18 Q 1, 18 Q 1 bis, 18 Q 3 et 4, 21 Q 1 et 3, 81 bis P 14 (n°3), 51 M 7, 4 U Pro 2 – A.N. F/10/1721 (n°2).

5. Damas-aux-Bois

Néant

6. Domèvre-sur-Durbion

Droits d'usage : affouage, marronnage et grasse pâture ; à titre gratuit.

Forêt grevée : forêt domaniale du Ban de Bayecourt, indivise entre l'État et les héritiers du comte de Viermes.

Autres usagers : Bayecourt, Villoncourt (partie).

Titres : charte de franchise du XV^e siècle – acensements des 14 oct. 1524 et 19 mars 1539 – partage du 17 déc. 1569 – compte de gruerie de 1592 – terrier de 1619 – procès-verbal de visite du 30 oct. 1704 – déclarations des 24 nov. 1700, 22 nov. 1708, 22 nov. 1738, 1^{er} et 3 nov. 1754 – arrêt du Conseil du 2 janv. 1764 – Abg. 6 vendémiaire an III – Cass. Civ. 16 messidor an V – Vosges 21 nivôse an VI – transaction 5 messidor an VI – Nancy 14 août 1817 – Épinal 13 août 1868 – Nancy 2 avril 1870.

Cantonement : non (usucapion de la propriété de la forêt par la commune).

Rachat : non (usucapion de la propriété de la forêt par la commune).

Sources : A.D.V. 20 Q 11, 6 J 6 – A.D.M.M. 2 U 328.

7. Frizon

Droits d'usage : affouage, grasse et vaine pâture ; redevance annuelle de 20 réseaux d'avoine pour la commune.

Forêt grevée : forêt domaniale dite la Claire Voivre, indivise entre l'État et plusieurs particuliers.

Autre usager : Saint-Vallier.

Titres : concession du 8 nov. 1489 – Abg. 26 thermidor an II – Cass. Civ. 4 thermidor an V – arrêté du Directoire exécutif du 25 nivôse an VII – décision ministérielle du 4 floréal an VII.

Cantonement : (amiable) décision ministérielle du 4 floréal an VII.

Rachat : *idem*.

Sources : A.D.V. 21 Q 3 et 4.

8. Gigney

Droits d'usage : affouage (coupe annuelle de 2,50 ha), grasse et vaine pâture ; redevance annuelle de 2 F barrois par habitant.

Forêt grevée : forêt domaniale du Bois Saint-Pierre et Buisson Saint-Gris.

Autres usagers : Domèvre-sur-Avière, Oncourt.

Titres : concession du 22 sept. 1453 – arrêts du Conseil des 11 juin 1703, 5 fév. 1752 et 15 mars 1775 – C. P. 12 déc. 1806 – décision ministérielle du 3 avril 1830 – arrêté préfectoral du 22 août 1852 – décision ministérielle du 19 mars 1853.

Cantonement : (amiable) décret impérial du 21 juin 1858 (8,80 ha).

Rachat : non (prescription extinctive).

Sources : A.D.V. 18 Q 1, 18 Q 1 bis, 18 Q 6, 81 bis P 7 (n°10), 51 M 10, 4 U Pro 2 – A.N. F/10/1714 (n°1).

9. Girmont

Droits d'usage : affouage, marronnage et grasse pâture ; redevance annuelle de 3 sols de Metz par ménage.

Forêt grevée : bois de la Grande Foresterie, propriété de Pierre-Louis Lebègue de Bayecourt.

Autres usagers : Pallegney, Vaxoncourt, Zincourt.

Titres : concession 17 sept. 1409 – partage 28 avril 1551 – déclaration 23 nov. 1708 – transaction 21 fév. 1746 – déclaration 17 déc. 1755 – arrêts du Conseil 4 et 30 janv. 1765 – échange 10 avril 1786 – déclaration 1^{er} déc. 1786 – Épinal 27 avril, 25 mai 1813 et 24 nov. 1818 – Nancy 10 avril 1820 – Épinal 20 nov. 1821 – Nancy 21 avril 1821 et 17 juil. 1828 – Cass. Req. 15

janv. 1832 – Épinal 20 août 1833, 10 mai 1836 et 1^{er} mars 1838 – Nancy 14 fév. 1839 – Cass. Req. 16 mars 1840 – Cass. Civ. 19 déc. 1842 – Metz 20 juin 1843 – Épinal 3 mai 1845 – Nancy 29 mai 1846 – Épinal 3 mai 1842 – Nancy 30 juil., 18 août 1842, 25 mars, 18 mai 1843 et 25 janv. 1844, Cass. Civ. 11 mars 1846, Cass. Req. 19 janv. 1847.

Cantonnement : (judiciaire) Nancy 25 fév. 1844 (85,37 ha).

Rachat : non (prescription extinctive).

Sources : A.D.V. 1 J 64, 18 Q 7, 20 Q 7, 51 M 2, E dpt 207/4 D 1.

10. Hadigny-les-Verrières¹²⁰

Droits d'usage : affouage, marronnage, grasse et vaine pâture sur un canton de 4,09 ha ; à titre gratuit.

Forêt grevée : forêt domaniale d'Onzaine.

Autres usagers : Ortoncourt, Passoncourt (com. de Rehaincourt).

Titres : déclaration de 1547 – lettres patentes des 15 déc. 1569, 15 déc. 1571 et 15 déc. 1653 – arrêt du Conseil de 1750 – déclarations de 1774, 1780 – déclaration de l'Administration des Forêts du 22 fructidor an IV – C. P. 11 déc. 1806, 29 juin 1810 et 11 déc. 1811 – décision ministérielle du 17 janv. 1812 – C. P. 5 août 1829 – décision ministérielle du 9 mars 1857.

Cantonnement : (amiable) décret impérial du 13 septembre 1859 (33,10 ha).

Rachat : non (prescription extinctive).

Sources : A.D.V. 18 Q 1 et 6, 21 Q 7, 81 bis P 13 (n°29), 51 M 2, 4 U Pro 2 (n°106) – A.N. F/10/1719 (n°7).

11. Haillainville

Droits d'usage : affouage, marronnage, grasse et vaine pâture sur 24,53 ha ; redevance annuelle d'un résal d'avoine et une poule par conduit.

Forêt grevée : forêt domaniale de Martimont.

Autre usager : Clézontaine.

Titres : lettres patentes du 15 déc. 1569 – décisions ministérielles des 15 fév. 1856 et 31 mars 1857.

Cantonnement : (amiable) homologation impériale du 2 déc. 1859 (18,45 ha).

Rachat : non (prescription extinctive).

Sources : A.D.V. 18 Q 1, 3 et 6, 81 bis P 12 (n°26).

12. Igney

Néant

13. Mazeley

Néant

14. Moriville

Droits d'usage : affouage, grasse et vaine pâture sur un canton de 49,03 ha ; redevance annuelle, mais « il n'est pas en usage de la faire payer ».

Forêt grevée : forêt domaniale de Ternes.

Autres usagers : Avrainville, Battexey, Hergugney, Langley, Nomexy, Portieux, Rehaincourt, Rugney, Xaronval et les héritiers Philibert.

Titres : lettres patentes du 15 déc. 1569 – décision ministérielle du 15 fév. 1856.

Cantonnement : (amiable) décret impérial du 19 novembre 1859 (34,67 ha).

Rachat : non (prescription extinctive).

¹²⁰ La commune des Verrières d'Onzaine est rattachée à celle d'Hadigny par la loi du 22 juillet 1843. (MARICHAL (Paul), *Dictionnaire topographique du département des Vosges*, Paris, Impr. nationale, 1941, v° Hadigny-les-Verrières, p. 211).

Sources : A.D.V. 18 Q 1, 18 Q 1 bis, 18 Q 7, 80 P 30, 81 bis P 15 (n°32) – A.N. F/10/1721 (n°4).

14 bis. Moriville

Droit d'usage : vaine pâture sur 240 arpents (4,91 ha) ; redevance annuelle de 15 réseaux d'avoine pour la commune.

Forêt grevée : forêt domaniale de Fraize.

Autre usager : Châtel-sur-Moselle.

Titres : lettres patentes de 1496, 3 oct. 1510 et 15 déc. 1569 – arrêt du Conseil du 20 déc. 1749 – lettres patentes du 23 fév. 1750 – C. P. 27 janv. 1808, 20 juil. 1808 et 29 mai 1809.

Cantonnement : ø

Rachat : non (abandon volontaire en 1809).

Sources : A.D.V. 18 Q 1, 18 Q 1 bis, 18 Q 7, 21 Q 4, 4 U Pro 2 (n°127-128-137).

15. Nomexy

Droits d'usage : affouage, grasse et vaine pâture sur un canton de 60 arpents (12,26 ha) ; à titre gratuit.

Forêt grevée : forêt domaniale Ternes

Autres usagers : Avrainville, Battexey, Hergugney, Langley, Moriville, Portieux, Rehaincourt, Rugney, Xaronval et les héritiers Philibert.

Titres : lettres patentes du 15 déc. 1569 – C. P. 19 sept. 1810 – décision ministérielle du 15 fév. 1856.

Cantonnement : (amiable) décret impérial du 15 février 1860 (7,78 ha).

Rachat : non (prescription extinctive).

Source : A.D.V. 18 Q 1, 18 Q 1 bis, 18 Q 7, 81 bis P 15 (n°32), 4 U Pro 2 (n°152) – A.N. F/10/1721 (n°4).

16. Oncourt

Droits d'usage : affouage et marronnage sur trois-quarts des produits d'une coupe annuelle de 1,08 ha, et vaine pâture ; redevance annuelle de six réseaux d'avoine par an pour la commune.

Forêt grevée : forêt domaniale d'Oncourt.

Autre usager : ø

Titres : arrêt du Conseil du 13 mars 1756 – C. P. 1^{er} avril 1811 – décision ministérielle du 1^{er} fév. 1812 – Épinal 6 août 1822.

Cantonnement : (judiciaire) Épinal 6 août 1822 (61,61 ha).

Rachat : *idem*.

Sources : A.D.V. 18 Q 1 bis, 18 Q 7, 4 U Pro 2 (n°164), 20 U 1057 – A.N. F/10/1656.

16 bis. Oncourt

Droit d'usage : vaine pâture ; redevance annuelle.

Forêt grevée : forêt domaniale du Bois Saint-Pierre et Buisson Saint-Gris.

Autres usagers : Domèvre-sur-Avière, Gigney.

Titres : arrêts du Conseil des 11 fév. 1584 et 4 juin 1777 – C. P. 15 déc. 1806.

Cantonnement : ø

Rachat : non (prescription extinctive).

Sources : A.D.V. 18 Q 1, 18 Q 7, 4 U Pro 2 (n°114).

17. Pallegney

Droits d'usage : affouage, marronnage et grasse pâture ; redevance annuelle de 3 sols de Metz par ménage.

Forêt grevée : bois de la Grande Foresterie, propriété de Pierre-Louis Lebègue de Bayecourt.

Autres usagers : Girmont, Vaxoncourt, Zincourt.

Titres : concession du 18 sept. 1409 – transactions des 15 janv. 1435 et 9 juin 1749 – partages des 28 avril 1551 et 15 nov. 1568 – déclaration du 22 nov. 1708 – arrêts du Conseil des 4 et 30 janv. 1765 – échange du 10 avril 1786 – Épinal 20 août 1833, 10 mai 1836, 22 nov. 1836, 1^{er} mars 1838, 3 mai 1845 – Nancy 14 fév. 1839, 29 mai 1846, 25 août 1837 et 9 fév. 1838 – Cass. Req. 16 mars 1840, 14 nov. 1838 – Cass. Civ. 19 déc. 1842 – Metz 20 juin 1843.

Cantonnement : (judiciaire) Nancy 9 fév. 1838 (41,40 ha).

Rachat : non (prescription extinctive).

Sources : A.D.V. 1 J 64 – 18 Q 7 – 20 Q 7 – 21 Q 4 – 51 M 2.

18. Rehaincourt

Droits d'usage : affouage, grasse et vaine pâture sur un canton de 28,62 ha ; à titre gratuit.

Forêt grevée : forêt domaniale de Ternes.

Autres usagers : Avrainville, Battexey, Hergugney, Langley, Moriville, Nomexy, Portieux, Rugney, Xaronval et les héritiers Philibert.

Titres : lettres patentes du 15 déc. 1569 – décision ministérielle du 15 fév. 1856.

Cantonnement : (amiable) décret impérial du 29 novembre 1860 (21,17 ha).

Rachat : non (prescription extinctive).

Sources : A.D.V. 18 Q 1 et 7, 81 bis P 15 (n°32) – A.N. F/10/1721 (n°4).

18 bis. Rehaincourt

Droits d'usage : affouage, marronnage et vaine pâture sur un canton de 1,23 ha pour la section de Passoncourt¹²¹ ; à titre gratuit.

Forêt grevée : forêt domaniale d'Onzaine.

Autres usagers : Hadigny-les-Verrières, Ortoncourt.

Titres : déclaration de 1547 – lettres patentes des 15 déc. 1569, 15 déc. 1571 et 15 déc. 1653 – arrêt du Conseil du 1750 – déclarations de 1774, 1780 – C.P. 29 juin 1810 et 11 fév. 1811 – décision ministérielle du 17 janv. 1812 – C. P. 5 août 1829 – décision ministérielle du 9 mars 1857.

Cantonnement : (amiable) décret impérial du 13 septembre 1859 (8,82 ha).

Rachat : non (prescription extinctive).

Sources : A.D.V. 18 Q 1 et 6, 81 bis P 13 (n°29) – A.N. F/10/1719 (n°7).

19. Sercœur

Néant

20. Thaon-les-Vosges¹²²

Droits d'usage : affouage et marronnage (coupe annuelle de 5,11 ha), grasse et vaine pâture ; à titre gratuit¹²³.

Forêt grevée : forêt domaniale de Thaon.

Autre usager : ∅

Titres : transactions des 12 mars 1612, 17 mai 1742 et 30 avril 1745 – arrêts du Conseil des 7 avril 1742 et 28 mai 1744 – Abg. 23 germinal an II – Vosges 24 floréal et 24 prairial an VIII – Cass. Req. 21 nivôse an IX – Nancy 25 thermidor an IX – Metz 9 août 1806 – C.P. 9 oct. 1810 et 16 mai 1818 – Épinal 3 juil. 1838 – Nancy 28 fév. 1840.

Cantonnement : (amiable) décret impérial du 21 juin 1858 (158,75 ha).

Rachat : non (prescription extinctive).

¹²¹ L'ordonnance du 29 mai 1816 réunit la commune de Passoncourt à celle de Rehaincourt. (MARICHAL (Paul), *op. cit.*, v° Rehaincourt, p. 358).

¹²² Un décret du 25 janvier 1890 ajoute le déterminatif "les-Vosges" au nom de la commune de Thaon. (MARICHAL (Paul), *op. cit.*, v° Thaon-les-Vosges, p. 418).

¹²³ Les laboureurs de la commune bénéficient d'une coupe annuelle de 1,43 ha se à partager entre eux, ainsi que du droit de vaine pâture dans la même forêt, le tout moyennant une redevance annuelle dite du "muid d'avoine" (un demi résal d'avoine, mesure d'Épinal).

Sources : A.D.V. 18 Q 1, 18 Q 1 bis, 18 Q 9, 21 Q 1, 3 et 7, 81 bis P 15 (n°8), 51 M 2 – A.D.M.M. 2 U 9 et 268 – A.N. F/10/1721 (n°5).

21. Vaxoncourt

Droits d'usage : affouage, marronnage et grasse pâture ; redevance annuelle de 3 sols Metz par ménage.

Forêt grevée : Bois de la Grande Foresterie, propriété de Pierre-Louis Lebègue de Bayecourt.

Autres usagers : Girmont, Pallegney, Zincourt.

Titres : concession du 11 sept. 1409 – transactions des 15 janv. 1435 et 27 janv. 1745 – partages 28 avril 1551 et 15 nov. 1568 – déclaration du 23 nov. 1708 – arrêts du Conseil des 4 et 30 janv. 1765 – échange du 10 avril 1786 – Épinal 18 et 25 nivôse an XIII, Épinal 20 août 1833, 10 mai 1836 et 1^{er} mars 1838, 4 fév. 1840 et 3 mai 1845 – Nancy 14 fév. 1839, 29 mai 1846, 30 avril, 18 juin 1841 et 9 juin 1842 – Cass. Req. 16 mars 1840 – Cass. Civ. 19 déc. 1842 et 25 fév. 1845 – Metz 20 juin 1843.

Cantonnement : (judiciaire) Nancy 9 juin 1842 (59,32 ha).

Rachat : non (prescription extinctive).

Sources : A.D.V. 1 J 64, 18 Q 7, 20 Q 7, 21 Q 4, 51 M 2.

22. Villoncourt

Droits d'usage : affouage, marronnage et grasse pâture pour une fraction de la commune ; à titre gratuit.

Forêt grevée : forêt domaniale du Ban de Bayecourt, indivise entre l'État et les héritiers du comte de Viermes.

Autres usagers : Bayecourt, Domèvre-sur-Durbion.

Titres : charte de franchise du XV^e siècle – acensements des 14 oct. 1524 et 19 mars 1539 – partage du 17 déc. 1569 – compte de gruerie de 1592 – terrier de 1619 – procès-verbal de visite du 30 oct. 1704 – déclarations des 24 nov. 1700, 22 nov. 1708, 22 nov. 1738, 1^{er} et 3 nov. 1754 – arrêt du Conseil du 2 janv. 1764 – Abg. 6 vendémiaire an III – Cass. Civ. 16 messidor an V – Vosges 21 nivôse an VI – transaction du 5 messidor an VI – C.P. 11 déc. 1806 – Nancy 14 août 1817 – Épinal 13 août 1868 – Nancy 2 avril 1870.

Cantonnement : non (prescription extinctive).

Rachat : non (prescription extinctive).

Sources : A.D.V. 18 Q 1, 18 Q 10, 20 Q 11, 6 J 6 – A.D.M.M. 2 U 328.

23. Zincourt

Droits d'usage : affouage, marronnage et grasse pâture ; redevance annuelle de 3 sols Metz par ménage.

Forêt grevée : bois de la Grande Foresterie, propriété de Pierre-Louis Lebègue de Bayecourt.

Autres usagers : Girmont, Pallegney, Vaxoncourt.

Titres : transactions des 15 janv. 1435 et 9 juin 1749 – concession du 3 janv. 1507 – partages des 28 avril 1551 et 15 nov. 1568 – déclaration du 22 nov. 1708 – arrêts du Conseil des 4 et 30 janv. 1765 – échange du 10 avril 1786 – Épinal 18 nivôse an XIII, 20 août 1833, 10 mai 1836 et 1^{er} mars 1838, 4 fév. 1840 et 3 mai 1845 – Nancy 14 fév. 1839, 29 mai 1846, 30 avril, 18 juin 1841 et 9 juin 1842 – Cass. Req. 16 mars 1840 – Cass. Civ. 19 déc. 1842 – Metz 20 juin 1843.

Cantonnement : (judiciaire) Nancy 9 juin 1842 (35,32 ha).

Rachat : non (prescription extinctive).

Sources : A.D.V. 1 J 64, 18 Q 7, 20 Q 7, 21 Q 4, 51 M 2.

Annexe n°5

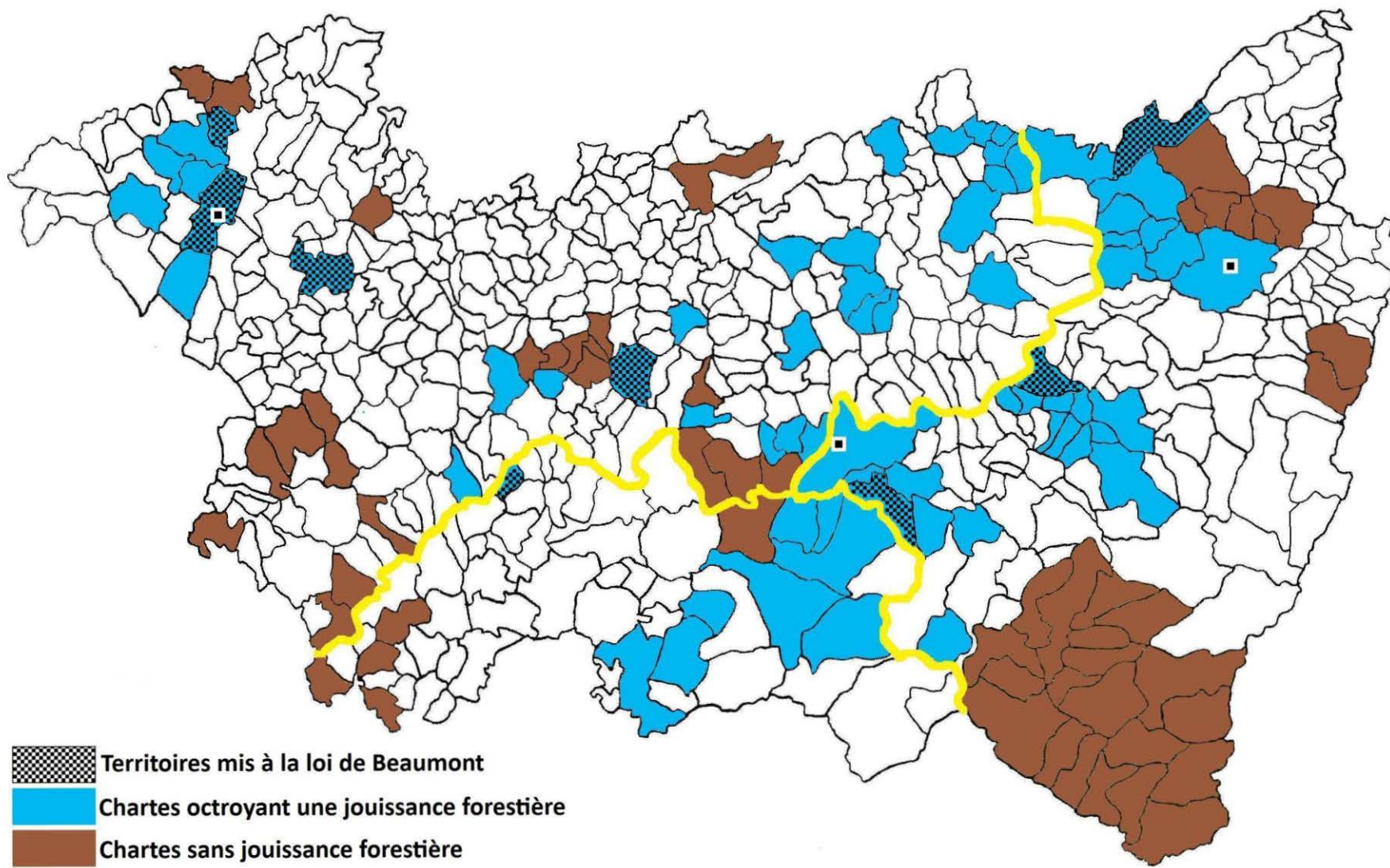
Charte des forestiers vosgiens de 822¹²⁴

« À tous les prélats des églises, à nos comtes, à nos vassaux et leurs descendants, qu'il soit notifié que nos officiers royaux des forêts (*forestarii*), c'est-à-dire Adon et ses semblables qui administrent notre domaine forestier (*foresta*) dans le pays des Vosges, sont par nous exemptés de certains impôts publics, en ce qui regarde ceux de condition libre, du ban et de l'ariban, de la redevance des envoyés royaux, de la fourniture de chevaux de voyage en continuant toutefois s'il en avait la coutume d'en fournir la garniture. Nous voulons que tous les ans, ils désignent entre eux trois intendants (*ministros*), à moins que les comtes précités n'aient précédemment exigé d'eux quelque autre organisation ou que, par témoignage, ils puissent justifier de leur exemption. Outre cela, nul comte, nulle autre puissance ne peut les déposséder de quoi que ce soit par force, sauf en cas d'action criminelle.

« Quant aux forestiers de condition servile, soit les serfs de l'Église, soit les serfs du fisc, qu'ils fassent la réclamation de leurs manses anciens dont ils ont eu le bénéfice et qu'ils paient le cens et les autres impôts qu'ils doivent fournir pour leurs propriétés ou pour leurs manses et qu'ils ne fournissent pas de chevaux de longe ni ne fassent de corvées, même si nos officiers forestiers réclamaient d'eux des services manuels [lacune]. Qu'ils n'aient à subir aucune persécution quelconque de la part de leurs voisins ; que personne ne les trouble ni leur fasse d'injustes poursuites. Mais pour tout ce que les forestiers, libres ou serfs, de l'Église ou du fisc, auraient perdu de leurs possessions ou de leurs travaux ou s'ils portent quelque plainte devant leurs ministériaux forestiers, que ceux-ci leur fassent justice. Et s'ils refusaient, que cela soit porté à notre connaissance, afin que nous ordonnions de suite de faire justice selon la loi. Et ceux qui auraient tenté de faire supprimer ou différer la justice recevraient un juste châtement. »

¹²⁴ Texte traduit du latin par PARMENTIER (Damien), « La forêt vosgienne et le sapin dans les textes anciens : la haute vallée de la Meurthe », *op. cit.*, p. 325. D'autres traductions existent, avec des variantes, en particulier : SAVE (Gaston), « Les Carolingiens dans les Vosges », *B.S.P.V.*, 1885-1886, 11^e a., pp. 173-5 – MÉLINE (P. Cyprien), *Les ancêtres des montagnards vosgiens*, *op. cit.*, p. 41 – MÉLINE (P. Cyprien), *Histoire des montagnards vosgiens*, *op. cit.*, pp. 53-4.

Annexe n°6
Chartes de franchises et jouissance forestière des communautés vosgiennes



| Communautés bénéficiaires | Dates ¹²⁵ | Concessionnaires | Forêt concernée | Droits reconnus sur la forêt aux communautés | Redevance | Sources et références |
|-----------------------------|--|--|-----------------------------|--|-----------|---|
| Remiremont (ville) | 1210 1227, 1366, 1427 | duc de Lorraine abbesse de Remiremont | forêt domaniale indivise | droits d'usage au bois | oui | <i>D.I.H.V.</i> ¹²⁶ , t. 2, pp. 169-81 Lepage-Charton ¹²⁷ |
| Neufchâteau (ville) | 1231 1252, 1256 | duc de Lorraine | forêt domaniale | propriété (mise à la loi de Beaumont) | - | Bonvalot ¹²⁸ , p. 139 Louis-Chevreux ¹²⁹ Digot ¹³⁰ |
| Nossoncourt (ban) | 1251 1359, 1566, 1571, 1600, 1669 | évêque de Metz | forêt ecclésiastique | droits d'usage au bois et au pâturage | - | A.D.V., 21 Q 4, v° Nossoncourt, et 2 U 10 |
| Châtillon-sur-Saône (ville) | 1263 1475 | comte de Bar | - | - | - | <i>D.I.H.V.</i> , t. 7, p. 69 Louis-Chevreux |
| Arches (ville) | 1263 1265 | duc de Lorraine | forêt domaniale | propriété (mise à la loi de Beaumont) | - | <i>D.I.H.V.</i> , t. 2, pp. 225-7 Bonvalot, p. 140 et 187 Lepage-Charton Conus ¹³¹ Lepage ¹³² |
| Bruyères (ville) | 1263 1274, 1295, 1664 | duc de Lorraine | forêt domaniale | propriété (mise à la loi de Beaumont) | - | <i>D.I.H.V.</i> , t. 1, p. 182 - t. 2, pp. 225-7 Bonvalot, p. 140, 187, 353 Louis-Chevreux Lepage ¹³³ |

¹²⁵ La première date indique la date de concession de la charte de franchises. Le cas échéant, les autres dates correspondent à des actes confirmatifs de la charte primitive.

¹²⁶ Comité d'Histoire Vosgienne, *Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges*, op. cit., t. 2, pp. 169-81.

¹²⁷ LEPAGE (Henri) et CHARTON (Charles), *Le département des Vosges*, op. cit., t. 2, v° Remiremont.

¹²⁸ BONVALOT (Édouard), *Le Tiers-Etat d'après la Charte de Beaumont*, op. cit., p. 139.

¹²⁹ LOUIS (Léon) et CHEVREUX (Paul) *Le département des Vosges*, op. cit., t. 2, v° Neufchâteau.

¹³⁰ DIGOT (Auguste), « Recherches historiques sur la commune de Neufchâteau », *A.S.E.V.*, 1846, t. 6, 1^{er} cah., pp. 172-193.

¹³¹ CONUS (J.), « Promenade historique et archéologique aux ruines du château d'Arches-sur-Moselle », op. cit., pp. 318-335.

¹³² LEPAGE (Henri), « Arches-sur-Moselle. Le château, la ville et le village », *A.S.E.V.*, 1874, t. 14, 3^e cah., pp. 122-38.

| | | | | | | |
|--|---|--|--|--|-----|--|
| Châtenois (ville) | 1263 1358, 1613 | duc de Lorraine | forêt domaniale | propriété (mise à la loi de Beaumont) | - | <i>D.I.H.V.</i> , t. 2, pp. 225-7 Bonvalot, p. 140 et 187 Louis-Chevreux |
| Moncel-et-Happoncourt (ville)¹³⁴ | 1263 1348, 1469 | duc de Lorraine | forêt domaniale | propriété (mise à la loi de Beaumont) | - | <i>D.I.H.V.</i> , t. 2, pp. 225-7 Bonvalot, p. 140 et 187 Louis-Chevreux |
| Dompaire (ville) | 1264 | duc de Lorraine | forêt domaniale | propriété (mise à la loi de Beaumont) | - | Bonvalot, p. 140 |
| La Neuveville-sous-Répy (ville)¹³⁵ | 1266 1335 | duc de Lorraine abbé d'Étival | forêt domaniale indivise | propriété (mise à la loi de Beaumont) | - | Bonvalot, p. 190 Georgel ¹³⁶ Durand ¹³⁷ |
| Charmes (ville) | 1269 | duc de Lorraine | - | - | - | <i>D.I.H.V.</i> , t. 7, pp. 29-34 Lepage-Charton |
| La Neuveville-lès-Raon (ville)¹³⁸ | 1279 | duc de Lorraine | - | - | - | Georgel ¹³⁹ Durand ¹⁴⁰ |
| Remoncourt (ban) | 1295 | duc de Lorraine abbesse de Remiremont | forêt domaniale indivise dite Bois de Mars | droits d'usage au bois | - | <i>D.I.H.V.</i> , t. 1, p. 84 |
| Hadigny-les-Verrières (ville) | XIII ^e siècle 1409, 1414, 1423, 1428 | seigneur | forêt seigneuriale | pâturage | oui | Louis-Chevreux Guyot ¹⁴¹ |
| Bains-les-Bains (doyenné) | XIII ^e siècle 1406, 1579 | abbesse de Remiremont | forêt ecclésiastique | droits d'usage au bois et au pâturage | oui | <i>D.I.H.V.</i> , t. 1, pp. 177-81 Lepage-Charton Olivier ¹⁴² |

¹³³ LEPAGE (Henri), « Notice historique sur la ville de Bruyères », *A.S.E.V.*, 1878, t. 16, 1^{er} cah., pp. 142-204.

¹³⁴ La commune de Moncel-et-Happoncourt a fusionné avec celle de Gouécourt depuis 1965. Elles forment aujourd'hui la commune de Moncel-sur-Vair.

³ Ancien nom de la commune de Raon-l'Étape.

¹³⁶ GEORGEL (Marc), « L'abbaye d'Étival (1^{ère} partie) », *op. cit.*, pp. 5-51.

¹³⁷ DURAND (Jean), « À propos de Raon-l'Étape et de sa charte (1279) », *B.S.P.V.*, 1975, 101^e a., pp. 57-103.

¹³⁸ La Neuveville-lès-Raon est une section de la commune de Raon-l'Étape depuis le décret du 11 avril 1947.

¹³⁹ GEORGEL (Marc), *op. cit.*, pp. 5-51.

¹⁴⁰ DURAND (Jean), *op. cit.*, pp. 57-103.

¹⁴¹ GUYOT (Charles), « Les forêts lorraines jusqu'en 1789 (1^{ère} partie) », *op. cit.*, pp. 327-9.

¹⁴² OLIVIER (Constant-Auguste), « Bains-les-Bains (3^e partie) », *A.S.E.V.*, 1911, 87^e a., pp. 1-192.

| | | | | | | |
|--|---|----------------------|---|---|-----|---|
| Thaon-les-Vosges (mairie) | XIII ^e siècle | abbesse d'Epinal | forêt ecclésiastique | droits d'usage au bois et au pâturage droit d'essarter | oui | <i>D.I.H.V.</i> , t. 1, pp. 172-6 |
| La Mothe (château et ville)¹⁴³ | XIII ^e siècle 1486, 1576, 1703 | comte de Bar | forêt domaniale dite le Grand Fayel | droits d'usage au bois | - | <i>D.I.H.V.</i> , t. 7, pp. 99-110 - t. 8, pp. 288-90 Fournier ¹⁴⁴ Corvol ¹⁴⁵ |
| Moyenmoutier (ban) et Hurbache (mairie) | 1310 | abbé de Moyenmoutier | - | - | - | Louis-Chevreux Georgel ¹⁴⁶ |
| Châtel-sur-Moselle (ville) | 1317 1429, 1532 | seigneur | forêt de Fraize | droits d'usage au bois et au pâturage | - | A.D.V., E dpt 96/AA 1 <i>D.I.H.V.</i> , t. 1, pp. 212-33 Lepage-Charton Louis-Chevreux Guyot ¹⁴⁷ |
| Senonges (ville) | 1324 1388, 1390 | duc de Lorraine | forêt domaniale | propriété (mise à la loi de Beaumont) | - | Lepage-Charton Louis-Chevreux |
| Liffol-le-Grand (ville) | 1329 1586 | comte de Bar | - | - | - | Louis-Chevreux Guyot ¹⁴⁸ |
| Dounoux (mairie) | 1338 | seigneur | - | - | - | <i>D.I.H.V.</i> , t. 2, pp. 212-14 Louis-Chevreux |
| Bruyères (mairie) | v. 1338 | duc de Lorraine | forêt domaniale dite Bois de Grandvillers | droits d'usage au bois et au pâturage | oui | <i>D.I.H.V.</i> , t. 1, pp. 182-3 Bonvalot, pp. 354-5 Louis-Chevreux Fournier ¹⁴⁹ |

¹⁴³ La ville de La Mothe, et sa forteresse, bien que situées sur les territoires des communes de Soulaucourt-sur-Mouzon et Outremécourt (dép. de la Haute-Marne), dépendent du duché de Lorraine. La destruction de la ville par les troupes françaises en 1645, lors de la guerre de Trente Ans (1618-1648), conduit le souverain lorrain à transférer, en 1703, les franchises de La Mothe à la communauté d'Outremécourt.

¹⁴⁴ FOURNIER (Alban), « Topographie ancienne du département des Vosges », fasc. 8 : « La Plaine (2^e partie) », *A.S.E.V.*, 1899, 75^e a., v^o La Mothe, pp. 152-64.

¹⁴⁵ CORVOL (Andrée), *L'homme aux bois, op. cit.*, p. 14.

¹⁴⁶ GEORGEL (Marc), *op. cit.*, pp. 5-51.

¹⁴⁷ GUYOT (Charles), *op. cit.*, pp. 327-9.

¹⁴⁸ GUYOT (Charles), *ibidem*.

¹⁴⁹ FOURNIER (Alban), « Topographie ancienne du département des Vosges », fasc. 11 : « Épinal, Arches, Bruyères, Châtel-sur-Moselle, Charmes », *A.S.E.V.*, 1904, 80^e a., v^o Bruyères, pp. 164-72.

| | | | | | | |
|--|---------------------------------|--|-----------------------------|--|-----|---|
| Ramonchamp (ban) | 1341 | duc de Lorraine abbesse de Remiremont | - | - | - | <i>D.I.H.V.</i> , t. 2, pp. 216-20 Richard ¹⁵⁰ |
| Vagney (ban) | 1345 1542 | duc de Lorraine abbesse de Remiremont | - | - | - | <i>D.I.H.V.</i> , t. 2, pp. 221-5 – t.8, pp. 119-20 Lepage-Charton |
| Longchamp (ban) Ramonchamp (ban) | 1356 | duc de Bourgogne | - | - | - | <i>D.I.H.V.</i> , t. 2, pp. 214-6 Vairel ¹⁵¹ |
| Frebécourt (ville et château de Bourlémont) | 1357 1538 | seigneur | forêt seigneuriale | droits d'usage au bois et au pâturage | oui | A.D.V., 1 J 387 <i>D.I.H.V.</i> , t. 4, pp. 106-12 |
| Arches (ban) | 1366 | duc de Lorraine | bois communaux indivis | droits d'usage au bois et au pâturage | oui | <i>D.I.H.V.</i> , t. 2, pp. 202-6 |
| Coussey (ville) | 1367 1421 | seigneur | forêt seigneuriale | droits d'usage au bois | - | <i>D.I.H.V.</i> , t. 5, pp. 30-5 Louis-Chevreur Guyot ¹⁵² |
| Saulxures-lès- Bulgnéville (ville) | 1368 | seigneur | - | - | - | Louis-Chevreur |
| Fontenoy-le-Château (ville) | 1395 | seigneur | forêts seigneuriales | droits d'usage au bois et au pâturage | oui | A.D.V., 1 J 21 <i>D.I.H.V.</i> , t. 2, pp. 241-7 Lepage-Charton Louis-Chevreur Olivier ¹⁵³ |
| Bazoilles-sur-Meuse (ville) | 1395 | seigneur | forêt communale | droit d'usage au bois | oui | <i>D.I.H.V.</i> , t. 8, pp. 45-65 |
| Bellefontaine (ban) | XIV ^e siècle 1492 | duc de Lorraine abbesse de Remiremont | forêt domaniale indivise | droits d'usage au bois et au pâturage | oui | <i>D.I.H.V.</i> , t. 2, pp. 207-12 ; t. 7, pp. 248-50 Louis-Chevreur |

¹⁵⁰ RICHARD (E.), « Histoire de la commune de Bussang », *op. cit.*, pp. 5-369.

¹⁵¹ VAIREL (abbé), « Essai historique sur Nompelize », *B.S.P.V.*, 1896-1897, 22^e a., pp. 5-123.

¹⁵² GUYOT (Charles), « Les forêts lorraines jusqu'en 1789 (1^{ère} partie) », *op. cit.*, pp. 327-9.

¹⁵³ OLIVIER (Constant-Auguste), « Fontenoy-le-Château », *A.S.E.V.*, 1894, 70^e a., pp. 1-440.

| | | | | | | |
|---|--|-----------------------|--|--|-----|---|
| Rambervillers (ville) | XIV ^e siècle 1389, 1560, 1586, 1609 | évêque de Metz | forêt ecclésiastique | droits d'usage au bois et au pâturage | oui | <i>D.I.H.V.</i> , t. 1, pp. 184-94 ; t. 4, pp. 168-9 Louis-Chevreux |
| Greux (ville) | 1429 | roi de France | - | - | - | Louis-Chevreux |
| Épinal (ville et ban) | 1444 1461, 1466, 1525, 1613, 1624 | roi de France | forêt domaniale du Ban d'Uxegney | droits d'usage au bois et au pâturage | oui | <i>D.I.H.V.</i> , t. 2, pp. 231-3 ; t. 9, pp. 49-53 Lepage-Charton Louis-Chevreux <i>A.S.E.V.</i> , 1863 ¹⁵⁴ |
| Rainville (ville) | 1446 1492, 1551 | duc de Lorraine | - | - | - | <i>D.I.H.V.</i> , t.4, pp. 184-8 Louis-Chevreux |
| Isches (ville) | 1453 1496, 1533 | seigneur | forêt seigneuriale | droits d'usage au bois | - | <i>D.I.H.V.</i> , t. 7, p. 253 ; t. 8, pp. 82-8 Louis-Chevreux Guyot ¹⁵⁵ |
| Maxey-sur-Meuse (ville) | 1455 | roi de France | - | - | - | Louis-Chevreux |
| Saint-Dié (ville) | 1463 | abbé de Saint-Dié | forêt ecclésiastique | droits d'usage au bois | - | <i>D.I.H.V.</i> , t. 9, pp. 53-62 |
| Étival (ban) | 1464 | abbé d'Étival | forêt ecclésiastique du Ban d'Étival | droits d'usage au bois et au pâturage | non | Lepage-Charton Louis-Chevreux Georgel ¹⁵⁶ |
| Laveline-devant- Bruyères (ville) | 1476 | duc de Lorraine | - | - | - | <i>D.I.H.V.</i> , t. 4, pp. 184-8 Louis-Chevreux |
| Derbamont (ban) | 1481 | abbesse de Remiremont | forêt ecclésiastique | droits d'usage au bois | - | <i>D.I.H.V.</i> , t. 7, pp. 81-8 |
| Ban-de-Laveline et La Croix-aux-Mines (villes) | 1488 | duc de Lorraine | - | - | - | <i>D.I.H.V.</i> , t. 7, pp. 243-4 |

¹⁵⁴ « Pièces relatives à la réunion d'Épinal à la Lorraine (1466) », *A.S.E.V.*, 1863, t. 11, 3^e cah., pp. 174-202.

¹⁵⁵ GUYOT (Charles), « Les forêts lorraines jusqu'en 1789 (1^{ère} partie) », *op. cit.*, pp. 327-9.

¹⁵⁶ GEORGEL (Marc), *op. cit.*, pp. 5-51.

| | | | | | | |
|---|------------------------|-----------------|--|--|-----|---|
| Les Thons (ville) | 1488 1501, 1555 | seigneur | - | - | - | A.D.V., 1 J 713 Louis-Chevreux |
| Serocourt (ville) | 1489 | duc de Lorraine | - | - | - | Louis-Chevreux |
| Sauville (ville) | 1489 | duc de Lorraine | - | - | - | <i>D.I.H.V.</i> , t. 8, pp. 244-6 Louis-Chevreux |
| Saint-Ouën-lès-Parey (ville) | 1490 | duc de Lorraine | - | - | - | <i>D.I.H.V.</i> , t. 7, pp. 247-8 Louis-Chevreux |
| Senaide (ville) | XV ^e siècle | seigneur | - | - | - | Lepage-Charton Louis-Chevreux |
| Serécourt (ville) | 1500 | duc de Lorraine | - | - | - | <i>D.I.H.V.</i> , t. 7, pp. 236-6 Lepage-Charton Louis-Chevreux |
| Saint-Julien (ville) | 1536 | seigneurs | - | - | - | A.D.V., E dpt 429/AA 1 Louis-Chevreux |
| Pargny-sous-Mureau (ville) | 1538 1555 | abbé de Mureau | forêt ecclésiastique dite Bois de la Côte | acensement | oui | <i>D.I.H.V.</i> , t. 4, pp. 36-48 |
| Rancourt (ville) | 1555 | duc de Lorraine | forêt domaniale dite du Ban Saint- Pierre ¹⁵⁷ | droits d'usage au bois | oui | <i>D.I.H.V.</i> , t. 7, pp. 134-7 Lepage-Charton Louis-Chevreux |
| Rorthey (seigneurie)¹⁵⁸ | 1556 | seigneur | forêt seigneuriale | droits d'usage au bois et au pâturage | - | <i>D.I.H.V.</i> , t. 7, pp. 223-30 |
| Clémentaine (ville) | 1561 | duc de Lorraine | forêt domaniale | acensement | oui | <i>D.I.H.V.</i> , t. 8, pp. 140-2 |
| Uxegney (ban) | 1562 1576, 1595 | duc de Lorraine | forêt domaniale du Ban d'Uxegney | droits d'usage au bois et au pâturage | oui | <i>D.I.H.V.</i> , t. 4, pp. 201-7 Lepage-Charton Guyot ¹⁵⁹ |

¹⁵⁷ Ancien nom de la forêt domaniale du Ban d'Harol. (MARICHAL (Paul), *Dictionnaire topographique du département des Vosges, op. cit.*, v° Ban d'Harol (Forêt du), p. 22).

¹⁵⁸ La seigneurie de Rorthey est comprise sur le territoire de la commune de Sionne. (MARICHAL (Paul), *op. cit.*, v° Rorthey, p. 370).

¹⁵⁹ GUYOT (Charles), « Les forêts lorraines jusqu'en 1789 (1^{ère} partie) », *op. cit.*, pp. 327-9.

| | | | | | | |
|---------------------------------------|--------------|------------------|---|---------------------------------------|-----|--|
| Moyenpal (ville)¹⁶⁰ | 1562 | seigneur | forêt seigneuriale | droits d'usage au bois et au pâturage | - | Guyot ¹⁶¹ |
| Gorhey (ville) | 1563 | duc de Lorraine | forêt domaniale dite du Ban Saint-Pierre ¹⁶² | droits d'usage au bois | oui | Guyot ¹⁶³ |
| Velotte (mairie) | 1568 | duc de Lorraine | - | - | - | <i>D.I.H.V.</i> , t. 8, pp. 146-9 |
| Sainte-Hélène (ban) | 1577 | abbesse d'Epinal | forêt ecclésiastique | droits d'usage au bois et au pâturage | - | <i>D.I.H.V.</i> , t. 2, pp. 227-31 |
| Damblain (ville) | 1571 | duc de Lorraine | - | - | - | <i>D.I.H.V.</i> , t. 8, pp. 149-52 Louis-Chevreur |
| Ventron (ville) | 1571 1677 | seigneur | - | - | - | Louis-Chevreur |
| Crainvillier (ville) | 1582 | duc de Lorraine | - | - | - | <i>D.I.H.V.</i> , t. 8, pp. 171-3 |
| Saint-Baslemont (ville) | 1694 | seigneur | Bois du Fays | acensement | oui | <i>D.I.H.V.</i> , t. 10, pp. 445-7 ; t. 3, p. 222 |
| Bayecourt (ban) | déf. | seigneur | - | - | - | A.D.V., 6 J 9 |
| Girancourt (ban) | déf. | seigneur | - | - | - | Lepage-Charton Louis-Chevreur |
| Hennecourt (ville) | déf. | seigneur | - | - | - | Louis-Chevreur |

¹⁶⁰ Moyenpal est désormais un hameau de la commune de Xertigny. (MARICHAL (Paul), *op. cit.*, v° Moyenpal, p. 296).

¹⁶¹ GUYOT (Charles), « Les forêts lorraines jusqu'en 1789 (1^{ère} partie) », *op. cit.*, pp. 327-9.

¹⁶² Ancien nom de la forêt domaniale du Ban d'Harol (voir la note relative à la commune de Rancourt *supra*, v° Rancourt).

¹⁶³ GUYOT (Charles), « Les forêts lorraines jusqu'en 1789 (1^{ère} partie) », *op. cit.*, pp. 327-9.

Annexe n°7 Mémoire sur les forêts de la principauté de Salm¹⁶⁴

6 octobre 1759

« Dans tous ces bois considerables on ne tient aucune coupe réglée comme il devroit etre et qu'il est d'usage en Allemagne, on y coupe de tout coté, ce qui est la ruine des bois et contre toutes les regles de la grurie.

« Le bois ou le Prince n'a qu'un tiers est totalement ruiné, on n'y a laissé aucun arbre propre pour la semence, les betes y paturent et gatent le peu de rejettons qui y sont, j'en ai rencontré moy meme sur la montagne pres de la scirie, et ait demandé au fils du Maitre des forests si cela était permis, il m'a repondu qu'oui.

« Dans les bois qui appartiennent seuls à [Son Altesse Sérénissime] ils y coupent les plus beaux arbres a 4, 5, jusqu'a 6 pieds de terre, laissent secher et pourrir dans les bois les grosses branches et les tetes, ils ne prennent pas garde au dommage qu'ils font au jeune tailli par la chute de ces arbres, ni le tort qu'ils font en les chariant hors de la forest ; il est d'usage de couper et de vendre des grands arbres qu'apres qu'on a coupé le tailli et d'employer les mauvais arbres et les branches pour en faire du bois a bruler et le vendre par cordes, laissant cependant de distance en distance comme de 20, 25 ou 30 pieds des bons arbres propres pour la semence, ce qui est selon les droits de la grurie.

« La montagne du Donnong est de même entierement ruiné par les abbatis qu'ils y ont fait a 5 ou 6 pieds de terre, et les branches mortes et tetes d'arbres y pourrissent, ne laissant seulement par pied que des vieux arbres desechés et pas un seul arbre pour la semence, si du tems qu'ils ont coupé les arbres de la montagne ils avoient employés les branches mortes et les vieux arbres, les vendre par cordes ils auroient eû pour le moins 4 a 500 cordes de plus, presentement il ne reste sur la montagne que les troncs, et les vieux arbres et il n'y a pas de rejettons a esperer a cause des betes qui y paturent par consequent aucun forestier ne peut taxer la perte que y fait [Son Altesse Sérénissime].

« A la montagne joignant le Donnong ils ont aussi coupé le bois pour les forges cette année et les precedentes un peu plus prés de terre qu'à l'ordinaire, mais ils n'ont laissés que des mauvais arbres semenciers qui dans 10 ans ne donneront pas encore de la semence et les gros arbres en tombant ont cassés les tetes de ceux de coté, de sorte qu'a une lieue a la ronde le bois deperit entierement faute d'arbres semenciers et des vieux arbres desechées qu'ils auroient dû couper en bois de corde ;

« Dans ce jeune tailli de deux ans les beaux arbres qu'ils auroient dû garder pour les sciries ou pour les flottages qui rapportent beaucoup d'argent, ils en ont fait du bois a bruler et mis en cordes.

« On ne doit point s'etonner qu'a deux ou trois lieues a l'entour des forges, les bois appartenans a [Son Altesse Sérénissime] sont ruinés puisque j'ai appris que le Maitre des forests Daubenhans assigne tous les ans une montagne entiere a Mr. de Launaÿ qui y envoie ses ouvriers, fait couper ce qui luy convient et ne laisse que le mauvais bois, les tetes d'arbres et branches.

« Le 2 du moiassigns d'octobre etant avec le chasseur Grau et le fils du Maitre des forests Daubenhans nous avons rencontré les ouvriers de Mr. de Launaÿ qui abbattoient tous sans avoir été assigné par un garde de bois, nous leur avons dit que si tous les 20, ou 25 pieds ils ne laissoient pas un bon arbre semencier, nous voulions leur prendre leurs haches et les chasser du bois, ils nous ont repondu qu'ils le feroient volontiers et qu'ils l'auroient fait plus tost si quelqu'un leurs en avoient parlés.

« Quand on coupe et vend du bois dans la forest nommée La Broque [Son Altesse Sérénissime] y a un tiers et le droit de faire assigner le bois par un de ses gardes, les coupes n'y sont non plus réglées.

« Du coté du vieux chateau de Salm dans une bonne lieue de longueur, il a eû autrefois les plus beaux arbres, qu'ils ont tous coupés laissant les troncs de 5 a 6 pieds, des vieux arbres et rameaux et pas un seul sapin pour la semence, il reste encore plus de 1.000 de ces arbres desechés dans ce district qui seroient bon a bruler et qui pourrissent presentement, si on avoit coupé le bois de cette montagne,

¹⁶⁴ A.D.V., 3 C 38, « Mémoire concernant les bois de la Principauté de Salm, fait par [Jean]-Christophe Schreiber, chasseur de [Son Altesse Sérénissime] Mgr. le Prince de Salm-Salm, en date du 6 octobre 1759 ».

comme on fait en Allemagne et qu'on auroit fait des arbres secs du bois de chauffage, il y auroit eû plus de 2.000 cordes que le Prince pert presentement, et le bois ne seroit pas ruiné, de long tems il n'y croitra plus un bon arbre, parcy et par la il y vient des jeunes bouleaux qui ne reussiront jamais parceque les chevaux et les betes a corne y sont continuellement, moimeme j'ai rencontré avec le chasseur Grau, deux hommes l'un avec 8 chevaux et l'autre avec 5, je leurs ai demandé de qui ils avoient la permission d'aller avec les chevaux dans le bois, l'un m'a repondû des Messieurs de Senones et le second m'a nommé Mr. de Bilistein, de cette façon tout le bois doit perir et les montagnes seront bientost sans arbres.

« La montagne nommée Hutgemond a été il y a 30 ans tout garni d'arbres, presentement il n'y a plus un seul sapin, quand Mgr. n'en avoit que la moitié on a vendu les arbres a Strasbourg pour bois de flottage [alors] que la montagne lui appartient il n'y a plus rien.

« Pres de cette meme montagne, il y a un bois qu'on appelle Heerbeygott qui appartient entierement a [Son Altesse Sérénissime] il y avoit des hetres très beaux qu'on a coupé en différentes places sans replanter, il y croit de soimeme encore des jeunes arbrisseaux que les betes paturent et ruinent qui peuvent faire encore le quart du bois.

« La vente des bois a Senones se fait de cette manière, quand il y a des gens qui en veulent acheter, ils s'annoncent chez Mr. de Bilistein qui leurs vent dans sa maison 50 ou 100 pieds d'arbres, il donne le marteau au Maitre des forests Daubenhans et luy ordonne de leurs assigner autant d'arbres qu'ils ont acheté, quand Daubenhans n'y veut pas aller luy meme il y envoie son fils qui n'a que 18 ans et luy donne le marteau du Prince, alors le fils court dans les bois avec les Marchands qui choisissent les plus beaux arbres qu'ils abbattent a 5 ou 6 pieds de terre et laissent les tetes et branches, ce qui prouve qu'ils ont acheté ces arbres a bon marché puisqu'ils laissent tant de bois bon a bruler.

« Il est tres difficile a remedier a toutes ces fautes et la Principauté sera bientost sans bois puisqu'ils le coupent de tous cotés et qu'ils ne gardent aucune reglée comme il est d'usage en Allemagne, si un Maitre des forests a partagé son district en tant de parcelles et des coupes, il est alors en etat de faire son rapport, et de dire j'ai encore pour tant d'années a couper du bois, le Maitre des forests de la Principauté n'est pas en etat de faire un pareil rapport parcequ'on coupe d'une maniere tout a fait contraire aux regles de la grurie.

« Le 4 du mois d'octobre [1759] j'ai vû avec le chasseur Grau des gens qui pour couper du bois a 7 ou 8 pieds de terre pour leurs commodités faisoient une espece de echaffodage, dans la Principauté ils ne gardent aucune raison limité pour abbattre des arbres, ils en coupent toute l'année sans considerer si la seve est dans les arbres ou non, dans toutes les forests d'Allemagne on cesse de couper a la fin de fevrier ou au plus tard au commencement de mars.

« Entre le vieux château et la forge a une bonne lieue de longueur, il y a eû 20 ans passés, les plus grands et les plus beaux arbres du monde, comme on peut encore le voir par les arbres morts et les troncs, comme ils n'y ont laissé aucun arbre semencier, il n'y croit presentement que du mauvais bois, on trouve encore au milieu de cette forest un grand bac pour abbeuver les chevaux et les betes a corne ce qui fait voir que les betes y paturent continuellement.

« Il n'est pas pardonnable aux gardes des bois de faire couper les jeunes arbres et laisser pourrir tant de vieux arbres secs, comme ils font depuis tant des années et encore continuellement, il est vraie que sur bien des montagnes et dans des fonds il se trouve de ces vieux arbres ou on ne peut approcher avec aucun chariot, mais alors on doit les abbattre et les couper pour en faire du bois de charbon, de cette façon on peut se defaire de ces vieux arbres, en tirer de l'argent, et les bois ne seroient pas ruinés comme ils le sont presentement.

« Les anabaptistes qui demeurent dans les bois ont a l'entour de leurs maisons des prairies et des campagnes qu'ils aggrandissent en coupant continuellement les bois de l'entour.

« Il en est de meme des villages qui confinent aux bois, ils le coupent pour leurs commodités le plus proche qu'ils peuvent, de cette facon les forests appartenants a [Son Altesse Sérénissime] deviendront tous les ans moindre.

« Tous les ans on coupe dans la principauté mil et mil cordes de bois, que le Maitre des forests Daubenhans compte seul et en tient notice, il est d'usage en Allemagne que quand le bois est coupé, un officier du seigneur doit aller avec le maitre des forests compter toutes les cordes et signer le registre l'un de l'autre afin qu'il n'y ait aucun abus.

« Chaque bourgeois prend autant de bois de chauffage qu'il veut, il paie 8 sols pour la corde (qui a 4 pieds de hauteur, 4 de largeur et 8 de longueur), les officiers et gardes des bois partagent entre eux cet argent et le Prince n'en recoit rien.

« Les deux villages de La Broque et Sell (Celles-sur-Plaine) prétendent avoir le droit du bois de chauffage comme les habitants de Senones, ce qui est aise a scavoir, mais les autres villages sont obligés de l'acheter de [Son Altesse Sérénissime] on en peut voir le prix dans les registres et livres des gardes des bois.

« Il y a six ans que les bourgeois ne payoient que 6 sols pour la corde, on l'a haussé presentement jusqu'a 8 sols.

« Quand un bourgeois veut avoir du bois pour batir, on luy en assigne autant qu'il veut moiennant 10 sols pour un gros arbre, et 7 ou 8 sols pour un mediocre qu'il paie au garde du bois qui les luy assigne.

« Ce que je trouve de meilleur c'est que Mr. l'abbé Thelosen a fait entourer la Principauté d'un fossée et ou le fossé finit, il y a fait mettre une pierre avec les armes du Prince et la riviere marque les limites ou il n'y a li fossé ni borne.

« Les bois de l'abbé se joignent en differents endroits a ceux de [Son Altesse Sérénissime] mais je n'ai pû en distinguer les limites, c'est pourquoy je serois d'avis que partout ou les bois confinent, on fit un chemin qui serve de separation et en meme tems ou on placeroit les chasseurs si on vouloit traquer.

« Il y a encore une chose a observer, c'est que les scieurs des Moulins qui demeurent en bas de la montagne laissent glisser les arbres qu'ils abbattent et gatent beaucoup de bois, on devroit faire un chemin expres qui leurs fut assigner et les obliger a y glisser les arbres.

« Pres de la montagne du Donong Mr. de Launay a acheté deux fermes, l'une est loué a un anabaptiste et l'autre a un garde des bois du prince, qui paie tous les ans 25 pistoles de bois, ses prairies confinent aux bois et on voit encore sur les prairies des vieux troncs d'arbres, ce qui prouve clairement qu'ils ont empiété sur les bois et ont aggrandis leurs terrains.

« J'en ai parlé au fils du Maitre des forests et luy ai demandé pourquoy on permettait d'empieter sur les bois, il m'a repondû que son père en avoit fait rapport a Mr. de Bilistein qui a fait paier 400 d'amende a Mr. de Launay.

« Voila au juste tout ce que je scais et ce que j'ai vû de mes yeux et suis obligé de dire sur mon honneur et ma consience que si [Son Altesse Sérénissime] ne met pas ordre qu'on partage les bois en tant de parcelles ou coupes réglées, qu'on laisse tous les 20, 25 ou 30 pieds un bon arbre semencier dans 25 ans ses forests seront ruinés, et il n'y aura plus de croissance du jeune tailli a esperer. Fait a Senones ce 6 octobre 1759. »

Signé Jean-Christoph[e] Schreiber

Annexe n°8

État des communes vosgiennes ayant obtenues des décisions judiciaires en vertu de l'article 8 du décret des 28 août-14 septembre 1792¹⁶⁵

Les sources étudiées aux Archives départementales des Vosges concernent la série Q, relative au Domaine, notamment les sous-séries touchant les droits d'usage forestiers dans les forêts de l'État (18 Q) et les instances domaniales avec les communes (20 Q) et les particuliers (21 Q). Malheureusement, dans la majorité des cas, il n'est fait qu'une simple mention des décisions judiciaires et de leur dispositif, les moyens utilisés par les juges faisant défaut. Une étude exhaustive des sentences arbitrales sous l'empire de la loi du 28 août 1792 devrait s'intéresser à la série L relative à la période révolutionnaire.

Le tableau ci-dessous ne prend pas en compte les communes du département des Vosges qui ont bénéficié de jugements arbitraux basés sur la loi du 28 août 1792, mais intéressant d'autres articles de ce texte, comme les articles premier et second¹⁶⁶ ou l'article 5¹⁶⁷.

De même, nous écartons deux affaires qui concernent pourtant l'article 8 de la loi de 1792. Dans la première, la commune de Raon-l'Étape bénéficie d'une décision arbitrale qui rétablit les habitants dans leur droit de vaine pâture*, alors que l'Administration des Forêts s'opposait à son exercice¹⁶⁸. Toutefois, le manque d'informations contenues dans les sources étudiées ne permet pas de savoir les suites données à cette affaire. Enfin, la sentence concernant la commune de Saint-Menge réintègre les habitants dans leurs droits de propriété sur plusieurs terrains revendiqués contre l'État¹⁶⁹. Bien que fondée sur l'article 8, cette décision est écartée de la statistique, parce que les arbitres ne précisent pas la nature des terrains concernés.

¹⁶⁵ A.D.V., 21 Q 1, Instances domaniales avec les communes, *État des communes ayant obtenues des jugements arbitraux contre la République et qui se sont conformées à la loi du 28 brumaire an VII* (18 nov. 1798). Décret des 28 août-14 septembre 1792 relatif au rétablissement des communes et des citoyens dans les propriétés et droits dont ils ont été dépouillés par l'effet de la puissance féodale, art. 8 : « *Les communes qui justifieront avoir anciennement possédé des biens ou droits d'usage dont elles auront été dépouillées en totalité ou en partie par des ci-devant seigneurs, pourront se faire réintégrer dans la propriété et possession desdits biens et droits d'usage, nonobstant tous édits, déclarations, arrêts du conseil, lettres-patentes, jugements, transactions et possessions contraires, à moins que les ci-devant seigneurs ne représentent un acte authentique qui constate qu'ils ont légitimement acheté lesdits biens.* » (DUVERGIER, *op. cit.*, 2^e éd., t. 4, pp. 376-81).

¹⁶⁶ Abg. 25 fructidor an II (11 sept. 1794) (com. de Poussay c. État), A.D.V. 21 Q 5, v° Poussay.

¹⁶⁷ Abg. 22 vendémiaire an IV (14 oct. 1795) (com. de Ban-de-Laveline et La Croix-aux-Mines c. État), A.D.V. 18 Q 3, v° Laveline (Ban-de-) ; 18 Q 4, v° La Croix-aux-Mines.

¹⁶⁸ A.D.V., 18 Q 8, v° Raon-l'Étape.

¹⁶⁹ Abg. 7 fructidor an II (24 août 1794) (com. de Saint-Menge c. État), A.D.V. 21 Q 6, v° Saint-Menge.

| Communes | Décisions judiciaires ¹⁷⁰ | Objet de la demande | Solution | Réformation des sentences ¹⁷¹ | Motifs de la réformation |
|--|--|---|-------------------------|--|--|
| Les Thons | Abg. 30 avril 1793 Abg. 28 oct. 1793 | propriété d'une forêt domaniale | en faveur de la commune | Nancy 2 floréal an IX (22 avril 1801) | vices de forme |
| Ban d'Étival | Saint-Dié 27 mai 1793 | droits d'usage dans une forêt domaniale | <i>idem</i> | - | nullité de plein droit ¹⁷² |
| Sauville | Lamarche 28 mai 1793 Abg. 14 sept. 1793 | propriété d'une forêt domaniale | <i>idem</i> | Vosges 15 ventôse an VIII ¹⁷³ (6 mars 1800) | - |
| Ban de Girancourt | Abg. 25 juin 1793 Abg. 19 germinal an II (8 avril 1794) | droits d'usage dans une forêt domaniale | <i>idem</i> | Nancy 16 germinal an X (6 avril 1802) | défaut de production du jugement arbitral ¹⁷⁴ |
| Pompierre | Abg. 30 brumaire an II (20 nov. 1793) | propriété d'une forêt domaniale | <i>idem</i> | Nancy 4 thermidor an IX (23 juil. 1801) Nancy 12 nivôse an X (2 janv. 1802) | défaut de production du jugement arbitral ¹⁷⁵ |
| Midrevaux | Neufchâteau 13 mai 1793 Abg. 22 nivôse an II (11 janv. 1794) | propriété d'une forêt domaniale | <i>idem</i> | Nancy 4 floréal an X (24 avril 1802) | vices de forme |
| Remiremont Saint-Nabord Bellefontaine | Abg. 9 frimaire an II Abg. 9 fructidor an IX | droits d'usage dans une forêt domaniale | <i>idem</i> | Nancy 2 fructidor an X (20 août 1802) | défaut de production du jugement arbitral ¹⁷⁶ |

¹⁷⁰ Pour les références des décisions de justice, voir l'annexe n°43. Le recours à la voie de l'arbitrage résulte des décrets du 10 juin 1793 (section 5) et du 2 octobre suivant (11 vendémiaire an II). (DUVERGIER (Jean-Baptiste), *op. cit.*, t. 5, pp. 332-3 ; t. 6, p. 204).

¹⁷¹ Les lois du 28 brumaire an VII (18 nov. 1798) et du 19-29 germinal an XI (9 avril 1803) imposent la réformation des sentences arbitrales et des jugements des tribunaux civils rendus dans le cadre du décret des 28 août-14 septembre 1792, par une juridiction supérieure. (DUVERGIER (Jean-Baptiste), *op. cit.*, t. 11, p. 50 ; t. 14, p. 60).

¹⁷² La nullité de plein droit résulte de l'application de l'article premier de la loi du 19-29 germinal an XI (9 avril 1803) : « *Les communes qui ont obtenu, dans les tribunaux civils, des jugements qui leur ont adjugé des droits de propriété ou d'usage, soit dans les forêts nationales, soit dans celles où la République a quelque intérêt, et à l'exécution desquels il a été sursis par la loi du 29 floréal an III, produiront, par-devant le préfet de leur département, lesdits jugements et les pièces justificatives, dans le délai de six mois ; passé lequel et faute de ce faire, lesdits jugements seront regardés comme non venus.* » (DUVERGIER (Jean-Baptiste), *op. cit.*, t. 14, p. 60).

¹⁷³ Le jugement du Tribunal civil du département des Vosges du 15 ventôse an VIII (6 mars 1800) confirme la propriété de la commune de Sauville sur la forêt dite le Bois de Rond. (A.D.V., 21 Q 6, v° Sauville).

¹⁷⁴ Les communes ne se conforment pas à l'article premier de la loi du 11 frimaire an IX (2 déc. 1800) : « *Les communes qui ont obtenu des jugements arbitraux contre la République, touchant la propriété de forêts prétendues nationales, et qui ne les ont pas produits avec les pièces justificatives dans le délai prescrit par l'article 1^{er} de la loi du 28 brumaire an VII, auront, à compter de la publication de la présente, un délai de six mois, passé lequel lesdits jugements seront regardés comme non venus.* » (DUVERGIER (Jean-Baptiste), *op. cit.*, t. 12, pp. 341-2).

¹⁷⁵ Voir la note précédente.

¹⁷⁶ Voir v° Ban de Girancourt, note n°174.

| | | | | | |
|-----------------------------|---|--|-------------------------------|--|---|
| Domèvre-sur-Avière | Abg. 22 germinal an II (11 avril 1794) | propriété d'une forêt domaniale | en faveur de la commune | Cass. Civ. 23 messidor an IX (12 juil. 1801) Nancy 18 pluviôse an X (7 fév. 1802) | défaut de production du jugement arbitral ¹⁷⁷ |
| Thaon-les-Vosges | Abg. 23 germinal an II (12 avril 1794) | propriété d'une forêt domaniale | <i>idem</i> | Nancy 18 pluviôse an X (7 fév. 1802) | vices de forme |
| Ban de Dompierre | Abg. 27 prairial an II (15 juin 1794) | propriété d'une forêt domaniale | <i>idem</i> | Cass. Civ. 7 fructidor an V (24 août 1797) | mauvaise application de la loi de 1792 |
| Ban de Nossoncourt | Abg. 4 et 14 thermidor an II (22 juil. et 1 ^{er} août 1794) Abg. 15 et 25 thermidor an II (2 et 12 août 1794) | droits d'usage dans une forêt domaniale | <i>idem</i> | Nancy 26 pluviôse an X (15 fév. 1802) | vices de forme |
| Certilleux | Abg. 5 thermidor an II (23 juil. 1794) | propriété de certaines essences d'arbres dans une forêt domaniale | <i>idem</i> | Nancy 4 ventôse an X (23 fév. 1802) Nancy 6 germinal an X (27 mars 1802) | vices de forme |
| Tilleux | Abg. 11 thermidor an II (29 juil. 1794) | propriété de certaines essences d'arbres dans une forêt domaniale | <i>idem</i> | Nancy 4 ventôse an X (23 fév. 1802) Nancy 6 germinal an X (27 mars 1802) | vices de forme |
| Frizon Saint-Vallier | Abg. 26 thermidor an II (13 août 1794) | propriété d'une forêt domaniale | <i>idem</i> ¹⁷⁸ | Cass. Civ. 4 thermidor an V (22 juil. 1797) | vices de forme |
| Val d'Allarmont | Abg. 9 fructidor an II (26 août 1794) | droits d'usage dans une forêt domaniale | <i>idem</i> | - | nullité de plein droit ¹⁷⁹ |
| Ban de Bayecourt | Abg. 6 vendémiaire an III (27 sept. 1794) | propriété d'une forêt domaniale | <i>idem</i> | Cass. Civ. 16 messidor an V (4 juil. 1797) Vosges 21 nivôse an VI (10 janv. 1798) | vices de forme |
| Val de Moselle | Abg. 7 vendémiaire an III (28 sept. 1794) Abg. 29 vendémiaire an III (20 oct. 1794) | droits d'usage dans une forêt domaniale | en faveur des communes | Nancy 18 ventôse an X (9 mars 1802) | défaut de production du jugement arbitral ¹⁸⁰ |

¹⁷⁷ Voir v° Ban de Girancourt, note n°174.

¹⁷⁸ La sentence arbitrale du 26 thermidor an II (13 août 1794) reconnaît la commune de Frizon seule propriétaire de la forêt litigieuse, celle de Saint-Vallier n'y a que des droits d'usage forestiers en vertu de la concession seigneuriale du 8 novembre 1489. (A.D.V., 21 Q 3, v° Frizon).

¹⁷⁹ La nullité de plein droit résulte de l'application de l'article premier de la loi du 19-29 germinal an XI (9 avril 1803) (voir v° Ban d'Étival, note n°172).

¹⁸⁰ V. v° Ban de Girancourt, note n°174.

| | | | | | |
|--|--|---|--|--|---|
| Coussey | Abg. 11 vendémiaire an III (2 oct. 1794) | propriété d'une forêt domaniale | <i>idem</i> | Nancy 14 pluviôse an X (3 fév. 1802) | vices de forme |
| Greux | Abg. 2 brumaire an III (23 oct. 1794) | propriété d'une forêt domaniale | <i>idem</i> | Vosges 24 prairial an VIII (13 juin 1800) | défaut de production du jugement arbitral ¹⁸¹ |
| Damblain Romain-aux- Bois | Abg. 1 ^{er} ventôse an III (21 déc. 1794) | propriété d'un terrain domanial | <i>idem</i> | Cass. Civ. 24 messidor an IX (13 juil. 1801) Nancy 17 floréal an X (7 mai 1802) | vices de forme |
| Martinvelle Regnévelle | Abg. 15 frimaire an IV (6 déc. 1795) | droits d'usage dans une forêt domaniale | <i>idem</i> | Nancy 12 ventôse an X (3 mars 1802) | vices de forme |
| Le Beulay | Vosges 6 nivôse an VI (26 déc. 1797) | propriété d'une forêt privée | en faveur du seigneur ¹⁸² | - | - |

¹⁸¹ V. v° Ban de Girancourt, note n°174.

¹⁸² La sentence arbitrale du 6 nivôse an VI (26 déc. 1797) ne rentre pas dans le champ d'application des lois du 11 frimaire an IX et du 19-29 germinal an XI.

Annexe n°9
Note de l'inspecteur des Forêts de Remiremont
au préfet du département des Vosges¹⁸³

25 prairial an XII
(14 juin 1804)

« Observations générales sur les droits d'usage dans les forêts nationales »

« De toutes les forêts nationales de l'arrondissement, dont la consistance par aperçu est de plus de douze mille hectares, les deux tiers au moins sont affectées à l'usage des habitants des communes riveraines, et onéreux au Trésor Public. Les concessions qui les grèvent sont de deux sortes, le parcours, et d'avoir des bois de chauffage et de construction.

« Il n'est aucun forestier qui ne sache par la théorie et l'expérience que le parcours est le fléau destructeur des forêts, que rien ne précipite plus leur ruine que la fréquentation des bestiaux ; partout où ils entrent, on ne voit aucun recru ; tous les fruits qui y tombent sont inutiles et perdus, les vides ne se repeuplent pas, et il s'en forme tous les jours de nouveaux ; ils abrutissent et pincet en cime les taillis qui ne produisent plus que des branches latérales, ne s'élancent pas, et ne donnent que des futaies noires et rabougries ; ils détruisent les brins de germe par le trépignement ; ils écrasent et font périr prématurément le mort-bois, pratiquent une multitude de sentiers pour y pénétrer, et, facilitant par là une trop grande circulation de l'air, le bois ne fait plus que grossir et, lors des exploitations, on n'y trouve pas, ou très peu, de baliveaux propres à croître en futaie. La bête à cornes s'attache de préférence aux bonnes essences et touche rarement aux autres, qui peuplent et croissent beaucoup plus vite, étouffent les premières, qui ne viennent en grande partie que de germe, par succession du temps, et s'élèvent plus lentement ; les bois résineux ne croissent et n'acquièrent de valeur qu'autant que, dans leur premier âge, ils sont serrés et les racines bien abritées ; si l'on y introduit le bétail, les inconvénients sont les mêmes que dans les forêts peuplées de bois feuillus ; dans les uns comme dans les autres, lorsqu'ils sont suffisamment serrés, élevés et bien peuplés, l'herbe ne peut y croître, il ne peut s'en trouver de la jeune et tendre qui convienne à la nourriture des troupeaux que dans ceux non défensables, les clairières et parties faibles ; ils abrutissent alors les uns et empêchent le repeuplement des autres ; dans tous les cas, ils ne peuvent, par conséquent, y être introduits qu'au détriment des forêts, où le parcours leur devient inutile.

« Il est encore un autre inconvénient aux forêts de la montagne, de quelle essence elles puissent être repeuplées. Lorsque le sol est en découvert, il produit en grande abondance une bruyère très touffue, de la fougère et des petits arbrisseaux, qui empêchent la germination des fruits régénérateurs, les étouffent, de même que les drageons qui produisent les racines et qui équivalent les brins de germe.

« De tous les usagers qui ont joui jusqu'à présent, il n'en est aucun qui soit fondé à prétendre jouir plus longtemps, c'est une grâce qui leur a été accordée, une faveur qui a toujours été subordonnée à la volonté du gouvernement, de qui ils ne la tirent que jusqu'à bon plaisir : c'est l'expression de tous les titres qu'ils emploient, et sur lesquels reposent toutes les demandes qu'ils font d'être autorisés à en continuer l'exercice. La possession, l'usage auquel en appellent ceux qui ne peuvent s'aider d'aucun titre, n'est autre chose qu'une usurpation qui ne peut leur servir, d'après les dispositions des coutumes locales, titre 18, articles 3 et 1^{er} de l'arrêté du Directoire exécutif du 5 vendémiaire an VI [26 septembre 1797].

« Le droit de chauffage et d'avoir des bois de construction repose sur les mêmes titres que celui de parcours, l'un et l'autre est révoqué par l'ordonnance de 1669, titre 20, articles 1^{er}, 4 et 10. Ceux qui en usaient seront libres et déchargés des prestations auxquelles ils étaient attenues.

« Les forêts grevées d'usage ne sont point acensées ; ce serait une erreur de le prétendre, les habitants n'y usent que d'un droit purement facultatif, qui de sa nature est imprescriptible et toujours révocable. Le gouvernement n'a rien aliéné de sa propriété, il a fait uniquement, et à temps, une grâce,

¹⁸³ A.D.V., 47 M 81, dossier « État des titres produits en exécution de la loi du 28 ventôse an XI ».

une faveur, sans tirer à conséquence pour l'avenir, tant qu'il ne lui plaira pas d'en disposer autrement, même gratuitement en faveur de quelques uns. Il s'était réservé une prestation qui, alors, avait du rapport avec la concession, dans laquelle il trouvait une indemnité ; mais aujourd'hui il n'y a plus de proportion ; il peut donc, sans injustice, en disposer autrement, soit en cantonnant les habitants pour un certain nombre d'années seulement, à charge de pourvoir, sur le champ, au repeuplement de leurs bois communaux, qui sont dévastés pour la plupart, à peine de privation qui serait encourue par le fait, et en cas de négligence, avec défense de faire des essarts dans les uns et dans les autres, non plus qu'à leur proximité et à une distance moindre de 16 mètres, sous les mêmes peines ; soit en apposant telle condition, telle modification que bon lui semblera à la prorogation de la jouissance, s'il lui plaît l'accorder, comme de payer la valeur approximative, ou la révoquer, s'il le juge à propos.

« Le droit n'a point été accordé indéfiniment, le nombre des usagers n'aurait pas dû augmenter, et ceux seuls qui l'avaient obtenus auraient dû en jouir ; il faudrait donc que les pétitionnaires justifiasent qu'ils représentent et que les habitations qu'ils occupent existaient alors, faute de quoi ils sont sans qualité, comme sans titre, pour réclamer. En 1708, par exemple, le ban de Ramonchamp n'était composé que de trois cent cinquante habitants au plus, la confirmation de la concession est du 17 mai 1709. Et l'an II, les rôles fournis par les maires pour les délivrances se portaient à mille deux cents. Ainsi n'y a-t-il plus rien de disponible dans les forêts et ne peuvent-elles pas même fournir aux besoins, quoique de la consistance de près de six milles hectares.

« La prestation était variable, ce n'était pas les communes en masse qui l'acquittait, mais bien chacun des habitants, dont le nombre augmentait en raison de la population ; le rachat dont se prévalent quelques unes de ces communes est donc illégal et fait par une fausse application de la loi du 21 nivôse an VIII [11 janvier 1800]. Comme l'a décidé le ministre des Finances, par différents de ses arrêtés, et le préfet, par celui qu'il a pris le 27 pluviôse dernier [an XII] [17 février 1804], s'il était autrement, celle de Cornimont, par exemple, serait devenue propriétaire d'une forêt de plus de huit cents hectares, au moyen du versement qu'elle a fait au Trésor Public, le 25 frimaire an IX [16 décembre 1800], d'une chétive somme de 2.160 francs, qu'elle pouvait se procurer en obtenant d'être autorisée à vendre la superficie de trois ou quatre hectares. Jean-Nicolas Deslon, moyennant 79 ou 80 francs, serait propriétaire d'une chaume de trente hectares soixante-quinze ares joignant, sur laquelle il peut tenir, pendant l'été, trente vaches avec leur nourris de deux ans, et avait le parcours sur cent quatre-vingt-quatre hectares cinquante ares. Les sections rappelées sous le n°21¹⁸⁴ prétendraient avoir le droit de prendre gratuitement, dans la forêt de Fossard, de la consistance de plus de mille deux cents trente hectares, le bois mort et mort-bois nécessaire à leur chauffage et d'y jouir du parcours. De pareils systèmes sont sans doute impropres et ne peuvent soutenir un examen un tant soit peu réfléchi.

« Les ci-devant Bans de Vagney et de Longchamp, qui sont très considérables, n'ont aucun usage dans les forêts nationales ; c'est par la voie du commerce que les habitants se procurent le bois nécessaire à leur chauffage ; si celles qui en sont grevées étaient affranchies, l'on y assoirait annuellement des coupes, dans lesquelles l'on vendrait les arbres surnuméraires et dépérissants ; le Trésor Public y trouverait un grand avantage, les habitants de quoi fournirent à leurs besoins et ceux des communes environnantes, une ressource qui leur manque.

« Toutes les communes et sections usagères jouissaient de plusieurs cantons percrus de bois. La majeure partie en ont abusés ; forcées de les conserver, elles fourniraient des bois de construction. Et l'on verrait renaître l'abondance, tandis que dans l'état actuel des choses, la pénurie se fait sentir. »

¹⁸⁴ L'auteur parle ici des communes du val de Moselle.

Annexe n°10

Bilan de l'activité du Conseil de préfecture des Vosges dans le cadre des lois de ventôse¹⁸⁵

Le registre des arrêtés du Conseil de préfecture des Vosges dans le cadre de la procédure de vérification des droits d'usage dans les forêts domaniales, en exécution des lois du 28 ventôse an XI (19 mars 1803) et du 14 ventôse an XII (5 mars 1804), est ouvert à Épinal le 5 pluviôse an XIII (25 janvier 1805). Il n'a en revanche jamais été clos. Si ce document indique 167 affaires¹⁸⁶, il en comporte en réalité trois supplémentaires en raison d'erreurs de numérotation¹⁸⁷. La comparaison du registre avec la série Q des Archives départementales des Vosges a permis de trouver huit arrêtés supplémentaires, portant ainsi leur nombre total à 178. Près des trois quarts des décisions du conseil de préfecture vosgien (74 %) concernent les droits d'usage de communes ou section de communes (131 arrêtés), le quart restant (26 %) intéressant la jouissance usagère de particuliers (47 arrêtés).

L'activité du Conseil de préfecture des Vosges, qui se déroule durant le Premier Empire (1804-1814), connaît trois temps. Au cours des cinq premiers mois de l'année 1805, les conseillers vosgiens rendent plus de la moitié de leurs décisions (104 arrêtés, soit 58 % du total), dont plus des quatre cinquièmes maintiennent les requérants dans leurs droits d'usage forestiers. Muet à partir de mai 1805, le registre des arrêtés reprend exactement un an plus tard, ouvrant la deuxième phase d'activité du conseil de préfecture qui se déroule durant toute la seconde moitié de l'année 1806. La juridiction administrative vosgienne ne change pas son attitude et confirme ainsi plus des trois quarts des usagers dans leurs droits (17 arrêtés). Enfin, après une année creuse en 1807, les conseillers vosgiens poursuivent leur activité de vérification des titres, de façon irrégulière toutefois puisque seulement 50 arrêtés (28,1 %) sont rendus entre 1808 et 1812. Les droits des usagers sont à nouveau reconnus et maintenus en masse (23 arrêtés)¹⁸⁸. Au final, les usagers des forêts domaniales qui produisent leurs titres en exécution des lois de ventôse sont maintenus dans leur jouissance usagère quatre fois sur cinq (141 arrêtés, soit 79 %).

¹⁸⁵ A.D.V., 4 U Pro 2, Registre des arrêtés du Conseil de préfecture des Vosges relatifs aux droits d'usage et de pâturage (an XII-1812).

¹⁸⁶ Il existe en réalité un arrêté du Conseil de préfecture des Vosges portant le n°168, mais sa formulation s'arrête au milieu de la première phrase. (C.P. 31 décembre 1815 (Le Bègue de Bayecourt), A.D.V. 4 U Pro 2, n°168).

¹⁸⁷ Les numéros 108, 126 et 162 apparaissent à deux reprises. Nous prenons en compte cette circonstance en créant les n°108 *bis*, 126 *bis* et 162 *bis*.

¹⁸⁸ Si l'année 1812 marque la fin de la vérification des titres des usagers des forêts domaniales des Vosges en exécution des lois de ventôse, une dernière décision est toutefois rendue le 4 février 1822 par les conseillers vosgiens. (C.P. 4 fév. 1822 (com. de Chavelot, Domèvre-sur-Avière et Golbey), A.D.V. 18 Q 4, v° Domèvre-sur-Avière). Une fois achevée l'œuvre de vérification du conseil, la préfecture dresse en juillet 1814 un *État des forêts royales du département des Vosges grevées de droits d'usage en faveur des habitants du département* (A.D.V., 18 Q 1 bis)

Les trois périodes dégagées dans l'activité du conseil de préfecture vosgien correspondent à celles observées par Jean-Jacques Clère à l'égard de la jurisprudence du conseil de la Haute-Marne¹⁸⁹. En revanche, la jurisprudence vosgienne n'offre rien de similaire à celle de son homologue. En effet, l'œuvre de la juridiction vosgienne se caractérise par la continuité des décisions tout au long des trois périodes. Jamais l'attitude des conseillers vosgiens ne varie, à la différence des conseillers haut-marnais, où la seconde période de confirmation généralisée des droits d'usage succède à une première phase d'opposition systématique au maintien des usagers. L'explication donnée par Jean-Jacques Clère pour expliquer ce changement d'attitude peut également trouver à s'appliquer dans les Vosges¹⁹⁰, où le conseil de préfecture, en confirmant massivement dès le début de son activité leurs droits d'usage forestiers, garantit de la même façon le soutien des populations rurales au nouveau régime.

| Années | Arrêtés de maintien | Arrêtés de déchéance | Arrêtés de rejet ¹⁹¹ | Demandes sans objet ¹⁹² | Totaux |
|---------------|----------------------|----------------------|---------------------------------|------------------------------------|------------|
| 1805 | 86 | - | 16 | 2 | 104 |
| 1806 | 13 | - | 5 | 5 | 23 |
| 1807 | - | - | - | - | 0 |
| 1808 | 3 | - | 4 | 4 | 11 |
| 1809 | 4 | 1 | 1 | - | 6 |
| 1810 | 11 | 4 | 1 | 1 | 17 |
| 1811 | 3 | - | 1 | 10 | 14 |
| 1812 | 2 | - | - | - | 2 |
| 1822 | 1 | - | - | - | 1 |
| Totaux | 123 (69 %) | 5 (3 %) | 28 (15 %) | 22 (13 %) | 178 |

¹⁸⁹ L'auteur observe également trois phases dans la jurisprudence du Conseil de préfecture de la Haute-Marne : la première en 1804-1805, la seconde en 1806 et enfin la dernière à partir de 1807. (CLÈRE (Jean-Jacques), *Les paysans de la Haute-Marne et la Révolution française*, op. cit., pp. 213-5).

¹⁹⁰ Jean-Jacques Clère explique ainsi que, devant l'impopularité des lois de ventôse, « le gouvernement impérial dut modifier et nuancer sa position pour éviter une lutte ouverte contre les communes usagères qui risquait d'aggraver la désaffection des populations rurales à l'égard du régime. » (*Idem*, p. 214).

¹⁹¹ Les arrêtés de rejet concernent les décisions du Conseil de préfecture des Vosges qui ne font pas droit aux prétentions des requérants, sans prononcer pour autant prononcer la déchéance des droits d'usage forestiers réclamés.

¹⁹² Sont déclarées sans objet par le Conseil de préfecture des Vosges les demandes qui ne concernent pas le champ d'application des lois de ventôse, ou celles des usagers relevant de l'article 2 de la loi du 28 ventôse an XI (19 mars 1803), qui dispense de la production des titres « les communes et particuliers dont les droits d'usage ont été reconnus et fixés par les états arrêtés au ci-devant Conseil » (DUVERGIER, op. cit., 2^e éd., t. 14, p. 40). Sont concernés par cette dernière disposition les 18 arrêtés suivants : C.P. 11 déc. 1806 (com. d'Uxegney, Domèvre-sur-Avière, Fomerey et du ban d'Harol), *idem*, n°108 bis – C.P. 12 déc. 1806 (com. de Sanchey et Les Forges), *idem*, n°111 – même date (section de La Neuveville-lès-Raon, com. de Raon-l'Étape), *idem*, n°112 – C.P. 29 déc. 1806 (com. de la mairie de Rambervillers et du ban de Nossoncourt), *idem*, n°126 – C.P. 20 juil. 1808 (com. de Moriville), *idem*, n° 128 – C.P. 27 juil. 1808 (com. de Godoncourt), *idem*, n°131 – C.P. 6 sept. 1808 (com. de Dombasle-devant-Darney et Bonvillet), *idem*, n°135 – même date (com. de Darney et autres), *idem*, n°136 – C.P. 5 fév. 1811 (section de Belrupt, com. de Belrupt), *idem*, n°155 – même date (section de Lichecourt, com. de Relanges, et section du Haut de Bérault, com. de Darney), *idem*, n°156 – même date (com. de Claudon), *idem*, n°157 – même date (com. de Jésonville), *idem*, n°158 – même date (com. d'Attigny, Belrupt, Bonvillet et Darney), *idem*, n°159 – même date (section de Jonsey, com. de Belrupt), *idem*, n°160 – même date (com. d'Ameuvelle), *idem*, n°161 – C.P. 14 fév. 1811 (com. d'Hennezel), *idem*, n°162 bis – C.P. 1^{er} avril 1811 (com. d'Oncourt), *idem*, n°164 – C.P. 7 nov. 1811 (com. de Robécourt), *idem*, n°165.

Arrêtés de maintien prononcés par le Conseil de préfecture des Vosges.

- **Pour les communes usagères** : C.P. 11 pluviôse an XIII (31 janv. 1805 (com. de Bellefontaine), A.D.V. 4 U Pro 2, n°7 – C.P. 13 pluviôse an XIII (2 fév. 1805) (section de Travexin, com. de Cornimont), *idem*, n°9 – même date (com. de Cornimont), *idem*, n°10 – C.P. 15 pluviôse an XIII (4 fév. 1805) (com. du ban de Ramonchamp), *idem*, n°11 – même date (com. du ban de Vagney), *idem*, n°12 – même date (com. de Saulxures-sur-Moselotte), *idem*, n°13 – C.P. 18 pluviôse an XIII (7 fév. 1805) (com. de La Bresse et Cornimont), *idem*, n°16 – C.P. 19 pluviôse an XIII (8 fév. 1805) (com. du val de Moselle), *idem*, n°17 – C.P. 20 pluviôse an XIII (9 fév. 1805) (com. de Remiremont, Rupt-sur-Moselle et Dommartin-lès-Remiremont), *idem*, n°19 – C.P. 22 pluviôse an XIII (11 fév. 1805) (com. de Plombières-les-Bains), *idem*, n°27 – même date (com. de Rochesson), *idem*, n°28 – même date (com. de Gérardmer), *idem*, n°29 – C.P. 24 pluviôse an XIII (13 fév. 1805) (com. de Saint-Nabord), *idem*, n°32 – même date (com. de Bussang), *idem*, n°33 – C.P. 1^{er} ventôse an XIII (20 fév. 1805) (com. de Plombières), *idem*, n°37 – C.P. 10 ventôse an XIII (1^{er} mars 1805) (com. de Corcieux et Arrentès-de-Corcieux), *idem*, n°38 – même date (com. de Granges-sur-Vologne), *idem*, n°39 – même date (com. de Barbey-Seroux), *idem*, n°40 – même date (com. d'Aumontzey), *idem*, n°41 – même date (com. de Vienville), *idem*, n°42 – même date (com. de La Houssière), *idem*, n°43 – même date (com. de Gerbépal), *idem*, n°44 – C.P. 18 ventôse an XIII (9 mars 1805) (com. de Champdray), *idem*, n°47 – même date (com. d'Herpeltmont), *idem*, n°48 – même date (com. de Jussarupt), *idem*, n°49 – même date (com. de Corcieux et La Houssière), *idem*, n°50 – C.P. 20 ventôse an XIII (11 mars 1805) (com. de Gérardmer), *idem*, n°69 – C.P. 23 ventôse an XIII (14 mars 1805) (com. de La Petite-Fosse), *idem*, n°70 – même date (com. de Nayemont-les-Fosses), *idem*, n°71 – même date (com. de Neuwillers-sur-Fave et Pair-et-Grandrupt), *idem*, n°72 – même date (com. de Frapelle et Pair-et-Grandrupt), *idem*, n°73 – même date (com. de Mortagne, Aydoilles, Belmont-sur-Buttant, Brouvelieures, Domfaing, Dompierre, Fontenay, Fremifontaine, Grandvillers, Méménil, Les Rouges Eaux, Viménil, La Voivre et les communes du ban d'Étival), *idem*, n°74 – même date (com. du ban d'Étival), *idem*, n°75 – même date (com. de Saint-Léonard), *idem*, n°76 – même date (com. de Ban-sur-Meurthe-Clefcy), *idem*, n°78 – même date (com. d'Anould), *idem*, n°79 – même date (com. de Saulcy-sur-Meurthe), *idem*, n°80 – même date (com. de Sainte-Marguerite), *idem*, n°81 – même date (com. de Saint-Dié-des-Vosges), *idem*, n°82 – même date (com. de Ban-sur-Meurthe-Clefcy), *idem*, n°84 – même date (com. de Colroy-la-Grande et Lubine), *idem*, n°85 – même date (com. de Bertrimoutier et Combrimont), *idem*, n°86 – même date (com. de Wisembach), *idem*, n°87 – même date (com. de Ban-de-Laveline), *idem*, n°88 – même date (com. de La Croix-aux-Mines), *idem*, n°89 – même date (com. de Belmont-sur-Buttant, Domfaing et Vervezelle), *idem*, n°90 – même date (com. des Poulières), *idem*, n°91 – même date (com. de Biffontaine), *idem*, n°92 – même date (com. de Saint-Léonard), *idem*, n°93 – même date (com. de La Houssière), *idem*, n°94 – même date (com. de La Chapelle-devant-Bruyères), *idem*, n°95 – même date (com. du ban de Bruyères), *idem*, n°96 – même date (com. du val de Senones), *idem*, n°97 – même date (com. de Luvigny), *idem*, n°98 – même date (com. de Raon-sur-Plaine), *idem*, n°99 – même date (com. du val d'Allarmont), *idem*, n°100 – C.P. 28 ventôse an XIII (19 mars 1805) (com. du ban de Bruyères), *idem*, n°101 – même date (com. de Grandvillers), *idem*, n°102 – C.P. 19 mai 1806 (com. de Bellefontaine), *idem*, n°105 – C.P. 11 déc. 1806 (com. d'Hadigny-les-Verrières), *idem*, n°106 – même date (com. de Fremifontaine), *idem*, n°108 – même date (com. d'Avrainville), *idem*, n°109 – C.P. 12 déc. 1806 (com. de Gigney), *idem*, n°110 – même date (com. de Chaumousey), *idem*, n°113 – C.P. 15 déc. 1806 (com. d'Oncourt), *idem*, n°114 – même date (com. de Battexey, Hergugney et Xaronval), *idem*, n°116 – C.P. 17 déc. 1806 (com. d'Épinal), *idem*, n°119 – même date (com. de Sainte-Hélène et Saint-Gorgon), *idem*, n°120 – même date (com. de Mortagne), *idem*, n°121 – même date (com. d'Archettes), *idem*, n°123 – C.P. 24 déc. 1806 (com. d'Épinal), *idem*, n°125 – C.P. 27 janvier 1808 (com. de Moriville), *idem*, n°126 bis – C.P. 17 mai 1808 (com. du ban d'Étival), *idem*, n°127 – C.P. 28 juil. 1808 (com. du ban d'Escles, Les Vallois, Sans-Vallois et les propriétaires des verreries), *idem*, n°134 – C.P. 29 juin 1809 (com. de Fouchécourt), *idem*, n°138 – même date (com. d'Isches), *idem*, n°139 – même date (com. de Tignécourt), A.D.V. 18 Q 9, v° Tignécourt – C.P. 18 mai 1809 (com. de Provenchères-lès-Darney),

A.D.V. 4 U Pro 2, n°140 – C.P. 26 janv. 1810 (com. de Mortagne), A.D.V. 18 Q 7, 21 Q 4, v° Mortagne – C.P. 4 juin 1810 (com. de Châtillon-sur-Saône), A.D.V. 4 U Pro 2, n°142 – C.P. 21 juil. 1810 (com. de Rozières-sur-Mouzon), A.D.V. 4 U Pro 2, n°144 – même date (com. de Blevaincourt), *idem*, n°145 – même date (com. de Tilleux), *idem*, n°146 – même date (com. d’Avranville), *idem*, n°147 – même date (com. de Pargney-sous-Mureau), *idem*, n°148 – même date (com. de Grand), *idem*, n°149 – C.P. 16 août 1810 (com. de Saint-Ouen-lès-Parey), *idem*, n°150 – C.P. 12 août 1810 (com. de Mortagne), *idem*, n°151 – C.P. 9 oct. 1810 (com. de Thaon-les-Vosges), A.D.V. 18 Q 9, v° Thaon-les Vosges – C.P. 31 janv. 1811 (com. de Clémentaine), A.D.V. 4 U Pro 2, n°154 – C.P. 11 fév. 1811 (com. d’Hadigny-les-Verrières), A.D.V. 18 Q 6, v° Hadigny – C.P. 30 mars 1811 (com. du ban de Vaudicourt), A.D.V. 4 U Pro 2, n°163 – C.P. 16 mai 1812 (com. de Grand), *idem*, n°166 – C.P. 4 fév. 1822 (com. de Chavelot, Domèvre-sur-Avière et Golbey), A.D.V. 18 Q 4, v° Domèvre-sur-Avière.

- **Pour les particuliers** : C.P. 6 pluviôse an XIII (26 janv. 1805) (Colin), A.D.V. 4 U Pro 2, n°1¹⁹³ – C.P. même date (Bontemps), *idem*, n°2 – même date (Mangin), *idem*, n°3 – même date (Blaison), *idem*, n°4 – même date (François et autres), *idem*, n°5 – même date (Deslon), *idem*, n°6 – C.P. 20 pluviôse an XIII (9 fév. 1805) (Fleurot et autres), *idem*, n°20 – même date (Demangel), *idem*, n°22 – même date (Georges et Bourgon), *idem*, n°23 – même date (Blaise), *idem*, n°24 – même date (George), *idem*, n°25 – C.P. 23 pluviôse an XIII (12 fév. 1805) (François), *idem*, n°31 – C.P. 10 ventôse an XIII (1^{er} mars 1805) (Thomas et Jacquiel), *idem*, n°45 – C.P. 17 ventôse an XIII (8 mars 1805) (Méline et consorts), *idem*, n°46 – C.P. 20 ventôse an XIII (11 mars 1805) (Marchal et Grossire), *idem*, n°54 – même date (Martin et Petitdemange), *idem*, n°55 – même date (Pierrel et Etienne), *idem*, n°56 – même date (Leroy), *idem*, n°57 – même date (Jacquiel), *idem*, n°58 – même date (Pierrel), *idem*, n°59 – même date (Didier et Deslon), *idem*, n°60 – même date (Didier), *idem*, n°61 – même date (Marchal), *idem*, n°62 – même date (Wicke et consorts), *idem*, n°63 – même date (Paxion), *idem*, n°64 – C.P. 23 ventôse an XIII (14 mars 1805) (propriétaires du Pré Maigrat), *idem*, n°77 – même date (Etienne), *idem*, n°83 – C.P. 16 floréal an XIII (6 mai 1805), *idem*, n°104 – C.P. 19 sept. 1812 (Marchal et consorts), A.D.V. 18 Q 7, v° Marchal.

Arrêtés de déchéance prononcés par le Conseil de préfecture des Vosges.

- **Pour les communes usagères** : C.P. 18 mai 1809 (com. de Clémentaine), A.D.V. 18 Q 3, v° Clémentaine – C.P. 29 janv. 1810 (com. d’Ortoncourt), A.D.V. 18 Q 7, v° Ortoncourt – C.P. 19 sept. 1810 (com. de Nomexy), A.D.V. 4 U Pro 2, n°152 – C.P. 22 oct. 1810 (com. d’Aydoilles, Charmois-devant-Bruyères et Fontenay), *idem*, n°153.
- **Pour les particuliers** : C.P. 29 nov. 1810 (Marchal et consorts), A.D.V. 20 Q 8, v° Marchal.

Arrêtés de rejet prononcés par le Conseil de préfecture.

- **Pour les communes usagères** : C.P. 22 pluviôse an XIII (11 février 1805) (com. du Val-d’Ajol), A.D.V. 4 U Pro 2, n°26 – C.P. 23 pluviôse an XIII (12 février 1805) (com. du Tholy), *idem*, n°30 – C.P. 11 déc. 1806 (com. de Villoncourt), *idem*, n°107 – C.P. 15 déc. 1806 (com. de Fremifontaine), *idem*, n°115 – même date (com. de Jarménil), *idem*, n°118 – C.P. 17 déc. 1806 (com. de Cheniménil), *idem*, n°122 – C.P. 22 déc. 1806 (com. de Saint-Remy), *idem*, n°124 – C.P. 27 juil. 1808 (com. de Remicourt), *idem*, n°129 – même date (com. de Montmotier), *idem*, n°130 – même date (com. de Ville-sur-Illon), *idem*, n°132 – C.P. 28 juil. 1808 (com. de Bleurville), *idem*, n°133 – C.P. 29 mai 1809 (com. de Moriville), *idem*, n°137.
- **Pour les particuliers** : C.P. 11 pluviôse an XIII (31 janvier 1805) (Couval), A.D.V. 4 U Pro 2, n°8 – C.P. 16 pluviôse an XIII (5 février 1805) (Méline et autres), *idem*, n°14 – C.P. 18 pluviôse an XIII (7 février 1805) (Laurent et autres), *idem*, n°15 – C.P. 20 pluviôse an XIII (9 février 1805) (Durand), *idem*, n°18 – C.P. 24 pluviôse an XIII (13 février 1805) (Gérard), *idem*, n°34 – C.P. 30

¹⁹³ Cet arrêté est reproduit dans l’annexe n°12.

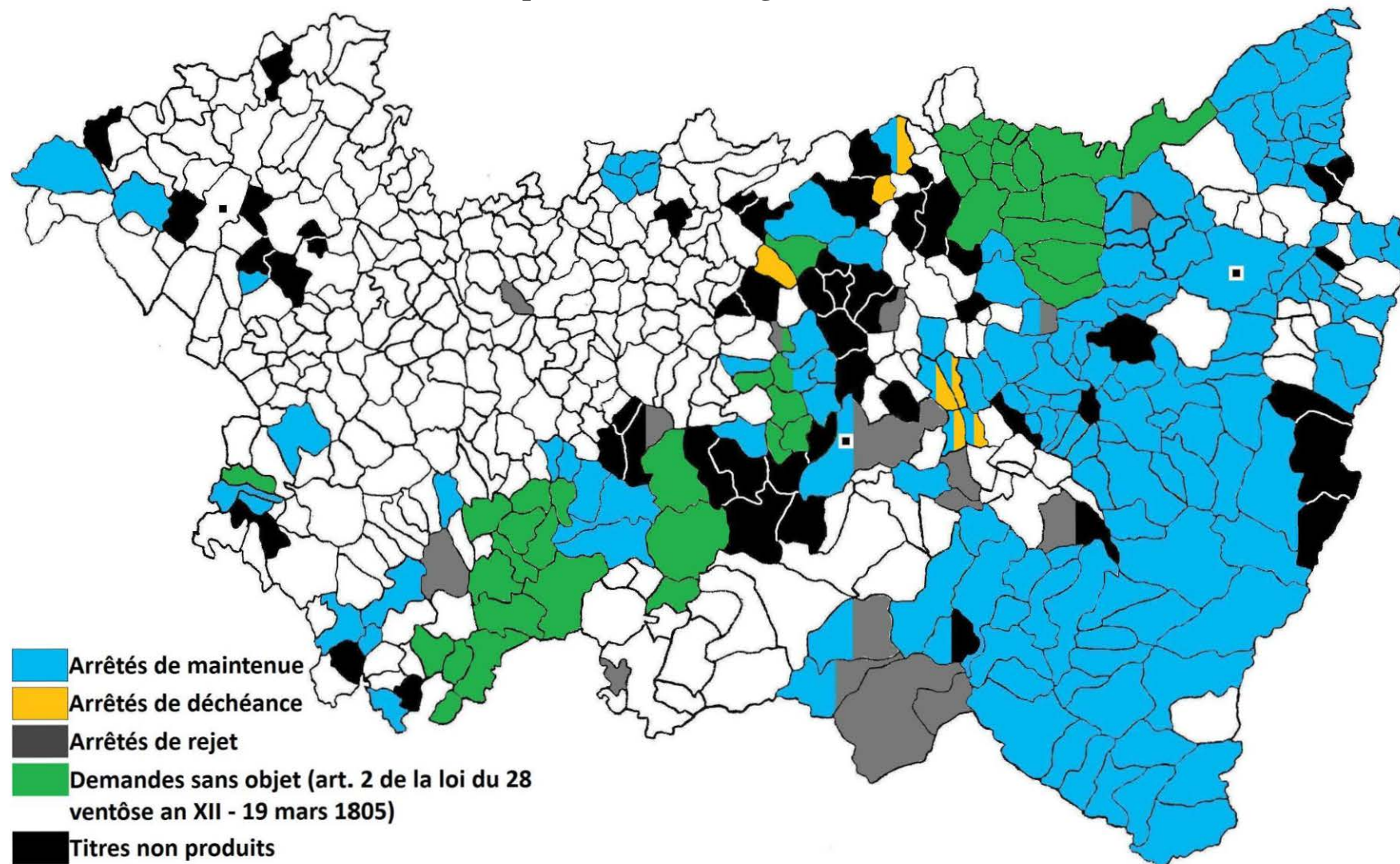
pluviôse an XIII (19 février 1805) (Valroff et Romary), *idem*, n°35 – C.P. même date (Wicke et consorts), *idem*, n°36 – C.P. 18 ventôse an XIII (9 mars 1805) (Georgel), *idem*, n°51 – même date (Rivot), *idem*, n°52 – même date (héritiers Georgel), *idem*, n°53 – C.P. 20 ventôse an XIII (11 mars 1805) (Daniel et consorts), *idem*, n°65 – même date (Pierrel et consorts), *idem*, n°66 – même date (Perrin), *idem*, n°67 – même date (Georges et consorts), *idem*, n°68 – C.P. 18 juin 1810 (Mougin), *idem*, n°143 – C.P. 14 fév. 1811 (Roussel), *idem*, n°162.

Demandes sans objet.

- **Pour les communes usagères** : C.P. 20 pluviôse an XIII (9 février 1805) (com. de Saint-Nabord), A.D.V., 4 U Pro 2, n°21 – C.P. 11 déc. 1806 (com. d'Uxegney, Domèvre-sur-Avière, Fomerey et du ban d'Harol), *idem*, n°108 *bis* – C.P. 12 déc. 1806 (com. de Sanchev et Les Forges), *idem*, n°111 – même date (section de La Neuveville-lès-Raon, com. de Raon-l'Étape), *idem*, n°112 – C.P. 15 déc. 1806 (com. d'Uxegney), *idem*, n°117 – C.P. 29 déc. 1806 (com. de la mairie de Rambervillers et du ban de Nossoncourt), *idem*, n°126 – C.P. 20 juil. 1808 (com. de Moriville), *idem*, n°128 – C.P. 27 juil. 1808 (com. de Godoncourt), *idem*, n°131 – C.P. 6 sept. 1808 (com. de Dombasle-devant-Darney et Bonvillet), *idem*, n°135 – même date (com. de Darney, Martinville, Regnévelle, Ameuvelle, Jésonville, Attigny, Belrupt, Bonvillet, Hennezel, Relanges et Claudon), *idem*, n°136 – C.P. 17 avril 1810 (com. d'Aydoilles, Charmois et Le Roulier), *idem*, n°141 – C.P. 5 fév. 1811 (section de Belrupt, com. de Belrupt), *idem*, n°155 – même date (section de Lichécourt, com. de Relanges, et section du Haut de Bérault, com. de Darney), *idem*, n°156 – même date (com. de Claudon), *idem*, n°157 – même date (com. de Jésonville), *idem*, n°158 – même date (com. d'Attigny, Belrupt, Bonvillet et Darney), *idem*, n°159 – même date (section de Jonsey, com. de Belrupt), *idem*, n°160 – même date (com. d'Ameuvelle), *idem*, n°161 – C.P. 14 fév. 1811 (com. d'Hennezel), *idem*, n°162 *bis* – C.P. 1^{er} avril 1811 (com. d'Oncourt), *idem*, n°164 – C.P. 7 nov. 1811 (com. de Robécourt), *idem*, n°165.
- **Pour les particuliers** : C.P. 27 germinal an XIII (17 avril 1805) (Muel), A.D.V. 4 U Pro 2, n°103.

Annexe n°11

Carte des arrêtés du Conseil de préfecture des Vosges rendus en exécution des lois de ventôse.



Annexe n°12
Arrêté du Conseil de préfecture du département des Vosges¹⁹⁴

6 pluviôse an XIII
(26 janvier 1805)

« Vu la pétition présentée par le sieur Georges Colin, habitant du Tholy, par laquelle ce particulier, pour se conformer aux dispositions de la loi du 28 ventôse an XI [19 mars 1803] relative aux droits de pâturage, panage et autres usages dans les forêts nationales, demande d'être maintenu dans le droit de parcours dont il joui jusqu'à présent dans la forêt nationale dite de Fossard.

« Vu pareillement le certificat y joint en date du 25 germinal an XI [15 avril 1803] par lequel il est attesté que ledit Georges Colin est de temps immémorial par lui, ses auteurs et devanciers en possession du droit de parcours dans la dite forêt.

« Vu aussi l'avis de l'inspecteur forestier de l'arrondissement de Remiremont en date du 25 germinal an XII [15 avril 1804] et celui du directeur des Domaines du 29 fructidor même année [16 septembre 1804].

« Considérant que, d'après les dispositions de la loi du 28 ventôse an XI [19 mars 1803], tout particulier qui se prétend fondé en droit de pâturage, panage et autres usages dans les forêts nationales doit justifier de ce droit par titre ou acte possessoire ; que le pétitionnaire ne représente ni titre, ni acte possessoire, mais seulement un certificat de plusieurs habitants du lieu, d'après lequel il y a lieu de croire que depuis longtemps le pétitionnaire, à raison de son habitation située à proximité de la forêt, est en jouissance et possession du droit de parcours dans la dite forêt.

« Considérant que ce certificat serait déjà récusable en ce qu'il a été délivré par des personnes sans caractère pour attester du fait dont il s'agit, qui ne pouvait l'être que par des officiers publics.

« Considérant que si ce certificat prouve l'ancienne possession du pétitionnaire, il n'indique pas de quelle manière cette possession a été acquise, si elle est l'effet d'une tolérance ou permission particulière limitée, gratuite ou à titre onéreux ; que dans le cas où elle aurait été acquise à titre onéreux, il en faudrait justifier aux termes de la loi par la représentation du titre ; que, dans l'autre cas, le pétitionnaire ne pourrait exciper de sa longue et ancienne possession, attendu que suivant l'article 23 titre 14 de la Coutume générale de Lorraine, l'on n'acquiert pas le droit de vaine pâture pour en avoir usé à moins que ce droit ne fut établi par titre ou qu'il n'y ait eu contradiction, et que depuis cette contradiction il y ait eu prescription de trente ans ; qu'au cas présent il n'y a point eu de contradiction ; que conséquemment le pétitionnaire ne serait point fondé à exciper de la prescription.

« Considérant en même temps que plusieurs autres propriétaires dans la montagne des Vosges, dont les habitations avoisinent les forêts nationales dites Répandises (à cause de l'usage où l'on était d'y répandre et laisser divaguer les troupeaux), jouissent de temps presque immémorial, ainsi que le pétitionnaire, du droit de parcours dans les dites forêts ; qu'il est à croire que ce droit de parcours a été primitivement accordé gratuitement par les anciens propriétaires des forêts aux habitants de la montagne pour favoriser de nouveaux établissements, augmenter la population, exciter l'industrie et l'émulation.

« Considérant que ces nouveaux établissements, qui consistent en des habitations dont les étables font la richesse et qui sont entourés de gazons insuffisants pour nourrir les bestiaux, ont par succession de temps été vendus et revendus sous la foi du parcours ; que ce droit éventuel mais apparent de parcours est nécessairement entré en considération dans le prix des ventes et reventes ; que les acquéreurs successifs à raison de la longue et paisible jouissance de leurs vendeurs, ont pu regarder ce droit apparent comme réel et inhérent à leurs habitations ; qu'on peut déjà les considérer comme possesseurs de bonne foi.

¹⁹⁴ A.D.V., 4 U Pro 2, n°1.

« Considérant que d'autres raisons non moins puissantes aux yeux du gouvernement, militent encore en faveur de ces propriétaires ; qu'il est certain que si on leur interdisait le parcours, que si on les réduisait à leur simple gazon, on les forcerait ou d'abandonner leur asile, ou d'y vivre dans la pauvreté et l'oisiveté, par l'impossibilité où ils seraient de nourrir les bestiaux qui leur fournissent le lait nécessaire à la fabrication des fromages, branche essentielle et presque unique de commerce et d'industrie dans la montagne des Vosges.

« Considérant qu'une application trop sévère de la loi, en détruisant l'effet des intentions bienfaitrices et des vues politiques des anciens propriétaires des forêts nationales dont il s'agit, porterait la désolation et la misère dans une infinité de familles laborieuses, et que c'est ici le cas de fixer l'attention du gouvernement sur les moyens de concilier les droits du Domaine, avec les intérêts présents des habitants des Vosges.

« Le Conseil de préfecture du département des Vosges estime qu'il y a lieu de déclarer que le pétitionnaire n'est point fondé à prétendre aux droits de parcours dans la forêt nationale dite de Fossard et d'arrêter en même tems que par raison de convenance et de localité et dans la vue de favoriser le commerce et l'industrie des propriétaires dont les établissements se trouvent situés à proximité des forêts nationales dans la montagne des Vosges, il sera permis au pétitionnaire, sans tirer à conséquence et sans nuire ni préjudicier aux droits reconnus du Domaine, de jouir jusqu'à bon plaisir du gouvernement, du droit de faire vain pâturer ses bestiaux, au temps voulu et fixé par l'administration forestière dans la forêt nationale dite de Fossard. »

Annexe n°13
Décisions du ministre des Finances
rendues sur les arrêtés de maintien du Conseil de préfecture des Vosges

| Communes usagères | Arrêtés du Conseil de préfecture (Sources A.D.V.) | Droits d'usage reconnus par l'arrêté | Redevance usagère | Forêts domaniales grevées | Décisions du ministre des Finances (Sources A.D.V.) | Sens de la décision ministérielle |
|------------------------------|---|---|--------------------------|---|---|--|
| Bellefontaine | 11 pluviôse an XIII ¹⁹⁵ (31 janv. 1805) (4 U Pro 2, n°6) 19 mai 1806 (4 U Pro 2, n°105) | affouage vaine pâture | oui | Thiébémont Les Drailles Rechentreux | 23 avril 1807 (81 bis P 15, n°36) | confirmation |
| Ban d'Étival | 23 ventôse an XIII (14 mars 1805) (4 U Pro 2, n°75) 17 mai 1808 (4 U Pro 2, n°127 bis) | affouage vaine pâture | non | Ban d'Étival | 12 octobre 1808 (18 Q 5, v° Etival) | confirmation |
| Hadigny-les-Verrières | 11 décembre 1806 (4 U Pro 2, n°106) 11 février 1811 (18 Q 6, v° Hadigny) | vaine pâture | non | Onzaine | 17 janvier 1812 (18 Q 6, v° Hadigny) | confirmation |
| Mortagne | 17 décembre 1806 (4 U Pro 2, n°121) 26 janvier 1810 (21 Q 4, v° Mortagne) 12 août 1810 (4 U Pro 2, n°151) | vaine pâture | oui | Rambervillers | 17 novembre 1810 (18 Q 7, v° Mortagne) | confirmation |

¹⁹⁵ L'arrêté du Conseil de préfecture des Vosges du 11 pluviôse an XIII (31 janvier 1805) ne reconnaît à la commune de Bellefontaine que le droit de vaine pâture dans les forêts usagères, estimant à tort que l'arrêt de la Cour d'appel de Nancy du 2 fructidor an X (20 août 1802), prononçant la nullité d'une sentence arbitrale (voir l'Annexe n°10), avait également prononcé la déchéance du droit d'affouage. L'arrêté du 19 mai 1806 rectifie cette erreur en reconnaissant le droit d'affouage de la commune.

| | | | | | | |
|--|--|---|-----|---------------------|--|----------------------|
| Moriville | 27 janvier 1808 (4 U Pro 2, n°127) 20 juillet 1808 (4 U Pro 2, n°128) 29 mai 1809 (4 U Pro 2, n°137) | vaine pâture | oui | Fraize | 13 mai 1809 (18 Q 7, v° Moriville) | rejet ¹⁹⁶ |
| Provenchères-lès-Darney | 18 mai 1809 (4 U Pro 2, n°140) | grasse pâture vaine pâture | non | Le Jonc de Bruyères | 13 juillet 1813 (4 U Pro 2, n°140) | rejet ¹⁹⁷ |
| Clémentaine | 18 mai 1809 (81 bis P 12, n°63) 31 janvier 1811 (4 U Pro 2, n°154) | affouage marronnage grasse pâture vaine pâture | oui | Martimont | 30 septembre 1809 ¹⁹⁸ (18 Q 3, v° Clémentaine) 30 juillet 1812 (81 bis P 12, n°63) | confirmation |
| Fouchécourt Isches Tignécourt | 29 juin 1809 (4 U Pro 2, n°138-139) | vaine pâture | non | Flabémont | 23 septembre 1809 (18 Q 6, v° Isches) | confirmation |

¹⁹⁶ La décision du ministre des Finances du 13 mai 1809 rapporte les arrêtés du Conseil de préfecture des Vosges des 27 janvier et 20 juillet 1808 reconnaissant le droit de vaine pâture de la commune de Moriville dans la forêt domaniale de Fraize, et accepte la proposition de la commune d'abandonner son droit de pâturage en échange du non paiement des arrérages de redevance usagère imputé par les arrêtés mentionnés. L'arrêté du 29 mai 1809 rejette la demande la commune en reconnaissance de son droit d'usage en se basant sur la décision ministérielle précédente.

¹⁹⁷ La décision du ministre des Finances du 13 juillet 1813 rejette l'arrêté du Conseil de préfecture des Vosges du 18 mai 1809 reconnaissant les droits de pâturage de la commune de Provenchères-lès-Darney dans la forêt du Jonc de Bruyères, au motif que cette forêt est devenue propriété communale depuis un cantonnement opéré par la transaction du 3 mai 1747 entre la commune et l'abbé de Luxeuil. (Mirecourt 15 nov. 1816, A.D.V. 21 U 112 – Nancy 19 juin 1818, A.D.M.M. 2 U 224).

¹⁹⁸ La décision du ministre des Finances du 30 septembre 1809 relève la commune de Clémentaine de la déchéance de ses droits d'usage forestiers prononcée par l'arrêté du Conseil de préfecture des Vosges du 18 mai 1809 pour défaut de production des titres conformément aux lois de ventôse.

| | | | | | | |
|---|--|--|-----|----------------------------|---|--|
| Ban de Vaudicourt | 17 avril 1810 (4 U Pro 2, n°141) 22 octobre 1810 ¹⁹⁹ (4 U Pro 2, n°153) 30 mars 1811 (4 U Pro 2, n°163) | affouage marronnage | oui | Ban de Vaudicourt | 1^{er} décembre 1810 ²⁰⁰ (18 Q 2, v° Ban de Vaudicourt) 24 août 1811 (18 Q 2, v° Ban de Vaudicourt) | confirmation |
| Châtillon-sur-Saône | 4 juin 1810 (4 U Pro 2, n°142) | vaine pâture | non | Châtillon-sur-Saône | 27 octobre 1810 (18 Q 3, v° Châtillon-sur-Saône) | confirmation |
| Blevaincourt Rozières-sur-Mouzon | 21 juillet 1810 (4 U Pro 2, n°144-145) | vaine pâture | non | Le Creuchot | 3 mai 1811 (18 Q 2, v° Blevaincourt – 18 Q 8, v° Rozières) | confirmation |
| Tilleux | 21 juillet 1810 (4 U Pro 2, n°146) | affouage | non | Tilleux | 3 mai 1811 (18 Q 9, v° Tilleux) | confirmation |
| Avranville | 21 juillet 1810 (4 U Pro 2, n°147) | affouage marronnage vaine pâture | oui | Les Gourseaux | 15 mai 1812 (18 Q 2, v° Avranville) | confirmation |
| Pargny-sous-Mureau | 21 juillet 1810 (4 U Pro 2, n°148) | vaine pâture | non | Mureau | 6 mars 1812 (18 Q 7, v° Pargny-sous-Mureau) | confirmation |
| Grand | 24 juillet 1810 (4 U Pro 2, n°149) 16 mai 1812 (4 U Pro 2, n°166) | affouage herbe | non | Les Batis et les Hamets | 3 avril 1812 (18 Q 6, v° Grand) | confirmation partielle ²⁰¹ |

¹⁹⁹ L'arrêté du Conseil de préfecture des Vosges du 22 octobre 1810 prononce la déchéance des droits d'usage forestiers des communes du ban de Vaudicourt pour défaut de production des titres conformément aux lois de ventôse. L'arrêté du 30 mars suivant relève les usagers de cette déchéance et soumet l'exercice des droits d'affouage et marronnage au paiement des arrérages des redevances usagères.

²⁰⁰ La décision du ministre des Finances du 1^{er} décembre 1810 rejette l'arrêté du Conseil de préfecture des Vosges du 17 avril 1810 au motif que, s'il confirme les droits d'usage forestiers des communes du ban de Vaudicourt, il déclare à tort que la forêt grevée ne relève pas des lois de ventôse parce qu'elle est d'origine ecclésiastique, alors qu'elle a été réunie au domaine de l'État comme bien national avant la promulgation de ces lois.

²⁰¹ La décision du ministre des Finances du 3 avril 1812 conteste l'arrêté du Conseil de préfecture des Vosges du 24 juillet 1810 en ce qu'il accorde aux habitants de la commune de Grand le droit de faucher l'herbe dans la forêt domaniale des Hamets, en contravention à l'ordonnance de 1669 (art. XII, titre XXXII). L'arrêté du Conseil de préfecture du 16 mai 1812 se conforme à la décision ministérielle.

| | | | | | | |
|---|---|-------------------------------|-----|-------------|--|--------------|
| Saint-Ouen-lès-Parey | 16 août 1810 ²⁰² (4 U Pro 2, n°150) | affouage | non | Poussey | 17 novembre 1810 (18 Q 7, v° Parey-Saint- Ouen) | confirmation |
| Thaon-les-Vosges | 9 octobre 1810 (18 Q 9, v° Thaon-les Vosges) | affouage | non | Thaon | 18 septembre 1812 ²⁰³ (18 Q 9, v° Thaon-les-Vosges) | confirmation |
| Oncourt | 1^{er} avril 1811 (4 U Pro 2, n°164) | affouage marronnage | oui | Oncourt | 1^{er} février 1812 (4 U Pro 2, n°164) | confirmation |
| Robécourt | 7 novembre 1811 ²⁰⁴ (4 U Pro 2, n°165) | grasse pâture vaine pâture | non | Le Creuchot | 17 juillet 1812 (18 Q 8, v° Robécourt) | confirmation |
| Chavelot Domèvre-sur-Avière Golbey | 4 février 1822 (18 Q 4, v° Domèvre-sur-Avière) | affouage | oui | Souche | 11 août 1824 (18 Q 4, v° Domèvre-sur-Avière) | confirmation |

²⁰² L'arrêté du Conseil de préfecture des Vosges du 16 août 1810 confirme le droit d'affouage de la commune de Saint-Ouen-lès-Parey dans la forêt domaniale de Poussey à raison d'une coupe annuelle de 30 arpents (6,13 ha) à partager entre les habitants, en vertu de l'arrêt du Conseil du 27 janvier 1753. Il rejette en revanche la demande de la commune tendant à obtenir une délivrance affouagère annuelle d'un demi-arpent[#] par habitant comme avant l'arrêt 1753.

²⁰³ La décision du ministre des Finances du 18 septembre 1812 ordonne l'exécution de l'arrêt de la Cour impériale de Metz du 9 août 1806, réformant une sentence arbitrale (voir l'annexe n°10) reconnaissant la qualité d'usagère à la commune de Thaon-les-Vosges dans la forêt domaniale du même nom et ordonnant la restitution des sommes indument perçues à titre de propriétaire. Elle confirme également l'étendue des droits d'usage de la commune fixée par l'arrêté du Conseil de préfecture des Vosges du 9 octobre 1810.

²⁰⁴ Si l'arrêté du Conseil de préfecture des Vosges du 7 novembre 1811 considère la demande de la commune de Robécourt sans objet au motif qu'elle relève des exceptions aux lois de ventôse, il n'en confirme pas moins l'existence des droits de pâturage de la commune dans la forêt domaniale du Creuchot.

Annexe n°14

Note du préfet du département des Vosges sur les droits d'usage forestiers²⁰⁵

Quelle est la quantité des acensements de bois faits aux communes ?

« Avant la Révolution, le nombre des communes était beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui ; on donnait ce nom à plusieurs hameaux qui, par l'effet des réunions, n'en forment plus qu'une seule, dont les sections ont souvent des droits bien différents.

« Si les dispositions de la loi du 11 pluviôse an XII²⁰⁶ [1^{er} février 1804], eussent été bien exécutées, on pourrait donner une réponse satisfaisante à cette question.

« Une seule commune a fait déclaration d'un acensement de cette nature à son profit.

« On ne connaît pas d'acensements de cette espèce. Il n'existe, aux archives de la préfecture, aucun titre, aucun remembrement ni renseignements propres à les faire connaître. »

Quelle est la quantité de terres acensées ? Quelle est leur valeur ? Quelle est leur nature ? Quel est le nombre d'individus possédant des acensements ? Quels produits en tirent les possesseurs ?

« On ne peut préciser la quantité de terres acensées dans le département des Vosges, situé dans la partie du ci-devant duché de Lorraine, connue sous le nom de Supérieure ou Mosellane, dont les lois, usages et règlements différaient de ceux qui régissaient la partie inférieure.

« L'origine des aliénations des terres dites du domaine y remonte sans doute à la concession faite de ce duché en 1048, par Henri dit le Noir, empereur d'Allemagne, à Gérard, comte d'Alsace, qui en a joui, ainsi que ses successeurs, jusqu'au traité conclu à Vienne en [1736] par lequel il a été cédé au roi Stanislas pendant sa vie, pour ensuite être réuni à la couronne de France.

« On a beaucoup écrit pour justifier que toutes les propriétés grevées de cens ou de redevances ne provenaient pas de concessions de biens du domaine de l'État, pour démontrer l'irrévocabilité des aliénations faites de parties du domaine et le droit de prescrire contre le souverain : enfin, il a fallu fixer un terme aux contestations sans nombre que suscitait sans cesse la discordance des opinions sur les prétentions du Souverain et des sujets.

« On s'est arrêté à l'exécution de l'édit du [2] juillet 1729²⁰⁷ et on l'a pris pour régulateur de l'époque de laquelle on devait fixer la révocation des aliénations des domaines de Lorraine pour celles qui ne contenaient aucune clause de retour ou réserve de rachat (ceux-ci étant révocables à toute époque).

« Cet édit ayant prononcé la révocation de tous les domaines engagés depuis 1698, ce serait de ceux aliénés postérieurement dont on devrait connaître le nombre, ainsi que ceux de dates antérieures portant clause de retour ; mais il n'a pas été possible jusqu'à présent d'en dresser même un aperçu.

« D'abord, c'est qu'il y a un très grand nombre de détenteurs et très peu de déclarations faites. En second lieu, c'est que l'Administration des Domaines n'ayant pas encore formé l'état général de ceux de ses receveurs, à défaut de renseignements suffisants, on ne peut s'en former une idée approximative. Cependant on doit croire que le nombre de terres acensées dans les arrondissements de Mirecourt, de Saint-Dié et de Remiremont sont considérables. Il sera moins grand dans celui d'Épinal et donnera peu de choses dans l'arrondissement de Neufchâteau.

²⁰⁵ A.D.V., 21 Q 1, dossier « Décisions sur les contentieux des domaines nationaux ». Cette note interne à la préfecture des Vosges ne comprend ni date, ni auteur, ni destinataire. Il est toutefois possible de savoir qu'elle a été rédigée durant le Premier Empire (1804-1815), le document faisant référence à deux reprises à l'empereur Napoléon I^{er}. Elle est très probablement l'œuvre de Louis Himbert de Flégny, qui occupe le poste de préfet pendant plus de dix ans, entre 1803 et 1814.

²⁰⁶ Loi du 11 pluviôse an XII (1^{er} fév. 1804) sur les engagements et échanges de bois nationaux. (DUVERGIER (Jean-Baptiste), *op. cit.*, 2^e éd., t. 14, pp. 304-5).

²⁰⁷ Édit de François III du 2 juillet 1729 sur l'inaliénabilité des domaines des ducs de Lorraine. (CHEVALIER (Françoise), *Étude sur l'ancien droit public de la Lorraine indépendante*, *op. cit.*, pp. 521-5).

« Les terres d'acensements des Vosges étaient originairement vaines, vagues, en friche et sans valeur, couvertes de broussailles, de roches ou en marais, les unes situées au-dessus des montagnes, à leurs flancs et dans des collines dont plusieurs offraient un aspect effrayant ; d'autres enfin sont des démembrements de forêts immenses dont les bois périssaient sur place à défaut de consommateurs et pour la restauration desquelles il a été nécessaire de faire des essarts pour y attirer des colons, au moyen du travail desquels elles sont devenues une des plus belles ressources du souverain.

« Il a fallu des siècles, des efforts surnaturels, une patience et un courage qui n'appartiennent qu'aux habitants de ce pays pour surmonter les difficultés de tout genre qu'il a fallu éprouver pour défricher et mettre toutes ces terres en l'état de culture qu'elles présentent aujourd'hui.

« Une source d'eau vive a suffi pour déterminer la construction d'une maison et pour former des prés. Au moyen d'une distribution bien combinée, l'irrigation a fécondé des terres précédemment sans produits.

« La population croissant a forcé les habitants de s'étendre et de faire de nouveaux défrichements.

« Peu à peu, des hameaux se sont formés, ensuite des communes entières.

« Un terrain acensé pour une verrerie, une marcairie* ou pour un autre établissement, présente aujourd'hui la propriété de trente jusqu'à cinquante chefs de famille de tout état ; ainsi, dans la même population, cents objets d'acensements sont possédés par des milliers de propriétaires.

« Le succès d'une culture soignée a donné lieu à l'éducation et au commerce du bétail qui, aujourd'hui, d'un pays jadis désert, fait un pays fertile, riche et extrêmement peuplé.

« Les laborieux montagnards des Vosges n'ont pas borné leurs défrichements à la formation des prairies ; ils sont parvenus à faire disparaître les rochers qui rendaient leurs montagnes inaccessibles et ont forcé celles-ci à produire une partie de leur subsistance.

« Les fumiers que fournit le bétail fécondent les lieux sur les cendres lessivées qu'ils vont au loin chercher dans les pays plats, s'emploient dans les lieux humides, elles en font disparaître les jours et la mousse. La culture des terres n'est assujettie à aucune marche périodique : chacun laboure son champ dans les temps et de la manière qu'il croit le plus convenable.

« Quelques vallées sont très fertiles et produisent du lin, du chanvre, des navets, de bons seigles, des carottes et de belles avoines ; on est étonné de trouver aujourd'hui dans la montagne des champs couverts de blé.

« Toutes les parties de la montagne ne fournissent pas de semblables denrées ; il en est où on ne recueille que du sarrasin et de l'avoine. Là les terres se cultivent deux ou trois ans de suite, puis reposent autant de temps et même plus avant d'être de nouveau livrées à la culture ; les genêts et buissons qui y croissent pendant leur repos servent à fournir partie des cendres nécessaires à leur mise en valeur.

« Dans d'autres lieux, il reste encore beaucoup de terres sans culture par l'impossibilité de se procurer suffisamment d'engrais.

« Assez généralement, on plante et on recueille dans les Vosges d'excellentes pommes de terre ; cette denrée qui sert à la nourriture des hommes et des bestiaux, y produit abondamment. Cependant, malgré cette grande ressource, [la population] est obligée d'acheter même dans les temps d'abondance les deux tiers au moins des blés nécessaires à sa consommation.

« C'est par le produit du commerce du bétail que l'habitant des Vosges pourvoit à l'approvisionnement des graines qui lui sont nécessaires, et à ses autres besoins.

« L'éducation du bétail y est très soignée ; partout on y rencontre des marcairies*, plus ou moins considérables, où règne la plus grande propreté ; c'est dans ces lieux que s'élèvent et s'engraissent des quantités considérables de bœufs, tant pour les travaux de l'agriculture, que pour la consommation des villes ; c'est là aussi que s'élèvent de belles vaches dont le produit fournit à une branche de commerce lucratif et très étendu. On entend parler du beurre et des fromages qui s'expédient dans toutes les parties de l'Empire.

« Partout aussi on élève des porcs ; cette espèce de bétail, ainsi que les bœufs et les vaches, fournissent sans cesse et abondamment aux foires et marchés des villes et bourgs du département, où les bouchers et les habitants du pays plat viennent s'approvisionner. »

Le droit de parcours et de pâturage dans les forêts domaniales.

« Les Vosges n'offriraient point un tableau si brillant, si à la concession de terres, les souverains n'eussent pas accordés aux censitaires de ces pays des droits de parcours et d'usage dans leurs forêts.

« En effet, le parcours dans les forêts, s'il fournit peu à la subsistance du bétail, contribue nécessairement à l'entretenir dans un état sain et robuste ; l'air pur qu'il y respire, les vulnérables qu'il y pâture, errant ça et là, à l'abri des chaleurs excessives de l'été, en lui procurant une digestion facile, lui rafraîchissent le sang et le dispose à mieux profiter de la nourriture qu'il doit prendre à son retour. Il est d'ailleurs démontré par l'expérience que le lait des vaches nourries en réclusion est moins bon et moins sain que celui que fournissent les vaches qui parcourent, et que celles-ci en donnent plus abondamment que les autres qui cessent aussi plus tôt d'en donner²⁰⁸.

« Le parcours doit, sous tous les rapports, être conservé aux communes auxquelles le droit a été concédé ; l'ordonnance [de 1669] a prescrit des règles pour qu'on ne pût abuser de ce droit ; on peut et on doit en restreindre l'exercice suivant que l'exige l'état des forêts et en raison des besoins des communes ou des particuliers qui en jouissent. »

Le droit d'affouage et autres usages dans les forêts domaniales.

« Le droit d'usage dans les forêts nationales n'est pas borné à la délivrance du seul bois nécessaire au chauffage des habitants. Il comprend aussi celle des bois nécessaires aux constructions et réparations des maisons, engrangements et étables, enfin, dans plusieurs endroits, celle des bois propres aux clôtures des héritages, à l'entretien des instruments aratoires et à la fourniture des corps de fontaine.

« On comprend aisément que si, pour peupler un pays désert, les souverains avaient restreints ces concessions aux seules terres à défricher, ils n'auraient trouvé personne qui eut accepté.

« D'abord, ce ne pu être que l'espoir d'une honnête médiocrité qui a dû déterminer les habitants d'un pays policé à s'expatrier pour aller habiter des déserts, et certainement ils n'eussent pas pu se le procurer sans les moyens d'y atteindre.

« Or, comme il est certain que ces colons n'étaient rien moins que fortunés, ils n'auraient pu entreprendre des défrichements pénibles dont le succès pouvait paraître douteux, sans autres avantages que la concession de terres. Il a donc fallu leur fournir des bois pour bâtir, car la première chose à faire pour parvenir à leurs entreprises, était nécessairement de se loger, ensuite leur assurer la délivrance pour l'avenir des bois nécessaires à agrandir et réparer leurs habitations.

« Il a fallu, dans un pays tel que les Vosges, assurer à ses nouveaux habitants non seulement les moyens de s'approvisionner de bois pour la coction de leurs aliments et de leurs bestiaux, mais encore pour se garantir des froids excessifs qui se font sentir dans les montagnes²⁰⁹.

« Le nombre des colons n'était pas considérable dans l'origine, les bois périssaient sur place, aussi le droit d'en prendre à leur besoin fût-il une des faveurs que le souverain a ajouté aux précédentes. Ce pays inhabité par les hommes était une retraite assurée pour les bêtes sauvages, aussi à mesure que les colons défrichaient et que leurs terres produisaient, ils perdaient l'espoir de leurs récoltes par les ravages de ces animaux. Il fallut alors garantir ces terres et leurs productions, le souverain leur accorde encore le bois de clôture et, pour favoriser l'agriculture de ce pays, il leur en donna aussi pour l'entretien de leurs chars, charrues et fontaines.

« Le bruit des avantages accordés aux premiers colons de ces montagnes en attira bientôt de nouveaux, la population s'accrut, les besoins se multiplièrent, les défrichements s'opèrent avec rapidité, on vit paraître des hameaux, des villages. Des collines qui, peu de temps avant, n'offraient que d'épaisses broussailles, présentèrent de riches prairies ; des montagnes couvertes de rocs et d'épines furent converties en terres chargées des plus belles moissons. Ces habitants entreprirent ensuite l'éducation du bétail ; le succès qu'ils obtinrent la leur fit faire en grand et aujourd'hui elle est, ainsi que leur commerce, leur unique ressource.

²⁰⁸ Ce paragraphe est rayé sur le document d'origine.

²⁰⁹ *Idem.*

« Les habitants de la montagne sont forts et robustes, francs et probes, très attachés à leur pays et entièrement dévoués à la personne et à la famille de Napoléon, notre auguste et bien aimé Empereur²¹⁰.

« Les montagnes des Vosges étant devenues peuplées, et ses habitants ayant le droit d’user des bois à volonté, il a fallu, pour la conservation des forêts, prendre des mesures telles, qu’en assurant aux habitants un exercice modéré des droits qui leur avaient été concédés, on peut prévenir leur dévastation et leur ruine. Différents édits et ordonnances du prince et arrêts de la Chambre des Comptes les ont réglés ; depuis encore, les administrations centrales et préfectorales ont, dans des vues de bien public, restreints les droits d’usage à la possibilité des forêts, pour ce qui concerne les réparations des maisons seulement, et en considération de l’appauvrissement des forêts, ont refusé d’autoriser les délivrances de bois pour clôture, charronnage et corps de fontaine.

« À la vérité, le droit d’affouage n’a pas éprouvé de réduction dans les quantités à délivrer aux usagers d’après les mises en règle ou les derniers arrêts de règlement rendus par la Chambre des Comptes, mais à raison de la population actuelle, les portions se réduisent naturellement en proportion de l’augmentation du nombre des parties prenantes. »

Combien de communes ont des droits d’affouage dans les forêts impériales ?

« Outre les communautés, il est des hameaux et des établissements particuliers qui exercent le droit d’affouage dans les forêts impériales et dans des proportions différentes. »

À combien s’évalue la valeur des affouages ? En stère ? En argent ?

« La délivrance de l’affouage dans les forêts impériales est déterminée assez généralement à un tiers d’arpent par feu ou ménage, et dans les sapins à deux arbres qui sont jugés équivaloir le tiers d’arpent.

« L’arpent peut produire de huit à neuf cordes environ, c’est donc deux cordes et demi environ par ménage (six stères sept cent quarante-huit).

« La qualité du bois en détermine la valeur : le hêtre et le charme valent quatre francs le stère ; le chêne, le bouleau et le bois blanc trois francs par stère ; le sapin deux francs par stère.

« On peut évaluer à environ soixante mille stères de toutes essences la consommation des usagers par année et environ au tiers de cette quantité (vingt-deux mille stères) les bois délivrés pour les bâtiments et autres.

« La mise en règle n’ayant pu s’opérer dans les forêts peuplées de pins, sapins ou pinastres, on a réduit à moitié la délivrance des pieds d’arbres à marquer chaque année aux usagers pour leur affouage, à raison de l’impossibilité de délivrer la totalité de ce à quoi ils ont droit, sans nuire à la forêt. »

Quelles mesures à prendre pour conserver aux communes les droits de pâturage, de parcours, d’affouage et autres usages, sans nuire aux forêts ?

« Beaucoup de communes et de particuliers ont des droits d’affouage et de marronnage dans les forêts impériales, mais ces droits sont limités au bon plaisir du souverain ; la rétribution que les usagers payent n’est pas la même partout ; quelques uns, depuis plusieurs années, acquittent, au-delà de la redevance établie par le titre de concession, la contribution foncière des cantons où ils reçoivent leur délivrance annuelle.

« Priver les communes de l’affouage qu’elles sont accoutumées de recevoir serait un coup funeste aux habitants des Vosges, particulièrement à la classe la moins aisée.

« On sent facilement que si, pour se pourvoir de cet objet de première nécessité, ces habitants n’avaient d’autres moyens que l’achat près des adjudicataires, ils n’auraient pas les moyens de s’en procurer la quantité qui leur en est nécessaire, et que, ne pouvant plus alors continuer l’éducation du bétail à défaut des bois pour la cuisson des aliments, ni se prémunir eux-mêmes contre le froid rigoureux qu’on éprouve dans les Vosges, ils seraient forcés d’en émigrer.

²¹⁰ *Idem.*

« Il est de la bonté et de la justice du chef auguste de l'État de protéger tous ses sujets, et certes les Vosgiens n'ont rien fait qui puisse attirer sur eux le coup terrible dont on les menace. Aussi se reposent-ils sur la bonté paternelle de Napoléon le Grand.

« Sans doute la redevance que payent les usagers n'est plus proportionnée à l'avantage qu'ils retirent.

« Peut être aussi les délivrances excèdent-elles la possibilité des forêts.

« Mais on peut remédier à ces inconvénients ; on peut donc maintenir les usagers dans le droit de recevoir leur affouage dans les forêts impériales, en déterminant pour un certain nombre d'années, les quantités à leur délivrer, eut égard à leur possibilité actuelle, pendant le temps qui serait déterminé, sauf ce temps écoulé, à faire un nouveau règlement relativement à l'état dans lequel se trouveraient alors les forêts.

« On évaluerait ensuite ce que le nombre d'arpents ou de pieds d'arbres à délivrer pourrait être vendu chaque année à un prix moyen, et on fixerait d'après cette base la redevance nette et modérée à prélever chaque année sur les communes et particuliers conservés dans l'exercice du droit d'affouage dans les bois impériaux. Alors il serait nécessaire de les décharger des frais de garde et des contributions de ces bois, les frais d'arpentage, de martelage et de délivrance seraient néanmoins acquittés par les usagers au-delà de la redevance qui serait déterminée

« Ces usagers auraient à ce moyen un affouage assuré, et le souverain, en faisant une grâce, obtiendrait un accroissement aux revenus de l'État.

« Un cantonnement serait peut-être préférable, on le croît, pour les forêts susceptibles de mises en règle, mais il paraît peu praticable pour les forêts peuplées de pins, sapins ou pinastres. Pour les premières, l'opération est faite tant pour déterminer les quantités à accorder à ce titre, que pour le règlement du prix à fixer pour la redevance annuelle.

« On pense même que ce parti serait le plus avantageux aux communes et au gouvernement ; aux premières, parce que devenues aliénataires de la portion qui leur serait attribuée, elles seraient intéressées à sa conservation et la surveilleraient en bon père de famille ; au gouvernement, parce que n'ayant plus rien de commun avec les usagers, ceux-ci n'auraient plus l'occasion de fréquenter ses bois et conséquemment d'y délinquer, d'où résulteraient nécessairement la prospérité et l'amélioration des forêts impériales.

« Pour les secondes, c'est-à-dire pour les forêts peuplées de sapins et pinastres, le cantonnement paraît susceptible de difficultés, non seulement dans la fixation des quantités à affecter, mais encore pour celle du prix à payer pour la redevance.

« Cependant, si on ne se détermine pas pour un cantonnement aux usagers dans les sapinières, il convient de démarquer les parties affectées à l'alimentation des scieries, de manière qu'elles ne puissent être distraites de leur affectation sous aucun prétexte et qu'on ne puisse simultanément marquer dans une même forêt pour les adjudicataires des scieries et les usagers.

« On sait qu'on ne délivre dans les sapinières, par forme de nettoisement et en jardinant, que les bois sur-viciés et dépérissants ; qu'on ne touche aux arbres sains et vifs qu'à défaut absolu d'autres et qu'on respecte les arbres croissants et d'espérance ; que souvent les vents font des abattis considérables qui dévastent des cantons entiers, ôtant tout espoir d'exploitation pendant nombre d'années ; qu'enfin la distribution des délivrances ne peut atteindre l'égalité entre les usagers dans les sapinières, aussi facilement que dans les forêts peuplées d'autres essences de bois.

« Pour cantonner les usagers dans les sapinières, il faudrait les circonscrire dans une étendue proportionnée à leurs besoins, et cette étendue serait la moins longue possible. Alors un ouragan peut les exposer à la privation de délivrance pendant plusieurs années et même jusqu'au repeuplement des cantons ravagés, à une réduction qui rendrait ces délivrances hors de proportion avec leurs besoins.

« En effet, si l'abattis était tel qu'il peut représenter la délivrance de plusieurs années, il ne serait pas prudent de la faire en entier à ces usagers. D'abord, ils ne seraient pas assez économes pour, au sein de l'abondance, songer à un besoin qui ne les frapperait pas à raison de son éloignement ; ils consommeraient au-delà de leur strict nécessaire, et manqueraient bientôt de bois.

« D'un autre côté, cette essence de bois n'est pas susceptible de se conserver longtemps sans perdre beaucoup de sa qualité. D'ailleurs, le plaisir de la jouissance leur fait oublier l'avenir ; le nécessaire vendrait une partie de ses bois et, les besoins arrivant, il délinquerait.

« Il faudrait donc vendre l'excédent de la délivrance de l'exercice courant. Alors quel usage ne ferait-on du produit de cette vente ? Les fonds s'emploieraient sans doute aux projets de la commune

et les habitants seraient longtemps sans bois et sans ressources de s'en procurer, autre motif de délinquer.

« Il paraît convenable de maintenir les délivrances aux usagers, telles qu'elles se sont faites jusqu'à ce jour, sur la masse des forêts affectées à leurs usages, en les réduisant, toutefois, à la possibilité des forêts et sous une redevance proportionnée à la valeur actuelle des bois de l'espèce.

« Alors l'excédent des arbres abattus par les vents, prélèvement de ceux nécessaires aux affouages des usagers pour l'exercice courant, se vendrait au profit du Trésor Public qui y trouverait son compte en faisant l'avantage des usagers.

« Les deux modes proposés pour l'exercice du droit d'affouage dans les forêts de sapins présentent des inconvénients, mais celui qui en offre le moins étant préférable, on doit l'adopter, tel est mon avis.

« Quant à l'exercice des droits d'usage pour les bois de réparation et de reconstruction des bâtiments, l'état actuel des forêts exige qu'il soit restreint à des cas particuliers, tels qu'à ceux où les habitants seraient devenus victimes d'incendies, de débordements ou d'ouragans et enfin en faveur de la classe indigente.

« Quant au droit de délivrance de bois pour corps de fontaine, on ne peut se dissimuler que son exercice est abusif. Car lors de la concession de ce droit, le nombre de fontaines était peu considérable, mais aujourd'hui il n'est pas un propriétaire quel que peu avisé il soit, qui, dans la montagne surtout, ne s'en procure un près de chez lui. Sans doute cette fontaine devient pour lui une source d'abondance et de prospérité, mais ces avantages ne doivent tourner au préjudice des forêts. Ce droit doit être restreint à l'entretien des fontaines communales seulement, et, pour un nombre déterminé, à celui où la réunion la plus considérable des habitants a lieu. »

Annexe n°15

Cantonnement amiable des droits d'usage forestiers des communes de Ban-de-Laveline et de La Croix-aux-Mines²¹¹

Les experts chargés des opérations de cantonnement de la forêt domaniale de Ban-de-Laveline et La Croix-aux-Mines évaluent l'étendue des droits des usagers à partir de l'état détaillé produit par les communes, qui indique le nombre de chefs de famille, celui des maisons, des fours, rabaissés*, auges* et corps de fontaine*. Le Conseil d'administration des Forêts, chargé de vérifier l'expertise effectuée, indique qu'« après avoir combiné ces différents éléments, comparativement à l'état actuel des forêts et l'espoir de leur amélioration future, aux besoins des usagers, à l'étendue et à la durée moyenne des maisons, fours, rabaissés, fontaines, et à l'avantage de la conversion des droits d'usage en un droit incommutable de propriété, les experts ont classé et évalué la généralité des droits d'usage, en rapportant le tout à une délivrance annuelle en stères, ainsi qu'il suit :

1° « Affouage, pour chauffage, bois de clôture et charonnage, à chaque chef de famille, quatre stères, compensation faite de la redevance de 65 centimes (2 francs barrois) par chef de famille, laquelle [par] ce moyen se trouve éteinte ;

2° « Pour les bois de charpente nécessaires aux constructions, réparations et couvertures de chaque maison, d'après sa durée présumée, deux stères et demi pour les maisons de la commune de [Ban-de-]Laveline qui sont plus grandes que celles de La Croix[-aux-Mines], et 2 stères seulement pour ces dernières ;

3° « Pour chaque four, eu égard à leur peu d'étendue en général, un décistère ;

4° « Pour chaque rabaissé, un tiers de stère ;

5° « Pour chaque auge de fontaine, un décistère ;

6° « Pour chaque corps de fontaine, un centistère²¹² ;

7° « Enfin le parcours et le vain pâturage, en raison de la privation que pourront en souffrir quelques hameaux ou habitations trop éloignées des cantonnements, ont été évalué à environ huit centistères par tête de bétail. »²¹³

Produit usager annuel de la commune de Ban-de-Laveline (les chiffres indiqués sont en stères)

| | Chefs de famille | Maisons | Fours à bois | Rabaissés | Auges de fontaines | Corps de fontaines | Têtes de bétail | Total |
|----------------------------|------------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|--------------------|-----------------|-----------------|
| Délivrance annuelle | 4 | 2,5 | 0,1 | 1/3 | 0,1 | 0,01 | 0,08 | |
| Bénéficiaires | 357 | 267 | 263 | 173 | 157 | 6.032 | 113 | |
| Totaux | 1.428 | 667,5 | 26,3 | 57,67 | 15,7 | 60,32 | 91,04 | 2.346,53 |

²¹¹ Procès-verbal d'arpentage, d'estimation et de division de la forêt domaniale de Ban-de-Laveline et La Croix-aux-Mines des 15 juin-23 juillet 1817, reproduit et étudié lors de la séance du Conseil d'administration des Forêts du 24 juin 1818 et approuvé par l'ordonnance royale du 25 novembre suivant. (A.D.V., E dpt 122/1 N 5).

²¹² Dans les deux communes, les corps de fontaine sont de 2,86 mètres de longueur.

²¹³ Contrairement au principe qui veut que le cantonnement ne concerne que les droits d'usage au bois, les droits de parcours et de vaine pâture des communes sont ici supprimés à l'issue de cette opération « et ne pourront plus s'exercer que dans [les] cantonnements. »

Produit usager annuel de la commune de La Croix-aux-Mines
(les chiffres indiqués sont en stères)

| | Chefs de famille | Maisons | Fours à bois | Rabaissés | Auges de fontaines | Corps de fontaines | Têtes de bétail | <i>Total</i> |
|----------------------------|-------------------------|----------------|---------------------|------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------|
| Délivrance annuelle | 4 | 2 | 0,1 | 1/3 | 0,1 | 0,01 | 0,08 | |
| Bénéficiaires | 325 | 230 | 220 | 106 | 150 | 3.671 | 713 | |
| Totaux | 1.300 | 460 | 22 | 35,53 | 15 | 36,71 | 57,04 | 1.926,28 |

Annexe n°16
Décisions judiciaires définitives sur les droits d'usage forestiers
rendues au profit des communes vosgiennes avant la promulgation du Code forestier de 1827

| Communes usagères | Décisions judiciaires²¹⁴ | Droits d'usage reconnus | Redevance usagère | Forêts domaniales grevées | Production des décisions en exécution de l'article 61 du Code forestier (Sources A.D.V.) | Décision du ministre des Finances²¹⁵ (Sources A.D.V.) |
|-----------------------------------|---|---|--------------------------|---|---|---|
| Domèvre-sur-Avière | Nancy 18 pluviôse an X (7 fév. 1802) | affouage marronnage vaine pâture | non | Les Rappes d'Oncourt Bois Saint-Pierre Buisson Saint-Gris | 3 août 1829 (18 Q 1, n°98) | 13 août 1832 (81 bis P 14, n°59) |
| Ban de Nossoncourt | Nancy 26 pluviôse et 4 ventôse an X (15 et 23 fév. 1802) | affouage marronnage grasse pâture vaine pâture | non | Ban de Nossoncourt | 1 ^{er} juillet 1808 (18 Q 1, n°67) | - |
| Martinvelle Regnévelle | Nancy 12 ventôse an X (3 mars 1802) | affouage marronnage grasse pâture vaine pâture | oui | Martinvelle | 22 novembre 1828 (18 Q 1, n°22) | - |
| Val de Moselle | Nancy 18 ventôse an X (9 mars 1802) | affouage marronnage grasse pâture vaine pâture | oui | Fossard | 30 juillet 1829 (18 Q 1, n°87) | - |

²¹⁴ Pour les références des décisions de justice, voir l'annexe n°43.

²¹⁵ Les communes bénéficiant de décisions judiciaires ayant l'autorité de la chose jugée, le ministre des Finances saisi d'une demande en reconnaissance de droits d'usage dans une forêt domaniale en exécution de l'article 61 du Code forestier n'est pas tenu de les confirmer. Les décisions ministérielles qui interviennent sur de telles demandes sont néanmoins toutes confirmatives.

| | | | | | | |
|-------------------------|---|---|-----|---------------|-----------------------------------|--|
| Thaon-les-Vosges | Metz 9 août 1806 | affouage marronnage | non | Thaon | 27 juillet 1829 (18 Q 1, n°78) | - |
| Ban d'Uxegney | Épinal 4 juillet 1822 Nancy 23 et 30 juin 1823 Cass. Req. 16 juin 1825 | affouage marronnage grasse pâture vaine pâture | oui | Ban d'Uxegney | 25 mai 1829 (18 Q 1, n°51) | 2 août 1853 (81 bis P 15, n°12) |
| Rupt-sur-Moselle | Remiremont 24 février et 17 mars 1823 Nancy 23 février 1824 | marronnage | oui | Hérival | 22 juillet 1828 (18 Q 1, n°6) | 27 janvier 1831 (81 bis P 11, n°24) |

Annexe n°17
Décisions ministérielles rendues en exécution de l'article 61 du Code forestier

| Communes usagères²¹⁶ | Délibérations des conseils municipaux (Sources A.D.V.) | Dépôt des titres en préfecture (Sources A.D.V.) | Arrêtés du préfet des Vosges (Sources A.D.V.) | Décisions du ministre des Finances²¹⁷ (Sources A.D.V.) | Droits d'usage reconnus | Redevance usagère | Clause de bon plaisir²¹⁸ |
|--|---|---|--|--|---|--------------------------|--|
| Ban d'Étival | déf. | 29 janvier 1829 ²¹⁹ (18 Q 1, <i>Registre</i> ²²⁰ , n°34) | - | 10 octobre 1828 (81 bis P 9, n°42-43-44) | affouage marronnage grasse pâture vaine pâture | non | non |
| Saint-Nabord | 27 juillet 1828 2 août 1829 (18 Q 9, v° Saint-Nabord) | 3 août 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°97) | 7 septembre 1829 (18 Q 9, v° Saint-Nabord) | 22 février 1830 (18 Q 9, v° Saint-Nabord) | déchéance ²²¹ | oui | oui |
| Remiremont | 15 juillet 1828 12 juillet 1829 (18 Q 8, v° Remiremont) | 27 juillet 1829 (<i>Idem</i> , n°79) | 7 septembre 1829 (18 Q 8, v° Remiremont) | 26 mai 1832 (18 Q 8, v° Remiremont) | déchéance | non | oui |

²¹⁶ Toutes les communes mentionnées se sont déjà conformées à la vérification des titres imposée par les lois de ventôse, à l'exception de celles de Remiremont, Domèvre-sur-Avière, Ferdrupt, Rupt-sur-Moselle, Rugney, Haillainville, Rehaincourt et Langley. Certaines communes, qui bénéficient de droits d'usage reconnus par des arrêtés du Conseil de préfecture sanctionnés par le ministre des Finances (voir l'annexe n°10), se soumettent à la nouvelle procédure instituée par le Code forestier, comme celles du ban d'Étival, Saint-Ouen-lès-Parey, Golbey, Domèvre-sur-Avière, Chavelot, Hadigny-les-Verrières et Bellefontaine.

²¹⁷ Sauf indication contraire, la décision ministérielle indiquée reconnaît définitivement les droits d'usage des communes concernées.

²¹⁸ La décision du ministre des Finances du 28 octobre 1831 (com. de Gigney) maintient provisoirement tous les droits d'usage des communes vosgiennes affectés de la clause de bon plaisir, jusqu'à ce qu'il soit définitivement statué sur la portée de cette clause. V. partie 1, chapitre 1, section 2, § 2, A, 1.

²¹⁹ Le ministre des Finances ne statue pas sur la demande de confirmation des droits d'usage des communes, déjà reconnus par sa décision du 10 octobre 1828.

²²⁰ Il s'agit du registre ouvert à la préfecture « pour l'inscription des demandes présentées par les communes et les particuliers jouissant d'affectations ou de droits d'usage dans les bois de l'État à l'effet de faire reconnaître leurs droits, conformément aux articles 58 et 61 du Code forestier. »

²²¹ À la suite des décisions de déchéance, deux arrêts de la Cour royale de Nancy des 11 juillet 1837 et 12 mars 1840 reconnaissent et fixent l'étendue des droits d'usage des communes.

| | | | | | | | |
|---|--|---|---|--|---|-----|-----|
| | | | | 3 avril 1830 ²²² (18 Q 6, v° Gigney) | | | |
| | | | | 28 octobre 1831 ²²³ (81 bis P 7, n°10) | affouage | oui | oui |
| Gigney | déf. | 6 septembre 1828 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°15) | 22 août 1852 (18 Q 6, v° Gigney) | 28 octobre 1835 ²²⁴ (18 Q 6, v° Gigney – 81 bis P 7, n°10) | grasse pâture vaine pâture | | |
| | | | | 19 mars 1853 (<i>Ibidem</i>) | | | |
| Archettes | 29 mai 1829 (18 Q 2, v° Archettes) | 1 ^{er} juin 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°53) | 30 juillet 1829 (81 bis P 15, n°7) | 4 décembre 1830 (81 bis P 15, n°7) | affouage vaine pâture | oui | non |
| Saint-Ouen- lès-Parey | 25 avril 1829 (81 bis P 13, n°30) | 14 juillet 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°71) | 31 août 1829 (81 bis P 13, n°30) | 6 décembre 1830 (81 bis P 13, n°30) | affouage marronnage grasse pâture vaine pâture | non | non |
| Chavelot Golbey Domèvre-sur-Avière | 17 juillet 1828 (81 bis P 14, n°3) | 19 juillet 1828 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°2) | 27 avril 1829 (81 bis P 14, n°3) | 23 décembre 1830 (81 bis P 14, n°3) | affouage marronnage grasse pâture vaine pâture | oui | non |
| Ban-sur-Meurthe- Clefcy (section de Clefcy) | 2 avril et 11 novembre 1828 (81 bis P 8, n°49) | 1 ^{er} juin 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°58) | 24 avril 1830 7 avril et 23 juillet 1858 (81 bis P 8, n°49) | 23 décembre 1830 24 juillet et 29 novembre 1858 ²²⁵ (81 bis P 8, n°49) | affouage marronnage vaine pâture | non | oui |
| Châtillon-sur-Saône | 10 mai 1829 (18 Q 3, v° Châtillon- sur-Saône) | 28 juin 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°64) | 25 juillet 1829 (18 Q 3, v° Châtillon-sur- Saône) | 8 janvier 1831 (18 Q 3, v° Châtillon-sur- Saône) | vaine pâture | non | non |

²²² La décision du ministre des Finances du 3 avril 1830 révoque les droits d'usage forestiers de la commune de Gigney.

²²³ V. note 218.

²²⁴ Le 28 octobre 1835, le ministre des Finances maintient les droits d'usage des habitants, à charge pour la commune de Gigney de renoncer à son action en revendication.

²²⁵ Les décisions du ministre des Finances des 24 juillet et 29 novembre 1858, reconnaissant définitivement les droits forestiers de la commune, interviennent après le procès relatif à la fixation de l'étendue des droits d'usage.

| | | | | | | | |
|---|---|---|--|---|---|-----|-----|
| Battexey Hergugney Xaronval | déf. | 3 août 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°96) | 18 septembre 1829 (81 bis P 15, n°32) | 27 janvier 1831 (81 bis P 15, n°32) | affouage grasse pâture vaine pâture | oui | non |
| Remiremont Saint-Étienne-lès- Remiremont | 4 mars 1828 (18 Q 2, v° Usages dans la forêt domaniale d'Hérival) | | | | | | |
| Rupt-sur-Moselle | 23 septembre 1828 16 février 1829 (81 bis P 11, n°24) | 22 juillet 1828 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°6) | 27 mai 1829 (81 bis P 11, n°24) 8 mars 1831 (18 Q 2, v° Usages dans la forêt domaniale d'Hérival) | 27 janvier 1831 (81 bis P 11, n°24) | affouage marronnage | oui | non |
| Dommartin- lès-Remiremont Vecoux | 22 février 1829 (81 bis P 11, n°24) 18 août 1829 (18 Q 4, v° Dommartin- lès-Remiremont) | | | | | | |
| Chaumousey | 3 janvier 1828 (81 bis P 15, n°11) | 5 janvier 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°33) | 9 mars 1829 (81 bis P 15, n°11) | 1 ^{er} février 1831 (81 bis P 15, n°11) | affouage grasse pâture vaine pâture | oui | non |
| Sainte-Hélène Saint-Gorgon | 10 février 1829 (81 bis P 14, n°6-15) | 4 décembre 1828 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°27) | 12 février 1829 (81 bis P 14, n°6-15) | 24 mars 1831 ²²⁶ 3 septembre 1831 ²²⁷ (81 bis P 14, n°6-15) | affouage marronnage | non | non |
| Colroy-la-Grande | | 29 janvier 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°35) | | | | | |
| Lubine | 12 janvier 1829 (81 bis P 7, n°41) | 30 mai 1829 (<i>Idem</i> , n°55) | 1 ^{er} janvier 1832 27 décembre 1852 (81 bis P 7, n°41) | 14 mars 1855 (81 bis P 7, n°41) | affouage marronnage vaine pâture | oui | oui |

²²⁶ La décision du ministre des Finances du 24 mars 1831 maintient les communes dans leurs droits d'usage reconnus par l'arrêté du Conseil de préfecture des Vosges du 17 décembre 1806 (voir l'annexe n°10).

²²⁷ La décision ministérielle du 3 septembre 1831 réduit l'étendue des droits d'usage aux quotités prévues par l'arrêt du Conseil de Lorraine du 26 mars 1765.

| | | | | | | | |
|--------------------------------------|---|--|--|---|---|-----|-----|
| Domèvre-sur-Avière | 10 juin 1830 (81 bis P 14, n°59) | 3 août 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°98) | 9 août 1830 (81 bis P 14, n°59) | 13 août 1832 (81 bis P 14, n°59) | affouage marronnage vaine pâture | non | non |
| Ban d'Escles | 17 juin 1829 (18 Q 5, v° Escles (Ban d') – 81 bis P 11, n°17) | 23 juillet 1828 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°7) | 3 décembre 1831 ²²⁸ (18 Q 5, v° Escles (Ban d') – 81 bis P 9, v° Forêts domaniales des bans d'Escles et Harol – 81 bis P 11, n°17) | 16 octobre 1834 ²²⁹ (81 bis P 9, v° Forêts domaniales des bans d'Escles et Harol) | affouage marronnage grasse pâture vaine pâture | oui | oui |
| Ban d'Harol | | 18 juin 1829 (<i>Idem</i> , n°72-73) | | | | | |
| Ferdrupt Rupt-sur-Moselle | 5 mai 1833 (18 Q 8, v° Rupt) | - | 25 novembre 1833 ²³⁰ (18 Q 8, v° Rupt) | déf. | déchéance | oui | oui |
| Ban de Vagney | déf. | 3 juillet 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°68) | 1 ^{er} février 1831 ²³¹ (81 bis P 15, n°5) 31 mars 1850 ²³² (<i>Ibidem</i>) | 19 février 1835 ²³³ (21 Q 7, v° Vagney (ban de) – 81 bis P 15, n°5) 28 avril 1851 (81 bis P 15, n°5) | affouage marronnage vaine pâture essartage | oui | oui |

²²⁸ Le 3 décembre 1831, le préfet des Vosges rejette les prétentions des communes au maintien de leurs droits d'usage, en application de la décision ministérielle du 3 avril 1830 (voir v° Gigney, note 222 *supra*).

²²⁹ La décision du ministre des Finances du 16 octobre 1834 autorise les délivrances usagères à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il soit statué sur la portée de la clause de bon plaisir. Les droits des usagers sont définitivement reconnus à l'issue d'une instance judiciaire.

²³⁰ L'arrêté du préfet des Vosges du 25 novembre 1833 prononce la déchéance des droits d'usage des communes pour ne pas s'être conformées aux prescriptions de l'article 61 du Code forestier.

²³¹ Le 1^{er} février 1831, le préfet des Vosges rejette la demande des communes relative à la propriété de la forêt, celles-ci n'étant qu'usagères d'après l'arrêté du Conseil de préfecture du 15 pluviôse an XIII (4 fév. 1805) (voir l'annexe n°10).

²³² L'arrêté préfectoral du 31 mars 1850 fixe l'étendue des droits d'usage des communes reconnus par les arrêts de la Cour d'appel de Nancy du 11 mai 1843 et de la Chambre des requêtes de la Cour de cassation du 10 décembre 1844.

²³³ La décision du ministre des Finances du 19 février 1835 approuve l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 1831, déclare l'État propriétaire des forêts dites Hautes et Basses Rapailles du Ban de Vagney et maintient provisoirement les communes dans leurs droits d'usage.

| | | | | | | | |
|-------------------------------------|---|---|---|---|--|-----|-----|
| Ban de Bruyères | | | 30 octobre 1829 1 ^{er} et 7 avril 1830 (81 bis P 8, n°58) | 18 novembre 1836 ²³⁶ (18 Q 3, v° Champ-le-Duc) | | | |
| Corcieux (partie) | 8 décembre 1828 (81 bis P 8, n°58) | 10 janvier 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°32) | 16 mai 1837 ²³⁴ (18 Q 3, v° Champ-le-Duc) | 10 juin 1851 ²³⁷ (<i>Ibidem</i>) | affouage marronnage vaine pâture | oui | oui |
| La Houssière (partie) | 26 janvier 1829 (<i>Ibidem</i>) | 19 mai 1829 (<i>Idem</i> , n°50) | 10 mai 1850 ²³⁵ (18 Q 3, v° Champ-le-Duc) | 24 janvier 1859 (81 bis P 8, n°58) | | | |
| Saint-Léonard | | 30 juillet 1829 (<i>Idem</i> , n°88) | 21 octobre 1858 (81 bis P 8, n°58) | | | | |
| Saint-Dié- des-Vosges | 6 février 1829 8 avril 1831 (81 bis P 10, n°25) | 5 décembre 1828 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°31) | 15 octobre 1829 3 janvier 1839 (81 bis P 10, n°25) | 1 ^{er} et 23 juillet 1840 ²³⁸ (81 bis P 10, n°25) | affouage marronnage | non | non |
| Bertrimoutier Combrimont | 1 ^{er} septembre 1828 (18 Q 2, v° Bonipaire – 81 bis P 10, n°45) | 8 octobre 1828 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°19) | 24 février 1840 31 mai 1851 (18 Q 2, v° Bonipaire – 81 bis P 10, n°45) | 9 mars et 25 mai 1842 ²³⁹ 31 décembre 1851 (81 bis P 10, n°45) | affouage marronnage vaine pâture | oui | oui |

²³⁴ Sur la pétition des communes du ban de Bruyères du 28 février 1837 (A.D.V., 18 Q 3, v° Champ-le-Duc), l'arrêté du préfet des Vosges du 16 mai 1837 autorise la délivrance de bois de marronnage pour l'entretien et la réparation des édifices communaux, conformément à la décision ministérielle du 18 novembre précédent.

²³⁵ Le 10 mai 1850, le préfet des Vosges demande à l'administration forestière de respecter le titre des usagers (arrêt du Conseil de Lorraine du 22 mars 1706) et de délivrer aux habitants des communes de Belmont-sur-Buttant, Domfaing, Vervezelle, Biffontaine et Les Poulières les bois d'affouage et de marronnage, réclamés par les délibérations des 4 et 8 février 1849 (A.D.V., 18 Q 3, v° Champ-le-Duc).

²³⁶ La décision du ministre des Finances du 18 novembre 1836 maintient les communes à titre provisoire dans leur droit de marronnage pour l'entretien et la réparation des édifices communaux.

²³⁷ La décision ministérielle du 10 juin 1851 confirme l'arrêté préfectoral du 10 mai 1850, mais ordonne le précomptage des bois communaux en ce qui concerne les délivrances d'affouage, « *comme cela se pratique depuis l'an XIII.* »

²³⁸ La décision du ministre des Finances du 1^{er} juillet 1840 rejette la prétention de la commune au maintien du droit d'extraire des pierres du sol de la forêt, au motif que les titres présentent cette faculté comme une simple tolérance, éteinte par le non usage.

²³⁹ Le 9 mars 1842, le ministre des Finances maintient la commune à titre provisoire dans ses droits d'usage dans la forêt domaniale de Wisembach. La décision du 25 mai suivant rectifie l'erreur en indiquant que les usages s'exercent dans la forêt domaniale de La Garde.

| | | | | | | | |
|--------------------------|--|---|--|---|---|-----|-----|
| Val de Senones | 13 mars 1829 (81 bis P 15, n°56) | 30 mai 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°56) | 18 juillet 1844 (81 bis P 15, n°56 – 81 bis P 7, n° 48) | 13 octobre 1841 ²⁴³ 10 mars 1845 (81 bis P 15, n°56) | | | |
| Val d'Allarmont | 21 mai 1829 (81 bis P 7, n°48) | | | | affouage marronnage grasse pâture vaine pâture | non | non |
| Celles-sur-Plaine | 1 ^{er} octobre 1828 23 août 1829 ²⁴⁰ (18 Q 3, v° Celles[-sur- Plaine] – 21 Q 2, v° Celles[- sur-Plaine] – 81 bis P 8, n°57) | 12 novembre 1828 (<i>Idem</i> , n°21) | 9 février 1858 ²⁴¹ 4 avril 1859 ²⁴² (81 bis P 8, n°57) | 5 février et 13 septembre 1859 ²⁴⁴ (81 bis P 8, n°57) | | | |
| Anould | déf. | 20 juin 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°109) | 6 mars 1829 5 mai 1848 (81 bis P 7, n°50) | 8 juin 1829 ²⁴⁵ 12 juin 1848 ²⁴⁶ (81 bis P 7, n°50) | affouage marronnage vaine pâture | non | oui |

²⁴⁰ Dans ses délibérations du 1^{er} octobre 1828 et du 23 août 1829, le conseil municipal demande la reconnaissance de la propriété de la commune sur la forêt dite Haies de Celles, comprise dans la forêt domaniale de Celles dans laquelle la commune est usagère.

²⁴¹ L'arrêté du préfet des Vosges du 9 février 1858 approuve les arrêtés du Conseil de préfecture du 23 ventôse an XIII (14 mars 1805) reconnaissant les droits des communes de l'ancienne principauté de Salm (voir l'annexe n°10).

²⁴² L'arrêté préfectoral du 4 avril 1859, conforme à la décision ministérielle du 5 février précédent, impose l'application de la doctrine de l'arrêt des feux aux maisons de l'ancienne principauté de Salm construite avant le 2 mars 1793.

²⁴³ La décision du ministre des Finances du 13 octobre 1841 maintient définitivement la commune de Ménil-de-Senones dans ses droits d'usage.

²⁴⁴ Le 5 février 1859, le ministre des Finances maintient définitivement la commune dans ses droits d'usage, reconnus par les arrêts de la Cour d'appel de Colmar du 16 avril 1847 et de la Chambre des requêtes de la Cour de cassation du 17 avril 1848. Par sa décision du 13 septembre 1859, le ministre approuve l'arrêté préfectoral du 4 avril 1859.

²⁴⁵ La décision ministérielle du 8 juin 1829 maintient à titre provisoire la commune dans ses droits d'usage.

²⁴⁶ Le 12 juin 1848, le ministre des Finances ordonne l'exécution de l'arrêt de la Cour d'appel de Nancy du 30 décembre 1847 fixant l'étendue des droits d'usage de la commune.

| | | | | | | | |
|-------------------------------|--|--|---|---|---|-----|-----|
| Ban de Corcieux | | | 16 mars 1837 ²⁴⁷ (18 Q 3, v° Champdray) | 18 novembre 1836 ²⁵⁰ (18 Q 3, v° Champdray) | | | |
| Aumontzey | | 18 février 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°41-42) | | 9 août 1850 ²⁵¹ (81 bis P 13, n°51- 52) | affouage | oui | oui |
| Barbey-Seroux | déf. | | 26 juin 1858 ²⁴⁸ (81 bis P 10, n°53) | | marronnage | | |
| Champdray | | 30 mai 1829 (<i>Idem</i> , n°54) | | 29 septembre 1858 ²⁵² (81 bis P 10, n°53) | vaine pâture | | |
| Granges-sur-Vologne | | | 21 octobre 1858 ²⁴⁹ (81 bis P 8, n°58) | | | | |
| Herpumont | | | | 24 janvier 1859 ²⁵³ (81 bis P 8, n°58) | | | |
| Jussarupt | | | | | | | |
| Liézey (partie) | | | | | | | |
| Attigny | 7 août 1828 (81 bis P 9, n°23) | 22 novembre 1828 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°24) | 18 juin 1832 24 avril 1852 (81 bis P 9, n°23) | 16 septembre 1852 (81 bis P 9, n°23) | affouage marronnage grasse pâture vaine pâture | oui | oui |
| Bonvillet | | | | | | | |
| Dombasle-devant-Darney | 11 juin 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°60) | 11 juin 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°60) | 31 juillet 1852 (81 bis P 7, n°35) | 24 décembre 1852 ²⁵⁴ (81 bis P 7, n°35) | affouage grasse pâture vaine pâture | non | oui |

²⁴⁷ L'arrêté du préfet des Vosges du 16 mars 1837 ordonne l'exécution de la décision ministérielle du 18 novembre précédent.

²⁴⁸ Le 26 juin 1858, le préfet des Vosges reconnaît définitivement les droits des communes usagères de la forêt domaniale de Granges et Champdray.

²⁴⁹ L'arrêté préfectoral du 21 octobre 1858 reconnaît définitivement les droits des communes usagères de la forêt domaniale de Cours et Moyennel.

²⁵⁰ La décision du ministre des Finances du 18 novembre 1836 maintient à titre provisoire les communes d'Aumontzey, Barbey-Seroux, Champdray et Granges-sur-Vologne dans leur droit de marronnage pour l'entretien et la réparation des édifices communaux.

²⁵¹ Le 9 août 1850, le ministre des Finances ordonne l'exécution de l'arrêt de la Cour d'appel de Nancy du 13 mars 1850, qui fixe l'étendue des droits des communes usagères des forêts domaniales de Nayemont et Lenvergoutte, Granges et Champdray et Cours et Moyennel.

²⁵² La décision ministérielle du 29 septembre 1858 approuve l'arrêté préfectoral du 26 juin précédent et maintient définitivement les communes usagères de la forêt domaniale de Granges et Champdray dans leurs droits d'usage.

²⁵³ Le 24 janvier 1859, le ministre des Finances approuve l'arrêté du préfet du 21 octobre précédent et maintient définitivement les communes usagères de la forêt domaniale de Cours et Moyennel dans leurs droits d'usage.

²⁵⁴ La décision du ministre des Finances du 24 décembre 1852, comme l'arrêté du Conseil de préfecture des Vosges du 6 septembre 1808 (voir l'annexe n°10), ne reconnaît pas aux communes le droit de marronnage pourtant reconnu par l'arrêté préfectoral du 31 juillet précédent, au motif que l'usage au bois de construction est exclu de la concession de 1736 et que les habitants n'en ont jamais joui.

| | | | | | | | |
|---|--|---|--|---|---|-----|-----|
| Domèvre-sur-Avière Fomerey Uxegney | déf. | 27 juillet 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°80) | 28 septembre 1852 (81 bis P 9, n°9) | 19 février 1853 (81 bis P 9, n°9) | affouage grasse pâture vaine pâture | oui | non |
| Jésonville | 1 ^{er} septembre 1828 et 21 juillet 1829 (81 bis P 14, n°34) | 29 juillet 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°86) | 26 juin 1832 et 17 février 1853 (81 bis P 14, n°34) | 19 avril 1853 (81 bis P 14, n°34) | affouage marronnage grasse pâture vaine pâture | oui | oui |
| Darney Belrupt Bonvillet Hennezel | déf. | 22 novembre 1828 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°23) 11 juin 1829 (<i>Idem</i> , n°59) | 24 avril 1832 17 et 18 février 1853 (81 bis P 9, n°23) | 26 avril 1853 (81 bis P 7, n°22 – 81 bis P 9, n°23) | affouage marronnage grasse pâture vaine pâture | oui | oui |
| Ameuvelle Grignoncourt | déf. | 22 novembre 1828 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°25- 26) | 19 mai et 23 juillet 1832 18 février 1853 (81 bis P 9, n°23) | 23 mai 1853 (81 bis P 9, n°23) | affouage marronnage | oui | oui |
| Claudon | 7 et 12 septembre 1828 (81 bis P 9, n°23) | 17 août 1829 (<i>Idem</i> , n°106) | 18 juin 1832 17 février 1853 (<i>Ibidem</i>) | | | | |
| Sans-Vallois Les Vallois | déf. | 4 octobre 1828 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°17) | 14 février 1853 (81 bis P 9, n°18) | 31 mai 1853 (81 bis P 9, n°18) | affouage marronnage grasse pâture vaine pâture | oui | non |
| Ban d'Uxegney | 1 ^{er} mai 1829 (81 bis P 15, n°12) | 25 mai 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°51) | 4 janvier 1832 28 décembre 1852 (81 bis P 15, n°12) | 2 août 1853 (81 bis P 15, n°12) | affouage marronnage grasse pâture vaine pâture | oui | oui |
| Neuvillers-sur-Fave Pair-et-Grandrupt (partie) | 16 août 1828 (81 bis P 13, n°40) 20 août 1828 (<i>Ibidem</i>) | 5 septembre 1828 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°14) | 11 décembre 1839 23 juin 1853 (81 bis P 13, n°40) | 5 novembre 1853 (81 bis P 13, n°40) | affouage marronnage grasse pâture vaine pâture | oui | oui |
| Nayemont-les-Fosses | 3 août 1828 (81 bis P 13, n°40) | 20 octobre 1828 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°20) | 11 décembre 1839 23 juin 1853 (81 bis P 13, n°40) | 5 janvier 1854 (81 bis P 13, n°40) | affouage marronnage grasse pâture vaine pâture | oui | oui |

| | | | | | | | |
|--|--|--|--|---|---|-----|-----|
| La Petite-Fosse | 29 juillet 1829 (81 bis P 13, n°40) | 27 juillet 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°77) | 11 décembre 1839 23 juin 1853 (81 bis P 13, n°40) | 28 janvier 1854 (81 bis P 13, n°40) | affouage marronnage grasse pâture vaine pâture | oui | oui |
| Frapelle Pair-et-Grandrupt (partie) | 16 août 1828 (81 bis P 13, n°40) 20 août 1828 <i>(Ibidem)</i> | 5 septembre 1828 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°13) | 11 décembre 1839 23 juin 1853 (81 bis P 13, n°40) | 7 février 1854 (81 bis P 13, n°40) | affouage marronnage grasse pâture vaine pâture | oui | oui |
| La Bresse Rochesson | - | - | 26 février 1832 24 février 1853 ²⁵⁵ (18 Q 3, v° Bresse (La) – 18 Q 8, v° Rochesson) | 2 septembre 1836 ²⁵⁶ 20 octobre 1854 ²⁵⁷ (18 Q 3, v° Bresse (La) – 18 Q 8, v° Rochesson) | affouage marronnage vaine pâture | oui | oui |
| Sainte-Margueritte Saulcy-sur-Meurthe | déf. | 29 janvier 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°37) 28 juillet 1829 <i>(Idem</i> , n°108) | 9 septembre 1829 10 février 1855 (81 bis P 12, n°20) | 13 avril 1855 ²⁵⁸ (81 bis P 12, n°20) | affouage marronnage | oui | oui |
| Ban de Ramonchamp | 17 janvier 1829 24 octobre 1831 (81 bis P 14, n°38) | 17 septembre 1828 29 janvier 1829 16 février 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°16- 38-139) | 23 janvier 1832 et 3 décembre 1853 (81 bis P 14, n°38) | 7 mai 1855 (81 bis P 14, n°38) | affouage marronnage vaine pâture | oui | oui |

²⁵⁵ Par ses arrêtés du 26 février 1832 et du 24 février 1853, le préfet des Vosges propose de maintenir les droits des usagers de La Bresse et Rochesson, conformément à l'ordonnance royale du 3 janvier 1818. V. partie 1, chapitre 1, section 2, § 1, A, 2.

²⁵⁶ La décision du ministre des Finances du 2 septembre 1836 approuve l'arrêté préfectoral du 26 février 1832 et maintient les usagers dans leurs droits d'usage jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

²⁵⁷ La décision ministérielle du 20 octobre 1854 révoque les droits d'usage des communes au motif qu'ils ont été concédés à titre temporaire (voir partie 1, chapitre 1, section 2, § 1, A, 2).

²⁵⁸ Le 13 avril 1855, le ministre des Finances acquiesce, comme l'arrêté préfectoral du 10 février précédent, au jugement du Tribunal de Saint-Dié du 30 décembre 1854 fixant l'étendue des droits d'usage des communes.

| | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|---|-----|-----|
| Rugney | - | - | 5 juin 1855 (81 bis P 15, n°32) | 18 juillet 1855 ²⁵⁹ (81 bis P 15, n°32) | affouage grasse pâture vaine pâture | non | non |
| Haillainville | 1 ^{er} mai 1829 (81 bis P 12, n°26) | 29 mai 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°52) | 5 août 1829 (81 bis P 12, n°26) | 15 février 1856 31 mars 1857 (18 Q 6, v° Haillainville) | affouage marronnage grasse pâture vaine pâture | oui | non |
| Moriville Nomexy | 1 ^{er} août 1829 (81 bis P 15, n°32) | 29 avril 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°49) | déf. | 15 février 1856 (81 bis P 15, n°32) | affouage grasse pâture vaine pâture | non | non |
| | 18 septembre 1829 (<i>Ibidem</i>) | 29 juillet 1829 (<i>Idem</i> , n°84) | | | | | |
| Rehaincourt | 19 mars 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°45) | 21 mars 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°45) | 7 août 1829 (81 bis P 15, n°32) | 15 février 1856 (81 bis P 15, n°32) | affouage grasse pâture vaine pâture | non | non |
| Hadigny-les-Verrières Ortoncourt | 10 juillet 1829 (81 P 13, n°29) | 13 juillet et 5 août 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°69 et 100) | 5 août 1829 (81 P 13, n°29) | 9 mars 1857 (81 P 13, n°29) | affouage marronnage vaine pâture | non | non |
| | 4 juillet 1829 (<i>Ibidem</i>) | 12 avril 1829 (<i>Idem</i> , n°48) | | | | | |
| Darney (partie) Relanges (partie) | 26 juillet 1828 (81 bis P 7, n°22) | 28 juillet 1828 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°10) | 12 avril 1832 16 février 1853 (81 bis P 7, n°22) | 23 mars 1857 (81 bis P 7, n°22) | affouage marronnage grasse pâture vaine pâture | oui | oui |
| | | 22 novembre 1828 (<i>Idem</i> , n°23) | | | | | |
| Langley | 18 septembre 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°85) | 29 juillet 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°85) | déf. | 9 septembre 1857 (81 bis P 15, n°32) | affouage grasse pâture vaine pâture | non | non |
| Wisembach | 1 ^{er} septembre 1828 (18 Q 2, v° Bonipaire) | 8 octobre 1828 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°18) | 18 sept. 1857 (81 bis P 15, n°47) | 16 novembre 1857 (81 bis P 15, n°47) | affouage marronnage vaine pâture | oui | oui |

²⁵⁹ Par sa décision du 18 juillet 1855, le ministre acquiesce, comme l'arrêté préfectoral du 5 juin 1855, au jugement du Tribunal de Mirecourt du 18 mai 1855 reconnaissant la qualité d'usagère à la commune.

| | | | | | | | |
|---|--|---|---|---|---|-----|-----|
| Ban-sur-Meurthe-Clefcy (section de Ban-sur-Meurthe) | 1 ^{er} mai 1829 (81 bis P 7, n°50) | 1 ^{er} juin 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°57) | 24 avril 1830 2 octobre 1857 (81 bis P 7, n°50) | 23 décembre 1830 ²⁶⁰ 26 novembre 1857 (81 bis P 7, n°50) | affouage marronnage vaine pâture | oui | oui |
| Rehaincourt | 19 mars 1829 (81 bis P 13, n° 29) | 21 mars 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°46) | 7 août 1829 (81 bis P 13, n°29) | 3 décembre 1857 (81 bis P 13, n°29) | affouage marronnage vaine pâture | non | non |
| Gérardmer Liézey (partie) Xonrupt-Longemer | 11 juillet 1828 (81 bis P 10, n°55) | 29 juillet 1828 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°11) | 3 mai 1855 (81 bis P 10, n°55) | 31 décembre 1857 (81 bis P 10, n°55) | affouage marronnage vaine pâture | oui | oui |
| Le Tholy (partie) | 6 mai et 26 juin 1829 (<i>Ibidem</i>) | | | | | | |
| Bellefontaine | 8 août 1828 (81 bis P 15, n°36) | 5 décembre 1828 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°29) | 24 mars et 7 mai 1858 (81 bis P 15, n°36) | 15 janvier et 15 juillet 1858 ²⁶¹ (81 bis P 15, n°36) | affouage marronnage vaine pâture | oui | oui |
| Avrainville | déf. | 13 juin 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°61) | déf. | 2 juin 1858 (81 bis P 15, n°32) | affouage grasse pâture vaine pâture | non | non |
| Cornimont | 6 novembre 1828 (81 bis P 8, n°37) | 29 janvier 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°36) | 2 octobre 1857 (81 bis P 8, n°37) | 28 octobre 1858 (81 bis P 8, n°37) | affouage marronnage | oui | oui |
| Corcieux (partie) La Houssière (partie) | 2 juin 1830 (81 bis P 11, n°61) | 18 février 1829 (18 Q 1, <i>Registre</i> , n°41) | 21 octobre 1858 (81 bis P 11, n°61) | 4 décembre 1858 (81 bis P 11, n°61) | affouage marronnage vaine pâture | oui | oui |

²⁶⁰ La décision du ministre des Finances du 23 décembre 1830 maintient à titre provisoire la commune dans ses droits d'usage.

²⁶¹ Le 15 janvier 1858, le ministre des Finances maintient définitivement la commune dans ses droits d'usage. La décision du 15 juillet 1858 approuve les arrêtés préfectoraux des 24 mars et 7 mai 1858, qui fixent la quotité des délivrances usagères et la contenance des forêts sur lesquelles s'exercent les droits d'usage.

Annexe n°18
Arrêté du ministre des Finances concernant le mode à suivre
pour l'estimation des droits d'usage en bois
et des propriétés à abandonner à titre de cantonnement²⁶²

4 mars 1830

« Le Ministre Secrétaire d'État des Finances,

« Vu l'article 63 du Code forestier, portant que le Gouvernement pourra affranchir les forêts de l'État de tous droits d'usage en bois, moyennant un cantonnement qui sera réglé de gré à gré, et, en cas de contestation, par les tribunaux ; le même article disposant, en outre, qu'au Gouvernement seul appartient l'action en cantonnement ;

« Vu les articles 112, 113 et 114 de l'ordonnance royale d'exécution du Code, en date du 1^{er} août 1827 ;

« Considérant que les règles générales prescrites par ces articles ne fixent pas les bases d'évaluation, soit des bois affectés aux usages, soit des parties de bois qui doivent être abandonnées à titre de cantonnement ;

« Qu'il importe, toutefois, de déterminer d'une manière précise la marche qu'auront à suivre les agents forestiers chargés de proposer le cantonnement, et d'en faire apprécier les avantages, ainsi que les experts qui doivent procéder à l'estimation des usages en bois, et des terrains à concéder ;

« Sur les propositions des Directeurs généraux des Domaines et des Forêts, et l'avis du Comité des finances [du Conseil d'État] ;

« Nous avons arrêté ce qui suit ;

Article premier

« Lorsqu'il paraîtra convenable d'affranchir une forêt royale des droits d'usage en bois dont elle est grevée, soit au profit de particuliers, soit au profit de communes, droits qui devront avoir été reconnus fondés par des actes du Gouvernement, ou par des jugements ou arrêts définitifs, dans les délais fixés par l'article 61 du Code forestier, le Conservateur des Forêts joindra à la proposition qu'il en fera, conformément à l'article 112 de l'ordonnance du 1^{er} août 1827, des renseignements suffisants pour faire apprécier l'utilité du cantonnement, et connaître exactement quels sont les avantages ou les inconvénients qui résulteront pour l'État de convertir la servitude en une concession de propriété.

« Ainsi, il fera connaître :

« 1° Le nom et l'origine de la forêt, sa situation et ses limites, sa contenance en superficie, les diverses essences dont elle est peuplée, et la proportion approximative de l'essence dominante ; le mode d'exploitation, dans le cas où elle serait aménagée en coupes réglées, les révolutions de chaque coupe ; l'état de conservation du taillis, le nombre d'anciens, de modernes, de baliveaux de l'âge et d'arbres de lisière existants dans la partie de la forêt la plus à portée de l'usager ; l'étendue des clairières ;

« 2° Les coupes annuelles du taillis et leurs produits, pendant les dix dernières années ; l'étendue de la futaie exploitée ou vendue au profit de l'État, pendant le même temps ; le produit annuel ou périodique de la glandée ;

« 3° Les causes naturelles qui nuisent à la conservation ou à la meilleure reproduction de la forêt, son exposition, la nature du sol, l'état des fossés de délimitation, les chemins qui la traversent, et ceux qui servent à la vidange des coupes ; les rivières navigables ou flottables situées dans le voisinage de la forêt ; les principaux lieux de consommation ; le prix vénal du bois dans le pays ; les villages et maisons d'habitation situées dans un rayon de cinq kilomètres (une lieue) de la forêt ;

« 4° Les frais de garde annuels et ceux d'entretien et de conservation des routes et fossés ;

²⁶² A.D.V., 80 P 35, dossier « Cantonnements » – MEAUME (Édouard), *Des droits d'usage dans les forêts*, op. cit., t. 2, n°696, pp. 367-73.

« 5° Le nombre et la nature des délits commis pendant chacune des dix dernières années ; les condamnations auxquelles ils ont donné lieu, et les amendes et restitutions recouvrées pendant le même temps ; si les usagers sont des délinquants d'habitude, ou s'ils favorisent les délits ; la quantité de bois mort ramassée chaque année, et l'emploi qui en a été fait ;

« 6° Les servitudes qui grèvent la forêt, en distinguant celles en délivrance de bois, du pâturage, du panage et de la glandée ; la nature de celles dont on propose de s'affranchir par le cantonnement ; le nom des usagers ; si leurs droits sont personnels, ou si c'est la commune collectivement qui jouit des usages ; les titres sur lesquels ils sont fondés ; le mode de jouissance ; la quantité de bois taillis délivré chaque année, ou périodiquement, aux usagers ; si la servitude comprend des futaies ; dans quels cas, pour quels besoins ; le nombre et l'essence des arbres futaies délivrés aux usagers pendant chacune des dix dernières années ; la valeur vénale, en argent, de chacune de ces délivrances ; si elles sont faites à titre gratuit ou à titre onéreux, et, dans ce dernier cas, la nature et la valeur de la redevance acquittée chaque année, ou à chaque délivrance, par les usagers ;

« 7° La population actuelle des communes ou des familles usagères ; ce qu'elle était dans les premiers temps de la servitude ; quels accroissements ou diminutions elle a éprouvés pendant les dix dernières années ; quel est le mode suivi par les usagers pour la répartition entre eux des bois délivrés ;

« 8° Si l'usage est exercé conformément aux titres ; en cas de différence en plus ou en moins, quelles en sont les causes ; quelle est la différence, tant en quantité qu'en valeur numéraire, entre les délivrances faites et celles qui devraient l'être, d'après les titres ; si l'état actuel des jouissances des usagers est conforme à une possession immémoriale et dont l'existence soit connue ; quels sont les arrêts, jugements ou transactions qui l'ont fixé ou modifié ;

« 9° Quelle est la possibilité de la forêt comparée à la nature de la servitude qu'on propose d'éteindre, et à la nature de toutes les servitudes en bois dont la forêt est grevée ; si les délivrances absorbent tous les produits, et, dans le cas contraire, quelle est leur proportion avec les produits annuels des espèces de bois sur lesquelles elles sont prises, ou avec la totalité des produits de la forêt ; quelle réduction ces proportions doivent éprouver, dans le cas où les usagers paieraient un prix pour certains bois ; dans quelles proportions probables le cantonnement serait fixé par les tribunaux en cas de contestation de la part de l'usager ;

« 10° Quel canton de bois il conviendrait d'assigner de préférence aux usagers, et dans quelle proportion il serait avec la totalité de la forêt ; quelle quantité et quelles espèces de bois produira le canton par année, dans quelle proportion seront ces produits, tant en nature qu'en valeur numéraire, avec les délivrances stipulées par les titres et avec celles qui ont actuellement lieu, ou qui pourraient seulement être faites à l'avenir, en cas de dépérissement de la forêt ;

« 11° Enfin, quelles seront les jouissances de l'État, après le prélèvement du cantonnement évalué conformément à la jurisprudence de la Cour royale du ressort ; quelle influence aura le cantonnement sur les moyens de conservation de la forêt, sur son aménagement et sur les frais de garde ; quelle sera la contribution foncière que supporteront les usagers sur la partie de la forêt abandonnée en cantonnement. »

Article 2

« Dans aucun cas, il ne pourra être proposé un cantonnement en remplacement d'un droit d'usage personnel et précaire, susceptible de s'éteindre avec celui qui en jouit. »

Article 3

« Les renseignements ci-dessus seront consignés dans un procès-verbal dressé par les agents locaux, et les résultats des informations prises seront indiqués dans l'état ci-joint.

« Le Conservateur adressera ces pièces, accompagnées de ses observations particulières et de son avis, à M. le Directeur général des Forêts. »

Article 4

« Un examen préparatoire de la proposition de cantonnement sera fait en Conseil d'Administration des Forêts, et sa délibération sera transmise par le Directeur général au Ministre des Finances, avec toutes les pièces à l'appui.

« Le tout sera envoyé par le Ministre au Préfet qui, après avoir consulté les préposés des Domaines, sur l'utilité du cantonnement, ainsi que sur les bases proposées par les agents forestiers, adressera ses observations et son avis au Ministre des Finances. »

Article 5

« S'il est décidé que le cantonnement aura lieu, toutes les pièces seront renvoyées au Préfet, qui constatera le choix des experts, par un arrêté, conformément à l'article 113 de l'ordonnance du 1^{er} août 1827. »

Article 6

« Avant de procéder aux estimations, il sera levé par l'arpenteur géomètre forestier, un plan régulier de la forêt grevée d'usage, indiquant ses limites fixées contradictoirement avec les propriétaires riverains, son étendue, sa configuration et sa situation, le nombre des coupes qui composent son aménagement, et tous autres détails nécessaires. »

Article 7

« Il sera donné communication aux experts désignés pour procéder aux opérations d'estimation, tant des divers renseignements recueillis par les agents forestiers et indiqués article 1^{er}, que du plan des lieux. »

Article 8

« Les experts procéderont à l'évaluation des produits en nature de la forêt dans laquelle il s'agira d'assigner un cantonnement, en désignant les diverses espèces de bois selon l'usage du pays.

« Ils évalueront ensuite en numéraire ces mêmes produits, et par chaque espèce.

« Si la forêt n'est pas aménagée, et qu'il y soit seulement fait des coupes en jardinant ou autrement, les experts établiront une année commune, tant en nature, qu'en valeur numéraire. »

Article 9

« Après avoir évalué les produits de la forêt par année, ainsi qu'il est dit en l'article précédent, les experts passeront à l'examen des titres des usagers. »

Article 10

« Ils établiront, en nature, les quantités et les espèces de bois auxquelles les usagers ont droit d'après les titres ; ensuite les quantités et les espèces qui leur sont délivrées annuellement, d'après la possibilité de la forêt, ou autrement, et ils estimeront le tout en numéraire, par chaque espèce.

« Dans le cas où les délivrances ne seraient pas faites périodiquement, ils formeront une année commune. »

Article 11

« Si l'état de la forêt ne permettait plus de faire, pour l'avenir, les mêmes délivrances de bois, les experts constateront les réductions que les délivrances devront éprouver, et ils établiront leurs calculs sur les délivrances réduites d'après la possibilité prévue de la forêt. »

Article 12

« Ils détermineront la proportion entre les bois délivrés aux usagers, et les bois de même espèce que la forêt peut donner annuellement.

« Si le bois ou une espèce de bois est payée par les usagers, les experts établiront la différence entre le prix payé et la valeur réelle des bois. »

Article 13

« Lorsque la proportion des usages en bois avec les produits de la forêt aura été établie, ainsi qu'il est dit aux articles précédents, les experts rechercheront le canton de bois qui pourra être assigné en cantonnement, avec le plus d'utilité, tant pour le Domaine que pour les usagers.

« Ils le visiteront avec soin, et prendront toutes les notes nécessaires pour former le mémoire descriptif et statistique de ce bois ; ils se procureront des renseignements sur la valeur vénale des bois de la contrée, sur celle des terres des diverses classes, afin d'avoir des termes de comparaison. »

Article 14

« Conformément à l'article 113 de l'ordonnance du 1^{er} août 1827, ils estimeront la valeur du cantonnement, tant en fonds qu'en superficie, en distinguant le taillis de la futaie, et mentionnant les clairières, s'il y en a.

« Pour parvenir à l'estimation du fonds, les experts commenceront par s'assurer si le sol est partout de même qualité, ou s'il ne présente pas quelques parties qui doivent être rangées dans une classe supérieure ou inférieure à celles où ils croiront que peut être mise la majeure partie de ce canton.

« Les diverses classes dans lesquelles les parties du sol composant le canton à assigner en cantonnement doivent être rangées, se trouvant bien fixées, le prix courant dans ces terres, dans le territoire de la commune de la situation des bois, servira de règle pour l'estimation, et les calculs s'établiront d'après l'étendue des parties du sol et la valeur de l'hectare de la classe à laquelle elles seront déclarées appartenir.

« La valeur du fonds ainsi fixée, on passera à l'examen de la superficie, en commençant par le taillis.

« En procédant à l'estimation du taillis, on aura égard aux parties qui se trouveront plus ou moins garnies, et, après un examen scrupuleux, on déterminera la quantité de stères de bois de chauffage et de bourrées que ce taillis peut contenir, on prendra ensuite, pour régler la valeur en argent de ce taillis, le prix courant du stère de bois de chauffage, et celui du cent de bourrées dans la contrée.

« Quant à la futaie, après avoir compté les arbres, en les distinguant par espèces, les experts les rangeront dans trois classes, qui comprendront les anciens, les modernes et les baliveaux de l'âge.

« On déterminera ensuite la quantité de bois de chauffage et de bois de service que chaque classe d'arbres peut fournir, et on réglera la valeur de ce bois sur pied, d'après le prix courant du commerce du pays. »

Article 15

« Les experts indiqueront dans leurs procès-verbaux les routes, rivières et canaux qui servent aux débouchés, et les villes ou usines à la consommation desquelles les bois sont employés. »

Article 16

« Les procès-verbaux des experts seront rédigés en double expédition, et, après avoir été dûment affirmés, seront remis au Préfet, accompagnés des plans, d'un tableau conforme au modèle joint à l'instruction du 4 février 1813, et des autres pièces nécessaires. »

Article 17

« La proposition de ce cantonnement, ainsi fixé provisoirement, sera signifiée par le Préfet à l'usager. »

Article 18

« Si l'usager donne son consentement à cette proposition, il sera procédé dans les formes prescrites par l'article 114 de l'ordonnance du 1^{er} août 1827.

« Dans le cas contraire, il en sera référé par le Préfet au Ministre des Finances, conformément à l'article 115 de l'ordonnance du 1^{er} août 1827. »

Annexe n°19
Rapport du préfet du département des Vosges
au ministre des Finances²⁶³

25 septembre 1833

« Questions domaniales et forestières soulevées dans le département des Vosges »

Droits d'usage.

« Les montagnes des Vosges étaient anciennement de vastes déserts entièrement inhabités. Les ducs de Lorraine, pour y attirer des habitants et utiliser cette partie de leurs États, accordèrent à titre d'acensement les terres à ceux qui contractaient l'obligation de défricher et de bâtir. Ces concessions se firent généralement moyennant une modique rétribution perçue au profit du souverain. De nombreuses populations s'établir d'abord dans le fond des vallées, où elles formèrent plus tard des hameaux et des villages, ensuite sur les flancs des montagnes à mesure que les terres défrichées en terrain plat ne pouvaient plus suffire aux besoins des habitants. Ces besoins s'accroissant avec la population, les ducs de Lorraine, pour y pourvoir, assurèrent par différents actes qui remontent à plusieurs siècles, aux habitants de ces montagnes, le droit de parcours pour les bestiaux dans les forêts domaniales et le droit d'y prendre les bois de clôture, couverture, marronnage, chauffage et charonnage.

« De là viennent les nombreux droits d'usage dont sont grevées presque toutes les forêts domaniales de la partie montagnarde du département et dont les administrations des Domaines et des Forêts veulent restreindre la jouissance, si même elles ne tendent à leur suppression, en s'appuyant, pour y parvenir, des titres portant que les concessions dont il s'agit sont accordées sous la clause du bon plaisir, que l'on interprète sous le sens le plus large en faveur du Domaine. On se fonde aussi sur ce que ces concessions portant sur des biens originairement domaniaux, sont toujours révocables par suite du principe de l'inaliénabilité du Domaine et de son imprescriptibilité.

« L'effet de ces mesures serait on ne peut plus désastreux. C'est une question de vie ou de mort pour la population montagnarde du département. On ne récolte dans la montagne que des pommes de terre, un peu de seigle et un peu d'avoine. L'élevage de bestiaux est l'unique ressource d'une très grande partie des habitants. Si le droit de parcours est supprimé, cette ressource disparaît presque entièrement. Et si on supprime les autres droits d'usage, si on prive les habitants du bois de chauffage qui leur est d'une absolue nécessité dans le climat rigoureux de ces montagnes, si on leur en ôte les moyens de construire les maisons que l'absence de pierres autres que les roches de granit force à bâtir entièrement en bois, il ne restera d'autre parti à prendre que de fuir un pays inhospitalier, qui redeviendra ce qu'il était jadis, un désert.

« Jusqu'à présent, cette funeste résolution n'a pas encore été prise, au moins ouvertement ; mais toutes les mesures y tendent et il paraîtrait qu'on veut réserver au gouvernement national qui nous régit le triste privilège d'exécuter un projet devant lequel ont reculé les gouvernements précédents. Il importe essentiellement d'arrêter la tendance des agents du Domaine et de régler définitivement tout ce qui est relatif à ces droits d'usage et aux difficultés qu'ils occasionnent. C'est une question qui intéresse plus de 100.000 habitants du département, population laborieuse, soumise aux lois, qui vit péniblement dans un pays sauvage, qui ne demande pas mieux que faire tous les sacrifices possibles, mais qui ne peut renoncer aux droits dont il s'agit sans renoncer à l'existence et qui, poussée à bout, résisterait et emploierait les moyens les plus extrêmes. »

²⁶³ A.D.V., 18 Q 1.

Revendications de la propriété des forêts communales.

« L'Administration des Domaines n'arrête pas ses prétentions à la suppression des droits d'usage ; elle revendique dans beaucoup de localités la propriété entière de forêts regardées jusqu'à présent comme communales et dont les communautés jouissent depuis des siècles. Cette administration s'appuie sur cette considération que, le pays ayant été originairement inhabité, la propriété primordiale en appartient à l'État et que les communes qui n'ont point de titres ne sont que précairement propriétaires de leurs forêts. Ce système est d'autant plus effrayant pour la population que les communes n'ont aucun titre à représenter et que, les titres de plusieurs autres remontant à des siècles très reculés, il est presque impossible de les débrouiller et d'en interpréter le sens.

« Pour une commune, celle de Gérardmer, qui compte une population de plus de 6.000 âmes disséminées sur un vaste territoire au centre des montagnes et dans la partie la plus reculée des Vosges, le Domaine revendique non seulement toutes les propriétés communales, mais encore le sol sur lequel sont bâtis les maisons et les parcelles de gazon dues à l'industrie et aux travaux des habitants. 9.000 sommations ont été faites à ce sujet dans cette commune ; peut-on calculer l'effet d'une mesure aussi désastreuse ? La recherche des biens nationaux serait moins funeste dans ce département que cette multiplicité d'instances que le Domaine engage ou menace d'engager. »

Sources et irrigations.

« Les terrains défrichés dans les vallées et sur les flancs des montagnes sont en nature de prés et c'est à un système d'irrigation parfaitement combiné dans ce pays, que l'on doit la récolte de fourrage qui forme la partie essentielle de leurs produits. Les eaux vives et salubres qui coulent des montagnes servent de base à ces irrigations. Le Domaine se prétend propriétaire de celles de ces sources qui proviennent des forêts et veut en interdire l'usage aux habitants riverains. Pendant un laps de deux ans, 1.200 individus ont été cités en police correctionnelle pour s'être servis de ces eaux malgré la défense de l'administration. Les Cours Royales de Nancy et de Colmar ont jugé qu'il n'y avait point de délit. Le Domaine se pourvoira-t-il en cassation, ou ne convertira-t-il pas ces poursuites en instances civiles ? Dans tous les cas, pour quelques filets d'eau auquel est due le peu de fertilité de ces contrées et dont le Domaine ne peut tirer aucun avantage, 1.200 individus ont été tourmentés et exposés à des frais considérables. »

Constructions à proximité des forêts.

« Le Code forestier défend les constructions à la distance de 500 mètres des forêts, à moins d'une autorisation spéciale du gouvernement. Le même code ordonne les démolitions de maisons construites en contravention à ces dispositions. En ce moment, la démolition de plus de 300 maisons est poursuivie par l'administration forestière. Cette mesure est une nouvelle calamité pour la partie montagnaise du département, qui n'est couverte que de forêts. Il n'y a point dans ces montagnes de population agglomérée, les villages ou hameaux n'ont point de maisons qui se touchent. On n'y construit pas les maisons dans le but de se réunir en société : les terres seules y attirent les constructions et cet usage est imposé par les difficultés des cultures, la nature du sol et les accidents de terrain.

« On résistera à toutes les dispositions législatives et judiciaires. La nécessité n'a pas de loi et, malgré les prohibitions, on bâtira toujours dans les Vosges à proximité des forêts. Il y a des communes, Plainfaing, Gérardmer, Ban-sur-Meurthe, Les Rouges-Eaux, etc., qui ont un territoire d'une étendue de 3 à 5 lieues et où il est impossible de bâtir une maison qui ne soit à la distance prohibée des forêts.

« Aussi, jamais cette prohibition n'a été prévue par les ducs de Lorraine et, même depuis que l'ordonnance de 1669, a été mise en vigueur dans ce pays, on n'a effectué aucune démolition. Il est nécessaire que le gouvernement use largement du droit qu'il a de permettre ces constructions et que, pour les maisons existantes, on suspende les poursuites commencées. J'ai du déjà prescrire les mesures pour que l'exécution de ces jugements soit accompagnée de tous les ménagements possibles, car il aurait fallu recourir à la force pour y parvenir et l'on aurait peut être fait débiter une insurrection, seul

moyen qu'auraient employé 300 familles au désespoir, chassées de leur domicile, sans ressources et sans asile aux approches de l'hiver. »

« En résumé, M. le Ministre, l'état des montagnes des Vosges exige le plus grand ménagement pour tout ce qui touche aux forêts et le gouvernement ne saurait apporter trop d'attention. Déjà, plusieurs fois, j'ai fait connaître la position exceptionnelle de cette partie du royaume et les fâcheux résultats qu'aurait la suppression des droits d'usage dont les habitants jouissent en ce moment. L'état des choses s'est encore aggravé ; en poussant à la dernière rigueur les prescriptions de la loi ou les clauses d'anciens contrats, on en est venu au point de compromettre l'ordre et la tranquillité publique.

« J'aurais cru manquer à mon devoir si, par le rapport détaillé que je viens de vous faire sur tout ce qui se rattache aux forêts dans ce département, je n'avais fait appel à la sollicitude de Votre Excellence pour la prier d'apporter la plus sérieuse attention aux considérations que je viens de développer et qui ont occupé le Conseil général à sa dernière session, ainsi que Votre Excellence pourra s'en convaincre par la copie ci-jointe de la délibération dans laquelle il s'est rendu l'organe des réclamations qui s'élèvent de toutes parts.

« Je réclame instamment une solution satisfaisante sur toutes ces questions qui intéressent à un si haut degré, je ne dirai pas la prospérité, mais l'existence d'une partie importante du département dont l'administration m'est confiée. La paix et la tranquillité des montagnes dépendent des décisions qui seront prises ; il serait impossible de prévoir toutes les conséquences qu'entraînerait la persistance dans la marche suivie en ce moment.

« Je ne dois point laisser ignorer à Votre Excellence que j'ai informé M. le Ministre de l'Intérieur de cette situation ; elle m'a paru assez grave pour que l'exposé en fût mis sous les yeux du Ministre préposé le plus spécialement au maintien de l'ordre et de la sûreté de l'État. »

Annexe n°20
Projet de cantonnement des droits d'usage
dans la forêt domaniale du Ban d'Uxegney²⁶⁴

10 octobre 1839

Pour réaliser ses estimations, l'inspecteur des Forêts se base sur les délivrances usagères effectuées en 1838, évaluées comme suit :

1. Les 106 usagers de la section de Saint-Laurent (com. d'Épinal) perçoivent une coupe de 5 ha 41,66 ares de taillis sous futaie aménagé à 40 ans, à raison d'un quart d'arpent de Lorraine[#] par usager (5,11 ares), moyennant une redevance de 1,53 F par usager.
2. Les 97 usagers des sections de Cône et Safframénil (com. d'Uriménil), qui bénéficient des mêmes droits d'usage que ceux de Saint-Laurent, perçoivent une coupe de 4 ha 95,67 ares.
3. Les 31 usagers des sections d'Humbertois (com. d'Épinal) et de La Tranchée de Bains (com. de Chantraine), qui bénéficient des mêmes droits que ceux de Saint-Laurent, Cône et Safframénil, perçoivent une coupe de 1 ha 58,41 ares.
4. Les 51 usagers de Chantraine, qui bénéficient des mêmes droits que ceux de Saint-Laurent, Cône, Safframénil, Humbertois et La Tranchée de Bains, perçoivent une coupe de 2 ha 60,61 ares.
5. Les 112 usagers de la commune des Forges perçoivent une coupe de 2 ha 85,60 ares de taillis sous futaie aménagé à 40 ans, à raison d'un quart d'arpent de Lorraine par usager (2,55 ares), moyennant une redevance de 0,76 F par usager.
6. Les 46 usagers de Sanchey, qui bénéficient des mêmes droits d'usage que ceux des Forges, perçoivent une coupe de 1 ha 17,30 ares.

Dans le tableau ci-dessous, les chiffres en italique sont ceux obtenus par l'inspecteur des Forêts et indiqués dans le procès-verbal. Les autres chiffres correspondent aux nouveaux calculs réalisés d'après les données fournies par l'inspecteur des Forêts.

²⁶⁴ A.N., F/10/1713, v° Forêt domaniale du Ban d'Uxegney.

| | Saint-Laurent | Uriménil | Humbertois et Tranchée de Bains | Chantraine | Les Forges | Sanchev |
|--|--------------------------|--------------------------|---------------------------------|------------|------------------------|----------|
| Valeur de la coupe usagère ²⁶⁵ (en francs) | 5.849,93 5.849,49 | 5.353,24 | 1.710,83 | 2.814,59 | 3.084,48 | 1.266,84 |
| Valeur du fonds de la coupe usagère ²⁶⁶ (en francs) | 1.029,15 | 941,77 | 300,98 | 495,16 | 542,64 | 222,87 |
| Revenu annuel usager (en francs) | 4.820,78 4.820,34 | 4.411,47 | 1.409,85 | 2.319,43 | 2.541,84 | 1.043,97 |
| Capital usager brut ²⁶⁷ (en francs) | 160.692,66 160.674,65 | 147.049 | 46.995 | 77.314,33 | 84.728 | 34.799 |
| Portion de forêt estimée, en fond et superficie représentant ce capital ²⁶⁸ | 180,96 ha | 116,05 ha | 37,07 ha | 97,31 ha | 106,65 ha | 43,80 ha |
| Adjonctions de capital ²⁶⁹ (en francs) | 9.048 9.047,91 | 6.091 | 2.601 | 4.963 | 5.439 | 2.233,67 |
| Diminutions de capital ²⁷⁰ (en francs) | 10.452,34 10.452,24 | 8.455,32 | 3.006 | 5.289,67 | 5.783,67 | 2.375,67 |
| Capital usager net (en francs) | 159.288,32 159.270,32 | 144.684,68 147.745,41 | 46.590 36.578,43 | 76.987,67 | 84.383,33 | 34.657 |
| Étendue du cantonnement ²⁷¹ | 178,60 ha 179,53 ha | 119,61 ha 116,60 ha | 36,76 ha 28,85 ha | 96,90 ha | 106,21 ha | 43,62 ha |
| | | | | | 246,73 ha 245,98 ha | |

²⁶⁵ Dans son expertise, l'inspecteur des Forêts évalue « à 1.080 F la valeur moyenne [de l'hectare] de taillis sous futaie du Ban d'Uxegney à 40 ans. » (*Idem*, p. 35).

²⁶⁶ L'agent estime « à 190 F la valeur du fonds de l'hectare moyen de la forêt du Ban d'Uxegney. » (*Ibidem*). La somme obtenue représente les droits du propriétaire sur la coupe annuelle délivrée aux usagers.

²⁶⁷ L'agent adopte un taux de capitalisation de 3 %, ou denier 33.

²⁶⁸ Pour parvenir à ce chiffre, l'inspecteur des Forêts prend en considération les cantons de la forêt les plus à proximité des usagers concernés. Si le procès-verbal indique la superficie des différents cantons de la forêt du Ban d'Uxegney, rien ne permet en revanche de savoir comment son auteur effectue l'évaluation en fonds et superficie des cantons concernés. Le prix moyen de l'hectare, utilisé pour le calcul final du cantonnement (voir note 267), est obtenu en divisant le capital usager brut par la superficie de la forêt représentant cette somme.

²⁶⁹ Au capital usager est ajouté, à titre de dédommagement pour les charges futures de la propriété, un capital représentant le montant des impositions foncières acquittées par les nouveaux propriétaires sur la portion de forêt représentant le capital usager brut. Selon l'inspecteur des Forêts, « [cet] impôt s'élèverait approximativement [...] à 1 franc 50 centimes par hectare. » (*Idem*, p. 36). La somme alors obtenue est capitalisée au taux de 3 %.

²⁷⁰ Les diminutions apportées au capital usager brut prennent en compte le montant des redevances annuelles payées par les usagers, le montant des frais de timbre et d'enregistrement des actes rédigés pour la redevance de la coupe annuelle délivrée aux usagers (2,20 F par hectare), le montant des frais annuels d'entretien des fossés pour la portion de forêt représentant le capital usager brut (avant le cantonnement, les usagers payent une charge équivalente à 0,47 F par hectare pour l'entretien des fossés) et le montant des droits de chasse dans cette même portion (0,30 F par hectare). Les différentes sommes obtenues sont capitalisées au denier 33.

²⁷¹ Pour obtenir l'estimation du cantonnement à abandonner aux usagers, l'inspecteur des Forêts divise le capital usager net par le prix moyen de l'hectare précédemment obtenu (voir note 264).

Annexe n°21
Décision du ministre des Finances,
relative à l'application de la doctrine de l'arrêt des feux dans les Vosges²⁷²

29 octobre 1841

« Monsieur le Ministre,

« Un arrêt rendu entre les communes de Neuville, Bréménil et la princesse de Poix, par la Cour royale de Nancy, le 3 août 1832²⁷³, a décidé que les seules maisons bâties antérieurement au 4 août 1789 avaient le droit de participer aux usages en bois et autres concédés originairement à ces communes.

« L'Administration des Forêts a cru devoir, en s'appuyant sur cet arrêt, vous proposer le rejet d'une demande en bois de construction formée par le sieur Lemaire, habitant d'une commune usagère des Vosges et propriétaire d'une maison construite postérieurement à 1789.

« Vous avez approuvé cette proposition par une décision du 20 juin 1840.

« Le conservateur des Forêts à Épinal [Louis Munschina] a pensé que cette décision devait servir de règle générale à l'avenir dans le département des Vosges et, dès lors, il n'a pas compris dans les états de délivrances usagères, les propriétaires des maisons bâties depuis la Révolution, notamment dans les communes de Ban-sur-Meurthe, Clefcy²⁷⁴, Saint-Laurent²⁷⁵, Les Forges, Sanchev et Uriménil.

« Les communes se sont émues, les mémoires préalables prescrits par la loi du 23 octobre-5 novembre 1790, ont été présentés au préfet et déjà le conseil de préfecture en a autorisé quelques unes à plaider.

« Avant d'attaquer des droits qui touchent l'existence même de la population, et de lancer l'État dans des procès dont les conséquences peuvent être très graves, il me paraît prudent d'examiner la portée de l'arrêt de la Cour royale de Nancy quant aux droits d'usage considérés généralement, sauf à faire trancher ultérieurement par les administrations des Domaines et des Forêts la question que soulève cet arrêt dans ses rapports spéciaux avec chaque affaire.

« Qu'a décidé l'arrêt du 3 août 1832 ?

« Que le droit d'usage dans une forêt seigneuriale, concédé anciennement aux habitants d'une commune, doit être restreint à ceux établis dans cette commune au 4 août 1789, date de l'abolition du régime féodal.

« Or, même sur la question ainsi restreinte aux forêts d'origine seigneuriale, presque toutes les cours du royaume sont partagées d'opinion et le dernier état de la jurisprudence, fixé par un arrêt de la Cour de cassation du 11 juillet 1839²⁷⁶, n'admet le système de la Cour de Nancy que pour un cas assez rare : celui où, soit les droits d'usage, soit le prix moyennant lequel ils ont été concédés, sont de nature féodale.

« Dans ce cas encore, les cours royales peuvent échapper à la censure de la Cour de cassation en motivant leur arrêt par un seul considérant interprétatif des titres de concession. C'est ce que la section des requêtes a jugé le 1^{er} juillet 1837²⁷⁷ par un arrêt ainsi conçu, confirmatif d'un arrêt de la Cour de Colmar du 28 mars 1832 :

²⁷² A.D.V., 47 M 1190. Cette décision est prise sur la proposition du directeur général des Finances.

²⁷³ Nancy 3 août 1832 (com. d'Angomont, Bienville, Bréménil et Neuville c. princesse de Poix), A.D.M.M. 2 U 253.

²⁷⁴ Les communes de Ban-sur-Meurthe et de Clefcy sont réunies en une seule commune depuis le 1^{er} juillet 1995.

²⁷⁵ La commune de Saint-Laurent est rattachée à celle d'Épinal depuis 1964.

²⁷⁶ Cass. Req. 11 juil. 1839 (Lacroix et consorts c. com. de Giromagny et Sermagny), S. 1839.1.771.

²⁷⁷ Cass. Req. 1^{er} juil. 1837 (de Rohan-Rochefort c. com. de Mollkirch), S. 1837.1.791.

« Attendu que l'arrêt attaqué ne s'est pas borné au motif pris de l'abolition de la féodalité et du principe d'égalité de droits qui doit exister entre des habitants soumis aux mêmes charges, mais qu'il a formellement donné pour autre motif l'appréciation du titre constitutif de 1670./ Que dès lors la solution de la question ne saurait tomber sous la censure de la Cour. »

« Si le principe admis par la Cour de Nancy n'est pas exact même comme principe relatif, encore bien moins serait-il applicable comme principe général.

« Ou le titre restreint l'usage aux maisons existant soit lors de la concession, soit à une époque déterminée, soit enfin à celles qui pourront s'établir dans un rayon et sur un territoire déterminés, et dans ce cas le principe que l'on voudrait faire prévaloir est plus large que le titre lui-même.

« Ou le titre accorde les facultés usagères aux habitants présents et à venir, moyennant une redevance foncière, ou même gratuitement par suite de considérations politiques, et comment, dans cette hypothèse, appliquer aux droits de cette nature, entièrement étrangers à la féodalité, le principe de la Cour de Nancy.

« Pour restreindre indistinctement les délivrances usagères aux habitants existants en 1789, il faudrait que l'origine, la nature, l'étendue et la jouissance des usagers fussent les mêmes, ce qui n'est pas dans les Vosges, où le domaine forestier était autrefois partagé entre les ducs de Lorraine, des princes de l'Empire, les seigneurs et les abbayes.

« Il faudrait, de plus, que la position actuelle de tous les usagers fut légalement identique, ce qui n'est pas davantage, puisque les droits des uns sont désormais inattaquables, ceux de la commune de Clefcy, par exemple, tandis que d'autres peuvent être, non pas réduits dans la proportion de ce qui existait en 1789, mais complètement supprimés si la clause de bon plaisir est jugée dans un sens favorable à l'État.

« En résumé, préjuger maladroitement la question du bon plaisir, faire condamner l'État à des dommages-intérêts considérables en appliquant un principe à des droits acquis auxquels, en raison de leur origine, ce principe n'a jamais été applicable, et contre lesquels, dans tous les cas, il ne pourrait être aujourd'hui appliqué, étendre au-delà des limites de la concession des droits d'usage à ceux déterminés, telles seraient non pas toutes, ni les plus graves conséquences, mais quelques unes des conséquences forcées qu'entraînerait dans les Vosges, comme partout ailleurs du reste, l'exécution générale de la Cour royale de Nancy.

« En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de continuer provisoirement, et comme par le passé, les délivrances aux communes et autres usagers dans les forêts domaniales des Vosges, sauf, je le répète, à examiner, s'il y a lieu, dans quelques cas d'appliquer l'arrêt du 3 août 1832.

« Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, votre très humble et très obéissant serviteur. »

Signé S. Bresson, directeur général de l'Administration des Forêts.

« Approuvé, Paris, le 29 octobre 1841. »

Signé Georges Humann, ministre des Finances.

Annexe n°22
Lettre du conservateur des Forêts à Épinal
à l'inspecteur des Forêts de Remiremont sur la qualité d'affouagiste²⁷⁸

19 septembre 1842

« À l'occasion de réclamations émanant des maires de Ban-sur-Meurthe et de Clefcy²⁷⁹, M. le Préfet des Vosges m'a écrit dans le courant du mois d'avril dernier une lettre dans laquelle il émettait l'opinion que pour avoir droit à un affouage à titre d'usager, il suffisait d'avoir un domicile réel et fixe dans la commune usagère et d'y faire un feu séparé, quand même ce feu ne servirait qu'au chauffage de l'habitant et non à la cuisson de ses aliments.

« Cette opinion devant avoir pour effet de donner aux droits d'usage une extension qui m'a paru abusive, j'ai jugé convenable d'en référer à M. le Directeur général (des Forêts).

« Sa réponse indiquant, ainsi que je lui en ai exprimé le désir, les principes généraux d'après lesquels on doit juger des droits des individus à la délivrance de l'affouage usager, je crois utile de vous en donner l'analyse.

« *Le nombre et la qualité des parties prenantes dans une jouissance usagère se déterminent avant tout d'après le titre, qui est la loi des parties.*

« *Si le titre confère en termes généraux un droit de chauffage aux habitants présents et à venir d'une commune, il faut décider avec Proudhon que généralement tous les habitants ont un droit égal au bénéfice de l'usage anciennement concédé à la communauté dont ils font partie.*

« *On ne doit pas même, dit cet auteur, en exclure les gens de métier dont le travail est nécessaire aux habitants du lieu, ni les ouvriers dont les bras sont employés à la culture des terres. Les uns et les autres ne sont que les ouvriers et comme les adjouvants de la population cultivatrice au profit de laquelle le droit d'usage est établi. Mais lorsque l'accroissement soit du nombre des usagers soit de celui des habitants d'une commune a une cause apparente autre que l'étendue et la fertilité du territoire, par exemple une industrie inconnue lors de la constitution du droit d'usage, ou qui évidemment n'est point entré dans les prévisions du fondateur, Proudhon décide dans ce cas que le propriétaire de la forêt assujettie n'est tenu de compter comme parties prenantes que ceux qui font partie de la population cultivatrice.* »

« Cette doctrine paraît à M. le Directeur général conforme à la raison, au droit et à l'équité et, persuadé qu'elle serait admise par les tribunaux, il pense que l'Administration (des Forêts) doit la prendre pour règle dans les délivrances usagères dont elle est chargée.

« Ainsi », ajoute-t-il, « *toutes les fois que le titre constitutif ne contient aucune clause spéciale pour fixer le nombre et la qualité des bénéficiaires de l'usage concédé à une communauté d'habitants, la première chose à faire par le propriétaire de la forêt, c'est de déterminer la population agricole, laquelle se compose des cultivateurs proprement dits et de tous les individus, gens de métier, ouvriers, marchands dont le travail concourt à l'exploitation des sols, dont la profession ou l'industrie est nécessaire aux besoins de l'agriculture et des agriculteurs.*

« *N'appartenant point à cette population et, par conséquent, ne sont point parties prenantes dans le bénéfice du droit d'usage, tous les individus exclusivement employés dans les usines métallurgiques, filatures, mines et autres établissements ou exploitations industriels qui n'existaient pas lors de la constitution du droit d'usage et qui, étrangers à l'agriculture locale et à la fertilisation du territoire, le sont par là même aux motifs de la fondation.*

« *Il en est de même des populations nouvelles qu'attirent dans une localité, dans des intérêts divers, la création d'une route forestière, d'un canal de navigation, d'un chemin de fer, d'un chef-lieu de juridiction de circonscription administrative, de foires, etc.*

²⁷⁸ Cette lettre est reproduite dans une correspondance de l'inspecteur des Forêts de Remiremont au sous-inspecteur du 22 septembre 1842. (A.D.V., 47 M 1190).

²⁷⁹ Les communes de Ban-sur-Meurthe et de Clefcy sont réunies en une seule commune depuis le 1^{er} juillet 1995.

« Mais dans la population agricole, telle que je l'ai défini plus haut, tous les habitants indistinctement doivent-ils, quel que soit leur état civil, quelque soit leur condition, participer aux délivrances usagères ?

« Suivant M. le Préfet des Vosges, à défaut de stipulation spéciale dans le titre, c'est dans l'article 105 du Code forestier²⁸⁰ que l'on doit puiser la règle en matière de délivrance usagère en bois de chauffage.

« Or, dit-il, cet article porte que le partage des bois d'affouage doit se faire par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de maison.

« Si donc un habitant, quoique non marié, fait un feu séparé, il est, dans le sens de la loi forestière, chef de famille et il a droit à une portion d'affouage, s'il réunit à cette condition celle du domicile réel et fixe, peu importe qu'il aille prendre ses repas ailleurs, car l'affouage est destiné non seulement à la cuisson des aliments mais encore et principalement au chauffage de l'habitant.

« J'objecterai d'abord que l'article 105 du Code forestier n'est point directement applicable aux délivrances usagères pour le service d'un droit de chauffage ; il ne concerne que le partage des bois d'affouage entre les habitants d'une commune propriétaire de la coupe à partager.

« Appliquée aux ayants droits à l'affouage communal, la définition du préfet est encore contestable. Pour être chef de famille ou de maison, il n'est pas nécessaire d'être marié, je l'accorde ; mais il faut avoir un ménage, il ne faut pas occuper dans la famille un rang secondaire.

« On vient de le dire, l'article 105 du Code forestier n'est pas applicable aux délivrances d'affouage usager.

« Mais j'admets volontiers qu'il le soit », ajoute M. le Directeur général, « par analogie ou plutôt par un raisonnement a fortiori. J'admets que si pour avoir droit de participation à un bien qui appartient à une communauté, il ne suffit pas d'être membre de cette communauté propriétaire, s'il faut avoir en outre la qualité de chef de famille ou de maison, à plus forte raison, cette qualité doit être exigée comme une condition essentielle, indispensable du droit de participation à une délivrance usagère.

« À ce point de vue, j'adopterais comme très juste et raisonnable l'interprétation et la décision donnée par le Tribunal civil de Saint-Dié dans un jugement du 29 juin 1833 portant en substance [que] l'affouage, suivant l'usage généralement adopté dans ce pays, n'est dû qu'à l'habitant qui a un ménage et qui fait chez lui son pot et feu.

« L'on ne peut comprendre comme chef de maison le célibataire qui, ayant non moins un logement séparé, va manger ailleurs et vit constamment à la table d'autrui.

« Il en est de même de celui qui loue ses services à l'année qui, sous ce rapport, doit être considéré comme ayant-à-gage ou domestique.

« Mais on ne pourrait priver de l'affouage le journalier qui, travaillant accidentellement chez autrui, a néanmoins son ménage et fait habituellement sa cuisine.

« Il importe peu que l'on paie des contributions foncières ou personnelles, que l'on soit même au nombre des notables de la commune si l'on n'a pas de train, et si, par arrangement particulier, on ne consomme pas chez soi, pour la cuisson de ses aliments, l'affouage qui doit essentiellement avoir cette destination.

« Il est reconnu, par un usage général dans les campagnes, qu'il n'est point dû d'affouage simplement pour se chauffer, les mots chefs de famille ou de maison faisant entendre suffisamment qu'il faut prendre chez soi son alimentation habituelle.

« Il résulte de ce qui précède que, pour avoir droit à la délivrance affouagère, il faut 1° appartenir à la population cultivatrice, c'est-à-dire à une des catégories de personnes désignées ci-dessus. 2° Être chef de famille ou de maison. »²⁸¹

« Voilà, en l'absence de stipulations spéciales dans les titres, les principes qui doivent servir de règle dans la vérification des titres des usagers, principes que je vous recommande de faire scrupuleusement observer. »

²⁸⁰ Code forestier, titre 6 (Des bois des communes et des établissements publics), art. 105 : « S'il n'y a titre ou usage contraire, le partage des bois d'affouage se fera par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de maison ayant domicile réel et fixe dans la commune ; s'il n'y a également titre ou usage contraire, la valeur des arbres délivrés pour construction ou réparation sera estimée à dire d'experts et payée à la commune. »

²⁸¹ Instruction du directeur général des Forêts du 29 juillet 1842. (A.D.V., 19 Q 1, v° Senones).

Annexe n°23
Lettre du sous-préfet de Saint-Dié
au préfet du département des Vosges²⁸²

22 septembre 1843

« Monsieur le Préfet,

« Je me trouve accablé de vives réclamations qui m'arrivent tous les jours de la part des communes du canton de Senones, relativement à leurs droits d'affouage.

« Elles se plaignent amèrement de MM. les agents forestiers qui, disent-elles, suppriment de leur pleine autorité des portions affouagères au préjudice des personnes qui en jouissent avec droit depuis plusieurs années et qui sont en droit d'en exiger la continuation.

« Les maires de plusieurs de ces communes m'ont envoyé leur démission, parce qu'ils prétendent ne pas pouvoir représenter l'administration par suite des conflits continuels dans lesquels ils sont entraînés par toutes ces questions d'affouage.

« Vous avez déjà eu sous les yeux la lettre de M. Jacquot, conseiller municipal remplissant les fonctions de maire de la commune du Puid, où depuis l'année 1841, il n'a été installé ni maire ni adjoint.

« J'ai l'honneur de vous transmettre avec les présentes les observations du maire du Vermont et celles du maire du Saulcy.

« Je ne suis pas en position d'apprécier la justesse de toutes ces doléances. Je me permettrai seulement de vous faire observer qu'il ne serait pas prudent de repousser toutes les réclamations qui se multiplient, avant de les avoir fait examiner avec toute la maturité et l'attention désirables. La classe malheureuse murmure et menace d'incendier les forêts de l'État, si justice ne lui est pas rendue ; la chose mérite d'être examinée avec une sévère attention. La plupart des affouagistes n'auraient pas les moyens de se pourvoir devant les tribunaux pour faire redresser les erreurs de ceux qui doivent apprécier leurs réclamations.

« Ce ne serait pas servir l'État que de fermer les yeux sur l'agitation que produisent les questions d'affouage dans nos montagnes, où le domaine possède de si grandes richesses en forêts. J'ai cru de mon devoir de vous y rendre attentif.

« Agréez, Monsieur le Préfet, l'hommage de mon profond respect. »

Signé le sous-préfet de Saint-Dié.

²⁸² A.D.V., 19 Q 1, v° Senones.

Annexe n°24
État des améliorations réalisées dans les forêts domaniales
du département des Vosges entre 1820 et 1845²⁸³

| Exercices | Terrains repeuplés (en ha) | Nombre de plants utilisés | Semis employés (en kg) | Fossés creusés ou réparés (en mètres) | Chemins ou routes créés ou réparés (en mètres) | Aménagements exécutés (en ha) |
|------------------|---|--|---------------------------------------|--|---|--|
| 1820 | 35,12 | 116.546 | 570 | 74.691 | - | - |
| 1821 | 175,27 | 251.174 | 687 | 85.044 | - | - |
| 1822 | 136,76 | 295.100 | 3.463 | 93.293 | - | - |
| 1823 | 423,27 | 47.503 | 1.625 | 79.105 | - | - |
| 1824 | 288,85 | 818.975 | 3.873 | 135.425 | - | - |
| 1825 | 77,43 | 56.504 | 2.075 | 47.459 | - | - |
| 1826 | 428,27 | 312.076 | 12.942 | 76.160 | - | - |
| 1827 | 438,76 | 177.947 | 8.500 | 124.855 | 23.506 | - |
| 1828 | 270,03 | 278.279 | 5.733 | 102.756 | 7.085 | - |
| 1829 | 261,67 | 203.068 | 3.186 | 104.517 | 8.564 | - |
| 1830 | 238,67 | 368.672 | 3.387 | 141.033 | 5.783 | - |
| 1831 | 273,13 | 425.328 | 3.039 | 91.793 | 9.752 | - |
| 1832 | 934,64 | 844.814 | 15.823 | 105.284 | 10.527 | - |
| 1833 | 515,37 | 694.470 | 15.325 | 90.474 | 9.266 | - |
| 1834 | 484,95 | 667.900 | 8.755 | 80.716 | 10.386 | - |
| 1835 | 446,98 | 832.468 | 11.313 | 130.213 | 4.618 | - |
| 1836 | 487,56 | 648.170 | 5.614 | 87.802 | 10.879 | - |
| 1837 | déf. | déf. | déf. | déf. | déf. | déf. |
| 1838 | déf. | déf. | déf. | déf. | déf. | déf. |
| 1839 | 458,47 | 1.392.460 | 4.983 | 23.098 | 5.686 | 1.741,81 |
| 1840 | 746,53 | 1.915.429 | - | 29.856 | 12.114 | - |
| 1841 | 577,31 | 948.384 | 7.026 | 185.194 | 2.505 | - |
| 1842 | 323,94 | 1.324.613 | 1.699 | 43.048 | 4.311 | 251,04 |
| 1843 | 110,82 | 821.240 | 520 | 22.539 | 17.445 | - |
| 1844 | 196,74 | 394.710 | 18 | 28.904 | 5.716 | - |
| Totaux | 8.330,54 | 13.935.850 | 120.155 | 1.983.262 | 148.143 | 1.992,85 |

²⁸³ Cette statistique est réalisée à partir des travaux de Louis Munschina, conservateur des Forêts à Épinal, publiés dans les *Annales de la Société d'émulation des Vosges* : « Rapport sur l'état des forêts du département des Vosges », A.S.E.V., 1838, t. 3, 2^e cah., pp. 442-453 – « État général des améliorations exécutées dans les forêts domaniales et communales du département des Vosges, tant par les entrepreneurs à prix d'argent et par les adjudicataires de coupes de bois, que par les concessionnaires de terrains et par les gardes », A.S.E.V., 1840, t. 4, 1^{er} cah., pp. 217-20 ; 1841, t. 4, 2^e cah., pp. 347-50 ; 1842, t. 4, 3^e cah., pp. 673-8 ; 1843, t. 5, 1^{er} cah., pp. 177-82 ; 1844, t. 5, 2^e cah., pp. 505-9 ; 1845, t. 5, 3^e cah., pp. 743-7. Les travaux d'amélioration sont entrepris par les gardes et agents forestiers, les adjudicataires des coupes domaniales, les concessionnaires de terrains, les communes usagères et parfois des entrepreneurs privés.

Annexe n°25
Procès-verbal de délibération
du Conseil général du département des Vosges²⁸⁴

30 août 1845

« Un membre, au nom de la Commission des vœux, appelle l'attention du Conseil général (des Vosges) sur la situation de nombreuses communes du département des Vosges qui sont usagères dans les forêts de l'État et propose d'émettre le vœu suivant :

« Considérant qu'il existe dans le département des Vosges un très grand nombre de communes usagères dans les forêts domaniales ; que presque toutes ces communes, placées dans les parties les plus froides et les plus stériles du département, n'ont pu s'établir dans les temps anciens qu'à la faveur de droits d'usage très étendus ; que ces droits constituent encore aujourd'hui leurs seules ressources pour résister à des hivers longs et rigoureux qui souvent se prolongent pendant huit mois ;

« Considérant que le gouvernement est sur le point de provoquer le cantonnement de tous les droits d'usage ; que cette opération, exécutée sur les bases que les commissions d'aménagement ont appliquées dans leurs projets de cantonnement, entraînerait la ruine d'un grand nombre de communes usagères ; que ce résultat inévitable s'accomplirait sous l'influence des causes suivantes :

« 1° Les réductions considérables que l'administration forestière a fait subir successivement aux délivrances depuis 25 à 30 ans, à tel point que dans un grand nombre de communes, la portion affouagère est au-dessous du tiers de ce qu'elle était anciennement, et cependant ces délivrances ainsi réduites auraient été prises pour limites des droits des usagers dans les projets de cantonnement.

« 2° Le précomptage, c'est-à-dire l'imputation en première ligne sur les besoins des usagers des produits des forêts communales lorsqu'il en existe, les forêts usagères ne devant, d'après la jurisprudence, fournir que le complément de ces besoins.

« 3° Enfin, avant tout et par-dessus tout, la capitalisation au denier vingt, que la jurisprudence paraît avoir adoptée.

« Que pour appliquer ce mode de capitalisation, on estime d'abord en argent la quantité de bois à laquelle les usagers ont droit annuellement, on forme ensuite le capital de rachat en multipliant par vingt le montant de cette estimation, puis on abandonne en toute propriété aux usagers une portion de forêt de la même valeur vénale que le capital de rachat ; que cette conversion, qui a pour résultat final de substituer à un revenu perpétuel en bois, promis à l'usager, un simple capital, réduit ses droits de toute la différence qui existe entre le revenu d'un capital placé à cinq pour cent et le revenu annuel d'une forêt de même valeur que ce capital, différence qui, dans les forêts de sapins où la période de reproduction est de quatre-vingt ans au moins, ne peut être au-dessous des trois ou quatre cinquièmes ; qu'ainsi, par l'effet seul de ce mode de capitalisation, les droits des usagers subiront de fait une réduction des trois à quatre cinquièmes ;

« Considérant qu'une réduction trop considérable dans les délivrances peut créer un grave danger pour les forêts de l'État qui seront exposées aux dégradations d'une population pressée par le besoin et la misère ;

« Considérant que le cantonnement, en convertissant les droits d'usage qui appartiennent personnellement à chaque chef de ménage, en un droit de propriété au profit des communes, permet à ces dernières d'appliquer aux dépenses communales les produits des portions de forêt attribuées par le cantonnement ; que ce nouvel état de choses, dans lequel la commune absorbe le droit de chaque usager, menace l'existence des habitants pauvres qui pourront être privés d'un objet de première nécessité ;

²⁸⁴ A.N., F/10/1711.

« Le Conseil général appelle toute la sollicitude du gouvernement sur la position exceptionnelle des communes usagères des Vosges ; il exprime le vœu que, par application du principe posé dans l'article 64 du Code forestier, le cantonnement ne soit pas exigé dans les communes pauvres où les droits d'usage seront reconnus indispensables à l'existence des habitants ; que dans les autres communes, cette opération soit faite sur des bases plus larges et plus équitables que celles que la jurisprudence paraît avoir consacrées ; et qu'en tout cas, le gouvernement en réfère au pouvoir législatif s'il pensait qu'il manquât des pouvoirs nécessaires pour faire droit à la réclamation du Conseil. »

« M. le rapporteur développe les considérations qui motivent ce vœu.

« Les droits d'usage ont pris naissance aux époques les plus reculées. On trouve des traces de leur existence dans les monuments les plus anciens et notamment dans la loi des Bourguignons. Qu'ils soient les restes du droit primitif ravi aux populations par la conquête et le partage des terres, qu'ils résultent de concessions postérieures à ces événements, toujours est-il qu'ils ont été constitués pour durer à perpétuité, de même que les besoins qu'ils étaient destinés à satisfaire. Toujours est-il qu'ils existaient bien avant que la règle de l'inaliénabilité du domaine de l'État eût pris naissance.

« Sur la fin du dernier siècle, apparut tout à coup une mesure qui vint la première porter atteinte aux droits des usagers, au contrat qui s'était formé entr'eux et le propriétaire. Le cantonnement s'introduisit dans la jurisprudence des conseils royaux de finances ; il se glissa dans la législation révolutionnaire ; il fut enfin définitivement adopté par le Code forestier ; mais aucune loi n'en a réglé les bases ; aucune n'a déterminé le taux de la conversion de l'usage en propriété, ni les éléments de leurs évaluations respectives. Le législateur s'en est référé à la prudence des tribunaux, et leurs décisions ne sont pas uniformes quoiqu'en général elles conduisent aux résultats les plus désastreux pour les usagers.

« Aujourd'hui, l'État a le projet de dégrever ses forêts des droits d'usage qui en absorbent les produits ; et il s'appuie sur la jurisprudence pour régler les cantonnements ; mais déjà il a fait subir aux délivrances de larges réductions sous prétexte de l'accroissement de la population et de l'épuisement des forêts. Prendre pour point de départ les délivrances actuelles, prendre pour bases des évaluations celles que la jurisprudence actuelle a posées, ce serait modifier de la manière la plus grave les conditions d'existence des populations usagères, ce serait faire naître une perturbation sérieuse et créer aux propriétés de l'État des ennemis dangereux que la misère et le besoin pourraient conduire à de fâcheux excès. Sans doute, le gouvernement doit tendre à l'affranchissement de ses forêts ; mais il ne peut pas traiter ces usagers plus durement que ne l'ont été tous les autres détenteurs du Domaine. Les engagistes et les échangistes, dont les concessions dans leur origine avaient été la plupart arrachées à la faiblesse des princes, par l'avidité des courtisans, ont été autorisés par la loi du 14 ventôse an VII (4 mars 1799) à devenir propriétaires incommutables des domaines qu'ils détenaient en payant le quart d'une évaluation établie sur les bases les plus favorables. Les exceptions portées dans cette loi ont exempté un grand nombre de toute espèce de tribut ; et le cantonnement, qui vient atteindre les plus anciens, des droits peut-être primitifs, en tout cas des concessions accordées aux populations les plus pauvres, en vue des besoins les plus réels, avec une pensée évidente de perpétuité et dans le but d'attirer les populations dans les contrées les moins favorables, arrache aux communes les quatre cinquièmes des délivrances en accordant en échange un droit de propriété foncière qui est fictif pour les communes, puisque les considérations les plus graves interdisent de leur permettre la vente de leurs propriétés. Il y a dans ces mesures imminentes une injustice et un péril que le Conseil général doit signaler. La sagesse du gouvernement donne lieu de compter qu'il recherchera, soit dans la latitude que la loi lui accorde, soit au besoin dans une législation spéciale, les moyens de concilier les intérêts de l'État et les droits si anciens et si respectables des populations pauvres.

« Plusieurs membres appuient la proposition de la Commission des vœux ; la mesure d'un cantonnement général est tellement grave et pour l'État, à raison de l'importance de ses propriétés forestières, et pour les communes, à raison de la perturbation profonde qu'elle y porterait en privant les populations qui sont précisément les plus pauvres, des ressources qui leur sont indispensables pour des besoins impérieux, qu'il ne semble plus possible d'abandonner le règlement des bases d'une

telle opération à une jurisprudence qui n'est pas uniforme, qui peut varier encore, et qui n'a d'ailleurs aucune justification suffisante ni en raison ni en équité. Il faudrait au moins que la mesure des cantonnements put être suspendue en faveur des communes pauvres de même que l'article 64 du Code forestier permet de suspendre le rachat des droits de pâturage. »

« Le Conseil général adopte le vœu proposé ; il prie M. le Préfet (des Vosges) de le transmettre immédiatement à M. le Ministre des Finances, ainsi que les développements que la discussion a fournis et qui seront consignés au procès-verbal, et de solliciter un examen spécial de ce vœu auquel le Conseil général déclare attacher la plus haute importance. »

Annexe n°26
La Révolution de 1848 dans le département des Vosges
vue à travers les actes administratifs

Circulaire des commissaires du gouvernement provisoire
du département des Vosges aux maires,
sur la nécessité d'empêcher les délits forestiers²⁸⁵

16 avril 1848

« Citoyen Maire,

« Nous sommes informés que sur plusieurs points du département des Vosges, de graves désordres ont eu lieu dans les forêts : la tranquillité publique a été troublée ; la vie même des agents s'est trouvée en péril.

« Ces désordres sont une véritable calamité ; rien ne saurait les excuser, et le devoir de l'administration est de les prévenir par tous les moyens possibles. Toute dévastation dans les forêts nationales, de quelque part qu'elle vienne, est un crime contre la chose publique.

« En effet, les forêts protègent le pays tout entier contre l'intempérie des saisons ; maintiennent les eaux dans leurs réservoirs naturels ; assurent à une multitude d'industries des moyens d'existence ; empêchent que la France ne devienne de plus en plus tributaire de l'étranger pour les bois de marine et de construction ; fournissent enfin, au Trésor public, des ressources qu'il faudrait emprunter, si elles cessaient d'exister, à de nouveaux impôts.

« Ce crime est d'autant plus grand qu'il affecte l'intérêt général, non seulement dans le présent, mais encore dans l'avenir ; un siècle suffisant à peine pour remplacer une futaie, que peut anéantir une heure d'égarément.

« D'un autre côté, les populations riveraines des forêts sont les premières à souffrir des fléaux qu'engendre toute dévastation. On se demande comment il se rencontre encore aujourd'hui des citoyens assez aveugles, pour porter la main sur la sauvegarde de leur propre existence.

« Les forêts sont le patrimoine de la nation. Leurs produits tout entiers sont affectés aux besoins du pays ; ils font partie des ressources du budget et contribuent, dès lors, au développement de la fortune publique.

« Il est donc, Citoyen Maire, de la plus impérieuse nécessité de faire comprendre aux populations riveraines des forêts nationales, que la dévastation de ces forêts emprunte, dans les circonstances particulières ou nous nous trouvons, le caractère le plus odieux.

« Il en est de même à l'égard des forêts domaniales et particulières, toutes forment une richesse qui a besoin d'une protection d'autant plus sérieuse et de mesures répressives d'autant plus actives et efficaces, qu'elle est plus facilement exposée aux délits.

« Concourez-donc, Citoyen Maire, par votre fermeté et votre diligence, à prévenir de nouvelles dévastations ; recourez à cet effet à toutes les mesures que les lois mettent à votre disposition ; faites un appel à la garde nationale. Tous les bons citoyens y répondront, parce qu'ils sentent que l'ordre est inséparable de la liberté, et que le pays a besoin d'une tranquillité parfaite, pour favoriser notre jeune République et l'asseoir sur des fondements inébranlables.

« Salut et fraternité. »

Signé Ballon et Quillot,
commissaires du gouvernement provisoire dans le département des Vosges.

²⁸⁵ *Recueil des actes administratifs du département des Vosges*, 1848, t. 28, bull. n°10, pp. 64-5.

**Circulaire des commissaires du gouvernement provisoire
du département des Vosges aux maires,
relative aux dévastations des forêts²⁸⁶**

5 mai 1848

« Citoyen Maire,

« De nombreuses demandes ont été faites dans le but de solliciter une amnistie générale pour les délits forestiers. Le Gouvernement eût été heureux de prendre l'initiative de cette mesure, s'il n'eût consulté que les inspirations de la clémence ; mais en présence des criminelles dévastations dont les forêts ont été l'objet dans diverses localités et dont elles peuvent être encore menacées, il y a un rigoureux devoir à remplir, c'est de ne pas laisser amoindrir entre ses mains le pouvoir dont il n'est que provisoirement investi.

« L'attente d'une amnistie a pu et pourrait ne pas être étrangère à ces dilapidations, en entretenant des espérances d'impunité. Il importe, Citoyen Maire, d'éclairer sur ces points les populations riveraines des forêts, et de leur faire connaître que la ferme volonté du Gouvernement est de réprimer énergiquement ces atteintes, qui compromettent, d'une manière si grave, la prospérité du pays, en détruisant une de ses plus précieuses ressources.

« En renonçant à proclamer une amnistie générale, le Gouvernement se réserve d'ailleurs d'apprécier, comme par le passé, les circonstances qui militeront en faveur des condamnés, pour atténuer la rigueur des peines encourues, ou pour en accorder la remise par des raisons spéciales. Déterminé à laisser à la vindicte publique la satisfaction qu'elle réclame contre les principaux coupables, il saura faire la part de la faiblesse ou d'un entraînement irréfléchi, et il est surtout disposé à user d'indulgence envers les habitants des communes qui, dans les circonstances présentes, auront donné et continueraient de donner l'exemple de la soumission aux lois qui protègent les forêts.

« Les populations qui se livrent à la dévastation des bois, en fondant sur une amnistie l'espoir de l'impunité, doivent donc être immédiatement désabusées.

« Nous vous invitons en conséquence, Citoyen Maire, à donner aux dispositions du Gouvernement sur ce point toute la publicité désirable.

« Salut et fraternité. »

Signé Ballon et Quillot,
commissaires du gouvernement provisoire dans le département des Vosges.

²⁸⁶ *Idem*, bull. n°15, pp. 121-2.

**Lettre des commissaires du gouvernement provisoire
du département des Vosges
au maire de la commune de Belmont-lès-Darney²⁸⁷**

15 mai 1848

« Citoyen Maire,

« Par notre circulaire du 16 avril dernier, nous avons appelé votre attention sur les dévastations qui se commettaient dans les forêts, et nous vous avons invité à recourir à toutes les mesures nécessaires pour les prévenir et les réprimer.

« Si ces dévastations sont aujourd'hui moins considérables, elles n'ont pas encore entièrement cessé. Les agents forestiers sont incessamment en but aux menaces et aux violences d'une population coupable ou égarée. Il en est même qui ont été attaqués et cruellement meurtris.

« Pour mettre un terme à des désordres aussi graves et qui ne sauraient se prolonger sans les plus grands inconvénients, il importe de recourir aux ressources les plus énergiques, et nous avons la ferme intention, d'après l'ordre du Gouvernement, de les employer de la manière la plus efficace ; mais pour le faire avec succès, nous avons besoin de connaître la véritable situation de votre commune et de savoir si nous devons lui appliquer les mesures que nous comptons prescrire.

« Répondez-nous sans délai à cet égard, et s'il existe encore dans votre commune quelques esprits égarés, faites de nouveaux efforts pour les ramener dans la bonne voie, en les prévenant en même temps que toute la sévérité des lois est sur le point de s'appesantir sur eux.

« Salut et fraternité. »

Signé Ballon et Quillot,
commissaires du gouvernement provisoire dans le département des Vosges.

²⁸⁷ A.D.V., E dpt 49/1 N 3.

Annexe n°27
Arrêté du préfet des Vosges pour les usagers du ban de Vagney²⁸⁸

10 mars 1852

« Nous, Préfet du département des Vosges,

« Vu le mémoire présenté [en septembre 1851] à M. le Ministre des Finances par les communes de Vagney, Rochesson, Basse-sur-le-Rupt, Saulxures[-sur-Moselotte], Gerbamont, Le Syndicat-de-Saint-Amé et Thiéfosse, composant l'ancien ban de Vagney, le dit mémoire tendant à obtenir :

« 1° que la propriété d'environ 3.300 hectares de pâtis* et essarts* ne leur soit point contestée et que ces terrains ne soient pas soumis au régime forestier, d'où résulterait l'abandon des poursuites intentées pour délits de pâturage sur ces mêmes terrains ;

« 2° qu'il soit établi un compte des restitutions que les communes et l'État se doivent en conséquence de l'arrêt de la Cour d'appel de Nancy du 11 mai 1843²⁸⁹ qui a décidé que les communes n'étaient que simples usagères des forêts appelées les hautes et basses rapailles* et les bambois* du Ban de Vagney²⁹⁰ ;

« Vu cet arrêt et l'extrait du plan dressé en 1764 par l'arpenteur Pierrot ;

« Vu les mémoires fournis par MM. les agents forestiers ;

« Vu l'avis de M. le Directeur des Domaines ;

« Considérant que les questions principales que présente le premier chef de la demande, sont celles-ci :

« 1° l'État a-t-il des droits sur les terrains dont il s'agit ?

« 2° si ces droits existent, de quelle manière les rendre utiles ?

« 3° si une transaction est pour cela nécessaire dans l'intérêt des parties, quelles doivent en être les bases ?

« Considérant sur la première question,

« Qu'aux prétentions des communes, l'administration forestière oppose l'exception de la chose jugée résultant, selon elle, de l'arrêt de la Cour d'appel de Nancy du 11 mai 1843, lequel, en déclarant l'État propriétaire des forêts du ban de Vagney, suivant les limites qui les séparent des forêts domaniales au contenu du plan de 1764, l'aurait par là même déclaré propriétaire des terrains enclavés dans les dites forêts ou en dépendant ;

« Considérant qu'aux termes de l'article 1351 du Code civil²⁹¹, l'autorité de la chose jugée ne peut être invoquée que dans le concours simultané de plusieurs circonstances, dont la première est l'identité de la chose demandée ;

« Considérant que l'unique objet de la demande faite en 1^{ère} instance par les communes a été de se faire déclarer propriétaires des forêts du ban de Vagney, dans l'une desquelles l'administration avait assis une coupe ; que, soit dans l'exploit introductif de 1^{ère} instance, soit dans le cours de la procédure, soit dans le jugement qui la termine, il n'est pas dit un mot des terrains dont il s'agit ;

²⁸⁸ A.D.V., 81 bis P 15, n°5.

²⁸⁹ Nancy 11 mai 1843 (préfet des Vosges c. com. du ban de Vagney), A.D.M.M. 2 U 274 ; A.D.V., 6 J 6.

²⁹⁰ Jusqu'en 1843, les forêts du ban de Vagney étant considérées comme une propriété communale, les communes ont acquitté des charges que, en tant qu'usagères, elles ne devaient pas supporter (contributions foncières, des frais de garde, d'administration, de délimitation, d'aménagement, etc.). Au total, les communes réclament à l'État le remboursement de près de 315.000 F pour la période 1823-1848, le compte de restitutions restant encore à faire pour la période antérieure. (*Mémoire présenté à M. le Ministre des Finances par les communes composant l'ancien ban de Vagney du 30 mars 1851, op. cit.*, pp. 33-42, A.D.V. 81 bis P 15, n° 5).

²⁹¹ Code civil, art. 1351 : « L'autorité de la chose jugée n'a lieu qu'à l'égard de ce qui a fait l'objet du jugement. Il faut que la chose demandée soit la même ; que la demande soit fondée sur la même cause ; que la demande soit entre les mêmes parties, et formée par elles et contre elles en la même qualité. »

« Que l'arrêt de 1843, qui ne pouvait statuer que sur l'objet soumis aux premiers juges, ne s'en est pas non plus écarté puisqu'il n'a fait que déclarer les communes mal fondées sur leur demande, ne faisant ainsi que dénier ce que le jugement [du Tribunal de Remiremont du 27 août 1840]²⁹² affirmait, à savoir, que les communes étaient propriétaires des forêts du ban de Vagney, suivant les limites qui les séparent des forêts domaniales au contenu du plan de l'arpenteur Pierrot ;

« Que ces expressions, « au contenu du plan de l'arpenteur Pierrot », ne veulent certainement pas dire que le Tribunal entendait attribuer aux communes la propriété de tout ce que contenait ce plan, puisqu'il comprend dans ses limites des villages, des maisons, des fermes et des terrains acensés, puisque surtout les forêts seules étaient l'objet du litige ;

« Que cette dernière raison, qui domine ce point de l'affaire, ne permet pas non plus de supposer qu'en s'en référant au contenu du plan Pierrot, le Tribunal ait eu en vue de comprendre dans sa déclaration attributive de propriété, les terrains provenant des rapailles* et bambois* revendiqués, ceux mêmes qui auraient été boisés en 1764, date de la confection du plan, puisque depuis lors et jusqu'en 1840, époque du procès, le changement d'état et de nature de ces terrains, leur assujettissement à un régime différent, leur masse distinctive des forêts, exigeaient nécessairement une mention textuelle et expresse dans la demande en revendication, le tout aux termes de l'article 64 du Code de procédure (civile) ;

« Qu'il faut donc dire, avec M. le Directeur des Domaines, que les mots « au contenu du plan », équipollent à ceux-ci : selon le plan, conformément au plan, en tant que forêts, et pour indiquer les limites qui séparent les forêts du ban de Vagney adjudgées aux communes d'avec les forêts domaniales qui y sont contigües ;

« Considérant que ces observations, mises en présence du principe que l'exception de la chose jugée, ne reposant que sur une présomption légale, doit être rejetée, ne permettent pas de s'arrêter un instant à l'idée émise par M. le Conservateur des Forêts de se pourvoir en interprétation de l'arrêt de 1843 ; qu'il paraît trop évident, en effet, que cet arrêt, comme le jugement qu'il infirme, a laissé intacte la question relative à la propriété des terrains dont il s'agit ; que l'État doit, dès lors, chercher ailleurs les preuves du droit que ses agents lui attribuent ;

« Considérant que le droit de l'État se trouve écrit tant dans la requête qui a précédé le titre de 1569, dans la quelle les manants et habitants du ban de Vagney demandent à être maintenus ès droits d'usage qu'ils prétendent avoir ès bois, montagnes et répandises*, savoir y faire essarts* et fouillées* et autres, que dans ce titre lui-même portant confirmation de la faculté de pouvoir faire dans les rapailles* et broussailles des fouillées* pour leur labourage, sans pouvoir s'avancer ni entrer aux bambois* ;

« Que ce droit de faire essarts* et fouillées*, ainsi classé au nombre des droits d'usage, n'emporte pas plus la propriété du fond que ne le peut celui d'y prendre des bois, de la pierre, d'y faire pâturer, etc., tous ne constituant qu'une simple servitude sur le fonds d'autrui ;

« Que c'est ainsi d'ailleurs que les communes l'entendaient puisque, non seulement dans la requête qui a amené l'ordonnance de 1569, mais encore dans l'exécution qu'elles ont donné aux différents édits relatifs à la demande en confirmation des droits d'usage, toujours elles y ont compris le droit de faire essarts* et fouillées* pour pâturage dans les bois, montagnes et répandises*, ce qui démontre qu'elles reconnaissaient le Prince propriétaire ;

« Qu'en présence de documents aussi positifs, et à défaut de tout acte ou clause conférant aux communes la propriété des terrains compris dans les bois, montagnes et répandises* du ban de Vagney, il est évident que les communes cherchent vainement à y suppléer à l'aide de théories plus ou moins subtiles, mais certainement inapplicables ;

« Qu'importe, en effet, que la faculté de créer des essarts* ne puisse être de tous points assimilée au droit de prendre des bois, si celui-ci comme celle-là ne constitue qu'une servitude ; est-ce que l'essart*, une fois créé, l'usager pouvait en changer la nature, la vendre, en disposer en un mot, comme le propriétaire ? Évidemment non ;

« De quelle application peuvent être ici les lois révolutionnaires de 1790, 1792 et 1793, toutes relatives aux biens anciennement possédés par les communes et usurpés ou présumés usurpés sur elles par les seigneurs, alors que des titres établissent qu'elles n'ont jamais eu que de simples droits d'usage

²⁹² Remiremont 27 août 1840 (com. du ban de Vagney c. préfet des Vosges), A.D.V. 6 J 13 et 21 Q 7, v° Vagney (ban de).

sur les bois, montagnes et répandises* du ban* et alors que, s'il en eût été autrement, elles auraient dû, en exécution de la loi du 28 août 1792, à la quelle n'a pas dérogé celle du 10 juin 1793, se pourvoir en revendication dans les cinq années suivantes ?

« Quel parti espère-t-on tirer de la loi du 14 ventôse an VII [4 mars 1799], relative aux domaines engagés, et de la loi du 12 mars 1820, qui a déclaré la propriété de ces domaines incontestables entre les mains des détenteurs qu'aucune réclamation n'aurait atteinte avant le 4 mars 1829, alors que les terrains en question n'ont jamais été possédés qu'à titre d'usage et n'ont jamais été engagés ou acensés ? Est-ce que l'arrêt [du Conseil du 10 mars] 1704 a fait autre chose qu'établir une réserve, un aménagement, une simple circonscription du droit d'usage, sans intervertir aucunement le titre primitif ? Est-ce que la stipulation nouvelle d'une redevance emporterait à elle seule la conversion de l'usage, en droit de propriété, alors qu'il n'est fait aucune mention de ce changement radical et que cette redevance s'applique à tous les autres droits d'usage énoncés et restés jusqu'aujourd'hui simples droits d'usage ?

« Est-ce que, enfin, les nombreux acensements que l'on connaît avoir été faits de 1706 à 1735 de terrains compris dans les forêts, en faisant ressortir la distinction profonde qui existe entre la nature de ces actes et celle de l'arrêt de 1704, ne prouvent pas que le Prince n'avait pas cessé d'être propriétaire de ces mêmes terrains dont il disposait alors en fonds et superficie ?

« Que l'on peut donc conclure avec assurance que tous les terrains provenant des bois, montagnes et répandises* du ban de Vagney, appartiennent en propriété au Domaine, à l'exception de ceux acensés par lui et de ceux qui auraient été aliénés par les communes à des tiers qui en auraient prescrit la propriété ; la possession des communes quoique longue qu'elle ait pu être ne pouvant lui servir en vertu de la règle que nul ne peut prescrire contre son titre ;

« Considérant sur la deuxième question, celle de savoir comment cette propriété peut devenir utile ;

« Que si, comme on vient de l'établir, le Domaine a la propriété des pâtis* et essarts* litigieux, il n'est pas moins certain que les communes exercent sur ces terrains les droits d'usage les plus étendus, les moins contestables ;

« Que leur retour en nue propriété aux mains de l'État, loin de changer l'état actuel des choses, ne ferait que l'aggraver, puisque l'usager dans les forêts domaniales n'étant pas astreint au paiement de la contribution foncière, l'État ne la recevrait plus des communes ;

« Que si, en droit strict, ces terrains, enclavés dans la forêt ou en provenant, n'ont pas cessé d'en faire partie, et devraient ainsi être soumis au régime forestier, l'équité et l'humanité s'opposent à ce qu'une entrave aussi désastreuse soit apportée à la jouissance des communes, alors que l'administration forestière reconnaît elle-même qu'elle serait sans objet ;

« Que le Domaine n'a pas même ici l'emploi des moyens introduits par la loi pour que la propriété des essarts* et pâtis* ne reste pas tout à fait inutile, à savoir : le cantonnement ou le rachat ;

« Que le cantonnement, en effet, disposition exceptionnelle, devient sans application hors des cas prévus ; or, comme l'article 63 du Code forestier ne l'autorise qu'à l'égard des droits d'usage en bois, il en résulte que le droit de culture ne peut être converti en cantonnement et que seulement, il pourrait, comme le droit de pâturage, être racheté moyennant indemnité, si l'article 64, en autorisant ce mode, ne venait lui-même y mettre empêchement, à raison de l'absolue nécessité dont est l'exercice de ces droits pour les habitants du ban de Vagney ;

« Que tout le monde est d'accord sur ce point ;

« Que s'il est incontestable que la propriété de plus de 3.000 hectares de terrains ne doit pas être illusoire, et ne peut être, non plus, abandonnée gratuitement ; s'il est avantageux pour les communes d'avoir la libre disposition des essarts* et pâtis*, si la solution, par les voies légales, des difficultés qui divisent les parties ne peut satisfaire ni les uns ni les autres, il est évident qu'on ne peut arriver à un résultat qu'au moyen d'une transaction ;

« Que tout le monde encore s'accorde sur ce point ;

« Considérant sur la troisième question, relative aux bases de la transaction ;

« Qu'il est établi que les produits des forêts du ban de Vagney, dont l'État a été déclaré propriétaire par l'arrêt de 1843, sont entièrement absorbés par les droits d'usage qu'y exercent les

communes ; qu'il importe donc aux intérêts du Domaine que le cantonnement en soit effectué, mais que ce cantonnement ne peut être opéré que de gré à gré, car il est démontré que l'opération, si elle était entreprise judiciairement, serait une source de dépenses considérables, de difficultés nombreuses et exigerait un laps de temps que l'état inquiet et agité du pays ne permet pas d'y consacrer ;

« Que cette circonstance est favorable en ce qu'elle permet une combinaison simple et de nature à concilier facilement tous les intérêts ;

« Qu'il ne peut s'agir pour cela que de faire estimer contradictoirement la valeur en argent du sol des forêts et des terrains dont les communes ne sont qu'usagères ; abandonner ces derniers aux communes et prendre, pour l'attribuer à l'État, en sol et superficie, une partie de forêts de valeur égale à cette estimation et qui serait prise dans les cantons contigus à ceux qui lui appartiennent sur les territoires circonvoisins ;

« Qu'il est évident qu'à ce moyen, la propriété du Domaine sur les terrains dits communaux cesserait d'être un vain mot et que les communes trouveraient dans la libre disposition de ces terrains de larges compensations avec la diminution de produits forestiers qui résulterait pour elles du cantonnement ;

« Que l'on sent assez, du reste, que ce système n'est ici, en quelque sorte, que l'idée-mère d'un arrangement à proposer aux communes ; que ce n'est qu'après un acquiescement préliminaire de leur part que l'on pourra se livrer aux opérations de détail nécessaires à la fixation des droits respectifs des parties qui jusqu'à présent n'ont été présentés qu'en simple aperçu, et sauf à s'entendre ultérieurement sur toutes les modifications qu'il conviendrait d'apporter aux résultats présentés les estimations, le tout de manière à ce que les concessions du Domaine soient aussi larges que possible ;

« Qu'alors seulement pourra intervenir une solution définitive ;

« Considérant sur le deuxième chef de la demande, relatif au compte de restitution entre l'État et les communes ;

« Que les règles en matière de finances s'opposent à ce que ces restitutions, s'il en est dû par l'État, figurent dans les débats de l'arrangement à intervenir ; que le compte demandé soulève des questions qui doivent être traitées séparément et appuyées d'ailleurs de pièces justificatives qui ne sont pas produites ;

« Qu'il y a nécessité de surseoir sur ce chef ;

« Par ces motifs et considérations ;

« Estimons qu'il y a lieu de la part de M. le Ministre des Finances de nous autoriser à proposer aux communes du ban de Vagney de donner leur adhésion au mode d'arrangement exprimé dans notre examen de la troisième des questions ci-dessus posées, pour, ensuite, être procédé ainsi qu'il est dit ;

« Qu'il y a lieu également de surseoir au débat du compte des restitutions demandées.

« À Épinal, le 10 mars 1852. »

Signé Eugène Depercy, préfet des Vosges

Annexe n°28
Rapport du conservateur des Forêts à Épinal
au directeur général des Forêts²⁹³

3 juillet 1852

**« Rapport faisant connaître l'urgence du cantonnement des usagers
et de l'aménagement des forêts domaniales dans les Vosges,
et la nécessité de nommer des agents spéciaux ou de créer des commissions pour
l'exécution de ces travaux extraordinaires. »**

« Monsieur le Directeur Général,

« Au moment où les aliénations vont donner un surcroît considérable de travail aux agents forestiers, je crois devoir vous exposer succinctement mais d'une manière claire et précise la situation du service en général, situation qui vous démontrera jusqu'à l'évidence l'insuffisance en nombre du personnel des agents dans la 9^e Conservation (département des Vosges).

Étendue des forêts.

« Il existe dans le département des Vosges 178.726,86 hectares de forêts soumises au régime forestier, qui se divisent en :

| | |
|------------------------|---------------|
| Forêts domaniales..... | 75.754 ha |
| Forêts communales..... | 102.972,86 ha |

« Ces forêts sont réparties entre huit inspections et 26 cantonnements.

« Chaque inspection comprend donc en conséquence 22.346 hectares et chacun des 26 cantonnements 6.874 hectares.

« Sur les 75.754 hectares de forêts domaniales, 55.787,50 hectares sont grevées de droits d'usage en bois de maronage et en bois de chauffage ; ces droits frappent particulièrement les forêts résineuses situées sur les montagnes des arrondissements de Saint-Dié, Remiremont et Épinal.

« Les bois de maronage qui se délivrent sur devis et ceux de chauffage sur des listes d'affouage, exigent des vérifications multiples et minutieuses qui prennent un temps considérable aux chefs de cantonnement. »

Chablis.

« Dans ces mêmes forêts résineuses, les chablis sont excessivement nombreux et il n'est pas rare de vendre pour plus de 100.000 francs et même 200.000 francs en une année. Leur reconnaissance est d'autant plus longue et fatigante qu'il est nécessaire d'y procéder sans retard afin que la vente puisse se faire avant qu'ils se piquent, ce qui a lieu peu de temps après leur chute si l'on n'a la précaution de les faire écorcer ; et qu'elle se fait par conséquent à la sortie de l'hiver, lorsque la neige n'a pas encore totalement disparue. »

Scieries.

« 81 scieries appartenant à l'État sont affectées au débit des produits des coupes domaniales ; ces scieries sont entretenues au moyen d'un crédit annuel de 20.000 francs mis à la disposition du conservateur ; à chaque instant elles exigent des réparations qui forcent les chefs de cantonnement à des visites fréquentes, à des procès-verbaux de reconnaissance, devis et adjudications qui leur demandent encore beaucoup de temps. »

²⁹³ A.N., F/10/1711.

Objets divers.

« Si à ces occupations vous joignez les opérations d'arpentage, balivage et martelage et de récolement des coupes, les reconnaissances des coupes de quart de réserve pour lesquelles les demandes des communes sont incessantes, les délimitations partielles et reconnaissances de limites dans un pays accidenté, où les terres sont rares et par suite les anticipations et usurpations très fréquentes, les visites des triages et la surveillance des gardes au nombre de plus de 500 dans la Conservation, la proposition et l'exécution de travaux d'amélioration, si nombreux dans les Vosges, la surveillance de l'exploitation des coupes, la direction de celles exploitées par économie, et enfin toutes les affaires imprévues, vous reconnaîtrez facilement que le temps des agents, même en y mettant la plus grande activité, est à peine suffisant pour faire face aux exigences du service ordinaire. Dans quelques cantonnements, tels que ceux de Raon-l'Étape et Senones, un seul agent quelque zélé, actif, sérieux, intelligent et instruit qu'il soit, est même dans l'impossibilité matérielle de faire marcher d'une manière complète un service aussi chargé ; en lui consacrant tout son temps, il en néglige encore nécessairement une partie. »

Temps de neige.

« Vous le comprendrez mieux encore, lorsque vous saurez que les montagnes sont couvertes de neige pendant 5 ou 6 mois et que les opérations de l'année entière doivent par conséquent s'exécuter sur le terrain en 6 ou 7 mois.

« Ainsi la neige commence ordinairement à tomber et persiste dès le mois de novembre, et ce n'est qu'à la fin du mois d'avril et souvent dans le mois de mai qu'elle est assez fondue pour qu'on puisse fréquenter les forêts. Les agents commencent alors immédiatement la reconnaissance des chablis qui les conduit à l'époque des opérations d'arpentage, de balivage et martelage et de récolement. Ces dernières opérations terminées, viennent les vérifications de devis et des listes affouagères des usagers ; puis les ventes et enfin, jusqu'aux neiges, la surveillance des exploitations et les diverses reconnaissances et propositions à faire. »

Travaux d'art.

« Les agents des travaux d'art déchargeaient, il y a quelques années, les agents ordinaires d'une partie du service, mais leur personnel est réduit à un seul agent, et ces travaux sont tellement nombreux et variés que malgré ses connaissances spéciales, sa force, son activité et son dévouement, l'agent qui est en chargé, M. le sous-inspecteur Mélin, ne peut y suffire ; il succombe même en ce moment sous le fardeau, car par suite des fatigues, des souffrances et des privations continuelles qu'il a éprouvés pendant les dernières campagnes, lors des tracés et de l'exécution de routes dans les forêts domaniales de l'Inspection de Senones, il est atteint depuis quelques mois d'un commencement de paralysie générale ou de maladie de la moelle épinière, qui le rend moralement et physiquement incapable de toute espèce de travail et dont il ne se relèvera probablement jamais ; c'est du moins l'opinion et la crainte qu'expriment les médecins appelés à lui donner des soins. Les agents ordinaires ont par conséquent dû reprendre son service. »

Travaux extraordinaires.

« Tout le temps des agents devrait donc être consacré au service ordinaire déjà trop chargé par cette série non interrompue d'opérations ; il n'en est cependant pas ainsi. Un grand nombre d'entre eux est détourné par des travaux extraordinaires de longue haleine ; et le tableau ci-joint vous apprendra qu'en ce moment quatorze agents sur trente-quatre sont chargés de cantonnements, aménagements, délimitations, abornements, construction de routes et de maisons forestières, etc. qui les éloignent pendant plusieurs mois, et presque une année entière, de leurs fonctions habituelles.

« Qu'en résulte-t-il ? C'est que la responsabilité des agents est gravement compromise et que les travaux tant ordinaires qu'extraordinaires sont d'autant plus en souffrance que les agents manquent pour remplir tous les intérim.

« Le service ordinaire est négligé, les opérations de diverses natures ne se font pas en temps utile, les gardes qui ne sont plus surveillés se relâchent, et les abus s'introduisent. Les travaux extraordinaires qu'il serait si important de hâter le plus possible traînent en longueur, et se ressentent dans leur exécution de la précipitation que l'on y a mise et des interruptions qu'ils ont subi. En un mot,

ces deux services se nuisent réciproquement et essentiellement. D'un autre côté, si un agent est négligent, il trouve dans l'un une excuse pour ne pas s'occuper de l'autre et on a beaucoup de peine à obtenir de lui quelque résultat.

« Si cet état de choses devait avoir un terme prochain, il n'y aurait sans doute pas à s'en préoccuper ; mais les opérations extraordinaires sont tellement nombreuses qu'il se prolongera, indéfiniment, s'il n'est pas pris de mesures exceptionnelles. »

Mesures à prendre.

« Celle qui me paraîtrait la plus efficace serait d'assurer le service ordinaire par des agents ordinaires qui n'en seraient jamais détournés que dans des circonstances graves et exceptionnelles et de confier les travaux extraordinaires à des agents extraordinaires, c'est-à-dire des commissions. Ce mode aurait le double avantage de mettre le nombre des agents en rapport avec la somme du travail demandé et de permettre de confier les diverses opérations à des agents spéciaux, condition essentielle d'une bonne exécution.

« Dans une seule circonstance les agents ordinaires pourraient être chargés de travaux extraordinaires ; c'est uniquement et très exceptionnellement pour le cantonnement des usagers, lorsque déjà anciens dans la localité, connaissant les hommes et les choses et inspirant la confiance aux populations, ils peuvent plus facilement que des agents inconnus faire accepter les projets de cantonnements par les usagers ; dans ce cas ils seraient remplacés par un membre de la commission qui serait chargé de l'intérim pendant tout le temps que durerait l'opération.

« Sans doute aucune loi ni aucun règlement ne force à choisir les experts parmi les agents forestiers pour les opérations de cantonnement et de délimitation ; les préfets, les directeurs des Domaines ainsi que les tribunaux peuvent en charger d'anciens arpenteurs forestiers, des géomètres du cadastre ou toute autre personne ; mais outre l'économie qu'y trouve l'administration, n'est-il pas plus rationnel et plus avantageux pour éviter les difficultés de faire choix d'hommes spéciaux, dont les occupations habituelles consistent à étudier ces questions et qui connaissent les lois, la jurisprudence et les règlements sur ces matières.

« Il est vrai qu'en nommant des étrangers, les agents seraient moins surchargés, mais cet avantage serait loin de compenser les graves inconvénients qui en résulteraient ; c'est du moins ma profonde conviction, aussi ai-je toujours usé avec succès de mon influence pour faire tomber les choix sur les agents, et dans les cantonnements autorisés depuis mon arrivée à Épinal, ce sont des agents forestiers qui sont chargés comme experts des opérations préparatoires. »

La dépense ne doit pas être un obstacle à la nomination de commissions.

« Si, comme je l'espère, vous partagez mon opinion, Monsieur le Directeur Général, la dépense qu'occasionnerait la mesure que j'ai l'honneur de vous proposer ne saurait être un obstacle à son application, car d'un côté la création d'agents spéciaux pour les travaux extraordinaires est une nécessité absolue du service, et de l'autre cette dépense sera bientôt couverte, et bien au-delà, par les immenses avantages que l'on en retirera ; je crois pouvoir vous le prouver d'une manière péremptoire.

« Je vous ai démontré l'impossibilité, sans compromettre sérieusement le service, de faire faire les opérations extraordinaires par les agents du service ordinaire à moins d'en élever considérablement le nombre ; il est donc nécessaire de créer des commissions spéciales. »

Urgence de cantonner les usagers à feux croissants.

« Des considérations d'un ordre plus élevé ne permettent pas d'ajourner plus longtemps certains cantonnements. En effet, les droits qui grèvent une partie des forêts des Vosges sont à feux croissants ; les avantages qu'ils procurent aux habitants des communes qui en jouissent sont tellement importants que pour en profiter, un grand nombre de familles viennent s'y établir et la population prend un si grand accroissement que le produit des forêts est menacé d'être entièrement absorbé dans un petit nombre d'années ; c'est déjà même ce qui arrive pour plusieurs forêts ; je vais vous en donner un exemple. »

Droits d'usage dans le ban d'Uxegney.

« La forêt domaniale du Ban d'Uxegney est grevée au profit de sept communes environnantes d'un droit d'usage consistant en la délivrance annuelle de la superficie en taillis et futaie de 5,11 ares

par feu pour cinq de ces communes, et de 2,55 ares par feu pour les deux autres communes. La contenance totale de cette forêt est de 1705,49 ha. La révolution de l'aménagement est fixée par le titre à 40 ans ; la contenance de la coupe annuelle est donc de 42,64 ha. La population des sept communes usagères est en 1852 de 581 feux qui, d'après les droits consacrés par le titre, absorbent 25 ha 10,67 ares ; il reste donc à vendre au profit de l'État une coupe de 17 ha 53,33 ares. En 1829, le nombre de feux n'était que de 381 et la coupe délivrée de 14 ha 48,01 ares ; en 24 ans, l'accroissement de la population a donc été de 200 feux et la coupe à délivrer a dû être augmentée de 10 ha 62,66 ares. D'après le relevé des dix dernières années, l'accroissement moyen annuel de la coupe à délivrer a été de 49 ares, d'où il résulte nécessairement, si la population continue à augmenter dans la même proportion, que, dans 36 ans, c'est-à-dire en 1888, les 17 ha 53,33 ares qui restent encore à l'État seront entièrement absorbés, et que les usagers jouiront de la totalité des produits de la forêt. Chaque année de retard dans le cantonnement porte donc à l'État un préjudice considérable, qui peut être aussi évalué.

« La superficie des 49 ares vaut au moins 500 francs, dont s'accroît annuellement l'émolument usager ; capitalisés au denier 20, ces 500 F représentent un capital de 10.000, l'équivalent de 8,33 ha de forêts dont il faudra faire l'abandon en sol et superficie lors du cantonnement. C'est donc un revenu de 500 F ou un capital de 10.000 F ou 8,33 ha de forêts en fonds et superficie que fait perdre à l'État chaque année de retard qu'éprouve le cantonnement.

« Ces chiffres sont concluants et ont tellement frappés les agents forestiers qu'en ce moment j'ai entre les mains un rapport par lequel le garde général local provoque le cantonnement ; ce rapport sera nécessairement adressé à l'Administration [des Forêts]. »

Le moment est opportun pour procéder à tous les cantonnements.

« Depuis longtemps des questions importantes de principe étaient pendantes devant les tribunaux ; la plupart d'entre elles viennent d'être résolues, notamment celle des frais de façonnage mis à la charge des usagers et celle des bois de charpente et d'industrie que le propriétaire n'est jamais tenu de délivrer aux usagers pour leur chauffage, en cas d'insuffisance des bois de feu ; les communes qui ont succombé dans ces procès, abattues et découragées, désirent, et quelques unes sollicitent même, le cantonnement ; il serait donc important de profiter, pour procéder à ces opérations, de ces bonnes dispositions que de perfides conseils pourraient bien altérer plus tard. »

Avantages que procureraient les cantonnements et les aménagements.

« Les avantages que retirerait l'État du cantonnement des usagers et de l'aménagement des forêts sont incalculables et de diverses natures. »

Augmentation de revenus.

« D'abord ces opérations augmenteraient considérablement le revenu de l'État.

« En effet, par le cantonnement, la part qui reste à l'État sera affranchie de toute servitude ; elle sera améliorée et pourra être traitée suivant les règles de la sylviculture, et les produits entiers se vendront au profit du Trésor.

« Avant le cantonnement, au contraire, aucune amélioration ne se fait dans les forêts ; l'on se refuse aux dépenses les plus utiles, les usagers par le motif que le fonds ne leur appartient pas, et l'État parce la superficie ne lui profite pas ; de sorte que les forêts grevées de droits d'usage s'appauvrissent, déclinent et sont vouées à une ruine complète, si l'on n'y porte un prompt remède.

« Dans un grand nombre de forêts résineuses et de futaies feuillues non aménagées, la possibilité est loin d'être atteinte par les exploitations et l'aménagement de ces forêts permettra d'en tirer tout le revenu qu'elles sont susceptibles de produire.

« M. l'Inspecteur à Fraize, dans ses calculs, ne porte pas à moins de 200.000 francs l'augmentation de revenu annuel qui résultera de l'affranchissement des forêts par le cantonnement et du règlement de leur possibilité par l'aménagement, et je ne crains pas de me compromettre en affirmant que pour la Conservation entière, le chiffre de cet accroissement de revenu serait de 500.000 F, et peut être plus. »

Les droits d'usage entretiennent l'irritation dans les populations.

« Il ne faut pas non plus se dissimuler que le règlement et l'exercice des droits d'usage rendent les rapports entre les populations et les agents forestiers très difficiles et fort irritants. Les usagers ne voient de règles à leurs droits que leurs besoins, les agents forestiers au contraire limitent nécessairement les délivrances aux droits consacrés par les titres ; de là des discussions et même des procès ruineux qui entretiennent les populations dans un état d'irritation et de défiance difficile à calmer, et qui ne cède même pas à l'administration la plus large et la plus bienveillante. Les usagers considèrent les agents comme leurs ennemis et il faut l'avouer, quelques uns de ceux-ci les ont aussi de leur côté traités comme tels. Le cantonnement peut seul mettre fin à ce fâcheux état de choses. Envisagé sous le point de vue politique et gouvernemental, il a donc encore le mérite de l'opportunité et j'ajoute même qu'il est devenu pour ainsi dire une priorité. »

Le cantonnement est une nécessité politique et gouvernementale. Conclusion.

« L'opportunité et même l'urgence des aménagements et des cantonnements sont évidentes et incontestables. J'ai démontré plus haut l'impossibilité de charger les agents ordinaires de ce service extraordinaire, d'où résulte la nécessité de la création de commissions extraordinaires.

« Pour retirer de cette mesure tout le fruit que l'on peut en attendre, il ne faut pas qu'elle languisse dans son exécution. Or dans l'Inspection de Fraize seule il existe huit forêts domaniales d'une contenance ensemble de 9.875,53 ha grevées de droits d'usage, et dans lesquelles par conséquent les opérations de cantonnement et d'aménagement sont à faire ; plusieurs de ces forêts exigeront aussi une délimitation générale.

« Une commission d'aménagement composée de trois membres y serait occupée au moins pendant six à huit ans.

« Les Inspections de Saint-Dié, Senones et Remiremont, Épinal et Rambervillers renferment aussi un grand nombre de forêts grevées de droits d'usage et non aménagées ; l'on ne peut donc évaluer à moins de 20 ou 25 ans le temps que demanderait à une seule commission l'exécution des trois opérations de délimitation, aménagement et cantonnement. C'est un délai beaucoup trop prolongé ; pour faire marcher convenablement cet important travail, deux commissions de trois membres chacune seraient nécessaires.

« Mais l'organisation de ce service extraordinaire, qui présenterait les plus grands avantages, consisterait à nommer un chef de commission du grade d'inspecteur ayant sous ses ordres six ou au moins cinq agents, trois ou deux sous-inspecteurs et trois gardes généraux qui se diviseraient en trois sections composées chacune de deux membres, un sous-inspecteur et un garde général. L'on obtiendrait ainsi plus d'unité, d'ensemble et de régularité dans les opérations auxquelles le Conservateur donnerait la direction la plus utile et imprimerait une vigoureuse impulsion.

« Une décision du Conseil d'État rendue au sujet du cantonnement d'Hérival, arrondissement de Remiremont, Vosges, a autorisé la révision de ce cantonnement, rejeté par M. le Ministre des Finances, par deux agents forestiers désignés par le Conservateur. J'en conclus, par analogie, que les sections peuvent se composer de deux membres, nombre d'ailleurs suffisant pour une bonne exécution du travail demandé.

« Telles sont, Monsieur le Directeur Général, les observations que j'ai cru de mon devoir de vous soumettre sur cette question la plus importante, sans contre dit, et la plus grave que présente le service forestier dans les Vosges.

« Je suis avec respect, Monsieur le Directeur Général, votre très humble et très obéissant serviteur. »

Signé De la Bégassière, conservateur des Forêts.

Annexe n°29
Lettre du garde général du cantonnement de Lamarche
au conservateur des Forêts à Épinal
sur les moyens d'accélérer le cantonnement des droits d'usage²⁹⁴

15 décembre 1852

« Monsieur le Conservateur,

« Vous avez bien voulu m'honorer d'un nouveau témoignage de confiance en m'autorisant à vous soumettre quelques éléments de réflexions sur l'objet de la circulaire de l'Administration [des Forêts], en date du 1^{er} octobre dernier, n°18, dont j'ai reçu copie²⁹⁵.

« Cette circulaire demande des renseignements sur les moyens d'imprimer plus d'activité, plus de suite et de régularité aux travaux extraordinaires formant une partie essentielle du service forestier ; à savoir les délimitations, les ouvrages d'art, les aménagements, enfin les cantonnements ; quatre sortes d'opérations bien distinctes, que je viens de rappeler dans un ordre qui me paraît représenter avec assez d'exactitude, l'échelle ascendante de leur importance respective, ainsi que le degré de savoir que réclame leur exécution.

« Je serai concis dans mes observations sur les trois premiers sujets, à l'égard desquels je ne possède guère que des données mal définies et peu sûres ; mais je vous prierai, Monsieur le Conservateur, de souffrir que j'entre dans des détails d'une certaine étendue sur les cantonnements ; matière d'un haut intérêt sous tous les rapports, et à l'étude de laquelle je me suis appliqué quelques années, tant au point de vue de la théorie qu'au point de vue de la pratique. »

DÉLIMITATIONS ET TRAVAUX D'ART

« La délimitation de forêts et les travaux d'art constituent l'apanage naturel des jeunes agents ; cependant, si tous peuvent exécuter des délimitations et tracer des routes, tous ne sont pas également aptes aux ouvrages d'art proprement dits ; on ne peut demander qu'à un certain nombre le talent qu'exige la rédaction des devis et plans pour construction de ponts, aqueducs, scieries, maisons forestières, etc. Cette dernière branche du service comportant la réunion, dans une mesure limitée, des connaissances de l'ingénieur et de celles de l'architecte, paraîtrait nécessiter l'institution d'un fonctionnaire spécial et permanent. Le travail des délimitations est déjà fort avancé et perd d'ailleurs, tous les jours, de son utilité ; car où serait l'utilité à une délimitation à opérer à grands frais, lorsque la forêt se trouve complètement entourée de fossés ? Mais si ce travail des délimitations commence à s'épuiser, bientôt s'ouvrira celui des créations de routes forestières, de la plus urgente nécessité dans un grand nombre de forêts domaniales, et dans presque toutes les forêts communales. Il n'est pas douteux qu'aussitôt après l'achèvement, désormais peu éloigné, du réseau des voies vicinales, les communes ne s'occupent activement des nombreux chemins à percer dans leurs forêts ; ces travaux offriront à l'instruction des jeunes agents un utile emploi, et à leur intelligence, un salutaire exercice. »

AMÉNAGEMENTS

« L'étude des aménagements, en tant que problème d'économie forestière, est du ressort exclusif des inspecteurs ; les levers de places, les projets de division topographique, le tracé des laies, etc. concernent les jeunes gardes généraux. Un inspecteur peut très bien suffire à l'exécution successive des aménagements, dont la nécessité se fait sentir dans sa circonscription, le concours de cet agent supérieur étant bien plus dans la pensée dirigeante que dans le travail matériel. D'une autre

²⁹⁴ A.N., F/10/1658, dossier « Décret du 12 avril 1854 ».

²⁹⁵ Circulaire n°18 du conservateur des Forêts à Épinal du 1^{er} octobre 1852. (*Ibidem*).

part, on pourrait penser qu'il conviendrait actuellement de n'apporter qu'une prudente lenteur dans la marche de ces opérations ; quel but, en effet, se proposer à l'époque de transition où nous nous trouvons ? La forme de l'aménagement doit-elle tendre vers une plus grande production du taillis ? Mais le combustible minéral pénètre de plus en plus dans la consommation. Est-ce au contraire une plus abondante production de futaies qu'il faut chercher ? Mais l'usage du fer dans les charpentes fait tous les jours de nouveaux progrès. Cette situation équivoque semble conseiller de s'en tenir à la confection des aménagements reconnus nécessaires, comme moyen d'ordre et non comme moyen d'amélioration. D'ailleurs l'exécution des aménagements sera toujours la première utilité pour l'instruction des jeunes agents. Si l'on pouvait concevoir un moment où toutes les forêts fussent aménagées, il faudrait, de ce moment, regarder la science forestière comme immobilisée. Les élèves de l'École [forestière des Nancy] ne peuvent que gagner à consacrer cinq à six années à la pratique des aménagements et autres travaux forestiers, avant de passer dans le service purement administratif.

« Quant aux intérim, il sera difficile d'imaginer un système d'organisation où ils ne fussent pas indispensables. Du reste, les intérim sont pour les jeunes agents une véritable école d'application, un cours très utile d'expériences ; et pour l'Administration, c'est le seul moyen qui lui permette d'appeler passagèrement les aptitudes spéciales, là où elles peuvent être le plus utiles. »

CANTONNEMENTS DANS LES FORÊTS DE L'ÉTAT

§ 1^{er}. Nécessité d'une prompt exécution

« Autant peu on aperçoit de motifs pour accélérer la confection de nouveaux aménagements, ou la transformation des anciens, autant sont nombreuses et graves les considérations qui sollicitent la prompt exécution des cantonnements. Les droits d'usage deviennent de jour en jour plus onéreux dans les forêts frappées, en grand nombre, d'usages croissants, et chaque jour plus incommodes dans les forêts, en moins grand nombre, où les usages ont une mesure fixe.

« En effet, les usages croissants s'avancent graduellement vers le terme auxquels sont parvenus les usages du ban de Rambervillers : l'absorption complète de la possibilité de la forêt. Il ne reste à l'État que l'avantage peu désirable en apparence de payer les frais de garde, d'entretien de la forêt, etc. et, de plus, les impôts, puisqu'il ne les perçoit pas. J'ai dit l'avantage peu désirable en apparence, parce qu'en réalité, l'acquiescement de ces charges est un privilège précieux ; quelle espèce de prétention pourrait élever l'État, au jour du cantonnement, s'il ne payait pas même l'impôt, ce premier attribue du droit de propriété ? La situation du propriétaire qui acquitte les charges, sans profiter d'aucune parcelle des émoluments, n'est pas, sans doute, fort tolérable, mais la loi lui offre la faculté de s'en affranchir à volonté, par l'action en cantonnement.

« Dans les usages les plus simples, les moins sujets à difficulté, comme ceux qui comportent l'attribution entière des taillis à l'usager, et des futaies à l'État, ou bien la délivrance à l'usager d'une étendue déterminée, des altercations sans fin s'élèvent au sujet des balivages, toujours exagérés au gré de l'usager ; un procès important, né de cette source, entre l'État et plusieurs communes, s'agite en ce moment devant le Tribunal civil d'Épinal²⁹⁶.

« La perte progressive qu'éprouve l'État, par suite du développement incessant des droits d'usage, est accompagnée d'une autre perte qui atteint l'intérêt public. Un exemple saillant de cette seconde perte est offert encore par la forêt de Rambervillers, dans laquelle la conversion des bois de service, en bois de foyer, diminue de moitié, ou au moins d'un tiers, le revenu effectif de la propriété.

« La Cour de Nancy a décidé, dans ces derniers temps, d'après d'anciens règlements particuliers à certaine fraction de la Lorraine, et combinés avec les lois abolitives de la féodalité, que les maisons bâties depuis 1793, n'ont point de droit au bois de maronnage²⁹⁷ ; les communes usagères sont, par suite de cette disposition, partagées en deux catégories qu'il s'agit, en ce moment, de délimiter à l'aide d'une enquête aussi peu facile que peu certaine, sur la date des constructions. On conçoit aisément que les agents forestiers doivent se trouver en lutte ouverte avec la catégorie déshéritée ; il est de la dignité

²⁹⁶ L'auteur fait référence ici aux réclamations élevées par les communes usagères à la jouissance de la futaie surnuméraire. V. partie 1, chapitre 2, section 2, § 1, B.

²⁹⁷ L'auteur fait référence ici à l'application de la doctrine de l'arrêt des feux dans les communes du val de Senones. V. partie 1, chapitre 2, section 1, § 2, B.

de l'Administration de mettre fin, le plus tôt possible, à la position fautive et pénible faite à ses fonctionnaires.

« Les motifs les plus puissants se réunissent donc pour engager l'État à entrer, d'une manière définitive, dans la voie d'une exécution des cantonnements, aussi prompte, et aussi persévérante que possible. »

§ 2. Difficultés de l'exécution

« Une énorme difficulté gît dans l'absence de toute règle générale sur la matière. La principale question que présente un travail de cantonnement est celle de la capitalisation. Les arrêts des cours d'appel convergent de plus en plus vers l'adoption exclusive du chiffre 20 pour denier multiplicateur ; tandis que la Cour de Cassation déclare que les tribunaux ne sont point astreint à capitaliser par 20, plutôt que par tout autre chiffre ; qu'ils peuvent même, pour apprécier la valeur de l'usage, recourir à toute autre voie qui leur semblerait plus équitable.

« Une autre question venant en seconde ligne, mais encore plus controversée que la précédente, est celle de savoir si l'usager doit être indemnisé des charges dont sera grevé le cantonnement (impôt et frais de garde). La Cour de Cassation, après avoir varié sur ce point, a fini par adopter la négative avec la Cour de Nancy ; à cette négative, nous avons positivement substitué l'affirmative, dans notre opération de Rambervillers. Les motifs de cette détermination sont brièvement déduits dans notre rapport.

« Depuis ce travail, Monsieur le Conservateur, j'ai trouvé, sans beaucoup de peine, une démonstration plus développée, et d'une évidence tellement frappante, qu'on se surprend à demander comment les cours, qui comptent tant d'hommes du savoir le plus éminent, ont pu hésiter devant une si minime difficulté. La réponse ne se fait pas attendre ; c'est que la difficulté n'a été exposée aux cours que sous la forme de question très légèrement élaborée. Les expertises sont allées directement demander à la science du droit des solutions que la science de l'économie politique devait, avant tout, préparer et élucider, et que peut être celle-ci devait elle-même résoudre ; n'est-ce pas, en effet, à cette dernière science, qu'est dévolu le vœu de traiter, au moins en premier ressort, des choses que l'on rencontre dans toute étude de cantonnement, sous les noms de capital, revenu, taux d'intérêt, valeur réelle ou courante, etc.

« Dans cette difficulté relative aux charges du cantonnement, les expertises ont demandé aux cours de se prononcer sur le point de savoir, si un capital qui se trouve grevé d'une charge a la même valeur que s'il en était exempt ; autant eût valu demander si le chiffre 4 est égal au chiffre 5. (Le capital dû à un usager est exprimé par 5. On assigne à cet usager un cantonnement qui représente bien la valeur 5 ; mais un arrêt provoqué par une expertise, frappe ce cantonnement de charges équivalentes au capital 1. Il ne reste donc plus que 4 pour solder la dette 5, si l'expertise ne rétablit pas aussitôt la valeur 1 dans le capital primitif, au moyen d'une addition au cantonnement, il s'ensuivra qu'elle aura fait décider qu'il suffit de 4 pour payer 5 ; en d'autres termes, que 4 égal à 5. Pour ne pas avoir saisi le sens de sa question, l'expertise aura rendu complètement illogique l'arrêt qu'elle a sollicité sans but aucun.) C'était poser une question manifestement absurde ; mais l'absurdité en était voilée sous une expression inintelligible ; et alors, comment les cours auraient-elles pu trouver le mot d'une énigme incomprise, même par ceux qui l'avaient formulée ?

« En résumé, il est constant qu'en fait de cantonnement, les questions de premier ordre sont toujours à l'état d'étude et de controverse. Il y a plus, les décisions particulières ou d'espèces viennent encore jeter de nouvelles incertitudes dans l'interprétation des lois forestières, et susciter de nouvelles entraves à la marche de l'Administration. Deux arrêts de la Cour de Nancy [des 11 juillet 1850 et 5 juin 1852]²⁹⁸ décident qu'en aucun cas, les usagers au bois de chauffage ne peuvent exiger que le propriétaire débite en bois de feu des arbres propres au service ou à l'industrie, et sous cette double désignation, la Cour range le hêtre aussi bien que le chêne ; qui ne voit, au premier coup d'œil, que ces arrêts sont une superfluité, ou une interprétation extra-légale de l'article 65 du Code forestier.

« De deux choses l'une : ou ces bois de service font partie intégrante de la masse des futaies de toutes classes, composant le capital superficiel permanent ; capital devant lequel s'arrête la possibilité

²⁹⁸ Nancy 11 juil. 1850 (préfet des Vosges c. com. d'Anould), A.D.M.M. 2 U 289 – Nancy 5 juin 1852 (préfet des Vosges c. com. du val de Senones), A.D.M.M. 2 U 292.

de la forêt ; dans cette hypothèse, l'article 65 de la loi forestière assure au propriétaire une garantie, à l'efficacité de laquelle l'arrêt ne peut rien ajouter ;

« Ou ces bois se trouvent compris dans la possibilité de la forêt, et, dans ce cas, peut-on douter qu'ils n'appartiennent à l'usager ? Si le propriétaire a le droit de résister à toute extension de la possibilité, l'usager a réciproquement le droit de s'opposer à toute restriction arbitraire ; autrement, il dépendrait du propriétaire de supprimer tout à fait l'usage, par la multiplication indéfinie de ses arbres de réserve ; supposition que repousse la plus simple notion d'équité.

« Les arrêts que l'on vient de citer sont basés sur le motif que le bien public éprouve un dommage réel par la conversion en bois de feu d'arbres propres à la charpente ou à l'industrie ; à cette considération il est deux réponses : la première, que ce prétendu dommage est fort problématique, lorsqu'on en est à ne pas trop savoir s'il importe de traiter les forêts en futaie plutôt qu'en taillis ; la 2^e, que par suite du progrès des idées en économie publique, personne ne croit plus à la nécessité d'imposer des règles à la production en général, pas plus à la production forestière qu'à la production agricole, ou toute autre ; admettre au XIX^e siècle l'opportunité de prescriptions légales sur ce sujet, c'est tomber dans un anachronisme évident ; et pourquoi, d'ailleurs, ces dispositions seraient-elles applicables aux usagers, lorsque les propriétaires, soit communes, soit particuliers, jouissent de toute latitude dans la manière de gérer leurs forêts, et d'en utiliser leurs produits ?

« Il est donc très douteux que cette récente jurisprudence puisse être appliquée avec force, mais elle n'en est pas moins une cause d'hésitation, un obstacle assez sérieux dans l'exécution des cantonnements, en imposant à l'agent forestier l'alternative, ou de manquer sciemment aux prescriptions judiciaires, ou de faillir à sa conscience.

« Une dernière preuve que les connaissances sur le sujet qui nous occupe sont extrêmement peu avancées, c'est qu'on ne sait point encore de quel droit d'enregistrement est passible l'acte de délivrance d'un cantonnement ; cette question reste indécise devant l'Administration des Domaines, dont la haute perspicacité, pourtant, n'est l'objet d'aucun doute.

« Enfin, je clorai ce paragraphe par la remarque que, comme vous le savez, Monsieur le Conservateur, l'expression « revenu usager » est encore à définir et que le sens de ces deux mots peut renfermer une grave question, qu'il serait opportun de signaler en ce moment, et dans cette lettre. »

§ 3. Moyens d'exécution

« Il est peu besoin de faire observer combien il serait difficile, avec les moyens actuels, de parvenir à une exécution satisfaisante des cantonnements. Nulle règle n'étant tracée avec netteté, ni acceptée sans contradiction, que peut-il arriver d'un cantonnement entrepris sous de tels auspices ?

« L'expertise chargée d'une opération de ce genre aborde son travail sans être fixée sur aucune des questions qui doivent se dérouler peu à peu devant elle. Des divergences d'opinion s'établissent sur les points importants ; la solution en est bien plutôt hasardée que raisonnée ; le travail progresse vers un but inconnu, au milieu des indécisions entre lesquelles flotte la pensée des experts, qui ne termineront leur opération qu'au risque d'un rejet très probable. Une commission de révision sera nommée, et les résultats auxquels celle-ci aboutira tardivement, à travers toujours le nuage du doute et des idées confuses, seront encore moins rationnels que les précédents ; et fussent-ils d'une rectitude irréprochable, ils peuvent être devenus tout à fait inutiles, par suite de la marche des exploitations ordinaires sur le terrain même destiné au cantonnement ; terrain que nulle autre partie de forêt ne peut remplacer.

« Dans un entretien dont vous m'avez honoré, Monsieur le Conservateur, je vous ai ouï citer l'exemple d'un projet soumis successivement à l'étude de trois commissions²⁹⁹. La 1^{ère} avait porté l'étendue du cantonnement à 106 hectares, la seconde l'a réduit à 75 hectares et la 3^e à 37 hectares ; cette dernière avait pour se guider les travaux de ses devancières, et, cependant, il est à peu près certain que la dernière opération est celle qui laisse le plus à désirer.

« Si la 3^e commission a trouvé le moyen de circonscrire le cantonnement dans un espace aussi restreint, c'est que, suivant votre propre remarque, Monsieur le Conservateur, de grandes valeurs mobilières étaient accumulées sur cet espace ; de cette sorte, le cantonnement s'est trouvé, pour une grande partie, converti en rachat. Il y a eu, par le fait, aliénation interdite aux communes, qui sont

²⁹⁹ L'auteur fait ici référence au cantonnement des droits d'usage dans la forêt domaniale d'Hérival.

moins propriétaires qu'usufruitières. Cette expertise a ainsi dévié des principes de droit les plus vulgaires ; non qu'il soit toujours aisé de suivre à la rigueur les règles positives ; mais il est toujours possible, au moins, de rester dans les limites du juste et du raisonnable.

« Je ne crois donc pas, Monsieur le Conservateur, me permettre une assertion bien gratuite en avançant que l'Administration tentera, en vain, l'exécution des cantonnements, si elle persiste à confier à ses agents, quelques capables qu'ils soient d'ailleurs, la solution des principales difficultés inhérentes à ces travaux ; difficultés que la magistrature et le barreau, avec toutes les ressources de la science, n'ont pas résolus encore, de manière à obtenir l'acquiescement général. D'un autre côté, la raison ne dit-elle pas que la lumière doit partir d'en haut, et non d'en bas, d'où elle ne peut éclairer qu'un cercle étroit ? C'est donc à l'administration centrale elle-même qu'il appartient d'établir des principes, d'édicter des règles ; c'est à ses agents à les appliquer avec discernement ; tâche bien assez ardue pour ceux qui ne sont pas très versés dans ces connaissances abstraites, et d'une nature toute particulière.

« Assurément, l'Administration ne saurait puiser ces principes, ni trouver ces règles, dans des rapports isolés qui lui arrivent empreints, chacun, d'une opinion individuelle, ou se bornant même à énoncer des résultats sans les motiver. Cette ressource est donc nulle ; mais une ressource très réelle peut s'offrir dans la création, à chaque grand centre de forêts usagères, comme les Vosges, d'une Commission supérieure d'étude pour les cantonnements.

« Cette commission verrait toutes les forêts grevées, analyserait les titres, spécifierait les droits, et les distribuerait en classes caractérisées par quelques traits saillants ; dresserait, en un mot, une statistique raisonnée des usages ; elle ferait suivre cette statistique de l'exposé de ses idées sur la manière dont on pourrait tirer de là des règles générales qui s'harmoniseraient avec le droit élémentaire et l'économie politique ; deux ordres de connaissances, dont le concours est de toute nécessité dans l'étude des questions de cantonnement ; ce travail scientifique, revu par Monsieur le Conservateur, serait adressé avec les annotations de ce haut fonctionnaire à l'administration centrale, qui ne pourrait manquer de trouver dans ce document, au moins, une très grande partie des données nécessaires pour rédiger, en connaissance de cause, une instruction méthodique et aussi complète que possible.

« Cette instruction, à laquelle le Conseil d'État prêterait, peut-être, l'immense poids d'un avis approbatif, serait une espèce de Code, dans lequel les expertises trouveraient des règles claires et précises, qui leur épargneraient d'oiseuses dissensions et de grandes pertes de temps ; ce même document offrirait aux tribunaux des renseignements propres à éclairer et faciliter leurs décisions. Les usagers, mieux instruits de la nature de leurs droits, ne les confondraient plus avec le droit de propriété, et se montreraient beaucoup plus accessibles à des offres de transaction ; de son côté, l'Administration cesserait d'être soumise aux oscillations d'une jurisprudence qui fait d'inutiles efforts pour se fixer.

« J'apprécie la durée des études de cette Commission supérieure, dans la Conservation des Vosges, à une année environ sur le terrain, et à six mois de travail au cabinet. Rien n'empêcherait que durant ce délai, on ne continuât les cantonnements entamés et que, même, on n'en entreprît d'autres parmi les plus faciles. La Commission supérieure serait appelée à régler préalablement la direction de ces travaux.

« Et lorsque l'Administration aura pris un parti définitif sur l'impulsion à donner aux cantonnements, il lui suffira de créer, dans les Vosges, 3 ou 4 commissions secondaires, pour assurer, sous le contrôle de la Commission supérieure, l'achèvement en un petit nombre d'années de cette masse d'opérations commencées depuis si longtemps, et si peu avancées encore.

« Il s'entend de soi que ces commissions secondaires, de même que la Commission supérieure, se composeraient exclusivement d'agents forestiers ; introduire dans ces commissions un personnel étranger à l'Administration, les constituer sous une forme mixte, se serait vouloir, à l'avance, paralyser leur action par un désaccord à peu près infaillible ; quelle harmonie pourrait s'établir dans une réunion de personnes dont les études de nature hétérogène les disposeraient beaucoup plus à l'esprit de rivalité et de contention, qu'à l'esprit de consciencieux et calme examen ?

« Il est donc permis, Monsieur le Conservateur, de croire que ces moyens procureraient les plus prochains et les plus heureux résultats. En confiant l'exécution des cantonnements à des commissions composées d'agents déjà éclairés par eux-mêmes, puis dirigés par des instructions explicites, l'Administration se suffira pleinement. Elle n'éprouvera plus que dans de rares occasions le besoin de

s'adresser aux tribunaux, dont l'autorité, dans l'état actuel des choses, est trop facilement invoquée, ainsi que je l'ai déjà insinué en quelques mots et que je vais l'établir en quelques lignes.

« Vous savez, Monsieur le Conservateur, que de longs et dispendieux procès, suivis par devant tous les degrés de la hiérarchie judiciaire, ont eu pour objet de faire déclarer que l'usager ne peut prétendre à être indemnisé des charges dont sera grevé le cantonnement, aussitôt après sa délivrance. Comment les expertises ont-elles pu penser qu'un cantonnement ainsi frappé d'une charge sans compensation, représente toujours la même valeur ? Et depuis quand la valeur des choses se détermine-t-elle par des arrêts, et non plus par cette balance mobile qui n'obéit qu'aux mouvements de l'opinion et à la loi d'équilibre de l'offre et de la demande ?

« Un propriétaire obtient, à la suite d'une longue et coûteuse procédure, que l'usager soit condamné à supporter une charge qui absorbe la moitié (par exemple) du revenu de son cantonnement ; quel est l'effet logiquement inévitable d'une telle condamnation ? C'est d'entraîner la nécessité de délivrer un cantonnement double ; une expertise qui croirait que le cantonnement n'a rien perdu de sa valeur capitale, en perdant la moitié de son revenu, prouverait par là qu'elle n'a nulle intelligence de sa mission ; à quoi donc aura servi ce ruineux dédale de discussions juridiques ? À faire payer au propriétaire sous une forme, ce qu'il a refusé de payer sous une autre.

« Mais je m'arrête, Monsieur le Conservateur ; je crains d'avoir abusé déjà de votre indulgence, en me livrant à d'aussi longs développements. La seule excuse que je puisse alléguer est celle de l'attrait particulier que m'a toujours présenté l'étude des droits d'usage et des cantonnements ; attrait qui a été l'origine de la très imparfaite brochure que j'ai écrite en 1846, et dont vous avez bien voulu, il y a quelques mois, accepter un exemplaire ; seriez-vous assez bon aujourd'hui, pour prier Monsieur le Directeur Général d'agréer l'exemplaire que très prochainement je solliciterai l'honneur de lui présenter moi-même.

« J'ai l'honneur d'être, avec un dévouement respectueux, Monsieur le Conservateur, votre très humble et très obéissant serviteur. »

« Lamarche, le 15 décembre 1852. »

Signé Louis Noirot-Bonnet.

Annexe n°30
Compte-rendu de Louis Noirot-Bonnet
sur la réunion de l'Administration des Forêts à Paris le 2 janvier 1853³⁰⁰

3 janvier 1853

« Note sur l'exécution des cantonnements dans les forêts de l'État »

« L'urgence de ces travaux est démontrée par des arguments, présentés en termes presque identiques, d'une part, dans les pièces ci-contre, appartenant aux bureaux de l'Administration [des Forêts]³⁰¹, et d'autre part, dans la lettre [du 15 décembre 1852] adressée par le soussigné à M. le Conservateur du 9^e Arrondissement (Vosges).

« Une masse très considérable de forêts domaniales tend, non seulement à s'annuler au point de vue des ressources du Trésor, mais s'avance encore sans cesse, vers un état complet de dégradation, par l'effet des entraves réciproques d'une jouissance commune ; entraves qui rendent impossibles les mesures d'amélioration, et difficiles mêmes les mesures de simple conservation.

« L'ordonnance réglementaire du Code forestier [du 1^{er} août 1827], contient des dispositions ayant pour objet de fournir à l'État des moyens d'éteindre ces dévorantes servitudes, par la cession à l'usager de la propriété d'une partie des forêts grevées ; mais ce but est-il atteint par les articles 113, 114 et 115 de cette ordonnance, qui règlent la marche des opérations de cantonnement ?

« Pour établir la négative, il suffit d'indiquer en quelques notes, ce qui se passe dans une affaire de cette nature.

« Une demande formée par l'administration forestière est soumise au Ministre des Finances, qui prescrit au Préfet, s'il y a lieu, de procéder aux opérations préparatoires des cantonnements ; à cet effet une expertise est confiée à trois personnes, savoir : un agent forestier désigné par le Conservateur, une seconde personne désignée par le Directeur des Domaines et une troisième, par le Préfet.

« Il est facile de comprendre qu'une expertise composée d'éléments aussi divers, ne peut aboutir, dans la plupart des cas, à aucun résultat utile. L'opération se passe en vaines controverses sur des matières dont l'agent forestier seul peut avoir l'intelligence, si même cette intelligence lui est requise. C'est ainsi que, sauf de rares exceptions, sont préparés des projets de cantonnement où se trouvent engagés de sérieux intérêts de l'État.

« Ces travaux soumis à la critique des bureaux de l'Administration, succombent à l'épreuve ; mais après que de grandes dépenses ont eut lieu, ainsi que de grandes pertes de temps.

« À la vérité, une décision du Conseil d'État [du 12 juin 1851] autorise l'Administration à charger une commission de deux agents forestiers, de la révision et par conséquent, de la réformation des résultats de l'expertise, devenue de cette sorte tout à fait inutile.

« Au lieu de recourir à une expertise qui est plutôt un obstacle qu'un moyen, qui ne lie ni l'État ni l'usager, et qui doit se résoudre en une simple offre de transaction, ne serait-il pas beaucoup plus logique, de laisser à l'Administration le soin d'élaborer elle-même les bases de cette offre, en donnant d'ailleurs à l'usager le délai nécessaire, pour étudier ou faire étudier la proposition de cantonnement ?

« Tel est l'objet que remplirait parfaitement le projet de décret élaboré dans les termes ci-après par l'Administration centrale.

*« Louis Napoléon, Empereur des Français,
« Vu les articles 113, 114 et 115 de l'ordonnance réglementaire du 1^{er} août 1827
qui statuent sur l'exécution des opérations de cantonnement ;
« Vu le rapport de l'Administration des Forêts en date du ... à l'effet de provoquer
la modification de ces dispositions ;*

³⁰⁰ A.N., F/10/1658, dossier « Décret du 12 avril 1854 ».

³⁰¹ L'auteur fait référence au rapport rédigé l'année précédente par Baptiste Mélot. V. partie 2, chapitre 2, section 1, § 1, A, 1.

*« Vu l'avis de l'Administration des Domaines ;
« Sur le rapport de notre Ministre des Finances ;
« Décrète :*

Article 1^{er}

« Les articles 113, 114 et 115 de l'ordonnance royale du 1^{er} août 1827, réglementaire du Code forestier, sont rapportés. »

Article 2

« Ils sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 113. Lorsque le Ministre des Finances aura reconnu l'opportunité du cantonnement, il sera procédé par, l'Administration des Forêts, aux études nécessaires pour déterminer les offres à faire aux usagers.

« Ces offres, préalablement soumises à l'approbation du Ministre, qui prendra l'avis de l'Administration des Domaines, seront signifiées à l'usager qui devra faire connaître sa résolution dans un délai de six mois.

« À l'expiration de ce délai, et dans le silence des usagers, il en sera référé au Ministre qui prescrira, s'il y a lieu, d'engager l'action devant les tribunaux.

« Article 114. Si l'usager donne son consentement à cette proposition, il sera passé entre le préfet et lui, et sous la forme administrative, acte de l'engagement pris par l'usager d'accepter sans nulle contestation le cantonnement tel qu'il lui a été proposé, sauf l'homologation du gouvernement.

« Cet acte, avec toutes les pièces à l'appui, sera transmis par le préfet à notre Ministre des Finances qui soumettra le projet de cantonnement à l'homologation du gouvernement.

« Si l'usager élève des réclamations ou propose des modifications soit à l'égard de l'évaluation de ses droits d'usage, soit en ce qui concerne l'assiette et la valeur du cantonnement, il en sera référé au Ministre des Finances qui, après avoir pris l'avis de l'Administration des Forêts et de l'Administration des Domaines, statuera dans un délai de deux mois.

« Article 115. Si l'usager refuse de consentir au cantonnement, le Préfet en référera au Ministre des Finances lequel lui prescrira, s'il y a lieu, d'intenter action contre l'usager devant les tribunaux, conformément à l'article 63 du Code forestier. »

« La conséquence immédiate de ce décret serait d'attribuer exclusivement à l'Administration des Forêts, l'initiative et la préparation des projets de cantonnement, projet dont l'étude exige des connaissances spéciales qui ne peuvent guères se rencontrer que parmi des agents.

« Le rouage très inutile des expertises préliminaires étant ainsi supprimé, et remplacé par le système des commissions, la marche des opérations de cantonnement s'en trouverait très simplifiée et abrégée. Néanmoins il resterait toujours à l'Administration la tâche de trouver, pour l'exécution de ces travaux, des règles aussi précises que possible, sur les questions à l'égard desquelles la jurisprudence est muette, ou contradictoire, ou peu certaine.

« Au premier rang de ces questions se présentent :

« 1° Celle de la capitalisation, à l'égard de laquelle la Cour de cassation n'est pas fixée ;

« 2° La question des charges [de la propriété], qui est l'objet d'une dissidence entre l'autorité judiciaire et l'autorité administrative ;

« 3° Une question qui n'a pas même été posée jusqu'à présent, celle de savoir ce que l'on entend par « revenu usager.

« Dans la forêt de Rambervillers, par exemple, une masse d'arbres futaies d'une valeur d'environ 20.000 francs est annuellement débitée en bois de feu ; transformation qui réduit à environ moitié ou à 10.000 francs la valeur vénale de ces arbres. Le revenu usager capitalisable par 20, est-il

exprimé par le chiffre 20.000 F ou par le chiffre 10.000 F ; en d'autres termes, le capitale dû à l'usager pour cette partie de son émolument, s'élève-t-il à 400.000 F ou à seulement 200.000 F ?

« Ici, se représente naturellement l'idée que nous avons émise de créer une haute commission de statistique et d'étude générale des cantonnements dans les Vosges ; laquelle commission fournirait à l'Administration centrale les éléments d'une instruction, où les commissions d'abord, ensuite, les expertises judiciaires, trouveraient des règles claires et précises qui leur épargneraient d'oiseuses discussions. Le même document offrirait aux tribunaux des renseignements propres à éclairer et faciliter leurs décisions. Les usagers eux-mêmes mieux instruits de la nature de leurs droits, ne les confondraient plus avec le droit de propriété, et se montreraient beaucoup plus accessibles à des ouvertures de transaction ; de son côté, l'Administration cesserait d'être soumise aux oscillations d'une jurisprudence qui fait d'inutiles efforts pour se fixer ; elle imprimerait le mouvement au lieu de le subir.

« En résumé, il est hors de doute que l'exécution des cantonnements ne pourra recevoir d'impulsion sérieuse que de l'instant où les questions radicales énoncées tout à l'heure, seront résolues, avec d'autres questions d'une portée non moins grande.

« Ainsi, pour se mettre, dès ce moment, en mesure de profiter des modifications qu'il s'agit d'apporter à l'ordonnance réglementaire, l'Administration doit faire procéder sans retard à la rédaction d'une statistique générale et raisonnée des usages.

« Ce travail peut être confié à une commission composée de deux ou de trois membres ; du reste, peu importe le nombre, mais ce qui importe d'une manière essentielle, c'est que cette commission ne soit pas organisée hiérarchiquement, c'est-à-dire ne soit pas soumise à l'autorité d'un supérieur ; il est nécessaire que chaque membre conserve la spontanéité et l'indépendance de son opinion. La valeur des résultats de l'étude à faire, dépend entièrement de cette condition.

« Trouverait-on d'ailleurs, un agent forestier assez présomptueux pour se croire capable de dicter, ou même de diriger des solutions, qui jusqu'alors ont défié la sagacité de nos premiers jurisconsultes ? »

« À Paris, le 3 janvier 1853. »

Signé Noirot-Bonnet, garde général des Forêts (à Lamarche).

Annexe n°31
Lettre du préfet des Vosges au ministre des Finances³⁰²

31 janvier 1854

« Au sujet de l'utilité, au point de vue politique, de procéder au cantonnement des usagers dans les forêts domaniales »

« Monsieur le Ministre des Finances,

« Un grand nombre de communes du département des Vosges possède des droits d'usage dans les forêts de l'État. L'exercice de ces droits a donné lieu à de fréquentes difficultés qui, résolues tantôt administrativement, tantôt judiciairement, et le plus souvent contrairement aux prétentions des usagers, ont jeté une certaine irritation dans les populations qui se croient les victimes de mesures d'une injuste fiscalité.

« Il résulte de cette situation que si l'État a obtenu gain de cause au point de vue financier, le gouvernement s'est aliéné l'affection et les sympathies d'un nombre assez considérable d'habitants des Vosges, qui se sont crus injustement frustrés de droits à la jouissance desquels ils étaient habitués et auxquels ils tiennent d'une manière toute particulière.

« Je m'empresse de reconnaître que l'Administration des Forêts dans les Vosges, et notamment Monsieur le Conservateur, apporte dans sa difficile gestion le caractère le plus conciliant et cherche, par tous les moyens possibles, à sauvegarder en même temps les intérêts des communes, ceux des usagers et ceux de l'État.

« Les nombreux arrêts rendus par les cours et les tribunaux conformément aux conclusions de l'administration forestière prouvent combien étaient peu sensées et peu fondées les prétentions des communes. Enfin, je puis constater moi-même que, dans presque toutes les affaires administratives qui me sont soumises, le bon droit et la justice sont du côté de l'Administration des Forêts.

« Cependant, Monsieur le Ministre, je pense qu'il importe beaucoup au point de vue politique de chercher un moyen d'éviter les difficultés et les procès avec des usagers auxquels il est, sinon impossible, du moins très difficile de faire comprendre qu'ils ont joui pendant de longues années d'avantages qui ne leur appartenaient pas.

« Le cantonnement me paraît être le meilleur moyen à employer, mais un cantonnement assez largement fait pour que les usagers l'acceptent sans trop de regret.

« L'État bénéficiera presque toujours en affranchissant les forêts de droits qui absorbent souvent toute la possibilité en bois de chauffage et de marronage et qui, en tout cas, empêchent l'administration forestière d'aménager et de cultiver ses bois comme elle le désirerait.

« La thèse que j'expose à Votre Excellence ne peut être combattue lorsqu'il s'agit de droits d'usage absorbant toute la possibilité des forêts. En effet, l'État n'a qu'une propriété onéreuse et obtiendrait, si le cantonnement était fait, une propriété dont les limites seraient restreintes, il est vrai, mais qui serait productible de revenus.

« Je suis en outre convaincu que les intérêts de l'État seraient encore très bien sauvegardés par le cantonnement lorsque les droits d'usage n'absorbent pas toute la possibilité de la forêt. Dans la situation actuelle, l'administration forestière ne peut vendre qu'à vil prix les coupes dans lesquelles les usagers viennent prendre une notable portion des produits, et, presque toujours, la portion qui serait le plus facilement et le plus avantageusement vendue.

« Au point de vue politique, la mesure que j'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence, mesure [qui], bien entendue, appliquée non seulement avec équité de la part de l'administration forestière, mais encore avec le désir de très bien traiter les usagers et de leur donner le plus possible sans trop nuire aux intérêts de l'État, serait incontestablement bonne.

³⁰² A.D.V., 80 P 35, dossier « Correspondance de M. Bourlon de Rouvre » – A.N., F/10/1711, dossier « Capitalisation au denier 20 », et F/10/1658, dossier « Décret du 19 mars 1857 ».

« Les bases actuellement usitées pour les cantonnements ne me paraissent pas rigoureusement justes.

« Il faudrait selon moi évaluer très largement au profit des usagers la somme fixe en argent représentative des droits annuels et, en outre, au lieu de calculer que ces droits peuvent être servis par un capital vingt fois plus élevé, il me paraît qu'il serait plus équitable de multiplier la somme représentant les droits annuels par 28 ou 25, c'est-à-dire, qu'au lieu de calculer que les bois rapportant 5 %, il conviendrait d'admettre que leur produit ne s'élève qu'à 3,5 ou 4 % au plus. Je sais, Monsieur le Ministre, qu'on objectera que le taux légal de l'intérêt est de 5 %, que modifier cette base, c'est tomber dans l'arbitraire, qu'il ne s'agit pas d'estimer ce que rapportent les bois mais bien de racheter un droit, une servitude, une redevance annuelle et qu'on a toujours appliqué les principes du droit à ces rachats. Je ne conteste pas la valeur de ces objections. Je me borne à affirmer à Votre Excellence que, selon moi, la loi dût elle être modifiée, il faut demander cette modification pour faire une chose utile presque indispensable au point de vue politique et une bonne chose au point de vue financier.

« De plus, et toutes les fois que cela serait possible, il importerait d'abandonner aux usagers des portions de forêts susceptibles d'un aménagement régulier, afin d'éviter un véritable rachat des droits préjudiciable aux intérêts des particuliers et aux intérêts communaux, comme cela existe lorsqu'on abandonne des parties de forêts qui doivent être exploitées à la même époque.

« Il y a dans la question que je sou mets à Votre Excellence plus qu'un intérêt financier, il y a un grand intérêt politique et je serais heureux de voir essayer et généraliser, au moins à l'égard des communes les plus faciles à satisfaire, la mesure du cantonnement.

« Si les usagers sont bien traités, s'ils acceptent avec empressement les offres de l'Administration des Forêts, et je les crois généralement disposés à le faire, la mesure serait exécutée dans tout le département et nous verrions cesser des luttes, des discussions et des procès qui ont le grave inconvénient de ruiner les communes et d'aigrir des populations naturellement bonnes et dévouées au gouvernement.

« En raison de l'importance de la question politique traitée dans ce rapport, je me permets de l'adresser à Votre Excellence. »

« Je suis, avec un dévouement respectueux, Monsieur le Ministre, votre très humble et très obéissant serviteur. »

« À Épinal, le 31 janvier 1854. »

Signé Louis Bourlon de Rouvre, préfet des Vosges.

Annexe n°32
Décret impérial relatif aux droits d'usage dans les bois de l'État
et dans les bois des communes et des établissements publics³⁰³

12 avril 1854

« Napoléon,

« Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,
« À tous présents et à venir, Salut.

« Vu les articles 62, 63, 64 du Code forestier ;
« Vu les dispositions de l'ordonnance réglementaire rendue pour l'exécution du Code forestier ;
« Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances ;
« Notre Conseil d'État entendu,

« Nous avons arrêté ce qui suit ;

Article premier

« Lorsqu'il y a lieu d'affranchir les forêts de l'État de droits d'usage en bois, au moyen du cantonnement, le directeur général des forêts en adresse la proposition à notre ministre des finances, qui statue sur l'opportunité, après avoir pris l'avis de l'Administration des domaines.

« Si cette opportunité est reconnue, il est procédé, par deux agents forestiers, aux études nécessaires pour déterminer les offres à faire à l'usager. »

Article 2

« Les offres sont soumises par l'Administration des forêts à notre ministre des finances, qui, après avoir pris l'avis de la Direction générale des domaines, prescrit, s'il y a lieu, au préfet de les signifier à l'usager. »

Article 3

« Si l'usager déclare accepter les offres, il est passé entre le préfet et lui, en la forme administrative, un acte constatant son engagement, sous réserve de notre homologation. »

Article 4

« Si l'usager propose des modifications au projet qui lui a été signifié, ou refuse absolument d'y adhérer, il en est référé au ministre des finances, qui statue et ordonne, s'il y a lieu, au préfet d'intenter l'action en cantonnement. »

Article 5

« Lorsqu'il y a lieu d'effectuer le rachat d'un droit d'usage quelconque, autre que l'usage en bois, suivant la faculté accordée au Gouvernement par l'article 64 du Code forestier, il est statué sur l'opportunité de ce rachat par notre ministre des finances, après avoir pris l'avis de l'Administration des domaines.

³⁰³ *Bulletin des lois de l'Empire français*, 11^e sér., t. 3, 1854, 1^{er} semestre, n°1351, pp. 1020-2 – Circulaire n°736 du directeur général des Forêts aux conservateurs du 22 mai 1854, pp. 7-10, A.D.V. 80 P 35, dossier « Correspondance de M. Bourlon de Rouvre »).

« Si le droit d'usage appartient à une commune, le préfet est préalablement appelé à donner son avis motivé sur l'absolue nécessité de l'usage pour les habitants.

« Lorsque le ministre des finances a déclaré l'opportunité, le préfet notifie la décision au maire de la commune, en lui prescrivant de faire délibérer le conseil municipal pour qu'il exerce, s'il le juge à propos, le pourvoi qui lui est réservé par le § 2 de l'article 64 du Code forestier.

« Il est ensuite procédé conformément aux dispositions de l'article 1^{er}, § 2, et des articles 2, 3 et 4 du présent décret. »

Article 6

« Les communes ou établissements publics qui veulent affranchir leurs bois de droits d'usage quelconques, par voie de cantonnement ou de rachat, en adressent la demande au préfet, qui statue sur l'opportunité, après avoir pris l'avis des agents forestiers.

« S'il s'agit d'un droit rachetable à prix d'argent, prévu au § 2, article 64 du Code forestier, il est procédé conformément aux dispositions des § 2 et 3 de l'article 5 du présent décret. »

Article 7

« Les études préalables pour déterminer les offres de cantonnement ou de rachat sont faites suivant le mode tracé par l'article 1^{er}, § 2, du présent décret.

« Toutefois, sur la demande de la commune ou de l'établissement propriétaire, il est adjoint aux deux agents forestiers un troisième expert, dont la désignation appartient à la commune ou à l'établissement. Ce troisième expert fait, concurremment avec les agents forestiers, les études nécessaires pour la détermination des offres.

« La commune ou l'établissement propriétaire est appelé par le préfet à déclarer s'il entend donner suite aux offres de cantonnement ou de rachat. Sur sa déclaration affirmative, les offres sont soumises à notre ministre de l'intérieur. En cas d'avis favorable, le ministre des finances statue sur la convenance et l'opportunité des offres.

« Il est ensuite procédé conformément aux articles 3 et 4 du présent décret.

« Toutefois, les modifications qui seraient proposées par l'usager, dans la cas prévu par l'article 4, doivent être acceptées par la commune ou l'établissement propriétaire, et approuvées par le ministre de l'intérieur, avant d'être soumises à notre homologation par le ministre des finances. Si l'usager refuse d'adhérer aux offres, l'action devant les tribunaux ne peut être intentée que par le maire ou les administrateurs, suivant les formes prescrites par les lois.

« Les indemnités et frais auxquels les agents forestiers seraient reconnus avoir droit, et les vacations du troisième expert, seront supportés en entier par les communes ou établissements publics. »

Article 8

« Les articles 112, 113, 114, 115, 116 et 145 de l'ordonnance royale du 1^{er} août 1827 sont abrogés. »

Article 9

« Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*. »

« Fait au palais des Tuileries, le 12 avril 1854. »

Signé Napoléon.

Par l'Empereur :
Le Ministre Secrétaire d'État au département des finances,

Signé Jean-Martial Bineau.

Annexe n°33
Lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur³⁰⁴

25 octobre 1854

« Au sujet de l'utilité, au point de vue politique, de procéder au cantonnement des usagers dans les forêts domaniales »

« Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

« J'ai eu l'honneur d'informer Votre Excellence, dans un rapport sur l'ensemble de la situation de mon département, le 1^{er} juillet dernier, et lors de l'audience qu'elle a bien voulu m'accorder, le 7 de ce mois, que j'appellerais son attention sur une question très importante pour les Vosges, je veux dire sur la nécessité de procéder, sur des bases plus larges et plus équitables que celles admises aujourd'hui, au cantonnement des usagers dans les forêts domaniales.

« Je joints ici la copie d'un rapport que j'ai adressé sur cette à Son Excellence le Ministre des Finances, dans le courant du mois de (janvier) dernier³⁰⁵.

« Je vais d'abord exposer à Votre Excellence la situation actuelle ; je chercherai ensuite à indiquer le remède à un état de choses qui présente de graves inconvénients au point de vue politique.

« Le département des Vosges, l'un des plus boisés de France, contient 80.000 hectares de forêts domaniales. Une notable partie de ces forêts est grevée de droits d'usage au profit des habitants de diverses communes. L'exercice de ces droits donne lieu à de fréquentes difficultés qui, résolues administrativement ou judiciairement, et presque toujours contrairement aux prétentions des usagers, jettent une grande irritation dans la population.

« L'État obtient gain de cause au point de vue financier, mais le gouvernement (et dans les Vosges, j'ai déjà eu l'honneur de le dire à Votre Excellence dans un autre rapport, le gouvernement c'est l'Empereur), le gouvernement, dis-je, s'aliène l'affection et la sympathie d'un assez grand nombre d'habitants, animés de bonnes intentions, habituellement dévoués, mais mécontents de se voir frustrés d'avantages à la jouissance desquels ils tiennent tout particulièrement.

« Je suis loin de dire que la loi et les règlements soient violés dans les décisions des cours et des tribunaux, mais, si tout est juste quand la loi prononce, c'est à l'équité à tempérer la rigueur de ces arrêts, et il me paraît contestable que les usagers soient équitablement traités.

« Quelques exemples suffiront, je crois, pour justifier mon opinion aux yeux de Votre Excellence.

« Les droits d'usage, généralement concédés pour attirer la population dans des contrées désertes, sont presque toujours à feux croissants, c'est-à-dire que tout chef de famille qui vient se fixer dans la commune usagère a droit aux mêmes avantages que les habitants plus anciennement domiciliés. Il est évident que les délivrances diminuent au fur et à mesure de l'augmentation du nombre des usagers, lorsque le droit est d'une quantité de stères déterminée de bois. À cela, l'Administration [des Forêts] ne peut rien. Mais le plus souvent, il est dit dans les actes de concession que chaque usager recevra telle quantité de bois ; souvent toute la possibilité de la forêt est concédée, soit en bois de chauffage, soit en bois de marronnage ; quelque fois même, tout le bois de chauffage et tout le bois de marronnage doivent être abandonnés aux usagers. Lorsque la quantité de bois à délivrer à chaque chef de famille est déterminée, il semble qu'aucune difficulté ne puisse s'élever. Il n'en est pas ainsi ; il arrive fréquemment que, par suite de l'augmentation de population, les délivrances absorberaient tout ce que la forêt peut donner de produits annuellement ; or, aux termes de la loi, les délivrances de bois ne peuvent absorber au-delà de la possibilité de la forêt. Cette possibilité, d'abord

³⁰⁴ A.D.V., 80 P 35, dossier « Correspondance de M. Bourlon de Rouvre ».

³⁰⁵ Le préfet fait référence à la lettre du 31 janvier précédent adressée au ministre des Finances (voir l'annexe n°31).

fixée par l'administration forestière, amène des contestations. S'il s'agit de bois chauffage, les usagers réclament des bois que l'administration prétend propre à l'industrie, et il est vrai de dire que l'industrie emploie maintenant des bois moins beaux, moins sains qu'autrefois, lorsque cette production n'avait presque pas de valeur et était très abondante. Donc les usagers ne reçoivent pas ce qui leur était abandonné antérieurement, et s'en plaignent.

« Puis le mode de culture adopté par l'Administration est essentiellement propre à diminuer le bois de chauffage, à faire disparaître complètement les bois morts et les mort-bois qui étaient les éléments principaux des délivrances anciennes, de sorte que, par le fait de l'Administration, partie adverse des usagers, les droits de ces derniers sont diminués et quelques fois anéantis.

« S'il s'agit de bois de marronnage, les formalités à remplir pour obtenir des délivrances occasionnent des délais préjudiciables aux intérêts des usagers, qui d'ailleurs n'ont la plupart du temps droit à ces bois que lorsque le bâtiment qu'il est question de réparer a une existence antérieure à 1793. De là des difficultés sans nombre qui se terminent par des procès scandaleux, dans lesquels l'Administration succombe parce que, la preuve testimoniale étant ordonnée, les réclamants n'hésitent pas à produire des témoins qui, je le dis à regret, se parjurent sans honte et sans presque croire mal faire, et, en attestant cette existence ancienne, certifient un fait qui n'est pas à leur connaissance. Ces procès, outre qu'ils ont l'inconvénient de pervertir le sens moral des habitants, laissent dans les esprits une irritation des plus fâcheuses.

« Les bois délivrés à titre d'usage ne peuvent être vendus ; pour quelques usagers, il y a impossibilité à payer les droits afférents à leurs portions. Ces portions sont alors laissées au Domaine, ou le plus souvent clandestinement vendues à un voisin qui exploite la misère de l'usager, et paie un prix minime à ce dernier. C'est donc le riche qui profite de la délivrance faite au pauvre, et c'est ainsi que les habitudes de fraude envers l'État descendent dans les masses et sont acceptées comme une nécessité.

« Je pourrais multiplier à l'infini l'indication des causes de procès, de fraudes, qui existent dans ces affaires, et par conséquent faire ressortir d'une manière encore plus complète les inconvénients de ces délivrances en nature, mais je craindrais d'augmenter encore l'étendue de ce très long rapport.

« Il me paraît donc incontestable qu'il faut renoncer aux délivrances en nature et affranchir au moyen du cantonnement les forêts domaniales des droits d'usage en bois dont elles sont grevées.

« J'examinerai maintenant ce qui se passe lorsque le cantonnement des usagers est ordonné.

« Il s'agit d'estimer : 1° la valeur représentative des droits (d'usage) ; 2° une portion de forêt qui doit être abandonnée en toute propriété aux usagers.

« La première opération se fait en prenant pour base les délivrances actuelles dont se plaignent les usagers. La bonne estimation de la valeur représentative des droits est donc souvent contestée ; mais c'est surtout sur la seconde opération que portent les critiques des parties intéressées, auxquelles je suis très disposé à m'associer.

« 1° L'émolument usager (c'est-à-dire ce qui revient annuellement aux usagers) est assimilé à une rente foncière et capitalisé au denier 20. Or, qui ne sait que les bois sont loin de rapporter 5 %. Dans ce pays, je suis convaincu que ce genre de propriété ne rapporte pas en moyenne 3 %.

« Est-il juste de forcer un usager à accepter en échange d'un droit représenté par 5, une propriété (dont il est bon de remarquer qu'il ne peut se dessaisir, dont il n'est en quelque sorte que l'usufruitier), une propriété, dis-je, dont le produit est représenté par 2,5 ou 3 ?

« J'ai appris que récemment la Cour de Toulouse a ordonné de capitaliser l'émolument usager à raison de 4,75 %. Cette décision me donne l'espoir que les usagers pourront être, sous ce premier rapport, plus équitablement traités que par le passé.

« 2° Ces deux opérations faites, non sans de nombreuses et justes réclamations, l'État estime la portion de forêt abandonnée comme si l'usager était libre de la vendre, de la défricher, de l'exploiter à sa guise ; mais il n'en est pas ainsi ; sa propriété est soumise au régime forestier, et si l'usager est pauvre, si la portion de terrain qui lui est abandonnée est mal peuplée, si, comme il arrive quelque fois, c'est une friche sur laquelle poussent quelques broussailles, il reçoit une propriété improductive, qu'il n'a pas les moyens de rendre productive, et qui cependant représente pour lui un capital important.

« Je sais qu'on répond à cette critique que c'est le Domaine de l'État qui fait l'offre de cantonnement, et que c'est ensuite l'État qui s'empare de la gestion du sol abandonné. Mais ces deux

parties me semblent, et semblent aux usagers, n'en faire qu'une, et je ne saurais admettre la distinction qu'on veut établir.

« Si au contraire la portion abandonnée est peuplée de futaies, d'arbres bons à couper, l'usager reçoit une minime quantité de terrains. Il a une propriété qu'il doit immédiatement exploiter, l'argent entre dans la caisse (communale), mais pendant de longues années il est privé de toute délivrance de bois, de toute jouissance et c'est un véritable rachat des droits d'usage, rachat interdit par le Code forestier. L'argent disparaît et la génération actuelle a joui au détriment des générations futures.

« J'aurais encore bien d'autres observations de détail à consigner. Ainsi, n'est-il pas injuste que les contributions, les frais de garde, etc., frais qui n'incombent pas à l'usager, n'entrent pas en déduction du produit annuel assigné à la propriété qu'on lui abandonne.

« Un usager a droit à tous les produits d'une forêt, on le cantonne, on lui abandonne en toute propriété moitié de la forêt (c'est en quelque sorte un maximum) ; ses revenus sont réduits de moitié, il a de plus à payer les frais de garde et d'imposition, et je me demande s'il a été très équitablement traité. Ce que je sais, c'est que les usagers répondent presque toujours dans ce cas qu'ils ont été spoliés.

« Vous le voyez, Monsieur le Ministre, c'est ainsi que de malheureux paysans se voient privés d'avantages dont ils jouissent depuis très longtemps, dont leurs pères avaient joui avant eux. Il résulte naturellement de cet état de choses que, bien qu'aux termes des lois et règlements, leurs prétentions soient dénuées de fondement, bien que les tribunaux, bien que l'Administration soient forcés de repousser leurs demandes, nos pauvres habitants des Vosges, qui ne sont pas légistes, ne voient dans les mesures dont ils souffrent qu'une injuste fiscalité ; ils haïssent l'agent forestier local qui, le premier, a émis un avis contraire à leurs intérêts, ils ont moins de confiance en l'autorité qui a donné les ordres aux agents subalternes, et ils finiront par avoir moins d'affection pour l'Empereur, qu'ils rendent responsable de l'exécution de lois qui leur enlèvent la jouissance de droits anciens, dont ils se croient injustement dépossédés.

« Il me reste maintenant à indiquer ce qu'il convient de faire, selon moi, pour amoindrir les inconvénients de cette situation.

« J'ai cherché à démontrer que les délivrances annuelles sont une source de difficultés, de procès ; que le cantonnement fait suivant les bases actuelles est considéré comme une mesure injuste et que l'un et l'autre de ces deux modes entraînent la désaffection des masses pour un gouvernement qui cependant avait toutes leurs sympathies.

« Je pense qu'un cantonnement fait suivant des bases plus largement équitables aurait d'immenses avantages politiques et causerait peu de préjudice aux intérêts du Trésor.

« Selon moi, il suffirait d'évaluer l'émolument usager en tenant rigoureusement compte de tout ce que la jouissance des droits avait d'utile aux usagers ; de capitaliser cet émolument, non au denier vingt, mais au denier trente, ou même au denier trente-cinq³⁰⁶ ; de ne pas donner au sol forestier, grevé d'une espèce de servitude par suite de son administration par l'État, toute la valeur vénale qu'il peut avoir ; et enfin d'éviter, autant que possible, de donner pour cantonnement aux usagers des terrains non susceptibles de produire des revenus annuels, soit qu'ils soient dénudés, peu fertiles ou récemment exploités, soit qu'ils ne comprennent que des bois dont l'exploitation immédiate équivaut au rachat des droits d'usage.

« Une instruction de l'Administration des Forêts, en date du 22 mai 1854, que ma dépêche à Son Excellence le Ministre des Finances [le 31 janvier précédent] a peut-être un peu provoqué, semble laisser aux conservateurs la possibilité de préparer des cantonnements à peu près sur ces bases, puisqu'il y est dit, page 6 : « *que le gouvernement a le désir et la volonté d'arriver, autant que possible par les voies amiables, au dégrèvement des forêts asservies, et que ce but ne peut être atteint qu'en faisant aux usagers des propositions largement équitables.* »

« Certes, je reconnais que cette circulaire est un progrès et aidera à lever bien des difficultés, mais il est à craindre qu'aucune des bases largement équitables dont il est parlé n'étant indiquée,

³⁰⁶ « Ce taux peut être adopté pour les Vosges ; il est évident que s'il s'agissait d'une mesure générale, il conviendrait de décider que l'émolument usager serait capitalisé suivant le produit facilement connu des bois par rapport à la valeur vénale de cette propriété dans le département où l'opération aurait lieu. »

l'Administration des Forêts ne persiste à opérer à peu près comme elle l'a fait jusqu'à ce jour, croyant évidemment faire une chose juste, et il appartient à Votre Excellence, chargée tout particulièrement de provoquer les mesures qui ont pour résultat d'augmenter la confiance et l'amour des populations pour le chef de l'État, et de faire disparaître toutes les difficultés qui n'ont que trop d'influence sur les sentiments politiques du peuple, d'appeler l'attention du gouvernement de l'Empereur sur la nécessité de déterminer, d'une manière plus nette et plus positive, les avantages qui pourront être accordés aux usagers qu'il s'agira de cantonner.

« Je puis affirmer à Votre Excellence que si les opérations du cantonnement sont généralisées et faites sur les bases que j'indique avec le désir de donner satisfaction aux intérêts des usagers, la profonde reconnaissance de nos bons Vosgiens récompensera l'Empereur d'avoir pris en considération leurs souffrances et leurs doléances.

« Je suis, avec un dévouement respectueux, Monsieur le Ministre, votre très humble et très obéissant serviteur. »

« À Épinal, le 25 octobre 1854. »

Signé Louis Bourlon de Rouvre, préfet des Vosges.

Annexe n°34
Note du préfet des Vosges à l'Empereur Napoléon III
sur le cantonnement des usagers dans les forêts domaniales des Vosges³⁰⁷

6 juillet 1856

« Sire,

« L'Empereur a daigné permettre que je dépose entre ses mains une note sur une question qui intéresse à un haut point une grande partie de la population des Vosges et celle des départements les plus boisés de l'Empire. Il s'agit du cantonnement des usagers dans les forêts domaniales.

« J'ai dû, pour bien faire comprendre ma pensée, entrer dans des détails qui paraîtront un peu longs à Votre Majesté. Je prie l'Empereur de juger ce travail avec sa bienveillance habituelle.

« Je suis, avec le plus profond respectueux, Sire, à Votre Majesté le très humble et très fidèle serviteur et sujet.

« À Plombières, le 6 juillet 1856. »

Signé Louis Bourlon de Rouvre, préfet des Vosges.

« Autrefois, pour attirer la population dans des contrées presque inhabitées, les princes, les seigneurs et les prieurs des couvents ont concédé aux familles qui venaient se fixer sur les terres placées sous leur dépendance le droit de prendre gratuitement dans leurs forêts les bois nécessaires à leur chauffage, souvent même ceux employés aux constructions et à la conduite des eaux.

« À cette époque, la propriété forestière était à peu près sans valeur. Ces concessions étaient donc généralement très considérables.

« L'État est devenu propriétaire de la plus grande partie de ces forêts grevées de droits d'usage. La valeur du bois a augmenté et le Domaine de l'État a cherché à diminuer les charges qui pèsent sur ses propriétés.

« Il y a donc un antagonisme entre les usagers qui veulent jouir de toutes les concessions qui leur ont été faites et l'État dont les intérêts sont tout opposés. »

Droits d'usage en bois. Origine et nature de la concession.

« Un grand nombre de forêts domaniales sont grevées de droits d'usage au profit des habitants des communes qui les avoisinent.

« Ces droits ont une origine ancienne. Ils ont été concédés par les anciens souverains, par les seigneurs ou par les abbés, prieurs des couvents les plus riches des États ou provinces qui composent maintenant l'Empire français.

« La concession consiste généralement en droits d'usage en bois, en vertu desquels les usagers peuvent réclamer au propriétaire de la forêt une quantité déterminée ou indéterminée de bois de chauffage, et en outre quelques fois tous les bois nécessaires à la construction des maisons, à l'établissement des fontaines et aux besoins des populations agricoles. »

« Cette concession a eu pour but d'attirer dans des contrées presque inhabitées des familles dont les travaux donnèrent une plus valeur aux terres arables et qui fournissaient de nouveaux éléments à l'impôt perçu, sous divers noms, sur les paysans. »

³⁰⁷ A.D.V., 80 P 35, dossier « Correspondance de M. Bourlon de Rouvre ».

Du cantonnement des droits d'usage. Dispositions législatives.

« Le Code forestier dispose, article 63, que *« le gouvernement pourra affranchir les forêts de l'État de tout droit d'usage en bois moyennant un cantonnement qui sera réglé de gré à gré et, en cas de contestation, par les tribunaux »* et, article 118, que les particuliers jouiront, de la même manière que le gouvernement, de la faculté d'affranchir leur forêts de tous droits d'usage.

« Les conditions de cet affranchissement sont réglées par section IX du titre II de l'ordonnance royale du 1^{er} août 1827. Les principales dispositions de cette ordonnance sont :

« Article 113 : Le Ministre des Finances prescrira au Préfet, s'il y a lieu, de procéder aux opérations préparatoires de cantonnement.

« À cet effet, un agent forestier désigné par le Conservateur, un expert choisi par le Directeur des Domaines et un troisième expert nommé par le Préfet, estimeront,

« 1°. D'après les titres des usagers, les droits d'usage en bois, en indiquant par une somme fixe en argent la valeur représentative de ces divers droits tant en bois de chauffage qu'en bois de construction ;

« 2°. Les parties de bois à abandonner pour le cantonnement. »

« Le cantonnement est donc l'opération par laquelle le propriétaire de forêts grevées de servitudes des plus ou moins étendues, abandonne la propriété d'une partie de ces forêts aux usagers pour jouir complètement de l'autre partie.

« Les premiers essais de cantonnement ont été faits dans des temps peu favorables aux usagers. Ces cantonnements étaient poursuivis à la requête des particuliers qui maintenant ont presque tous obtenu le dégrèvement de leurs propriétés, mais qui faisaient alors valoir devant les tribunaux les circonstances exceptionnelles que leurs avaient faites les lois révolutionnaires par lesquelles ils avaient été presque tous ruinés.

« Les concessions faites par eux avaient été plus forcées que volontaires et dataient généralement des derniers moments de l'ancienne monarchie.

« Les tribunaux pouvaient alors se préoccuper de la position de ces propriétaires et chercher à amoindrir pour eux les effets de ces concessions. Il y avait une sorte d'équité à agir ainsi et c'est sur ces précédents que la jurisprudence s'est établie.

« Les préoccupations dont nous venons de parler ne doivent plus exister.

« Il s'agit maintenant purement et simplement de dégrever les forêts de l'État de droits d'usage en bois qui empêchent les améliorations, gênent les exploitations, et absorbent chaque année, dans la plupart des circonstances, une plus grande partie des revenus de l'État par suite de l'augmentation du nombre des parties prenantes, et en même temps de donner aux usagers une propriété qui soit à peu près l'équivalent des avantages à eux concédés à une autre époque.

« Les difficultés n'ont pas disparu, les causes du mécontentement usager sont les mêmes.

« Et je suis si convaincu qu'il y a dans cette question un grand intérêt politique que je n'hésite pas à appeler la bienveillante attention de l'Empereur sur la nécessité de déterminer d'une manière plus nette et plus positive les avantages qui pourront être accordés aux usagers contre lesquels l'État poursuivra l'affranchissement de ses forêts.

« Je puis affirmer que si les opérations de cantonnement sont généralement faites sur les bases que j'indique, avec le désir de donner satisfaction aux intérêts des usagers, un nouveau produit commercable entrera dans les caisses de l'État (j'ai entendu les agents de l'Administration des Forêts évaluer ce produit annuel pour le seul département des Vosges à plus de 600.000 F) et les habitants de ce pays béniront l'Empereur dont le cœur généreux se sera ému de leurs plaintes et de leurs souffrances. »

Annexe n°35
Mémoire du préfet des Vosges à l'Empereur Napoléon III
sur le cantonnement des usagers dans les forêts domaniales des Vosges³⁰⁸

7 juillet 1856

« Sire,

« L'Empereur a daigné permettre que je dépose entre ses mains une note sur une question qui intéresse à un haut point une grande partie de la population des Vosges et celle des départements les plus boisés de l'Empire.

« Il s'agit du cantonnement des usagers dans les forêts domaniales.

« Après avoir hâtivement exposé à Votre Majesté cette importante et difficile affaire administrative, et pour mieux faire comprendre ma pensée, je demande à l'Empereur de bien vouloir recevoir en même temps un beaucoup trop long mémoire qui, quoique rédigé à la hâte, et par conséquent fort incorrect, fera mieux donner à Votre Majesté combien de graves intérêts financiers et politiques sont engagés dans cette question.

« Je prie l'Empereur de juger ce travail avec sa bienveillance habituelle.

« Je suis, avec le plus profond respectueux, Sire, à Votre Majesté le très humble et très fidèle serviteur et sujet. »

« À Plombières, le 7 juillet 1856. »

Signé Louis Bourlon de Rouvre, préfet des Vosges.

Droits d'usage en bois. Origine et nature de la concession.

« Un grand nombre de forêts domaniales sont grevées de droits d'usage au profit des habitants des communes qui les avoisinent.

« Ces droits ont une origine ancienne. Ils ont été concédés par les anciens souverains, par les seigneurs ou par les abbés, prieurs des couvents les plus riches des États ou provinces qui composent maintenant l'Empire français.

« La concession consiste généralement en droits de pâturage, de glandée et de panage et en droits d'usage en bois. Nous ne nous occuperons que de ces derniers, en vertu desquels les usagers peuvent réclamer au propriétaire de la forêt une quantité déterminée ou indéterminée de bois de chauffage, et en outre quelques fois tous les bois nécessaires à la construction des maisons, à l'établissement des fontaines et aux besoins des populations agricoles.

« Cette concession a eu pour but d'attirer dans des contrées presque inhabitées des familles dont les travaux donnèrent une plus value aux terres voisines et qui fournissaient de nouveaux éléments à l'impôt perçu, sous divers noms, sur les paysans. »

Du cantonnement des droits d'usage. Dispositions législatives.

« Le Code forestier dispose, article 63, que « *le gouvernement pourra affranchir les forêts de l'État de tout droit d'usage en bois moyennant un cantonnement qui sera réglé de gré à gré et, en cas de contestation, par les tribunaux* » et, article 118, que les particuliers jouiront de la même manière que le gouvernement de la faculté d'affranchir leur forêts de tous droits d'usage.

³⁰⁸ A.D.V., 80 P 35, dossier « Correspondance de M. Bourlon de Rouvre ».

« Le cantonnement est donc l'opération par laquelle le propriétaire de forêts grevées de servitudes plus ou moins étendues abandonne la propriété d'une partie de ces forêts aux usagers pour jouir complètement de l'autre partie.

« L'exercice de ce droit est réglé par la section IX du livre II de l'ordonnance royale du 1^{er} août 1827.

« Les premiers essais de cantonnement ont été faits dans des temps qui n'étaient pas favorables aux usagers. Ces cantonnements étaient poursuivis à la requête des particuliers (qui maintenant ont presque tous obtenu le dégrèvement de leurs propriétés), mais qui faisaient alors valoir devant les tribunaux les circonstances exceptionnelles que leurs avocats avaient faites les lois révolutionnaires par lesquelles ils avaient été presque tous ruinés.

« Les concessions faites par eux avaient été plus forcées que volontaires et dataient généralement des derniers moments de l'ancienne monarchie. Les tribunaux pouvaient alors se préoccuper de la position de ces propriétaires et chercher à amoindrir pour eux les effets de ces concessions. Il y avait une sorte d'équité à agir ainsi et c'est sur ces précédents que la jurisprudence s'est établie.

« Les droits d'usage ont été concédés à une époque reculée. La propriété forestière n'avait presque aucune valeur. Les concessions ont donc été généralement très importantes. Depuis 1793, l'État devenu propriétaire des forêts grevées de ces droits cherche à diminuer les charges qui pèsent sur elles avec d'autant plus d'ardeur que le prix des bois a sensiblement augmenté.

« De leur côté, les usagers, dont les besoins sont les mêmes qu'autrefois, réclament la délivrance de toutes les concessions qui leur ont été faites. De là, antagonisme, contestations, procès et irritation des habitants qui se croient victimes d'injustes vexations et de spoliation.

« En droit strict, l'État a peut être raison, mais en équité, il est incontestable que les usagers ont lieu de se plaindre.

« Le gouvernement a tout à gagner au point de vue politique à mettre un terme à des difficultés sans cesse renaissantes. Il est facile de démontrer qu'au point de vue financier, il a le même intérêt.

« Le moyen qui se présente naturellement pour terminer les contestations entre les usagers et l'État, c'est l'affranchissement des forêts domaniales par le cantonnement, c'est-à-dire en abandonnant une partie de la propriété grevée de droits pour conserver la libre disposition du reste.

« Jusqu'à présent, presque tous les cantonnements tentés ou même réalisés ont eu pour résultat d'irriter encore davantage les populations contre le gouvernement. La part des usagers a été aussi restreinte que possible ; ils ont refusé le cantonnement amiable. La contestation a été portée devant les tribunaux, qui se sont prononcés en faveur de l'État. Mais si le jugement était juste, ce que je me garderai bien de contester, il n'était pas équitable. Les adversaires des usagers le reconnaissent eux-mêmes.

« Les populations que j'ai l'honneur d'administrer demandent, ainsi que moi, que le gouvernement de l'Empereur les traite avec équité et bienveillance. Sur ce terrain, je suis assuré d'être en pleine conformité d'idées avec l'Empereur.

« Un exemple rendra plus saillant le bien fondé des réclamations dont je me fais l'interprète.

« Une population usagère a droit annuellement dans les forêts de l'État à une délivrance de bois d'une valeur nette de 1.000 F. On veut la cantonner. On capitalise les 1.000 F (émolument usager) au denier 20 et on lui offre une propriété forestière d'une valeur de 20.000 F, dont elle ne peut disposer et qui reste entre les mains de l'État, chargé de l'administrer.

« Cette propriété rapporte annuellement à 3 % (taux déjà exagéré dans ce pays) 600 F, les usagers paient sur ce produit le 20^e à l'État, les frais de garde, les impositions, les droits de mainmorte qu'on ne peut évaluer à moins de 100 F ensemble ; d'où résulte un revenu net de 500 F qu'on leur offre comme compensation d'un droit qui produisant 1.000 F.

« Les cantonnements faits dans ces conditions sont les plus avantageux offerts aux usagers qui, à juste raison, cela est bien évident, se plaignent de n'être pas équitablement traités.

« Ce que je demande en leur nom, ce qu'ils accepteraient avec empressement et reconnaissance pour éviter toutes difficultés à l'avenir et pour avoir plus de liberté dans l'emploi des bois délivrés à titre de droits d'usage, c'est que l'État, tenant compte d'abord pour fixer l'émolument usager (c'est-à-dire la valeur annuelle des délivrances à faire) de tous les avantages concédés aux usagers, capitalise cet émolument suivant le produit réel des forêts dans la contrée à 2,5, 3 ou 4 % si les propriétés

forestières ne rapportent que 2,5, 3 ou 4 %. Qu'ensuite l'État estime sans exagération la nue propriété dont il se dessaisit et qui est perpétuellement improductive pour lui.

« Le cantonnement sera alors facile à faire. Si je reprends l'exemple cité plus haut – l'émolument étant de 1.000 F, le rapport de la propriété forestière étant de 3 %, la capitalisation donnerait un produit de 33.333 F. Mais il convient de déduire la valeur de la nue propriété abandonnée par l'État, qui en moyenne sera tout au plus du cinquième ; il en résultera que l'État abandonnera une propriété estimée à 25.000 F (en chiffres ronds) pour affranchir le reste de sa forêt.

« L'usager devenu propriétaire paiera annuellement à l'État le 20^e pour frais d'administration, les contributions, les droits de mainmorte, les frais de garde et il aura ainsi un revenu net de 650 F environ.

« Il perdra donc encore à être cantonné, mais il n'aura plus de difficultés avec l'État et je crois pouvoir affirmer qu'il sera parfaitement satisfait. De son côté, l'État, qui avait un produit de 1.000 F à délivrer par an, n'abandonnera qu'un produit de 750 F et recevra en outre 100 F pour les frais, droits et contributions ci-dessus mentionnés. En réalité, il bénéficiera donc de 350 F par an.

« Dans les Vosges, les bois délivrés annuellement aux usagers ont une très grande valeur. Je n'ose indiquer un chiffre de peur d'être taxé d'exagération. Mais l'Empereur acquerra facilement la certitude, s'il veut bien demander une étude plus complète de la question, que le bénéfice qui résulte pour le Trésor du système que j'indique serait annuellement de plusieurs centaines de mille francs.

« Or les cantonnements proposés en exécution des dispositions législatives actuelles et conformément aux instructions et à la jurisprudence ne seront pas acceptés par les usagers ; l'État sera forcé de plaider. En attendant que les décisions judiciaires interviennent, ce qui est toujours long, les délivrances aux usagers continuent et c'est bientôt par millions que se comptent les pertes que subira le Trésor. Et encore ne fais-je pas entrer en ligne de compte les frais du procès, et la dépréciation des forêts litigieuses qui est aussi très considérable. Donc au point de vue des intérêts financiers de l'État, comme au point de vue des intérêts politiques, les mesures que j'indique sont bonnes. Elles pourraient pour tous les cantonnements amiables être adoptées sans que la loi soit modifiée et si l'État se montrait largement équitable pour les usagers, ses offres ne seraient jamais repoussées, ou bien si elles l'étaient, ceux qui se montreraient si peu raisonnables, si injustement exigeants, courraient les risques d'un cantonnement judiciaire et retomberait à bon droit sous l'empire d'une législation qui les condamnerait.

« J'ai la profonde conviction que je défends une excellente cause. Si je me suis trompé, j'aurai au moins appelé l'attention de l'Empereur sur une question d'un grand intérêt pour la population la plus pauvre des Vosges. J'aurai donc ainsi apporté le palliatif le plus énergique et le plus efficace à ses souffrances. »

Annexe n°36
Mémoire du préfet des Vosges à l'Empereur Napoléon III
sur le cantonnement des usagers dans les forêts domaniales des Vosges³⁰⁹

9 juillet 1856

*« Note sur les forêts du Ban de Vagney, grevées de droits d'usage
au profit des habitants des communes de ce ban »*

Notes du conservateur des Forêts à Épinal

« La forêt domaniale dite du Ban de Vagney, située dans l'arrondissement de Remiremont (Vosges), contient 6.071 ha 29 ares. Elle est grevée en faveur des huit communes de cet ancien ban, de droits d'usage considérables consistant : 1° en délivrance de bois de marronnage pour bâtiments, bois d'œuvre et bois de chauffage ; 2° en parcours pour les bestiaux ; et 3° faculté d'essarter le terrain pour le cultiver.

« Par suite de ce dernier droit et de l'exercice du parcours, le terrain boisé a été réduit de 6.071 ha 29 ares à 2.958 ha 50,80 ares.

« La population de ces communes ayant pris un grand développement, tous les produits sont absorbés par l'usage et sont loin de satisfaire aux droits des habitants.

« Cette circonstance, qui existe depuis longtemps, avait fait considérer ces forêts comme communales et les usagers en jouissaient à titre de propriétaires, lorsque les agents forestiers en réclamèrent la propriété au nom de l'État.

« Par arrêt de la Cour impériale de Nancy du 11 mai 1843, confirmé par la Cour suprême le 10 décembre 1844, l'État fut déclaré propriétaire et les communes seulement usagères³¹⁰.

« Par suite de ventes de parcelles faites par les communes et d'usurpations considérables commises par des particuliers, une délimitation fut jugée nécessaire, mais elle souleva de telles réclamations et de telles difficultés qu'elle fut reconnue impossible. Elle présentait d'ailleurs les plus graves inconvénients et le danger de soulever les populations, puisque des maisons d'habitation, et même une église, étaient construites sur le sol déclaré domanial.

« L'État cependant devait être mis en possession et il était urgent de mettre un terme à cette situation. Un cantonnement dans les formes ordinaires était impossible, un nouveau procès était imminent. Les agents forestiers pensèrent qu'une transaction était le moyen de résoudre la question dans l'intérêt des deux parties.

« Les usagers absorbant tous les produits, qui sont loin de satisfaire à leurs besoins et à leurs droits, et l'État, ne pouvant jamais prétendre à aucune part dans la jouissance des fruits, les agents forestiers proposèrent de déterminer la valeur de la nue propriété appartenant à ce dernier, de retenir une partie de la forêt d'une valeur égale à ce droit, et d'abandonner le surplus aux usagers, sans s'occuper de sa valeur et de sa contenance. C'était cantonner l'État au lieu de cantonner les usagers.

« Cette proposition fut soumise par M. le Préfet à Son Excellence le Ministre des Finances qui, par décision du 29 novembre 1852, intervenue sur la proposition de l'Administration des Forêts et conformément à l'avis l'Administration des Domaines, approuvait un arrêté rendu le 10 mars 1852³¹¹ par M. le Préfet des Vosges, provoquant cette mesure.

« L'expertise régulièrement faite a fixé la valeur de la nue propriété à l'État à un 1.570.536,64 F. Les experts ont proposé de retenir pour le compte du domaine de l'État deux cantons, ensemble de

³⁰⁹ A.D.V., 80 P 35, dossier « Correspondance de M. Bourlon de Rouvre ».

³¹⁰ Nancy 11 mai 1843 (préfet des Vosges c. com. du ban de Vagney), A.D.M.M. 2 U 274 ; A.D.V., 6 J 6 ; confirmé par Cass. Req. 10 déc. 1844 (com. du ban de Vagney c. préfet des Vosges), A.N. F/10/1713, v° Forêt domaniale du Ban de Vagney.

³¹¹ Pour l'arrêté préfectoral du 10 mars 1852, voir l'annexe n°27.

la contenance de 607 ha 26,67 ares, de la même valeur, contigus à d'autres forêts domaniales avec lesquelles ils feront masse et formeront les plus belles parties de la forêt, et d'abandonner le surplus aux communes usagères, qui deviendraient ainsi propriétaires des 5.464 ha 58,25 ares restant, dont 3.113 ha 34,12 ares en pâtis et essarts et 2.351 ha 24,13 ares en forêts. Ces terrains n'ont pas fait l'objet d'une estimation régulière, mais ils sont évalués à environ 3.087.636 F.

« L'État ne recevait aucune part dans les fruits de cette forêt ; il ne percevait même pas les contributions des parties boisées, ni l'impôt de mainmorte.

« Maintenant, il jouira de tout le revenu de 607 ha 26,67 ares que les uns ont évalué à 40.000 F, mais qui ne peut être à moins de..... 25.000 F
 Il recevra la contribution de la part de ces communes, évaluée à environ..... 6.000 F
 Les frais de régie, environ..... 2.000 F
 Enfin, les droits de mainmorte, environ..... 800 F
 Au total..... 33.800 F

« Aucune amélioration ne se faisait dans ces forêts par l'administration forestière, parce qu'elle n'avait aucune part dans le revenu, ni par les communes, parce qu'elles n'étaient pas propriétaires.

« Les communes comptant sur l'approbation de la transaction proposée, se disposent déjà à faire de grandes améliorations et de nombreux repeuplements. Plusieurs d'entre elles sont obérées et ne peuvent acquitter leurs dettes que par l'aliénation de quelques parcelles déboisées qu'on leur refuse actuellement, puisqu'elles ne sont pas propriétaires.

« La transaction, qui est dans le vœu des populations, si elle est approuvée, mettra des propriétés dans la circulation, dans un pays où manquent les terrains à culture ; elle calmera l'inquiétude et presque l'irritation des habitants, qui se plaignent avec amertume des retards qu'éprouve l'exécution d'une mesure qui leur a été proposée et à laquelle elles ont consenti ; elle fera renaître la confiance parmi eux en leur donnant une nouvelle preuve que le gouvernement s'occupe de leur bien être et de leurs intérêts, et que l'administration forestière, qu'ils sont trop habitués à considérer comme leur adversaire, sinon comme leur ennemie, est au contraire animée à leur égard de sentiments de bienveillance et de conciliation qui l'engage à provoquer toutes les mesures compatibles avec les droits et les intérêts de l'État. »

Notes du préfet des Vosges

« La forêt domaniale du Ban de Vagney, située dans l'arrondissement de Remiremont, contient 2.950 hectares implantés en bois. Elle est grevée de droits d'usage au profit des habitants des diverses communes qui composaient l'ancien ban de Vagney. Ces droits absorbent la totalité des produits.

« Le domaine est donc non seulement improductif pour l'État, mais onéreux, puisqu'il y a des gardes à payer.

« Les habitants ont joui comme propriétaires pendant de longues années. Ils ont défriché, bâtis sur le sol domanial et il était impossible de mettre l'État en possession de sa propriété.

« Un cantonnement fut préparé. À raison des difficultés spéciales résultant de la longue jouissance des populations, on ne pouvait procéder à cette opération suivant les règles habituelles.

« Une décision ministérielle du 29 novembre 1852 autorisa l'Administration des Forêts à préparer le cantonnement d'une manière particulière. On estima la nue propriété à laquelle l'État avait droit et on évalua la quantité d'hectares de bois qui appartiendraient définitivement et sans charges usagères au domaine de l'État. Cette quantité fut fixée à 607 hectares, d'une valeur de 1.570.000 F. Les usagers devaient recevoir en toute propriété le surplus de la forêt et des pâtis, estimé à 3.000.000 F.

« Ce cantonnement, ou plutôt cette transaction, est soumise à Son Excellence le Ministre des Finances depuis le 28 avril 1855, avec avis approbatif du Directeur des Domaines, du Conservateur des Forêts et du Préfet des Vosges.

« Il est très souhaitable que cette affaire soit terminée conformément à ces avis.

« Les usagers ont accepté les offres provisoires de l'administration. Ils sont très satisfaits de la part qui leur serait faite.

« L'État, de son côté, obtiendra en échange d'une propriété improductive une valeur de 1.570.000 F et touchera un produit annuel de plus de 50.000 F, savoir :

| | |
|--|----------|
| Produit en bois des 607 hectares de magnifiques forêts..... | 40.000 F |
| Contributions de la part abandonnée aux communes..... | 7.000 F |
| Frais de régie..... | 3.000 F |
| Droit de mainmorte..... | 1.000 F |
| Frais de garde que paie l'État et qui seront à la charge des communes ³¹² | 2.000 F |
| Au total..... | 51.000 F |

« À ces avantages il y a lieu d'ajouter la considération très importante que la forêt de Vagney est depuis de longues années laissée presque à l'abandon, le propriétaire n'ayant aucun intérêt à l'améliorer et à augmenter des produits qui appartiendraient en totalité aux usagers, et ceux-ci ne voulant pas dépenser de l'argent pour augmenter la valeur d'un domaine qui ne lui appartient pas.

« J'ajouterai que la population du ban de Vagney est pauvre, qu'elle manque de terres cultivables et qu'aussitôt le cantonnement terminé, elle mettra en culture les terrains vagues dénudés, sur lesquels il n'y a plus d'arbres et qui produiront des pommes de terre et du seigle.

« L'Empereur, en faisant traiter les usagers du ban de Vagney avec une bienveillance à laquelle ils me paraissent avoir, à tous égards, d'incontestables droits, augmentera encore l'amour et le dévouement d'une population excellente qui s'est toujours fait remarquer par des sentiments patriotiques et qui l'a acclamé avec une admirable unanimité lorsque la providence a permis que Sa Majesté vint sauver la France de l'anarchie et la rendre prospère. »

Signé Bourlon de Rouvre, préfet des Vosges.

³¹² Cette ligne est rayée dans le texte original.

Annexe n°37
**Décret impérial relatif aux droits d'usage dans les bois de l'État
et dans les bois des communes et des établissements publics³¹³**

19 mai 1857

« Napoléon,

« Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,
« À tous présents et à venir, Salut.

« Vu l'article 63 du Code forestier ;

« Vu le décret impérial du 12 avril 1854, relatif au cantonnement des droits d'usage dans les bois soumis au régime forestier ;

« Considérant qu'il y a lieu d'imprimer aux opérations de cantonnement la plus grande célérité possible, et en même temps de les diriger dans un esprit de conciliation ;

« Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances ;

« Notre Conseil d'État entendu,

« Avons décrété et décrétons ce qui suit ;

Article premier

« Les propositions tendant à faire déclarer l'opportunité des cantonnements seront adressées par le conservateur des forêts au préfet, qui, après avoir pris l'avis du directeur des domaines, transmettra le tout, avec son propre avis, au ministre des finances.

« Il sera ensuite procédé conformément à l'article 1^{er} du décret du 12 avril 1854. »

Article 2

« Dans l'évaluation de l'émolument usager, chaque espèce de droits à servir donnera lieu à une estimation distincte. »

Article 3

« Pour évaluer l'émolument annuel en bois de maronage, on déterminera le volume total des bois des espèces dues que comporte l'ensemble des bâtiments usagers, et on divisera ce volume par le nombre d'années formant la durée moyenne desdits bois, eu égard aux essences employées, à l'âge des bois, à leurs dimensions et aux circonstances locales, telles que climat, usages locaux, etc.

« Toutefois, dans le cas où, depuis un grand nombre d'années, les délivrances de bois de maronage auraient été constamment effectuées dans des proportions ordinaires, la moyenne des délivrances connues pourra être prise pour évaluation de l'émolument annuel du droit.

« Pour tenir compte des chances d'incendie, on ajoutera à la valeur en argent de l'émolument annuel en maronage la somme à laquelle les bâtiments usagers auront été ou pourront être annuellement taxés à titre de prime d'assurance. »

Article 4

« La quotité annuelle de l'affouage, toute les fois qu'elle ne consistera pas en une délivrance fixe, et l'émolument annuel de tous droits d'usage en bois, autres que le maronage, seront déterminées par des moyennes calculées sur le plus grand nombre d'années possibles. »

³¹³ Circulaire n°758 du directeur général des Forêts aux conservateurs du 6 juin 1857, pp. 13-6. (A.D.V., 80 P 35, dossier « Correspondance de M. Bourlon de Rouvre » – A.N., F/10/1658, dossier « Décret du 19 mai 1857 »).

Article 5

« Toutes les fois que les délivrances stipulées par les titres dépasseront la possibilité de la forêt, la détermination de cette possibilité formera l'évaluation de l'émolument annuel usager.

« Cette règle s'appliquera à l'évaluation de chacune des espèces de droits à servir. »

Article 6

« La valeur en argent des délivrances annuelles sera fixée d'après le prix courant des marchandises dans la localité. »

Article 7

« Il sera défalqué de la somme représentant la valeur annuelle des délivrances :

« 1° Les redevances payées ou dues par les usagers, en vertu des titres ;

« 2° La part des frais de garde payée annuellement par eux ;

« 3° Les frais d'exploitation des bois délivrés, si ces frais ne se trouvent pas défalqués dans l'évaluation des délivrances ;

« 4° La valeur, s'il y a lieu, des travaux mis en charge sur les coupes usagères ;

« Il ne sera fait aucune déduction à raison de la contribution foncière, à moins que le paiement n'en ait été mis à la charge des usagers par une stipulation expresse du titre.

« Les frais de timbre des actes relatifs aux délivrances ne seront pas non plus défalqués. »

Article 8

« Les produits en bois que les usagers retirent annuellement de leurs propres forêts ne seront pas précomptés en déduction de l'émolument du droit d'usage, sauf le cas où, soit d'après les stipulations expresses du titre, soit d'après des faits de jouissance équivalents à titre, les délivrances ne devraient être faites aux usagers qu'après emploi de leurs propres ressources en bois et en complément de ces mêmes ressources. »

Article 9

« Le revenu net du droit d'usage sera capitalisé au denier vingt. »

Article 10

« À la valeur ainsi déterminée de l'émolument du droit d'usage, il sera ajouté à titre de concession :

« 1° Une somme égale à 15 % de ladite valeur ;

« 2° Le capital au denier vingt des frais de garde et d'impôt que les usagers, une fois cantonnés, auront à supporter comme propriétaires. »

Article 11

« Lorsque la forêt à affranchir de droits d'usage en bois sera grevée en outre de droits de parcours, pour tenir compte à l'usager de ses droits en tant que grevant la partie de forêt attribuée en cantonnement, il sera ajouté au capital de l'émolument usager une somme égale au produit de la capitalisation au denier vingt du revenu annuel qui pourrait être retiré du parcours sur ladite portion de forêt. »

Article 12

« Le cantonnement sera assis autant que possible à la convenance des usagers. »

Article 13

« La superficie entière du cantonnement sera estimée à sa valeur vénale actuelle. »

« Les bois trop jeunes pour avoir une valeur actuellement commercable, seront estimés d'après leur produit présumé à l'âge où ils commenceront à remplir cette condition. »

Article 14

« Le sol sera estimé d'après la valeur des sols bois similaires dans la localité.

« Cette valeur sera déterminé au moyen des transactions qui pourront être connues. À défaut de transactions connues, le sol sera estimé directement par des calculs basés sur le produit net dont ce sol serait susceptible, étant cultivé en nature de bois, à l'exploitabilité déterminée par le maximum d'intérêt annuel en argent du capital engagé.

« Dans l'un et l'autre cas, le produit du pâturage sera compté parmi les éléments du revenu du sol.

« Il ne sera pas tenu compte du droit de chasse et de pêche.

« Le taux d'intérêt à employer dans les calculs sera celui des placements en biens fonds similaires dans la localité. »

Article 15

« Les procès-verbaux contenant proposition de cantonnement seront dressés en double expédition. Il y sera joint un plan du cantonnement, sur lequel la portion de forêt représentant les concessions faites à l'usager sera distinctement figurée. »

Article 16

« Notre ministre secrétaire d'État des finances est chargé de l'exécution du présent décret. »

« Fait au palais de Fontainebleau, le 19 mai 1857. »

Signé Napoléon.

Par l'Empereur :
Le Ministre des finances,

Signé Pierre Magne.

Annexe n°38
Décret impérial d'homologation
de l'acte de cantonnement des droits d'usage des habitants d'Archettes
dans la forêt domaniale de Tannières³¹⁴

20 janvier 1858

« Napoléon,
« Par le grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,
« À tous présents et à venir, Salut.

« Vu la décision de Notre Ministre des Finances, en date du 17 mars 1852, autorisant les opérations préparatoires d'un cantonnement à l'effet d'éteindre les droits d'usage en bois dont est grevée la forêt domaniale de Tannières au profit de certains habitants de la commune d'Archettes formant une section dite ancien ban d'Arches ;

« Vu le procès-verbal des 4 mars-25 septembre 1856, par lequel les experts ont :

1° Estimé la valeur capitale des droits d'usage en bois à 32.192 francs ;

2° Proposé d'abandonner en cantonnement à la section usagère de la commune d'Archettes une portion de la forêt grevée, d'une étendue de 29,30 ha estimée en fonds et superficie à une somme de 32.350 francs.

« Vu le plan annexé audit procès-verbal ;

« Vu la décision de notre Ministre des Finances en date du 28 mai 1857, acceptant, au nom de l'État, d'après les avis conformes des Administrations des Forêts et des Domaines, ce projet de cantonnement avec cette modification qu'il sera ajouté, en cas d'arrangement amiable, une portion de forêt de 5,13 ha à titre de concession volontaire, ce qui porte la contenance totale du cantonnement à 34,43 ha.

« Vu le procès-verbal de l'assemblée des usagers de la forêt domaniale de Tannières du 23 août 1857, par lequel ils déclarent accepter les propositions de l'État sous la condition que ce cantonnement sera leur propriété exclusive ;

« Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Archettes, des 31 août et 13 novembre 1857, déclarant adhérer à l'acceptation faite par les usagers, et autorisant le Maire à s'engager en leur nom ;

« Vu l'acte administratif passé le 1^{er} décembre 1857 entre le Préfet des Vosges, agissant au nom de l'État et le Maire de la commune d'Archettes, agissant au nom des habitants de la section usagère, par lequel ce dernier s'engage à accepter le projet de cantonnement modifié ainsi qu'il a été dit ci-dessus ;

« Vu l'article 63 du Code forestier, les articles 3 du décret du 12 avril 1854, 21 de la loi du 18 juillet 1837 ;

« Vu l'avis de Notre Ministre Secrétaire d'État au Département de l'Intérieur ;

« Considérant que le cantonnement proposé aux usagers de Tannières et accepté par eux est de nature à concilier les intérêts des parties ;

« Sur le rapport de Notre Ministre Secrétaire d'État au Département des Finances ;

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Article 1^{er}

« Est homologué l'acte passé le 1^{er} décembre 1857 entre le Préfet des Vosges, stipulant au nom de l'État, d'une part, et le Maire d'Archettes, agissant au nom de la section usagère de cette commune,

³¹⁴ A.D.V., 81 bis P 15, n°2.

d'autre part, pour le cantonnement des droits d'usage en bois appartenant à cette section, dans la forêt domaniale de Tannières. »

Article 2

« Dans le délai d'un mois à partir de la notification du présent décret, la section usagère sera mise en possession de 34,43 ha, constituant le cantonnement, pour en jouir en toute propriété. »

Article 3

« Nos Ministres Secrétaire d'État aux départements des Finances et de l'Intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret. »

« Fait au Palais des Tuileries, le 20 Janvier 1858. »

Signé Napoléon.

Par l'Empereur :
Le Ministre Secrétaire d'État au département des Finances,

Signé Pierre Magne.

Annexe n°39
État des cantonnements judiciaires des droits d'usage
réalisés dans le département des Vosges

1. Forêt domaniale de Mortagne

A.D.V., 80 P 25

| Expertise judiciaire | | | Communes usagères | Produit annuel usager ³¹⁵ (en stères) | Cantonnement | |
|--|---|------------------------------|--|--|------------------------|-------------------------|
| Jugement d'exécution | Expertise | Jugement d'homologation | | | Étendue (en hectares) | Possibilité (en stères) |
| Saint-Dié 24 germinal an X (14 avril 1802) Nancy 7 messidor an XII (27 juin 1804) | 13 messidor an XIII (2 juil. 1805) | Saint-Dié 10 janvier 1806 | Aydoilles Dompierre Fontenay Grandvillers Méménil Viménil | déf. | 56,21 (à partager) | déf. |
| | | | Mortagne Belmont-sur- Buttant Brouvelieures Domfaing | déf. | 461,33 (à partager) | déf. |
| | | | Rouges-Eaux (Les) | déf. | 82,78 | déf. |
| | | | Voivre (La) | déf. | 110,99 | déf. |
| | | | Totaux | déf. | 711,31 | déf. |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 2.432,20 ha
Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 1.720,89 ha
Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 29,2 %

³¹⁵ Jusqu'en 1822, les experts n'évaluent pas la valeur pécuniaire des droits d'usage, mais leur produit annuel en nature, car le cantonnement ne se fait pas suivant le système de la capitalisation de l'émolument usager.

2. Forêt privée des Hautes Limites

A.D.V., E dpt 356/1 N 26

| Expertise judiciaire | | | Communes usagères | Produit annuel usager (en stères) | Cantonnement | |
|--|---------------------|-------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Jugement d'exécution | Expertise | Jugement d'homologation | | | Étendue (en hectares) | Possibilité (en stères) |
| Mirecourt 28 juillet 1807 Nancy 28 août 1809 | 24 novembre 1810 | Nancy 16 mai 1811 | Fraize | 2.328,16 | 290,49 | 2.328,16 |
| | | | Plainfaing | 2.023,79 | 276,26 | 2.023,79 |
| | 15 juillet 1811 | Nancy 2 janvier 1812 | Habeaurupt (com. de Plainfaing) | 53,64 | 6,71 | 53,64 |
| | | | censitaires de Plainfaing | 209,46 | 42,06 | 209,46 |
| | | | Totaux | 4.615,05 | 618,63 | 4.615,05 |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 2.157,39 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 1.538,75 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 28,7 %

3. Forêt domaniale du Ban de Vaudicourt

A.D.V., 20 U 1058-1094

| Expertise judiciaire | | | Communes usagères | Produit annuel usager (en stères) | Cantonnement | |
|---|-------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Jugement d'exécution | Expertise | Jugement d'homologation | | | Étendue (en hectares) | Possibilité (en stères) |
| Épinal 6 juillet 1813 Épinal 28 décembre 1814 | 9 janvier 1817 | Épinal 8 août 1820 | Aydoilles | 831,74 | 251,66 | 831,74 |
| | | | Charmois-dvt-Bruyères | 387,98 | 98,89 | 387,98 |
| | | | Fontenay | 452,18 | 149,39 | 452,18 |
| | | | Roulier (Le) | 318,88 | 83,61 | 318,88 |
| | | | Totaux | 1.990,78 | 583,55 | 1.990,78 |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 741,48 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 157,93 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 78,7 %

4. Forêt privée du Marquis

| Expertise judiciaire | | | Commune usagère | Capital usager | Cantonnement | |
|-----------------------|---------------------|-------------------------|-----------------|----------------|--------------|-------------|
| Jugement d'exécution | Expertise | Jugement d'homologation | | | Étendue | Valeur |
| Épinal 14 mai 1822 | 21 novembre 1823 | Nancy 31 mai 1824 | Hardancourt | 11.479,82 F | 17,30 ha | 11.411,24 F |
| Nancy 5 mai 1823 | 11 mai 1824 | | | | | |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 29,90 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 12,60 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 57,9 %

5. Forêt privée des Gourseaux

| Expertise judiciaire | | | Commune usagère | Capital usager | Cantonnement | |
|--------------------------------|------------------------------------|--------------------------|-----------------|----------------|--------------|--------|
| Jugement d'exécution | Expertise | Jugement d'homologation | | | Étendue | Valeur |
| Neufchâteau 12 juillet 1822 | transaction amiable ³¹⁶ | Nancy 21 juillet 1823 | Avranville | - | 3 ha | - |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 10 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 7 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 30 %

6. Forêt domaniale d'Oncourt

| Expertise judiciaire | | | Commune usagère | Capital usager | Cantonnement | |
|----------------------|--------------|--------------------------------------|-----------------|----------------|--------------|-------------|
| Jugement d'exécution | Expertise | Jugement d'homologation | | | Étendue | Valeur |
| - | 6 avril 1819 | Épinal 6 août 1822 ³¹⁷ | Oncourt | 27.152,30 F | 61,61 ha | 27.152,30 F |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 83,45 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 21,84 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 73,8 %

³¹⁶ Après avoir interjetés appel du jugement de première instance, les propriétaires de la forêt renoncent à leur action judiciaire en raison de son coût financier trop élevé en comparaison des intérêts en jeu. L'arrêt de la Cour d'appel de Nancy donne acte aux parties de la transaction par laquelle les usagers d'Avranville reçoivent en cantonnement trois hectares, les propriétaires prenant en charge tous les frais du procès.

³¹⁷ Par son jugement du 6 août 1822, le Tribunal d'Épinal homologue l'offre amiable de cantonnement faite par l'État à la commune d'Oncourt. (Procès-verbal de projet de cantonnement de la commune d'Oncourt des 30 septembre 1818-6 avril 1819, p.6, A.D.V. 20 U 1057).

7. Forêt privée de Certilleux

| Expertise judiciaire | | | Commune usagère | Capital usager | Cantonnement | |
|---|---|-------------------------|-----------------|----------------|--------------|--------|
| Jugement d'exécution | Expertise | Jugement d'homologation | | | Étendue | Valeur |
| Neufchâteau 21 décembre 1826 Nancy 20 juillet 1829 | 26 juin 1827 1 ^{er} décembre 1829 | Nancy 10 mai 1830 | Certilleux | déf. | 37,22 ha | déf. |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 68,06 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 30,84 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 54,7 %

8. Forêt privée de Tilleux

| Expertise judiciaire | | | Commune usagère | Capital usager | Cantonnement | |
|---|--------------------------------------|-------------------------|-----------------|----------------|--------------|--------|
| Jugement d'exécution | Expertise | Jugement d'homologation | | | Étendue | Valeur |
| Neufchâteau 21 décembre 1826 Nancy 20 juillet 1829 | 13 mars 1827 15 décembre 1829 | Nancy 10 mai 1830 | Tilleux | déf. | 10,19 ha | déf. |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 23,04 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 12,85 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 44,2 %

9. Forêt domaniale de Chevilly-Métry

(A.D.V., 81 bis P 8, n°1 – A.N., F/10/1714, v° Forêt domaniale de Chevilly-Métry)

| Expertise judiciaire | | | Communes usagères | Capital usager (en francs) | Cantonnement | |
|---------------------------|-----------------|---------------------------|-------------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Jugement d'exécution | Expertise | Jugement d'homologation | | | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) |
| Saint-Dié 10 août 1839 | 3 novembre 1847 | Saint-Dié 10 juin 1848 | Fremifontaine | 25.674,99 | 217,98 | 25.674,99 |
| | | Nancy 31 août 1849 | Vomécourt | 17.139,41 | 154,91 | 17.139,41 |
| | | | Totaux | 42.814,40 | 372,89 | 42.814,40 |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 555,02 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 182,13 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 67,2 %

10. Forêts privées de Dommartin et de la Grande Foresterie

| Expertise judiciaire | | | Communes usagères | Capital usager (en francs) | Cantonnement | |
|--|---------------------------------|-------------------------------------|-------------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Jugement d'exécution | Expertise | Jugement d'homologation | | | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) |
| Épinal 20 août 1833 | 28 janvier 1834 | Épinal 10 mai 1836 | Dogneville | 33.188 | 66,65 | 33.188 |
| Épinal 10 mai 1836 | 19 septembre 1837 | Épinal 1 ^{er} mars 1838 | | | | |
| Metz 20 juin 1843 | | Nancy 14 février 1839 | | | | |
| Nancy 9 mai 1837 | 24 novembre 1837 | Nancy 9 février 1838 | Pallegney | 55.047,40 | 41,40 | 54.770,07 |
| Épinal 4 février 1840 (2 jugements) | 6 avril 1842 | Nancy 9 juin 1842 (2 arrêts) | Vaxoncourt | 114.853,90 | 59,32 | 114.583,90 |
| Nancy 13 février 1841 (2 arrêts) | 6 avril 1842 | | Zincourt | 27.581,20 | 35,32 | 27.265,70 |
| Épinal 3 mai 1842 | 18 avril- 20 octobre 1843 | Nancy 25 janvier 1844 | Girmont | 122.161,30 | 85,37 | 122.439,93 |
| Nancy 18 mai 1843 | | | | | | |
| Totaux³¹⁸ | | | | 352.831,80 | 288,06 | 352.247,60 |

Superficie des forêts (au jour du cantonnement)³¹⁹ 1.100,73 ha
 Portion des forêts conservée par le propriétaire..... 812,67 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue des forêts 26,2 %

³¹⁸ Les chiffres présentés pour la commune de Dogneville représentent une estimation réalisée à partir des données récoltées dans les sources étudiées.

³¹⁹ *Idem.*

11. Forêt privée des Bennevises

| Expertise judiciaire | | | Commune usagère | Capital usager | Cantonnement | |
|--|---------------------|----------------------------|--------------------------|----------------|--------------|--------|
| Jugement d'exécution | Expertise | Jugement d'homologation | | | Étendue | Valeur |
| Épinal 24 août 1841 ³²⁰ | 24 décembre 1842 | Épinal 21 novembre 1843 | Lépanges- sur-Vologne | - | 156,12 ha | - |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 298,95 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 142,83 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 52,2 %

12. Forêt privée de la Couyelle

| Expertise judiciaire | | | Commune usagère | Capital usager | Cantonnement | |
|------------------------------|-----------|------------------------------|-----------------|----------------|--------------|--------|
| Jugement d'exécution | Expertise | Jugement d'homologation | | | Étendue | Valeur |
| Neufchâteau 30 avril 1852 | déf. | Neufchâteau 22 juil. 1853 | Ruppes | déf. | 86,30 ha | déf. |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 146,60 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 60,30 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 58,9 %

13. Forêt domaniale de Sainte-Hélène

(A.D.V., 81 bis P 14, n°6 – A.N., F/10/1720, v° Forêts domaniales de Sainte-Hélène et de Saint-Gorgon)

| Expertise judiciaire | | | Commune usagère | Capital usager | Cantonnement | |
|------------------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------|----------------|--------------|-------------|
| Jugement d'exécution | Expertise | Jugement d'homologation | | | Étendue | Valeur |
| Épinal 8 mai 1854 | 2 août 1862 | Épinal 16 août 1865 | Sainte-Hélène | 94.449,30 F | 106,21 ha | 94.654,47 F |
| Nancy 28 décembre 1866 | 24 octobre 1867 | | | | | |
| Nancy 8 février 1868 | 1 ^{er} décembre 1868 | | | | | |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 614,30 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 508,09 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 17,3 %

³²⁰ Par son jugement du 24 août 1841, le Tribunal d'Épinal donne actes aux parties des termes du cantonnement amiable qu'elles se proposent de conclure, consistant dans la division de la forêt usagère en deux parties de valeur égale, et ordonne une expertise judiciaire pour la détermination des deux lots.

14. Forêt domaniale de Rambervillers

(A.D.V., 81 bis P 11, n°4 – A.N., F/10/1719, v° Forêt domaniale des Hauts Bois de la Mairie de Rambervillers)

| Expertise judiciaire | | | Communes usagères | Capital usager (en francs) | Cantonnement | |
|-------------------------------|---------------------|-------------------------|------------------------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Jugement d'exécution | Expertise | Jugement d'homologation | | | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) |
| Épinal 31 décembre 1855 | 15 janvier 1861 | Épinal 16 mai 1867 | Autrey | 39.440,50 | 30,37 | 39.771,70 |
| Épinal 16 mai 1867 | 10 décembre 1868 | Épinal 29 juil. 1869 | Saint-Benoît -la-Chipotte | 109.730,46 | 72,20 | 110.136,94 |
| | | | Totaux | 149.170,96 | 102,57 | 149.908,64 |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 4.712,90 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 4.610,33 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 2,2 %

15. Forêt domaniale de Colroy-Lubine

(A.D.V., 81 bis P 8, n° 41 – A.N., F/10/1715, v° Forêt domaniale de Colroy et Lubine)

| Expertise judiciaire | | | Commune usagère | Capital usager | Cantonnement | |
|---------------------------|---------------|---|------------------|----------------|--------------|-----------|
| Jugement d'exécution | Expertise | Jugement d'homologation | | | Étendue | Valeur |
| Saint-Dié 28 juin 1861 | 20 avril 1863 | Saint-Dié 22 avril 1864 Nancy 30 mars 1865 | Colroy-la-Grande | 362.754 F | 96,39 ha | 362.754 F |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 964,39 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 868 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 10 %

16. Forêt domaniale du Ban de Nossoncourt

(A.D.V., 81 bis P 13, n°28 – A.N., F/10/1712, v° Forêt domaniale du Ban de Nossoncourt)

| Expertise judiciaire | | | Communes usagères | Capital usager (en francs) | Cantonnement | |
|------------------------|---------------------|-------------------------|-------------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Jugement d'exécution | Expertise | Jugement d'homologation | | | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) |
| Épinal 21 août 1861 | 8 septembre 1864 | Épinal 21 juin 1865 | Chapelle (La) | 24.822,20 | 13,56 | 25.094,26 |
| | | | Thiaville | 52.491 | 32,29 | 53.096,94 |
| | | | Totaux | 77.313,20 | 45,85 | 78.191,20 |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 2.303,71 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 2.257,86 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 2 %

Annexe n°40
Comparaison entre les cantonnements amiable et judiciaire

| | Valeur capitale des droits d'usage (en francs) | | | Forêt abandonnée aux usagers (en hectares) | | | Valeur du cantonnement (en francs) | | |
|---------------------------------|---|------------------------------------|--------------------|---|------------------------------------|-------------------------------|---|------------------------------------|--------------------|
| | Cantonnement amiable | Cantonnement judiciaire | Différence | Cantonnement amiable | Cantonnement judiciaire | Différence | Cantonnement amiable | Cantonnement judiciaire | Différence |
| Colroy-la-Grande | 361.614 | 362.754 | + 1.140 | 101,07 | 96,39 | - 4,68 (- 4,6 %) | 366.533,30 | 362.754 | - 3.779,30 |
| Chapelle (La) | 36.333,94 | 24.822,20 | - 11.511,74 | 30,47 | 13,56 | - 16,91 (- 55,5 %) | 36.333,94 | 25.094,26 | - 11.239,68 |
| Thiaville | 76.402,85 | 52.491 | - 23.911,85 | 88,28 | 32,29 | - 55,99 (- 63,4 %) | 76.402,85 | 53.096,94 | - 23.305,91 |
| Sainte-Hélène | 87.666 | 94.449,30 | + 6.793,30 | 97,74 | 106,21 | + 8,47 (+ 8,6 %) | 87.666 | 94.654,47 | - 6.988,47 |
| Autrey | 47.052,32 | 39.440,50 | - 7.611,82 | 47,66 | 30,37 | - 17,29 (- 36,3 %) | 47.052,32 | 39.771,70 | - 7.280,62 |
| Saint-Benoît-la-Chipotte | 130.908,57 | 109.730,46 | - 21.178,11 | 87,91 | 72,20 | - 15,71 (- 17,9 %) | 130.908,57 | 110.136,94 | - 20.771,63 |

Annexe n°41
État des cantonnements amiables de droits d'usage
réalisés dans le département des Vosges

I. CANTONNEMENTS DES DROITS D'USAGE DANS LES FORÊTS PRIVÉES.

Forêt des Bâtis et des Hamets
(A.D.V., 18 Q 6, v° Grand)

Les archives font état d'un projet de cantonnement du droit d'affouage de la commune de Godoncourt en 1832, procédure interrompue, puis reprise en 1846 après la vente de la forêt par M. de Grandprey.

Forêt de la Grande Pentière
(A.D.V., 81 bis P 9, n°18 et 20 Q 9, v° Poirot)

Les archives font état d'un projet de cantonnement des droits d'usage en bois des communes d'Escles et Vioménil en 1838. Poursuivie devant le Tribunal de Mirecourt en 1840, l'action est toutefois interrompue, les propriétaires contestant aux communes toute espèce d'usages forestiers comme entachés de précarité par la clause de bon plaisir³²¹. Débouté de leur demande en 1849, le procès-verbal de projet de cantonnement de la forêt domaniale du Ban d'Escles du 1^{er} novembre 1857 indique que les frères Poirot offrent à la commune d'Escles une superficie de 7,87 ha, estimée à 4.851 F pour racheter un capital usager de 4.014 F.

³²¹ Sur la clause de bon plaisir, voir partie 1, chapitre 1, section 2, § 2, B.

II. CANTONNEMENTS DES DROITS D'USAGE DANS LES FORÊTS DOMANIALES.

1. Forêt domaniale d'Armont

(A.D.V., 81 bis P 7, n° 35 – A.N., F/10/1712, v° Forêt domaniale d'Armont)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères ³²² | Acceptation des communes ³²³ | Acte administratif ³²⁴ | Cantonnement | | | |
|----------------------------|---------------|------------------------------|----------------------------------|---|-----------------------------------|------------------|----------------|---|-----------------------|
| Opportunité ³²⁵ | Procès-verbal | Offre amiable ³²⁶ | | | | Décret impérial | Capital usager | Étendue | Valeur ³²⁷ |
| 19 août 1857 | 15 mars 1858 | 10 août 1858 | Bonvillet | 22 août 1858 | 6 novembre 1858 | 24 novembre 1858 | 25.166,34 F | 21,42 ha (à partager) ³²⁸ | 25.323,97 F |
| | | | Dombasle-devant-Darney | 29 août 1858 | | | | | |

| | |
|--|----------|
| Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... | 70,57 ha |
| Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... | 49,15 ha |
| Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt..... | 30,4 % |

³²² Pour le détail des sections usagères, voir l'annexe n°3.

³²³ L'offre amiable de cantonnement faite par l'État est acceptée par la commune, au nom de ses usagers, au moyen d'une délibération du conseil municipal.

³²⁴ Les actes administratifs dont signés entre le représentant de l'État (préfet ou sous-préfets) et le représentant des usagers (maire d'une commune). Lorsque cela est nécessaire, ils précisent toujours que la jouissance des chemins qui traversent le lot des usagers, devenus propriétaires, et celui de l'État est réciproque, pour faciliter l'exploitation des bois, conformément à l'article 682 du Code civil. Si le directeur général des Forêts exige que cette réserve soit stipulée dans tous les actes de cantonnement, il estime en revanche que la réparation des chemins soumis à la servitude de passage doit se faire au prorata des dégradations que les deux parties leur auront fait subir. (Lettre du directeur général des forêts au préfet des Vosges du 29 septembre 1858, A.D.V. 80 P 35, « Correspondance de M. Bourlon de Rouvre »).

³²⁵ L'opportunité du cantonnement est reconnue par une décision du ministre des Finances, après avis du préfet, conformément à l'article 112 de l'ordonnance du 1^{er} août 1827 pour l'exécution du Code forestier.

³²⁶ L'offre amiable de cantonnement faite aux usagers résulte d'une décision du ministre des Finances, qui approuve le procès-verbal de projet de cantonnement et décide de le soumettre à l'acceptation des usagers.

³²⁷ Lorsque la valeur, en fonds et superficie, de la portion de forêt abandonnée aux usagers à titre de cantonnement, est supérieure à celle du capital usager à racheter, l'État fait remise de la soulte aux usagers, sauf indication contraire. Dans l'hypothèse d'un cantonnement judiciaire, l'abandon de la soulte n'est pas automatique, car la remise de la dette doit résulter de la volonté expresse du créancier, conformément à l'article 1282 du Code civil. (Épinal 16 mai 1867 (préfet des Vosges c. com. d'Autrey et Saint-Benoît-la-Chipotte), *op. cit.*).

³²⁸ À l'issue du partage de portion de forêt abandonnée par l'État aux usagers (voir partie 2, chapitre 2, section 2, § 1, B, 2), la commune de Bonvillet reçoit une portion de forêt de 14,20 ha, et celle de Dombasle-devant-Darney 7,22 ha. (A.D.V. 80 P 29, v° Bonvillet – *idem*, v° Dombasle-devant-Darney).

2. Forêt domaniale du Ban d'Escles

(A.D.V., 81 bis P 9, n°18 – A.N., F/10/1712, v° Forêt domaniale du Ban d'Escles)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | | |
|--------------------------|-------------------------------|---------------|--|--------------------------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|--------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager (en francs) | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) | |
| 16 janvier 1857 | 1 ^{er} novembre 1857 | 14 mai 1858 | Escles | 6 juillet 1858 | 16 décembre 1858 | 30 décembre 1858 | 85.781,80 | 85,13 | 85.822 | |
| | | | Ferme de Pierraumont (com. d'Escles) | déf. | 29 décembre 1858 ³²⁹ | 19 janvier 1859 | 2.084 | 1,48 | 2.086 | |
| | | | Lerrain | 11 juillet 1858 | 16 décembre 1858 ³³⁰ | | 80.715 | 55,64 | 80.715 | |
| | | | Sans-Vallois | 13 juillet 1858 | | 24.709 | 18,56 | 24.734 | | |
| | | | Vallois (Les) | 11 juillet 1858 | | 30 décembre 1858 ³³¹ | 31.557 | 22,81 | 31.600 | |
| | | | Vioménil | 22 juin 1858 | | | 56.149 | 46,00 | 56.185 | |
| | | | Le Tolloy (com. de Vioménil) | | | 29 janvier 1859 | 7.723 | 7,43 | 7.725 | |
| | | | La Bataille La Pille (com. de Vioménil) | | | 19 janvier 1859 | 9.947 | 9,98 | 9.971 | |
| | | | Verrerie du Tolloy (com. de Vioménil) | déf. | | 10 janvier 1859 | 29 janvier 1859 | 41.020 | 41,86 | 41.021 |
| | | | Verrerie de La Bataille (com. de Vioménil) | déf. | | 21 décembre 1858 | 19 janvier 1859 | 52.513 | 29,25 | 52.567 |

³²⁹ L'acte administratif du 29 décembre 1858 indique que le cantonnement emporte l'affranchissement des droits de pâturage* des habitants sur la portion de la forêt abandonnée aux usagers.

³³⁰ L'acte administratif du 16 décembre 1858 indique que le cantonnement emporte l'affranchissement des droits de pâturage des habitants du Tolloy, La Bataille et La Pille sur la portion de la forêt abandonnée aux usagers.

³³¹ Dans l'acte administratif du 30 décembre 1858, l'État s'engage à payer aux héritiers de Champigny le droit de vaxal à la place des communes de Sans-Vallois et Les Vallois. V. partie 2, chapitre 1, section 2, § 2, B, 2.

| | | | |
|---------------|-------------------|---------------|----------------|
| Totaux | 392.198,80 | 318,14 | 392.426 |
|---------------|-------------------|---------------|----------------|

| | |
|--|-------------|
| Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... | 1.786,90 ha |
| Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... | 1.468,76 ha |
| Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt | 17,8 % |

3. Forêt domaniale du Ban d'Étival

(A.D.V., 81 bis P 9, n°42-43-44 – A.N., F/10/1713, v° Forêt domaniale des Haut et Bas Ban d'Étival)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|----------------|----------------------------|--------------------------|--------------------------|---|----------------------------------|-----------------|------------------------|------------------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) |
| 25 septembre 1854 | 14 août 1863 | 7 juin 1862 ³³² | Étival-Clairefontaine | 10 septembre 1864 | 18 juin 1863 ³³³ 26 octobre 1864 | 11 décembre 1864 | - | 596,65 (à partager) | 1.853.008 |
| | | | Saint-Remy | 11 septembre 1864 | | | | | |
| | 8-19 juin 1863 | | Saint-Michel-sur-Meurthe | 15 avril 1864 | 18 juin 1863 21 avril 1864 9 juin 1864 ³³⁴ | 1 ^{er} août 1864 | - | 316,66 | 1.607.316,93 |
| | | | 22 mars 1864 | Bourgonce (La) | 30 mars 1864 | 23 janvier 1864 21 avril 1864 | 25 juin 1864 | - | 374,18 (à partager) |
| | Nompatelize | | | 3 avril 1864 | | | | | |
| | | | | Salle (La) | 7 avril 1864 | | | | |
| Totaux | | | | | | - | 1.287,49 | 5.067.641,86 | |

³³² Par sa décision du 7 juin 1862, le ministre des Finances accepte au nom de l'État les propositions des communes d'éteindre les droits d'usage en leur abandonnant les trois quarts du fonds et de la superficie de la forêt usagère. V. partie 2, chapitre 2, section 2, § 1, A, 1.

³³³ L'acte administratif du 18 juin 1863 entérine l'accord des parties sur le principe de la transaction à opérer pour éteindre les droits d'usage, dont les modalités sont arrêtées dans l'acte du 9 juin 1864. Il accepte également les réserves posées par la commune au cantonnement amiable. En conséquence, l'État supporte seul les frais d'abornement et autres charges consécutives à l'opération et accepte de délivrer aux communes des coupes extraordinaires, pour un total de 14.800 stères, dans la portion qu'il conserve.

³³⁴ L'acte administratif additionnel du 9 juin 1864 reconnaît formellement à l'État une servitude de passage perpétuelle et gratuite sur les chemins de vidange de la portion de forêt abandonnée à la commune.

| | |
|--|-------------|
| Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... | 3.201,20 ha |
| Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... | 1.913,71 ha |
| Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt | 40,2 % |

4. Forêt domaniale du Ban d'Harol

(A.D.V., 81 bis P 11, n°17 – A.N., F/10/1712, v° Forêt domaniale du Ban d'Harol)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|---|--|--|---------------------------------|---------------------------------|------------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager (en francs) | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) |
| 21 janvier 1857 | 31 décembre 1857 | 26 avril 1858 | Harol | 21 mars 1858 18 juillet 1858 | 13 novembre 1858 ³³⁵ | 11 décembre 1858 | 74.467,71 | 69,19 | 74.481,58 |
| | | | Charmois-l'Orgueilleux | 17 juin 1858 | | | 60.487,96 | 68,50 | 60.798,37 |
| | | | Saucenot (com. de Charmois-l'Org.) | | | | 3.801,54 | 11,27 | 3.888,29 |
| | | Francogney (com. de Charmois-l'Org.) | 11.116,56 | | | | 8,81 | 11.154,48 | |
| | | 22 mai 1858 | Verrerie de Francogney (com. de Charmois-l'Org.) | déf. | 30 avril et 4 mai 1859 | 23 juillet 1859 | 36.506,25 | 39,62 | 36.444,65 |
| | <i>idem</i> 15 janvier 1860 ³³⁶ | 26 avril 1858 20 mars 1860 | Harsault | 29 janvier 1860 | 4 et 13 avril 1860 | 9 mai 1860 | 17.224,12 | 17,63 | 18.783,15 |

³³⁵ L'acte administratif du 13 novembre 1858, comme ceux des 4, 13, 30 avril et 4 mai suivant, accepte les réserves posées par la commune au cantonnement amiable. En conséquence, le cantonnement emporte l'affranchissement des droits de pâturage des habitants et anciens usagers du ban d'Harol sur la portion de la forêt abandonnée aux usagers.

³³⁶ Sur la pétition de plusieurs habitants de la commune, qui reprochent aux experts d'avoir sous-évalué le produit usager de la coupe délivrée aux usagers (32 ares à partager entre 90 ayants-droit), le conseil municipal de la commune d'Harsault repousse l'offre amiable de cantonnement du 26 avril 1858 (délibération du 7 juin 1859). Dans une pétition adressée à l'Empereur le 30 juin suivant, les habitants proposent toutefois au gouvernement une transaction pour éviter un procès, en prenant pour base un capital usager augmenté de 6.000 F. L'État et les héritiers Falatieu, propriétaires indivis de la forêt, acceptent l'offre à hauteur de 3.000 F. L'expertise additionnelle du 15 janvier

| | | | |
|---------------|-------------------|---------------|-------------------|
| Totaux | 203.604,14 | 215,02 | 205.550,52 |
|---------------|-------------------|---------------|-------------------|

| | |
|--|-----------|
| Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... | 508,49 ha |
| Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... | 293,47 ha |
| Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt | 42,3 % |

5. Forêt domaniale du Ban d'Uxegney

(A.D.V., 81 bis P 15, n°12 – A.N., F/10/1713, v° Forêt domaniale du Ban d'Uxegney)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|--|---------------|---------------------|--------------------------------|-------------------------------|-----------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager (en francs) | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) |
| 27 janvier 1855 | 10 février 1839 ³³⁷ 10 août 1855 | 8 mai 1857 | Chantraine | 25 mars 1858 4 juillet 1858 | 8 juillet 1858 ³³⁸ | 21 juillet 1858 | 123.616 | 178,99 | 124.040 |
| | | | Épinal | 21 mars 1858 3 juillet 1858 | | | 120.033 | 213,91 | 120.157 |
| | | | Forges (Les) | 25 mars 1858 4 juillet 1858 | 7 juillet 1858 | | 50.161 | 59,00 | 50.312 |
| | | | Sanchey | 5 avril 1858 2 juillet 1858 | 8 juillet 1858 | | 27.785 | 37,94 | 27.886 |
| | | | Uriménil | 22 juin 1858 | <i>idem</i> | | 101.702 | 168,06 | 101.796 |
| Totaux | | | | | | 423.297 | 657,90 | 424.192 | |

1860 ajoute au projet initial de cantonnement une étendue de 4,80 ha, estimée à 4.541,65 F. Le 20 mars 1859, le ministre des Finances valide toutefois la nouvelle expertise à la condition que les usagers acquittent la soulte (voir note 5). La commune accepte l'offre par sa délibération du 29 janvier 1860.

³³⁷ Sur le procès-verbal de projet de cantonnement du 10 février 1839, voir partie 2, chapitre 1, section 2, § 2, A, 2. Il n'est pas donné suite à cette expertise.

³³⁸ Dans l'acte administratif du 8 juillet 1858, les parties conviennent de la fin du litige qui les oppose sur l'étendue des délivrances usagères, pour lequel est intervenu un jugement du Tribunal d'Épinal du 27 août 1849, infirmé par la Cour d'appel de Nancy le 28 décembre 1850. Les communes se désistent donc de leur action en dommages et intérêts, moyennant la prise en charge des frais du procès et des honoraires d'avocats par l'État.

| | |
|--|-------------|
| Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... | 1.705,50 ha |
| Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... | 1.047,60 ha |
| Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt | 38,6 % |

6. Forêt domaniale du Ban de Bayecourt

Les communes de Bayecourt et Domèvre-sur-Durbion sont devenues propriétaires de la forêt dans laquelle elles étaient autrefois usagères, au moyen de l'usucapion³³⁹.

7. Forêt domaniale de Ban-de-Laveline et La Croix-aux-Mines

(A.D.V., E dpt 122/1 N 5)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|--|-----------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------|-----------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager (en francs) | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) |
| juin 1808 | 15 juin-23 juillet 1816 ³⁴⁰ | 22 juillet 1817 | Ban-de-Laveline | déf. | déf. | 25 nov. 1818 | 2.346,53 | 369,09 | 2.346,53 |
| | | | Croix-aux-Mines (La) | déf. | déf. | | 1.926,28 | 308,67 | 1.926,28 |
| Totaux | | | | | | | 4.272,81 | 704,76 | 4.272,81 |

| | |
|--|-------------|
| Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... | 1.881,09 ha |
| Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... | 1.176,33 ha |
| Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt | 37,5 % |

³³⁹ V. partie 1, chapitre 2, section 2, § 2, A, 2. Les droits d'usage de la commune de Villoncourt sont prescrits depuis 1842. (A.D.V., 6 J 6).

³⁴⁰ Dans l'expertise de cantonnement, réalisée avant l'adoption du principe de la capitalisation du revenu usager, les experts considèrent que la possibilité annuelle du cantonnement doit être équivalente au produit de l'usage. V. partie 2, chapitre 1, section 2, § 1, A, 2.

8. Forêt domaniale du Ban de Nossoncourt

(A.D.V., 81 bis P 13, n°28 – A.N., F/10/1712, v° Forêt domaniale du Ban de Nossoncourt)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | | |
|--------------------------|-----------------------------------|---|--|---------------------------------|-------------------------|-------------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|-----------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager (en francs) | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) | |
| 16 juin 1857 | 27 décembre 1858 11 avril 1860 | 26 avril 1859 29 février 1860 ³⁴¹ | Anglemont | 3 avril 1860 20 mai 1860 | 30 mai 1860 | 14 juillet 1860 | 33.641,26 | 50,38 | 34.335,05 | |
| | | | Bazien | 17 mai 1860 | 23 mai 1860 | | 33.400,43 | 29,06 | 33.417,82 | |
| | | | Ménarmont | 9 mai 1860 | 26 mai 1860 | | 23 mai 1860 | 40.315,38 | 26,76 | 40.333,63 |
| | | | Ménil-sur-Belvitte | | 88.698,41 | | | 122,19 | 88.877,47 | |
| | | | Nossoncourt | | 54.485,09 | | | 104,28 | 54.658,48 | |
| | | | Sainte-Barbe | 4 novembre 1860 | 10 novembre 1860 | 2 janvier 1861 | 90.797,77 | 65,06 | 91.248,02 | |
| | | | Xafféwillers | 6 août 1860 | 4 octobre 1860 | 24 novembre 1860 | 77.951,97 | 118,20 | 79.318,54 | |
| | | | Chapelle (La) (départ. Meurthe-et-Moselle) | 15 novembre 1860 ³⁴² | cantonnement judiciaire | | 24.822,20 | 13,56 | 25.094,26 | |
| | | | Thiaville (départ. Meurthe-et-Moselle) | 6 novembre 1860 | cantonnement judiciaire | | 52.491 | 32,29 | 53.096,94 | |
| Totaux | | | | | | 496.603,51 | 561,78 | 500.450,21 | | |

³⁴¹ Sur la requête des communes usagères, le ministre des Finances propose d'abandonner une étendue supplémentaire de cantonnement en prenant un taux plus élevé pour les prix du stère et du cent (fagots) (décision du 29 février 1860). Le projet additionnel de cantonnement du 11 avril 1860 ajoute en conséquence une somme de 32.215,64 F au total du capital usager.

³⁴² Par leurs délibérations des 6 et 15 novembre 1860, les communes de Thiaville et La Chapelle refusent l'offre amiable de cantonnement de l'État, ouvrant ainsi la voie au cantonnement judiciaire (voir l'annexe n°39).

| | |
|--|-------------|
| Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... | 2.303,71 ha |
| Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... | 1.741,93 ha |
| Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt | 24,4 % |

9. Forêt domaniale du Ban de Vagney

(A.D.V., 81 bis P 14, n°5 – A.N., F/10/1713, v° Forêt domaniale du Ban de Vagney)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|---------------------------------|--|-----------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------|-----------------|----------------|--|-------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager | Étendue | Valeur |
| 29 novembre 1852 ³⁴³ | 1 ^{er} mai 1853- 26 février 1855 | 17 juillet 1856 | Basse-sur-le-Rupt | 15 août 1856 | 10 septembre 1856 | 18 octobre 1856 | - | 5.464,58 ha ³⁴⁴ (à partager) | 3.087.636 F |
| | | | Gerbamont | 10 août 1856 | | | | | |
| | | | Rochesson | 9 août 1856 | | | | | |
| | | | Sapois | 11 août 1856 | | | | | |
| | | | Saulxures-sur-Moselotte | 13 août 1856 | | | | | |
| | | | Syndicat (Le) | | | | | | |
| | | | Thiéfosse | 15 août 1856 | | | | | |
| | | | Vagney | 13 août 1856 | | | | | |

| | |
|--|-------------|
| Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... | 6.071,85 ha |
| Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... | 607,27 ha |
| Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt | 90 % |

³⁴³ Par sa décision du 29 novembre 1852, le ministre des Finances approuve l'arrêté du préfet des Vosges du 10 mars précédent proposant une transaction amiable entre l'État et les communes du ban de Vagney. L'État conserve une portion de forêt équivalente, en fonds et superficie, à la valeur du sol des terrains boisés et défrichés de la forêt, estimée à 1.570.536,64 F par les experts. V. partie 2, chapitre 2, section 2, § 1, A, 1.

³⁴⁴ Les communes du ban de Vagney reçoivent l'ensemble des terrains défrichés (3.113,34 ha) et 2.351,24 ha de terrains boisés.

10. Forêt domaniale de Ban-sur-Meurthe

(A.D.V., 81 bis P 7, n°50 – A.N., F/10/1713, v° Forêt domaniale de Ban-sur-Meurthe)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|-----------------|----------------|------------------------|---|------------------------------|-----------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager (en francs) | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) |
| 3 février 1858 | 28 juillet 1860 | 4 février 1861 | Anould | 2 et 12 avril 1861 | 22 avril 1861 ³⁴⁵ | 14 juin 1861 | 725.157 | 310,71 | 725.910 |
| | | | Ban-sur-Meurthe-Clefcy | 12 et 21 juillet 1862 12 et 19 août 1862 | 5 mars 1863 ³⁴⁶ | 2 mai 1863 | 547.564 | 169,66 | 547.948 |
| Totaux | | | | | | | 1.272.721 | 480,37 | 1.273.858 |

| | |
|--|-------------|
| Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... | 1.727,26 ha |
| Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... | 1.246,89 ha |
| Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt | 27,8 % |

³⁴⁵ L'acte administratif du 22 avril 1861 accepte les réserves posées par la commune au cantonnement amiable. En conséquence, l'État maintient les délivrances usagères pour l'année 1861, abandonne à la commune le produit de la vente des chablis* faite en 1861 dans la portion de forêt abandonnée en cantonnement et supporte seul les frais d'abornement et autres charges consécutives à l'opération.

³⁴⁶ L'acte administratif du 5 mars 1863 accepte les réserves posées par la commune au cantonnement amiable. En conséquence, l'État maintient les délivrances usagères pour les années 1862 et 1863, abandonne à la commune le produit de la vente des chablis faite en 1862 dans la portion de forêt abandonnée en cantonnement et supporte seul les frais d'abornement et autres charges consécutives à l'opération.

11. Forêt domaniale du Bois-le-Comte

(A.D.V., 81 bis P 7, n°22 – A.N., F/10/1718, v° Forêt domaniale du Bois-le-Comte)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|---------------|---------------|--|--------------------------|----------------------------|--------------------|----------------|-------------------------|------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager | Étendue | Valeur |
| 13 août 1857 | 15 mars 1858 | 8 juin 1858 | Ferme du Haut-de-Béraut (com. de Darney) | déf. | 26 mars et 11 juin 1859 | 23 juillet 1859 | 6.106,10 F | 3,45 ha (à partager) | 6.238,41 F |
| | | | Lichécourt (com. de Relanges) | déf. | | | | | |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 449,65 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 446,20 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 0,8 %

12. Forêt domaniale des Bois Sauvages

(A.D.V., 81 bis P 7, n°48 – A.N., F/10/1714, v° Forêt domaniale des Bois Sauvages)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|---------------|---------------|------------------------|--|------------------------------------|---------------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager (en francs) | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) |
| 20 mars 1851 | 20 mars 1860 | 21 juin 1860 | Luvigny | 4 mai 1860 22 juillet 1860 28 octobre 1860 | 7 novembre 1860 ³⁴⁷ | 19 décembre 1860 | 139.185,46 | 59,66 | 139.445,94 |
| | | | Vexaincourt | 15 juillet 1860 28 octobre 1860 | | | | | |
| | | | Raon-sur-Plaine | 24 novembre 1860 6 décembre 1860 | 14 décembre 1860 ³⁴⁸ | 12 janvier 1861 | 187.806,50 | 69,00 | 188.326,02 |

³⁴⁷ L'acte administratif du 7 novembre 1860 accepte les réserves posées par la commune au cantonnement amiable. En conséquence, l'État maintient les délivrances usagères pour l'année 1861 et supporte seul les frais d'abornement consécutifs à l'opération.

| | | | | | | | | | | |
|--|--|--|------------------|--------------------------------------|-------------------------------|-----------------|---------------|-------------------|---------------|-------------------|
| | | | Allarmont | 25 novembre 1860 27 décembre 1860 | 5 février 1861 ³⁴⁹ | 16 mars 1861 | 213.399,40 | 81,30 | 213.680,94 | |
| | | | | | | | Totaux | 690.747,01 | 294,31 | 692.153,25 |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 3.042,79 ha
Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 2.748,48 ha
Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 9,7 %

13. Forêt domaniale de La Broque et Grandfontaine (Alsace depuis 1871)
(A.D.V., 81 bis P 12, n°59 – A.N., F/10/1717, v° Forêt domaniale de la Broque et Grandfontaine)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | | |
|--------------------------|---------------------------------|---------------|----------------------|--------------------------|----------------------------|-----------------|----------------|-----------------------|--------------------|---------------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) | |
| 3 août 1860 | 25 décembre 1861 ³⁵⁰ | - | Broque (La) | 30 mars 1862 | 29 mai 1862 ³⁵¹ | 16 août 1862 | - | 387,22 | 2.015.159,30 | |
| | | | Grandfontaine | 6 avril 1862 | | | - | 76,32 | 415.016,05 | |
| | | | | | | | Totaux | - | 463,54 | 2.430.017,35 |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 623,11 ha
Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 159,57 ha
Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 74,4 %

³⁴⁸ L'acte administratif du 14 décembre 1860 accepte les réserves posées par la commune au cantonnement amiable. En conséquence, l'État maintient les délivrances usagères pour l'année 1861, abandonne à la commune le produit de la vente des chablis* faite en 1860 dans la portion de forêt abandonnée en cantonnement et supporte seul les frais d'abornement consécutifs à l'opération.

³⁴⁹ *Idem.* V. la note précédente.

³⁵⁰ Estimée à 3.471.421,92 F, la forêt domaniale est partagée en deux lots suivant les conditions proposées par les communes. V. partie 2, chapitre 2, section 2, § 1, A, 1. L'État conserve une portion de forêt évaluée à 1.041.246,57 F.

³⁵¹ L'acte administratif du 29 mai 1862 accepte les réserves posées par la commune au cantonnement amiable. En conséquence, l'État maintient les délivrances usagères pour l'année 1861, abandonne à la commune le produit de la vente des chablis* faite en 1861 dans la portion de forêt abandonnée en cantonnement et supporte seul les frais d'abornement consécutifs à l'opération.

14. Forêt domaniale de Celles

(A.D.V., 81 bis P 8, n°57 – A.N., F/10/1716, v° Forêts domaniales des Haies et Bois de Celles)

| Opérations préliminaires | | | Commune usagère | Acceptation de la commune | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|-----------------|-----------------|--------------------------|---------------------------|-------------------------------|-----------------|----------------|-----------|--------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager | Étendue | Valeur |
| 31 mars 1859 | 21 juillet 1860 | 4 décembre 1860 | Celles-sur-Plaine | 17 janvier 1861 | 5 février 1861 ³⁵² | 13 mars 1861 | 671.695,29 F | 180,15 ha | 672.401,79 F |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 1.082,14 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 901,99 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 16,7 %

15. Forêt domaniale de Champ

(A.D.V., 81 bis P 8, n°58 – A.N., F/10/1714, v° Forêt domaniale de Champ)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|---------------|------------------|----------------------------|--------------------------|--------------------------------|-----------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager (en francs) | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) |
| 18 février 1859 | 17 mars 1860 | 13 novembre 1860 | Belmont-sur-Buttant | 27 janvier 1861 | 28 février 1861 ³⁵³ | 6 avril 1861 | 144.036,63 | 50,02 | 144.082,80 |
| | | | Biffontaine | | | | 155.974 | 50,00 | 156.390,37 |
| | | | Bois-de-Champ | 7 février 1861 | | | 97.088,40 | 29,40 | 97.517,08 |
| | | | Chapelle- | 11 février 1861 | | | 131.335,89 | 41,10 | 131.874,89 |

³⁵² L'acte administratif du 5 février 1861 accepte les réserves posées par la commune au cantonnement amiable. En conséquence, l'État maintient les délivrances usagères pour l'année 1861, abandonne à la commune le produit de la vente des chablis* faite en 1861 dans la portion de forêt abandonnée en cantonnement et supporte seul les frais d'abornement consécutifs à l'opération.

³⁵³ L'acte administratif du 28 février 1861, comme ceux des 9 mars et 31 mai suivant, accepte les réserves posées par la commune au cantonnement amiable. En conséquence, l'État maintient les délivrances usagères pour l'année 1861, abandonne aux communes le produit de la vente des chablis* faite en 1861 dans la portion de forêt abandonnée en cantonnement et supporte seul les frais d'abornement et d'aménagement consécutifs à l'opération.

| | | | | | | | | | |
|--|--|--|---|---------------------|-------------|-------------------|---------------------|---------------|---------------------|
| | | | devant- Bruyères³⁵⁴ (La) | | | | | | |
| | | | Corcieux | 16 décembre 1860 | | | 82.028,58 | 32,80 | 82.367,56 |
| | | | Domfaing | 27 janvier 1861 | | | 83.940,70 | 21,33 | 84.333,48 |
| | | | Houssière (La) | 10 février 1861 | | | 248.539,02 | 55,07 | 249.163,18 |
| | | | Poulières (Les) | 27 janvier 1861 | | | 73.507,50 | 19,85 | 73.877,43 |
| | | | Saint-Léonard | 9 février 1861 | | | 54.354,86 | 14,70 | 54.762,82 |
| | | | Vervezelle | 27 janvier 1861 | | | 33.592,29 | 8,52 | 33.718,53 |
| | | | Beauménil | 12 janvier 1861 | 9 mars 1861 | | 50.859,56 | 11,22 | 51.263,36 |
| | | | Bruyères | 5 janvier 1861 | | | 515.126,22 | 179,83 | 515.580,24 |
| | | | Champ-le-Duc | 6 janvier 1861 | | | 101.300,87 | 22,96 | 101.577,03 |
| | | | Fiménil | 3 janvier 1861 | | | 113.919,48 | 24,73 | 114.618,77 |
| | | | Laval-sur- Vologne | | | | 105.707,05 | 29,95 | 105.851,06 |
| | | | Laveline- devant- Bruyères³⁵⁵ | 13 janvier 1861 | | | 72.532,42 | 22,81 | 72.820,46 |
| | | | Prey | 4 janvier 1861 | | | 33.736,27 | 7,66 | 33.878,28 |
| | | | Fays | 11 mai 1861 | 31 mai 1861 | 8 juillet 1861 | 72.199,48 | 25,31 | 72.770,47 |
| | | | | | | Totaux | 2.169.779,22 | 647,26 | 2.176.447,81 |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 2.296,79 ha
Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 1.649,53 ha³⁵⁶

³⁵⁴ Usagère dans la forêt domaniale de Champ, la commune de La Chapelle-devant-Bruyères demande et obtient d'être cantonnée dans la forêt domaniale de Cours et Moyennel. (A.D.V., 81 bis P 8, n°54 – A.N., F/10/1715, v° Forêt domaniale de Cours et Moyennel).

³⁵⁵ *Idem.* V. la note précédente.

³⁵⁶ Ce chiffre prend en compte les communes de La Chapelle-devant-Bruyères et Laveline-devant-Bruyères, cantonnées dans la forêt domaniale de Cours et Moyennel.

Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 28,2 %

16. Forêt domaniale de Châtillon-sur-Saône

(A.D.V., 81 bis P 8, n°31 – A.N., F/10/1714, v° Forêt domaniale de Châtillon)

| Opérations préliminaires | | | Usager | Acceptation de l'usager | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|------------------|---------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|--------------------|-----------------|----------------|---------|---------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager | Étendue | Valeur |
| 4 mai 1859 | 15 décembre 1859 | 21 juin 1860 28 janvier 1861 | Château de Châtillon-sur-Saône | 26 juillet 1860 ³⁵⁷ | 14 mars 1861 | 17 avril 1861 | 7.836 F | 6,20 ha | 7.830 F |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 170,13 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 163,93 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 3,6 %

17. Forêt domaniale de Chevilly-Métry

(A.D.V., 81 bis P 8, n°1 – A.N., F/10/1714, v° Forêt domaniale de Chevilly-Métry)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|---------------------------------|---------------|----------------------|--------------------------|-------------------------|------------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager (en francs) | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) |
| 6 juillet 1833 | 12 novembre 1834 ³⁵⁸ | - | Fremifontaine | - | cantonnement judiciaire | 25.674,99 | 217,98 | 25.674,99 | |
| | | | Vomécourt | - | cantonnement judiciaire | 17.139,41 | 154,91 | 17.139,41 | |
| Totaux | | | | | | 42.814,40 | 372,89 | 42.814,40 | |

³⁵⁷ Nicolas Marie Désiré Dupont accepte l'offre amiable, sous réserve que le revenu annuel usager soit augmenté de 2.625 F, représentant la valeur des bois de marronnage non délivrés entre 1843 et 1845 et que l'État maintienne les délivrances d'affouage pour l'année 1861. Le projet rectificatif de cantonnement du 28 janvier 1861 prend en considération ces exigences.

³⁵⁸ Le ministre des Finances ne valide pas l'expertise du 12 novembre 1834 comme offre amiable de l'État aux usagers, car les communes refusent toute transaction en raison des bases retenues par les experts. En conséquence, l'opération de cantonnement est poursuivie devant le Tribunal de Saint-Dié (voir l'annexe n°39).

| | |
|--|-----------|
| Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... | 555,02 ha |
| Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... | 182,13 ha |
| Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt | 67,2 % |

18. Forêt domaniale de Claire Voivre

(A.D.V., 18 Q 9, v° Saint-Vallier)

Les communes de Frizon et Saint-Vallier proposent aux copropriétaires de la forêt de renoncer à leurs droits d'affouage*, de grasse* et vaine pâture*, en échange de l'abandon des poursuites en arrérages de redevances usagères et dommages et intérêts pour délits forestiers intentées contre elles. L'arrêté du Directoire exécutif du département des Vosges du 25 nivôse an VII (14 janvier 1799), approuvée par la décision du ministre des Finances du 4 floréal suivant (23 avril 1799), valide cette transaction.

19. Forêt domaniale de Clefcy

(A.D.V., 81 bis P 8, n° 49 – A.N., F/10/1715, v° Forêt domaniale de Clefcy)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagère | Acceptation de la commune | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|--------------------------------|-----------------|-------------------------------|--|----------------------------|-----------------|----------------|-----------|-----------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager | Étendue | Valeur |
| 16 mars 1857 | 18 juillet 1859 ³⁵⁹ | 5 décembre 1860 | Ban-sur-Meurthe-Clefcy | 12 et 21 juillet 1862 10 et 31 août 1862 1 ^{er} et 8 janvier 1863 8 et 18 avril 1863 | 5 juin 1863 ³⁶⁰ | 29 juin 1863 | 444.172,11 F | 140,21 ha | 446.688 F |

| | |
|--|-----------|
| Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... | 775,88 ha |
| Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... | 635,67 ha |
| Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt | 18,1 % |

³⁵⁹ Un premier projet de cantonnement est rédigé en 1838, mais il n'y est pas donné suite. V. partie 2, chapitre 1, section 2, § 2, A, 1.

³⁶⁰ L'acte administratif du 5 juin 1863 accepte les réserves posées par la commune au cantonnement amiable. En conséquence, l'État maintient les délivrances usagères pour les années 1862 et 1863, abandonne à la commune le produit de la vente des chablis* faite à la même période dans la portion de forêt abandonnée en cantonnement et supporte seul les frais d'abornement et d'aménagement consécutifs à l'opération. En outre, l'État rembourse les sommes acquittées par les usagers pour les actes de procédure du cantonnement judiciaire introduit le 31 juillet 1861 et abandonné depuis l'acceptation de l'offre amiable.

20. Forêt domaniale de Colroy-Lubine

(A.D.V., 81 bis P 8, n° 41 – A.N., F/10/1715, v° Forêt domaniale de Colroy et Lubine)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|--------------------------------|---------------|-------------------------|--|-------------------------|-----------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager (en francs) | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) |
| 10 avril 1857 | 22 février 1858 ³⁶¹ | 28 août 1858 | Colroy-la-Grande | 28 décembre 1858 14 février 1859 10 janvier 1860 10 mai 1860 ³⁶² | cantonnement judiciaire | | 362.754 | 96,39 | 362.754 |
| | | | Lubine | 18 mai 1859 31 octobre 1859 20 novembre 1859 | | | | | |
| Totaux | | | | | | | 553.123 | 155,28 | 592.043,90 |

| | |
|--|-----------|
| Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... | 964,39 ha |
| Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... | 809,11 ha |
| Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt | 16,1 % |

³⁶¹ Un premier projet de cantonnement est rédigé en 1838, mais il n'y est pas donné suite. V. partie 2, chapitre 1, section 2, § 2, A, 1.

³⁶² Par ses délibérations, la commune de Colroy-la-Grande refuse l'offre amiable de cantonnement de l'État, ouvrant ainsi la voie au cantonnement judiciaire (voir l'annexe n°39).

³⁶³ L'acte administratif du 13 décembre 1859 accepte les réserves posées par la commune au cantonnement amiable. En conséquence, l'État maintient les délivrances usagères pour l'année 1860 et ajoute une parcelle de 56 ares pour éteindre la servitude de passage entre le cantonnement proposé et la forêt communale.

21. Forêt domaniale de Cornimont

(A.D.V., 81 bis P 8, n° 37 – A.N., F/10/1715, v° Forêt domaniale de Cornimont)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagère | Acceptation de la commune | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|---------------------------|---------------|------------------|---------------------------|-------------------------------|-----------------|----------------|-----------|--------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager | Étendue | Valeur |
| 30 juin 1858 | 1 ^{er} mars 1859 | 26 août 1859 | Cornimont | 18 novembre 1859 | 7 février 1861 ³⁶⁴ | 20 mars 1861 | 237.099,10 F | 101,48 ha | 238.181,03 F |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 1.172,88 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 1.071,40 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 8,7 %

22. Forêt domaniale de la Côte

(A.D.V., 81 bis P 8, n° 62 – A.N., F/10/1717, v° Forêt domaniale de la Côte)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagère | Acceptation de la commune | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|-----------------|------------------|-----------------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|----------------|-----------|-----------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager | Étendue | Valeur |
| 9 avril 1859 | 25 février 1860 | 13 novembre 1860 | Mont-lès-Neufchâteau | 15 décembre 1860 | 22 décembre 1860 | 16 janvier 1861 | 188.843 F | 116,19 ha | 188.847 F |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 164,58 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 48,39 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 70,6 %

³⁶⁴ Conformément à la décision du ministre des Finances du 21 janvier 1861, qui accède à la requête de la commune, l'acte administratif du 7 février 1861 délivre une coupe extraordinaire d'une valeur de 50.000 F dans la portion de forêt restée à l'État à titre d'indemnité pour l'insuffisance des délivrances usagères subies depuis 1834.

23. Forêt domaniale de Cours et Moyennel

(A.D.V., 81 bis P 8, n°54 – A.N., F/10/1715, v° Forêt domaniale de Cours et Moyennel)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|-----------------|------------------|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-----------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager (en francs) | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) |
| 1 ^{er} mai 1858 | 14 juillet 1860 | 13 novembre 1860 | Chapelle-devant-Bruyères (La) | 11 février 1861 | 28 février 1861 ³⁶⁵ | 6 avril 1861 | 117.907,70 | 41,72 | 118.382,20 |
| | | | Houssière (La) | 10 février 1861 | | | 27.338,03 | 12,01 | 27.501,92 |
| | | | Vienville | 28 janvier 1861 26 mai 1861 | 11 juin 1861 ³⁶⁶ | 22 juillet 1861 | 67.707,94 | 18,65 | 67.951,46 |
| | | | | | | Totaux | 212.953,67 | 72,38 | 213.835,58 |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 239,72 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 167,34 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 30,2 %

24. Forêt domaniale de Darney

(A.D.V., 81 bis P 9, n°23 – A.N., F/10/1715, v° Forêt domaniale de Darney)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|---------------|---------------|-------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager (en francs) | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) |
| 28 juillet 1857 | 10 mars 1858 | 2 juin 1858 | Ameuvelle | 25 août 1858 | 1 ^{er} décembre 1858 | 30 décembre 1858 | 15.645,98 | 10,87 | 15.738,62 |

³⁶⁵ L'acte administratif du 28 février 1861 accepte les réserves posées par les communes au cantonnement amiable. En conséquence, l'État maintient les délivrances usagères pour l'année 1861 et supporte seul les frais d'abornement et autres charges consécutives à l'opération.

³⁶⁶ *Idem.* V. la note précédente.

| | | | | | | | | | |
|--|--|--|---|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| | | | Attigny ³⁶⁷ (1 ^{er} groupe de sections) | 18 août 1858 | 6 novembre 1858 | 24 novembre 1858 | 71.084,96 | 45,58 | 71.211,11 |
| | | | Belrupt | 23 août 1858 | | | 36.581,43 | 17,77 | 36.697,74 |
| | | | Bonvillet | 22 août 1858 | | | 38.972,99 | 21,93 | 39.197,14 |
| | | | Darney | | 18 novembre 1858 | 11 décembre 1858 | 121.610,40 | 100,22 | 121.886,87 |
| | | | Hennezel ³⁶⁸ (1 ^{er} groupe de sections) | 26 août 1858 | 9 novembre 1858 | 24 novembre 1858 | 22.745,74 | 14,90 | 22.777,47 |
| | | | Hennezel (2 ^e groupe de sections) | | | | 10.902,80 | 8,16 | 10.960,70 |
| | | | Hennezel (3 ^e groupe de sections) | | | | 35.377,72 | 37,63 | 35.502,95 |
| | | | Hennezel (4 ^e groupe de sections) | | | | 31.470,96 | 17,92 | 31.589,65 |
| | | | Claudon ³⁶⁹ (1 ^{er} groupe de sections) | 11 novembre 1858 | 18 novembre 1858 | 11 décembre 1858 | 52.761,77 | 39,70 | 52.924,20 |
| | | | Claudon 2 ^e (groupe de sections) | 30 août 1858 | | | 17.158,63 | 10,91 | 17.256,85 |
| | | | Claudon, (3 ^e groupe de sections) Attigny (2 ^e groupe de sections) | 11 novembre 1858 | | | 21.796,48 | 16,55 (à partager) | 21.913,21 |
| | | | Claudon (4 ^e groupe de sections) | 13 août 1859 | | | 13 août 1859 | 13 septembre 1859 | 15.495,99 |
| | | | Grignoncourt | 30 novembre 1858 | 20 décembre 1858 | 15 janvier 1859 | 17.801,41 | 12,33 | 17.834,71 |
| | | | Bousseramont (dép. Haute-Saône) | 15 novembre 1858 | 24 décembre 1858 | | 28.668,49 | 15,77 | 28.711,78 |
| | | | | | | Totaux | 538.075,75 | 385,16 | 539.774,71 |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 4.434,91 ha
Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 4.049,75 ha
Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 8,7 %

³⁶⁷ Sur la répartition des sections usagères de la commune d'Attigny, voir l'annexe n°3.

³⁶⁸ Sur la répartition des sections usagères de la commune d'Hennezel, voir l'annexe n°3.

³⁶⁹ Sur la répartition des sections usagères de la commune de Claudon, voir l'annexe n°3.

25. Forêt domaniale du Faing du Bray

(A.D.V., 4 U Pro 2, n°37)

Selon l'arrêté du Conseil de préfecture des Vosges du 1^{er} ventôse an XIII (20 février 1805), le droit d'affouage des habitants de la commune de Plombières-les-Bains est prescrit depuis le XVIII^e siècle. La commune ne bénéficie plus que du droit de vaine pâture au siècle suivant.

26. Forêt domaniale du Fincieux

(A.D.V., 81 bis P 9, n°9 – A.N., F/10/1716, v° Forêt domaniale du Fincieux)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|-----------------|---------------|--------------------|--------------------------|--------------------|-----------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager (en francs) | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) |
| 20 août 1857 | 12 février 1858 | 29 mars 1858 | Domèvre-sur-Avière | 13 avril 1858 | 18 mai 1858 | 21 juin 1858 | 4.785,12 | 3,30 | 4.800,73 |
| | | | Fomerey | 14 avril 1858 | | | 4.785,12 | 2,90 | 4.798,56 |
| | | | Uxegney | 18 avril 1858 | | | 4.785,12 | 3,28 | 4.808,69 |
| Totaux | | | | | | | 14.355,36 | 9,48 | 14.407,98 |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 60,09 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 50,61 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 15,8 %

27. Forêt domaniale du Fossard

(A.D.V., 4 U Pro 2, n°17)

Selon l'arrêté du Conseil de préfecture des Vosges du 19 pluviôse an XIII (8 février 1805), les droits d'affouage* et de marronnage* des communes de Cleurie, Éloyes, La Forge, Saint-Amé et Saint-Étienne-lès-Remiremont sont prescrits depuis le XVIII^e siècle. Les communes n'y exercent plus que des droits de grasse* et vaine pâture* au siècle suivant.

28. Forêt domaniale de Fraize

(A.D.V., 81 bis P 9, n°27 – A.N., F/10/1716, v° Forêt domaniale de Fraize)

| Opérations préliminaires | | | Commune usagère | Acceptation de la commune | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|-----------------|------------------|--------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|----------------|----------|--------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager | Étendue | Valeur |
| 9 novembre 1859 | 16 juillet 1859 | 23 novembre 1859 | Châtel-sur-Moselle | 1 ^{er} mai 1860 | 7 mai 1860 | 6 juillet 1860 | 118.896,38 F | 60,37 ha | 118.942,61 F |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 114,06 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 53,69 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 52,9 %

29. Forêt domaniale de la Garde

(A.D.V., 81 bis P 10, n°45 – A.N., F/10/1717, v° Forêt domaniale de la Garde)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|---|---------------------------|-------------------|---------------------------------------|---------------------------------|-----------------|----------------|--------------------------|-----------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager | Étendue | Valeur |
| 26 mai 1857 | 19 juillet 1858- 2 avril 1859 ³⁷⁰ | 1 ^{er} août 1859 | Bertrimoutier | 19 septembre 1859 16 novembre 1859 | 22 novembre 1859 ³⁷¹ | 14 janvier 1860 | 141.570,60 F | 29,97 ha (à partager) | 142.122 F |
| | | | Combrimont | 18 septembre 1859 | | | | | |

³⁷⁰ Un premier projet de cantonnement est rédigé en 1838, mais il n'y est pas donné suite. V. partie 2, chapitre 1, section 2, § 2, A, 1.

³⁷¹ L'acte administratif du 22 novembre 1859 indique, conformément aux exigences des usagers exprimées lors de l'acceptation de l'offre amiable de cantonnement, que l'État prend à sa charge les frais d'abornement consécutifs à l'opération et maintient les délivrances usagères pour l'année 1860.

| | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|------------------|--|--|--|--|--|
| | | | | 16 novembre 1859 | | | | | |
|--|--|--|--|------------------|--|--|--|--|--|

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 138,06 ha
Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 108,09 ha
Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 21,7 %

30. Forêt domaniale de Genevoivre

(A.D.V., 81 bis P 10, n°21 – A.N., F/10/1716, v° Forêt domaniale de Genevoivre)

| Opérations préliminaires | | | Commune usagère | Acceptation de la commune | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|---------------|---------------|-----------------|---------------------------|--------------------|-----------------|----------------|---------|------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager | Étendue | Valeur |
| 19 août 1857 | 15 mars 1858 | 19 mai 1858 | Belrupt | déf. | 9 mars 1859 | 31 mars 1859 | 6.062,77 F | 3,14 ha | 6.302,94 F |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 202,06 ha
Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 198,92 ha
Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 1,5 %

31. Forêts domaniales de Gérardmer, Housseramont, Noiregoutte et l'Urson³⁷²

(A.D.V., 81 bis P 10, n°55 – A.N., F/10/1720, v° Forêts domaniales des Hauts Bois et Rapailles de Gérardmer, Noiregoutte, Housseramont et l'Urson)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|-------------------------------|------------------|-------------------|--------------------------|--------------------|-----------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager (en francs) | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) |
| 30 mars 1858 | 15 mai 1858- 30 avril 1862 | 30 novembre 1862 | Cornimont | 15 janvier 1865 | 8 février 1865 | 4 mars 1865 | 4.393,84 | 2,98 | 4.452,34 |
| | | | Gérardmer | 11 septembre 1864 | 6 décembre | 7 janvier | 1.573.050,39 | 894,88 | 1.573.067,17 |

³⁷² Les communes de Champdray, Granges-sur-Vologne, Herpeltmont et Jussarupt, qui exercent des droits d'usage simultanément dans les forêts domaniales de Gérardmer et de Granges et Champdray, sont cantonnées dans cette dernière forêt (voir *infra*, n°33).

| | | | | | | | | | |
|--|--|--|-------------------------|-----------------|---------------------|-----------------|---------------------|---------------|---------------------|
| | | | Xonrupt-Longemer | 19 octobre 1864 | 1864 ³⁷³ | 1865 | | (à partager) | |
| | | | Liézey | 18 février 1863 | 15 juin 1863 | 23 juillet 1863 | 59.809,92 | 37,66 | 60.062,47 |
| | | | Tholy (Le) | 5 janvier 1863 | 12 mars 1863 | 18 avril 1863 | 27.444,33 | 8,42 | 27.465,65 |
| | | | | | | Totaux | 1.664.698,48 | 943,94 | 1.665.047,63 |

Superficie des forêts (au jour du cantonnement)..... 6.689,76 ha
Portion des forêts conservées par le propriétaire..... 5.745,82 ha
Part du cantonnement dans l'étendue des forêts 14,1 %

32. Forêt domaniale de Grandrupt

(A.D.V., 81 bis P 14, n°64 – A.N., F/10/1714, v° Forêts domaniales des Bois Sauvages/Val de Senones ; F/10/1716, v° Forêt domaniale de Grandrupt)

| Opérations préliminaires | | | Commune usagère | Acceptation de la commune | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------------|-----------------|---------------|------------------|----------------------------------|--------------------|------------------|----------------|----------|--------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager | Étendue | Valeur |
| 18 février 1861 ³⁷⁴ | 11 février 1862 | - | Grandrupt | 2 décembre 1860 27 avril 1862 | 30 mai 1862 | 2 septembre 1862 | - | 69,05 ha | 162.556,47 F |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 87,45 ha
Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 18,40 ha
Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 79 %

³⁷³ L'acte administratif du 6 décembre 1864 accepte les réserves posées par la commune au cantonnement amiable. En conséquence, l'État maintient les délivrances usagères pour l'année 1865 et supporte seul les frais d'aménagement, de délimitation et d'abornement de la portion de forêt abandonnée.

³⁷⁴ En 1836, l'État introduit deux actions en revendication de plusieurs cantons de bois contre les communes de La Broque et Grandfontaine (dép. du Bas-Rhin), d'une part, et celles de Saulxures (dép. du Bas-Rhin), Grandrupt et Saint-Stail d'autre part. À leur demande, l'instance contre ces trois dernières communes est toutefois suspendue, après qu'elles se soient engagées à prendre pour règle la solution à venir à l'égard de celles de La Broque et Grandfontaine (voir *supra*, n°13). Le 27 août 1860, le directeur des Domaines propose au préfet des Vosges de transiger avec les communes, en leur offrant de recevoir les sept dixièmes de la propriété des forêts litigieuses, moyennant l'abandon des poursuites judiciaires. Par sa décision du 18 février 1861, le ministre des Finances accepte le projet de transaction au nom de l'État (voir partie 2, chapitre 2, section 2, § 1, A, 1). Estimée à 231.952,47 F par les experts, la forêt domaniale de La Broque et Grandfontaine est partagée en deux lots suivant les conditions proposées par les communes. L'État conserve une portion de forêt évaluée à 69.585,74 F.

33. Forêt domaniale de Granges et Champdray³⁷⁵

(A.D.V., 81 bis P 10, n°53 – A.N., F/10/1718, v° Forêt domaniale de Nayemont et Lenvergoutte et Granges et Champdray)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|------------------|----------------|------------------------------|--------------------------|--------------------|-------------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager (en francs) | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) |
| 1 ^{er} mai 1858 | 20 décembre 1861 | 2 juillet 1862 | Champdray | 7 septembre 1862 | 4 décembre 1862 | 18 février 1863 | 187.657 | 121,42 | 188.633 |
| | | | Granges-sur-Vologne | 31 août 1862 | | | 78.375 | 32,16 | 80.570 |
| | | | Herpelmont | 17 juillet 1862 | | | 96.507 | 47,77 | 97.748 |
| | | | Jussarupt | 20 juillet 1862 | | | 155.936 | 74,50 | 156.903 |
| | | | Liézey | 30 octobre 1862 | | | 89.678 | 42,15 | 89.840 |
| | | | 3 maisons de Rehaupal | déf. | 25 août 1863 | 19 septembre 1863 | 3.395 | 1.12 | 3.621 |
| | | | | | | Totaux | 611.548 | 319,12 | 617.315 |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 1.049,40 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 730,28 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 30,4 %

³⁷⁵ Les communes du ban de Champdray, qui exercent des droits d'usage simultanément dans les forêts domaniales de Gérardmer et de Granges et Champdray (voir n°31 *supra*), sont cantonnées dans cette dernière forêt. Les communes d'Aumontzey et Barbey-Seroux, également usagères dans la forêt domaniale de Nayemont et Lenvergoutte, sont cantonnées dans celle-ci (voir n°40 *infra*).

34. Forêt domaniale d'Hérival

(A.D.V., 81 bis P 11, n°24, et 47 M 1201 – A.N., F/10/1716, v° Forêt domaniale d'Hérival)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|--|---------------|---|--------------------------|--------------------|-------------------|----------------|------------------------|--------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager | Étendue | Valeur |
| 26 août 1845 | 31 octobre 1845 ³⁷⁶ | 6 août 1858 | Dommartin-lès-Remiremont | 10 mars 1859 | 13 août 1859 | 25 septembre 1859 | 605.924,75 F | 117,96 ha (à partager) | 605.285,84 F |
| 31 juillet 1851 | 5 juin-15 novembre 1853 ³⁷⁷ | | Fermes de La Madeleine (com. de Remiremont) | déf. | | | | | |
| | | | Rupt-sur-Moselle | 27 mars 1859 | | | | | |
| 24 avril 1858 | 31 mai 1858 | | Revillon (com. de Saint-Étienne-lès-Rem.) | déf. | | | | | |
| | | | Vecoux | 13 mars 1859 | | | | | |

| | |
|--|-----------|
| Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... | 663,07 ha |
| Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... | 545,11 ha |
| Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt | 17,8 % |

³⁷⁶ La décision du ministre des Finances du 31 juillet 1851 rejette le projet de cantonnement réalisé en 1845 (78,50 ha), au motif qu'il distrait de l'émolument usager les impôts et frais de garde. V. partie 2, chapitre 1, section 2, § 2, A, 2.

³⁷⁷ Les communes usagères repoussent le projet de cantonnement de 1853 (37,32 ha), accepté comme offre amiable de l'État par la décision du ministre des Finances du 4 octobre 1855, car elles n'acceptent pas une offre inférieure à la moitié du canton sur lequel elles exercent leurs droits d'usage depuis 1746 (221,04 ha).

35. Forêt domaniale du Hollé du Ban

(A.D.V., 81 bis P 11, n°46 – A.N., F/10/1717, v° Forêt domaniale du Hollé du Ban)

| Opérations préliminaires | | | Commune usagère | Acceptation de la commune | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|------------------------------|-----------------|-----------------------------------|---------------------------|---------------------------------|-----------------|----------------|---------|------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager | Étendue | Valeur |
| 29 mai 1858 | 12 avril 1860 ³⁷⁸ | 28 juillet 1860 | 4 maisons de Bertrimoutier | 18 août 1860 | 18 décembre 1861 ³⁷⁹ | 8 février 1862 | 4.262,63 F | 0,74 ha | 4.283,88 F |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 6,83 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 6,09 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 10,8 %

36. Forêts domaniales d'Humont, Thiébémont et Thiébémont-les-Drailles

(A.D.V., 81 bis P 11, n°2 – A.N., F/10/1717, v° Forêts domaniales d'Humont, les Drailles et Thiébémont)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|--|-----------------|-------------------|--------------------------|--------------------|-----------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager (en francs) | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) |
| 23 juin 1842 | 19 septembre 1842-1 ^{er} mars | 17 février 1851 | Remiremont | 24 septembre 1852 | 11 octobre 1852 | 12 mars 1853 | 165.130,60 | 117,13 | 165.070,11 |

³⁷⁸ Un premier projet de cantonnement est rédigé en 1839, mais il n'y est pas donné suite. V. partie 2, chapitre 1, section 2, § 2, A, 1.

³⁷⁹ L'acte administratif porte, conformément aux exigences des usagers exprimées lors de l'acceptation de l'offre amiable de cantonnement, que l'État prend à sa charge tous les frais consécutifs au cantonnement et maintient les délivrances usagères pour l'année 1860.

| | | | | | | | | | | |
|--|---------------------|-----------------------------|---------------------|----------------|--|--|---------------|-------------------|---------------|-------------------|
| | 1843 ³⁸⁰ | 28 août 1852 ³⁸¹ | Saint-Nabord | 7 octobre 1852 | | | 83.472,60 | 55,06 | 83.498,62 | |
| | | | | | | | Totaux | 248.603,20 | 172,19 | 248.568,73 |

Superficie des forêts (au jour du cantonnement)..... 1.091,30 ha
Portion des forêts conservées par le propriétaire..... 919,11 ha
Part du cantonnement dans l'étendue des forêts 15,8 %

37. Forêt domaniale de Kemberg-Langchamps (partie Kemberg)

(A.D.V., 81 bis P 12, n°20 – A.N., F/10/1717, v° Forêt domaniale de Kemberg)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation du cantonnement | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|---------------|---------------|--------------------|-----------------------------|--------------------|-----------------|----------------|-------------------------|-------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager | Étendue | Valeur |
| 17 août 1857 | 20 mars 1858 | 12 juin 1858 | Sainte-Marguerite | 4 avril 1859 | 29 avril 1859 | 26 mai 1859 | 25.177,50 F | 9,72 ha (à partager) | 25.209,95 F |
| | | | Saulcy-sur-Meurthe | 24 avril 1859 | | | | | |

³⁸⁰ Un premier projet de cantonnement est rédigé en 1841, mais il n'y est pas donné suite (voir partie 2, chapitre 1, section 2, § 2, A, 1). Dans le projet de 1843, les experts établissent deux expertises de cantonnement différentes en raison d'une incertitude qu'ils ne peuvent résoudre. À l'origine, les droits d'usage des communes s'exercent sans limite dans les trois forêts d'Humont, Les Drailles et Thiébémont. Le 20 août 1829, le Conseil d'État de Lorraine les restreint à une coupe annuelle de 150 arpents à prendre dans la forêt d'Humont. Cependant, lors de l'action des communes en reconnaissance des usages forestiers, le Tribunal de Remiremont (jugement du 18 août 1834), puis la Cour de Nancy (arrêts des 11 juillet 1837 et 12 mars 1840) déclarent que les trois forêts sont assujetties à l'exercice de ces droits. Hésitant sur le parti à suivre dans le cantonnement, les experts déterminent le capital suivant que les droits d'usage portent sur la forêt d'Humont, aménagée à 21 ans, ou bien sur les trois forêts, aménagées à 25 ans, laissant le soin à leur hiérarchie de décider de la marche à suivre.

³⁸¹ Dans sa décision du 17 février 1851, le ministre des Finances valide la première hypothèse envisagée par les experts comme offre amiable de l'État et propose d'abandonner aux communes une superficie de 127,15 ha pour racheter un capital usager de 202.258,60 F. Les communes de Remiremont et Saint-Nabord repoussent toutefois la proposition (délibérations des 13 avril et 12 mai 1851, et des 20 novembre et 4 décembre suivants). Le ministre rapporte sa décision dans celle du 28 août 1852, par laquelle il valide la deuxième expertise. Il estime, avec le conservateur des Forêts, mais contrairement au directeur des Domaines, que « l'arrêt du 12 mars 1840 (de la Cour d'appel de Nancy), qui a statué uniquement sur la répartition de la coupe annuelle entre les usagers, n'a porté aucune atteinte à ce qui a été jugé par l'arrêt de 1837, en ce qui touche l'étendue des droits d'usage sur les trois forêts. »

| | |
|--|-----------|
| Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... | 154,91 ha |
| Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... | 145,09 ha |
| Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt | 6,3 % |

37 bis. Forêt domaniale de Kemberg-Langchamps (partie Langchamps)

(A.D.V., 81 bis P 12, n°13 – A.N., F/10/1717, v° Forêt domaniale des Langchamps)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|-----------------|---------------|--------------------|--------------------------|--------------------|-----------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager (en francs) | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) |
| 22 août 1854 | 3 novembre 1856 | 13 mai 1857 | Saint-Léonard | 18 novembre 1859 | 28 février 1859 | 14 juillet 1859 | 29.665,15 | 77,88 | 29.848,41 |
| | | | Saulcy-sur-Meurthe | 4 juillet 1858 | | | 33.413,45 | 110,90 | 33.490,51 |
| Totaux | | | | | | | 63.078,60 | 188,78 | 63.338,92 |

| | |
|--|-----------|
| Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... | 373,82 ha |
| Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... | 185,04 ha |
| Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt | 50,5 % |

38. Forêt domaniale de Martimont

(A.D.V., 81 bis P 12, n°26 et 63 – A.N., F/10/1718, v° Forêt domaniale de Martimont)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|----------------------------|---------------|---------------|-------------------|----------------------------|--------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager (en francs) | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) |
| 3 mars 1860 ³⁸² | 11 avril 1860 | - | Clémentaine | 23 mars 1860 9 mai 1860 | 30 mai 1860 | 1 ^{er} août 1860 | - | 12,88 | 15.427,05 |

³⁸² Estimée à 30.854,10 F par les experts, le canton de la forêt domaniale de Martimont sur lequel la commune de Clémentaine exerce ses droits d'usage (28,10 ha) est partagé en deux lots suivant les conditions proposées par la commune. V. partie 2, chapitre 2, section 2, § 1, A, 1.

| | | | | | | | | | | |
|----------------------|----------------------------|--------------|----------------------|----------------------|--------------------|--------------------|---------------|-------|--------------|------------------|
| 15 septembre 1857 | 1 ^{er} avril 1859 | 10 août 1859 | Haillainville | 12 septembre 1859 | 8 novembre 1859 | 2 décembre 1859 | 6.256,96 | 18,45 | 6.314 | |
| | | | | | | | Totaux | - | 31,33 | 21.741,05 |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 53,14 ha
Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 21,81 ha
Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 59 %

39. Forêt domaniale de Martinville

(A.D.V., 81 bis P 12, n° 33 – A.N., F/10/1718, v° Forêt domaniale de Martinville)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | | |
|--------------------------|------------------|---------------|--|--------------------------|--------------------|-----------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|-------------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager (en francs) | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) | |
| 19 août 1857 | 20 novembre 1858 | 14 mars 1859 | Brisécuelle (com. de Claudon) | 31 mars 1859 | 14 avril 1859 | 4 mai 1859 | 4.777,30 | 3,95 | 4.844,92 | |
| | | | Grande-Catherine (com. de Claudon) | | | | 18.360,40 | 14,31 | 18.499,79 | |
| | | | Martinville | 28 mars 1859 | | | 130.001,58 | 114,99 | 130.220,75 | |
| | | | Regnévelle | 31 mars 1859 | | | 113.529,16 | 171,65 | 113.579,71 | |
| | | | Passavant (dép. Haute-Saône) | 17 avril 1859 | | 9 mai 1859 | 11 juin 1859 | 40.338,12 | 27,27 | 40.511,56 |
| | | | | | | | Totaux | 307.006,56 | 332,17 | 307.656,73 |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 1.334,21 ha
Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 1.002,04 ha
Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 24,9 %

40. Forêts domaniales de Nayemont et Lenvergoutte et du Haut des Frêts

(A.D.V., 81 bis P 10, n°53 bis ; 81 bis P 13, n°51-52 – A.N., F/10/1718, v° Forêts domaniales de Nayemont et Lenvergoutte et Granges et Champdray ; *Idem*, v° Forêts domaniales de Nayemont et Lenvergoutte, du Haut des Frêts et de Cours et Moyennel)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------------|-----------------|----------------|-------------------------------|--------------------------|--------------------|------------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager (en francs) | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) |
| 1 ^{er} et 21 mai 1858 | 30 août 1861 | 9 juillet 1862 | Aumontzey | 27 juillet 1862 | 4 décembre 1862 | 31 décembre 1862 | 77.285 | 45,85 | 78.052 |
| | | | Barbey-Seroux | 4 août 1862 | | | 150.304 | 54,98 | 150.670 |
| | | | Liézey | 30 août 1862 | | | 55.221 | 22,10 | 55.718 |
| | | | Granges-sur-Vologne | 31 août 1862 | | | 552.784 | 221,56 | 553.594 |
| | 14 janvier 1863 | 3 août 1863 | Arrentès-de-Corcieux | 20 septembre 1863 | 31 mars 1864 | 21 mai 1864 | 92.037 | 57,90 | 92.429 |
| | | | Chapelle-devant-Bruyères (La) | 19 septembre 1863 | | | 42.708 | 28,30 | 43.144 |
| | | | Corcieux | 20 septembre 1863 | | | 177.813 | 73,10 | 179.601 |
| | | | Vienville | | | | 6.639 | 3,41 | 6.726 |
| | | | Gerbépal | 28 août 1864 | 4 octobre 1864 | 4 décembre 1864 | 190.503 | 94,20 | 191.244 |
| | Totaux | | | | | | 1.345.294 | 601,04 | 1.351.178 |

Superficie des forêts (au jour du cantonnement)..... 3.280,89 ha
 Portion des forêts conservées par le propriétaire..... 2.679,85 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue des forêts 18,3 %

41. Forêt domaniale d'Onzaine

(A.D.V., 81 bis P 13, n°29 – A.N., F/10/1719, v° Forêt domaniale d'Onzaine)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|-----------------|---------------|-----------------------|--------------------------|--------------------|-------------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager (en francs) | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) |
| 3 décembre 1857 | 20 février 1859 | 26 mai 1859 | Hadigny-les-Verrières | 24 juillet 1859 | 6 août 1859 | 13 septembre 1859 | 25.322,22 | 33,10 | 25.568,78 |
| | | | Ortoncourt | 8 août 1859 | 17 août 1859 | | 10.882,93 | 14,08 | 11.465,46 |
| | | | Rehaincourt | 17 juin 1859 | 30 juillet 1859 | | 6.497,40 | 8,82 | 6.498,09 |
| Totaux | | | | | | | 42.702,55 | 56,00 | 43.532,33 |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 77,06 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 21,06 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 72,7 %

42. Forêt domaniale d'Ormont-Robache (partie Ormont)

(A.D.V., 81 bis P 13, n°40 – A.N., F/10/1719, v° Forêt domaniale d'Ormont)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|-----------------------------|-----------------|---------------------|--------------------------|--------------------|-----------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager (en francs) | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) |
| 28 juillet 1857 | 20 juin 1858 ³⁸³ | 4 décembre 1858 | Frapelle | 22 décembre 1858 | 25 janvier 1859 | 2 mars 1859 | 65.242,57 | 18,18 | 65.319,59 |
| | | | Nayemont-les-Fosses | | | | 103.279,36 | 32,22 | 103.288,35 |
| | | | Neuvillers-sur-Fave | 2 janvier 1859 | | | 95.295,12 | 31,24 | 95.330 |

³⁸³ Un premier projet de cantonnement est rédigé en 1838, mais il n'y est pas donné suite. V. partie 2, chapitre 1, section 2, § 2, A, 1.

| | | | | | | | | | | |
|--|--|--|---|------------------------------|------------------------------|--|---------------|-------------------|---------------|-------------------|
| | | | Pair-et-Grandrupt | 1 ^{er} janvier 1859 | | | 46.328,13 | 11,03 | 46.359,07 | |
| | | | Vanifosse (com. de Pair-et-Grandrupt) | | | | 34.000,28 | 8,94 | 33.991,19 | |
| | | | Petite-Fosse (La) | 17 décembre 1858 | | | 7.334,37 | 4,53 | 7.267,44 | |
| | | | 2 maisons de Sainte-Marguerite | déf. | 1 ^{er} février 1859 | | 3.349,20 | 2,81 | 3.371,88 | |
| | | | | | | | Totaux | 354.829,03 | 108,95 | 354.927,52 |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 430,44 ha
Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 321,49 ha
Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 25,3 %

42 bis. Forêt domaniale d'Ormont-Robache (partie Robache)

(A.D.V., 81 bis P 10, n°3 – A.N., F/10/1716, v° Forêt domaniale de la Goutte de Robache)

| Opérations préliminaires | | | Commune usagère | Acceptation de la commune | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|---|------------------|-----------------------------|--|--------------------|-----------------|----------------|----------|-------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager | Étendue | Valeur |
| 26 février 1847 | 3 février 1851 15 juin 1852 ³⁸⁴ 11 août 1859 | 15 novembre 1859 | Saint-Dié-des-Vosges | 12 mars 1859 30 janvier 1860 ³⁸⁵ | 13 février 1860 | 14 mars 1860 | 72.477,27 F | 16,07 ha | 72.502,22 F |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 186,33 ha
Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 170,26 ha
Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 8,6 %

³⁸⁴ Un premier projet de cantonnement est rédigé en 1838, mais il n'y est pas donné suite (voir partie 2, chapitre 1, section 2, § 2, A, 1). Les expertises de 1851 et 1852 sont repoussées par la commune de Saint-Dié lors des délibérations du conseil municipal du 19 février 1852 et du 28 décembre 1853.

³⁸⁵ Dans sa délibération du 12 mars 1859, le conseil municipal demande à bénéficier des avantages du décret du 19 mai 1857 dans l'évaluation des droits d'usage des habitants de la commune, que l'expertise du 15 juin 1852 n'a pas pu prendre en compte. Il n'est pas donné suite à sa demande. Il n'est pas donné suite à cette requête.

43. Forêt domaniale de Plaine et Champenay (Alsace depuis 1871)

(A.D.V., 81 bis P 13, n°14 – A.N., F/10/1719, v° Forêt domaniale de Plaine et Champenay)

| Opérations préliminaires | | | Commune usagère | Acceptation de la commune | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|---------------------------------|---------------|-----------------|---------------------------|--------------------------------|------------------|----------------|-----------|--------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager | Étendue | Valeur |
| 12 août 1845 | 15 décembre 1857 ³⁸⁶ | 29 mars 1858 | Plaine | 30 octobre 1859 | 9 novembre 1859 ³⁸⁷ | 14 décembre 1859 | 380.031,92 F | 160,06 ha | 380.031,92 F |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 1.159,20 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 999,14 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 13,8 %

44. Forêt domaniale de Poussey

(A.D.V., 81 bis P 13, n°30 – A.N., F/10/1719, v° Forêt domaniale de Poussey)

| Opérations préliminaires | | | Commune usagère | Acceptation de la commune | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|--|-----------------|-----------------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|----------------|-----------|-----------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager | Étendue | Valeur |
| 11 juin 1857 | 21 septembre 1858-21 septembre 1859 ³⁸⁸ | 16 janvier 1861 | Saint-Ouen-lès-Parey | 11 mai 1862 | 4 juin 1862 | 6 juillet 1862 | 197.168 F | 122,59 ha | 197.168 F |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 305,17 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 182,58 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 40,2 %

³⁸⁶ Un premier projet de cantonnement est rédigé en 1839, mais il n'y est pas donné suite. V. partie 2, chapitre 1, section 2, § 2, A, 1.

³⁸⁷ L'acte administratif du 9 novembre 1859 accepte les réserves posées par la commune au cantonnement amiable. En conséquence, l'État maintient les délivrances usagères pour l'année 1860 et supporte seul les frais d'abornement consécutifs à l'opération.

³⁸⁸ L'arrêté du préfet des Vosges du 5 décembre 1859 demande aux experts de supprimer de leur procès-verbal d'expertise la réserve du droit de tiers denier sur le prix de vente des bois de marronnage non absorbés par les usagers, au motif que l'État ne remplit pas les conditions nécessaires à l'exercice de ce droit. V. partie 1, chapitre 2, section 2, § 2, B, 2.

45. Forêt domaniale de Rambervillers

(A.D.V., 81 bis P 11, n°4 – A.N., F/10/1719, v° Forêt domaniale des Hauts Bois de la Mairie de Rambervillers)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | | | | | | |
|--------------------------|---|-----------------|-------------------|---|-------------------------|-----------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|----------------------------------|------------------|------------|--------|------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager (en francs) | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) | | | | | |
| 8 janvier 1851 | 2 mai 1851-14 octobre 1852 ³⁸⁹ | 25 février 1854 | Autrey | 25 janvier 1853 14 mars 1853 21 mars 1854 4 juin 1854 29 septembre 1855 12 juillet 1863 8 août 1863 7 novembre 1863 ³⁹⁰ | cantonnement judiciaire | | 39.440,50 | 30,37 | 39.771,70 | | | | | |
| | | | Brû | 15 mars 1853 11 juin 1854 9 février 1855 | | | | | | 6 août 1855 ³⁹¹ | - | 104.819,13 | 86,06 | 104.819,13 |
| | | | Doncières | 23 janvier 1853 17 avril 1854 6 mai 1855 14 septembre 1855 13 septembre 1860 6 février 1861 | | | | | | 17 août 1861 ³⁹² | 14 décembre 1861 | 42.860,53 | 30,08 | 43.980,69 |
| | | | Housseras | 24 mars 1854 20 avril 1854 | | | | | | 25 juillet 1855 ³⁹³ | - | 112.740,32 | 73,53 | 112.740,32 |
| | | | Jeanménil | 11 septembre 1860 27 décembre 1860 | | | | | | 14 septembre 1861 ³⁹⁴ | 14 décembre 1861 | 130.908,53 | 122,54 | 132.694,09 |

³⁸⁹ Un premier projet de cantonnement est rédigé en 1840, mais il n'y est pas donné suite. V. partie 2, chapitre 1, section 2, § 2, A, 1.

³⁹⁰ Par ses délibérations, la commune d'Autrey refuse l'offre amiable de cantonnement de l'État, ouvrant ainsi la voie au cantonnement judiciaire (voir l'annexe n°39).

³⁹¹ Par son jugement du 6 août 1855, le Tribunal d'Épinal donne acte à l'État de l'acceptation de la commune de Brû de l'offre amiable de cantonnement.

³⁹² L'acte administratif du 17 août 1861 accepte les réserves posées par la commune au cantonnement amiable. En conséquence, l'État prend à sa charge les frais de justice engagés par la commune depuis son assignation à comparaître le 20 juin 1853.

³⁹³ Par son jugement du 25 juil. 1855, le Tribunal d'Épinal donne acte à l'État de l'acceptation de la commune d'Housseras de l'offre amiable de cantonnement.

| | | | | | | | | | | |
|--|--|--|---------------------------------|---|------------------------------|----------------|------------|---------------------|---------------|---------------------|
| | | | | 5 septembre 1861 | | | | | | |
| | | | Rambervillers | 21 janvier 1853 14 avril 1854 8 mai 1854 | 16 avril 1855 ³⁹⁵ | - | 698.333,13 | 491,27 | 698.333,13 | |
| | | | Roville-aux-Chênes | 2 juin 1854 1 ^{er} mai 1855 13 septembre 1860 10 février 1862 | 21 mai 1862 ³⁹⁶ | 6 juillet 1862 | 60.562,62 | 33,21 | 61.140,44 | |
| | | | Saint-Benoît-la-Chipotte | 7 janvier 1853 17 avril 1854 ³⁹⁷ | cantonnement judiciaire | | 109.730,46 | 72,20 | 110.136,94 | |
| | | | Totaux | | | | | 1.299.395,22 | 939,26 | 1.303.616,44 |

| | |
|--|-------------|
| Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... | 4.712,90 ha |
| Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... | 3.773,64 ha |
| Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt | 19,9 % |

³⁹⁴ L'acte administratif du 14 septembre 1861 accepte les réserves posées par la commune au cantonnement amiable. En conséquence, l'État prend à sa charge les frais de justice engagés par la commune depuis son assignation à comparaître le 20 juin 1853 et abandonne aux usagers la plus-value résultant de l'accroissement depuis le procès-verbal de 1852 des bois offert en cantonnement.

³⁹⁵ Par son jugement du 16 avril 1855, le Tribunal d'Épinal donne acte à l'État de l'acceptation de la commune de Rambervillers de l'offre amiable de cantonnement.

³⁹⁶ L'acte administratif du 31 mai 1862 accepte les réserves posées par la commune au cantonnement amiable. En conséquence, l'État prend à sa charge les frais de justice engagés par la commune depuis son assignation à comparaître le 20 juin 1853.

³⁹⁷ Par ses délibérations, la commune de Saint-Benoît-la-Chipotte refuse l'offre amiable de cantonnement de l'État, ouvrant ainsi la voie au cantonnement judiciaire (voir l'annexe n°39).

46. Forêts domaniales des Rappes d'Oncourt, Bois Saint-Pierre et Buisson Saint-Gris

(A.D.V., 81 bis P 7, n°10 ; 81 bis P 14, n°59 – A.N., F/10/1714, v° Forêt domaniale du Bois Saint-Pierre et Buisson Saint-Gris ; F/10/1720, v° Forêts domaniales des Rappes d'Oncourt, Buisson Saint-Goëry et Beauchêne)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|-----------------|---------------|---------------------------|--------------------------------|---------------------------------|------------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager (en francs) | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) |
| 24 octobre 1857 | 26 février 1858 | 24 avril 1858 | Domèvre-sur-Avière | 4 novembre 1858 ³⁹⁸ | 25 novembre 1858 ³⁹⁹ | 11 décembre 1858 | 43.081,59 | 34,17 | 43.081,59 |
| 6 juin 1857 | 28 février 1858 | 12 avril 1858 | Gigney | 28 avril 1858 | 2 juin 1858 | 21 juin 1858 | 11.127,08 | 8,80 | 11.163,22 |
| Totaux | | | | | | | 54.208,67 | 42,97 | 54.244,81 |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 172,69 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 129,72 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 24,9 %

47. Forêts domaniales de Rechentreux, Thiébémont et Thiébémont-les-Drailles

(A.D.V., 81 bis P 15, n°36 – A.N., F/10/1716, v° Forêts domaniales des Drailles, Rechentreux et Thiébémont)

| Opérations préliminaires | | | Commune usagère | Acceptation de la commune | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|-----------------|---------------|----------------------|---------------------------|--------------------|---------------------------------|----------------|-----------|-----------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager | Étendue | Valeur |
| 30 août 1858 | 12 janvier 1859 | 16 mai 1859 | Bellefontaine | 21 août 1859 | 7 novembre 1859 | 29 novembre 1859 ⁴⁰⁰ | 355.494 F | 294,30 ha | 355.494 F |

³⁹⁸ Dans sa délibération du 4 novembre 1858, le conseil municipal demande le maintien des droits d'usage des habitants sur le quart de réserve* la portion de la forêt des Rappes d'Oncourt (25,04 ha). Il n'est pas donné suite à cette demande.

³⁹⁹ L'acte administratif du 4 novembre 1858, tout comme le décret impérial du 25 novembre suivant, contient la réserve suivante : « *Comme l'État ne reconnaît à la commune de Domèvre-sur-Avière aucun droit d'usage sur la partie des Rappes d'Oncourt, formant le quart en réserve, et comme la commune élève au contraire des prétentions à ce sujet, il est formellement convenu que le présent acte ne préjudiciera en rien aux droits des parties, qui conserveront tous ceux qui peuvent leur appartenir sur cette portion de forêt.* » Sur le procès qui s'en suit, voir la conclusion générale.

| | |
|--|-----------|
| Superficie des forêts (au jour du cantonnement)..... | 722,12 ha |
| Portion des forêts conservées par le propriétaire..... | 427,82 ha |
| Part du cantonnement dans l'étendue des forêts..... | 40,7 % |

48. Forêt domaniale de Renauvoid

(A.D.V., 81 bis P 14, n°16 – A.N., F/10/1720, v° Forêt domaniale de Renauvoid)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|-------------------------------|------------------------------|---------------|---------------------------|--------------------------|--------------------|------------------|----------------|---------------------------|--------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager | Étendue | Valeur |
| 4 avril 1845 | 6 juillet 1857 | 13 mars 1858 | Dommartin-aux-Bois | 10 juillet 1859 | 30 juillet 1859 | 9 septembre 1859 | 105.372,40 F | 103,34 ha (à partager) | 115.389,56 F |
| 3 juillet 1849 ⁴⁰¹ | 30 avril 1859 ⁴⁰² | | Renauvoid | | | | | | |
| | | | Uzemain | | | | | | |
| | | | Girancourt | 3 juillet 1859 | | | | | |

| | |
|--|-----------|
| Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... | 792,45 ha |
| Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... | 689,11 ha |

⁴⁰⁰ Le décret impérial du 29 novembre 1859 précise que le cantonnement de la commune de Bellefontaine est réparti sur la forêt domaniale de Rechentoux et celle de Thiébémont-les-Drailles.

⁴⁰¹ En 1845, le ministre des Finances ordonne à la fois le cantonnement des droits d'usage en bois et le rachat des droits de pâturage des communes. Les deux projets du 18 mars 1847 sont toutefois repoussés par les communes usagères dans leurs délibérations des 10 mai (Uzemain), 14 et 31 octobre (Girancourt et Renauvoid) et 13 novembre 1848 (Dommartin-aux-Bois) au motif que les habitants sont propriétaires de la portion de forêt sur laquelle s'exercent leurs droits d'usage (140,15 ha) depuis la transaction du 14 juin 1768, homologuée par l'arrêt du Conseil de Lorraine du 13 mars 1769. Contrairement à l'avis du préfet des Vosges d'intenter une action en cantonnement judiciaire (21 septembre 1848), l'Administration des Forêts propose de former une nouvelle offre de cantonnement « *sur des bases moins vicieuses* » afin d'éviter un procès long et coûteux. (Délibération du Conseil d'administration des Forêts des 27-29 janvier 1849, approuvée par le directeur général des Forêts le 19 juin 1849). La décision du ministre des Finances du 3 juillet 1849 ordonne en conséquence une nouvelle expertise.

⁴⁰² Le procès-verbal additionnel du 30 avril 1859, ordonné par le ministre des Finances le 9 mars précédent, ajoute une étendue de 9,39 ha au cantonnement initial, évaluée à 10.348,35 F. Elle consacre la proposition de l'avocat des communes usagères, d'accepter le cantonnement sous réserve que celui-ci soit augmenté d'une étendue de forêt d'une valeur de 10.000 F et que la procédure de rachat du droit de vaine pâture des communes soit abandonnée. En échange, les communes s'engagent à renoncer à leur action en revendication de la propriété de la portion de forêt sur laquelle les habitants exercent leurs droits d'usage. V. partie 2, chapitre 2, section 2, § 1, B, 1.

Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 13 %

49. Forêt domaniale de Saint-Christophe

(A.D.V., 81 bis P 14, n°34 – A.N., F/10/1720, v° Forêt domaniale de Saint-Christophe)

| Opérations préliminaires | | | Commune usagère | Acceptation de la commune | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|---------------|---------------|-----------------|---------------------------|--------------------|------------------|----------------|----------|-------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager | Étendue | Valeur |
| 17 août 1857 | 15 mars 1858 | 9 août 1858 | Jésonville | 29 août 1858 | 6 novembre 1858 | 24 novembre 1858 | 63.029,89 F | 64,72 ha | 63.133,74 F |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 155,95 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 91,23 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 41,5 %

50. Forêts domaniales de Sainte-Hélène et de Saint-Gorgon

(A.D.V., 81 bis P 14, n°15 – A.N., F/10/1720, V° forêts domaniales de Sainte-Hélène et de Saint-Gorgon)

| Opérations préliminaires | | | Commune usagère | Acceptation de la commune | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|-------------------------------------|---------------|-----------------|--|-------------------------|-----------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager (en francs) | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) |
| 6 mars 1845 | 28 juillet 1845- 28 juillet 1846 | déf. | Sainte-Hélène | 21 novembre 1846 25 mars 1851 ⁴⁰³ | cantonnement judiciaire | | 94.449,30 | 106,21 | 94.654,47 |
| | | | Saint-Gorgon | 5 décembre 1846 25 mars 1851 2 juin 1855 28 janvier 1856 ⁴⁰⁴ | | | | | |

⁴⁰³ Par ses délibérations, la commune de Sainte-Hélène refuse l'offre amiable de cantonnement de l'État, ouvrant ainsi la voie au cantonnement judiciaire (voir l'annexe n°39).

⁴⁰⁴ Par trois fois, dans ses délibérations des 5 décembre 1846, 27 février 1848 et 25 mars 1851, la commune de Saint-Gorgon rejette l'offre de cantonnement amiable faite par l'État, ouvrant ainsi la voie à une procédure judiciaire. Le ministre des Finances ordonne donc le cantonnement judiciaire le 31 juillet 1851. Mais, alors que le son jugement du 8 mai 1854 du Tribunal d'Épinal pose les bases de l'expertise judiciaire, la commune décide d'accepter l'offre amiable (délibérations des 2 juin 1855 et 28 janvier 1856) en raison du coût de la procédure.

| | | | |
|---------------|-------------------|---------------|-------------------|
| Totaux | 126.009,06 | 141,45 | 126.419,40 |
|---------------|-------------------|---------------|-------------------|

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 867,38 ha
Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 725,93 ha
Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 16,3 %

51. Forêts domaniales de Saint-Maurice et Bussang et du Géhant⁴⁰⁵

(A.D.V., 81 bis P 14, n°38-39, et 47 M 1191-1200 – A.N., F/10/1720, v° Forêts domaniales de Bussang et Saint-Maurice et du Géhant)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|---------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|---|--------------------|-----------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager (en francs) | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) |
| 17 septembre 1857 | 14 janvier 1835 | 29 novembre 1859 | Cornimont | 4 janvier 1860 | 28 janvier 1860 | 18 février 1860 | 48.336,88 | 29,68 | 48.572,13 |
| | | 3 juin 1861 | Bussang | 17 janvier 1860 ⁴⁰⁷ 30 juillet 1861 | 24 août 1861 | 7 novembre 1861 | 417.523,11 | 368,03 | 417.627,81 |
| | Fresse-sur-Moselle | | 17 janvier 1860 14 juillet 1861 | 282.713,15 | | | 293,89 | 282.729,10 | |
| | Ménil (Le) | | 17 janvier 1860 21 juillet 1861 | 16 octobre 1861 | | 269.175,87 | 307,06 | 269.253,06 | |
| | Ramonchamp | | 21 juillet 1861 29 septembre 1861 | 7 novembre 1861 | | 534.202,67 | 333,48 (à partager) | 534.210,04 | |
| | Thillot (Le) | | 17 janvier 1860 21 juillet 1861 | 16 octobre 1861 | | 334.376,30 | 273,32 | 334.527,71 | |
| | Saint-Maurice-sur- | 17 janvier 1860 21 juillet 1861 | 14 octobre 1861 | 16 octobre 1861 | 334.376,30 | 273,32 | 334.527,71 | | |

⁴⁰⁵ Les communes de Ferdrupt et Rupt-sur-Moselle sont déchues de leurs droits d'usage dans la forêt domaniale de Saint-Maurice et Bussang pour ne pas s'être soumise en temps utile à la vérification de ses titres conformément à l'article 61 du Code forestier (voir partie 1, chapitre 1, section 2, § 2, B, 2). Après l'opération de cantonnement, l'administration forestière soulève la question des arrérages des redevances usagères (17.622,02 F), que les communes du ban de Ramonchamp ne paient plus depuis 1851. En 1863, pour éviter de nouvelles difficultés avec les habitants, le gouvernement propose une transaction, dans laquelle l'État renonce au paiement de cette si les communes abandonnent l'action judiciaire introduite en 1858, et toujours pendante devant le Tribunal de Remiremont, en reconnaissance de l'étendue de leurs usages forestiers. Agréée par les communes, la transaction, signée le 16 février 1864, est validée par le ministre des Finances le 6 mai suivant.

⁴⁰⁶ L'Administration des Forêts ne donne pas suite aux projets de cantonnement réalisés en 1835 et 1838. V. partie 2, chapitre 1, section 1, § 1, B, 2.

⁴⁰⁷ Sur cette délibération unique des communes du ban de Ramonchamp, voir partie 2, chapitre 2, section 2, § 1, A, 2.

| | | | | | | | | | |
|--|--|--|----------------|--|--|---------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| | | | Moselle | | | | | | |
| | | | | | | Totaux | 1.886.327,98 | 1.605,46 | 1.886.919,85 |

Superficie des forêts (au jour du cantonnement)..... 5.188,18 ha
Portion des forêts conservées par le propriétaire..... 3.581,72 ha
Part du cantonnement dans l'étendue des forêts..... 31 %

52. Forêt domaniale de Saint-Stail

(A.D.V., 81 bis P 14, n°64 – A.N., F/10/1714, v° Forêts domaniales des Bois Sauvages/Val de Senones ; F/10/1716, v° Forêt domaniale de Grandrupt)

| Opérations préliminaires | | | Commune usagère | Acceptation de la commune | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------------|-----------------|---------------|--------------------|----------------------------------|--------------------|------------------|----------------|----------|--------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager | Étendue | Valeur |
| 18 février 1861 ⁴⁰⁸ | 11 février 1862 | - | Saint-Stail | 2 décembre 1860 27 avril 1862 | 30 mai 1862 | 2 septembre 1862 | - | 64,64 ha | 161.750,05 F |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 92,09 ha
Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 27,45 ha
Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt..... 70,2 %

53. Forêt domaniale de Saulxures (Alsace depuis 1871)

(A.D.V., 81 bis P 14, n°64 – A.N., F/10/1714, v° Forêts domaniales des Bois Sauvages/Val de Senones ; F/10/1721, v° Forêt domaniale de Saulxures)

| Opérations préliminaires | | | Commune usagère | Acceptation de la commune | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------------|-----------------|---------------|------------------|------------------------------------|--------------------|-----------------|----------------|-----------|--------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager | Étendue | Valeur |
| 18 février 1861 ⁴⁰⁹ | 11 février 1862 | - | Saulxures | 9 décembre 1860 14 juillet 1862 | 4 octobre 1862 | 6 décembre 1862 | - | 128,74 ha | 357.643,52 F |

⁴⁰⁸ V. n°32 *supra* et partie 2, chapitre 2, section 2, § 1, A, 1. Estimée à 230.543,26 F par les experts, la forêt domaniale de Saint-Stail est partagée en deux lots suivant les conditions proposées par les communes. L'État conserve une portion de forêt évaluée à 68.793,21 F.

| | |
|--|-----------|
| Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... | 173,37 ha |
| Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... | 44,63 ha |
| Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt | 74,3 % |

54. Forêt domaniale de Souche

(A.D.V., 81 bis P 14, n° – A.N., F/10/1721, v° Forêt domaniale de Souche)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|--------------------------------------|------------------|---------------------------|----------------------------|--------------------|------------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager (en francs) | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) |
| 14 janvier 1851 | 20 janvier 1852- 12 novembre 1853 | 13 novembre 1854 | Chavelot | 13 mars 1854 9 mai 1854 | 29 novembre 1854 | 21 février 1855 | 14.782 | 8,31 | 14.782 |
| | | | Domèvre-sur-Avière | 20 février 1854 | | | 19.413,60 | 13,99 | 19.413,60 |
| | | | Golbey | 10 avril 1854 | | | 28.823,20 | 20,86 | 28.823,20 |
| Totaux | | | | | | 63.018,80 | 43,16 | 63.018,80 | |

| | |
|--|-----------|
| Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... | 333,74 ha |
| Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... | 290,58 ha |
| Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt | 14,8 % |

⁴⁰⁹ V. n°32 *supra* et partie 2, chapitre 2, section 2, § 1, A, 1. Estimée à 510.463,40 F par les experts, la forêt domaniale de Saulxures est partagée en deux lots suivant les conditions proposées par les communes. L'État conserve une portion de forêt évaluée à 152.819,88 F.

55. Forêt domaniale de Thaon

(A.D.V., 81 bis P 15, n°8 – A.N., F/10/1721, v° Forêt domaniale de Thaon)

| Opérations préliminaires | | | Commune usagère | Acceptation de la commune | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|------------------------------|---------------|-------------------------|----------------------------------|--------------------|-----------------|----------------|-----------|-----------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager | Étendue | Valeur |
| 29 juin 1852 | 18 septembre-9 décembre 1854 | 25 mars 1857 | Thaon-les-Vosges | 7 janvier 1858 4 février 1858 | 10 mars 1858 | 21 juin 1858 | 136.774,80 F | 158,75 ha | 136.887 F |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 354,80 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 196,05 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 44,7 %

56. Forêt domaniale de Tannières

(A.D.V., 81 bis P 15, n°7 – A.N., F/10/1721, v° Forêt domaniale de Tannières)

| Opérations préliminaires | | | Commune usagère | Acceptation de la commune | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|--------------------------|----------------------------|------------------|---|--|-----------------|----------------|----------|----------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager | Étendue | Valeur |
| 15 mars 1852 | 4 mars-25 septembre 1856 | 28 mai 1857 ⁴¹⁰ | Archettes | 31 août 1857 ⁴¹¹ 13 novembre 1857 | 1 ^{er} décembre 1857 ⁴¹² | 20 janvier 1858 | 32.192 F | 34,43 ha | 32.350 F |

⁴¹⁰ Le ministre des Finances ajoute gracieusement 5,13 ha supplémentaires à l'offre de l'État par rapport au procès-verbal de projet de cantonnement, au titre des avantages octroyés par le décret du 19 mai 1857. V. partie 2, chapitre 2, section 2, § 1, B, 1.

⁴¹¹ Par sa délibération du 31 août 1857, le conseil municipal prend acte et valide la décision de l'assemblée générale des habitants de la commune du 23 août précédent, par laquelle les usagers de la commune (section du Ban d'Arches) acceptent à l'unanimité l'offre amiable de cantonnement qui leur est faite, non sans « [ressentir] vivement le préjudice incontestable que leur cause le projet. » (Procès-verbal de l'assemblée générale des usagers de la commune d'Archettes du 23 août 1857, A.D.V. E dpt 12/1 D 3 – TAVELLA (Aurélien), « Les droits d'usage des habitants de la commune d'Archettes dans la forêt domaniale de Tannières », *op. cit.*, p. 38 – TAVELLA (Aurélien), *Les droits d'usage des habitants de la commune d'Archettes dans la forêt domaniale de Tannières*, Hist. du Droit, mémoire de D.E.A., 2005, p. 43 et 98 – dans le même sens : MARC (P.), « Un cantonnement partiel des droits d'usage dans la forêt domaniale de Dabo », *R.E.F.*, 1921, t. 59, p. 209).

⁴¹² Dans l'acte administratif du 1^{er} décembre 1857, la commune demande que le ministre des Finances étudie la possibilité de racheter le droit de vaine pâture des usagers par une augmentation du cantonnement ou, à défaut, en argent. Il n'est pas donné suite à cette proposition.

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 568,84 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 534,41 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 6 %

57. Forêt domaniale de Ternes

(A.D.V., 81 bis P 15, n°32 – A.N., F/10/1721, v° Forêt domaniale de Ternes)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|---------------|-------------------|----------------------------|--------------------------|--------------------|-------------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager (en francs) | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) |
| 4 août 1859 | 29 août 1859 | 19 décembre 1859 | Avrainville | 22 janvier 1860 | 20 avril 1860 | 12 mai 1860 | 5.603,86 | 7,07 | 5.604,51 |
| | | | Langley | 19 janvier 1860 | 22 février 1860 | 14 mars 1860 | 5.619 | 11,39 | 5.766,43 |
| | 13 juin 1859 | 10 septembre 1859 | Moriville | 22 octobre 1859 | 2 novembre 1859 | 19 novembre 1859 | 15.961,64 | 34,67 | 16.018,62 |
| | 29 août 1859 | 19 décembre 1859 | Nomexy | 12 janvier 1860 | 21 janvier 1860 | 15 février 1860 | 6.661,58 | 7,78 | 6.843,01 |
| | | | Portieux | 30 janvier 1860 | 22 février 1860 | 14 mars 1860 | 27.107,51 | 29,69 | 27.593,47 |
| | 28 mai 1859 | 2 septembre 1859 | Rehaincourt | 25 septembre 1859 | 31 octobre 1859 | 29 novembre 1859 | 15.509,17 | 21,17 | 15.629,05 |
| | 29 août 1859 | 19 décembre 1859 | Rugney | 31 janvier 1860 | 22 février 1860 | 14 mars 1860 | 614,02 | 1,49 | 615,65 |
| | | | héritiers Philibert | déf. | 3 avril 1860 | 28 avril 1860 | 804,42 | 1,32 | 805,90 |
| | 7 août 1859 | 19 décembre 1859 | Battexy | 29 janvier 1860 | 20 avril 1860 | 12 mai 1860 | 33.231,50 | 33,82 (à partager) | 33.512,91 |
| | | | Hergugney | | | | | | |
| | | | Xaronval | 28 janvier 1860 | | | | | |
| Totaux | | | | | | 111.132,70 | 148,40 | 112.389,55 | |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 204,36 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 55,96 ha

Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 72,6 %

58. Forêt domaniale de Trusey

(A.D.V., 81 bis P 15, n°11 – A.N., F/10/1721, v° Forêt domaniale de Trusey)

| Opérations préliminaires | | | Commune usagère | Acceptation de la commune | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|-----------------------------|---------------|-----------------|---------------------------|--------------------|-----------------|----------------|----------|----------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager | Étendue | Valeur |
| 13 mars 1852 | 8 juillet-16 septembre 1854 | 26 mars 1858 | Chaumousey | 13 mai 1858 | 12 juin 1858 | 21 juin 1858 | 57.853,30 F | 69,32 ha | 57.963 F |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 186,70 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 117,38 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 37,1 %

59. Forêt domaniale du Val de Senones

(A.D.V., 81 bis P 15, n°56 – A.N., F/10/1721, v° Forêt domaniale du Val de Senones)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif ⁴¹³ | Cantonnement | | | |
|--------------------------|---------------|------------------|-------------------|--------------------------|-----------------------------------|-----------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager (en francs) | Étendue (en hectares) | Valeur (en francs) |
| 16 juin 1857 | 31 août 1859 | 30 décembre 1859 | Moussey | 7 mars 1860 | 15 mars 1860 | 4 juin 1860 | 225.882,26 | 90,00 | 226.052,10 |
| | | | Petite-Raon (La) | 10 avril 1860 | 24 avril 1860 | | 207.490,73 | 66,74 | 207.933,46 |
| | | | Senones | 18 avril 1860 | 27 avril 1860 | | 552.489,55 | 234,10 | 552.997,38 |
| | | | Vermont (Le) | 30 avril 1860 | 1 ^{er} mai 1860 | | 118.330,97 | 51,20 | 118.733,72 |
| | | | Vieux-Moulin | 21 avril 1860 | | | 111.369,77 | 45,30 | 111.539,25 |

⁴¹³ Les actes administratifs acceptent les réserves posées par les communes au cantonnement amiable. En conséquence, l'État maintient les délivrances usagères pour l'année 1860, abandonne aux communes le produit des ventes de chablis* faites en 1860 dans les portions de forêts abandonnées et supporte seul les frais d'abornement et autres charges consécutives à l'opération. En outre, il renonce à percevoir le montant des procès-verbaux dressés par les agents forestiers pour les délits commis par les usagers.

| | | | | | | | | | |
|---------------|--|--|-------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------|---------------------|---------------|---------------------|
| | | | Belval | 4 mai 1860 | 18 mai 1860 | 14 juillet 1860 | 121.268,13 | 38,58 | 121.631,62 |
| | | | Châtas | 18 et 28 avril 1860 | 8 mai 1860 | | 109.626,27 | 42,50 | 109.627,27 |
| | | | Ménil-de-Senones | 2 mai 1860 | | | 149.593,90 | 62,17 | 150.096,50 |
| | | | Mont (Le) | 4 mai 1860 | 18 mai 1860 | | 91.606,42 | 42,01 | 95.220,91 |
| | | | Puid (Le) | 20 avril 1860 | 1 ^{er} mai 1860 | | 136.515,50 | 48,60 | 136.772,21 |
| | | | Saulcy (Le) | 6 mai 1860 | 18 mai 1860 | | 154.520,56 | 54,11 | 156.128,77 |
| Totaux | | | | | | | 1.978.694,06 | 775.31 | 1.986.733,19 |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 3.889,17 ha
Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 3.113,86 ha
Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 19,9 %

60. Forêt domaniale de Vologne-Hennefête

(A.D.V., 81 bis P 11, n°61 – A.N., F/10/1716, v° Forêt domaniale de Hennefête)

| Opérations préliminaires | | | Communes usagères | Acceptation des communes | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|--------------------------------|---------------|-----------------------|--------------------------|----------------------------------|-----------------|----------------|--|-------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager | Étendue | Valeur |
| 22 février 1862 | 19 juin 1860- 14 avril 1861 | 14 mai 1862 | Corcieux | 10 août 1862 | 30 septembre 1862 ⁴¹⁴ | 25 octobre 1862 | 81.292,36 F | 123,29 ha (à partager) ⁴¹⁵ | 81.439,80 F |
| | | | Houssière (La) | 2 août 1862 | | | | | |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 204,70 ha
Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 81,41 ha
Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 60,2 %

⁴¹⁴ L'acte administratif du 30 septembre 1862 accepte les réserves posées par la commune au cantonnement amiable. En conséquence, l'État supporte seul les frais d'abornement et autres charges consécutives à l'opération.

⁴¹⁵ À l'issue de ce partage, la commune de La Houssière obtient une portion de 71,31 ha, et celle de Corcieux 60,98 ha. (A.D.V. 80 P 29, v° La Côte, com. de La Houssière).

61. Forêt domaniale de Wisembach

(A.D.V., 81 bis P 15, n°47 – A.N., F/10/1721, v° Forêt domaniale de Wisembach)

| Opérations préliminaires | | | Commune usagère | Acceptation de la commune | Acte administratif | Cantonnement | | | |
|--------------------------|-----------------|---------------|------------------|-----------------------------|--------------------|-----------------|----------------|----------|--------------|
| Opportunité | Procès-verbal | Offre amiable | | | | Décret impérial | Capital usager | Étendue | Valeur |
| 16 novembre 1857 | 9 novembre 1858 | 14 mars 1859 | Wisembach | 10 avril 1859 3 mai 1859 | 10 mai 1859 | 11 juin 1859 | 299.384,54 F | 90,94 ha | 300.155,81 F |

Superficie de la forêt (au jour du cantonnement)..... 421,70 ha
 Portion de la forêt conservée par le propriétaire..... 330,76 ha
 Part du cantonnement dans l'étendue de la forêt 21,6 %

Annexe n°42
Évolution de la superficie des forêts communales
après le cantonnement des droits d'usage⁴¹⁶

| Communes usagères | Forêt communale en 1851 (en hectares) | Cantonnement (en hectares) | Nouvelle superficie de la forêt communale (en hectares) |
|--------------------------|--|-----------------------------------|--|
| Allarmont | 228,00 | 81,30 | 309,30 |
| Ameuvelle | - | 10,87 | 10,87 |
| Anglemont | 42,00 | 50,38 | 92,38 |
| Anould | 460,91 | 310,71 | 771,62 |
| Archettes | 299,83 | 34,43 | 334,26 |
| Arrentès-de-Corcieux | - | 57,90 | 57,90 |
| Attigny | 45,25 | 45,58 16,55 (à partager en 2) | déf. |
| Aumontzey | 49,14 | 45,85 | 94,99 |
| Autrey | - | 30,37 | 30,37 |
| Avrainville | - | 7,07 | 7,07 |
| Avranville | 205,21 | 3,00 | 208,21 |
| Aydoilles | 324,82 | 251,66 56,21 (à partager en 6) | déf. |
| Ban-de-Laveline | 445,46 | 369,09 | 814,55 |
| Ban-sur-Meurthe-Clefcy | - | 336,87 | 336,87 |
| Barbey-Seroux | - | 54,98 | 54,98 |
| Basse-sur-le-Rupt | 71,63 | 5.464,58 (à partager en 8) | déf. |
| Battexy | - | 33,82 (à partager en 3) | déf. |
| Bazien | 32,00 | 29,06 | 61,06 |
| Beauménil | 82,29 | 11,22 | 93,51 |
| Bellefontaine | 196,29 | 294,30 | 490,59 |
| Belmont-sur-Buttant | 355,71 | 50,02 461,33 (à partager en 4) | déf. |
| Belrupt | - | 20,91 | 20,91 |
| Belval | - | 38,58 | 38,58 |
| Bertrimoutier | 11,21 | 29,97 (à partager en 2) | déf. |
| Biffontaine | 284,60 | 50,00 | 334,60 |
| Bois-de-Champ | - | 29,40 | 29,40 |
| Bonvillet | 43,35 | 36,13 | 79,48 |
| Bourgonce (La) | - | 374,18 (à partager en 3) | déf. |
| Brouvelieures | 520,00 | 461,33 (à partager en 4) | déf. |
| Brû | 167,37 | 86,06 | 253,43 |
| Bruyères | 703,52 | 179,83 | 883,35 |
| Bussang | 422,82 | 368,03 | 790,85 |
| Celles-sur-Plaine | 3,49 | 180,15 | 183,64 |
| Certilleux | 33,45 | 37,22 | 70,67 |
| Champdray | - | 121,42 | 121,42 |
| Champ-le-Duc | 532,39 | 22,96 | 555,35 |
| Chantraine | - | 178,99 | 178,99 |

⁴¹⁶ Les chiffres donnés pour la superficie des forêts communales en 1851 proviennent d'un état des biens communaux dressés par l'Administration des Forêts. (A.D.V., 80 P 27).

| | | | |
|--------------------------------------|----------|-----------------------------------|----------|
| Chapelle-devant-Bruyères (La) | 146,93 | 111,12 | 258,05 |
| Charmois-devant-Bruyères | 67,79 | 98,89 | 166,68 |
| Charmois-l'Orgueilleux | 230,30 | 88,58 | 291,88 |
| Châtas | - | 42,50 | 42,50 |
| Châtel-sur-Moselle | 435,77 | 60,37 | 496,14 |
| Chaumousey | 119,39 | 69,32 | 188,71 |
| Chavelot | 94,20 | 8,31 | 102,51 |
| Claudon | 85,42 | 83,79 16,55 (à partager en 2) | déf. |
| Clémentaine | 408,60 | 12,88 | 421,48 |
| Colroy-la-Grande | 108,06 | 96,39 | 204,45 |
| Combrimont | 0,06 | 29,97 (à partager en 2) | déf. |
| Corcieux | - | 1166,88 | 166,88 |
| Cornimont | 461,69 | 134,14 | 595,83 |
| Croix-aux-Mines (La) | 289,29 | 308,67 | 597,96 |
| Darney | - | 100,22 3,45 (à partager en 2) | déf. |
| Dogneville | 158,14 | 66,65 | 224,79 |
| Dombasle-devant-Darney | 119,42 | 7,22 | 126,64 |
| Domèvre-sur-Avière | 90,56 | 51,46 | 142,02 |
| Domfaing | 355,74 | 21,33 461,33 (à partager en 4) | déf. |
| Dommartin-aux-Bois | 217,00 | 103,34 (à partager en 4) | déf. |
| Dommartin-lès-Remiremont | 870,21 | 117,96 (à partager en 5) | déf. |
| Dompierre | 195,44 | 56,21 (à partager en 6) | déf. |
| Doncières | 97,73 | 30,08 | 127,81 |
| Épinal | 4.779,80 | 213,91 | 4.993,71 |
| Escles | 152,00 | 85,13 | 237,13 |
| Étival-Clairefontaine | 512,73 | 596,65 (à partager en 2) | déf. |
| Fays | 83,32 | 25,31 | 108,63 |
| Fiménil | 235,89 | 24,73 | 260,62 |
| Fomerey | 94,20 | 2,90 | 97,10 |
| Fontenay | 227,98 | 149,39 56,21 (à partager en 6) | déf. |
| Forges (Les) | 286,00 | 59,00 | 345,00 |
| Fraize | 191,52 | 290,49 | 482,01 |
| Frapelle | 47,96 | 18,18 | 66,14 |
| Fremifontaine | 431,00 | 217,98 | 648,98 |
| Fresse-sur-Moselle | 242,07 | 293,89 | 535,96 |
| Gérardmer | - | 894,88 (à partager en 2) | déf. |
| Gerbamont | 14,62 | 5.464,58 (à partager en 8) | déf. |
| Gerbépal | - | 94,20 | 94,20 |
| Gigney | 63,62 | 8,80 | 72,42 |
| Girancourt | 118,52 | 103,34 (à partager en 4) | - |
| Girmont | 36,13 | 85,37 | 121,50 |
| Golbey | 115,53 | 20,86 | 136,39 |
| Grandrupt | 70,00 | 69,05 | 139,05 |
| Grandvillers | 662,21 | 56,21 (à partager en 6) | déf. |
| Granges-sur-Vologne | - | 253,72 | 253,72 |
| Grignoncourt | - | 12,33 | 12,33 |

| | | | |
|---------------------------------|--------|-----------------------------|----------|
| Hadigny-les-Verrières | 202,40 | 33,10 | 235,50 |
| Haillainville | 321,15 | 18,45 | 339,60 |
| Hardancourt | 36,91 | 17,30 | 54,21 |
| Harol | 297,91 | 69,19 | 367,10 |
| Harsault | 182,74 | 17,63 | 200,37 |
| Hennezel | - | 78,61 | 78,61 |
| Hergugney | 43,40 | 33,82 (à partager en 3) | déf. |
| Herpelmont | 106,00 | 47,77 | 153,77 |
| Housseras | 12,67 | 73,53 | 86,20 |
| Houssière (La) | - | 138,39 | 138,39 |
| Jeanménil | 17,00 | 122,54 | 139,54 |
| Jésonville | - | 64,72 | 64,72 |
| Jussarupt | 103,29 | 74,50 | 177,79 |
| Langley | 36,00 | 11,39 | 47,39 |
| Laval-sur-Vologne | 135,41 | 29,95 | 165,36 |
| Laveline-devant-Bruyères | 19,65 | 22,81 | 42,46 |
| Lépanges-sur-Vologne | 146,79 | 156,12 | 302,91 |
| Lerrain | 36,95 | 55,64 | 92,59 |
| Liézey | - | 101,91 | 101,91 |
| Lubine | 1,01 | 58,89 | 59,90 |
| Luvigny | 85,47 | 59,66 | 145,13 |
| Martinville | - | 114,99 | 114,99 |
| Méménil | 110,71 | 56,21 (à partager en 6) | déf. |
| Ménarmont | 55,00 | 26,76 | 81,76 |
| Ménil (Le) | 67,41 | 307,06 | 374,47 |
| Ménil-de-Senones | 11,62 | 62,17 | 73,79 |
| Ménil-sur-Belvitte | 112,00 | 122,19 | 234,19 |
| Mont (Le) | - | 42,01 | 42,01 |
| Mont-lès-Neufchâteau | 77,00 | 116,19 | 193,19 |
| Moriville | 503,51 | 34,67 | 538,18 |
| Mortagne | 210,00 | 461,33 (à partager en 4) | déf. |
| Mousse | - | 90,00 | 90,00 |
| Nayemont-les-Fosses | 61,64 | 32,22 | 93,86 |
| Neuvillers-sur-Fave | 53,24 | 31,24 | 84,48 |
| Nomexy | 138,66 | 7,78 | 146,44 |
| Nompatelize | - | 374,18 (à partager en 3) | déf. |
| Nossoncourt | 58,92 | 104,28 | 163,20 |
| Oncourt | - | 61,61 | 61,61 |
| Ortoncourt | 164,67 | 14,08 | 178,75 |
| Pair-et-Grandrupt | 25,52 | 19,97 | 45,49 |
| Pallegney | - | 41,40 | 41,40 |
| Petite-Fosse (La) | 75,73 | 4,53 | 80,26 |
| Petite-Raon (La) | - | 66,74 | 66,74 |
| Plainfaing | 147,44 | 282,97 | 430,41 |
| Portieux | 90,00 | 29,69 | 119,69 |
| Poulières (Les) | 176,87 | 19,85 | 196,72 |
| Prey | 40,10 | 7,66 | 47,76 |
| Puid (Le) | - | 48,60 | 48,60 |
| Rambervillers | 903,01 | 491,27 | 1.394,28 |
| Ramonchamp | 261,23 | 334,48 (à partager en 2) | déf. |
| Raon-sur-Plaine | - | 69,00 | 69,00 |
| Regnévelle | - | 171,65 | 171,65 |
| Rehaincourt | 347,12 | 29,99 | 377,11 |
| Rehaupal | 34,00 | 1,12 | 35,12 |

| | | | |
|-------------------------------------|----------|------------------------------------|----------|
| Relanges | 355,01 | 3,45 (à partager en 2) | déf. |
| Remiremont | 1.094,13 | 117,13 117,96 (à partager en 5) | déf. |
| Renauvoid | - | 103,34 (à partager en 4) | déf. |
| Rochesson | 38,50 | 5.464,58 (à partager en 8) | déf. |
| Rouges-Eaux (Les) | - | 82,78 | 82,78 |
| Roulier (Le) | 9,35 | 83,61 | 92,96 |
| Roville-aux-Chênes | 73,99 | 33,21 | 107,20 |
| Rugney | 38,00 | 1,49 | 39,49 |
| Ruppes | 86,58 | 86,30 | 172,88 |
| Rupt-sur-Moselle | 837,12 | 117,96 (à partager en 5) | déf. |
| Saint-Benoît-la-Chipotte | 29,00 | 72,20 | 101,20 |
| Saint-Dié-des-Vosges | 1.444,15 | 16,07 | 1.460,22 |
| Sainte-Barbe | 114,67 | 65,06 | 179,73 |
| Sainte-Hélène | 48,13 | 106,21 | 154,34 |
| Sainte-Marguerite | 20,00 | 9,72 (à partager en 2) | déf. |
| Saint-Étienne-lès-Remiremont | 391,81 | 117,96 (à partager en 5) | déf. |
| Saint-Gorgon | - | 35,24 | 35,24 |
| Saint-Léonard | 89,30 | 92,58 | 181,88 |
| Saint-Maurice-sur-Moselle | 403,10 | 273,32 | 676,42 |
| Saint-Michel-sur-Meurthe | 428,19 | 316,66 | 744,85 |
| Saint-Nabord | 979,87 | 55,06 | 1.034,93 |
| Saint-Ouen-lès-Parey | 735,06 | 122,59 | 857,65 |
| Saint-Remy | - | 596,65 (à partager en 2) | déf. |
| Saint-Stail | 31,00 | 64,64 | 95,64 |
| Salle (La) | - | 374,18 (à partager en 3) | déf. |
| Sanchey | 47,94 | 37,94 | 85,88 |
| Sans-Vallois | 78,48 | 18,56 | 97,04 |
| Sapois | 349,43 | 5.464,58 (à partager en 8) | déf. |
| Saulcy (Le) | 0,72 | 54,11 | 54,83 |
| Saulcy-sur-Meurthe | 33,57 | 110,90 9,72 (à partager en 2) | déf. |
| Saulxures-sur-Moselotte | 21,94 | 5.464,58 (à partager en 8) | déf. |
| Senones | 22,91 | 234,10 | 257,01 |
| Syndicat (Le) | 465,00 | 5.464,58 (à partager en 8) | déf. |
| Thaon-les-Vosges | 158,75 | 158,75 | 317,50 |
| Thiéfosse | 32,73 | 5.464,58 (à partager en 8) | déf. |
| Thillot (Le) | 223,08 | 334,48 (à partager en 2) | déf. |
| Tholy (Le) | 189,63 | 8,42 | 198,05 |
| Tilleux | 17,02 | 10,19 | 27,21 |
| Uriménil | 524,08 | 168,06 | 692,14 |
| Uxegney | 78,65 | 3,28 | 81,93 |
| Uzemain | 127,24 | 103,34 (à partager en 4) | déf. |
| Vagney | 94,34 | 5.464,58 (à partager en 8) | déf. |

| | | | |
|-------------------------|--------|-----------------------------|--------|
| Vallois (Les) | 78,48 | 22,81 | 101,29 |
| Vaxoncourt | - | 59,32 | 59,32 |
| Vecoux | 351,21 | 117,96 (à partager en 5) | déf. |
| Vermont (Le) | - | 51,20 | 51,20 |
| Vervezelle | 267,05 | 8,52 | 275,57 |
| Vexaincourt | 110,22 | 84,35 | 194,57 |
| Vienville | - | 22,06 | 22,06 |
| Vieux-Moulin | - | 45,30 | 51,20 |
| Viménil | 164,79 | 56,21 (à partager en 6) | déf. |
| Vioménil | - | 63,41 | 63,41 |
| Voivre (La) | 79,64 | 110,99 | 190,63 |
| Vomécourt | 61,29 | 154,91 | 216,20 |
| Wisembach | 19,09 | 90,94 | 110,03 |
| Xaffévillers | 65,54 | 118,20 | 183,74 |
| Xaronval | - | 33,82 (à partager en 3) | déf. |
| Xonrupt-Longemer | - | 894,88 (à partager en 2) | déf. |
| Zincourt | - | 35,32 | 35,32 |

Annexe n°43

Table chronologique des décisions de justice⁴¹⁷

| | |
|---|---|
| Abg. | Sentence arbitrale |
| Bruyères Épinal Lamarche Lunéville | Jugement des tribunaux de district sous la Révolution |
| Vosges | Jugement du Tribunal civil du département des Vosges sous la Révolution |
| Épinal Mirecourt Neufchâteau Remiremont Saint-Dié | Jugement des tribunaux civils d'arrondissement en première instance |
| Nancy | Arrêt de la Cour d'appel de Nancy |
| Cass. Req. | Arrêt de la chambre des requêtes de la Cour de cassation ² |
| Cass. Civ. | Arrêt de la chambre civile de la Cour de cassation |
| Cass. Crim. | Arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation |
| C.E. | Arrêt du Conseil d'État |

1792

Bruyères 10 juin 1792 (com. du ban de Dompierre c. État), A.D.V. 21 Q 3, v° Dompierre.

1793

Lunéville 24 avril 1793 (com. du ban de Dompierre c. État), A.D.V. 21 Q 3, v° Dompierre – Lamarche 30 avril 1793 (com. de Coussey c. État et particuliers), rapporté dans Nancy 14 pluviôse an X (3 fév. 1802), A.D.M.M. 2 U 10 – Abg. 30 avril 1793 (com. des Thons c. Toussaint et préfet des Vosges), A.D.V. 21 Q 1 et 21 Q 7, v° Thons (Les) – Neufchâteau 13 mai 1793 (État c. com. de Midrevaux), A.D.V. 21 Q 4, v° Midrevaux – Saint-Dié 27 mai 1793 (com. du ban d'Étival c. État), A.D.V. 18 Q 5 et 21 Q 3, v° Étival (ban d') – Lamarche 28 mai 1793 (com. de Sauville c. État), A.D.V. 21 Q 1 et 21 Q 6, v° Sauville – Épinal 25 juin 1793 (com. du ban de Girancourt c. État et héritiers du marquis Canon de Ville), A.D.V. 20 Q 3, v° Canon de Ville – Lamarche 26 août 1793 (com. de Coussey c. État et particuliers), rapporté dans Nancy 14 pluviôse an X (3 fév. 1802), A.D.M.M. 2 U 10 – Abg. 14 sept. 1793 (com. de Sauville c. État), A.D.V. 21 Q 1 et 21 Q 6, v° Sauville – Abg. 28 oct. 1793 (com. de Coussey c. État et particuliers), rapporté dans Nancy 14 pluviôse an X (3 fév. 1802), A.D.M.M. 2 U 10 – même date (com. des Thons c. Toussaint et préfet des Vosges), A.D.V. 21 Q 1 et 21 Q 7, v° Thons (Les) – Abg. 30 brumaire an II (20 nov. 1793) (com. de Pompierre c. État), A.D.V. 21 Q 5, v° Pompierre – Abg. 9 frimaire an II (29 nov. 1793) (com. de Remiremont, Saint-Nabord et Bellefontaine c. État), A.D.V. E dpt 48/4 D 1 – Abg. 1^{er} ventôse an III (21 déc. 1794) (com. de Romain-aux-Bois et Damblain c. État), A.D.V. 21 Q 3, v° Damblain.

1794

Abg. 22 nivôse an II (11 janv. 1794) (com. de Midrevaux c. préfet des Vosges), A.D.M.M. 2 U 11 – Abg. 29 nivôse an II (18 janv. 1794) (com. de Certilleux c. État), rapporté dans Nancy 6 germinal an X (27 mars 1802), A.D.M.M. 2 U 11 – même date (com. de Tilleux c. État), *ibid.* – Abg. 17 ventôse an II (7 mars 1794) (com. du ban de Nossoncourt c. État), A.D.V. 21 Q 4, v° Nossoncourt – Abg. 19 germinal an II (8 avril 1794) (com. du ban de Girancourt c. État et héritiers du marquis Canon de Ville), A.D.V. 20 Q 3, v° Canon de Ville – Abg. 22

⁴¹⁷ Les décisions de justice mentionnées intéressent soit les usagers du département des Vosges, soit le régime juridique des droits d'usage. Les arrêtés du conseil de préfecture des Vosges ne sont pas indiqués, car ils font l'objet d'une annexe spécifique (voir l'annexe n°10).

germinal an II (11 avril 1794) (com. de Domèvre-sur-Avière c. État), A.D.V. 18 Q 4 et 21 Q 3, v° Domèvre-sur-Avière – Abg. 23 germinal an II (12 avril 1794) (com. de Thaon-les-Vosges c. État), A.D.V. 18 Q 9 et 21 Q 3-7, v° Thaon-les-Vosges – Abg. 27 prairial an II (15 juin 1794) (com. du ban de Dompierre c. État et frères Bourcier), A.D.V. 21 Q 3, v° Dompierre – Abg. 4, 14, 15 et 25 thermidor an II (22 juil., 1^{er}, 2 et 12 août 1794) (com. du ban de Nossoncourt c. État), A.D.V. 21 Q 4, v° Nossoncourt – Abg. 26 thermidor an II (13 août 1794) (com. de Frizon et Saint-Vallier c. État), A.D.V. 21 Q 3, v° Frizon – Abg. 9 fructidor an II (26 août 1794) (com. du val d'Allarmont c. État), A.D.V. 18 Q 2, v° Allarmont, et 81 bis P 7, n°48 – Abg. 25 fructidor an II (11 sept. 1794) (com. de Poussay c. État), A.D.V. 21 Q 5, v° Poussay – Abg. 6 vendémiaire an III (27 sept. 1794) (com. du ban de Bayecourt c. État), A.D.V. 6 J 6 – Abg. 7 et 29 vendémiaire an III (28 sept. et 20 oct. 1794) (com. du val de Moselle c. État), A.D.V. 21 Q 6, v° Moselle (val de) – Abg. 11 vendémiaire an III (2 oct. 1794) (com. de Coussey c. État et particuliers), rapporté dans Nancy 14 pluviôse an X (3 fév. 1802), A.D.M.M. 2 U 10 – Abg. 2 brumaire an III (23 oct. 1794) (com. de Granges-sur-Vologne c. État), A.D.V. 21 Q 1 et 21 Q 3, v° Granges[-sur-Vologne].

1795

Abg. 21 ventôse an III (11 mars 1795) (com. de Coussey c. État et particuliers), rapporté dans Nancy 14 pluviôse an X (3 fév. 1802), A.D.M.M. 2 U 10 – Abg. 22 vendémiaire an IV (14 oct. 1795) (com. de Ban-de-Laveline et La Croix-aux-Mines c. État), A.D.V. 18 Q 3, v° Croix-aux-Mines (La) et E dpt 122/1 N 5 ; A.D.V. 18 Q 7, v° Laveline (Ban-de) et Sadey-aux-Mines – Abg. 15 frimaire an IV (6 déc. 1795) (com. de Martinville et Regnévelle c. État), A.D.V. 18 Q 7 et 21 Q 4, v° Martinville.

1797

Cass. Civ. 24 pluviôse an V (12 fév. 1797), Merlin, *Questions de droit, op. cit.*, t. 2, v° Communaux, § VIII, pp. 375-6 – Cass. Civ. 17 prairial an V (5 juin 1797) (com. de Soppocourt), Merlin, *Questions de droit*, t. 8, v° Usage (Droit d'), § II, pp. 653-4 – Cass. Civ. 16 messidor an V (4 juil. 1797) (État c. com. du ban de Bayecourt), A.D.V. 6 J 6 – Cass. Civ. 4 thermidor an V (22 juil. 1797) (État c. com. de Frizon), A.D.V. 21 Q 3, v° Frizon – Cass. Civ. 7 fructidor an V (24 août 1797) (État et frères Bourcier c. com. du ban de Dompierre), A.D.V. 21 Q 3, v° Dompierre – Vosges 6 nivôse an VI (26 déc. 1797) (com. du Beulay c. Bazelaire), A.D.V. 21 Q 1, v° Beulay (Le).

1798

Vosges 21 nivôse an VI (10 janv. 1798) (État c. com. du ban de Bayecourt), A.D.V. 6 J 6 – Vosges 21 pluviôse an VI (9 fév. 1798) (Grisvard c. État), rapporté dans Remiremont 7 juil. 1823, A.D.V. 23 U 68 – Vosges 6 floréal an VI (25 avril 1798) (com. de Barembach, Russ, Grendelbruch et Natzwiller c. État), A.D.V. 21 Q 1, v° Barembach – Cass. Civ. 16 floréal an VI (5 mai 1798) (com. de La Bastide-Marnhac c. Lille-Brives), SIREY (Jean-Baptiste), *Jurisprudence de la Cour de cassation, ou notices des arrêts les plus importants, depuis 1791, époque de l'institution de la cour, jusqu'à l'an X*, Paris, M. Laporte, an XIII, pp. 146-8.

1799

Cass. Civ. 22 nivôse an VII (11 janv. 1799) (Remy), C.N. 1.1.157 – Vosges 4 germinal an VII (24 mars 1799) (préfet des Vosges c. com. du ban de Nossoncourt), A.D.V. 21 Q 4, v° Nossoncourt – Vosges 28 germinal an VII (17 avril 1799) (com. du ban de Dompierre c. État), A.D.V. 21 Q 3, v° Dompierre – Justice de paix du canton du Thillot 12 thermidor an VII (29 juil. 1799) (com. de La Bresse c. propriétaires des chaumes), rapporté dans Nancy 13 nov. 1809, A.D.M.M. 2 U 27, et Nancy 28 juil. 1812, A.D.M.M. 2 U 214.

1800

Vosges 15 ventôse an VIII (6 mars 1800) (préfet des Vosges c. com. de Sauville), A.D.V. 21 Q 6, v° Sauville – Vosges 4 germinal an VIII (25 mars 1800) (préfet des Vosges c. com. de Certilleux), A.D.V. 21 Q 2, v° Certilleux – même date (préfet des Vosges c. com. de Coussey), A.D.V. 21 Q 2, v° Coussey – même date (préfet des Vosges c. com. de Pompierre), A.D.V. 21 Q 5, v° Pompierre – même date (préfet des Vosges c. com. de Tilleux), A.D.V. 21 Q 7, v° Tilleux – Vosges 24 floréal an VIII (14 mai 1800) (préfet des Vosges c. com. de Domèvre-sur-Avière), A.D.V. 21 Q 3, v° Domèvre-sur-Avière – même date (préfet des Vosges c. com. de Thaon-les-Vosges), A.D.V. 21 Q 7, v° Thaon-les-Vosges – Vosges 24 prairial an VIII (13 juin 1800) (com. de

Certilleux c. préfet des Vosges), A.D.V. 21 Q 2, v° Certilleux – même date (préfet des Vosges c. com. de Domèvre-sur-Avière), A.D.V. 21 Q 3, v° Domèvre-sur-Avière – même date (préfet des Vosges c. com. de Greux), A.D.V. 21 Q 3, v° Greux – même date (préfet des Vosges c. com. du ban de Nossoncourt), A.D.V. 21 Q 4, v° Nossoncourt – même date (préfet des Vosges c. com. de Romain-aux-Bois et Damblain), A.D.V. 21 Q 1 – même date (préfet des Vosges c. com. de Thaon-les-Vosges), A.D.V. 21 Q 7, v° Thaon-les-Vosges – même date (com. de Tilleux c. préfet des Vosges), A.D.V. 21 Q 7, v° Tilleux – Cass. Civ. 21 messidor an VIII (10 juil. 1800) (préfet du Haut-Rhin c. com. d’Andolsheim), Merlin, *Questions de droit*, t. 2, v° Communaux, § VII, pp. 371-2 – même date (préfet du Haut-Rhin c. com. d’Andolsheim), S. 1.1.305 – Cass. Civ. 22 messidor an VIII (11 juil. 1800) (préfet du Haut-Rhin c. com. de Fortschwihr), Merlin, *Questions de droit*, t. 8, v° Usage, § II, pp. 653-4 ; *idem*, t. 2, v° Communaux, § VII, p. 372 – Vosges 24 messidor an VIII (13 juil. 1800) (préfet des Vosges c. com. de Coussey), A.D.V. 21 Q 2, v° Coussey ; S. 1.2.326 – même date (com. des Thons c. Toussaint et préfet des Vosges), A.D.V. 21 Q 1 et 21 Q 7, v° Thons (Les) – Cass. Req. 21 brumaire an IX (12 nov. 1800) (préfet des Vosges c. com. de Certilleux), A.D.V. 21 Q 2, v° Certilleux – même date (préfet des Vosges c. com. de Coussey), A.D.V. 21 Q 2, v° Coussey – même date (préfet des Vosges c. com. de Tilleux), A.D.V. 21 Q 7, v° Tilleux – Cass. Civ. même date (com. des Thons c. Toussaint et préfet des Vosges), S. 1.1.363.

1801

Cass. Req. 21 nivôse an IX (11 janv. 1801) (préfet des Vosges c. com. du ban de Nossoncourt), A.D.V. 21 Q 4, v° Nossoncourt – même date (préfet des Vosges c. com. de Domèvre-sur-Avière), A.D.V. 21 Q 3, v° Domèvre-sur-Avière – Nancy 2 floréal an IX (22 avril 1801) (Toussaint et préfet des Vosges c. com. des Thons), A.D.M.M. 2 U 9 – Cass. Civ. 4 messidor an IX (23 juin 1801) (préfet des Vosges c. com. de Coussey), A.D.V. 21 Q 2, v° Coussey ; S. 1.2.326 – Cass. Civ. 23 messidor an IX (12 juil. 1801) (préfet des Vosges c. com. de Certilleux), A.D.V. 21 Q 7, v° Certilleux – même date (préfet des Vosges c. com. de Domèvre-sur-Avière), A.D.V. 18 Q 4, v° Domèvre-sur-Avière – même date (préfet des Vosges c. com. de Tilleux), A.D.V. 21 Q 7, v° Tilleux – Cass. Civ. 24 messidor an IX (13 juil. 1801) (préfet des Vosges c. com. de Romain-aux-Bois et Damblain), A.D.V. 21 Q 1 – Cass. Civ. 1^{er} thermidor an IX (20 juil. 1801) (Voyer), C.N. 1.1.499 – Nancy 4 thermidor an IX (23 juil. 1801) (préfet des Vosges c. com. de Pompierre), A.D.M.M. 2 U 9 – Nancy 25 thermidor an IX (13 août 1801) (préfet des Vosges c. com. de Thaon-les-Vosges), *ibid.* – Abg. 9 fructidor an IX (27 août 1801) (com. de Remiremont, Saint-Nabord et Bellefontaine c. préfet des Vosges), A.D.V. 18 Q 8, v° Remiremont – Cass. Civ. 14 fructidor an IX (1^{er} sept. 1801) (préfet des Vosges c. com. du ban de Nossoncourt), A.D.V. 21 Q 4, v° Nossoncourt – Cass. Civ. 23 fructidor an IX (10 sept. 1801) (com. de Joinville), Merlin, *Questions de droit*, t. 2, v° Communaux, § VIII, p. 374 – Cass. Civ. 22 vendémiaire an X (14 oct. 1801) (com. de Champigny c. mineurs Testu-Balincourt), S. 2.2.327 – Nancy 24 brumaire an X (15 nov. 1801) (com. du ban de Dompierre c. préfet des Vosges), A.D.M.M. 2 U 10 – Cass. Civ. 1^{er} frimaire an X (22 nov. 1801) (com. de Gendrey), Merlin, *Questions de droit*, t. 2, v° Communaux, § VIII, p. 375 – Cass. Civ. 3 frimaire an X (24 nov. 1801) (préfet des Vosges c. com. de Thaon-les-Vosges), A.D.V. 18 Q 9, v° Thaon-les-Vosges.

1802

Nancy 12 nivôse an X (2 janv. 1802) (préfet des Vosges c. com. de Pompierre), A.D.M.M. 2 U 10 – Cass. Civ. 26 pluviôse an X (15 fév. 1802), BAUDRILLART (Jacques-Joseph), *Traité général des Eaux et Forêts, chasses et pêches*, 1^{ère} partie, Paris, Arthus Bertrand, 1821, pp. 565-6 – Nancy 14 pluviôse an X (3 fév. 1802) (préfet des Vosges c. com. de Coussey), *ibid.* – Nancy 18 pluviôse an X (7 fév. 1802) (préfet des Vosges c. com. du Domèvre-sur-Avière), *ibid.* – même date (préfet des Vosges c. com. de Thaon-les-Vosges), *ibid.* – Nancy 26 pluviôse an X (15 fév. 1802) (préfet des Vosges c. com. du ban de Nossoncourt), *ibid.* – Nancy 4 ventôse (23 fév. 1802) (préfet des Vosges c. com. de Certilleux), *ibid.* – même date (préfet des Vosges c. com. de Tilleux), *ibid.* – Nancy 12 ventôse an X (3 mars 1802) (préfet des Vosges c. com. de Martinville et Regnéville), *ibid.* – Nancy 18 ventôse an X (9 mars 1802) (préfet des Vosges c. com. du val de Moselle), *ibid.* – Cass. Civ. 23 ventôse an X (14 mars 1802) (com. de Mesnil-Latour c. préfet de la Meurthe et veuve Migot), Merlin, *Questions de droit*, t. 2, v° Communaux, § VII, pp. 368-72 – Nancy 6 germinal an X (27 mars 1802) (préfet des Vosges c. com. de Certilleux), A.D.M.M. 2 U 11 – même date (préfet des Vosges c. com. de Tilleux), *ibid.* – Nancy 16 germinal an X (6 avril 1802) (préfet des Vosges c. com. du ban de Girancourt), *ibid.* – Saint-Dié 24 germinal an X (14 avril 1802) (héritiers Collinet de la Salle et préfet des Vosges c. com. du ban de Dompierre, Mortagne, Belmont[-sur-Buttant], Brouvelieures, Domfaing, Grandvillers, Les Rouges-Eaux et La Voivre), rapporté dans Nancy 7 messidor an XII (26 juin 1804), A.D.M.M. 2 U 16 – Cass. Civ. 25 germinal an X (15 avril 1802) (com. de Voiteur, Domblans et Blandan), Merlin, *Questions de droit*, t. 2, v° Communaux, § VIII, pp. 375-6 – Nancy 4 floréal an X (24 avril 1802) (préfet des Vosges c. com. de Midrevaux), A.D.M.M. 2 U 11 – Cass. Civ. 14 floréal an X (4 mai 1802) (com. Chassagne c. Emonin), Merlin, *Questions de droit*, t. 2, v° Communaux, § III, p. 207 ; Baudrillart, *op. cit.*, pp. 583-6 – Nancy 17 floréal an X (7 mai 1802) (préfet des Vosges c. com. de Romain-

aux-Bois et Damblain), A.D.M.M. 2 U 11 – Cass. Civ. 22 floréal an X (22 mai 1802) (com. de Courte-Fontaine), Merlin, *Questions de droit*, t. 2, v° Communaux, § III, p. 207 – Saint-Dié 24 floréal an X (24 mai 1802) (héritiers Collinet de la Salle et préfet des Vosges c. com. du ban de Dompierre, Mortagne, Belmont[-sur-Buttant], Brouvelieures, Domfaing, Grandvillers, Les Rouges-Eaux et La Voivre), rapporté dans Nancy 7 messidor an XII (26 juin 1804), A.D.M.M. 2 U 16 – Épinal 8 thermidor an X (27 juil. 1802) (héritiers du comte de Bourcier c. com. de Lépanges-sur-Vologne), A.D.V. E dpt 271/1 N 6 – Cass. Civ. 22 thermidor an X (10 août 1802) (préfet des Vosges c. com. de Thaon-les-Vosges), A.D.V. 18 Q 9, v° Thaon-les-Vosges – Nancy 2 fructidor an X (20 août 1802) (préfet des Vosges c. com. de Remiremont, Saint-Nabord et Bellefontaine), A.D.M.M. 2 U 12 – C.P. (avis) 5^e jour complémentaire de l’an X (22 sept. 1802) (com. de Lépanges-sur-Vologne), A.D.V. 20 Q 2, v° Bourcier – Cass. Civ. 26 vendémiaire an XI (18 oct. 1802) (com. de Villars-Saint-Georges), C.N. 1.1.706 ; Merlin, *Questions de droit*, t. 2, v° Communaux, § VIII, pp. 375-6 – Cass. Civ. 18 brumaire an XI (9 nov. 1802) (com. de Jasseron), S. 5.1.225 – Cass. Civ. 26 brumaire an XI (16 nov. 1802) (préfet du Haut-Rhin c. com. de Bourogne), S. 3.2.246 – Cass. Civ. 20 frimaire an XI (11 déc. 1802), *ibid.* – Cass. Civ. 22 frimaire an XI (13 déc. 1802) (com. de Ranville), C.N. 1.1.727.

1803

C.E. (avis) 30 pluviôse an XI (19 fév. 1803), S. 3.2.62 – Saint-Dié 30 floréal an XI (20 mai 1803) (héritiers Clinchamp c. com. du Valtin), A.D.V. 502/4 D 1 – Cass. Civ. 1^{er} prairial an XI (21 mai 1803), Merlin, *Questions de droit*, t. 6, v° Pâturage, § I, pp. 178-9 – Cass. Civ. 3 prairial an XI (23 mai 1803) (com. de Rauguevaux c. Bassompierre et Vendel), S. 3.2.327 – Cass. Civ. 17 prairial an XI (6 juin 1803) (dame Froissard c. com. de Dommartin), S. 3.2.333 – Épinal 22 frimaire an XI (11 juin 1803) (Ménonville c. préfet des Vosges), A.D.V. 20 Q 8, v° Ménonville (Thiébaud) – Saint-Dié 26 messidor, 3 thermidor et 1^{er} fructidor an XI (15, 22 juil. et 19 août 1803) (héritiers Clinchamp c. com. de Fraize et Plainfaing), A.D.V. 24 U 90 – Épinal 14 et 21 thermidor an XI (2 et 9 août 1803) (com. du ban de Girancourt c. préfet des Vosges), rapporté dans Nancy 29 août 1822, A.D.M.M. 2 U 233 – Nancy 9 frimaire an XII (1^{er} déc. 1803) (Ménonville c. préfet des Vosges), A.D.M.M. 2 U 14 – Saint-Dié 10 frimaire an XII (2 déc. 1803) (héritiers Clinchamp c. com. de Fraize et Plainfaing), A.D.V. 24 U 90.

1804

Cass. Civ. 27 nivôse an XII (18 janv. 1804) (préfet de la Haute-Marne c. com. de Saint-Thiébaud), S. 4.2.285 ; Merlin, *Questions de droit*, t. 8, v° Usage, § III, pp. 657-61 – Saint-Dié 20 pluviôse et 18 ventôse an XII (10 fév. et 9 mars 1804) (héritiers Clinchamp c. com. de Fraize et Plainfaing), A.D.V. 24 U 90 – Cass. Civ. 11 germinal an XII (1^{er} avril 1804), S. 5.2.74 – Cass. Civ. 1^{er} prairial an XII (21 mai 1804), Merlin, *Questions de droit, op. cit.*, t. 6, v° Pâturage, § I, pp. 178-9 – Saint-Dié 19 prairial an XII (8 juin 1804) (com. de La Petite-Fosse c. Bazelaire), rapporté dans Nancy 3 thermidor an XIII (31 août 1804), A.D.M.M. 2 U 18 – Nancy 7 messidor an XII (26 juin 1804) (héritiers Collinet de la Salle et préfet des Vosges c. com. du ban de Dompierre, Mortagne, Belmont[-sur-Buttant], Brouvelieures, Domfaing, Grandvillers, Les Rouges-Eaux et La Voivre), A.D.M.M. 2 U 16 – Cass. Civ. 8 messidor an XII (27 juin 1804) (com. de Belenod et d’Origny), Merlin, *Questions de droit*, t. 8, v° Usage, § II, pp. 651-7 – Saint-Dié 17 messidor an XII (6 juil. 1804) (héritiers Clinchamp c. com. de Fraize et Plainfaing), A.D.V. 24 U 90 – Cass. Civ. 1^{er} thermidor an IX (20 juil. 1804) (préfet du Haut-Rhin c. com. d’Heimsbrunn), *idem*, t. 2, v° Communaux, § VII, p. 372 – Mirecourt 10 fructidor an XII (28 août 1804) (Bresson et Normand c. préfet des Vosges), A.D.V. 21 Q 7, v° Vallois (Les) et Sans-Vallois – Saint-Dié 13 fructidor an XII (31 août 1804) (com. de La Petite-Fosse c. Bazelaire), rapporté dans Nancy 3 thermidor an XIII (31 août 1804), A.D.M.M. 2 U 18 – Cass. Civ. 17 vendémiaire an XIII (9 oct. 1804) (seigneurs de Menetry et Chevigny c. com. de Frasné), S. 5.1.80 – Cass. Civ. 22 brumaire an XIII (13 nov. 1804) (préfet de la Côte-d’Or c. com. de Villotte), S. 5.1.225 – même date (mineurs Testu-Balincourt c. com. de Champigny), *ibid.*

1805

Épinal 18 et 25 nivôse an XIII (8 et 15 janv. 1805) (Le Bègue de Bayecourt c. com. de Vaxoncourtet Zincourt), A.D.V. 20 Q 7, v° Le Bègue de Bayecourt (Pierre-Louis) – Cass. Civ. 9 pluviôse an XIII (30 janv. 1805) (Chaunes), C.N. 2.1.661 – Saint-Dié 11 prairial et 23 messidor an XIII (31 mai et 12 juil. 1805) (héritiers Clinchamp c. com. de Fraize et Plainfaing), A.D.V. 24 U 90 – Nancy 3 thermidor an XIII (22 juil. 1805) (com. de La Petite-Fosse c. Bazelaire), A.D.M.M. 2 U 18 – Nancy 11 fructidor an XIII (29 août 1805) (préfet des Vosges c. Bresson et Normand), A.D.M.M. 2 U 19 – Saint-Dié 18 fructidor an XIII et 5 vendémiaire an XIV (5 et 27 sept. 1805) (héritiers Clinchamp c. com. de Fraize et Plainfaing), A.D.V. 24 U 90.

1806

Saint-Dié 10 janv. 1806 (héritiers Collinet de la Salle et préfet des Vosges c. com. du ban de Dompierre, Mortagne, Belmont[-sur-Buttant], Brouvelieures, Domfaing, Grandvillers, Les Rouges-Eaux et La Voivre), A.D.V. 82 P 25 ; A.N. F/10/1656, dossier « Jugements en matière de cantonnement » – Nancy 22 mai 1806 (com. de La Petite-Fosse c. Bazelaire), A.D.M.M. 2 U 19 – Nancy 4 juil. 1806 (héritiers Clinchamp c. com. de Fraize et Plainfaing), A.D.M.M. 2 U 20 – Metz 9 août 1806 (préfet des Vosges c. com. de Thaon-les-Vosges), A.D.V. 18 Q 9, v° Thaon-les-Vosges – Mirecourt 26 août 1806 (héritiers Clinchamp c. com. de Fraize et Plainfaing), rapporté dans Nancy 14 juil. 1808, A.D.M.M. 2 U 24.

1807

Cass. Civ. 24 mars 1807 (dame de Bélistens et général Valence et c. com. de Saint-Jory), S. 7.1.239 ; Merlin, *Répertoire universel*, op. cit., t. 3, v° Communaux, § IV, pp. 210-23 – Mirecourt 17 mars 1807 (Bresson et Normand c. com. des Vallois et Sans-Vallois), A.D.V. 21 U 103 – C.E. 23 avril 1807 (com. de L’Hermitte), S. 1816.2.245 ; Merlin, *Répertoire universel*, v° Usage, II, § 4, pp. 273-4 – Saint-Dié 24 juil. 1807 (com. du Valtin c. héritiers Clinchamp), A.D.V. 502/4 D 1 – Mirecourt 28 juil. 1807 (héritiers Clinchamp c. com. de Fraize et Plainfaing), A.D.V. 21 U 103 – Cass. Req. 25 août 1807 (com. de Lompues, Hauteville et Comoranches c. Pernety), S. 7.1.489 – Nancy 28 août 1807 (Bresson et Normand c. com. des Vallois et Sans-Vallois), A.D.M.M. 2 U 22.

1808

Cass. Crim. 1^{er} avril 1808, C.N. 2.1.508 – Cass. Civ. 5 avril 1808 (préfet du Haut-Rhin c. com. de Zevingen), S. 1808.1.239 – Cass. Civ. 20 juin 1808 (héritiers Vachon c. de Réaumont), S. 1809.1.286 – Nancy 14 juil. 1808 (héritiers Clinchamp c. com. de Fraize et Plainfaing), A.D.M.M. 2 U 25 ; A.D.V., E dpt 184/4 D 2 – C.E. (avis) 26 juil. 1808, A.D.V. 80 P 35, dossier « Forêts. Instructions diverses » – C.E. (avis) 8 oct. 1809 (com. de Pirou c. comte de Sémonville), Merlin, *Répertoire universel*, t. 18, v° Usage (Droit d’), II, § 7, p. 319 – Cass. Civ. 26 oct. 1808 (dame de Latouche c. com. de Véluire), S. 1809.1.21 – Remiremont 28 nov. 1808 (com. de La Bresse c. propriétaires des chaumes), A.D.V. 23 U 60 – Cass. Civ. 19 déc. 1808 (com. de Sarton), Merlin, *Répertoire universel*, t. 2, v° Communaux, § III, p. 208.

1809

C.E. 7 fév. 1809 (arrêté de conflit) (Veuve Le Baigue c. com. de Chailly), S. 1817.2.109 – même date (Régie des Domaines c. com. de Biesler), C.N. 3.2.18 – Épinal 17 janv. 1809 (préfet des Vosges c. com. de Charmois-devant-Bruyères et Le Roulier), A.D.V. 21 Q 2, v° Charmois[-devant-Bruyères] – Neufchâteau 24 mars 1809 (préfet des Vosges c. com. de Liffol-le-Grand), A.D.V. 21 Q 4, v° Liffol-le-Grand – Remiremont 31 juil. 1809 (particuliers c. com. de Saint-Étienne-lès-Remiremont), rapporté dans Nancy 30 janv. 1816, A.D.M.M. 2 U 220 – Nancy 28 août 1809 (héritiers Clinchamp c. com. de Fraize et Plainfaing), A.D.M.M. 2 U 27 – Cass. Civ. 23 oct. 1809 (com. des Vallois et Sans-Vallois c. Rollet et Claude), S. 1810.1.288 – Cass. Civ. 26 oct. 1809 (Thiébaud c. préfet de la Moselle), Merlin, *Questions de droit*, t. 8, v° Tiers-denier, § III, pp. 450-7 – Cass. Civ. 11 nov. 1809 (com. des Vallois et Sans-Vallois c. Bresson et Normand), A.D.V. 21 Q 7, v° Vallois et Sans-Vallois – Nancy 13 nov. 1809 (com. de La Bresse c. propriétaires des chaumes), A.D.M.M. 2 U 27 – Nancy 28 déc. 1809 (com. de Liffol-le-Grand c. préfet des Vosges), *ibid.*

1810

Cass. Crim. 25 mai 1810 (Administration des Forêts c. Begassat et consorts), S. 1811.1.215 – Cass. Civ. 20 juil. 1810, Meaume, op. cit., t. 1, n°293, note 1, p. 375 – Épinal 24 juil. 1810 (com. de Lépanges-sur-Vologne c. héritiers du comte de Bourcier), A.D.V. E dpt 271/1 N 6 – Cass. Req. 22 nov. 1810 (préfet des Vosges c. com. de Liffol-le-Grand), A.D.V. 21 Q 4, v° Liffol-le-Grand.

1811

Nancy 14 janv. 1811 (particuliers c. com. de Saint-Étienne-lès-Remiremont), A.D.M.M. 2 U 30 – C.E. 6 fév. 1811 (com. de Saurat), Meaume, *Des droits d'usage dans les forêts*, *op. cit.*, t. 1, n°37, p. 44 – Nancy 16 mai 1811 (héritiers Clinchamp c. com. de Fraize et Plainfaing), A.D.M.M. 2 U 30 ; A.D.V., E dpt 184 /4 D 2 et E dpt 356/1 N 26 – Cass. Civ. 26 juil. 1811, Merlin, *Répertoire universel*, *op. cit.*, t. 12, v° Pâturage, § I, n°12, p. 178.

1812

Nancy 2 janv. 1812 (héritiers Clinchamp c. com. de Fraize et Plainfaing), A.D.M.M. 2 U 213 ; A.D.V. E dpt 356/1 N 26 – Épinal 18 mai 1812 (com. de Lépages-sur-Vologne c. héritiers du comte de Bourcier), A.D.V. E dpt 271/1 N 6 – Nancy 1^{er} juin 1812 (héritiers du comte de Bourcier c. com. de Lépages-sur-Vologne), A.D.M.M. 2 U 213 ; A.D.V. E dpt 271/1 N 6 – C.E. 21 juin 1812 (Urban c. Wick), R.L. 1.352 – Nancy 28 juil. 1812 (com. de La Bresse c. État et propriétaires des chaumes), A.D.M.M. 2 U 214 – Cass. Req. 29 juil. 1812 (com. de Vesse c. Clermont), confirmatif de Riom 13 mars 1811, Merlin, *Répertoire*, *op. cit.*, v° Vaine-pâturage, § IV, pp. 418-24.

1813

C.E. 18 janv. 1813 (Jochault), C.N. 4.2.242 – Épinal 27 avril et 25 mai 1813 (préfet des Vosges c. Le Bègue de Bayecourt, com. de Dogneville et Girmont), A.D.V. 6 J 9 – Épinal 6 juil. 1813 (héritiers du comte Bourcier de Villers et préfet des Vosges c. com. du ban de Vaudicourt), A.D.V. 20 U 1094 – Cass. Civ. 6 déc. 1813 (Saulx de Tavannes c. com. de Beaumont), S. 1814.1.142.

1814

C.E. 17 janv. 1814 (Frigot c. com. de Bractuit), R.L. 1.503 – C.E. 5 mars 1814 (com. de Vigneul c. Hardy), R.L. 1.515 – Épinal 28 déc. 1814 (héritiers du comte Bourcier de Villers c. com. du ban de Vaudicourt), A.D.V. 20 U 1094 ; A.N. F/10/1656, dossier « Jugements en matière de cantonnement ».

1815

C.E. (avis) 17 nov. 1815, Béquet, *op. cit.*, t. 17, V° Forêts, n°690, note 1, p. 215 ; Dalloz, *Répertoire*, *op. cit.*, v° Usage, n°626.

1816

Nancy 30 janv. 1816 (particuliers c. com. de Saint-Étienne-lès-Remiremont), A.D.M.M. 2 U 220 – C.E. 18 mars 1816 (Guyard), C.N. 5.2.116 – Épinal 15 nov. 1816 (préfet des Vosges c. com. de Provenchères-lès-Darney), A.D.V. 21 U 112 et 18 Q 7, v° Provenchères[-lès-Darney].

1817

Nancy 21 août 1817 (particuliers c. com. de Saint-Étienne-lès-Remiremont), A.D.M.M. 2 U 223 – Épinal 23 déc. 1817 (com. du ban de Girancourt c. préfet des Vosges), A.D.V. 81 bis P 14, n°16.

1818

Nancy 16 et 30 mars 1818 (particuliers c. com. de Saint-Étienne-lès-Remiremont), A.D.M.M. 2 U 224 – Nancy 19 juin 1818 (préfet des Vosges c. com. de Provenchères-lès-Darney), A.D.M.M. 2 U 224 – Colmar 29 août 1818 (com. d'Heimsprung c. d'Argenson), Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°240, p. 323 – Cass. Civ. 24 nov. 1818 (com. de la Roche-Canilhac c. Speher), S. 1819.1.205 – Épinal 24 nov. 1818 (préfet des Vosges c. Le Bègue de Bayecourt et com. de Dogneville), A.D.V. 6 J 9.

1820

Épinal 21 mars 1820 (com. du ban d'Uxegney c. préfet des Vosges), A.D.V. 20 U 120 – Nancy 10 avril 1820 (préfet des Vosges c. Le Bègue de Bayecourt et com. de Dogneville), A.D.M.M. 2 U 228 ; A.D.V. 6 J 9 – Épinal 25 avril 1820 (com. du ban de Girancourt c. préfet des Vosges), *ibid.* – Épinal 30 mai 1820 (propriétaires de la verrerie de Francogney c. préfet des Vosges), A.D.V. 20 U 120 et 6 J 7 – Cass. Civ. 23 juin 1820 (com. de Bussy), S. 1824.1.406 et 20.1.353 – C.E. 28 juil. 1820, *C. for.*, art. 61, n°116 – Épinal 8 août 1820 (héritiers du comte Bourcier de Villers et préfet des Vosges c. com. du ban de Vaudicourt), A.D.V. 20 U 1058-1094 – C.E. 1^{er} nov. 1820 (Gaubert), C.N. 6.2.322.

1821

Épinal 30 janv. 1821 (com. du ban d'Uxegney c. préfet des Vosges), A.D.V. 20 U 121 – Cass. Civ. 21 juil. 1821 (Chaumont c. Delaguéronière), S. 1821.1.293 – Saint-Dié 26 juil. 1821 (héritiers Bazelaire c. com. de Lusse et Lesseux), A.D.V. 18 Q 1 et 21 Q 4, v° Lusse et Lesseux – Épinal 28 août 1821 (propriétaires de la verrerie de Francogney c. préfet des Vosges), A.D.V. 20 U 121 et 6 J 7 – Cass. Crim. 18 oct. 1821, Merlin, *Répertoire universel*, v° Usage, section 2, § 5, art. 4, VIII – Épinal 20 nov. 1821 (préfet des Vosges c. Le Bègue de Bayecourt et com. de Dogneville), A.D.V. 20 U 121, 6 J 9 et 20 Q 7, v° Le Bègue – Nancy 12 déc. 1821 (héritiers Bazelaire c. com. de Lusse et Lesseux), A.D.M.M. 2 U 233 – Épinal 20 et 26 déc. 1821 (com. du ban de Girancourt c. préfet des Vosges), A.D.V. 20 U 121.

1822

Nancy 26 mars 1822 (préfet des Vosges c. com. du ban d'Uxegney), A.D.M.M. 2 U 232 – Cass. Civ. 24 avril 1822 (Guyard de Changey c. com. d'Échevronne et de Changey), S. 1822.1.304 – Épinal 14 mai 1822 (comte de Romont c. com. d'Hardancourt), A.D.V. 20 U 122 ; A.N. F/10/1656, dossier « Jugements en matière de cantonnement » – Nancy 3 juin 1822 (préfet des Vosges c. propriétaires de la verrerie de Francogney), A.D.M.M. 2 U 232 ; A.D.V. 6 J 7 – Épinal 4 juil. 1822 (com. du ban d'Uxegney c. préfet des Vosges), A.D.V. 20 U 122 – Neufchâteau 12 juil. 1822 (com. d'Avranville c. propriétaires), rapporté dans Nancy 21 juil. 1823, A.D.M.M. 2 U 235 – Épinal 6 août 1822 (préfet des Vosges c. com. d'Oncourt), A.D.V. 20 U 1057 ; A.N. F/10/1656, dossier « Jugements en matière de cantonnement » – Nancy 29 août 1822 (com. du ban de Girancourt c. préfet des Vosges), A.D.M.M. 2 U 233 – C.E. 30 août 1822 (Bernadach c. com. de Surède), S. 1823.2.84 – Mirecourt 19 nov. 1822 (propriétaires des verreries de La Bataille et du Tolloy c. préfet des Vosges), A.D.V. 20 U 122 et 21 U 113.

1823

C.E. 12 fév. 1823 (Imbart-Latour), Béquet, *Répertoire du droit administratif, op. cit.*, t. 17, v° Forêts, n°297, p. 142 – Remiremont 24 fév. et 17 mars 1823 (propriétaires des maisons nouvelles des sections de Lépages et Maxonchamp, com. de Rupt-sur-Moselle, c. propriétaires des maisons anciennes), A.D.V. 23 U 68 – Nancy 5 mai 1823 (comte de Romont c. com. d'Hardancourt), A.D.M.M. 2 U 234 – C.E. 7 mai 1823 (com. de Montcharmoy), Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°36, p. 43 – Cass. Req. 5 juin 1823 (préfet des Vosges c. propriétaires de la verrerie de Francogney), A.D.V. 6 J 7 – Cass. Civ. 18 juin 1823 (dame Desaix c. com. de Tazenat), S. 1824.1.231 – Nancy 30 juin 1823 (préfet des Vosges c. com. du ban d'Uxegney), A.D.M.M. 2 U 234 – Cass. Civ. 1^{er} juil. 1823 (Mandelot et de Drée c. com. de Lompnieux), S. 1823.1.323 – Remiremont 7 juil. 1823 (Grisvard c. État), A.D.V. 23 U 68 – Nancy 21 juil. 1823 (propriétaires c. com. d'Avranville), A.D.M.M. 2 U 235 – C.E. 23 juil. 1823 (com. de Sévigny), Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°37, p. 44 ; *C. for.*, art. 61, n°115 – Nancy 30 août 1824 (propriétaires des chaumes c. com. de La Bresse), A.D.M.M. 2 U 237 – C.E. 5 nov. 1823 (com. de La Petite-Pierre), Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°36, p. 43 ; *C. for.*, art. 61, n°95 – C.E. 17 déc. 1823 (com. de Dosenheim), Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°36, p. 43 – Saint-Dié 18 déc. 1823 (État c. Bazelaire de Lesseux et Noël), A.D.V. E dpt 122/1 N 5.

1824

C.E. 22 janv. 1824 (Chastellux), Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°37, p. 44 – Cass. Civ. 26 janv. 1824 (Delondre c. com. de Poilly), S. 1824.1.92 – C.E. 11 fév. 1824 (com. de Réjaumont), C.N.7.2.318 ; Béquet, *op. cit.*, t. 17, v°

Forêts, n°297, p. 142 – Nancy 23 fév. 1824 (propriétaires des maisons anciennes des sections de Lépages et Maxonchamp, com. de Rupt-sur-Moselle, c. propriétaires des maisons nouvelles), A.D.M.M. 2 U 236 – même date (comte de Romont c. com. d'Hardancourt), *ibid.* – C.E. 24 mars 1824 (com. De Campagna et autres), Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°37, p. 44 – Nancy 31 mai 1824 (comte de Romont c. com. d'Hardancourt), A.D.M.M. 2 U 236 – Cass. Civ. 25 juin 1824, Merlin, *Répertoire universel, op. cit.*, t. 12, v° Pâturage, § I, n°11, p. 177 – Saint-Dié 7 juil. 1824, (État c. Bazelaire de Lesseux et Noël), A.D.V. E dpt 122/1 N 5 – Nancy 22 juil. 1824 (préfet des Vosges c. propriétaires des verreries de La Bataille et du Tolloy), A.D.M.M. 2 U 237 ; A.D.V. 6 J 7 – Épinal 24 août 1824 (préfet des Vosges c. com. du ban d'Escles), A.D.V. 20 U 124 – Cass. Civ. 10 sept. 1824 (Mornant), S. 1825.1.65 – C.E. 4 nov. 1824 (com. de Saleich), Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°37, p. 44.

1825

C.E. 24 fév. 1825 (com. de Beuvry), Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°37, p. 44 – Cass. Civ. 3 mars 1825 (préfet des Vosges c. propriétaires de la verrerie de Francogney), S. 1826.1.42 ; A.D.V. 6 J 7 – Nancy 21 avril 1825 (préfet des Vosges c. Le Bègue de Bayecourt et com. de Dogneville), A.D.M.M. 2 U 238 – C.E. 4 mai 1825 (Kickel), Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°37, p. 44 – C.E. 11 mai 1825 (Derneville), *ibid.* – Cass. Civ. 18 mai 1825 (Lesellier de Chezelles c. com. de Frières-Faillouel), S. 1826.1.419 – Cass. Req. 16 juin 1825 (préfet des Vosges c. com. du ban d'Uxegney), A.D.V. 18 Q 10, v° Uxegney (ban d') et v° Uriménil – Cass. Req. 30 juin 1825 (préfet des Vosges c. com. du ban de Girancourt), A.D.V. 81 bis P 14, n°16 – C.E. 13 juil. 1825, C.N. 8.2.113 – Épinal 2 août 1825 (com. de Trémonzey c. com. de Fontenoy-le-Château), A.D.V. 21 Q 3, v° Fontenoy – Cass. Req. 18 août 1825, *C. for.*, art. 61, n°90 – C.E. 7 sept. 1825 (Clermont-Tonnerre), Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°37, p. 44 – Cass. Civ. 14 nov. 1825 (com. d'Aurel c. des Adrets), S. 1827.1.49 – C.E. 30 nov. 1825 (Teissier), Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°37, p. 44.

1826

Cass. Req. 26 janv. 1826 (préfet des Vosges c. propriétaires des verreries de La Bataille et du Tolloy), A.D.V. 6 J 7 – C.E. 16 fév. 1826 (com. d'Aunat), Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°37, p. 45 – Nancy 18 avril 1826 (com. de Fontenoy-le-Château c. com. de Trémonzey), A.D.M.M. 2 U 240 ; A.D.V. 6 J 12 – Remiremont 24 avril 1826 (préfet des Vosges c. com. de La Bresse), A.D.V. 23 U 69 – Cass. Civ. 22 juin 1826 (Bouillac), S. 1827.1.62 – Cass. Civ. 26 juin 1826 (préfet de Vaucluse c. com. de Châteauneuf), S. 1827.1.95 ; Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°31, p. 40 – Épinal 8 août 1826 (laboureurs de Domèvre-sur-Avière c. préfet des Vosges), A.D.V. 20 U 126 – Nancy 25 août 1826 (préfet des Vosges c. com. du ban de Girancourt), A.D.M.M. 2 U 241 – Neufchâteau 21 déc. 1826 (particuliers c. com. de Certilleux), A.D.V. 22 U 229 ; A.N. F/10/1656, dossier « Jugements en matière de cantonnement » – même date (particuliers c. com. de Tilleux), *ibid.*

1827

Nancy 12 fév. 1827 (préfet des Vosges c. com. du ban de Girancourt), A.D.M.M. 2 U 242 – Rouen 14 fév. 1827 (Fouquier-Long c. de Plancheville), S. 1828.2.7 – Cass. Req. 10 avril 1827, *C. for.*, art. 61, n°87 – Cass. Req. 22 mai 1827 (com. de Sauvelade c. Dufoure), S. 1827.1.493 – Nancy 12 juil. 1827 (préfet des Vosges c. com. du ban de Girancourt), A.D.M.M. 2 U 243 – Cass. Req. 9 août 1827 (com. de Roche et de Bettaincourt c. de Rennepont), S. 1828.1.32.

1828

Nancy 3 janv. 1828 (préfet des Vosges c. com. du ban de Girancourt), A.D.M.M. 2 U 244 – Neufchâteau 17 janv. 1828 (particuliers c. com. de Certilleux), A.D.V. 22 U 230 ; A.N. F/10/1656, dossier « Jugements en matière de cantonnement » – même date (particuliers c. com. de Tilleux), *ibid.* – Cass. Civ. 10 mars 1828, C.N. 9.1.50 – C.E. 4 mai 1828, *C. for.*, art. 61, n°123 – Cass. Civ. 20 mai 1828, Meaume, *op. cit.*, t.1, n°160, p. 219 – Nancy 12 juin 1828 (préfet des Vosges c. laboureurs de Domèvre-sur-Avière), A.D.M.M. 2 U 244 – Nancy 26 juin 1828 (préfet de la Meurthe c. com. de Saint-Quirin), *idem* ; S. 1829.2.268 – Cass. Civ. 15 juil. 1828 (com. de Vougnéy c. de Montmort), S. 1828.1.265 – Nancy 17 juil. 1828 (héritiers Le Bègue de Bayecourt c. préfet des Vosges), A.D.M.M. 2 U 245 ; A.D.V. 6 J 9.

1829

Neufchâteau 8 janv. 1829 (Dupont c. préfet des Vosges), A.D.V. 22 U 231 – Bourges 26 janv. 1829 (Gestat c.

préfet de la Nièvre), S. 1829.2.221 – Cass. Civ. 27 janv. 1829 (com. de Villars c. Canard et a.), S. 1829.1.107 – Cass. Req. 13 mai 1829 (préfet des Vosges c. com. du ban de Girancourt), A.D.V. 81 bis P 14, n°16 – Nancy 20 juil. 1829 (particuliers c. com. de Certilleux), A.D.M.M. 2 U 247 – même date (particuliers c. com. de Tilleux), *ibid.* – C.E. 26 août 1829 (Crolet), Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°37, p. 45 – C.E. 2 sept. 1829 (com. d’Issanlas et Rybeyre), *ibid.* – C.E. 28 oct. 1829 (com. d’Ortoncourt), *ibid.* – C.E. 28 oct. 1829 (com. d’Annoux), *idem*, n° 293, note 1, p. 375 – C.E. 22 nov. 1829 (héritiers Pannetier), Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°37, p. 45 – Justice de paix du canton de Raon-l’Étape 28 déc. 1829 (com. de Celles-sur-Plaine c. préfet des Vosges), A.D.V. 21 Q 2, v° Celles[-sur-Plaine].

1830

Cass. Req. 25 janv. 1830 (préfet du Tarn c. d’Huteau), S. 1830.1.67 – C.E. 10 fév. 1830 (com. de Bonneuil), Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°37, p. 45 – Cass. Crim. 25 mars 1830, C.N. 9.1.477 – Épinal 30 mars 1830 (héritiers Rebout c. héritiers Rebout), A.D.V. 20 U 130 – Épinal 5 avril 1830 (habitants des sections de Pont, La Poirie, Franould et Vecoux, com. de Dommartin-lès-Remiremont, c. habitants du hameau de Revillon, com. de Saint-Etienne-lès-Remiremont, et de La Madeleine, com. de Remiremont), A.D.V. 47 M 1201 – Épinal 27 avril 1830 (héritiers Le Bègue de Baycourt et préfet des Vosges c. com. de Dogneville et Girmont), A.D.V. 20 U 130 – Cass. Crim. 7 mai 1830, C.N. 9.1.514 – Cass. Crim. 8 mai 1830 (Administration des Forêts c. Renaud), S. 1831.1.376 – Nancy 10 mai 1830 (particuliers c. com. de Certilleux), A.D.M.M. 2 U 248 – même date (particuliers c. com. de Tilleux), *ibid.* – Saint-Dié 10 juil. 1830 (préfet des Vosges c. com. de Celles-sur-Plaine), A.D.V. 21 Q 2, v° Celles[-sur-Plaine] – Cass. Crim. 18 sept. 1830, D. 1830.1.380 – Nancy 22 nov. 1830 (particuliers c. com. de Certilleux), A.D.M.M. 2 U 249 – même date (particuliers c. com. de Tilleux), *ibid.* – Cass. Req. 15 déc. 1830, Dalloz, *Répertoire*, *op. cit.*, v° Prescription civile, n°838-2° – C.E. 20 déc. 1830, Meaume, *op. cit.*, t. 1, art. 61, n°48, p. 69.

1831

Cass. Civ. 2 fév. 1831 (Holterman c. Guibal-Boublbonne, S. 1831.1.124 – Bourges 3 mars 1831, D. 1832.2.186 ; Meaume, *Des droits d’usage dans les forêts*, *op. cit.*, n°253, note 1, p. 340 – Neufchâteau 10 mars 1831 (Lallemand c. préfet des Vosges), A.D.V. 22 U 232 – Mirecourt 22 mars 1831 (héritiers du comte d’Hoffelize c. préfet des Vosges), rapporté dans Nancy 28 mars 1833, A.D.M.M. 2 U 254 – C.E. 13 mai 1831 (com. de Mouthe et a.), Meaume, *op. cit.*, t. 1, n° 293, note 1, p. 375 – Saint-Dié 30 juin 1831 (com. de La Houssière c. préfet des Vosges), A.D.V. 21 Q 3, v° Houssière (La) et Vienville – même date (com. de Vienville c. préfet des Vosges), *ibid.* – Colmar 6 août 1831 (Rauch c. com. de Wittelsheim), S. 1833.2.518 – Cass. Req. 8 août 1831 (com. de Sutrieux c. de Drée), S. 1833.1.721, note 1.

1832

Cass. Req. 15 janv. 1832 (héritiers Le Bègue de Bayecourt c. préfet des Vosges), A.D.V. 6 J 9 – Cass. Civ. 21 mars 1832 (Roy et Duval c. com. du Fidelaire), S. 1832.1.470 – Cass. Civ. 21 mars 1832 (Roy et Duval c. com. Sébécourt), S. 1832.1.477 – Cass. Civ. 21 mars 1832 (princesse de Rohan c. com. d’Aulnay), S. 1832.1.479 – Cass. Civ. 15 mai 1832, Meaume, *op. cit.*, t. 1, art. 61, n°47, p. 67 – Cass. Req. 23 mai 1832 (com. de Schlestadt c. com. de Kintzheim), S. 1832.1.600 – Remiremont 9 juil. 1832 (com. de Remiremont et Saint-Nabord c. préfet des Vosges), A.D.V. 18 Q 8, v° Remiremont – Nancy 3 août 1832 (com. d’Angomont, Bienville, Bréménil et Neuville c. princesse de Poix), A.D.M.M. 2 U 253 – Nancy 16 août 1832 (préfet des Vosges c. com. de La Bresse), *idem* ; S. 1833.1.720.

1833

Metz 9 janv. 1833 (propriétaires de la forge de Reichshoffen c. préfet de la Moselle), *Jurisprudence des cours royales de Metz et de Nancy*, Metz, Lamont, 1833, t. 1, 1^{ère} partie, pp. 27-36 – Neufchâteau 10 janv. 1833 (Dupont c. préfet des Vosges), A.D.V. 22 U 234 – Cass. Civ. 6 fév. 1833 (Sirey c. com. de Combres), S. 1833.1.161 – même date (préfet de l’Aude c. com. d’Aunat), S. 1833.1.579 – Metz 7 fév. 1833 (préfet de la Meurthe c. propriétaire de la tuilerie de Mainvillers), *Jurisprudence des cours royales de Metz et de Nancy*, *op. cit.*, t. 1, 1^{ère} partie, pp. 58-60 – Nancy 11 fév. 1833 (préfet de la Meurthe c. propriétaire de la tuilerie de Fénétrange), Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°60, pp. 90-2 ; *Jurisprudence des cours royales de Metz et de Nancy*, *op. cit.*, t. 1, 2^e partie, pp. 55-76 – Besançon 14 fév. 1833 (com. de Burgille-lès-Marnay), Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°240, p. 321 – Metz 21 fév. 1833 (propriétaires de la verrerie de Gortrembruck c. préfet de la Moselle), *idem*, 1^{ère} partie, pp. 61-2 – Nancy 22 fév. 1833 (préfet des Vosges c. com. de La Bresse), A.D.M.M. 2 U 254 – Nancy

28 mars 1833 (préfet des Vosges c. héritiers du comte d'Hoffelize), *ibid.* – Cass. Civ. 3 avril 1833 (préfet de l'Aude c. com. d'Escouloubre et du Bousquet), S. 1833.1.582 – Cass. Civ. 29 avril 1833 (préfet de l'Aude c. Rivals), S. 1833.1.488 – Nancy 13 mai 1833 (préfet des Vosges c. com. de La Bresse), A.D.M.M. 2 U 254 – Nancy 28 mai 1833 (com. d'Angomont, Bienville, Bréménil et Neuville c. princesse de Poix), *ibid.* – Nancy 31 mai 1833 (com. de Stenay, Beaufort, Cesse et La Neuveville-aux-Joutes c. duc d'Aumale), A.D.M.M. 2 U 255 – Saint-Dié 29 juin 1833, A.D.V. 19 Q 1 – Neufchâteau 4 juil. 1833 (com. de Rouvres-la-Chétive c. préfet des Vosges), A.D.V. 22 U 234 – Dijon 11 juil. 1833, *C. for.*, art. 105, n°204, p. 306 – Nancy 3 août 1833 (préfet des Vosges c. com. de La Houssière), A.D.M.M. 2 U 255 – même date (préfet des Vosges c. com. de Vienville), *ibid.* – Cass. Req. 7 août 1833 (de Béthune-Sully c. com. de Sexfontaines et a.), S. 1833.1.721 – même date (com. de Sexfontaines et a. c. de Béthune-Sully), S. 1833.1.726 ; Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°159, note 2, pp. 219-20 et n°162, p. 223 – même date (Dubourg c. Pinet et consorts), S. 1833.1.729 – Cass. Req. 20 août 1833, Dalloz, *Répertoire*, v° Usage, n°90, note 1 – Épinal 20 août 1833 (héritiers Le Bègue de Bayecourt c. com. de Dogneville et Girmont), A.D.V. 20 U 413 ; A.N. F/10/1656, dossier « Jugements en matière de cantonnement » – Paris 30 nov. 1833 (de Belleville c. com. de Maligny), S. 1835.2.203 – Cass. Req. 26 déc. 1833 (préfet des Vosges c. com. de La Bresse), S. 1834.1.720.

1834

Nancy 7 fév. 1834 (préfet de la Meuse c. propriétaire de la forge d'Abainville), *Jurisprudence des cours royales de Metz et de Nancy*, *op. cit.*, t. 1, 2^e partie, pp. 298-324 – Cass. Req. 13 fév. 1834 (Caquelard c. Lemoine), S. 1834.1.205 – Épinal 15 avril 1834 (propriétaires de la verrerie de Francogne c. préfet des Vosges), A.D.V. 20 U 414 – Épinal 29 avril 1834 (propriétaires de la verrerie de La Bataille c. préfet des Vosges), *ibid.* – même date (propriétaires de la verrerie du Tolloy c. préfet des Vosges), *ibid.* – Saint-Dié 2 mai 1834 (préfet des Vosges c. com. de Celles-sur-Plaine), A.D.V. 21 Q 2, v° Celles[ur-Plaine] – Cass. Civ. 7 mai 1834 (propriétaires de la verrerie de Goetzenbruck c. préfet de la Moselle), S. 1835.1.45 – Justice de paix du canton de Schirmeck 24 mai 1834 (com. de La Broque et Grandfontaine c. préfet des Vosges), A.D.V. 18 Q 2 et 21 Q 1, v° Broque (La) – Cass. Req. 11 juin 1834 (com. de Sainte-Marguerite-de-l'Autel c. Roy et Duval), S. 1834.1.613 – Nancy 12 août 1834 (préfet des Vosges c. com. de La Bresse), A.D.M.M. 2 U 257 – Remiremont 18 août 1834 (com. de Remiremont et Saint-Nabord c. préfet des Vosges), A.D.V. 18 Q 8, v° Remiremont – Cass. Civ. 28 août 1834 (Roy et Duval c. Buzelin), S. 1834.1.609 – Cass. Req. 6 nov. 1834 (héritiers du comte d'Hoffelize c. préfet des Vosges), S. 1835.1.447 – Cass. Civ. 10 déc. 1834 (Floret c. Dumay), S. 1835.1.24 – Nancy 11 déc. 1834 (préfet des Vosges c. com. de Rouvres-la-Chétive), A.D.M.M. 2 U 257.

1835

Cass. Req. 8 janv. 1835 (Delavaud c. Massoulard), S. 1835.1.538 – Cass. Req. 15 janv. 1835 (com. de Vignory et a. c. de Béthune-Sully), S. 1835.1.766 – Cass. Civ. 20 janv. 1835 (préfet de l'Indre-et-Loire c. com. de Cheillé et autres), S. 1835.1.731 – Cass. Civ. 26 janv. 1835 (préfet de l'Aude c. com. d'Aunat), S. 1835.1.92 – Cass. Civ. 10 fév. 1835 (Parthiot), S. 1835.1.721 – Nancy 13 fév. 1835 (préfet des Vosges c. Dupont), A.D.M.M. 2 U 258 – Cass. Civ. 18 fév. 1835 (Mignot c. de Fonteilles et a.), S. 1835.1.722 – Cass. Civ. 23 fév. 1835 (Marcotte c. com. de Doullens), S. 1835.1.305 – Cass. Civ. 10 mars 1835 (préfet de la Meurthe c. com. de Saint-Louis), S. 1835.1.721 – C.E. 25 mars 1835 (Kribs), Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°37, p. 45 – Cass. Req. 14 mai 1835 (De Lorge c. com. de Champlemy), S. 1835.1.336 – Nancy 27 mai 1835 (Collard et Gorgon c. com. de Villers-sous-Parey), A.D.M.M. 2 U 258 – Cass. Civ. 3 juin 1835 (Robinet c. com. de Montagney), S. 1835.1.733 – Cass. Req. 22 juil. 1835 (Pécllet et a. c. com. de Fauville), S. 1835.1.729 – Cass. Civ. 4 août 1835 (préfet de la Moselle c. com. d'Hambach), S. 1835.1.836 – Épinal 31 août 1835 (préfet des Vosges c. com. de Châtel-sur-Moselle), A.D.V. 20 U 415 – Nancy 31 août 1835 (préfet des Vosges c. com. de La Bresse), A.D.M.M. 2 U 258 – Colmar 20 nov. 1835, Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°46, p. 65 – Cass. Req. 1^{er} déc. 1835 (com. de Pratz et a. c. de Béthune-Sully), S. 1836.1.102 ; Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°159, note 2, pp. 220-1 et n°162, p. 223 – Cass. Req. 2 déc. 1835 (com. de Sourbourg c. héritiers Venger), S. 1836.1.413 – Cass. Civ. 22 déc. 1835 (préfet de la Moselle c. com. de Reyersviller), S. 1836.1.29 – Cass. Civ. 22 déc. 1835 (préfet de la Moselle c. com. de Rohrbach-lès-Bitche), Meaume, *op. cit.*, t. 1, art. 61, n°42, p. 58.

1836

Cass. Civ. 8 fév. 1836 (propriétaires de la forge de Reichshoffen c. préfet de la Moselle), S. 1836.1.307 – C.E. 11 fév. 1836 (com. de Toronet), Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°37, p. 45 – Cass. Civ. 2 mars 1836 (Roy et Duval c. Postel d'Orvaux), S. 1836.1.242 – Bourges 13 mars 1836, Dalloz, *op. cit.*, v° Usage, n°547 – Saint-Dié 17 mars 1836 (préfet des Vosges c. com. d'Étival[-Clairefontaine] et Saint-Remy), rapporté dans Nancy 31 janv. 1840,

A.D.M.M. 2 U 268 – Cass. Civ. 11 avril 1836 (préfet de la Moselle c. com. de Monneren et a.), S. 1836.1.473 – Metz 12 avril 1836 (préfet de la Meurthe c. propriétaires de la forge de Mouterhausen), *Jurisprudence des cours royales de Metz et de Nancy, op. cit.*, t. 1, 1^{ère} partie, pp. 9-27 – Épinal 10 mai 1836 (héritiers Le Bègue de Bayecourt c. com. de Dogneville), A.D.V. 20 U 416 ; A.N., F/10/1656, dossier « Jugements en matière de cantonnement » – Cass. Req. 11 mai 1836 (Doncerai c. com. de saint-Eloy), S. 1836.1.490 – Neufchâteau 9 juin 1836 (Dupont c. préfet des Vosges), A.D.V. 22 U 236 – Colmar 20 juil. 1836 (com. de Bergheim), Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°77, p. 119 – Nancy 30 juil. 1836 (com. de Dabo, Harreberg, Hommert et Valcheid c. préfet de la Meurthe), A.D.M.M. 2 U 261 ; S. 1839.1.63 – Neufchâteau 18 août 1836 (Dupont c. préfet des Vosges), A.D.V. 22 U 236 – Cass. Civ. (chambres réunies) 19 nov. 1836 (Holterman c. Guibal-Boulbonne), S. 1836.1.929 – Épinal 22 nov. 1836 (héritiers Le Bègue c. com. de Pallegney), A.D.V. 20 U 416 – Cass. Civ. 22 nov. 1836 (Cabé c. préfet de la Moselle), S. 1837.1.521 – Cass. Civ. 6 déc. 1836 (préfet de la Meurthe c. Noisette et consorts), S. 1837.1.61 – Cass. Civ. 20 déc. 1836 (Jousselin c. du Murget), S. 1837.1.145 – Neufchâteau 22 déc. 1836 (Dupont c. préfet des Vosges), A.D.V. 22 U 236.

1837

Nancy 21 janv. 1837 (préfet des Vosges c. com. de Celles-sur-Plaine), A.D.M.M. 2 U 262 – Metz 7 mars 1837 (com. de Faulquemont c. Choiseul-d'Aillecourt), S. 1838.2.421 ; Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°240, p. 322 – Cass. Civ. 25 mars 1837, *idem*, n° 293, note 1, p. 375 – Cass. Req. 28 mars 1837 (Soulatre c. Hamon), S. 1837.1.506 – Nancy 9 et 20 mai 1837 (héritiers Le Bègue de Bayecourt c. com. de Pallegney), A.D.M.M. 2 U 262 ; S. 1839.1.28 ; Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°154, note 1, pp. 212-5 – Épinal 16 mai 1837 (com. de Thaon-les-Vosges c. Chardot), A.D.V. 18 Q 9, v° Thaon-les-Vosges – Nancy 30 mai 1837 (mêmes parties), *ibid.* – Cass. Civ. 31 mai 1837 (préfet de la Meurthe c. propriétaires de la forge de Mouterhausen), S. 1837.1.740 – Cass. Req. 31 mai 1837 (com. de Vernois c. Noirot et consorts), S. 1837.1.997 – Nancy 24 juin 1837 (préfet de la Meurthe c. Thiébert), A.D.M.M. 2 U 262 ; Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°40, p. 54 – Nancy 30 juin 1837 (héritiers Le Bègue de Bayecourt c. com. de Pallegney), A.D.M.M. 2 U 262 – Cass. Req. 1^{er} juil. 1837 (de Rohan-Rochefort c. com. de Mollkirch), S. 1837.1.791 – Nancy 11 juil. 1837 (préfet des Vosges c. com. de Remiremont et Saint-Nabord), A.D.M.M. 2 U 263 ; S. 1838.1.862 ; Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°30, pp. 35-6 – Cass. Req. 31 juil. 1837 (Boissard et autres c. com. de Chalonne), S. 1838.1.840 – Nancy 25 août 1837 (héritiers Le Bègue de Bayecourt c. com. de Pallegney), A.D.M.M. 2 U 262.

1838

Épinal 16 janv. 1838 (com. de Thaon-les-Vosges c. Chardot), A.D.V. 18 Q 9, v° Thaon-les-Vosges – C.E. 31 janv. 1838, Dalloz, *Répertoire de droit civil*, Vergé (Emmanuel) et Ripert (Georges) (dir.), t. 5, 1955, v° Usages forestiers, n°521 – Cass. Civ. 6 fév. 1838 (com. de Baudinard c. de Sabran), S. 1838.1.113 – Nancy 9 fév. 1838 (héritiers Le Bègue de Bayecourt c. com. de Pallegney), A.D.M.M. 2 U 264 – Nancy 23 fév. 1838 (propriétaires de la verrerie de Francogney c. préfet des Vosges), *ibid.* – même date (propriétaires de la verrerie de La Bataille c. préfet des Vosges), *ibid.* – même date (propriétaires de la verrerie du Tolloy c. préfet des Vosges), *ibid.* – Cass. Civ. 27 fév. 1838 (com. de Weitersweiler c. de Rohan et consorts), S. 1838.1.520 – Épinal 1^{er} mars 1838 (héritiers Le Bègue de Bayecourt c. com. de Dogneville), A.D.V. 20 U 418 – C.E. 7 mars 1838 (com. de Villers-Cotterets), Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°37, p. 45 – Nancy 23 mars 1838 (Dupont c. préfet des Vosges), A.D.M.M. 2 U 264 – même date (préfet de la Moselle c. com. de Loromontzey), Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°60, p. 88 – Saint-Dié 6 avril 1838 (com. d'Étival-[Clairefontaine] et Saint-Remy c. préfet des Vosges), A.D.V. 18 Q 5, v° Étival (ban d'), et 21 Q 1, v° Bourgonce (La) – Cass. Civ. 16 avril 1838 (Baron c. hospices de Seillans), S. 1838.1.756 – Cass. Req. 9 mai 1838 (préfet des Vosges c. com. de Remiremont et Saint-Nabord), S. 1838.1.861 – Cass. Req. 16 mai 1838 (préfet des Vosges c. com. de Celles-sur-Plaine), A.D.V. 21 Q 2, v° Celles[-sur-Plaine] ; A.D.V. 81 bis P 8, n°57 – Cass. Civ. 18 juin 1838 (préfet de la Moselle c. com. de Witterwald), S. 1838.1.511 – Épinal 3 juil. 1838 (com. de Thaon-les-Vosges c. Chardot), A.D.V. 18 Q 9, v° Thaon-les-Vosges – Cass. Crim. 6 juil. 1838, Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°361, note 2, p. 432 – Colmar 8 juil. 1838 (com. d'Orschwiller), Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°77, p. 119 – Cass. Req. 11 juil. 1838 (Duhallay c. Roy), S. 1838.1.747 – Cass. Civ. 17 juil. 1838 (com. de la Cavalerie c. Vernhette), S. 1838.1.819 – Nancy 26 juil. 1838 (préfet des Vosges c. com. de Châtel-sur-Moselle), A.D.M.M. 2 U 265 – Cass. Req. 30 juil. 1838 (Lombard de Quincieux et Bonnard c. Fauverteils), S. 1838.1.711 – Cass. Req. 31 juil. 1838 (Boissard et consorts c. com. de Chalonne), S. 1838.1.840 – Cass. Civ. (chambres réunies) 1^{er} août 1838 (D'Harcourt c. Gauthier), S. 1838.1.825 – Cass. Civ. (chambres réunies) 1^{er} août 1838 (Morelet c. com. de Pasques), S. 1838.1.827 – Besançon 3 août 1838 (préfet du Jura c. com. de Mesnay, Chilly et a.), S. 1842.1.372 – Cass. Req. 13 août 1839 (De Vogué et Legat c. Lemercier et Aubry), S. 1839.1.742 – Cass. Req. 14 nov. 1838 (com. de Pallegney c. héritiers Le Bègue de Bayecourt), S. 1839.1.28 – Poitiers 28 nov. 1838 (Mathieu c. com. de Saint-Hilaire-la-Palud), S. 1839.2.353 – Lyon 8 déc. 1838 (Tardy et consorts c. État), S. 1839.2.538 – Cass. Civ. 31 déc. 1838, Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°293, note 1, p. 375.

1839

Cass. Req. 28 janv. 1839 (com. de Remiremont et Saint-Nabord c. préfet des Vosges), rapporté dans Nancy 12 mars 1840, A.D.M.M. 2 U 268 – Nancy 14 fév. 1839 (com. de Dogneville c. héritiers Le Bègue de Bayecourt), A.D.M.M. 2 U 266 – Cass. Req. 25 mars 1839 (préfet des Vosges c. propriétaires des verreries de Francogney, La Bataille et Le Tolloy), A.D.V. 6 J 7 – Cass. Req. 29 avril 1839 (com. de Saint-Pons c. préfet de l'Hérault), S. 1839.1.728 – Neufchâteau 16 mai 1839 (com. de Rouvres-la-Chétive c. préfet des Vosges), A.D.V. 22 U 240 – Cass. Crim. 14 juin 1839 (Administration des Forêts c. com. d'Arc), S. 1840.1.469 – C.E. 1^{er} juil. 1839 (com. de Limans c. Morel et Glaize), S. 1840.2.139 – Cass. Req. 11 juil. 1839 (Lacroix et consorts c. com. de Giromagny et Sermagny), S. 1839.1.771 ; Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°228, note 1, p. 302 – Cass. Crim. 25 juil. 1839 (Administration des Forêts c. Kauffmann), S. 1839.1.985 – Saint-Dié 10 août 1839 (préfet des Vosges c. com. de Fremifontaine), A.D.V. 18 Q 10, v° Vomécourt, et 81 bis P 8, n° 1 ; rapporté dans Nancy 24 juil. 1841, A.D.M.M. 2 U 271 – même date (préfet des Vosges c. com. Vomécourt), *ibid.* – Cass. Req. 13 août 1839 (de Vogué et Legat c. Lemerancier et Aubry), S. 1839.1.742 – Saint-Dié 15 déc. 1839 (préfet des Vosges c. com. de Fremifontaine), *ibid.*

1840

Nancy 31 janv. 1840 (préfet des Vosges c. com. d'Étival-[Clairefontaine] et Saint-Remy), A.D.M.M. 2 U 268 – Épinal 4 fév. 1840 (héritiers Le Bègue de Bayecourt c. com. de Vaxoncourt), A.D.V. 20 U 420 – même date (héritiers Le Bègue de Bayecourt c. com. de Zincourt), *ibid.* – Cass. Civ. 6 fév. 1839 (Declercq et a. c. de Broyes et a.), S. 1839.1.208 – C.E. 19 fév. 1840 (com. de Neuillay-les-Bois c. Brown), S. 1840.2.334 – Cass. Civ. 25 fév. 1840 (com. de Stenay et autres c. duc d'Aumale), S. 1840.1.352 – Nancy 28 fév. 1840 (Chardot c. com. de Thaon-les-Vosges), A.D.M.M. 2 U 268 – Nancy 12 mars 1840 (préfet des Vosges c. com. de Remiremont et Saint-Nabord), *ibid.* – Cass. Req. 16 mars 1840 (com. de Dogneville c. héritiers Le Bègue de Bayecourt), A.D.V. 6 J 9 – Cass. Req. 7 avril 1840 (Souis et a. c. préfet de Moselle), S. 1840.1.789 – Épinal 29 avril 1840 (préfet des Vosges c. com. du ban d'Escles), A.D.V. 20 U 420 et 49 M 70 – Épinal 12 mai 1840 (préfet des Vosges c. com. du ban d'Harol), A.D.V. 20 U 420 et 49 M 70 – Cass. Crim. 12 juin 1840, Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°361, note 3, p. 432 – Cass. Req. 25 mai 1840 (com. de Willerwald c. préfet de la Moselle), S. 1840.1.780 – Cass. Req. 24 juin 1840 (Ferras c. com. de Campuzan et Hachan), S. 1840.1.848 ; Meaume, *op. cit.*, t. 1, n° 255, note 3, p. 341 – Nancy 2 juil. 1840 (préfet des Vosges c. com. de Celles-sur-Plaine), A.D.M.M. 2 U 269 – Neufchâteau 17 juil. 1840 (com. d'Ainvelle c. veuve Borthon), rapporté dans Nancy 14 mars 1842, A.D.M.M. 2 U 272 – C.E. 6 août 1840 (Goyet de Savy c. com. de Louverot et Lamuyre), S. 1841.2.112 – Remiremont 27 août 1840 (com. du ban de Vagney c. préfet des Vosges), A.D.V. 6 J 13 et 21 Q 7, v° Vagney (ban de) – Neufchâteau 27 nov. 1840 (Dupont c. préfet des Vosges), A.D.V. 22 U 239 – Cass. Crim. 18 déc. 1840, D. 1841.1.399 ; Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°361, note 2, p. 432 – Épinal 29 déc. 1840 (com. de Domèvre-sur-Avière c. préfet des Vosges), A.D.V. 20 U 420.

1841

Épinal 12 janv. 1841 (héritiers du comte de Bourcier c. com. de Lépages-sur-Vologne), A.D.V. 20 U 421 – Nancy 13 fév. 1841 (héritiers Le Bègue de Bayecourt c. com. de Vaxoncourt), A.D.M.M. 2 U 270 – même date (héritiers Le Bègue de Bayecourt c. com. de Zincourt), *ibid.* – Cass. Civ. 16 fév. 1841, Meaume, *op. cit.*, t. 1, art. 61, n°40, p. 56 – Mirecourt 5 mars 1841 (Poirot c. préfet des Vosges et com. d'Escles et Vioménil), rapporté dans Mirecourt 12 mars 1849, A.D.V. 21 U 644 – Nancy 30 avril 1841 (héritiers Le Bègue de Bayecourt c. com. de Vaxoncourt), A.D.M.M. 2 U 270 – même date (héritiers Le Bègue de Bayecourt c. com. de Zincourt), *ibid.* – Cass. Req. 10 mai 1841 (de Moudelot et de Drée c. com. du Grand-Albergement et a.), S. 1841.1.716 – Nîmes 12 mai 1841 (com. de Domessargues c. Floutier et Fromental), S. 1841.2.457 – Saint-Dié 28 mai 1841 (Biérix c. héritiers Clinchamp), S. 1842.2.223 ; A.D.V., E dpt 356/1 N 26 – Cass. Civ. 11 juin 1841, Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°293, note 1, p. 375 – Cass. Crim. 11 juin 1841, D. 1842.1.155 ; Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°361, note 2, p. 432 – Neufchâteau 23 juil. 1841 (com. de Rouvres-la-Chétive c. préfet des Vosges), A.D.V. 22 U 240 – Nancy 24 juil. 1841 (com. de Fremifontaine c. préfet des Vosges), A.D.M.M. 2 U 270 – même date (com. de Vomécourt c. préfet des Vosges), *ibid.* – Nancy 30 juil. 1841 (héritiers Le Bègue de Bayecourt c. com. de Vaxoncourt), *ibid.* – même date (héritiers Le Bègue de Bayecourt c. com. de Zincourt), *ibid.* – Cass. Civ. 2 août 1841 (Chabannes et a. c. Barrière-Luzarche), S. 1841.1.870 – Cass. Civ. 23 août 1841 (préfet des Vosges c. com. de Châtel-sur-Moselle), S. 1842.1.62 – Épinal 24 août 1841 (héritiers du comte de Bourcier c. com. de Lépages-sur-Vologne), A.D.V. 20 U 421 – C.E. 4 sept. 1841 (Floutier), S. 1842.2.188 – Cass. Req. 22 nov. 1841 (Boudoul c. com. du Bouchet-Saint-Nicolas), S. 1842.1.191 – Colmar 15 déc. 1841 (com. de Zittersheim c. de Reichshoffen et

Dietrich), S. 1843.2.396 – Nancy 18 déc. 1841 (héritiers Le Bègue de Bayecourt c. com. de Vaxoncourt), A.D.M.M. 2 U 271 – même date (héritiers Le Bègue de Bayecourt c. com. de Zincoirt), *ibid.*

1842

Cass. Req. 10 janv. 1842 (com. de Baâlon, Quincy-Landzécourt, Mouzay, Lion-devant-Dun et Milly-sur-Bradon c. duc d'Aumale), S. 1842.1.446 – Nancy 15 janv. 1842 (héritiers Clinchamp c. Biérix), S. 1842.2.223 ; A.D.M.M., 2 U 275 – Cass. Req. 25 janv. 1842 (com. de Saint-Ouen c. Delavaud), S. 1842.1.972 – Cass. Civ. 7 mars 1842 (com. de Mesnay, Chilly et a. c. préfet du Jura), S. 1842.1.372 – Saint-Dié 11 mars 1842 (héritiers Clinchamp c. Biérix), A.D.V. E dpt 356/1 N 26 ; rapporté dans Nancy 20 juil. 1843, A.D.M.M. 2 U 275 – Nancy 14 mars 1842 (veuve Borthon c. com. d'Ainville), A.D.M.M. 2 U 272 ; S. 1842.2.133 – Cass. Civ. 15 mars 1842 (de Villemur), S. 1842.1.911 – Cass. Req. 4 avril 1842 (com. de Montesquieu, Villelongue et l'Albera c. Pagès), S. 1842.1.428 – Paris 18 avril 1842 (Jacquillat), S. 1842.2.224 – Nancy 28 avril 1842 (préfet des Vosges c. Dupont), A.D.M.M. 2 U 272 – Épinal 3 mai 1842 (héritiers Le Bègue de Bayecourt c. com. de Girmont), A.D.V. 20 U 422 – Nancy 9 juin 1842 (héritiers Le Bègue de Bayecourt c. com. de Vaxoncourt), A.D.M.M. 2 U 272 – même date (héritiers Le Bègue de Bayecourt c. com. de Zincoirt), *ibid.* – Cass. Civ. 14 juin 1842 (préfet des Vosges c. propriétaires des verreries de Francogney, La Bataille et Le Tolloy), S. 1842.1.705 – Saint-Dié 18 juin 1842 (héritiers Clinchamp c. Biérix), A.D.V. E dpt 356/1 N 26 ; rapporté dans Nancy 20 juil. 1843, A.D.M.M. 2 U 275 – Saint-Dié 4 juil. 1842 (com. de Saint-Michel-sur-Meurthe c. préfet des Vosges), rapporté dans Nancy 2 janv. 1844, A.D.M.M. 2 U 276 ; A.D.V. 18 Q 5, v° Étival (ban d') – Nancy 4 juil. 1842 (préfet des Vosges c. com. de Rouvres-la-Chétive), A.D.V. 22 U 272 – Bourges 5 juil. 1842 (com. de Monceaux), Guyot, *op cit.*, t. 2, n°1191, note 1, p. 349 – Cass. Civ. 11 juil. 1842 (préfet de la Meurthe c. com. de Mailler et a.), S. 1842.1.705 – Rouen 21 juil. 1842, Gau-Cabée, *Droits d'usage et Code civil, op. cit.*, p. 472, note 327 – Nancy 30 juil. 1842 (héritiers Le Bègue de Bayecourt c. com. de Girmont), A.D.M.M. 2 U 272 – Saint-Dié 19 août 1842 (com. du ban d'Étival c. préfet des Vosges), rapporté dans Nancy 2 janv. 1844, A.D.M.M. 2 U 276 ; A.D.V. 18 Q 5, v° Étival (ban d') – Cass. Crim. 26 août 1842, Meaume, *op. cit.*, t. 1, n°361, note 2, p. 432 – Cass. Civ. 16 nov. 1842 (préfet de la Lozère c. com. de Saint-Maurice-de-Ventalon), S. 1843.1.47 – Nancy 18 août 1842 (héritiers Le Bègue de Bayecourt c. com. de Girmont), A.D.M.M. 2 U 273 – Cass. Civ. 19 déc. 1842 (com. de Dogneville c. héritiers Le Bègue de Bayecourt), A.D.V. 6 J 9 – Mirecourt 30 déc. 1842 (Poirot c. préfet des Vosges et com. d'Escles et Vioménil), A.D.V. 21 U 637.

1843

Épinal 31 janv. 1843 (préfet des Vosges c. com. du ban d'Escles), A.D.V. 20 U 423 et 49 M 70 – Metz 21 mars 1843 (préfet des Vosges c. com. de Châtel-sur-Moselle), A.D.V. 21 Q 2, v° Châtel[-sur-Moselle] – Nancy 25 mars 1843 (héritiers Le Bègue de Bayecourt c. com. de Girmont), A.D.M.M. 2 U 274 – Mirecourt 27 mars 1843 (com. de Rouvres-la-Chétive c. préfet des Vosges), A.D.V. 21 U 638 – Cass. Civ. (chambres réunies) 25 avril 1843 (Prus c. com. Versigny), S. 1843.1.519 – Cass. Req. 10 mai 1843 (com. de Paimpont c. Dandigné de la Chasse), S. 1843.1.826 – Nancy 11 mai 1843 (préfet des Vosges c. com. du ban de Vagney), A.D.M.M. 2 U 274 ; A.D.V., 6 J 6 ; A.N., F/10/1713, v° Forêt domaniale du Ban de Vagney – Nancy 18 mai 1843 (héritiers Le Bègue de Bayecourt c. com. de Girmont), A.D.M.M. 2 U 274 ; S. 1843.2.305 – Metz 20 juin 1843 (com. de Dogneville c. héritiers Le Bègue de Bayecourt), A.D.V. 6 J 9 – Cass. Req. 5 juil. 1843 (préfet des Vosges c. com. de Celles-sur-Plaine), A.D.V. 21 Q 2, v° Celles[-sur-Plaine] – Nancy 20 juil. 1843 (héritiers Clinchamp c. Biérix), A.D.M.M. 2 U 275 ; Meaume, *op. cit.*, t. 1, n° 257, note 1, pp. 344-5 – Justice de paix du canton de Fraize 21 sept. 1843 (com. de Ban-sur-Meurthe-Clefcy c. préfet des Vosges), A.D.V. 81 bis P 7, n°50 – Épinal 21 nov. 1843 (héritiers du comte de Bourcier c. com. de Lépages-sur-Vologne), A.D.V. 20 U 423 et E dpt 271/1 N 6.

1844

Nancy 2 janv. 1844 (préfet des Vosges c. com. du ban d'Étival), A.D.M.M. 2 U 276 – même date (préfet des Vosges c. com. de Saint-Michel-sur-Meurthe), *ibid.* – Liège 10 janv. 1844, *C. for.*, art. 61, n°89 – Nancy 25 janv. 1844 (héritiers Le Bègue de Bayecourt c. com. de Girmont), A.D.M.M. 2 U 276 – Nancy 25 avril 1844 (Noailles c. com. de Landanges), *ibid.* – Saint-Dié 8 juin 1844 (préfet des Vosges c. com. de Ban-sur-Meurthe-Clefcy), A.D.V. 81 bis P 7, n°50 – Cass. Req. 11 juin 1844 (État c. com. de Montigny et Les Assures), S. 1844.1.774 – Épinal 22 juin 1844 (préfet des Vosges c. com. du ban d'Escles, 6 jugements), A.D.V. 20 U 424 – Épinal 15 juil. 1844 (com. de Lerrain c. préfet des Vosges et héritiers Falatieu), *idem* ; A.D.V. 6 J 7 – même date (com. d'Harol c. préfet des Vosges et héritiers Falatieu), *ibid.* – même date (com. de Charmois-l'Orgueilleux c. préfet des Vosges et héritiers Falatieu), *ibid.* – même date (com. d'Harsault c. préfet des Vosges et héritiers Falatieu), *ibid.*

– C.E. 18 juil. 1844 (com. du ban de Corcieux), S. 1844.2.608 – Saint-Dié 16 août 1844 (com. de Ban-sur-Meurthe-Clefcy c. préfet des Vosges), A.D.V. 81 bis P 8, n°49 – Saint-Dié 17 août 1844 (préfet des Vosges c. com. du Ban d'Étival), A.D.V. 18 Q 5, v° Étival (ban d'), et 21 Q 1, v° Bourgonce (La) – même date (com. de Rothau et Neuwiller-la-Roche c. com. de Bellefosse, Belmont, Fouday, Solbach, Waldersbach et Wildersbach), rapporté dans Nancy 5 juil. 1851, A.D.M.M. 2 U 291 – Nancy 18 nov. 1844 (préfet des Vosges et com. d'Escles et Vioménil c. Poirot), A.D.M.M. 2 U 277 – Cass. Req. 10 déc. 1844 (com. du ban de Vagney c. préfet des Vosges), A.N. F/10/1713, v° Forêt domaniale du Ban de Vagney – Nancy 19 déc. 1844 (préfet des Vosges c. com. de Ban-sur-Meurthe-Clefcy), A.D.M.M. 2 U 277.

1845

Cass. Civ. 25 fév. 1845 (com. de Vaxoncourt c. héritiers Le Bègue de Bayecourt), S. 1845.1.369 – même date (com. de Vomécourt c. préfet des Vosges), *idem* ; A.N. F/10/1714, v° Forêt domaniale de Chevilly-Métry – même date (com. de Fremifontaine c. préfet des Vosges), *ibid.* – Cass. Req. 19 mars 1845 (De la Rochejacquelein c. com. de Rivarenes), S. 1845.1.445 – Cass. Civ. 14 avril 1845 (com. de Belvianes c. de Fabre), S. 1845.1.522 – Épinal 3 mai 1845 (héritiers Le Bègue de Bayecourt c. com. de Dogneville), A.D.V. 20 U 425 et 6 J 9 – Paris 23 mai 1845 (com. de Bierry), Guyot, *Cours de droit forestier, op. cit.*, t. 2, n°1173, p. 330, note 2 ; Dalloz, *op. cit.*, v° Usage, n°542 – Saint-Dié 24 mai 1845 (com. d'Anould c. préfet des Vosges), A.D.V. 81 bis P 7, n°50 – Cass. Civ. 28 mai 1845 (préfet des Vosges c. com. de Châtel-sur-Moselle), S. 1845.1.750 – même date (préfet des Vosges c. com. de Celles-sur-Plaine), S. 1845.1.751 – Saint-Dié 31 mai 1845 (com. du ban de Corcieux, Aumontzey, Barbey-Seroux, Champdray, Granges, Herpelmont et Jussarupt c. préfet des Vosges), A.D.V. 21 Q 2, v° Corcieux (ban de) – Saint-Dié 19 juil. 1845 (com. de Ménil-de-Senones c. préfet des Vosges), A.D.V. 18 Q 7, v° Ménil[-de-Senones] – Rouen 14 août 1845 (com. de Norville c. de Martainville), S. 1846.2.129 – Nancy 18 déc. 1845 (préfet des Vosges c. com. de Lerrain), A.D.M.M. 2 U 279 – même date (com. d'Harol c. préfet des Vosges), *ibid.* – même date (com. d'Harsault c. préfet des Vosges), *ibid.* – même date (com. de Charmois-l'Orgueilleux c. préfet des Vosges), *ibid.* – même date (com. de Badonviller, Fenneviller, Pexonne, Pierre-Percée et Saint-Pole c. préfet des Vosges), *ibid.* – Cass. Civ. 31 déc. 1845 (com. d'Ainvelle c. veuve Borthon), S. 1846.1.105.

1846

Cass. Crim. 6 mars 1846, Dalloz, *Répertoire*, v° Forêts, n°585, note 5 – Cass. Civ. 11 mars 1846 (com. de Girmont c. héritiers Le Bègue de Bayecourt), S. 1846.1.234 – Épinal 7 avril 1846 (com. Escles c. préfet des Vosges), A.D.V. 20 U 426 et 6 J 7 – même date (com. de Vioménil c. préfet des Vosges), *ibid.* – Cass. Crim. 17 avril 1846, D. 1846.4.314 – Dijon 7 mai 1846, *C. for.*, art. 105, n°58, p. 302 – Saint-Dié 15 mai 1846 (Claudel c. préfet des Vosges), A.D.V. 18 Q 3, v° Claudel (Margueritte) – Nancy 29 mai 1846 (héritiers Le Bègue de Bayecourt c. com. de Dogneville), A.D.M.M. 2 U 280 ; A.D.V. 6 J 9 – Metz 2 juil. 1846 (veuve Borthon c. com. d'Ainvelle), Dalloz, *op. cit.*, v° Usage, n°141 – Dijon 16 juil. 1846 sur renvoi (préfet de la Moselle c. com. de Villers-la-Montagne), Guyot, *op. cit.*, t. 2, n°1075, p. 233 – Nancy 22 août 1846 (préfet des Vosges c. com. d'Escles), A.D.M.M. 2 U 281 – même date (préfet des Vosges c. com. de Vioménil), *ibid.* – Saint-Dié 29 août 1846 (com. de Ban-sur-Meurthe-Clefcy c. préfet des Vosges), A.D.V. 81 bis P 8, n° 49 ; A.D.V., 18 Q 3, v° Clefcy – C.E. 8 sept. 1846, D. 1847.3.17 – même date (com. de Fontaine-lès-Luxeuil), D. 1846.1.351 ; Guyot, *op. cit.*, t. 2, n° 1192, note 2, p. 350 – Justice de paix du canton de Gérardmer 23 oct. 1846 (com. de Gérardmer c. préfet des Vosges), A.D.V. 21 Q 3, v° Gérardmer – Cass. Civ. 11 nov. 1846 (Demandre), S. 1847.1.37 – Cass. Civ. 23 nov. 1846, Dalloz, *op. cit.*, v° Usage, n°147-3° – Neufchâteau 11 déc. 1846 (marquis de Frégéville c. com. de Ruppès), A.D.V. 22 U 249 – Nancy 11 déc. 1846 (préfet des Vosges c. com. du ban d'Étival), A.D.M.M. 2 U 281.

1847

Cass. Req. 19 janv. 1847 (com. de Girmont c. héritiers Le Bègue de Bayecourt), S. 1847.1.798 – Metz 19 janv. 1847, *C. for.*, art. 61, n°207 – Cass. Crim. 26 mars 1847, S. 1847.1.393 – Neufchâteau 26 mars 1847 (Dupont c. préfet des Vosges), A.D.V. 22 U 245 – Colmar 16 avril 1847 (préfet des Vosges c. com. de Celles-sur-Plaine), A.D.V. 21 Q 2, v° Celles[-sur-Plaine] – Cass. Req. 10 mai 1847 (préfet des Vosges c. com. du ban d'Harol et Lerrain), A.D.V. 6 J 7 – même date (préfet des Vosges c. com. d'Escles et Vioménil), *ibid.* – Saint-Dié 12 juin 1847 (préfet des Vosges c. com. de Gérardmer), A.D.V. 21 Q 3, v° Gérardmer – Cass. Civ. 15 juin 1847 (héritiers de Beauveau c. com. de Landanges), S. 1848.1.363 – Nancy 9 juil. 1847 (préfet des Vosges c. com. d'Anould), A.D.M.M. 2 U 282 ; A.D.V. 6 J 5 – Cass. Civ. 20 juil. 1847 (préfet des Hautes-Pyrénées c. com. de Sarrancolin et Ilhet), S. 1847.1.799 – Colmar 29 juil. 1847 (préfet des Vosges c. com. de Châtel-sur-Moselle),

A.D.V. 21 Q 2, v° Châtel[-sur-Moselle], et 51 M 2, v° Forêt domaniale de Fraize – Nancy 18 nov. 1847 (préfet des Vosges c. Dupont), A.D.M.M. 2 U 283 – Cass. Req. 15 déc. 1847 (com. de Saulx-en-Barrois c. préfet de la Meuse), S. 1848.1.319 – Nancy 30 déc. 1847 (préfet des Vosges c. com. d'Anould), A.D.M.M. 2 U 283 ; A.D.V. 6 J 5.

1848

Épinal 19 janv. 1848 (Lamberty-Torniel c. com. de Romont), A.D.V. 18 Q 7, v° Romont – Nancy 5 fév. 1848 (préfet des Vosges c. com. d'Anould), A.D.M.M. 2 U 284 ; A.D.V. 6 J 5 – Cass. Req. 23 mars 1848 (Duplessis-Châtillon c. com. de Brezons), S. 1848.1.573 – Cass. Req. 17 avril 1848 (préfet des Vosges c. com. de Celles-sur-Plaine), A.D.V. 21 Q 2, v° Celles[-sur-Plaine] – Cass. Civ. 7 juin 1848 (com. de Gorges c. Lepelletier), S. 1848.1.569 – Saint-Dié 10 juin 1848 (préfet des Vosges c. com. de Fremifontaine et Vomécourt), A.N. F/10/1714, v° Forêt domaniale de Chevilly-Métry – Cass. Req. 21 juin 1848 (com. de Montrond), Guyot, *op. cit.*, t. 2, n° 1141, p. 296 – C.E. 22 juil. 1848 (com. du ban de Vagney), S. 1848.2.566 – Orléans 31 juil. 1848, D. 1850.2.57 – Cass. Civ. 14 nov. 1848 (Noailles c. com. de Landanges), S. 1849.1.259.

1849

Épinal 5 fév. 1849 (propriétaires de la verrerie de Francogney c. préfet des Vosges), A.D.V. 20 U 429 – même date (propriétaires de la verrerie de La Bataille c. préfet des Vosges), *ibid.* – même date (propriétaires de la verrerie du Tolloy c. préfet des Vosges), *ibid.* – Mirecourt 12 mars 1849 (Poirot c. préfet des Vosges et com. d'Escles et Vioménil), A.D.V. 21 U 644 et 20 Q 9, v° Poirot – Cass. Civ. 20 mars 1849 (préfet des Vosges c. com. du ban d'Étival), S. 1849.1.448 – Neufchâteau 22 juin 1849 (Dupont c. préfet des Vosges), A.D.V. 22 U 247 – Épinal 17 juil. 1849 (com. du ban d'Escles et ban d'Harol c. préfet des Vosges et héritiers Falatieu), A.D.V. 20 U 429 et 49 M 70 – Nancy 9 août 1849 (préfet des Vosges c. com. de Ban-sur-Meurthe-Clefcy), A.D.M.M. 2 U 287 – Épinal 27 août 1849 (com. du ban d'Uxegney c. préfet des Vosges), A.D.V. 20 U 429 – Nancy 31 août 1849 (com. de Fremifontaine et Vomécourt c. préfet des Vosges), A.D.M.M. 2 U 287.

1850

Nancy 12 janv. 1850 (com. de Romont c. Lamberty-Torniel), A.D.M.M. 2 U 288 – Nancy 6 fév. 1850 (préfet des Vosges c. com. d'Anould), *ibid.* – Saint-Dié 22 fév. 1850 (héritiers Clinchamp c. Biétrix), A.D.V. E dpt 356/1 N 26 ; rapporté dans Nancy 20 juil. 1854, A.D.M.M. 2 U 297 – Metz 26 fév. 1850 (com. de Vitry[-sur-Orne] c. préfet de la Moselle), S. 1851.2.257 – Épinal 13 mars 1850 (com. du ban d'Escles et ban d'Harol c. préfet des Vosges et héritiers Falatieu), A.D.V. 20 U 430 et 6 J 7 – Nancy 13 mars 1850 (préfet des Vosges c. com. du ban de Corcieux, Aumontzey, Barbey-Seroux, Champdray, Granges, Herpelmont et Jussarupt), A.D.M.M. 2 U 288 – Cass. Civ. 6 mai 1850 (com. d'Houlbec c. Roussel), S. 1850.1.545 – C.E. 15 juin 1850 (com. de Laneuveville), Dalloz, *Répertoire de droit civil*, t. 5, v° Usages forestiers, n°521 ; S. 1884.3.63, note 1 – Nancy 20 juin 1850 (Dupont c. préfet des Vosges), A.D.M.M. 2 U 288 – Colmar 22 juin 1850 (Gerber), Guyot, *op. cit.*, t. 2, n°1075, p. 233 – Nancy 11 juil. 1850 (préfet des Vosges c. com. d'Anould), A.D.M.M. 2 U 289 – Cass. Civ. 17 juil. 1850 (préfet de l'Isère c. com. d'Entre-deux-Guiers), S. 1850.1.658 – même date (Lefèvre c. préfet du Calvados), *ibid.* – Cass. Req. 27 juil. 1850 (préfet des Vosges c. com. de Ban-sur-Meurthe-Clefcy), A.D.V. 81 bis P 8, n°49 – Cass. Req. 4 déc. 1850 (com. de Fremifontaine et Vomécourt c. préfet des Vosges), A.N. /10/1714, v° Forêt domaniale de Chevilly-Métry – Saint-Dié 20 déc. 1850 (com. de Fremifontaine et Vomécourt c. préfet des Vosges), *ibid.* – Nancy 28 déc. 1850 (préfet des Vosges c. com. du ban d'Uxegney), A.D.M.M. 2 U 289.

1851

Saint-Dié 25 janv. 1851 (préfet des Vosges c. com. d'Anould), A.D.V. 21 Q 2, v° Anould – même date (préfet des Vosges c. com. de Ban-sur-Meurthe), A.D.V. 81 bis P 7, n°50, et 21 Q 1, v° Ban-sur-Meurthe-Clefcy – même date (préfet des Vosges c. com. de Clefcy), *ibid.* – même date (préfet des Vosges c. com. de Gérardmer), A.D.V. 18 Q 6, v° Gérardmer – même date (préfet des Vosges c. com. de Gerbépal), A.D.V. 21 Q 3, v° Gerbépal – même date (préfet des Vosges c. com. de Liézey), A.D.V. 18 Q 7, v° Liézey – Neufchâteau 28 mars 1851 (marquis de Frégéville c. com. de Ruppes), A.D.V. 22 U 249 – Épinal 9 mai 1851 (com. du ban d'Uxegney c. préfet des Vosges), A.D.V. 20 U 431 – Nancy 30 mai 1851 (préfet des Vosges c. com. d'Anould), A.D.M.M. 2 U 290 – C.E. (avis) 12 juin 1851, A.D.V. 47 M 1201 – Nancy 13 juin 1851 (com. de Badonviller, Fenneviller, Pexonne Pierre-Percée et Saint-Pole c. préfet des Vosges), A.D.M.M. 2 U 290 – Cass. Req. 18 juin 1851 (com. de Benet et Lesson c. héritiers de Lusignan), S. 1851.1.731 – Saint-Dié 21 juin 1851 (com. du val de Senones c. préfet des Vosges), A.D.V. 18 Q 9, v° Senones (val de) – Cass. Req. 24 juin 1851 (préfet des Vosges c. Dupont),

A.D.V. 81 bis P 8, n°31 – Nancy 10 juil. 1851 (com. d'Anould c. préfet des Vosges), A.D.M.M. 2 U 291 – Metz 5 août 1851 (Walter c. préfet de la Meurthe), S. 1851.2.700 – Nancy 14 août 1851 (com. de Ruppes c. marquis de Frégéville), A.D.M.M. 2 U 291 – Nancy 30 août 1851 (préfet des Vosges et héritiers Falatieu c. com. du ban d'Escles et ban d'Harol), *ibid.* – Nancy 22 nov. 1851 (com. de Ruppes c. marquis de Frégéville), *ibid.* – Orléans 6 déc. 1851 (État c. de Clermont-Tonnerre), S. 1853.2.433.

1852

Cass. Req. 6 janv. 1852 (de Bazonnaire c. Barbot et consorts), S. 1852.1.317 – Nancy 14 fév. 1852 (com. de Clefcy et Ban-sur-Meurthe c. préfet des Vosges), A.D.M.M. 2 U 292 – Saint-Dié 3 avril 1852 (préfet des Vosges c. com. de Bruyères, Belmont-sur-Buttant, Brouvelieures, Champ-le-Duc, La Chapelle-devant-Bruyères, Domfaing, Laveline-devant-Bruyères, Les Poulières et Verzeville), A.D.V. 81 bis P 7, n°60 – Neufchâteau 30 avril 1852 (marquis de Frégéville c. com. de Ruppes), rapporté dans Nancy 21 juil. 1859, A.D.M.M. 2 U 307 – Cass. Req. 18 mai 1852 (préfet des Vosges et héritiers Falatieu c. com. du ban d'Escles et ban d'Harol, 2 arrêts), A.D.V. 49 M 70 et 81 bis P 9, n°18 – Nancy 5 juin 1852 (préfet des Vosges c. com. du val de Senones), A.D.M.M. 2 U 292 – Neufchâteau 11 juin 1852 (préfet des Vosges c. com. de Mont-lès-Neufchâteau), A.D.V. 22 U 254 – Saint-Dié 18 juin 1852 (préfet des Vosges et héritiers Bazelaire c. com. de Saint-Léonard et Saulcy-sur-Meurthe), A.D.V. 21 Q 6, v° Saulcy-sur-Meurthe – Toulouse 21 juin 1852 (préfet de la Haute-Garonne c. com. de Bagnières-de-Luchon), S. 1852.2.456 – Cass. Req. 28 juil. 1852 (com. de Badonviller, Fenneville, Pexonne, Pierre-Percée et Saint-Pole c. préfet des Vosges), D. 1852.5.280 – Remiremont 26 août 1852 (préfet des Vosges c. com. de Cornimont), A.D.V. 21 Q 2, v° Cornimont – Saint-Dié 10 déc. 1852 (com. du Valtin c. héritiers Clinchamp), A.D.V. E dpt 502/4 D 1.

1853

Nancy 14 janv. 1853 (préfet des Vosges et héritiers Bazelaire c. com. de Saint-Léonard et Saulcy-sur-Meurthe), A.D.M.M. 2 U 294 – Grenoble 17 janv. 1853, *C. for.*, art. 61, n°96 – Nancy 19 mars 1853 (préfet des Vosges c. com. de Cornimont), A.D.M.M. 2 U 294 – Toulouse 11 avril 1853 (État c. com. d'Escoussens), S. 1853.2.437 – Cass. Civ. 3 mai 1853 (com. de Châtel-sur-Moselle c. préfet des Vosges), S. 1853.1.491 – Nancy 14 mai 1853 (com. du Valtin c. héritiers Clinchamp), A.D.M.M. 2 U 294 ; A.D.V. E dpt 502/4 D 1 – Neufchâteau 22 juil. 1853 (marquis de Frégéville c. com. de Ruppes), rapporté dans Nancy 21 juil. 1859, A.D.M.M. 2 U 307 – Cass. Req. 20 déc. 1853 (com. de Saint-Léonard et Saulcy-sur-Meurthe c. préfet des Vosges et héritiers Bazelaire), A.D.V. 81 bis P 12, n°13 – Saint-Dié 31 déc. 1853 (préfet des Vosges c. com. de Gérardmer), A.D.V. 81 bis P 10, n°55 ; rapporté dans Nancy 24 nov. 1854, A.D.M.M. 2 U 297.

1854

Saint-Dié 25 fév. 1854 (Georges c. héritiers Clinchamp), rapporté dans Nancy 20 juil. 1854, A.D.M.M. 2 U 297 – C.E. 9 mars 1854 (Thierry), Dalloz, *Répertoire de droit civil*, t. 5, v° Usages forestiers, n°521 ; S. 1884.3.63, note 1 – Cass. Civ. 27 mars 1854 (préfet des Vosges et héritiers Falatieu c. com. du ban d'Escles et ban d'Harol), S. 1854.1.626 ; A.D.V., 6 J 7 et 81 bis P 9, n°18 – Épinal 8 mai 1854 (préfet des Vosges c. com. de Sainte-Hélène et Saint-Gorgon), A.D.V. 20 U 434 – C.E. 18 mai 1854 (com. de Sennece), Dalloz, *Répertoire de droit civil*, t. 5, v° Usages forestiers, n°521 ; S. 1884.3.63, note 1 – Cass. Civ. 27 juin 1854 (com. de Montigny-les-Vaucouleurs c. préfet de la Meuse), S. 1855.1.497 – Nancy 20 juil. 1854 (Georges c. héritiers Clinchamp), A.D.M.M. 2 U 297 – Épinal 31 août 1854 (com. du Valtin c. héritiers Clinchamp), A.D.V. E dpt 502/4 D 1 – Nancy 24 nov. 1854 (préfet des Vosges c. com. de Gérardmer), A.D.M.M. 2 U 297 – Saint-Dié 30 déc. 1854 (com. de Sainte-Marguerite et Saulcy-sur-Meurthe c. préfet des Vosges), A.D.V. 81 bis P 12, n°20.

1855

Metz 13 fév. 1855 (com. de Montigny-les-Vaucouleurs c. préfet de la Meuse), S. 1855.1.500 – Mirecourt 2 mars 1855 (préfet des Vosges c. héritiers Philibert), A.D.V. 21 U 650 – Épinal 16 avril 1855 (préfet des Vosges c. com. de Rambervillers), A.D.V. 81 bis P 11, n°4 ; A.N., F/10/1719, v° Forêt domaniale des Hauts Bois de la Mairie de Rambervillers – Mirecourt 11 mai 1855 (préfet des Vosges c. com. de Portieux), A.D.V. 21 U 650 – Mirecourt 18 mai 1855 (préfet des Vosges c. com. de Rugney), *ibid.* – Metz 6 juin 1855 (préfet des Vosges et héritiers Falatieu c. com. du ban d'Escles et ban d'Harol), A.D.V. 49 M 70, 47 M 81 et 81 bis P 9, n°18 – Mirecourt 18 juin 1855 (préfet des Vosges c. com. de Portieux), A.D.V. 21 U 650 – Épinal 25 juil. 1855 (préfet des Vosges c. com. d'Housseras), A.D.V. 81 bis P 11, n°4 ; A.N., F/10/1719, v° Forêt domaniale des Hauts Bois

de la Mairie de Rambervillers – Épinal 31 juil. 1855 (com. de Lépanges-sur-Vologne c. héritiers du comte de Bourcier), A.D.V. 20 U 434 et E dpt 271/1 N 6 – Épinal 6 août 1855 (préfet des Vosges c. com. de Brû), A.D.V. 81 bis P 11, n°4 ; A.N., F/10/1719, v° Forêt domaniale des Hauts Bois de la Mairie de Rambervillers – Cass. Req. 5 déc. 1855 (com. de Gérardmer c. préfet des Vosges), A.D.V. 81 bis P 10, n°55 – Nancy 8 déc. 1855 (com. de Stainville c. héritiers du duc de Choiseul), A.D.M.M. 2 U 299 – Mirecourt 22 déc. 1855 (préfet des Vosges c. com. de Portieux), A.D.V. 21 U 650 – Épinal 24 déc. 1855 (propriétaires des verreries de Francogne, La Bataille et du Tolloy c. préfet des Vosges), A.D.V. 20 U 435 – Saint-Dié 29 déc. 1855 (préfet des Vosges c. com. de La Broque et Grandfontaine), A.D.V. 81 bis P 12 (n°59), 21 Q 1, v° Broque (La), et 21 Q 3, v° Grandfontaine – Épinal 31 déc. 1855 (préfet des Vosges c. com. d’Autrey, Doncières, Jeanménil, Roville-aux-Chênes et Saint-Benoît-la-Chipotte), A.N. F/10/1719, v° Forêt domaniale des Hauts Bois de la Mairie de Rambervillers.

1856

C.E. 2 janv. 1857, Béquet, *op. cit.*, n°684, note 4, p. 214 – Artois 1^{er} fév. 1856, *C. for.*, art. 105, n°59, p. 302, et n°205, p. 306 – Colmar 12 mars 1856, Gau-Cabée, *op. cit.*, p. 130, note 234 – Cass. Req. 9 avril 1856 (préfet de la Meuse c. com. de Montigny-les-Vaucouleurs), S. 1856.1.808 – Cass. Civ. 21 avril 1856 (com. du val de Senones c. préfet des Vosges), A.D.V. 81 bis P 15, n°56 – Aix-en-Provence 30 mai 1856 (Layet), Guyot, *op. cit.*, t. 2, n°1173, p. 330, note 2 – Cass. Req. 11 nov. 1856 (com. de Stainville c. héritiers du duc de Choiseul), S. 1856.1.913 – Neufchâteau 12 déc. 1856 (préfet des Vosges c. com. de Mont-lès-Neufchâteau), A.D.V. 22 U 254.

1857

Dijon 20 fév. 1857 (com. de Dracy-le-Fort c. Domaine de l’État), S. 1857.2.614 – Épinal 11 mars 1857 (préfet des Vosges c. com. d’Autrey et Saint-Benoît-la-Chipotte), A.D.V. 20 U 437 – Metz 28 avril 1857 (com. de Vitry), Guyot, *op. cit.*, t. 2, n°1173, p. 331, note 4 – Remiremont 9 juil. 1857 (com. de Remiremont c. préfet des Vosges), A.D.V. 81 bis P 11, n°2 – même date (com. de Saint-Nabord c. préfet des Vosges), *ibid.* – Nancy 21 août 1857 (com. du val de Senones c. préfet des Vosges), A.D.M.M. 2 U 303 – Mirecourt 26 déc. 1857 com. de Mirecourt c. com. de Poussay), rapporté dans Nancy 7 janv. 1860, A.D.M.M. 2 U 308 – Cass. Req. 28 déc. 1857 (com. de Saint-Cyr-la-Campagne c. de Guénet), S. 1858.1.741.

1858

Cass. Req. 25 janv. 1858 (com. de Dracy-le-Fort c. Domaine de l’État), S. 1858.1.351 – Cass. Req. 10 fév. 1858 (com. de Levier), Guyot, *op. cit.*, t. 2, n° 1141, p. 296 – C.E. 18 mars 1858 (com. de Vaux-de-Malon), Guyot, *op. cit.*, t. 2, n°1191, note 1, p. 349 – Nancy 30 avril 1858 (préfet des Vosges c. com. de La Broque et Grandfontaine), A.D.M.M. 2 U 304 – Cass. Civ. 18 mai 1858 (Duclerfays et Dupont c. com. de Douai), S. 1858.1.661 – Mirecourt 18 juin 1858 (préfet des Vosges c. com. de Portieux), A.D.V. 21 U 653 – Nancy 3 juil. 1858 (com. de Mont-lès-Neufchâteau c. préfet des Vosges), A.D.M.M. 2 U 305.

1859

Nancy 17 mars 1859 (préfet des Vosges c. com. de Remiremont), A.D.M.M. 2 U 306 – même date (préfet des Vosges c. com. de Saint-Nabord), *ibid.* – Nancy 21 juil. 1859 (com. de Ruppes c. marquis de Frégéville), A.D.M.M. 2 U 307 – Cass. Req. 30 nov. 1859 (com. de La Broque et Grandfontaine c. préfet des Vosges), A.D.V. 81 bis P 12, n°59.

1860

Nancy 7 janv. 1860 (com. de Mirecourt c. com. de Poussay), A.D.M.M. 2 U 308.

1861

Épinal 17 janv. 1861 (com. de Domèvre-sur-Avière c. préfet des Vosges), A.D.V. 20 U 441 – Metz 14 mars 1861 (société de la verrerie de Saint-Louis c. préfet de la Moselle), S. 1861.2.615 – Saint-Dié 28 juin 1861 (préfet des Vosges c. com. de Colroy-la-Grande), A.N. F/10/1715, v° Forêt domaniale de Colroy et Lubine ; A.D.V. 18 Q 11, v° Colroy-la-Grande – Épinal 21 août 1861 (préfet des Vosges c. com. de Thiaville et La Chapelle), A.D.V. 20 U 441 – Cass. Req. 23 déc. 1861 (com. de Lonzac c. Jousseaume), S. 1862.1.181.

1862

C.E. 20 mars 1862 (com. de Goëtzenbruck c. État), S. 1863.2.69 ; Béquet, *op. cit.*, n° 675, pp. 212-3 – C.E. 4 juil. 1862 (com. de Plagnolle c. Soulé), S. 1863.2.144 – Saint-Dié 23 août 1862 (censitaires de Plainfaing c. com. de Fraize), A.D.V. E dpt 184/4 D 2 ; rapporté dans Nancy 5 juil. 1867, A.D.M.M. 2 U 323 – Nancy 18 déc. 1862 (préfet des Vosges c. com. de Domèvre-sur-Avière), A.D.M.M. 2 U 313 ; A.D.V. 6 J 8.

1863

Saint-Dié 1^{er} mai 1863 (censitaires de Plainfaing c. com. de Fraize), A.D.V. E dpt 184/4 D 2 – Toulouse 30 mai 1863 (Guy et Périssé c. com. de Sainte-Croix), S. 1863.2.265 – Épinal 26 août 1863 (préfet des Vosges c. com. de Thiaville et La Chapelle), A.D.V. 20 U 443.

1864

Besançon 9 mars 1864, Gau-Cabée, *op. cit.*, p. 130, note 234 – Saint-Dié 22 avril 1864 (préfet des Vosges c. com. de Colroy-la-Grande), A.D.V. 18 Q 11, v° Colroy-la-Grande ; A.N. F/10/1715, v° Forêt domaniale de Colroy et Lubine.

1865

Caen 31 janv. 1865 (Froges c. Yvon, Hervé et consorts), S. 1865.2.201 – Mirecourt 25 mars 1865 (com. de Bonvillet c. com. de Dombasle-devant-Darney), A.D.V. 80 P 29, v° Bonvillet et Dombasle-devant-Darney – Nancy 30 mars 1865 (préfet des Vosges c. com. de Colroy-la-Grande), A.D.M.M. 2 U 318 ; A.N., F/10/1715, v° Forêt domaniale de Colroy et Lubine – Épinal 21 juin 1865 (préfet des Vosges c. com. de Thiaville et La Chapelle), A.D.V. 20 U 445 – Épinal 16 août 1865 (préfet des Vosges c. com. de Sainte-Hélène), *idem* ; A.N. F/10/1720, v° Forêt domaniale de Sainte-Hélène et Saint-Gorgon – Saint-Dié 22 déc. 1865 (censitaires de Plainfaing c. com. de Fraize), A.D.V. E dpt 184/4 D 2 – Cass. Req. 26 déc. 1865 (com. de Villers-sous-Chalamont), Guyot, *op. cit.*, t. 2, n° 1141, p. 296 ; D. 1866.1.199.

1866

Nancy 24 mars 1866 (com. de Bonvillet c. com. de Dombasle-devant-Darney), A.D.M.M. 2 U 320 ; A.D.V. 80 P 29, v° Bonvillet et Dombasle-devant-Darney – Saint-Dié 20 avril 1866 (anciens usagers de Plaine c. com. de Plaine), A.D.V. 24 U 109 – Saint-Dié 1^{er} juin 1866 (censitaires de Plainfaing c. com. de Fraize), A.D.V. E dpt 184/4 D 2 ; rapporté dans Nancy 5 juil. 1867, A.D.M.M. 2 U 323 – Nancy 28 déc. 1866 (com. de Sainte-Hélène c. préfet des Vosges), A.D.M.M. 2 U 321 ; A.N. F/10/1720, v° Forêt domaniale de Sainte-Hélène.

1867

Colmar 22 janv. 1867 (com. de La Petite-Pierre c. État), S. 1867.2.219 ; *C. for.*, art. 63, n° 789, p. 227 – C.E. 31 janv. 1867 (Bonjour et a. c. com. de Chapois), S. 1868.2.29 ; Béquet, *op. cit.*, n° 675, pp. 212-3 – Épinal 16 mai 1867 (préfet des Vosges c. com. d'Autrey et Saint-Benoît-la-Chipotte), A.D.V. 20 U 447 ; A.N. F/10/1719, v° Forêt domaniale des Hauts Bois de la Mairie de Rambervillers – Nancy 29 juin 1867 (anciens usagers de Plaine c. com. de Plaine), A.D.M.M. 2 U 322 – Nancy 5 juil. 1867 (censitaires de Plainfaing c. com. de Fraize), A.D.M.M. 2 U 323 – Nîmes 14 juil. 1867 (com. de Mâcon), Guyot, *op. cit.*, t. 2, n°1173, p. 330, note 2 – Cass. Civ. 16 juil. 1867 (com. de La Grande-Loye c. État), S. 1867.1.319 – Épinal 8 août 1867 (héritiers du comte de Viermes et Le Bègue de Bayecourt et préfet des Vosges c. com. du ban de Bayecourt), A.D.V. 6 J 6 – C.E. 26 août 1867 (com. de Saint-Élix), S. 1884.3.63, note 1.

1868

Nancy 8 fév. 1868 (com. de Sainte-Hélène c. préfet des Vosges), A.D.M.M. 2 U 324 ; A.N. F/10/1720, v° Forêt domaniale de Sainte-Hélène – Épinal 13 août 1868 (héritiers du comte de Viermes et Le Bègue de Bayecourt c. com. du ban de Bayecourt), A.D.V. 6 J 6 – Nancy 14 août 1868 (anciens usagers de Plaine c. com. de Plaine),

A.D.M.M. 2 U 325.

1869

Nancy 9 janv. 1869 (préfet des Vosges c. com. de Sainte-Hélène), A.D.M.M. 2 U 326 ; A.N. F/10/1720, v° Forêt domaniale de Sainte-Hélène – Cass. Req. 11 janv. 1869 (com. d'Arc et a. c. État), S. 1869.1.123 – Épinal 29 juil. 1869 (préfet des Vosges c. com. d'Autrey et Saint-Benoît-la-Chipotte), A.D.V. 49 M 68 ; A.N. F/10/1719, v° Forêt domaniale des Hauts Bois de la Mairie de Rambervillers.

1870

Nancy 2 avril 1870 (héritiers du comte de Viermes et Le Bègue de Bayecourt c. com. du ban de Bayecourt), A.D.M.M. 2 U 328.

1873

Cass. Civ. 16 déc. 1873 (Cart c. État), S. 1874.1.457.

1875

C.E. 15 janv. 1875 (com. de Riverenert), S. 1884.3.63, note 1 ; Béquet, *op. cit.*, n°684, note 4, p. 214.

1876

C.E. 2 juin 1876 (hameau d'Anglard), D. 1877.5.452 ; S. 1884.3.63, note 1.

1879

Lyon 18 janv. 1879, Gau-Cabée, *op. cit.*, p. 130, note 234.

1881

Cass. Req. 14 juin 1881 (com. de Levier et a. c. État), S. 1882.1.62 ; Guyot, *op. cit.*, t. 2, n°1173, p. 330, note 2.

1882

C.E. 11 mai 1883 (com. de Paimpont), S. 1884.3.63.

1884

Bourges 19 mai 1884 (com. de Meillant), Guyot, *op. cit.*, t. 2, n°1173, p. 330, note 2.

1895

Cass. Req. 2 avril 1895 (com. de Gilly-les-Cîteaux c. Grangier), S. 1896.1.279.

1898

Besançon 23 fév. 1898 (com. de Choye c. Monnot), S. 1899.2.25.

1899

Cass. Req. 13 juin 1899 (com. de Choye c. Monnot), S. 1900.1.68.

Table des matières

| | |
|--|-----|
| Abréviations et sigles | 5 |
| Glossaire | 8 |
| Météorologie | 16 |
| Sources d'archives | 17 |
| Sources imprimées | 29 |
| Bibliographie | 36 |
| | |
| Annexe n°1. Découpage administratif du département des Vosges | 68 |
| Annexe n°2. Liste des bans* du département des Vosges | 75 |
| Annexe n°3. Forêts vosgiennes et communes usagères au XIX^e siècle | 77 |
| Annexe n°4. Monographie des droits d'usage forestiers des communes de l'arrondissement d'Épinal, canton de Châtel-sur-Moselle | 87 |
| Annexe n°5. Charte des forestiers vosgiens de 822 | 93 |
| Annexe n°6. Chartes de franchises et jouissance forestière des communautés vosgiennes | 94 |
| Annexe n°7. Mémoire sur les forêts de la principauté de Salm du 6 octobre 1759 | 102 |
| Annexe n°8. État des communes vosgiennes ayant obtenues des décisions judiciaires en vertu de l'article 8 du décret des 28 août-14 septembre 1792 | 105 |
| Annexe n°9. Note de l'inspecteur des Forêts de Remiremont au préfet du département des Vosges du 25 prairial an XII (14 juin 1804) | 109 |
| Annexe n°10. Bilan de l'activité du Conseil de préfecture des Vosges dans le cadre des lois de ventôse | 111 |
| Annexe n°11. Carte des arrêtés du Conseil de préfecture des Vosges rendus en exécution des lois de ventôse | 116 |
| Annexe n°12. Arrêté du Conseil de préfecture des Vosges du 6 pluviôse an XIII (26 janvier 1805) | 117 |
| Annexe n°13. Décisions du ministre des Finances rendues sur les arrêtés de maintien du Conseil de préfecture des Vosges | 119 |
| Annexe n°14. Note du préfet du département des Vosges sur les droits d'usage forestiers (vers 1804-1810) | 123 |
| Annexe n°15. Cantonnement amiable des droits d'usage forestiers des communes de Ban-de-Laveline et de La Croix-aux-Mines (1817) | 129 |
| Annexe n°16. Décisions judiciaires définitives sur les droits d'usage forestiers rendues au profit des communes vosgiennes avant la promulgation du Code forestier de 1827 | 131 |
| Annexe n°17. Décisions ministérielles rendues en exécution de l'article 61 du Code forestier | 133 |
| Annexe n°18. Arrêté du ministre des Finances du 4 mars 1830 concernant le mode à suivre pour l'estimation des droits d'usage en bois et des propriétés à abandonner à titre de cantonnement | 144 |
| Annexe n°19. Rapport du préfet du département des Vosges au ministre des Finances du 25 septembre 1833 | 148 |
| Annexe n°20. Projet de cantonnement des droits d'usage dans la forêt domaniale du Ban d'Uxegney du 10 octobre 1839 | 151 |
| Annexe n°21. Décision du ministre des Finances du 29 octobre 1841 relative à l'application de la doctrine de l'arrêt des feux dans les Vosges | 153 |

| | | |
|---------------------|---|-----|
| Annexe n°22. | Lettre du conservateur des Forêts à Épinal à l'inspecteur des Forêts de Remiremont sur la qualité d'affouagiste du 19 septembre 1842 | 155 |
| Annexe n°23. | Lettre du sous-préfet de Saint-Dié au préfet du département des Vosges du 22 septembre 1843 | 157 |
| Annexe n°24. | État des améliorations réalisées dans les forêts domaniales du département des Vosges entre 1820 et 1845..... | 158 |
| Annexe n°25. | Procès-verbal de délibération du Conseil général du département des Vosges du 30 août 1845 | 159 |
| Annexe n°26. | La Révolution de 1848 dans le département des Vosges vue à travers les actes administratifs | 162 |
| Annexe n°27. | Arrêté du préfet des Vosges pour les usagers du ban de Vagney du 10 mars 1852 | 165 |
| Annexe n°28. | Rapport du conservateur des Forêts à Épinal au directeur général des Forêts du 3 juillet 1852..... | 169 |
| Annexe n°29. | Lettre du garde général du cantonnement de Lamarche au conservateur des Forêts à Épinal du 15 décembre 1852 sur les moyens d'accélérer le cantonnement des droits d'usage | 174 |
| Annexe n°30. | Compte-rendu de Louis Noirot-Bonnet sur la réunion de l'Administration des Forêts à Paris le 2 janvier 1853..... | 180 |
| Annexe n°31. | Lettre du préfet des Vosges au ministre des Finances du 31 janvier 1854..... | 183 |
| Annexe n°32. | Décret impérial du 12 avril 1854 relatif aux droits d'usage dans les bois de l'État et dans les bois des communes et des établissements publics | 185 |
| Annexe n°33. | Lettre du préfet des Vosges au ministre de l'Intérieur du 25 octobre 1854 ... | 187 |
| Annexe n°34. | Note du préfet des Vosges à l'Empereur Napoléon III du 6 juillet 1856 sur le cantonnement des usagers dans les forêts domaniales des Vosges | 191 |
| Annexe n°35. | Mémoire du préfet des Vosges à l'Empereur Napoléon III du 7 juillet 1856 sur le cantonnement des usagers dans les forêts domaniales des Vosges | 193 |
| Annexe n°36. | Mémoire du préfet des Vosges à l'Empereur Napoléon III du 9 juillet 1856 sur le cantonnement des usagers dans les forêts domaniales des Vosges | 196 |
| Annexe n°37. | Décret impérial du 19 mai 1857 relatif aux droits d'usage dans les bois de l'État et dans les bois des communes et des établissements publics | 199 |
| Annexe n°38. | Décret impérial d'homologation du 20 janvier 1858 de l'acte de cantonnement des habitants d'Archettes dans la forêt domaniale de Tannières..... | 202 |
| Annexe n°39. | État des cantonnements judiciaires des droits d'usage réalisés dans le département des Vosges | 204 |
| Annexe n°40. | Comparaison entre les cantonnements amiable et judiciaire | 211 |
| Annexe n°41. | État des cantonnements amiables de droits d'usage réalisés dans le département des Vosges | 212 |
| Annexe n°42. | Évolution de la superficie des forêts communales après le cantonnement des droits d'usage..... | 259 |
| Annexe n°43. | Table chronologique des décisions de justice..... | 264 |